



Direction Secrétariat général et Réglementation
Service des Assemblées

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N°145

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Le lundi 28 novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire à Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwénaél Poisson,(à partir de 18 h 54),Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 38), Damien Richard (à partir de 18 h 12), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 21 h 00), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris (à partir de 18 h 43), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy (à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 01), Paul Le Gal-Huamé (jusqu'à 20 h 00), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet, Didier Pillon, Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 10), Chantal Grandière, Pierrick Gesné (jusqu'à 20 h 50), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 21 h 21), Isabelle Groseil, Guy Toquet, Christine Dubois (à partir de 18 h 43), Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 27), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 50), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 24), Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 50), Louis Michel (jusqu'à 19 h 00), Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé (jusqu'à 20h 39).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Julien Brocaïl, Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 18 h 54), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Patrice Morin a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Éric Paris a donné pouvoir à Georges Hoyaux (jusqu'à 18 h 43), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Kamel Ogbi a donné pouvoir à Catherine Roy, Sébastien Buron a donné Pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Samia Sultani a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Chantal Grandière, Sylvie Vielle a donné pouvoir à Guy Toquet, Yannick Borde adonné pouvoir à Pierre Besançon, Louis Michel a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 19 h 00), Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel.

Bernard Bourgeois est représenté par Isabelle Groseil (suppléante).

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Céline Loiseau et Jérôme Allaire ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance est ouverte à 18 h 04, sous la présidence de Florian Bercault.

Florian Bercault : *Bonsoir à toutes et à tous. Je vous laisse vous installer, on va démarrer.*

Il est procédé à l'appel.

- **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX N° 142 ET 143**
- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Vous avez reçu les procès-verbaux et les comptes rendus des décisions du Président et du bureau communautaire. Est-ce qu'il y a des questions, observations ? Oui, Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Oui, Monsieur le Président. Dans les décisions, il y a la fin de la location du gîte d'Olivet. Il avait été prévu, et je pense que c'est toujours d'actualité, la mise en vente de ce gîte.*

Florian Bercault : *Oui, tout à fait. On en avait débattu en bureau communautaire et l'idée était de ne pas remettre en location ce gîte, mais plutôt de repartir sur une mise en vente qui permettra de concourir au projet d'investissement touristique de notre agglomération.*

Patrick Péniguel : *Merci, Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions, des observations ?*

PARTIE DÉLIBÉRATIVE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

Florian Bercault : *On passe aux questions du Président, avec deux délibérations concernant des modifications de commissions et organismes extérieurs.*

• **CC 110 — COMMISSIONS PERMANENTES — MODIFICATIF**

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Julien Moreau, démissionnaire du conseil municipal de Beaulieu-sur-Oudon, est retiré de la commission environnement.

Virginie Gardan, démissionnaire du conseil municipal de Loiron-Ruillé, est retirée de la commission mobilité.

Par ailleurs, l'équipe municipale de la commune d'Entrammes propose que Hicham Ben Alaya soit remplacé par Jean-Luc Mahot au sein de la commission ressources.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées.

Florian Bercault : *La première est la démission de Julien Moreau du conseil municipal de Beaulieu-sur-Oudon qui est retiré de la commission Environnement. Virginie Gardan est démissionnaire du conseil municipal de Loiron-Ruillé et est retirée de la commission Mobilités. L'équipe municipale de la commune d'Entrammes propose que Hicham Ben Alaya soit remplacé par Jean-Luc Mahot au sein de la commission Ressources.*

Est-ce qu'il y a des observations ? Non ? Je soumetts aux voix. J'espère que tout le monde a pu voter, à peu près.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 110/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Vu la délibération n° 61-10 2022 du conseil municipal d'Entrammes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Qu'il convient de retirer, Julien Moreau, démissionnaire du conseil municipal de Beaulieu-sur-Oudon, de la commission environnement,

Qu'il convient de retirer, Virginie Gardan, démissionnaire du conseil municipal de Loiron-Ruillé, de la commission mobilité,

Qu'il convient de revoir la représentation de la commune d'Entrammes en remplaçant Hicham Ben Alaya par Jean-Luc Mahot au sein de la commission ressources,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

16 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- | | |
|------------------------|------------------------|
| - Gwénaél Poisson | Bonchamp-lès-Laval |
| - Patrick Péniguel | Changé |
| - Jérôme Allaire | Entrammes |
| - Caroline Garnier | Laval |
| - Paul Le Gal-Huamé | Laval |
| - Georges Poirier | Laval |
| - Samia Soutani | Laval |
| - Éric Paris | Laval |
| - Nicole Bouillon | Le Genest-Saint-Isle |
| - Julien Brocail | Montflours |
| - Éric Morand | Olivet |
| - Christelle Alexandre | Saint-Berthevin |
| - Yannick Borde | Saint-Berthevin |
| - Annette Bedouet | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Olivier Barré | Saint-Jean-sur-Mayenne |
| - Marylène Géré | Soulgé-sur-Ouette |

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| - Nathalie Bry | Ahuillé |
| - Michel Daugeard | Ahuillé |
| - Stéphanie Baudoux | Argentré |
| - Jérôme Boul | Argentré |
| - Jean-René Ladurée Rousseau | Argentré |
| - Jean-Jacques Lucas | Bonchamp-lès-Laval |
| - Matthieu Perthué | Bonchamp-lès-Laval |
| - Nathalie Fournier-Boudard | Changé |
| - Ludovic Plessis | Changé |
| - Anne Janvrin | Forcé |
| - Dominique Mareau | Forcé |
| - Jérôme Robert | Forcé |

- Angélique Chacun	La Brûlatte
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Myriam Gerboin	Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Tiphaine Rocher-Lévêque	Loiron-Ruillé
- Emmanuel Brochard	Louverné
- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Karine Collet	Montigné-le-Brillant
- Pascale Maraquin	Montigné-le-Brillant
- Francine Dupé	Nuillé-sur-Vicoin
- Sébastien Humeau	Nuillé-sur-Vicoin
- Caroline Thibault	Nuillé-sur-Vicoin
- Freddy Alusse	Port-Brillet
- Bouchera Lamrhari	Port-Brillet
- Nadège Triquet	Port-Brillet
- Cécile Angot	Saint-Berthevin
- Ludivine Muri	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Mégane Renouard-Boutemy	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Karine Pellet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Clémentine Plessis	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Nicolas Ribeyre	Saint-Ouën-des-Toits
- François Saint	Saint-Ouën-des-Toits
- Marjorie Goupil	Saint-Pierre-la-Cour
- Pauline Lafontaine	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Véronique De Chalain Ahuillé
- Danièle Guillerme-Caous Beaulieu-sur-Oudon
- Patrice Morin Laval
- Kamel Oghi Laval
- Chantal Grandière Laval
- Stéphane Briant Le Genest-Saint-Isle
- Guy Toquet Louverné
- Sylvie Vielle Louverné
- Christine Dubois Louvigné
- Pierre Besançon Saint-Berthevin

41 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Anne-Isabelle De Lorgerie Ahuillé
- Carine Moussu Ahuillé
- Alain Beauchef Argentré
- Michel Drocourt Argentré
- Damien Lallemand Bonchamp-lès-Laval
- Jacques Pelloquin Bonchamp-lès-Laval
- Sandrine Beaugendre Bourgon
- Sébastien Le Duault Bourgon
- Rachelle Torchy Châlons-du-Maine
- Thierry Breton Changé
- Sylvain Durand Changé
- Mickaël Le Stunff Changé
- Christophe Boivin Entrammes
- Jean-Luc Mahot Entrammes
- Caroline Perrault Entrammes
- Alexandra Beauducel La Brûlatte
- Adeline Charpentier La Chapelle-Anthenaise
- Jonathan Guilemin Laval
- Patrick Beaupère Le Bourgneuf-la-Fôret
- Alexandra Aubrée Le Genest-Saint-Isle
- Thierry Bailleux L'Huisserie
- Régis Bouglé L'Huisserie
- Jean-Marc Bouhours L'Huisserie
- Michel Planchenault Loiron-Ruillé
- Michel Besnier Louverné
- Marie-José Horel Louvigné
- Fabien Ollivier Montflours
- Benjamin Gautier Montigné-le-Brillant
- Frédéric Dorgère Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphane Murez Olivet
- Josette Clavreul Saint-Berthevin
- Denis Salmon Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric Guérin Saint-Germain-le-Fouilloux
- Gérard Derbré Saint-Jean-sur-Mayenne
- Jean-Pierre Vengeant Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 3 – MOBILITÉ

12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Isabelle Fougeray	La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino	Laval
- Geoffrey Begon	Laval
- Marie-Cécile Clavreul	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Jean-Paul Pineau	Louvigné
- Julien Brocail	Montfleurs
- Vincent Paillard	Montjean
- Sylvianne Lépy	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Sophie Chauvigné	Saint-Pierre-la-Cour

33 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot	Ahuillé
- Morgane Le Brech	Argentré
- Laurent Thoraval	Argentré
- Isabelle Ozille	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Perrier	Bonchamp-lès-Laval
- Cédric Barbin	Changé
- Anne Morin	Changé
- Amanda Lepage	Entrammes
- Stéphanie Gayraud	Forcé
- Patrick Blain	La Brûlatte
- Christian Raimbault	La Brûlatte
- Éric Pipart	La Chapelle-Anthenaise
- Jérôme Bénézet	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jérémy Bertron	Le Genest-Saint-Isle
- Christophe Gascoin	Le Genest-Saint-Isle
- Yoann Vettier	Le Genest-Saint-Isle
- André Chauvin	L'Huisserie
- Chantal Placé	L'Huisserie
- Guylène Thibaudeau	L'Huisserie
- Virginie Gardan	Loiron-Ruillé
- Louis Guérot	Loiron-Ruillé
- Gaëtan Machard	Louverné
- Karine Titren	Louverné
- Nathalie Boizard	Montigné-le-Brillant
- Valentin Aussant	Nuillé-sur-Vicoïn
- Patrice Gaudin	Oilvet
- Béatrice Quinton	Port-Brillet
- Gérard Couty	Saint-Berthevin
- Murielle Mouloudj-Millet	Saint-Berthevin
- Olivier Renoux	Saint-Cyr-le-Gravelais
- René Bardou	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Paul Chauvet	Saint-Ouën-des-Toits
- Isabelle Lhotellier	Saint-Ouën-des-Toits
- Sylvia Beauducel	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais	Ahuillé
- Jean-Marc Coignard	Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel	Changé
- Jean-Yves Bouvier	Forcé
- Annette Chesnel	Forcé
- Léon Renier	La Brûlatte
- Mickaël Housseau	La Chapelle-Anthenaise
- Noémie Coquereau	Laval
- Vincent D'Agostino	Laval
- Nadège Davoust	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Béatrice Ferron	Laval
- Julie Charpentier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Julien Brocail	Montflours
- Mickaël Marquet	Nuillé-sur-Vicoin
- Fabien Robin	Port-Brillet
- Louis Michel	Saint-Cyr-le-Gravellais
- Marcel Blanchet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier	Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé	Soulgé-sur-Ouette

45 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau	Ahuillé
- Noël Besnier	Argentré
- Sophie Boulín	Argentré
- Pascal Livenais	Beaulieu-sur-Oudon
- Julien Moreau	Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge	Bourgon
- Laurent Madelon	Bourgon
- Magalie Grude	Châlons-du-Maine
- François Palussièrre	Châlons-du-Maine
- Thierry Deniau	Changé
- Aline Le Clerc	Changé
- Fabienne Devinat	Entrammes
- Edmond Hautbois	Entrammes
- Frédéric Lecompte	Entrammes
- Emmanuel Beaussier	La Brûlatte
- Christophe Bergere	La Chapelle-Anthenaise
- Virginie Kleinberg	Launay-Villiers
- Gérard Goisbeault	Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
- Monique Portier	L'Huisserie
- René Vaucoret	L'Huisserie
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Christian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louvernè
- Franck Deschamps	Louvernè
- Karine Douzami	Louvernè
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné

- Aurélien Faverais
 - Franck Lemarchand
 - Joël Planchenault
 - Stéphane Briand
 - Michel Lorichon
 - Sébastien Roussillon
 - Jean-Paul Balluais
 - Roger Gobé
 - Mireille Hamelin
 - Frédéric Rondeau
 - Morgane Rouillon
 - Jean-Fabien Chesnel
 - Élisabeth Robin
 - Pierre Charloux
 - Gabrielle Guérin
 - Rodolphe Bouvier
 - Alexis Sauvage
- Montflours
 - Montflours
 - Montigné-le-Brillant
 - Montjean
 - Olivet
 - Parné-sur-Roc
 - Saint-Berthevin
 - Saint-Berthevin
 - Saint-Berthevin
 - Saint-Cyr-le-Gravelais
 - Saint-Germain-le-Fouilloux
 - Saint-Jean-sur-Mayenne
 - Saint-Jean-sur-Mayenne
 - Saint-Ouën-des-Toits
 - Saint-Ouën-des-Toits
 - Saint-Pierre-la-Cour
 - Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 5 – CULTURE

14 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé	Bourgon
- Jean-Louis-Deulofeu	La Brûlatte
- Marie Boisgontier	Laval
- Bruno Flécharde	Laval
- Didier Pillon	Laval
- Camille Pétron	Laval
- Catherine Roy	Laval
- Isabelle Groseil	Loiron-Ruillé
- Valérie Coisnon	Montflours
- Sarah Piquet	Olivet
- Clothilde Pryn	Parné-sur-Roc
- Nadine Gastineau	Port-Brillet
- Jeannine Breton	Saint-Ouën-des-Toits

43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Pascal Masselin	Ahuillé
- Francis Mordrelle	Ahuillé
- Olivier Bénard	Argentré
- Nathalie Pinçon	Bonchamp-lès-Laval
- Sonia Loiseau	Châlons-du-Maine
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Jane-Marie Chesneau-Moulière	Changé
- Amandine Delebarre	Changé
- Christine Nadau	Changé
- David Buron	Entrammes
- Céline Épinard	Entrammes
- Sandrine Magnye	Entrammes
- Laurine Fouillet	Forcé
- Stanislas Puel	Forcé
- Nicole Poirier	La Brûlatte
- Karine Boulay	La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval	La Chapelle-Anthenaise
- Catherine Sacaze	La Gravelle
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Hélène Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- Stève Milosevic	Montflours
- Christelle Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Benoit Douilly	Montjean
- Séverine Navinel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sabrina Sorel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sylvie Brault (Liger)	Olivet
- Jean-Claude Rubin	Port-Brillet
- Anne Ghyselen	Saint-Berthevin
- Loïc Lucas	Saint-Berthevin
- Sandrine Planchenault	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Bérangère Low	Saint-Germain-le-Fouilloux

- Dominique Sauzeau Saint-Jean-sur-Mayenne
- Claudine Piau Saint-Ouën-des-Toits
- Jean Chauvin Saint-Pierre-la-Cour
- Andony De Sojanar Saint-Pierre-la-Cour
- Betty Piau Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore Lohéac Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 6 – SPORT

5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Lucie Chauvelier Laval
- Pierrick Guesné Laval
- Céline Loiseau Laval
- Nathalie Forêt-Vettier Montigné-le-Brillant

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin Ahuillé
- Laurent Brisard Argentré
- Patricia Chopin Bonchamp-lès-Laval
- Pascal Pigné Bonchamp-lès-Laval
- Antoine Costa Bourgon
- Sylvain Travers Bourgon
- Murielle Buchot Changé
- Franck Kerzerho Changé
- Nicolas Pottier Changé
- Nicolas Bréard Entrammes
- Nicolas Burgevin Entrammes
- Frédéric Gille Forcé
- Philippe Hodbert Forcé
- Reynald Lollier La Brûlatte
- Sébastien Véron La Brûlatte
- Yohann Fouassier Le Bourgneuf-la-Forêt
- Denis Verdière Le Genest-Saint-Isle
- Nicolas Morel L'Huisserie
- Stanislas Salmon L'Huisserie
- André Maudet Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier Louverné
- Patrick Pavard Louverné
- Cédric Rousseau Louvigné
- Yannick Coquelin Nuillé-sur-Vicoïn
- Mathias Lorieul Nuillé-sur-Vicoïn
- Sandrine Vézy Olivet
- Vincent Fournier Port-Brillet
- Christophe Guesné Saint-Berthevin
- Véronique Radureau Saint-Berthevin
- Loïc Peyon Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau Saint-Cyr-le-Gravelais
- Benjamin Dugué Saint-Ouën-des-Toits
- Clarisse Duval Saint-Ouën-des-Toits
- Patrice Bruneau Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sophie Sabin Argentré
- Anthony Roullier Beaulieu-sur-Oudon
- Nathalie Acker Entrammes
- Sébastien Buron Laval
- Christine Droguet Laval
- Marjorie François Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul Laval
- Anne-Marie Janvier L'Huisserie
- Bernard Bourgeois Loiron – Ruillé
- Corinne Segretain Saint-Berthevin
- Michel Paillard Saint-Pierre-la-Cour

36 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Catherine Bernard Ahuillé
- Myriam Cousin Manceau Ahuillé
- Séverine Segretain Ahuillé
- Béatrice Guégan Beaulieu-sur-Oudon
- Josiane Cormier Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais Bourgon
- Dominique Rochereau Bourgon
- Marinette Burlett Changé
- Isabelle Rabbé Changé
- Karine Remon Entrammes
- Céline Berson Forcé
- Sonia Besnier La Brûlatte
- Madeleine Leroux La Brûlatte
- Séverine Chrétien La Gravelle
- Mélanie Pannetier Launay-Villiers
- Gwendoline Galou Laval
- Marie-Claude Houdelier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Stéphane Lourdais Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard L'Huisserie
- Nathalie Le Roux L'Huisserie
- Florence Martinat Loiron-Ruillé
- Annette Pivert Loiron-Ruillé
- Christian Aubry Louverné
- Marie-Christine Duluc Louverné
- Françoise Rioult Louverné
- Karine Derrien Louvigné
- Jonathan Lebourdais Montigné-le-Brillant
- Anaïs Renaud Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphanie Chabiron-Lagadec Olivet
- Karine Leturgeon Parné-sur-Roc
- Jean-Luc Comer Port-Brillet
- Michèle Veillard Saint-Berthevin
- Nathalie Loret Saint-Cyr-le-Gravelais
- Évelyne Classeau. Saint-Jean-sur-Mayenne
- Erwan Cremey Saint-Ouën-des-Toits

COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Damien Richard Bourgon
- Hervé Lhotellier Launay-Villiers
- Bruno Bertier Laval
- Antoine Caplan Laval
- James Charbonnier Laval
- François Berrou Le Bourgneuf-la-Forêt
- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie
- Gérard Travers Montigné-le-Brillant
- Sylvie Ribault Nuillé-sur-Vicoin
- David Cardoso Parné-sur-Roc

31 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Loïc Marie Ahuillé
- Clarisse Legay-Leroy Argentré
- Marianne Viaud Argentré
- Isabelle Lefeuvre Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais Changé
- Olivier Richefou Changé
- ~~Hicham Ben Alaya Entrammes~~
- **Jean-Luc Mahot Entrammes**
- Éric Hilbert Forcé
- Dorine Prince La Brûlatte
- Valérie Salingre La Brûlatte
- Nadine Coutelle La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul La Chapelle-Anthenaise
- Marc Landsheere L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo Louverné
- Christophe Tarot Louverné
- Brice Thommeret Louverné
- Jérémy Greneau Louvigné
- Katia Clément Nuillé-sur-Vicoin
- Frédéric Bardols Olivet
- Mathieu Piron Port-Brillet
- Isabelle Adam Saint-Berthevin
- Philippe Morisset Saint-Berthevin
- Géraldine Blin Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marielle Neveu Saint-Germain-le-Fouilloux
- Philippe Orrière Saint-Jean-sur-Mayenne
- Évelyne Moreau Saint-Ouën-des-Toits
- François Saint Saint-Ouën-des-Toits
- Pierre Férandin Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal Lochard Saint-Pierre-la-Cour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault: *On passe à la délibération suivante — donc c'est voté, adopté merci — concernant le syndicat de Bassin de l'Ernée.*

- **CC 111 — ORGANISMES EXTÉRIEURS — SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE —
MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATIO**

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Denis Morvan a démissionné de l'équipe municipale de Saint-Jean-sur-Mayenne. Il convient de le remplacer par Gérard Derbré au syndicat de bassin de l'Ernée.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Florian Bercault : *Denis Morvan a démissionné de l'équipe municipale de Saint-Jean-sur-Mayenne. On vous propose de le remplacer par Gérard Derbré au syndicat de Bassin de l'Ernée. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Non ? On peut voter.*

N° 111/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNÉE – MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Considérant qu'il convient de remplacer Denis Morvan, démissionnaire du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne, désigné représentant suppléant de Laval Agglomération au sein du syndicat de bassin de l'Ernée,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Gérard Derbré est désigné en qualité de représentant suppléant de Laval Agglomération, pour remplacer Denis Morvan, au sein du syndicat de bassin de l'Ernée.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la commission Environnement, enfin les sujets sur l'environnement, avec l'approbation d'un nouveau référentiel RH pour les contrats de droit privé au sein de la régie des eaux et de l'assainissement. Je laisse la parole à Nadège Davoust.*

ENVIRONNEMENT

- **CC 112 — APPROBATION DU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL RH DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX AGENTS DISPOSANT D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Nadège Davoust

I - Présentation de la décision

Le transfert des compétences eau et assainissement à Laval Agglomération a entraîné la création de deux régies à autonomie financière au 1^{er} janvier 2017 : l'une pour le service public d'eau potable et l'autre pour le service public d'assainissement.

Ces deux services ont un caractère industriel et commercial.

Les agents employés par une régie à autonomie financière exerçant des services publics à caractère industriel et commercial sont obligatoirement des agents ayant un contrat de travail soumis au droit privé.

Ce principe connaît deux exceptions qui concernent le directeur et l'agent comptable (si c'est un comptable public) qui sont toujours des agents publics.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les agents recrutés au sein des régies d'eau et d'assainissement disposent d'un contrat de droit privé.

Un avis du Conseil d'État du 3 juin 1986 indique que « les fonctionnaires des collectivités territoriales conservent le bénéfice de leur statut même s'ils sont affectés à une régie industrielle ou commerciale. »

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2017, cohabitent au sein des deux régies autonomes, des fonctionnaires, déjà en poste au moment de la création de ces régies, et des agents disposant d'un contrat de droit privé.

Les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé ont été formalisées dans un référentiel début 2018.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour appliquer un nouveau référentiel afin, notamment, de mettre en œuvre une nouvelle grille salariale, de nouvelles primes et de nouvelles modalités de maintien de salaire.

Le nouveau référentiel sera applicable à partir du 1^{er} décembre 2022 à l'exception du nouveau répertoire des emplois-repère (annexe I) et de la nouvelle grille salariale (annexe II) qui seront appliqués à partir du 1^{er} juillet 2022 afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, en respect du référentiel de 2018. Un rattrapage sera réalisé sur les salaires du mois de décembre 2022.

Le comité social et économique, des régies d'eau potable et d'assainissement, a participé à la rédaction de ce référentiel.

Nadège Davoust : *Merci, Monsieur le Président. Concernant le référentiel RH régie des eaux, au 1^{er} janvier 2017, à la suite du transfert de compétences, il y a eu la création des deux régies à autonomie financière pour l'eau et l'assainissement et donc un recrutement d'agent de droit privé, conformément à la réglementation. En 2017, il y a eu un refus de la trésorerie de payer les éléments variables, tels que les primes, les astreintes et les heures supplémentaires, sans qu'il y ait une mise en place d'un référentiel précisant les modalités salariales. Un référentiel a été présenté et passé en CT, comité technique de l'Agglomération en septembre 2017. En janvier 2018, il est passé en délibération au conseil communautaire permettant de le mettre en application. Et en décembre 2019, il y a eu la mise en place d'un CSE (comité social et économique) avec la rédaction d'un nouveau référentiel que je vais présenter.*

En fait, dans les difficultés qui étaient soulevées, il y avait sept jours de carence en cas d'arrêt maladie. Aucune évolution n'a été effectuée de la grille salariale depuis 2018. Au 1^{er} juillet dernier, par exemple, sept ans d'ancienneté étaient nécessaires, pour que le salaire d'un salarié du premier niveau dépasse le SMIC. Il y avait la nécessité de prendre en compte l'augmentation de 3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet dernier. Le souhait des encadrants des salariés était de mettre en place un principe d'avancement, se traduisant par une augmentation de la rémunération et aussi de nombreuses erreurs concernant les primes qui étaient attribuées aux salariés.

Dans les solutions apportées, il y a une définition du taux de maintien de salaire par nature de l'arrêt de travail, on va le voir dans une slide suivante. Il fallait prendre pour référence le montant du SMIC pour définir le salaire. Vous allez trop vite. Donc, je n'ai pas fini. Voilà. Sont proposés l'augmentation du coefficient de 3,5 %, la mise en place de niveau débutant, intermédiaire, expert au sein de chaque catégorie, la révision parallèle du taux d'évolution d'expérience, la simplification des primes attribuées et la définition des primes par poste, la volonté de ne pas augmenter le montant des primes, mais plutôt les salaires des grilles. En fait, vous l'avez en annexe. On a l'annexe deux qui reprend la nouvelle grille tarifaire, et en annexe un le répertoire des emplois repères avec les différentes primes de poste. La transformation des primes de fonction et de suggestion en une seule prime, une prime de fonction. On a mis en place une clause de sauvegarde pour les agents, dont le montant total des primes diminuerait. Donc, ça reste toujours en... donc, l'agent n'est pas perdant. Les primes "famille" et "annuelle" restent identiques aux agents de droit public. Sur la slide suivante sont présentées les modalités de rémunération lors de l'absence pour raison de santé, selon la nature des arrêts maladie. Voilà, il y avait par exemple sept jours de carence pour les congés maternité. Donc, voilà, nous allons changer ça. L'impact financier, ça sera de 68 000 euros par an, la grille plus les primes, donc 40 000 euros dus aux 3,5 % d'augmentation du point d'indice sur une dépense annuelle de 3 M€ en masse salariale.

Au niveau des plannings des instances, il y a eu le CSE le 8 septembre, présentation du nouveau référentiel le 8 septembre en bureau des régies, puis au conseil d'exploitation. Le 17 octobre, au bureau communautaire, et aujourd'hui cela passe en délibération et le nouveau référentiel a été présenté aux salariés le 17 novembre. Le nouveau référentiel sera applicable au 1^{er} décembre 2022 à l'exception de la nouvelle grille tarifaire du nouveau répertoire des emplois repères qui seront, eux, appliqués au 1^{er} juillet 2022, pour prendre en compte l'augmentation du point d'indice de la fonction publique. Voilà pour la présentation.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je propose de passer au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DU RÉFÉRENTIEL RH DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX AGENTS DISPOSANT D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4/2018 en date du 12 février 2018 relative à l'approbation du référentiel RH définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval,

Vu les statuts des régies autonomes d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que les agents employés par une régie à autonomie financière exerçant des services publics à caractère industriel et commercial sont obligatoirement des agents ayant un contrat de travail soumis au droit privé,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un nouveau référentiel définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé,

Que ce référentiel a été rédigé dans le cadre du comité social et économique des régies d'eau potable et d'assainissement,

Qu'il convient d'approuver ce référentiel,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil communautaire n° 4/2018 en date du 12 février 2018 est abrogée.

Article 2

Le nouveau référentiel RH, définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement, et ses annexes sont approuvés.

Article 3

Le nouveau référentiel sera applicable à partir du 1^{er} décembre 2022 à l'exception du nouveau répertoire des emplois-repère (annexe I) et de la nouvelle grille salariale (annexe II) qui seront appliqués à compter des salaires du mois de juillet 2022.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Référentiel RH des salariés des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération

Version	Présentation aux instances consultatives du personnel	Approbation
1	Comité technique agglomération du 20 décembre 2017	Conseil Communautaire du 12 février 2018
2	Comité Social et Économique du 8 septembre 2022	Conseil Communautaire du 28 novembre 2022

Principes généraux

Depuis le 1er janvier 2017, les régies de l'eau et de l'assainissement ont été créées au sein de Laval Agglomération avec pour particularités de gérer à la fois des agents de droit public (fonctionnaires) et des salariés de droit privé.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à Laval Agglomération, deux régies à autonomie financière ont été créées au 1er janvier 2017 : l'une pour le service public d'eau potable, et l'autre pour le service public d'assainissement. Au sein de ces deux régies, les agents de droit public qui ont été transférés avec les compétences cohabitent avec les salariés de droit privé qui ont été recrutés au sein des régies depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le référentiel précise donc toutes les règles applicables aux agents salariés de droit privé depuis leur date de recrutement, des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement de Laval Agglomération. Ces règles ont été définies à partir des règles en vigueur au sein de Laval Agglomération.

Ce référentiel a pour objet de préciser la manière dont s'organisent les rapports d'employeur à salarié entre le personnel employé par Laval Agglomération, la Direction de l'eau et de l'assainissement et la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Cette transcription répond au souci de Laval Agglomération d'explicitier et d'harmoniser les règles de droit du travail dont il est fait application en son sein, eu égard :

- d'une part, à l'absence d'une convention collective régissant spécialement les relations de travail considérées,
- d'autre part, à l'insuffisance de la seule référence au Code du travail pour expliquer l'intégralité des règles dont il est fait application.

Le présent référentiel vient donc notamment préciser :

- les conditions d'engagement et de rupture du contrat de travail,
- la classification des emplois,
- les conditions de rémunération du personnel,
- les règles applicables en matière de temps de travail et de congés.

Il sera fait référence à la législation du travail pour tous points non envisagés par le présent référentiel, qui ne saurait avoir valeur d'accord collectif ou de convention collective au sens des articles L.2221-1 et suivants du Code du Travail.

L'instance de représentation pour les salariés de droit privé est le CSE. Les instances décisionnelles sont le bureau et le conseil communautaires.

1- Les contrats de travail

1.1 La proposition d'engagement

Tout salarié se voit remettre, avant la prise de poste, en double exemplaire, un contrat de travail, signé de l'employeur, faisant référence au présent référentiel.

À l'instar des fonctionnaires, eu égard à la mission de service public des régies autonomes eau et assainissement, le bulletin n°2 du casier judiciaire sera demandé par Laval Agglomération pour les salariés susceptibles d'être embauchés en CDI. En fonction du type de condamnation qui y figure, cela pourra remettre en cause le recrutement du candidat.

Ce contrat de travail précise notamment :

- La raison sociale de l'employeur ;
- La nature du contrat, à durée déterminée ou indéterminée ;
- La désignation du poste proposé et sa position dans la classification du présent référentiel ;
- La date de début de contrat ;
- Le lieu de prise de poste ;
- La durée de la période d'essai ;
- Le salaire et les autres éléments constitutifs de la rémunération, de même que leur périodicité ;
- La durée du travail (c'est-à-dire temps complet ou temps partiel) ;
- À titre informatif, le nom et l'adresse de la caisse ou des caisses de retraite complémentaire et de l'organisme de prévoyance auxquels sont versées les cotisations ;
- Les spécificités liées au poste: astreinte, habilitations spécifiques, nécessité d'être titulaire du permis de conduire ;
- Le contrat de travail fait en outre mention de l'obligation, pour le candidat à l'embauche, de se soumettre à une visite d'information et de prévention d'embauche dans un délai maximal de trois mois à compter de la prise effective du poste de travail (article R4624-10 du Code du travail) ou, s'il s'agit d'un emploi à risque, à un examen médical d'aptitude au poste proposé, préalablement à l'affectation sur le poste (article R4624-24 du Code du travail).

La visite d'information et de prévention d'embauche ou l'examen médical d'aptitude au poste, de même que le suivi médical des salariés des régions autonomes eau et assainissement seront effectués par le service de Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT).

Le salarié doit retourner à son employeur, avant sa prise de poste, un exemplaire du contrat signé de sa main et comportant la mention "lu et approuvé, bon pour accord".

Sous réserve des dispositions légales rappelant que sont interdites toutes restrictions au droit des personnes et aux libertés individuelles et collectives qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché, le salarié est tenu d'examiner conjointement, en cas de cumul d'activités, avec l'employeur les situations de conflits d'intérêt potentiels et d'en apprécier les risques au cas par cas sur la base de critères objectifs. Ceux-ci peuvent résulter du cumul, d'une part, de ses fonctions au sein des régions et, d'autre part, des responsabilités ou mandats qu'il exercerait à l'extérieur de celle-ci. Il sera dès lors convenu entre l'employeur et le salarié de modifier la nature des fonctions exercées par le salarié au sein des régions pendant la période où ce risque a été déterminé.

Un exemplaire du présent référentiel sera remis à chaque salarié des régions lors de son embauche.

1.2 La période d'essai

Sauf accord express des parties, tout nouvel embauché est soumis à l'accomplissement d'une période d'essai.

- Pour un CDI :

Par référence aux dispositions de l'article L1221-19 et L 1221 – 21 du Code du travail, la durée de la période d'essai est fonction du niveau de classification au sein des régions à l'embauche du salarié :

Employé / ouvrier	2 mois
Technicien / Agent de maîtrise	2.5 mois
Cadre	3 mois

La période d'essai pourra être renouvelée une fois, pour la même durée.

La durée de la période d'essai sera éventuellement réduite en cas d'embauche antérieure sous contrat de travail à durée déterminée sur un poste de même nature (article L1243-11 du Code du travail) ou en cas mise à disposition antérieure par une entreprise de travail temporaire sur un poste de même nature (article L1251-38 du Code du travail).

Les périodes de stage sont également prises en considération, dans les conditions de l'article L1221-24 du code du travail.

- Pour un CDD :

La durée de la période d'essai est fonction de la durée du contrat à l'embauche du salarié :

- 1 jour par semaine travaillée dans la limite de deux semaines pour les contrats inférieurs ou égaux à 6 mois;
- 1 mois pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois.

Délai de prévenance pendant la période d'essai :

Les parties peuvent se séparer à tout moment au cours de la période d'essai.

La partie qui prend l'initiative de rompre en informe l'autre par l'envoi d'un courrier recommandé ou, à tout le moins, par remise d'un écrit en main propre contre décharge.

Le délai de prévenance prend effet, pour la durée indiquée, à compter du jour de la première présentation ou remise de cet écrit.

Sauf accord des parties, un délai de prévenance réciproque est applicable dans les conditions indiquées ci-après.

En cas de rupture à l'initiative de l'employeur, le délai de prévenance est de :

- 24 heures en deçà de huit jours de présence ;
- 48 heures entre huit jours et un mois de présence ;
- deux semaines après un mois de présence ;
- un mois après trois mois de présence.

En cas de rupture à l'initiative du salarié embauché sous contrat de travail à durée indéterminée, le délai de prévenance est de 48 heures. Ce délai est ramené à 24 heures si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.

1.3 La rupture du contrat de travail après la période d'essai

1.3.1 Démission

Notification du préavis

Le salarié démissionnaire doit notifier sa décision à l'employeur par courrier recommandé avec accusé de réception ou, à tout le moins, par remise d'un écrit en main propre contre décharge.

Le préavis prend effet à compter du jour de la première présentation ou remise de cet écrit.

Durée du préavis

Jusqu'à 2 ans d'ancienneté, les durées de préavis sont les suivantes :

Si l'ancienneté du salarié est :

- Supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois : préavis de 3 semaines ;
- Supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 2 ans : préavis de 1 mois.

Au-delà de 2 ans d'ancienneté, la durée du préavis est fixée selon les groupes de classification :

Employé / ouvrier / Technicien / Agent de maîtrise	2 mois
Cadre	3 mois

1.3.2 Licenciement

La procédure est soumise à des modalités spécifiques prévues par la loi qui comprennent notamment un entretien préalable. Au cours de cet entretien, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix conformément à l'article L1232-4 du Code du travail. Le licenciement est obligatoirement notifié à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Durée de préavis

Jusqu'à 2 ans d'ancienneté, et sauf faute grave, faute lourde ou cas de force majeure, les durées de préavis sont les suivantes. Si l'ancienneté du salarié est :

- Supérieure à 1 mois et inférieure à 2 mois : préavis de 1 semaine ;
- Supérieure à 2 mois et inférieure ou égale à 4 mois : préavis de 2 semaines ;
- Supérieure à 4 mois et inférieure ou égale à 2 ans : préavis de 1 mois.

Au-delà de 2 ans d'ancienneté, la durée du préavis est fixée selon les groupes de classifications :

Employé / ouvrier / Technicien / Agent de maîtrise	2 mois
Cadre	3 mois

Heures pour recherche d'emploi

Le salarié licencié bénéficie de 2 heures pour recherche d'emploi par jour de travail restant à courir jusqu'à l'expiration du préavis ; l'utilisation de ces heures ne peut donner lieu à diminution de rémunération.

Le regroupement des heures conventionnelles pour rechercher d'emploi est possible après accord des deux parties. Ces heures sont fixées en accord avec le supérieur hiérarchique, dans le cadre de l'organisation et de la continuité du service et en tout état de cause ne peuvent dépasser 4 jours consécutifs. La demande doit être formulée 24h à l'avance et faire l'objet d'un accord de la direction. Aucune indemnité n'est due par l'employeur si les heures d'absences pour recherche d'emploi ne sont pas utilisées par l'intéressé.

Les absences cessent d'être autorisées dès que l'intéressé a trouvé un nouvel emploi.

Indemnité de licenciement

Les salariés licenciés comptant au moins 1 an d'ancienneté ininterrompue ont droit, sauf en cas de faute grave ou lourde, à une indemnité égale à :

- un quart de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans,
- un tiers de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans.

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement est, selon la formule la plus avantageuse pour le salarié :

- soit la moyenne mensuelle des 12 derniers mois précédant le licenciement, ou, lorsque la durée de service du salarié est inférieure à 12 mois, la moyenne mensuelle de la rémunération de l'ensemble des mois précédant le licenciement ;
- soit le tiers des trois derniers mois. Dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel, versée au salarié pendant cette période, n'est prise en compte que dans la limite d'un montant calculé à due proportion.

En cas d'année incomplète, l'indemnité est calculée proportionnellement au nombre de mois complets.

1.3.3 Retraite

Les modalités et les conditions de départ à la retraite sont celles définies par la législation en vigueur.

Départ à la retraite

Pour le salarié qui prend l'initiative de mettre fin à son contrat de travail pour bénéficier du droit à pension vieillesse, la durée du préavis est identique à celle valant pour la démission.

Indemnité de départ à la retraite

Les salariés partant volontairement à la retraite bénéficient d'une indemnité égale à :

- Un demi-mois de salaire après dix ans d'ancienneté ;
- Un mois de salaire après quinze ans d'ancienneté ;
- Un mois et demi de salaire après vingt ans d'ancienneté ;
- Deux mois de salaire après trente ans d'ancienneté.

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de départ en retraite est, selon la formule la plus avantageuse pour l'intéressé, soit le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant le départ à la retraite, soit le tiers des trois derniers mois.

Dans ce cas, toute prime ou autre élément de salaire annuel ou exceptionnel qui aurait été versé au salarié pendant cette période est pris en compte à due proportion.

Mise à la retraite

Lorsque l'employeur met fin au contrat de travail d'un salarié remplissant les conditions d'âge légal ou, à défaut, remplissant les conditions dérogatoires légales, la durée du préavis est identique à celle valant pour le licenciement.

Indemnité de mise à la retraite

Les salariés mis à la retraite par l'employeur bénéficient d'une indemnité calculée sur les mêmes bases que l'indemnité légale de licenciement.

1.4 Le droit disciplinaire

En plus de la réglementation générale et du présent référentiel, les salariés s'engagent à respecter les règles internes fixées par Laval Agglomération : mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise (règlement intérieur santé, sécurité au travail dont un exemplaire est remis au salarié à l'embauche), règles générales et permanentes relatives à la discipline, permettant d'organiser harmonieusement, d'une part le travail collectif, d'autre part la coexistence sur les lieux de travail d'une collectivité de salariés.

Les sanctions suivantes peuvent être appliquées aux salariés :

- a) L'avertissement avec classement au dossier,
- b) La mise à pied sans solde, pour une durée ne dépassant pas 3 jours,
- c) La mise à pied sans solde, pour une durée entre 4 et 14 jours,
- d) La mutation par mesure disciplinaire dans le même secteur géographique ou bassin d'emploi, au sens de l'accès par les transports en commun, et non constitutive d'une modification du contrat de travail,
- e) La rétrogradation,
- f) Le licenciement.

Préalablement à toute sanction, tout salarié sera convoqué, par lettre recommandée, à un entretien au cours duquel il lui est indiqué le ou les motifs de la sanction envisagée. Il peut y être accompagné de la personne de son choix.

Afin de pouvoir préparer cet entretien, il est rappelé que le salarié a un droit d'accès à son dossier.

Quelle que soit la sanction encourue, la Direction la notifie par lettre recommandée ou remise en main propre, au salarié concerné. Cette notification ne pourra être adressée au salarié moins de deux jours ouvrables ni plus d'un mois après l'entretien préalable.

1.5 La classification des postes

1.5.1 Les éléments caractérisant les catégories socioprofessionnelles

a) Employés / ouvriers (groupe 1)

Est positionné dans la catégorie "Employés et ouvriers", le salarié dont les activités principales répondent aux critères précisés ci-après.

Les emplois-repères auxquels se rattachent les postes de ces salariés sont classifiés dans le groupe 1 de la classification de la manière suivante :

Groupe 1.1 : Employés et Ouvriers spécialisés : Les employés et ouvriers de ce groupe organisent et exécutent les travaux de leur spécialité, voire de natures diversifiées, à partir de directives générales. Les initiatives sont relatives : elles consistent à assurer de manière autonome le contrôle de la bonne réalisation des travaux. Ils peuvent être amenés à accomplir certaines tâches avec l'assistance d'autres salariés positionnés dans les groupes 1. Ces postes peuvent nécessiter la lecture et la tenue de documents courants.

Groupe 1.2 : Employés et Ouvriers qualifiés : Les employés et ouvriers de ce groupe réalisent les travaux de leur spécialité à partir de directives générales. Ils possèdent la maîtrise de leur métier et disposent de l'autonomie nécessaire afin de prendre les initiatives dans le mode d'exécution et l'ordre des opérations en vue d'atteindre l'objectif fixé. Dans l'exécution de ces tâches, ils peuvent être assistés d'autres employés et ouvriers et être amenés à organiser le travail de ce personnel constituant une équipe.

b) Techniciens (Groupe 2)

Est positionné dans la catégorie "Techniciens", le salarié en charge de travaux hautement qualifiés, caractérisés par des modes opératoires complexes combinant notions théoriques et savoir-faire pratique et impliquant des choix entre diverses solutions.

Ses activités principales répondent aux critères suivants :

- Réalisation de travaux ou de missions dans le cadre d'instructions d'ensemble, lui laissant une large initiative,
- Responsabilité vis-à-vis des résultats, sous le contrôle de sa hiérarchie,
- Mise en œuvre de connaissances ou d'expertise dans le cadre de processus les plus avancés de la profession.

Il peut avoir la responsabilité d'encadrement de salariés de la catégorie employés ou ouvriers.

Ils réalisent des travaux, parfois complexes, qui impliquent une connaissance professionnelle confirmée dans leur spécialité, ou de natures diversifiées impliquant une certaine connaissance professionnelle dans d'autres techniques que leur spécialité.

c) Agents de maîtrise (Groupe 3)

Est positionné dans la catégorie "Agents de Maîtrise", le salarié chargé de coordonner régulièrement des activités différentes et complémentaires dans le cadre de la délégation qu'il a reçue ou à partir de directives précisant le cadre de ses activités, les moyens humains et techniques, les objectifs et les règles de gestion qui y sont attachées.

Ses activités principales répondent aux critères suivants :

- Chargé d'animer des équipes et/ou disposant d'un savoir-faire et d'une expertise dans un ou plusieurs domaines ;
- Faire réaliser les programmes définis et formuler les instructions d'application, répartir les programmes, en suivre la réalisation, contrôler les résultats par rapports aux prévisions et prendre les dispositions correctrices nécessaires, contrôler en fonction des moyens dont il dispose, la gestion de son unité en comparant régulièrement les résultats atteints avec les valeurs initialement fixées ;
- Proposer à sa hiérarchie des solutions techniques ou d'organisation afin de répondre aux objectifs du service ;
- Dans le domaine de la sécurité au travail, et dans son champ d'intervention, il devra assumer ses responsabilités, promouvoir la sécurité, engager des actions spécifiques et en suivre l'efficacité ;
- Participer avec les services opérationnels ou fonctionnels à l'élaboration des programmes et des dispositions d'organisation qui les accompagnent.

Lorsqu'il encadre des salariés, ses responsabilités consistent à :

- Veiller à l'adaptation de ses équipes et à l'accueil des nouveaux membres en leur sein,
- S'assurer de la circulation des informations,
- Transmettre les savoirs faire ou en organiser la transmission,
- Donner délégation de pouvoir pour prendre certaines décisions,
- Apprécier les compétences individuelles, déterminer et soumettre à sa hiérarchie les mesures en découlant, et participer à leur application.

d) Cadres (Groupe 4)

Est positionné dans la catégorie "Cadres", le salarié qui occupe un poste doté d'un réel niveau de responsabilité et d'autonomie, pour lesquels les critères suivants sont réunis :

- Devant atteindre des objectifs, dans le cadre de la politique et des objectifs des régies, et soumis à de réelles obligations de résultats ;
- Responsable de son organisation et de la définition des moyens nécessaires à celle-ci ;
- Chargé de diriger des équipes et/ou disposant d'un savoir-faire et d'une expertise dans un ou plusieurs domaines. À ce titre, il exerce une réelle autorité de commandement vis-à-vis de collaborateurs de catégorie moins élevée ou une autorité de compétence dans un domaine identifié par ses fonctions. Dans le domaine de la sécurité au travail, il devra assumer ses responsabilités, promouvoir la sécurité à tous les niveaux, engager des actions spécifiques et en suivre l'efficacité.

1.5.2 Présentation générale de la classification

La classification s'organise autour de filières et sous filières professionnelles au sein desquelles sont identifiés des emplois de référence dénommés emplois-repères.

a) Les filières et sous filières professionnelles

L'ensemble des emplois-repères est réparti dans 3 filières professionnelles (Technique, Usagers et Supports) comportant, chacune, des sous-filières :

- La filière **Technique** avec 7 sous-filières (Usine, Maintenance, Réseaux, Travaux, Analyses/Laboratoires, Études et projets techniques, Diagnostics techniques);
- La filière **Usagers**;
- La filière **Supports** avec 4 sous-filières (Achat/Logistique, Administration générale, Qualité/Sécurité/Environnement, Management).

Les emplois-repères

La classification comporte **29** emplois-repères, dont un concernant le directeur, poste obligatoirement de droit public. Ces emplois-repères couvrent l'ensemble des postes exercés au sein des régies. Par conséquent, des postes différents peuvent correspondre à un même emploi-repère.

b) La fiche emploi-repère

Pour chaque emploi-repère, à l'exception de celui de directeur, une fiche a été réalisée. Cette fiche comprend :

- La dénomination;
- La filière professionnelle et sous-filière d'appartenance de l'emploi-repère;
- La définition de l'emploi-repère;
- Les activités principales de l'emploi-repère;
- L'évaluation de la pondération des postes rattachés à cet emploi-repère sur la base de critères de classification.

c) Le répertoire des emplois-repères (Cf annexe f)

Le répertoire des emplois-repères est constitué de l'ensemble des fiches emplois-repères, à l'exception de celui de directeur.

Ce répertoire ainsi que la définition des filières ou sous-filières et la description des emplois-repères sont susceptibles d'évoluer à l'issue des révisions annuelles de la classification.

De même, la classification des postes est revue annuellement après la réalisation des entretiens annuels. Cette classification fait l'objet d'une présentation par le Directeur des régions au CSE de juillet ou de septembre de chaque année.

d) Les critères de classification

La classification est établie sur le principe des "critères classant":

- Connaissances et technicité,
- Responsabilité,
- Autonomie-délégation.

Des sous-critères les précisent en fonction de la catégorie socio-professionnelle (CSP) à laquelle ils sont rattachés dans la classification (ouvriers et employés, techniciens, agents de maîtrise ou cadres). Une matrice de critères et sous critères classant est attachée à chaque CSP.

Chaque sous-critère fait l'objet d'une gradation traduisant les différents degrés de connaissances, de technicité, de responsabilité et d'autonomie/délégation requis pour un poste donné. Ils sont pondérés de 1 à 4, voire 5 selon les sous-critères. La pesée du poste (désignée par "poids des critères" dans la fiche Emploi-repère) s'obtient en additionnant les valeurs attribuées pour chaque sous critère.

e) Les niveaux

Les niveaux correspondent aux classements des postes au sein de l'emploi-repère.

Les emplois-repères comportent généralement plusieurs niveaux, tenant compte de la variabilité des postes exercés dans chaque emploi-repère.

Sont classés au premier niveau, les postes requérant des niveaux de connaissances, de technicité, de responsabilité et d'autonomie-délégation les plus simples de l'emploi-repère.

Sont classés aux niveaux supérieurs, les postes requérant davantage d'exigence en matière de connaissance, de technicité, de responsabilité et d'autonomie-délégation.

f) Les positions

Chaque poste est classé, après pesée des sous critères, à un niveau de l'emploi repère auquel correspond une position (groupe/sous-groupe) dans la classification.

Pour les salariés qui relèveront d'une structure de rémunération indiciaire, chaque position dans la classification (groupes/sous-groupes) correspond à un indice déterminant le salaire minimum. Cet indice sera complété par un indice résultant de l'expérience du salarié.

Les étapes de classification et d'évolution des postes

Le classement des postes dans les régions intervient dans les cas suivants :

1- Poste nouvellement créé

Il convient de déterminer le niveau de classification du poste, avant de procéder au recrutement ou à l'affectation du salarié.

2- Évolution du poste

Il convient de vérifier si l'évolution de la nature et du contenu du poste occupé par le salarié justifie une nouvelle classification.

3- Transposition de postes existants

Il s'agit de classer le poste d'un agent fonctionnaire des régies qui souhaite basculer sur un régime de droit privé. Quel que soit le cas dans lequel le classement intervient, le mode opératoire général suivant doit être suivi.

Mode opératoire général

Le principe de base à respecter est de caractériser le poste occupé et non pas la personne qui l'occupe. Par conséquent, il s'agit d'analyser la nature et le contenu du poste à classer.

1ère étape : analyser la nature et le contenu du poste à classer ou à faire évoluer

L'analyse du poste à classer doit se faire en fonction des situations normales, sans focaliser sur les événements exceptionnels.

Cette analyse porte sur les missions qui sont attachées à ce poste. Elle suppose une description détaillée des tâches ou activités principales prévues pour ce poste et précise le niveau d'exigence requis dans l'exécution de ces tâches ou activités principales.

L'appréciation globale des niveaux de connaissances et technicité, de responsabilité et d'autonomie/délégation permet de valider la catégorie socio-professionnelle auquel appartient ce poste.

2ème étape : déterminer la filière et sous filière d'appartenance du poste à classer ou à faire évoluer

Pour commencer, le poste à classer doit être rattaché à l'une des trois filières professionnelles définies dans la classification : Technique/Usagers/Supports. La filière se détermine en fonction de la nature et du contenu du poste ainsi que du service auquel il appartient. La sous-filière est identifiée ensuite en fonction de l'activité exercée.

Par exemple, dans la filière Technique, la sous-filière Réseaux recouvre l'ensemble des activités d'exploitation des réseaux d'eau et d'assainissement.

3ème étape : déterminer l'emploi-repère correspondant au poste à classer ou à faire évoluer

Chaque sous-filière regroupe un certain nombre d'emplois-repères couvrant l'ensemble des postes existants dans cette sous-filière, il s'agit de trouver, parmi ces emplois-repères, celui qui correspond au mieux à la nature et au contenu du poste déterminés lors de la première étape d'analyse.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser les fiches emplois-repères de la sous-filière concernée qui décrivent la ou les finalité(s) dominante(s) de l'emploi repère et ses activités principales, permettant par comparaison avec l'analyse du poste à classer ou à faire évoluer, de rattacher ce dernier à l'emploi-repère correspondant.

4ème étape : déterminer le niveau de l'emploi-repère auquel le poste correspond

Après avoir déterminé l'emploi-repère auquel le poste est rattaché, il reste à déterminer le niveau de l'emploi-repère auquel il correspond.

Pour ce faire, il est nécessaire d'utiliser la fiche de l'emploi-repère concerné et d'examiner le contenu des sous-critères exigés et leur gradation.

Si par exemple, le poste à classer correspond aux niveaux de connaissances et technicité, de responsabilité et d'autonomie/délégation du 1^{er} niveau, le poste est classé au 1^{er} niveau de l'emploi repère. Si le poste à classer correspond aux niveaux de connaissances/technicité, de responsabilité, d'autonomie/délégation du 2^{ème} niveau, le poste est classé au 2^{ème} niveau, etc...

Le résultat de la pesée du poste correspond à la validation sur la fiche emploi-repère des niveaux retenus pour chaque sous-critère.

À l'issue de cette 4ème étape, l'opération de classement est terminée. Elle a abouti à déterminer, pour le poste, la catégorie socio-professionnelle, l'emploi-repère de rattachement, le niveau dans cet emploi-repère (1er, 2ème, 3ème ou 4ème) et la position (groupe/sous-groupe) dans la classification.

1.6 La structure de la rémunération

1.6.1 La structure de rémunération selon la classification des salariés

Le terme de classification utilisé dans le présent chapitre s'entend au sens de la classification de l'emploi-repère.

✓ La structure de rémunération indiciaire définie ci-après, basée sur le salaire conventionnel, augmenté de la majoration d'expérience ainsi que des indemnités mensuelles de fonction et/ou de sujétion, constitue la référence pour les salariés dont la classification des emplois relève des groupes 1 à 3.

Pour les salariés de ces groupes, une garantie d'évolution minimale du salaire correspondant à l'expérience professionnelle acquise dans l'emploi-repère est instaurée.

✓ La structure de rémunération des salariés classés dans le groupe 4 est basée sur une rémunération fixe, en lieu et place de la structure définie au paragraphe ci-avant.

Cette structure de rémunération est ainsi proposée sur la base du poste occupé, en conséquence de son rattachement à un emploi-repère de la classification.

1.6.2 La rémunération des salariés des groupes 1 à 3

a) Détermination de la rémunération mensuelle (Cf annexe II)

La rémunération du personnel est déterminée selon les principes suivants :

Le salaire minimum est le produit de l'indice correspondant à la classification du poste par la valeur du point au sein des régies. La valeur du point ne pourra pas être inférieure à celle de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Lors de chaque augmentation de la valeur du point de la Fonction Publique par décret, la grille indiciaire des salaires "minimaux conventionnels" sera révisée avec la nouvelle valeur du point.

De même, le salaire minimum, issu du produit de l'indice correspondant à la classification du poste par la valeur du point au sein des régies, du premier échelon, c'est-à-dire sans indice complémentaire d'expérience, du sous-groupe 1.1, ne pourra être inférieur à la valeur du SMIC. Si tel est le cas, lors du premier CSE de l'année, une évolution de la grille sera proposée par la collectivité.

À la rémunération déterminée comme indiqué ci-dessus, peuvent s'ajouter, le cas échéant :

- Une majoration d'expérience : cette dernière valorise l'expérience du salarié dans le même métier au moment de l'embauche. Elle se traduit par un indice complémentaire d'expérience. L'expérience sera valorisée ainsi : à 100 % de l'expérience acquise sur des missions équivalentes. La reprise d'ancienneté sera effectuée sur présentation de certificat de travail délivré par le ou les précédents employeurs de droit privé ou pour les postes occupés au sein d'un organisme de droit public.
- Une prime de poste: Cette prime remplace les précédentes primes de fonction et de sujétions du précédent référentiel. Le montant de cette prime associée à chaque poste est présenté dans l'annexe 1 –Répertoire des emplois-repère.

À noter que si les agents sont absents 15 jours consécutifs, le montant de la prime de poste sera calculé au prorata temporis d'activités.

Il est possible de cumuler une part relative à la présence sur le terrain avec une part relative à l'encadrement, conformément aux montants définis dans l'annexe I.

- Une prime famille : il s'agit d'un complément mensuel de rémunération lié aux enfants à charge du salarié. Cette prime est versée suivant les mêmes conditions que le supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de Laval Agglomération, en fonction de la composition de la famille. Elle est révisable chaque année au vu des justificatifs produits par le salarié.

b) La prime annuelle

Au titre de chaque exercice civil, une prime annuelle d'un montant brut de 1115,20€ est versée au salarié, en deux fois, en juin et novembre de l'année considérée.

En cas d'arrivée, de départ, de suspension du contrat de travail quel qu'en soit le motif ou de période d'absence non rémunérée, en cours d'exercice, le montant attribué au salarié est calculé *pro rata temporis*.

c) Évolution de la rémunération résultant des catégories débutant – intermédiaire – expert

L'évolution professionnelle s'entend :

- soit par une évolution de catégorie au sein d'un même emploi-repère,
- soit par une évolution vers un autre poste rattaché à un autre emploi-repère. Ces évolutions entraînent un changement de l'indice SMC ainsi que de l'indice complémentaire d'expérience.

c-a) Principes d'évolution entre catégories

Afin de prendre en compte l'engagement individuel du salarié dans la réalisation de ses missions, les régies mettent en place trois catégories au sein de chaque classification de l'emploi-repère : débutant, intermédiaire et expert.

Ainsi après cinq années minimum exercées sur un même poste au sein des régies, un salarié peut évoluer de la catégorie "Débutant" vers celle "Intermédiaire". Après dix années minimum exercées sur un même poste au sein des régies, un salarié peut évoluer de la catégorie "Intermédiaire" vers celle "Expert". Entre chaque évolution de catégorie, un délai minimum de cinq ans sera respecté.

Chaque année, dans la limite de 2 agents du groupe 1, un seul du groupe 2 et un seul du groupe 3, les salariés remplissant les conditions requises pourront évoluer d'une catégorie à une autre. La DRH effectuera la sélection des agents à partir de la fiche critère (annexe V), celle-ci tenant compte notamment des avis du responsable de service et de la direction, formulés lors des entretiens annuels, de l'ancienneté de l'agent dans le poste et au sein des régies.

c-b) Principes d'évolution entre groupes

Lors d'une évolution professionnelle au sein du même sous-groupe, le pourcentage déterminant l'indice complémentaire d'expérience est maintenu.

Lors d'une évolution professionnelle entraînant un changement vers un groupe / sous-groupe supérieur, le salarié sera reclassé à un indice immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait jusqu'alors (indice correspondant à la classification du poste majoré de l'indice lié à la majoration d'expérience). La prochaine évolution de cet indice se fera à la même date qui était prévue avant le changement de groupe/sous-groupe.

Si l'évolution de groupe / sous-groupe provient d'une modification de la fiche repère par la collectivité ou pour reclassement médical, le salarié sera reclassé à un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait jusqu'alors (indice correspondant à la classification du poste majoré de l'indice lié à la majoration d'expérience). La prochaine évolution de cet indice se fera à la même date qui était prévue avant le changement de groupe/sous-groupe.

d) Évolution de la rémunération résultant d'une modification des primes

La collectivité, par délibération et après avis du CSE, peut modifier le montant des primes versées. Le salarié conservera le montant de la somme des primes (hors prime famille dont le montant peut varier) mensuelles le plus favorable. À savoir, si la somme des anciennes primes de fonction et des sujétions est supérieure à la prime de poste proposée, l'agent conservera le montant de la somme des anciennes primes de fonction et des sujétions.

Lors d'un changement de poste, sauf pour raison de santé ou à l'initiative de la collectivité (mobilité dans l'intérêt du service ou réorganisation), le salarié bénéficiera du montant des primes du nouveau poste.

e) Les remplacements temporaires

Tout salarié dans les groupes 1 à 3, appelé à effectuer un remplacement dans un emploi d'un niveau de classification supérieur à celui de l'emploi qu'il occupe habituellement pour une période continue excédant un mois bénéficie, à dater du premier jour du second mois civil de son remplacement, de l'indice du salaire minimum conventionnel (SMC) du poste occupé à titre temporaire, immédiatement supérieur à l'indice SMC actuel de l'agent. Il bénéficie également du montant des primes associées au poste occupé temporairement. Un complément de rémunération lui est versé à ce titre.

Ce remplacement temporaire ne peut dépasser 6 mois, sauf remplacement consécutif à des circonstances particulières, telles que maladie, maternité ou congés de longue durée.

À l'expiration de ce délai de 6 mois, le salarié est réaffecté à son emploi antérieur. Sa candidature au premier emploi vacant de la classification supérieure occupée sera examinée en priorité.

1.6.3 La rémunération des salariés du groupe 4

Les salariés du groupe 4 perçoivent une rémunération mensuelle négociée lors de l'embauche, dans le respect des principes d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes et « à travail égal, salaire égal ».

À la rémunération déterminée comme indiqué ci-dessus, peut s'ajouter une prime famille : il s'agit d'un complément mensuel de rémunération lié aux enfants à charge du salarié. Cette prime est versée suivant les mêmes conditions que le supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de Laval Agglomération, en fonction de la composition de la famille. Elle est révisable chaque année au vu des justificatifs produits par le salarié.

a) La prime annuelle

De plus, au titre de chaque exercice civil, une prime annuelle d'un montant brut de 1115,20€ est versée au salarié, en deux fois, en juin et novembre de l'année considérée.

En cas d'arrivée, de départ, de suspension du contrat de travail quel qu'en soit le motif ou de période d'absence non rémunérée, en cours d'exercice, le montant attribué au salarié est calculé *pro rata temporis*.

b) Principe d'évolution

La situation de la rémunération des salariés du groupe 4 fait l'objet d'un examen individuel systématique tous les 2 ans par la Direction et la DRH.

L'évolution de la rémunération est basée sur les conclusions de l'entretien annuel.

L'évolution salariale est négociée en tenant compte du taux de rémunération des cadres du secteur privé (site Deloitte: taux cadre)

Cas particulier du Directeur : Conformément à la réglementation, le Directeur est un agent de droit public et sa rémunération est indexée sur les grilles des fonctionnaires territoriaux en vigueur.

1.7 La formation

Les salariés des régies autonomes eau-assainissement bénéficient des dispositifs de formation légaux : congé formation, congé pour VAE, bilan de compétences ...

1.8 La prime d'apprentissage

Les salariés des régies autonomes eau-assainissement encadrant un apprenti bénéficient, durant toute la durée effective de leur mission de tuteur, d'une prime versée mensuellement, conformément à la délibération en vigueur.

2- Les prestations sociales

2.1 La retraite complémentaire

Les salariés de droit privé sont affiliés à l'ARRCO-AGIRC.

2.2 Les prévoyances santé et incapacité / invalidité / décès

Les salariés des régies autonomes eau - assainissement bénéficient d'un régime de prévoyance au titre de :

- frais de santé (mutuelle)
- l'incapacité / invalidité / décès

Un descriptif des prestations accordées est remis au salarié lors de son embauche.

L'employeur prend en charge 50% de la cotisation à la prévoyance santé du salarié en CDI, et 75 % de la cotisation de prévoyance incapacité/invalidité/décès du salarié en CDI et contractuel cadre.

2.3 L'aide à la restauration

Les salariés des régies autonomes eau - assainissement pourront bénéficier d'une aide à la restauration dans les mêmes conditions que les agents de droit public de Laval Agglomération conformément à la délibération en vigueur.

2.4 L'aide aux enfants en situation de handicap

Les salariés des régies autonomes eau-assainissement peuvent bénéficier d'un dispositif d'aide aux enfants handicapés dans les mêmes conditions que les agents de droit public de Laval Agglomération.

Ce dispositif couvre actuellement :

- une allocation parents enfants handicapés,
- une allocation spéciale pour jeunes adultes handicapés âgés de 20 à 27 ans et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle.

2.5 Prestations sociales

Les salariés des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement, en CDI et en CDD de 6 mois minimums, adhèrent automatiquement au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

2.6 Abonnement transports

Les salariés des régies autonomes eau - assainissement pourront bénéficier d'une aide au déplacement dans les mêmes conditions que les agents de droit public de Laval Agglomération, à savoir 50% du coût d'abonnement au transport du salarié.

3- Durée et organisation du temps de travail

Dans les limites fixées par les lois et règlements, les salariés sont soumis à l'obligation d'assurer la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement, garantissant ainsi l'exécution de tous les travaux et services nécessaires au maintien de cette continuité, à toute époque et à toute heure (nuit, dimanche et jours fériés compris).

3.1 Modalités d'organisation du temps de travail

3.1.1 Les principes

- La semaine court du lundi 0 heure au dimanche 24 heures.
- Les opérations d'habillage, de déshabillage sur le lieu de travail sont assimilées à du temps de travail effectif.
- Tous les jours fériés sont chômés et indemnisés, quelle que soit l'ancienneté du salarié.

3.1.2 Les modalités d'aménagement du temps de travail

Comme pour les agents de droit public de Laval Agglomération, les salariés des régies eau- assainissement bénéficient de jours de réduction du temps de travail.

Deux modalités d'organisation du temps de travail sont possibles :

- ***Horaire hebdomadaire de travail de 37 heures réparti sur 4,5 ou 5 jours***

En contrepartie d'une fixation de l'horaire hebdomadaire de travail à 37 heures, et compte tenu de la journée de solidarité, les salariés seront susceptibles de bénéficier de 12 jours de repos supplémentaires annuels (RTT), au plus (dont la journée de solidarité à déduire).

Ces jours de repos seront acquis et pris à l'initiative du salarié à raison de 3 jours dans le cadre des premier, deuxième et quatrième trimestres, 2 jours en ce qui concerne le troisième trimestre, moyennant un délai de prévenance de 8 jours minimum.

- ***Horaire hebdomadaire de travail de 39 heures réparti sur 5 jours***

En contrepartie d'une fixation de l'horaire hebdomadaire de travail à 39 heures, et compte tenu de la journée de solidarité, les salariés seront susceptibles de bénéficier de 23 jours de repos supplémentaires annuels (RTT), au plus (dont la journée de solidarité à déduire).

Ces jours de repos seront acquis et pris à l'initiative du salarié à raison de 6 jours dans le cadre des premiers et deuxième trimestres, 5 jours en ce qui concerne les troisième et quatrième trimestres, moyennant un délai de prévenance de 8 jours minimum.

Toute absence rémunérée ou non, hors congés payés et jours fériés, ayant pour effet d'abaisser la durée effective du travail à 35 heures au plus entraînera une réduction proportionnelle des droits à RTT.

La période de prise des repos supplémentaires est l'année civile.

- ***Prise en compte de la pénibilité dans la durée hebdomadaire de travail***

Afin de faciliter l'organisation des équipes de travail, les agents de droit privé bénéficient, dans les mêmes conditions que les agents de droit public réalisant les mêmes missions, d'une minoration de leur durée hebdomadaire de travail.

3.1.3 Les heures supplémentaires

Les salariés des régies de l'eau et de l'assainissement peuvent réaliser des heures supplémentaires selon les mêmes modalités que pour les fonctionnaires de Laval Agglomération.

Sont des heures supplémentaires les heures accomplies :

- au-delà de 1.607 heures annuelles (durée intégrant la journée de solidarité),
- au-delà de la durée hebdomadaire retenue (37 ou 39 heures).

Le contingent d'heures supplémentaires annuel est fixé à 220 heures, par salarié et par an, par référence à l'article D3121-24 du Code du travail.

Les modalités de récupération des heures supplémentaires sont identiques à celles des agents de Laval Agglomération.

Ainsi et par principe, dans un souci de préserver la santé et la sécurité des salariés, les heures supplémentaires sont prioritairement récupérées.

Par exception, à la demande du salarié et en présence d'une situation individuelle spécifique, la Direction pourra indemniser les heures supplémentaires.

Ces récupérations seront prises par journée entière ou par demi-journée, dans le délai maximum de 3 mois commençant à courir dès que le salarié a acquis le nombre d'heures permettant l'octroi d'un jour de repos.

Les dates de repos seront demandées par le salarié moyennant un délai de prévenance de 2 semaines, de préférence dans une période de faible activité.

Les droits à repos donneront lieu à une information individuelle par un document annexé au bulletin de paie. Ce document rappellera le délai maximum de prise des jours ou demi-journées. A défaut de prise de ces repos dans le délai imparti, la Direction demandera au salarié de prendre ce repos dans un délai maximum de 1 mois.

3.1.4 Les astreintes

Les salariés des régies de l'eau et de l'assainissement peuvent réaliser des astreintes et être indemnisés pour ces dernières selon les mêmes modalités que pour les fonctionnaires de Laval Agglomération.

L'annexe III précise les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes.

3.1.5 Le Compte Épargne Temps (CET)

Le compte épargne temps mis en place au sein de Laval Agglomération est accessible aux salariés de droit privé des régies eau-assainissement, conformément au règlement présenté en annexe IV.

3.2 Les congés et les autorisations d'absences exceptionnelles

3.2.1 Les congés annuels

Les salariés, qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel, acquièrent un droit à congés annuels égal à 5 fois leur nombre de jours hebdomadaires de travail, soit 25 jours pour des agents travaillant 5 jours par semaine.

Dans les conditions applicables aux agents publics de Laval Agglomération, entre un et deux jours de fractionnement peuvent être accordés.

La période de référence couvre l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre. Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de l'année civile, ont droit à un congé annuel proratisé.

Le nombre de jours consécutifs d'absence ainsi que les jours de fractionnement sont définis selon les mêmes modalités que pour les agents de Laval Agglomération.

Procédure et délais d'octroi des congés

La bonne marche des services exige qu'un calendrier prévisionnel des périodes d'absence des salariés soit établi dans chaque service par le/la responsable afin de s'assurer de sa compatibilité avec les nécessités de service.

- Pour l'été, la règle est de faire connaître au plus tard le 1er mars la période de congés estivaux,
- Pour les congés d'une semaine ou plus, faire la demande au moins un mois à l'avance,
- Pour 1 à 2 jours, faire la demande au moins 24 heures à l'avance et le vendredi pour le lundi.

3.2.2 Autorisation Exceptionnelle d'Absence

Les salariés ont droit, sur justification, à un congé :

- Pour leur mariage ou pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité : 5 jours
- Pour le mariage d'un enfant : 1 jour
- Pour chaque naissance survenue à leur foyer ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption : 3 jours. Ces jours d'absence ne se cumulent pas avec les congés accordés pour ce même enfant dans le cadre du congé de maternité ;
- Pour le décès d'un enfant : 5 jours
- Pour le décès du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur : 3 jours
- Pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant : 2 jours

Ces congés n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à du temps de travail effectif pour la détermination de la durée du congé payé annuel. La durée de ces congés ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel.

Des autorisations spéciales d'absence, définies dans l'annexe VI, peuvent en outre être accordées aux salariés des régies autonomes eau-assainissement, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents de droit public de Laval Agglomération.

Ces autorisations ne sont pas automatiquement accordées, elles ne constituent pas un droit pour les salariés et sont octroyées sous réserve des nécessités du service.

4- - Prévention et maladie

4.1 Arrêts de travail

Tout arrêt de travail (maladie, accident du travail, maladie professionnelle) doit être envoyé conjointement, sous 48h, à la DRH et la CPAM du lieu de résidence, comme suit :

- ACCIDENT/MALADIE PROFESSIONNELLE : les volets 1 et 2 sont envoyés à la CPAM du lieu de résidence, l'agent conserve le troisième et transmet le 4ème à la DRH.

- MALADIE ORDINAIRE : les volets 1 et 2 sont envoyés à la CPAM du lieu de résidence et l'agent adresse le 3ème à la DRH.

Pour tout arrêt, l'agent est tenu d'informer (en parallèle de l'envoi de son certificat médical) son responsable hiérarchique sans délai, par tout moyen approprié.

Enfin, après un arrêt maladie ou suite à un accident du travail d'au moins 30 jours, ou après un arrêt pour maladie professionnelle (quelle qu'en soit la durée), une visite de reprise sera programmée auprès du médecin du travail du SPAT.

Un arrêt maladie engendre un délai de carence de trois jours, durant lequel ni l'employeur ni la sécurité sociale ne versent des indemnités journalières ou complémentaires. Ce délai ne s'applique pas si la reprise d'activité entre deux arrêts de travail ne dépasse pas 48h.

Les salariés ayant un an d'ancienneté et ayant respecté les prérogatives relatives à la transmission des arrêts de travail décrites ci-dessus bénéficieront des indemnités complémentaires de l'employeur, dans les proportions prévues par la réglementation, à compter du 4^{ème} jour d'arrêt de travail.

La collectivité met en place la subrogation. Cela signifie qu'en cas de versement d'indemnités journalières de la CPAM, ces dernières sont versées directement à l'employeur, qui maintient le salaire équivalent au salarié (cela évite donc au salarié d'attendre le traitement de la situation par la CPAM pour obtenir le versement des IJ).

Le tableau ci-après récapitule, pour chaque absence pour raisons de santé, les modalités de rémunération applicables :

Type d'arrêt	Journée de carence	Prestations CPAM	Prestations employeur
Maladie ordinaire	3 jours appliqués, sauf si Covid+, ALD ou prolongation d'arrêt <48h	à compter du 4ème jour d'absence, 50% du salaire journalier de base*, dans la limite de 46€ brut/jour <i>si et seulement si le salarié a travaillé au moins 150h au cours des 3 derniers mois civils</i>	Une indemnité complémentaire est versée à compter du 4ème jour d'absence, si le salarié a au moins une année d'ancienneté, bénéficie des IJ CPAM et a adressé son arrêt dans les 48h. La durée de versement sera de 90 jours à 90%.
Accident de travail (initial ou rechute) ou maladie professionnelle	aucune	à compter du 1er jour d'absence, 60% du salaire journalier de référence** du 1er au 28ème jour d'arrêt puis 80% à compter du 29ème jour d'arrêt, dans la limite de 205,84€ (274,46€ à compter du 29ème jour) Les IJ sont versées jusqu'à guérison ou consolidation du salarié	Le salaire est maintenu le jour de l'accident. Une indemnité complémentaire est versée dès le premier jour d'absence si le salarié a au moins un an d'ancienneté, bénéficie des IJ CPAM et a transmis son arrêt dans les 48h. Le montant des indemnités versées par l'employeur est calculé de la manière suivante : 90 jours à 90% de la rémunération brute que vous auriez perçue si vous aviez travaillé
Maternité	aucune	Si l'assurée est affiliée à la sécurité sociale depuis au moins 10 mois ou a travaillé au moins 150h au cours des trois mois civils précédant l'arrêt de travail. À compter du 1er jour d'absence, le montant des IJ ne peut pas être inférieur à 9,66 € ni supérieur à 89,03 € par jour.	Si l'assurée est affiliée à la sécurité sociale depuis au moins 10 mois ou a travaillé au moins 150h au cours des trois mois civils précédant l'arrêt de travail. À compter du 1er jour d'absence, le salaire est maintenu durant la durée du congé maternité de la salariée.

*le salaire journalier de base est égal au total des 3 derniers salaires bruts (servant d'assiette, au calcul des cotisations dues par les assurances maladie, maternité, invalidité et décès) perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25.

**Le salaire journalier de référence est calculé en divisant par 30,42 le montant du salaire brut perçu le mois précédant le début de l'arrêt maladie. Le salaire journalier de référence est plafonné à 343,07 €.

Les montants de référence cités sont mentionnés à titre indicatif, car évoluent régulièrement. Il est conseillé de se renseigner auprès de la CPAM pour disposer des montants actualisés.

4.2 Compte professionnel de prévention

L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

De ce fait, les agents de droit privé peuvent bénéficier d'un compte professionnel de prévention s'ils sont exposés à au moins l'un des six facteurs de risques professionnels suivants, au-delà des seuils annuels minimum d'exposition définis par la réglementation :

- activités exercées en milieu hyperbare
- exposition à des températures extrêmes
- exposition au bruit
- travail de nuit
- travail en équipes successives alternantes
- travail répétitif

Pour cela, l'employeur réalise une évaluation des risques et une déclaration annuelle qui permet de cumuler jusqu'à 100 points maximum, non renouvelables. Le compte ouvert permet ensuite l'accès à des formations professionnelles pour accéder à un poste moins ou non exposé aux facteurs de risques professionnels concernés par le dispositif, des heures non travaillées, c'est-à-dire un travail à temps partiel tout en conservant son salaire ou encore la validation de trimestres d'assurance retraite.

Les droits sont ouverts tout au long de la carrière, indépendamment des changements d'employeurs et des périodes de non-emploi. Les points accumulés restent acquis jusqu'à consommation totale, départ à la retraite ou décès du titulaire du compte.

ANNEXES

Annexe I :	Répertoire des emplois repères
Annexe II :	Grilles indiciaires des salaires
Annexe III :	Règlement des astreintes
Annexe IV :	Règlement CET
Annexe V :	Fiches de critères
Annexe VI :	Les autorisations spéciales d'absences

**ANNEXE I - Répertoire des emplois-repère
Régie eau et assainissement de Laval Agglomération**

Révision au 01/07/2022

FILIERE	SOUS-FILIERE	EMPLOI - REPERE		CSP	CLASSIFICATION	PRIME DE POSTE
		N°	LIBELLE			
TECHNIQUE	USINE	1	RESPONSABLE EXPLOITATION USINE - Responsable du service production d'eau potable - Responsable du service traitement des eaux usées	Cadre	4.2	/
		2	RESPONSABLE PÔLE TRAITEMENT MAINTENANCE - Responsable pôle traitement et maintenance usine des eaux - Responsable pôle traitement et maintenance (process) Station Epuration	Agent de Maîtrise	3.2	448 €
		3	AGENT DE MAITRISE AUTOSURVEILLANCE - Agent Maîtrise Autosurveillance et suivi des industriels Station Epuration	Agent de Maîtrise	3.1	278 €
		4	AGENT DE TRAITEMENT - Agent de traitement Usine des eaux - Agent de traitement Station Epuration	Ouvrier / Employé	1.2	236 €
		5	AGENT CHAUFFEUR - Chauffeur transport des boues	Ouvrier / Employé	1.1	226 €
	MAINTENANCE	6	ENCADRANT(E) MAINTENANCE - Chef d'équipe maintenance	Technicien	2.3	333 €
		7	TECHNICIEN(INE) MAINTENANCE - Electronicien usine des eaux - Electronicien Station Epuration	Technicien	2.2	275 €
	TRAVAUX	8	ENCADRANT(E) TRAVAUX - Chef d'équipe Travaux réseaux eau potable et assainissement - Surveillant Travaux réseaux eau potable et assainissement	Technicien	2.2	313 €
		9	AGENT TRAVAUX - Chauffeur travaux réseaux eau et assainissement - Conducteur engins travaux eau et assainissement - Poseur canalisations	Ouvrier / Employé	1.1	226 €
	RESEAUX	10	RESPONSABLE EXPLOITATION RESEAUX - Responsable service exploitation des réseaux et SPANC	Cadre	4.2	/
		11	RESPONSABLE PÔLE RESEAUX - Responsable pôle exploitation et travaux réseaux eau / assainissement - Responsable pôle contrôles ANC, AC et diagnostics divers	Agent de Maîtrise	3.2	448 €
		12	ENCADRANT(E) RESEAUX - Chef d'équipe exploitation réseaux eau potable - Chef d'équipe exploitation réseaux assainissement	Technicien	2.2	313 €
		13	AGENT RESEAUX - Agent exploitation réseaux eau potable - Manipulateur hydrocaveur - Agent exploitation réseaux d'assainissement	Ouvrier / Employé	1.1	226 €
	ANALYSES / LABORATOIRE	14	RESPONSABLE PÔLE LABORATOIRE - Responsable pôle qualité de l'eau	Agent de Maîtrise	3.2	373 €
		15	TECHNICIEN(INE) LABORATOIRE - Laborantin	Technicien	2.1	218 €
	ETUDES ET PROJETS TECHNIQUES	16	RESPONSABLE ETUDES ET PROJETS TECHNIQUES - Responsable du service études, travaux et gestion patrimoniale	Cadre	4.2	/
		17	TECHNICIEN(INE) ETUDES ET PROJETS TECHNIQUES - Technicien eaux pluviales et gestion patrimoniale réseaux - Technicien Travaux et gestion patrimoniale réseaux	Technicien	2.3	268 €
		18	AGENT ETUDES ET PROJETS TECHNIQUES - Assistant Gestion patrimoniale réseaux	Ouvrier / Employé	1.2	160 €
	DIAGNOSTICS TECHNIQUES	19	ENCADRANT(E) DIAGNOSTICS - Chef équipe contrôles AC et diagnostics divers	Technicien	2.2	313 €
		20	TECHNICIEN(INE) DIAGNOSTICS - Contrôleur ANC	Technicien	2.2	275 €
		21	AGENT DIAGNOSTICS - Agents exploitation assainissement	Ouvrier / Employé	1.1	226 €
USAGERS	RELATIONS USAGERS	22	AGENT ACCUEIL - Assistant Relations aux Usagers	Ouvrier / Employé	1.1	150 €
SUPPORT	ACHAT / LOGISTIQUE	23	MAGASINIER - Agent Logistique - magasinier	Ouvrier / Employé	1.2	198 €
	ADMINISTRATION GENERALE	24	RESPONSABLE FINANCE / COMPTABILITE - Responsable du service usagers - gestion administrative et financière	Cadre	4.2	/
		25	RESPONSABLE PÔLE ADMINISTRATIF - Responsable pôle administratif et secrétariat	Agent de Maîtrise	3.2	336 €
		26	AGENT ADMINISTRATIF - Assistant administratif	Ouvrier / Employé	1.1	150 €
		27	AGENT COMPTABLE - Comptable Dépenses - Comptable Recettes	Ouvrier / Employé	1.2	160 €
	QUALITE / SECURITE / ENVIRONNEMENT	28	RESPONSABLE QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT - Responsable qualité-sécurité-environnement	Cadre	4.1	/
MANAGEMENT	29	DIRECTEUR	Cadre	/	/	

ANNEXE II - GRILLE INDICIAIRE DES SALAIRES "MINIMAUX CONVENTIONNELS" ET DES COMPLEMENTS D'EXPERIENCE

PRISE EN COMPTE A COMPTER DU :

01/07/2022

Valeur du point au 01/07/2022 : 5,04128

Années	%	OUVRIERS / EMPLOYÉS						TECHNICIENS									AGENTS DE MAITRISE								
		Catégories			Catégories			Catégories			Catégories			Catégories			Catégories			Catégories					
		Débutant	Interm.	Expert	Débutant	Interm.	Expert	Débutant	Interm.	Expert	Débutant	Interm.	Expert	Débutant	Interm.	Expert	Débutant	Interm.	Expert	Débutant	Interm.	Expert			
39	57,00%	2 675	2 715	2 754	2 794	2 834	2 873	2 921	2 968	3 016	3 063	3 111	3 158	3 205	3 253	3 300	3 356	3 411	3 467	3 522	3 577	3 633	3 688	3 744	3 799
38	57,00%	2 675	2 715	2 754	2 794	2 834	2 873	2 921	2 968	3 016	3 063	3 111	3 158	3 205	3 253	3 300	3 356	3 411	3 467	3 522	3 577	3 633	3 688	3 744	3 799
37	54,00%	2 624	2 663	2 702	2 741	2 779	2 818	2 865	2 911	2 958	3 005	3 051	3 098	3 144	3 191	3 237	3 292	3 346	3 400	3 455	3 509	3 563	3 618	3 672	3 727
36	54,00%	2 624	2 663	2 702	2 741	2 779	2 818	2 865	2 911	2 958	3 005	3 051	3 098	3 144	3 191	3 237	3 292	3 346	3 400	3 455	3 509	3 563	3 618	3 672	3 727
35	51,00%	2 573	2 611	2 649	2 687	2 725	2 763	2 809	2 855	2 900	2 946	2 992	3 037	3 083	3 129	3 174	3 228	3 281	3 334	3 387	3 441	3 494	3 547	3 601	3 654
34	51,00%	2 573	2 611	2 649	2 687	2 725	2 763	2 809	2 855	2 900	2 946	2 992	3 037	3 083	3 129	3 174	3 228	3 281	3 334	3 387	3 441	3 494	3 547	3 601	3 654
33	48,00%	2 522	2 559	2 596	2 634	2 671	2 708	2 753	2 798	2 843	2 887	2 932	2 977	3 022	3 067	3 111	3 164	3 216	3 268	3 320	3 372	3 425	3 477	3 529	3 581
32	48,00%	2 522	2 559	2 596	2 634	2 671	2 708	2 753	2 798	2 843	2 887	2 932	2 977	3 022	3 067	3 111	3 164	3 216	3 268	3 320	3 372	3 425	3 477	3 529	3 581
31	45,00%	2 471	2 507	2 544	2 580	2 617	2 653	2 697	2 741	2 785	2 829	2 873	2 917	2 960	3 004	3 048	3 099	3 151	3 202	3 253	3 304	3 355	3 406	3 458	3 509
30	45,00%	2 471	2 507	2 544	2 580	2 617	2 653	2 697	2 741	2 785	2 829	2 873	2 917	2 960	3 004	3 048	3 099	3 151	3 202	3 253	3 304	3 355	3 406	3 458	3 509
29	42,00%	2 420	2 455	2 491	2 527	2 563	2 599	2 642	2 684	2 727	2 770	2 813	2 856	2 899	2 942	2 985	3 035	3 085	3 135	3 186	3 236	3 286	3 336	3 386	3 436
28	42,00%	2 420	2 455	2 491	2 527	2 563	2 599	2 642	2 684	2 727	2 770	2 813	2 856	2 899	2 942	2 985	3 035	3 085	3 135	3 186	3 236	3 286	3 336	3 386	3 436
27	39,00%	2 368	2 404	2 439	2 474	2 509	2 544	2 586	2 628	2 670	2 712	2 754	2 796	2 838	2 880	2 922	2 971	3 020	3 069	3 118	3 167	3 216	3 265	3 314	3 364
26	39,00%	2 368	2 404	2 439	2 474	2 509	2 544	2 586	2 628	2 670	2 712	2 754	2 796	2 838	2 880	2 922	2 971	3 020	3 069	3 118	3 167	3 216	3 265	3 314	3 364
25	36,00%	2 317	2 352	2 386	2 420	2 454	2 489	2 530	2 571	2 612	2 653	2 694	2 736	2 777	2 818	2 859	2 907	2 955	3 003	3 051	3 099	3 147	3 195	3 243	3 291
24	36,00%	2 317	2 352	2 386	2 420	2 454	2 489	2 530	2 571	2 612	2 653	2 694	2 736	2 777	2 818	2 859	2 907	2 955	3 003	3 051	3 099	3 147	3 195	3 243	3 291
23	33,00%	2 266	2 300	2 333	2 367	2 400	2 434	2 474	2 514	2 555	2 595	2 635	2 675	2 715	2 756	2 796	2 843	2 890	2 937	2 984	3 031	3 078	3 124	3 171	3 218
22	33,00%	2 266	2 300	2 333	2 367	2 400	2 434	2 474	2 514	2 555	2 595	2 635	2 675	2 715	2 756	2 796	2 843	2 890	2 937	2 984	3 031	3 078	3 124	3 171	3 218
21	30,00%	2 215	2 248	2 281	2 313	2 346	2 379	2 418	2 458	2 497	2 536	2 576	2 615	2 654	2 694	2 733	2 779	2 825	2 871	2 916	2 962	3 008	3 054	3 100	3 146
20	30,00%	2 215	2 248	2 281	2 313	2 346	2 379	2 418	2 458	2 497	2 536	2 576	2 615	2 654	2 694	2 733	2 779	2 825	2 871	2 916	2 962	3 008	3 054	3 100	3 146
19	27,00%	2 164	2 196	2 228	2 260	2 292	2 324	2 362	2 401	2 439	2 478	2 516	2 555	2 593	2 631	2 670	2 715	2 759	2 804	2 849	2 894	2 939	2 984	3 028	3 073
18	27,00%	2 164	2 196	2 228	2 260	2 292	2 324	2 362	2 401	2 439	2 478	2 516	2 555	2 593	2 631	2 670	2 715	2 759	2 804	2 849	2 894	2 939	2 984	3 028	3 073
17	24,00%	2 113	2 144	2 175	2 207	2 238	2 269	2 307	2 344	2 382	2 419	2 457	2 494	2 532	2 569	2 607	2 651	2 694	2 738	2 782	2 826	2 869	2 913	2 957	3 001
16	24,00%	2 113	2 144	2 175	2 207	2 238	2 269	2 307	2 344	2 382	2 419	2 457	2 494	2 532	2 569	2 607	2 651	2 694	2 738	2 782	2 826	2 869	2 913	2 957	3 001
15	21,00%	2 062	2 092	2 123	2 153	2 184	2 214	2 251	2 287	2 324	2 361	2 397	2 434	2 470	2 507	2 544	2 586	2 629	2 672	2 714	2 757	2 800	2 843	2 885	2 928
14	21,00%	2 062	2 092	2 123	2 153	2 184	2 214	2 251	2 287	2 324	2 361	2 397	2 434	2 470	2 507	2 544	2 586	2 629	2 672	2 714	2 757	2 800	2 843	2 885	2 928
13	18,00%	2 011	2 040	2 070	2 100	2 130	2 159	2 195	2 231	2 266	2 302	2 338	2 374	2 409	2 445	2 481	2 522	2 564	2 606	2 647	2 689	2 730	2 772	2 814	2 855
12	18,00%	2 011	2 040	2 070	2 100	2 130	2 159	2 195	2 231	2 266	2 302	2 338	2 374	2 409	2 445	2 481	2 522	2 564	2 606	2 647	2 689	2 730	2 772	2 814	2 855
11	15,00%	1 960	1 989	2 018	2 047	2 075	2 104	2 139	2 174	2 209	2 244	2 278	2 313	2 348	2 383	2 418	2 458	2 499	2 539	2 580	2 620	2 661	2 702	2 742	2 783
10	15,00%	1 960	1 989	2 018	2 047	2 075	2 104	2 139	2 174	2 209	2 244	2 278	2 313	2 348	2 383	2 418	2 458	2 499	2 539	2 580	2 620	2 661	2 702	2 742	2 783
9	12,00%	1 908	1 937		1 993	2 021		2 083	2 117		2 185	2 219		2 287	2 321		2 394	2 434		2 513	2 552		2 631	2 671	
8	12,00%	1 908	1 937		1 993	2 021		2 083	2 117		2 185	2 219		2 287	2 321		2 394	2 434		2 513	2 552		2 631	2 671	
7	9,00%	1 857	1 885		1 940	1 967		2 028	2 061		2 127	2 160		2 225	2 258		2 330	2 368		2 445	2 484		2 561	2 599	
6	9,00%	1 857	1 885		1 940	1 967		2 028	2 061		2 127	2 160		2 225	2 258		2 330	2 368		2 445	2 484		2 561	2 599	
5	6,00%	1 806	1 833		1 886	1 913		1 972	2 004		2 068	2 100		2 164	2 196		2 266	2 303		2 378	2 415		2 490	2 528	
4	6,00%	1 806			1 886			1 972			2 068			2 164			2 266			2 378			2 490		
3	3,00%	1 755			1 833			1 916			2 010			2 103			2 202			2 311			2 420		
2	3,00%	1 755			1 833			1 916			2 010			2 103			2 202			2 311			2 420		
1	0,00%	1 704			1 780			1 860			1 951			2 042			2 138			2 243			2 349		
0	0,00%	1 704			1 780			1 860			1 951			2 042			2 138			2 243			2 349		
Indice SMC :		338	343	348	353	358	363	369	375	381	387	393	399	405	411	417	424	431	438	445	452	459	466	473	480
Groupes / sous-groupes de classification		1.1			1.2			2.1			2.2			2.3			3.1			3.2			3.3		

**Modification du règlement des astreintes –
Coordination des astreintes entre la ville de
Laval, Laval Agglomération et le CCAS**

Préambule

Le présent règlement des astreintes détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Il précise la coordination des astreintes entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le CCAS.

I – Objectif de l'astreinte

L'organisation de l'astreinte doit permettre d'effectuer, en dehors des heures normales du service (cf. annexe 1) des interventions afin d'assurer la mise en sécurité sur le domaine public des personnes et des biens : l'astreinte est organisée pour permettre aux agents d'intervenir afin de prendre les mesures conservatoires urgentes et nécessaires susceptibles de mettre fin à des situations de risque de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens et d'attendre les remises en état définitives par les services compétents dès la reprise du travail normal.

Le cadre d'astreinte, appelé par les autorités (Police nationale, SDIS, Préfecture...) entre 12 H 00 et 13 H 30, peut être amené à solliciter l'intervention des équipes d'astreinte de terrain, s'il le juge nécessaire.

II – Les domaines d'intervention (liste non exhaustive) :

Le recours à l'organisation d'une astreinte est nécessaire, notamment pour :

- la gestion des situations de crise,
- la sécurité des biens et des personnes,
- la sécurité du domaine public (voirie) et des bâtiments,
- les missions auprès des équipements des EHPAD,
- l'exercice d'une mission de pouvoir de police du maire (décès, intervention de nuit sur voie publique, admission provisoire et immédiate en soins psychiatriques sans consentement, mariage in extremis, stationnement et circulation, placement de chiens dangereux)....,
- l'intervention durant les manifestations dans les équipements culturels et sportifs,
- la préservation des terrains de football et de rugby,
- le dépannage de véhicules de la collectivité.

Les interventions sont expliquées en détail dans l'annexe 1.

Les interventions sur le domaine privé sont interdites. Seules peuvent être réalisées les interventions qui ont pour but de mettre fin à un danger sur le domaine public (écroulement d'une vitrine sur la voirie par exemple). La Police nationale devra être présente sur les lieux le temps de l'intervention. En cas d'intervention des équipes d'astreinte, une facturation du matériel et de la mobilisation de l'agent sera adressée au propriétaire du bien concerné.

De même, les déplacements des agents d'astreinte pour libérer les personnes enfermées au jardin de la Perrine ou dans les cimetières lavallois seront facturés aux intéressés dès lors que cette disposition figure dans les règlements intérieurs des parcs et cimetières et que l'information à l'entrée de ceux-ci est bien affichée.

III – Catégories d'astreinte :

Il existe trois catégories d'astreinte définies par la réglementation pour la filière technique :

1- Astreinte d'exploitation (astreinte de droit commun) : situation des agents tenus, pour des nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir,

2- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de crise),

3- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Pour les autres filières, il n'existe pas de distinction spécifique.

IV – Fonctionnement de l'astreinte

- Le cadre général :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.¹

Lors des interventions au titre de l'astreinte, l'agent bénéficie des conditions statutaires habituelles.

Afin d'assurer en toute circonstance la continuité du service public, la sujétion d'astreinte est une obligation pour les agents. Elle est rappelée dans les fiches de poste. Les agents y participent à tour de rôle.

Toutefois, l'astreinte peut être mise en œuvre sur la base du volontariat, sous réserve que le nombre de volontaires soit suffisant. Lorsque l'effectif du service est limité, et lorsque les métiers sont spécifiques, ainsi qu'en cas d'absences temporaires (congés annuels, absences pour maladie ou formation...), l'astreinte pourra être imposée à l'agent.

D'une manière générale, le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir dans un délai raisonnable. L'astreinte à domicile n'étant pas imposée, les agents doivent donc se trouver dans un rayon leur permettant de répondre à l'obligation précitée. Idéalement, l'intervention doit se faire dans un délai n'excédant pas 30 mn (obligation de résultat par rapport à la demande d'intervention).

Chaque intervention fait l'objet d'un rapport transmis au responsable de service, comprenant le lieu d'intervention, la nature et le temps de l'intervention. En cas de difficultés rencontrées sur le terrain, ces rapports seront transmis par le responsable de service à l'astreinte d'encadrement et au secrétariat de la direction générale, à la fin de chaque période d'astreinte.

La coordination des astreintes entre les collectivités veut que les interventions au CCAS soient demandées par le cadre d'astreinte CCAS au cadre d'astreinte ville ou mutualisé ville/Laval Agglomération. Elles ne concernent que les astreintes techniques (ex : réparation d'une fuite d'eau).

Les interventions des agents ville sur Laval Agglomération et inversement rentrent dans le cadre d'une prestation de service. Il en est de même pour des interventions au CCAS (cf. supra).

Par ailleurs, les directions et services eau et assainissement et habitat (gens du voyage), du fait de leurs champs de compétences sur les communes membres de Laval Agglomération, peuvent intervenir sur le territoire communal.

¹ Décret n°2005-542 du 19 mai 2005

- **L'astreinte de direction :**

L'astreinte cadre s'impose, compte tenu des responsabilités dévolues à la fonction, au directeur général des services mutualisés ville/Laval Agglomération, aux directeurs du CCAS, aux directeurs généraux adjoints ville et mutualisés ville/Laval Agglomération et aux directeurs ville, Laval Agglomération et mutualisés ville/Laval Agglomération. Le directeur général des services mutualisé ville-Laval agglomération est d'astreinte pendant sa période d'activité, en cela il double l'astreinte cadre (appui en cas de nécessité).

Seuls les cadres mutualisés peuvent décider des interventions sur les deux entités ville et Laval Agglomération. Un cadre d'astreinte spécifiquement ville ou Laval agglomération non mutualisé ne peut demander une intervention sur un intérêt de la collectivité à laquelle il n'appartient pas, il devra faire appel à un cadre mutualisé ou de la collectivité sur laquelle il est nécessaire d'intervenir.

Le cadre d'astreinte doit prendre toute disposition destinée à assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public. Seul le cadre d'astreinte est habilité à demander l'intervention des équipes d'astreinte : il a la légitimité hiérarchique pour mobiliser les équipes de terrain et contacter l'élu d'astreinte, le cas échéant.

Le cadre d'astreinte est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de la sécurité des biens et des personnes. En cas de besoin, il mobilise par téléphone tout ou partie des personnes identifiées sur le tableau d'astreinte, afin de procéder aux premières opérations techniques de protection, mise en sécurité, et si possible, remise en état des installations concernées. En cas de nécessité, il est habilité à faire appel à une entreprise spécialisée figurant dans le guide d'astreinte.

Le cadre d'astreinte établit, dans le carnet de liaison, un rapport synthétique précisant le lieu, la durée et le motif de l'intervention, les dispositions prises et les éventuelles difficultés rencontrées. En parallèle, le cadre d'astreinte adresse, en fonction de la nature de l'intervention, un message électronique au directeur général des services et aux services concernés par l'intervention.

Le cadre d'astreinte ayant une fonction de coordination, il n'a pas à se déplacer pour toutes les demandes d'intervention de l'astreinte technique. Par contre, il se doit de se déplacer en cas de sujets graves (incendie, relogement de personnes, prise en charge de mineurs, rédaction d'arrêtés...) ou nécessitant une expertise de direction en lien avec l'élu d'astreinte.

V – Modalités d'organisation de l'astreinte : (voir annexe 1)

Le principe fondateur qui prévaut pour le fonctionnement des astreintes est celui qui est explicité dans le présent règlement intérieur.

- **Horaires :**

L'astreinte d'encadrement et de terrain s'établit conformément aux dispositions précisées dans l'annexe 1 jointe à ce règlement. En cas de modification des cas, modalités d'organisation et liste des emplois concernés, seule cette annexe sera modifiée, à l'exclusion du présent règlement.

- **L'équipe d'astreinte :**

Elle est composée d'un élu ou d'une élue, d'un cadre (astreinte d'encadrement) et d'une équipe de terrain.

Les astreintes ne sont pas réservées à des agents sur des cadres d'emplois ou statut spécifiques. Elles sont applicables à toute personne travaillant pour la collectivité : titulaire, stagiaire, contractuel.

Les directions et services liés concernés par l'astreinte de terrain sont précisés dans l'annexe 1.

- **Les moyens matériels de l'astreinte :**

- Pour l'astreinte d'encadrement, sont mis à la disposition du cadre d'astreinte :

- une sacoche d'astreinte composée d'une tablette avec chargeur contenant toutes les fiches de

procédure et de consignes, les plans de la ville, le plan communal de sauvegarde, le guide simplifié d'astreinte version papier, un téléphone portable avec chargeur, un annuaire téléphonique, un carnet de liaison, un trousseau de clés et des badges.

- d'un véhicule de service équipé d'un gilet classe 2, d'un extincteur (pas obligatoire), d'un triangle et d'un alcootest.

Chaque lundi, avant 8 h 30, le cadre terminant la semaine d'astreinte remet la sacoche au secrétariat du directeur général des services au centre administratif municipal, place du 11 novembre, qui la remet au cadre assurant l'astreinte de la semaine qui débute. A cette occasion, des transmissions d'informations sont réalisées à l'attention de la direction générale et des interventions sur les équipements électroniques sont effectuées.

- Pour l'astreinte de terrain, sont mis à la disposition de l'agent :

- un téléphone portable d'astreinte et un trousseau de clés relatif à son domaine d'activité (ateliers...);
- un véhicule de service équipé d'un gilet classe 2, d'un extincteur (pas obligatoire), d'un triangle, d'un alcootest. Certains véhicules d'astreinte sont munis de matériels spécifiquement liés à l'activité du service (ex : fourrière animale, bâtiments, etc.).

L'utilisation des moyens d'astreinte est interdite à des fins personnelles que ce soit pour les cadres d'astreinte ou pour les équipes de terrain.

- L'hygiène et la sécurité :

Les directeurs et responsables de service dont dépendent les équipes d'astreinte doivent s'assurer que les agents qui effectuent des astreintes ont bien les compétences et habilitations nécessaires pour exercer leurs missions.

Il leur appartient également de faire respecter le temps de repos quotidien légal en vigueur (11 heures).

Le cadre d'astreinte doit prendre toute disposition nécessaire pour assurer la sécurité des agents lors des interventions (ex : solliciter un agent d'une autre équipe d'astreinte pour assister l'intervenant, demander à la Police nationale d'être présente lors de la remise en état d'un bâtiment...). Ces dispositions sont à étudier au cas par cas en fonction de l'intervention demandée. Il appartient aussi à l'agent intervenant d'analyser la situation et de demander au cadre d'astreinte toute l'aide dont il aurait besoin afin de ne pas se mettre en danger.

Le personnel d'astreinte (cadre et équipe de terrain) est soumis aux dispositions du règlement santé et sécurité au travail en vigueur.

VI – Compensations et indemnités d'astreinte :

La réalisation de périodes d'astreinte fait l'objet d'une rémunération ou de repos compensateur, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005 (annexe 3).

L'évolution des dispositions réglementaires concernant la rémunération ou la compensation ne remet pas en cause ce présent règlement. Seule l'annexe 3 sera mise à jour sans nécessité de la présenter en instances décisionnelles. Une information générale sera faite auprès des différents services concernés.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes.

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majoré ou une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Dans ce cadre, les agents concernés par l'astreinte devront faire un choix annuel en retournant l'annexe 2 à la Direction des Ressources Humaines avant le 31 janvier de chaque année.

4

L'indemnité d'astreinte ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (exemples : Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint, gardien de stade...).

ANNEXE 1²

Cas, modalités d'organisation et liste des emplois concernés.

Direction/ service	Collectivité	Emplois	Grades ³	Interventions ⁴	Organisation
Service Habitat - gens du voyage	Laval Agglomération	Responsable service habitat, Gestionnaire gens du voyage.	- Attaché principal, - technicien principal de 1ère classe, - adjoint technique, - agent social principal de 2e classe.	Interventions électriques et de serrurerie. Accueil missions gens du voyage.	Tous les jours du lundi au vendredi, de 17 h à 8 h et de 12 h à 13 h 30, le week-end et jours fériés 24h/24h.
Direction sport/ tourisme piscine Saint- Nicolas	Laval - Agglomération	Responsable piscine Saint- Nicolas, technicien, responsable secteur animation, adjoint administratif.	- Attaché principal, - rédacteur, - éducateur territorial des APS principal 1ère classe, - adjoint technique.	Qualité de l'eau des bassins (désinfection insuffisante), - Défaut automatisme portes d'entrées et du portail, - Problèmes techniques liés aux couvertures du bassin extérieur, - Pollution de bassins, - Problèmes électriques divers. Intrusion.	Du lundi 8 h 00 au lundi 8 h 00, compris week-ends et jour fériés.
Théâtre	Laval Agglomération	Régisseur/ SSIAP.	- Technicien, - agent de maîtrise principal,	Déclenchement alarme incendie sur détecteur automatique incendie (cuisine, bar, salles...). Appel de personnes occupant les locaux	Du mardi 9 H 00 au mardi 9 H 00 hors présence du personnel SSIAP au Théâtre.

² En cas de modifications des cas, modalités d'organisation et liste des emplois concernés seule cette annexe sera modifiée, à l'exclusion du présent règlement intérieur des astreintes.

³ A titre indicatif, liste non exhaustive pouvant évoluer en fonction de la situation des agents (ex : avancement de grade).

⁴ La liste des interventions n'est pas exhaustive, elle constitue néanmoins un panorama assez complet des interventions.

			<ul style="list-style-type: none"> - adjoint technique principal 2e classe, - adjoint technique. 	pour problèmes techniques liés à l'intrusion ou à l'incendie.	
Direction eau et assainissement /station d'épuration	Laval Agglomération	Électromécanicien	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - technicien, - adjoint technique territorial principal de 2e classe. 	Matériel électromécanique en panne, disjonction, niveau très haut de poste, débordement de digesteur station d'épuration 40 postes de relèvement, usine des eaux et château d'eau (Laval, Changé, L'Huisserie).	Du jeudi 8 h au jeudi 8 h. Intervention astreinte de 16 h 30 à 8 h le lendemain matin et de 12 h à 13 h 15 appel par automate boîte vocale à la step ³ .
Direction eau et assainissement /exploitation des réseaux et spanc	Laval Agglomération	Responsable d'équipe, responsable préparation travaux, contrôleur, releveur de compteur, fontainier, manipulateur hydrocureur, égoutier, maçon, conducteur d'engin, chauffeur poids lourd.	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - adjoint technique territorial principal de 1ère classe. 	Réparations de fuites sur le réseau d'eau potable. Débouchage du réseau d'assainissement. Ouvertures de branchements d'eau potable.	Du lundi 8 h au lundi 8 h de la semaine suivante. Un agent Eau potable et un agent Assainissement sont d'astreinte chaque semaine.

³ STEP : station d'épuration

Direction eau et assainissement /production d'eau potable	Laval Agglomération	Responsable maintenance traitement, responsable pôle traitement, agent d'exploitation	- Agent de droit privé cadre, - agent de droit privé non cadre, - agent de maîtrise principal, - agent de maîtrise, - adjoint technique.	Les interventions sont à 90 % liées au traitement sur le site de production d'eau potable. Le reste concerne les interventions sur les réservoirs.	Du vendredi au vendredi avec obligation de passage le soir entre 23 h et minuit pour vérification du traitement et arrêt de l'usine. Passage obligatoire le samedi et dimanche à heures déterminées. Analyse faite le dimanche matin par l'agent d'astreinte.
Direction voirie espaces publics, service travaux régie voirie EP	Ville	Voirie : responsable atelier voirie, responsable équipe entretien voirie, conducteurs d'engins, maçon, magasinier, agent d'entretien voirie, agent signalisation routière ; <u>Éclairage public</u> : responsable éclairage public, responsable atelier éclairage public, électricien.	Voirie : - agent de maîtrise principal, - agent de maîtrise, - adjoint technique principal de 1ère classe, - adjoint technique principal de 2e classe, - adjoint technique ; <u>Éclairage public</u> : - agent de	Pour astreinte Voirie : manifestations, interventions sur le domaine public. Pour astreinte EP : dépannage éclairage public, accident sur poteau, manifestations et téléalarme bâtiment, déneigement.	Du jeudi 17 h 15 au jeudi 13 h 00.

			maîtrise principal, - adjoint technique principal de 1ère classe, - adjoint technique principal de 2e classe, - adjoint technique.		
Direction bâtiment	Laval Agglomération		- Agent de maîtrise principal, - agent de maîtrise, - adjoint technique principal territorial 2e classe, - adjoint technique principal territorial 1ère classe, - adjoint technique.	Intervention sur les bâtiments (chauffage, réparations diverses...).	Du lundi 8 h 00 au lundi suivant 8 h 00.

Service espaces publics	Laval Agglomération	Jardinier, sylviculteur (gardiens bois de l'huissierie).	- Adjoint technique territorial principal 2e classe, - adjoint technique.	Nombreuses explications par téléphone pour faire fonctionner l'électroménager et quelques interventions sur site 3 pour des dépannages électriques.	Du lundi 17 h 15 au lundi suivant 8 h 00 et le week-end du vendredi 12 h 00 au lundi 8 h 00 lorsque au moins une des salles du bois de l'huissierie est louée.
Service police municipale	Ville	Agent de la fourrière animale, agent des espaces verts.	- Agent de maîtrise, - adjoint technique territorial principal de 2e classe, - adjoint technique.	Interventions pour : chiens en divagation, chiens blessés, chats blessés, chats morts (en fonction de l'endroit où ils se trouvent), animaux sauvages (chevreuils, chevaux...); Interventions pour récupérer des animaux dans des habitations, en présence de la Police nationale, dont le propriétaire est indisponible (hospitalisation, abandon psychiatrique, prison, décès...).	Du lundi au lundi suivant de 17 h 30 à 8 h 00, le samedi de 12 h 30 au lundi 8 h 00.
Direction espaces verts	Ville	Élagueur	- Agent de maîtrise, - adjoint technique.	Dégagements de branches, d'arbres tombés sur la chaussée et/ou sur l'espace public par suite d'un accident ou d'un aléa climatique.	Du lundi 8 h 00 au lundi suivant 8 h 00. De début novembre à mi-mars (18 semaines fixes) et 34 semaines flottantes à la demande en fonction du climat.
Service restauration collective	Ville	Responsable restauration collective, responsable cellule approvisionnement, responsable cellule distribution, agent de maintenance.	- Technicien principal de 1ère classe, - agent de maîtrise principal, - adjoint technique principal de	Astreinte technique : (intervention chambre froide...).	Du lundi 6 h 00 au lundi suivant 6 h 00.

			1ère classe.		
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	CCAS	Directeur, infirmières et infirmières coordinatrices	- Attaché territorial, - Infirmier de classe supérieure, - Infirmier de soins généraux.	Interventions demandées par le cadre d'astreinte CCAS au cadre d'astreinte ville ou mutualisé ville/agglomération. Elles ne concernent que les aspects techniques.	Du lundi 19 h 00 au vendredi 7 h 00. Le week-end du vendredi soir 19 h 00 au lundi matin 7 h 30 (aspect médical) ou 19 H 30 – 7 H 00 selon les sites. L'infirmière coordinatrice est d'astreinte une semaine sur deux du lundi 19 h 00 au lundi suivant 7 h 00 (aspect ressources humaines et bâtiment).
Maintien à domicile et SSIAD	CCAS	Aides à domicile, infirmière, auxiliaires de soins.	- Infirmière, - auxiliaire de soins généraux, - agent social.	Interventions auprès des personnes âgées, handicapées et nécessitant des soins. Les interventions qui seraient demandées à la ville concerneraient des aspects techniques (véhicule de service en panne par exemple).	Pour les aides à domicile, du lundi au vendredi 6 h 00 – 8 h 00 ; 12 h 00 – 13 h 30 ; 17 h 30 – 23 h 00. Le week-end de 6 h 00 à 23 h 00. Pour les infirmières du SSIAD, les soirées et nuit de 17 h 30 à 7 h 30 ou 8 h 00 du lundi au vendredi. En semaine, le midi de 12 h 00 à 13 h 30. Les week-ends de 17 h 30 le vendredi soir au lundi matin 8 h 00.
Direction relations à l'usager et prestations administratives	Ville	Chauffeur du maire	- Adjoint technique principal 2e classe.	Chauffeur du maire	Astreintes à la demande de l'exécutif.
Directeurs d'astreinte	Ville, Agglomération, CCAS	Emplois de direction générale et directeurs	Administrateur hors classe, Administrateur Attaché hors classe Directeur territorial	Astreinte de direction	Astreinte en dehors des heures normales du service (période entre 17 H 30 et 8 H 30 du lundi au lundi, samedi, dimanche et jour férié). Astreinte possible entre 12 H 00 et 13 H 30.

11

			Ingénieur en chef, Attaché Principal, Ingénieur, Attaché territorial, Technicien Ppal de 1ère Classe		
	Ville, Laval Agglomération, CCAS	Tous les emplois non concernés par un roulement d'astreinte.	Tous les grades.	Assurer la mise en sécurité sur le domaine public des biens et des personnes pendant la période d'urgence (crise sanitaire, plan communal de sauvegarde...).	Selon les horaires habituels de travail des agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

CHOIX ANNUEL ASTREINTES

ANNEXE 2

Année :

Nom et prénom :

Grade :

Service :

Choix (1 ou 2 - choix effectué en conformité avec l'organisation du service) :

1/ Récupération du temps d'intervention :

2/ Paiement du temps d'intervention :

Ce choix est définitif pour l'ensemble de l'année.

Le.....

Signature de l'agent :

Visa du supérieur hiérarchique

A retourner à la Direction des Ressources Humaines avant le 31 janvier N + 1.

ANNEXE 3 : COMPENSATIONS ET INDEMNITES D'ASTREINTE

L'article 3 du décret du 19 mai 2005 opère une distinction entre les agents de la filière technique et les agents des autres filières.

La déclaration s'effectue à l'aide de l'outil de suivi (annexe 4) et pourra faire l'objet d'une évolution permettant une gestion par un logiciel de temps de travail.

Le régime de rémunération ou de compensation des astreintes est ainsi aligné sur les textes suivants :

- pour les agents ne relevant pas de la filière technique :
 - décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou décompensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.
- pour les agents de la filière technique :
 - décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

1) Pour les agents ne relevant pas de la filière technique, un arrêté du 3 novembre 2015 fixe les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur, un taux complémentaire étant prévu en cas d'intervention de l'agent pendant une période d'astreinte :

	PERIODE DE L'ASTREINTE	
	Indemnité	Repos compensateur
Semaine complète	149,48 €	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	0,5 jour
Samedi	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	0,5 jour
une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 jour

	TEMPS DES INTERVENTIONS	
	Indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit (entre 22 h et 7 h)	24 €	125
Jour de la semaine (entre 7 h et 22 h)	16 €	110
Samedi (entre 7 h et 22 h)	20 €	110
Dimanche et jour férié (journée)	32 €	125

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 couvre tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et permet à tous ces agents d'être rémunérés ou de bénéficier d'un repos compensateur pour les astreintes effectuées.

Les agents qui relèvent d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires peuvent bénéficier d'un repos compensateur ou d'une indemnité.

Les agents qui relèvent d'un régime de décompte journalier (donc pas d'heures supplémentaires possibles) ne peuvent pas bénéficier de repos compensateur. Leurs interventions seront donc obligatoirement indemnisées.

2) Pour les agents de la filière technique, il convient de distinguer la nature de l'astreinte : astreinte d'exploitation, astreinte de sécurité ou astreinte de décision.

Un arrêté du 14 avril 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement prévues par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Pour la filière technique, seule une indemnisation est prévue pour la période d'astreinte. Il n'y a pas de compensation en temps.

	PERIODE DE L'ASTREINTE		
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	
Samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

	TEMPS DES INTERVENTIONS	
	Indemnité	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Nuit (entre 22 h et 7 h)	22 €	OU 150 125 200 125
Samedi (entre 7 h et 22 h)	22 €	
Dimanche et jour férié (journée)	22 €	
Jour de semaine	16 €	

Les agents n'étant pas éligibles aux IHTS peuvent être indemnisés ou bénéficier de repos compensateur pour les interventions effectuées pendant la période d'astreinte.

Pour les agents bénéficiant du versement de l'IHTS, aucune indemnisation ne pourra être demandée.

Le montant des indemnités est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

La collectivité appliquera toutes les évolutions réglementaires relatives à l'indemnisation ou à la récupération de l'astreinte et du temps d'intervention dès la date de mise en vigueur sans que cela nécessite une modification du présent règlement.



Règlement Compte Épargne Temps

AGENTS DE DROIT PRIVE DE LA RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 – Les principes généraux du CET	3
2 – La gestion du CET	3
3 - L'utilisation du CET	4
4 - Le CET en cas de changement de situation	5
5 – La clôture du CET	5
6 – Textes de références	6

1 – Les principes généraux du CET

- le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours, sauf dérogation réglementaire,
- les agents bénéficiaires du dispositif sont les agents de droit privé de la régie eau et assainissement à temps complet ou non complet et employés de manière continue, ayant accompli au moins une année de service,
- l'agent peut utiliser son CET dès le 1^{er} jour épargné,
- les jours peuvent être utilisés sans limite de temps,
- l'alimentation de l'épargne est subordonnée à la condition d'avoir pris dans l'année au moins 20 jours de congés annuels pour un agent à temps complet ou 4 semaines pour tous les agents qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel,
- la demande du CET s'effectue selon le même calendrier que celui fixé pour les congés annuels. Il doit être respecté dans un délai suffisant pour permettre le traitement normal de la demande,
- la monétisation du CET peut être prévue par la collectivité,
- le transfert du CET en cas de départ de la collectivité est possible, sous réserve que l'établissement d'accueil l'ait également prévu.

2 – La gestion du CET

2-1 L'ouverture du CET

Elle se fait à tout moment de l'année par demande expresse de l'agent sur l'imprimé dédié ou par voie dématérialisée.

2-2 L'alimentation du CET

- Les jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour les agents travaillant à temps plein (proratisé pour les agents disposant de moins de 25 jours de congés annuels) ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT, dans le respect du règlement ARTT, à savoir 4 jours maximum (1 par cycle, et le cas échéant, les jours RTT refusés pour nécessités de service) ;
- Les jours de fractionnement (si accordés en fonction du nombre de jours de congés annuels fractionnés durant l'année civile) ;
- Le report des jours de congés acquis pendant les arrêts de travail (sous réserve de justifier des 4/5^{èmes} des droits acquis pris au préalable).

Ne peuvent pas alimenter le CET : les congés bonifiés, les congés annuels et les jours d'ARTT acquis durant les périodes de stage et les heures supplémentaires. Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder **60 jours**, sauf dérogation réglementaire.

Le CET ne peut être alimenté que par **des journées complètes**.

Cas particulier des agents à temps partiel ou à temps non complet : par analogie avec le régime de congés, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum de congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail :

- Agent à temps incomplet, deux jours de travail hebdomadaire. Droit à congés : 2 jours X 5. Jours à prendre obligatoirement : $10 \times (20/25) = 8$. L'agent peut déposer 2 jours sur son CET (10 – 2).
- Agent à temps partiel 80% sur 4 jours. Droit à congés : 4 jours X 5 = 20 jours. Jours à prendre obligatoirement : $20 \text{ jours} \times 0,8 = 16$ jours. L'agent peut déposer 4 jours sur son CET (20 – 16).

2-3 La procédure d'alimentation

L'inscription de nouveaux jours sur le compte épargne temps s'effectue en tenant compte du solde de congés annuels, de jours de réductions de temps de travail, et de congés de fractionnement, disponible au 31 décembre de chaque année.

En pratique, pour faciliter la gestion et l'éventuel droit d'option, le CET pourra être alimenté entre le 1er décembre de l'année au titre de laquelle les jours de congés ont été acquis et le 31 janvier de l'année suivante.

Cependant, le CET peut être alimenté au trimestre pour l'épargne des jours RTT (maximum une RTT par cycle) ainsi que tout ou partie des jours RTT qui auront été refusés pour nécessité de service.

La demande d'alimentation est effectuée par écrit sur le formulaire dédié (ou par voie dématérialisée) et est validée par le supérieur hiérarchique qui le retourne à la DRH.

3 - L'utilisation du CET

Afin que l'agent puisse émettre un choix concernant l'utilisation des jours épargnés sur son CET, il est informé annuellement de la situation de ce dernier par la direction des ressources humaines.

A partir du 31^{ème} jour, l'agent émet alors son droit d'option concernant les jours épargnés sur son CET à l'aide du formulaire dédié, avant la date butoir fixée par la direction des ressources humaines.

Plusieurs choix s'offrent à l'agent :

- Les 30 premiers jours épargnés sont utilisés uniquement sous forme de congés
- Entre le 31^{ème} et le 60^{ème} jour épargné, l'agent peut exercer son choix entre les options suivantes :
 - maintien des jours sur le CET ;
 - utilisation sous forme de congés ;

- compensation financière, sur la base de la rémunération fixe brute de l'agent, comprenant les indemnités mensuelles de sujétions professionnelles, la prime de fonction et la prime famille.

L'agent peut choisir une option unique ou cumuler 2 ou 3 options dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'option exprimée à la date butoir, la compensation financière s'applique automatiquement au-delà de 30 jours épargnés.

Lorsque l'agent utilise ses jours épargnés sur le CET sous forme de congés, il est considéré comme étant en activité. Il bénéficie de sa rémunération habituelle. Ses droits à jours d'ARTT sont maintenus.

4 - Le CET en cas de changement de situation

Un agent qui change d'employeur privé peut conserver ses droits acquis au titre du CET, sous réserve que l'établissement d'accueil l'ait prévu.

Un agent de droit privé ne peut conserver ses droits à CET pour intégrer une collectivité sous le statut de droit public – il devra solder ses droits avant son départ, conformément au point 3.

5 – La clôture du CET

Le CET doit être soldé à la date du départ définitif de l'agent de droit privé (départ en retraite, démission, licenciement...).

En cas de décès d'un titulaire de CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. La compensation financière est identique à celle perçue lors d'un droit d'option, à savoir sur la base de la rémunération fixe brute du titulaire du CET.

L'indemnisation est versée en un seul versement. C'est une dépense obligatoire.

6 – Textes de références

Les principaux textes sur lesquels s'appuie le présent règlement :

- Loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail des agents de droit privé,
- Décret n°2009-1184 du 5 octobre 2009 fixant les conditions et les modalités de la garantie et de la consignation des droits épargnés sur un compte épargne-temps,
- Code du travail.



**FICHE DE CRITÈRES AVANCEMENT AGENTS DE DROIT PRIVÉ
GROUPE 1**

Nom-Prénom :	Niveau actuel :
Service :	Niveau d'avancement :
Sous-groupe :	

Critères	Cotations	Situation de
Ancienneté au sein des régies - date d'arrivée:	* entre 5 et 10 ans : 1 point * entre 11 et 20 ans : 2 points * entre 21 et 30 ans : 3 points * > 30 ans : 4 points	
Ancienneté dans le niveau : - date de positionnement :	* entre 5 et 10 ans : 0.5 point * entre 11 et 15 ans : 1 point * entre 16 et 20 ans : 1.5 points * entre 21 et 25 ans : 2 points * entre 26 et 30 ans : 2.5 points * > 30 ans : 3 points	
Avis du n+1:	Avis favorable = 2 points Avis très favorable = 4 points	
Avis du responsable de service:	Avis favorable = 2 points Avis très favorable = 5 points	
Avis du directeur	Avis favorable = 2 points Avis très favorable = 5 points	
TOTAL COTATION :		



FICHE DE CRITÈRES AVANCEMENT AGENTS DE DROIT PRIVÉ GROUPE 2 et 3

Nom-Prénom :	Niveau actuel :
Service :	Niveau d'avancement :
Sous-groupe :	

Critères	Cotations	Situation de
Poste occupé :	* fonctions d'encadrement $n+1 \leq 2$ agents : 1 points * fonctions d'encadrement $n+1 > 2$ et ≤ 6 agents: 2 points * fonctions d'encadrement $n+1 > 6$ agents: 3 points * fonctions d'encadrement $n+2 \leq 2$ agents : 1 points * fonctions d'encadrement $n+2 > 2$ et ≤ 6 agents: 2 points * fonctions d'encadrement $n+2 > 6$ agents: 3 points	
Ancienneté au sein des régies - date d'arrivée:	* entre 5 et 10 ans : 1 point * entre 11 et 20 ans : 1,5 points * entre 21 et 30 ans : 2 points * > 30 ans : 2,5 points	
Ancienneté dans le niveau : - date de positionnement :	* entre 5 et 10 ans : 0,5 point * entre 11 et 15 ans : 1 point * entre 16 et 20 ans : 1,5 points * entre 21 et 25 ans : 2 points * entre 26 et 30 ans : 2,5 points * > 30 ans : 3 points	
Avis du n+1:	Avis favorable = 2 points Avis très favorable = 3 points	
Avis du responsable de service:	Avis favorable = 2 points Avis très favorable = 5 points	
Avis du directeur	Avis favorable = 2 points Avis très favorable = 5 points	
TOTAL COTATION :		



PRINCIPE

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale, pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

BÉNÉFICIAIRES

1. Les fonctionnaires stagiaires;
2. Les fonctionnaires titulaires;
3. Les contractuels;
4. Les contrats de droit privé;
5. Les stagiaires.

GESTION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Ces autorisations spéciales d'absences sont distinctes des congés annuels et de tout autre congé. Elles ne peuvent donc pas être décomptées de ces derniers et sont octroyées en supplément de ceux-ci, uniquement pour les motifs pour lesquels elles existent.

Tout comme les congés, elles doivent être demandées auprès de l'encadrant ; les justificatifs doivent être fournis.

Ces autorisations ne sont pas automatiquement accordées, elles ne constituent pas un droit pour les agents et sont octroyées sous réserve des nécessités du service.

Le droit est ouvert pour une année civile, et les autorisations d'absences ne peuvent pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.

De plus, si l'événement survient durant une période où l'agent est absent du service (congés annuels, congés de fractionnement, RTT, temps partiel, récupération...), les congés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

LES DIFFÉRENTES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

1	Absences pour événements familiaux	Naissance, adoption, mariage, décès, garde d'enfant malade, examens suivi grossesse.
2	Absences pour motifs civiques	Juré d'assises, formation initiale et interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires.
3	Absences pour motifs professionnels	Visite devant le médecin de prévention.
4	Absences pour motifs liés à la vie courante	Don du sang, déménagement.

1- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS FAMILIAUX

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
<p><u>Naissance ou adoption</u></p> <p><i>Textes de référence :</i> Circulaire FP4/1964 du 9 août 1995 Décret n°2021-846 du 29 juin 2021</p>	3 jours	Copie acte de naissance	<p>Autorisation d'absence de droit.</p> <p>À prendre de manière continue à compter du jour de la naissance de l'enfant ou du premier jour ouvrable qui suit la naissance. .</p>
<p><u>Garde d'enfant malade de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants présentant un handicap)</u></p> <p><i>Textes de référence :</i> Circulaire n° 1475 du 20 juillet 1982 Circulaire MEN 83-164 du 13 avril 1983 Circulaire FP n°006513 du 26 août 1996</p>	12 jours (si fractionnés) ou 15 jours consécutifs	Certificat médical	<p>Certificat médical témoignant de la nécessité de la présence d'un des parents auprès de l'enfant (pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde, notamment lors d'une hospitalisation).</p> <p>Autorisation accordée par année civile à l'un ou l'autre des conjoints, pour l'ensemble des enfants.</p> <p> Une consultation médicale pour un enfant n'entre pas dans l'autorisation d'absence enfant malade (sauf handicap ou pathologie particulière connue par la DRH).</p>
<p><u>Mariage de l'agent</u> <u>Conclusion d'un PACS</u></p> <p><i>Textes de référence :</i> Instruction du 07 mars 1950 Article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984</p>	1 semaine (équivalent au temps de travail hebdomadaire de l'agent)	Copie de l'acte de mariage ou contrat de PACS	<p>Autorisation accordée dans les 3 semaines qui englobent l'évènement.</p> <p>Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.</p>
<p><u>Mariage ou PACS des père, mère, beau-père, belle-mère, enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, nièce, neveu, oncle et tante</u></p>	1 jour	Copie acte de mariage + Préciser le lien de parenté	<p>Le jour du mariage (si c'est un jour travaillé)</p> <p>Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.</p>
<p><u>Maladie très grave du conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfant.</u></p>	3 jours	Certificat médical + Préciser le lien de parenté	<p>Jours éventuellement non consécutifs</p> <p>Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.</p>
<p><u>Décès du conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfant.</u></p>	3 jours	Copie acte de décès et date des obsèques + Préciser le lien de parenté	<p>Jours éventuellement non consécutifs à prendre dans les 8 jours qui suivent le décès.</p> <p>Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.</p>

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
<u>Maladie très grave d'un ascendant ou descendant (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, des grands-parents)</u>	1 jour	Certificat médical + Préciser le lien de parenté	Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.
<u>Décès d'un ascendant ou descendant (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, des grands-parents)</u>	1 jour	Copie acte de décès et date des obsèques + Préciser le lien de parenté	Le jour des obsèques Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.
<u>Maladie très grave d'un ascendant ou descendant du conjoint, concubin, lié par un pacs (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, beau-frère, belle-sœur, des grands-parents, beaux-parents)</u>	1 jour	Certificat médical + Préciser le lien de parenté	Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.
<u>Décès d'un ascendant ou descendant du conjoint, concubin, lié par un pacs (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, beau-frère, belle-sœur, des grands-parents, beaux-parents)</u>	1 jour	Copie acte de décès et date des obsèques + Préciser le lien de parenté	Le jour des obsèques Délai de route ne pouvant excéder 48h, sous réserve de l'accord de la DRH.
<u>Parcours de Procréation Médicalement Assistée (PMA)</u> <u>Texte de référence :</u> Circulaire du 24/03/2017 relative aux ASA dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Certificat médical	Pour l'agent en cours de parcours PMA : tous les examens. Pour l'agent conjoint(e) : 3 actes médicaux maximum nécessaires à chaque protocole.
<u>Grossesse :</u> <u>Examens prénataux ou Postnataux</u> <u>Textes de référence :</u> - Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé maternité, ou d'adoption et aux ASA liées à la naissance - Article 21 du décret 85-603 du 10 juin 1985	Durée de l'examen	Certificat médical	7 examens prénataux et 1 post-natal pour l'agent enceinte. Autorisation accordée de droit.

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
<p>Grossesse : Aménagement des horaires de travail</p> <p><u>Textes de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire du 21 mars 1996 relative au congé maternité, ou d'adoption et aux ASA liées à la naissance - Article 21 du décret 85-603 du 10 juin 1985 	1 heure maximum par jour	Certificat de grossesse	<p>Dans la limite d'une heure par jour.</p> <p>Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3^{ème} mois de grossesse, sous réserve des nécessités de service.</p>

2- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
<p>Juré d'assises</p> <p><u>Texte de référence :</u></p> <p>Code de procédure pénale - art 267 -</p>	Durée de la session	Copie de la convocation	Fonction de juré obligatoire
<p>Convocation devant le tribunal</p> <p><u>Texte de référence :</u></p> <p>Code de procédure pénale - art 101-</p>	Durée de l'audience	Copie de la convocation	
<p>Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires</p> <p><u>Textes de référence :</u></p> <p>Code de la sécurité intérieure art L723-12, L723-13, L723-14 _ CGCT - Art L 1424-37 Loi 96-370 du 03/05/1996 Loi 2011-851 du 20/07/2011 Circulaire NOR/PRIEX9903519C du 19/04/1999</p>	30 jours	Copie de la convocation	Répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la 1ère année
<p>Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires</p> <p><u>Textes de référence :</u></p> <p>Code de la sécurité intérieure art L723-12, L723-13, L723-14 _ CGCT - Art L 1424-37 Loi 96-370 du 03/05/1996 Loi 2011-851 du 20/07/2011 Circulaire NOR/PRIEX9903519C du 19/04/1999</p>	5 jours au moins par an	Copie de la convocation	
<p>Intervention des agents sapeurs pompiers volontaires</p> <p><u>Textes de référence :</u></p> <p>Code de la sécurité intérieure art L723-12, L723-13, L723-14 _ CGCT - Art L 1424-37 Loi 96-370 du 03/05/1996 Loi 2011-851 du 20/07/2011 Circulaire NOR/PRIEX9903519C du 19/04/1999</p>	Durée des interventions		

3- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS PROFESSIONNELS

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
Rendez-vous médecine du travail	Durée de l'examen	Convocation	
Rendez-vous médicaux liés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	Durée du ou des examens	Convocation	

4- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES MOTIFS LIÉS À LA VIE COURANTE

ÉVÈNEMENT	NOMBRE DE JOURS OUVRES	PIÈCE JUSTIFICATIVE	OBSERVATIONS
Déménagement de l'agent	1 jour	Facture location camion, déménageur	Autorisation d'absence accordée le jour du déménagement (si c'est un jour travaillé)
Don du sang	½ jour	Justificatif du don de sang	Durée de l'opération du don de sang plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement.

PROCÉDURE D'OCTROI DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

L'agent devra transmettre le formulaire de demande complété et signé de son encadrant, accompagné du ou des justificatifs afférents à sa gestionnaire de carrière.

Le formulaire est disponible dans intranet :

- Documentation
 - Direction des Ressources Humaines
 - Gestion du temps de travail
 - Les autorisations d'absences

Tout refus d'accorder une autorisation d'absence doit être motivé, notamment pour les nécessités de service et devra être notifié par écrit.

Pour en savoir plus
 Contact : Rose JOLY, gestionnaire du temps de travail
rose-emilie.joly@agglo-laval.fr
 02 43 49 44 34

Florian Bercault : *Et on passe au rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Louis Michel.*

• **CC 113 — RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Louis Michel

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la charte de l'environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois "Grenelle".

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Le rapport est joint en annexe.

Louis Michel : *Merci, Monsieur le Président.*

On arrive au rapport du développement durable qui est obligatoire pour toutes les collectivités qui font plus de 20 000 habitants. On est une EPCI de plus de 50 000 habitants, donc ce développement. Ce rapport a cinq finalités :

- 1. La lutte contre le changement climatique,*
- 2. La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,*
- 3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,*
- 4. L'épanouissement de tous les êtres humains,*
- 5. Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*

Il y aura cinq diapositives.

Le plan climat-air-énergie territorial qu'on est en train d'écrire, puisque les ateliers à la rencontre de la population vont avoir lieu demain soir au Pays de Loiron, après-demain soir à Montflours pour la partie Est, la semaine prochaine on ira à Changé, pour voir comment les habitants ont envie d'écrire les fiches action et comment on a envie d'être ambitieux, par rapport au challenge qui nous attend, puisqu'il faut absolument diminuer à peu près notre consommation de 45 % — oui 45-55, je n'osais pas, par deux —, et les gaz à effet de serre au moins de 70 %. Donc, on espère bien vous présenter ce plan climat-air-énergie à la fin du deuxième semestre de 2023 et comme ça, adopter les fiches action et enfin entrer dans l'action. Il y a des actions, des conseillers en énergie partagée, avec deux personnes qui y travaillent et qui ont quand même recensé, pour les 33 communes — puisqu'il n'y a pas Laval, il n'y a pas l'agglomération —, 387 bâtiments et 548 armoires de commande électrique qui permettent quand même de diminuer aussi la consommation par rapport à tout ça. On a tous les dispositifs d'accession à la propriété et d'amélioration des performances énergétiques. On a un partenariat aussi avec Air Pays de la Loire qui nous permet de mesurer. On devrait avoir un deuxième point de mesure sur notre agglomération, par rapport à la qualité de l'air, naturellement c'est dans les endroits où passent beaucoup de voitures et de camions que l'air est plus dégradé.

Les mobilités douces, pour rappeler l'année, il y a eu un gros chantier d'aide à l'achat de vélos électriques, ainsi que la mise à disposition de trottinettes. Il y a aussi l'aménagement des pistes cyclables et des chemins de randonnée, et des travaux sur les bâtiments et la sobriété énergétique. Voilà, c'est un chantier d'avenir qui nous occupera tout ce mandat et sans doute même après. Il faut être ambitieux.

La préservation des ressources et la biodiversité, naturellement, on commencera par la biodiversité. On ne le dit souvent pas assez, mais on a perdu plus de la moitié et ça s'en va assez vite. On a la

chance d'avoir un centre d'initiation à la nature dans le bois de L'Huisserie où il y a trois personnes où chacun travaille, et où il y a de la demande par rapport aux élèves, les adultes et ainsi de suite, avec l'ambition d'en faire un territoire engagé pour la nature. Il y a un pôle Animation-Environnement qui y est rattaché. Il y a le schéma d'accueil du bois de L'Huisserie qui est en train de s'écrire et qui vous sera présenté l'année prochaine aussi. Il y a aussi, sous la responsabilité de Fabien Robin, la gestion, l'optimisation et la prévention des déchets, avec le schéma directeur qui est un peu retardé dans son application, mais qui va naturellement arriver.

Le lien entre l'agriculture, oui, je vois que je ne vais pas assez vite. Ça défile. Le lien entre l'agriculture et le développement du territoire pour limiter l'étalement urbain, on doit arriver à la ZAN un jour, il faudrait y réfléchir.

La gestion de l'eau — l'eau potable, l'eau brute, enfin toute l'eau, toutes les eaux, l'eau pluviale, l'eau assainie. La GEMAPI, on a la chance d'avoir des syndicats qui avancent bien dans ce domaine-là. Le service eau et assainissement est plein d'ambitions, avec la création d'une nouvelle station d'eau potable rapidement.

Épanouissement de tous les êtres humains : la mise en accessibilité de l'habitat et des lieux culturels et sportifs. C'est vrai qu'il y a eu beaucoup, par rapport à l'accueil culture et l'accueil sportif, il y a beaucoup d'efforts de fait. La presse en a fait largement l'écho le week-end dernier. Une politique tarifaire solidaire des offres culturelles et sportives, la lutte contre l'habitat indigne, le partenariat avec des structures d'insertion (Alternatri, Genie, Emmaüs, GLEAM) et le programme de réussite éducative et de contrat local d'accompagnement à la scolarité qui est indispensable pour que tous les enfants puissent s'épanouir, ainsi que tous les êtres humains.

Cohésion sociale et solidarité :

- *les programmes de rénovation urbaine avec Méduane et Mayenne Habitat ;*
- *l'accès au droit et à la citoyenneté par le contrat de ville ;*
- *les activités du plan local par rapport à l'emploi avec Laval Agglomération.*

Les productions et consommations responsables sont à mettre dans les clauses d'insertion des marchés publics, de manière à faire réellement, à travers les marchés publics, vivre notre territoire avec les produits durables. L'animation d'un groupe agriculture se réunit régulièrement. On en aura besoin, par rapport aux espaces tests qu'on a envie de mettre en place, qui se travaillent avec le groupe. On a aussi eu une rencontre au centre horticole où on voit qu'il y a des choses à faire. En dernier, le projet alimentaire territorial, où on est engagé, où il y a déjà beaucoup d'acteurs qui sont engagés. Il y a besoin de coordination par rapport à tout ça et naturellement ça a un lien aussi avec le groupe agriculture puisqu'il faudra installer, il faudra qu'on trouve des maraîchers, sans doute des arboriculteurs en périphérie de la ville, et puis que ces produits-là soient quand même mis dans nos marchés publics, pour avoir une cantine de qualité, avec des marchés de plein vent, avec de la nourriture locale où chacun pourra s'épanouir. Tel est l'éclairage très succinct de ce rapport sur le développement durable.

Florian Bercault : *Merci beaucoup pour cette présentation.*

Effectivement, c'est le troisième défi de notre agglomération et là, c'est une liste à la Prévert des actions, mais ça serait bien de s'outiller, grâce au PCAET d'indicateurs de pilotage de notre politique globale, puisque dans chaque politique publique, il y a un enjeu de transformation environnementale et une lutte contre le réchauffement climatique. C'est un rapport succinct.

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Non. On en prend acte.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1-1 et L5211-1,

Vu la circulaire n° DEVD1121712J du 3 août 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2022 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2022 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.



**RAPPORT ANNUEL 2022
SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE
EN MATIÈRE
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Préambule

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » a introduit pour les collectivités de plus de 50 000 habitants l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire.

Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur **les cinq finalités du développement durable** (article 110-1 du code de l'environnement) :

- **Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère**
Les collectivités territoriales jouent un rôle déterminant tant dans l'effet d'entraînement qu'elles peuvent avoir (bâtiment, transport...) que par les décisions qu'elles prennent au quotidien, par exemple dans le domaine de l'énergie : sobriété, efficacité, renouvelable.
- **Préservation de la biodiversité et protection des milieux et ressources**
Nos activités et modes de vie reposent sur un système de ponction des ressources et de rejets de déchets non viable. La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources doivent se traduire par des actions de préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages, de lutte contre les pollutions des milieux (eau, air, sols), de gestion écologiquement rationnelle des déchets, d'éducation...
- **Épanouissement de tous les êtres humains**
Les collectivités territoriales jouent un rôle particulier car elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations : satisfaction des besoins essentiels pour tous (logement, eau potable, santé, environnement sain), éducation et formation tout au long de la vie, lutte contre la pauvreté et contre toute forme d'exclusion, participation des habitants et des usagers...
- **Cohésion sociale et solidarité entre générations et entre territoires**
Cette finalité est complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain : accès à l'emploi pour tous, logement et politique foncière, urbanisme convivial et cadre de vie agréable, accès égal aux services urbains, rénovation urbaine et revitalisation rurale, solidarité intercommunale.
- **Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**
Revoir nos modes de consommation et de production non viables au profit de modes moins polluants, moins prédateurs en termes de ressources et de milieux, de risques sur l'environnement, sur la santé des êtres vivants est un pré-requis de développement durable. Pour contribuer à l'épanouissement de chacun, un système économique durable, une économie verte, se doit d'orienter le progrès technique, et d'assurer une juste distribution des richesses.

Début 2021, l'agglomération a adopté son projet de territoire composé **de 5 défis**:

- ❖ DÉFI 1 : Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions
- ❖ DÉFI 2 : Permettre le développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération
- ❖ DÉFI 3 : Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux
- ❖ DÉFI 4 : Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services
- ❖ DÉFI 5 : Démocratisation de l'agglomération

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- **Mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial**

Le PCAET-Plan Climat Air Énergie Territorial-programme local de développement durable vise à :

- atténuer l'impact du territoire sur le climat, en diminuant les émissions de Gaz à effet de serre (GES),
- maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- intégrer les enjeux de la qualité de l'air,
- adapter le territoire face aux effets du changement climatique qui ne pourront pas être évités.

Ce plan, d'une durée de six ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire. Laval Agglomération en est le coordinateur et l'animateur, et portera les actions qui concernent ses missions et compétences.

Le diagnostic est partagé sur le territoire afin d'acculturer élus et habitants à la démarche à travers une plaquette de présentation et une exposition itinérante.

- **Conseil en énergie partagé ou CEP**

Le Conseil en Energie Partagé (CEP), dispositif de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ayant pour objectif d'aider les petites et moyennes collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie, a été créé en janvier 2018 sur le territoire de Laval Agglo. Deux conseillers accompagnent les 33 communes de l'agglomération afin de mettre en place une politique énergétique et d'agir concrètement sur le patrimoine communal.

Ainsi, un suivi des consommations d'énergie et d'eau a été mis en place afin de proposer à chaque commune un bilan énergétique sur son patrimoine communal (387 bâtiments et 548 armoires de commande pour l'éclairage public recensés). Les conseillers sont également à disposition pour accompagner techniquement ou administrativement (cahier des charges, dossier de demande d'aide...) les projets de rénovation, de construction ou encore de développement d'énergie renouvelable.

- **Dispositif d'aides pour les logements**

Afin d'asseoir encore davantage l'action en direction du parc existant, validée comme priorité n°1 du 4ème PLH de Laval Agglomération, un dispositif global relatif à la requalification de ce parc est engagé depuis 01/01/2020 pour 5 ans en direction des propriétaires occupants, bailleurs, accédants à la propriété ou encore copropriétaires. Une ingénierie conséquente financée par Laval Agglo et l'ANAH permet d'accompagner gratuitement les ménages afin de leur apporter un soutien de qualité et tendre vers une amélioration globale et qualitative des logements aidés.

Cette offre de services va s'étoffer petit à petit en direction de tous les ménages à travers la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE).

Le travail de partenariat est renforcé avec l'Espace-Info énergie (EIE) afin d'engager des démarches pro-actives et inciter les ménages à se renseigner et à prendre connaissance des outils et dispositifs existants.

> Accession à la propriété

Depuis 2005, Laval Agglomération a développé le dispositif d'accession sociale d'abord via le PSLA (Prêt Social Local d'Accession) en le conditionnant à des critères environnementaux : limitation de la consommation du foncier et construction BBC, puis via un dispositif d'accession dans l'ancien depuis 2015.

Il vise à renforcer les leviers au service du renouvellement urbain et de favoriser la réappropriation des centre-bourgs et centre-villes, mais aussi de prévenir la fracture entre le centre historique et les nouveaux lotissements à travers la préservation du cadre de vie et d'une meilleure mixité sociale et intergénérationnelle.

> Amélioration des performances énergétiques

• Dans le parc privé :

Dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre (DCAP), Laval Agglomération accompagne le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) lancé en 2013 par l'État, qui fixe les objectifs annuels attendus en matière de rénovation massive du parc des bâtiments existants, avec plusieurs priorités, parmi lesquelles, la lutte contre la précarité énergétique.

Le dispositif d'aide de l'ANAH est à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et copropriétaires. Il est désormais conditionné par un gain énergétique minimum de 35% et attribué selon les revenus du foyer ou l'engagement à un montant de loyer. L'objectif est d'aider les foyers modestes et les propriétaires bailleurs à réaliser une série de travaux visant un gain énergétique substantiel.

• Dans le parc public :

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Laval Agglomération soutient à travers une fiche action la réalisation du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) du secteur de Saint Nicolas, à savoir "Action n°5 : accompagner la poursuite de la requalification/restructuration du parc locatif social et de l'amélioration de son attractivité".

L'objectif est de permettre au logement locatif social situé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de demeurer attractif en améliorant le cadre de vie, l'accessibilité, le confort et la sécurité des logements.

Ainsi, il s'agit d'accompagner Méduane Habitat et Mayenne Habitat pour réaliser des travaux de :

- Réhabilitation des :

> Parties communes : comprenant la requalification ou création de halls, la requalification des façades, la création de locaux communs et la sécurisation des espaces communs,

> Logements : comprenant la réhabilitation thermique, la création de balcons/terrasses et la restructuration lourde des logements.

- Mise en accessibilité des immeubles : Pose d'ascenseur, rampe, démolition/déstructuration intérieure nécessaire à la pose d'ascenseur,...

- Résidentialisation des abords des logements (parties extérieures) : Travaux qui améliorent de manière significative et durable le cadre de vie (aspect spatial) et la sécurité des locataires (hors stationnement).

- **Partenariat avec Air Pays de la Loire**

Air Pays de la Loire est une association agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire. Elle assure les missions suivantes :

- la surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesure et l'usage de systèmes de modélisation numérique ;
- l'information du public et des autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports et par son site Internet www.airpl.org;
- l'accompagnement des décideurs par l'évaluation des actions de lutte contre la pollution de l'air et de réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air ;
- l'amélioration des connaissances et la participation aux expérimentations innovantes sur les territoires.

Laval Agglomération est adhérente à l'association et une convention de subvention d'équipement est également signée sur 5 ans (2018-2022) pour le point de mesures avenue de Chanzy à Laval. Les mesures effectuées sur le territoire permettent de suivre les évolutions des niveaux de pollution, d'alerter en cas de dépassement. Les données d'émissions de Gaz à effet de serre ou de polluants ont permis l'écriture du diagnostic du plan climat.

- **Dispositifs Vélos**

Laval Agglomération a mis en service des vélos en libre-service dotés d'assistance électrique.

De plus, des vélos électriques en location longue durée sont proposés aux habitants de l'agglomération avec succès ainsi qu'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique et la mise à disposition de trottinettes.

- **Aménagement de pistes cyclables ou de chemins de randonnée**

Le schéma directeur d'aménagement cyclable a été finalisé début 2019. Les enjeux retenus sont :

- se concentrer sur les usages utilitaires/fonctionnels ;
- privilégier la desserte des zones à forts enjeux (PEM Gare, Centres Urbains, écoles, ...) ;
- intégrer la notion de chaîne de déplacement ;
- desservir des sites en tenant compte des distances maximales pour la pratique du vélo (3km et + avec vélo à assistance électrique) et au-delà rechercher les connexions possibles avec les autres modes de transport.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

- **Sensibilisation à la nature**

Laval Agglomération poursuit ses actions de sensibilisation à la nature à travers les animations du Centre d'Initiation à la Nature de sensibilisation et de découverte des milieux.

Un schéma d'accueil est en cours sur le Bois de l'Huisserie, espace naturel sensible du territoire.

- **Gestion et Prévention des Déchets**

Laval Agglomération a établi son nouveau schéma directeur de gestion des déchets avec un programme d'actions visant à renouveler le matériel, à agir massivement pour la prévention des déchets, à harmoniser les offres de prestations sur tout le territoire.

Des opérations de broyage de végétaux sont proposées aux habitants ainsi que la mise à disposition de composteurs.

- **Opérations de communication pour limiter l'étalement urbain**

Le dispositif d'acquisition amélioration dans l'ancien vise à :

- Redynamiser les centres bourgs/centres-villes et zones pavillonnaires,
- Réinvestir une ceinture de lotissements faiblement peuplée (faible densité et vieillissement), voire des logements vacants, situés entre l'habitat ancien et les extensions urbaines.
- Favoriser l'accès à la propriété de certaines catégories de ménages sous plafonds de ressources, à proximité des commerces et des services.
- Participer aux économies de gaz à effet de serre en limitant les déplacements et en encourageant les travaux d'économie d'énergie.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD DE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

- **Mise en accessibilité**

- > **Adaptabilité de l'habitat**

Pour favoriser un maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, l'agglomération en tant que délégataire des aides à la pierre soutient le financement des travaux d'adaptabilité : installation de monte-escaliers, rampe, aménagement de la salle de bains...

- > **Adaptabilité des lieux culturels**

Pour favoriser l'accueil des personnes handicapées dans les lieux culturels certaines installations ou investissements ont été réalisés annuellement.

- **La politique tarifaire des offres culturelles et sportives communautaires**

Une grille tarifaire basée sur un tarif solidaire de grande accessibilité conformément aux orientations du Ministère de la Culture pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, le Théâtre des 3 Chênes et l'accès au réseau des 28 bibliothèques.

Une nouvelle grille tarifaire spécifique existe à la piscine St-Nicolas.

- **Lutte contre l'habitat indigne**

Laval Agglo a conclu une convention partenariale avec le Conseil départemental de la Mayenne pour agir sur deux types d'actions : la lutte contre l'habitat indigne, et contre l'habitat très dégradé. L'objectif était d'adopter une politique commune au niveau départemental et assurer une meilleure coordination

- **Partenariat avec les associations d'insertion pour des prestations de services :**

- > **Collecte des cartons**

L'association ALTERNATRI assure la prestation de collecte des cartons des commerçants du centre ville de Laval dans le cadre d'un marché d'insertion.

- > **Collecte des papiers de bureaux**

AlternaTri met à disposition des agents de l'agglomération, des contenants pour trier les papiers et cartons. Cette démarche est bien ancrée auprès des agents.

- > **Broyage des déchets verts en déchetterie :**

L'association d'insertion Génie réalise le broyage des déchets verts dans six déchetteries. Le broyat est soit repris par l'administré, s'il le souhaite, soit conservé par Génie, soit remis dans les bennes de déchetteries.

> Collecte des caissons Emmaüs:

Des caissons Emmaüs sont installés dans chacune des déchetteries. Les tonnages récupérés augmentent régulièrement.

> Intervention dans les transports

Le GLEAM (Groupement Local d'Employeur des Agents de Médiation) a été sollicité par les services de Laval Agglomération pour intervenir dans les bus avec des médiateurs.

- **Programme de réussite éducative**

Initié et soutenu dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération lavalloise, ce programme est mené par le CCAS de Laval pour les enfants de 2-16 ans et leurs familles, scolarisés ou résidant à Laval. Il vise à donner leur chance aux enfants qui présentent des signes de fragilités sur le plan scolaire, social, sanitaire ou éducatif en proposant un accompagnement individualisé, impliquant les parents et prenant en compte leurs difficultés de manière globale.

Les domaines d'intervention du PRE sont :

Famille et parentalité

- >> accompagner les familles dans leur fonction parentale.
- >> cafés-parents, rencontres individuelles et collectives...

Santé

- >> favoriser l'accès aux soins et renforcer la prévention dans le domaine de la santé.
- >> soutien aux démarches pour favoriser l'accès aux soins (médecine générale, bilan orthophonique, suivi psychologique, ophtalmologie...).

Scolarité

- >> faciliter l'accès aux actions d'accompagnement à la scolarité.
- >> accompagnement individuel ou collectif.

Loisirs

- >> favoriser l'accès aux activités socioculturelles et éducatives, hors temps scolaire.
- >> découverte et inscriptions pour des activités culturelles, artistiques, sportives.

- **Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité est piloté par la Caisse d'Allocations familiales qui en assure l'animation et le secrétariat et qui propose aux professionnels et bénévoles des formations spécifiques. Le contrat de ville participe au soutien des ateliers mis en œuvre sur la Ville et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires en permettant le renforcement des équipes sur ces moments-clés. Les ateliers se déroulent hors temps scolaire, au moins 2 fois/semaine dans les centres sociaux ou dans les écoles.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole. Il offre aux parents un espace d'information de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d'une meilleure connaissance de l'Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L'accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l'école compréhensibles aux parents.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD DE LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GÉNÉRATIONS

- **La rénovation urbaine**

Le programme de rénovation urbaine se poursuit dans le quartier St Nicolas. Un chargé de mission a été recruté pour le projet de ferme urbaine.

Les bailleurs sociaux poursuivent leurs opérations de reconstitution de l'offre de logements sur diverses communes.

- **Accès au droit et citoyenneté assuré par le Contrat de ville**

L'accès au droit et à la citoyenneté est une composante essentielle du pilier cohésion sociale, inscrit dans le contrat de ville de l'Agglomération lavalloise. Des actions spécifiques se sont développées sur les quartiers concernés au plus près de la population.

Domaines d'interventions :

- Accès au droit auprès des jeunes et éducation à la citoyenneté
- Accès au droit auprès des professionnels
- Accès au droit auprès des particuliers

- **Activité du PLIE :**

Laval Agglomération porte depuis 2001 le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), dispositif qui, sur le territoire de l'agglomération, met en œuvre, avec tous les partenaires concernés, des parcours d'insertion pour conduire vers l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Le PLIE bénéficie, pour financer ses actions, de crédits en provenance du Fonds Social Européen.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES AU REGARD D'UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

- **Mise en place d'une politique d'achat public avec des clauses d'insertion**

La commande publique peut être un vecteur d'insertion de personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Les dispositions juridiques existent et permettent d'intégrer le progrès social comme une clause d'exécution d'un marché public. Dans ce cadre, les donneurs d'ordre public, les fédérations professionnelles et les acteurs de l'emploi se sont accordés pour inclure des clauses sociales dans leurs marchés en vue de développer l'emploi du territoire.

Les heures d'insertion se concentrent essentiellement sur les marchés de construction/rénovation, d'entretien d'espaces verts, de transport et de nettoyage.

- **PAT : Projet Alimentaire Territorial**

Laval Agglomération poursuit l'élaboration de son PAT : Un projet alimentaire territorial est une démarche volontaire et collective.

C'est un travail démarré avec tous les acteurs intéressés et impliqués par la question de l'alimentation.

Les projets alimentaires territoriaux répondent à l'enjeu d'ancrage territorial et revêtent :

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

La convention-cadre avec la chambre d'agriculture définie pour la période 2021-2023 vise à :

- Conduire une politique d'aménagement du territoire cohérente avec l'activité agricole
- Favoriser le renouvellement des générations d'agriculteurs
- Recréer du lien entre agriculteurs et citoyens
- Redonner une place à l'alimentation locale en valorisant les produits locaux de qualité
- Favoriser une agriculture qui préserve l'environnement, les paysages et le cadre de vie

Un groupe de travail « agriculture » a été mis en place et se retrouve tous les trimestres. Il regroupe des élus communautaires et des agriculteurs du territoire.

Florian Bercault : *On passe à la commissions ressources, volet des ressources. Non, on ne vote pas, on l'approuve. On a donc un nouveau rapport de délégation de service public, le crématorium. Je remercie François Berrou d'avoir repris, au pied levé, cette délibération à Bernard Bourgeais.*

RESSOURCES

- **CC 114 — DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM — RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ OGF**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le contrat de délégation de service public, conclu le 7 septembre 2017 pour une durée de 26 ans, entre Laval Agglomération et la société OGF, définit les conditions de construction et d'exploitation du crématorium situé sur le site des Faluères à Laval.

La construction du crématorium s'est achevée le 15 décembre 2020 et sa mise en service a eu lieu le 15 février 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activité des DSP.

La société OGF fait état d'éléments de synthèse du rapport d'activité dans la présentation joint en annexe (cf. présentation).

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

François Berrou : Bonsoir.

Sur le rapport de la délégation de service public du crématorium, pour rappel, il y a un contrat de concession avec l'Agglomération pour 26 ans, pour cette délégation-là avec OGF. Donnons peut-être quelques chiffres clés, avec le compte d'exploitation prévisionnel 2021 qui était en chiffre d'affaires à 283 000 euros et, en fait, le chiffre d'affaires est à 306 000 euros pour 507 crémations. Quelques éléments, simplement par rapport à l'offre de services, ça rappelle simplement ici les horaires d'ouverture et l'aspect ouverture du lundi au samedi.

Petit rappel autrement, avec le fait que la grille tarifaire a été révisée le 1^{er} avril 2021, avec une variation de 3,80 % à peu près, sachant que ça sera quelque chose — là c'est en dehors du rapport — qui sera rediscuté lors du prochain conseil communautaire, avec, enfin, en tout cas, l'augmentation des charges de fonctionnement. Mais ça donne lieu à des « négociations ». Ensuite est aussi à noter l'aspect, par rapport à ce service à la population, de faire connaître un peu plus ce service, avec l'édition de plaquettes à destination des opérateurs et des communes de Laval Agglomération. Pour ce qui est de la provenance des défunts, avec l'essentiel — pardon, excusez-moi —, il y en a 246 de la ville de Laval. Il y en a 80 % de la Mayenne. Il y en a 246 pour la ville de Laval, sachant que par ailleurs, c'est assez - il y en a bien sûr — disséminé en fait, pour prendre et pour faire vite. Je ne vais pas les reprendre un par un.

Les perspectives sont d'organiser des journées portes ouvertes à destination des communes adhérentes et de mettre en place un comité d'éthique, et aussi globalement sur le site, installer une stèle du souvenir et mettre en place, par ailleurs, l'éco-pâturage. Ça fait sourire tout le monde, c'est marqué, avec un petit rappel quand même des temps forts avec l'inauguration du crématorium. En fait, il y avait une journée du temps de mémoire qui, elle, avait été reportée en 2022. Ici, c'est simplement la preuve qu'il y a une conformité des infrastructures et pour ce qui est du compte de résultat tel qu'il est présenté là, avec une activité un petit peu plus importante que ce qui était prévu. On n'est pas sur une année complète, puisqu'il y a un démarrage au 15 février, avec un chiffre d'affaires de 338 000 euros, un petit plus par rapport aux 303 000 euros qui étaient prévus. Pour ce qui est des charges, il est peut-être à souligner au-delà — je ne vais pas les reprendre une par une — un point qui me semble important et qui joue fortement, par rapport à ce qui était prévu, et en particulier, tout ce qui est le calcul de la dotation aux amortissements. Ce calcul a eu un dépassement de l'enveloppe d'investissement qui était prévu à 2,3 M€ et qui est à 2,7 M€, mais il y a aussi le fait qu'il a été choisi, par l'exploitant, d'amortir rapidement, ce qui fait que ça a plombé un peu le résultat. Il y a une erreur dans la présentation qui a été préparée : le résultat prévisionnel n'est pas comme indiqué à -356 000. Le résultat prévisionnel était à -53 284 euros. Il se retrouve à -152 664 euros, mais c'est essentiellement lié à l'aspect de la dotation aux amortissements qui était prévue à 85 000 et qui est à 170 000. Elle joue donc fortement sur la manière dont les résultats sont présentés ici. Tels sont les éléments pour prendre acte de ce rapport. J'espère que je n'ai été ni trop long, ni trop court.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions, observations sur ce rapport ? Oui, Loïc Broussey.

Loïc Broussey : Ce n'est pas sur ce rapport particulièrement, mais c'est dans la continuité. Je profite de l'occasion. Depuis 2017, on a un crématorium, c'est une bonne chose. Cela avait été décidé lors du précédent mandat, ça a été inauguré lors de mandat-là. Légalement, il y a deux possibilités une fois qu'on est mort, vous savez, c'est l'inhumation ou la crémation en France. Et la crémation — on le voit dans le document qui nous a été présenté — emporte de plus en plus d'adhésions. Une fois que la crémation a eu lieu, il existe plusieurs possibilités qui sont aussi exposées dans le document, je reprends rapidement ce qui est donné, mais, un caveau, ou une caverne, puisqu'on peut dire les deux, c'est 18 %, un columbarium 30 %, la dispersion 30 %, et l'inhumation dans un caveau déjà existant 18 %. En France, il y en a certains qui ont travaillé sur la création de forêts cinéraires. Donc qu'est-ce que c'est que ce truc ? Pour l'instant malheureusement ce n'est pas autorisé, mais la question a été posée au Sénat de ce moyen d'épandre les cendres ou, en tout cas, d'avoir un souvenir. Je vais, c'est une question qui a été posée au Sénat pour ceux que ça intéresse la question écrite n° 21 192, prenez des notes et voilà la réponse qui est faite : « au regard des dispositions de l'article L2223-40 du code général des collectivités territoriales, les projets de forêts cinéraires correspondent à des sites cinéraires dits isolés en ce qu'ils seraient situés hors

d'un cimetière et non contigu à un crématorium. La création et la gestion de ces sites reviennent exclusivement aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale. Afin de les accompagner dans leur projet, les services de l'État demeurent à la disposition des collectivités qui souhaitent, dans le respect du droit en vigueur et en veillant à la protection des intérêts des familles et de la dignité des défunts, créer un site cinéraire isolé à l'esthétique et au fonctionnement plus écologique que les cimetières et les sites cinéraires traditionnels ». Donc la question de l'espace des cimetières occupé par nos communes se pose. Une inhumation, c'est 2 m²; une caverne, c'est 0,25 m². Ni l'une ni l'autre, c'est zéro m². Quand c'est mathématique, quand les cendres sont dispersées, ce n'est aucun impact en termes d'occupation et l'idée de permettre, de réfléchir en tout cas à utiliser des bois que nous possédons ou que nous gérons en tant qu'agglomération, pour éviter de surcharger nos cimetières, pour permettre d'avoir des endroits de recueillement qui sont peut-être un peu moins froids et un peu moins minéraux que les cimetières, je pense que c'est quelque chose dont on pourrait se saisir, puisque la réponse au Sénat nous le permet.

Florian Bercault : *Merci pour cette observation-question. Ça peut effectivement être pris en charge par les communes ou par Laval Agglomération, mais peut-être que Louis Michel pourra travailler sur cette question-là.*

Louis Michel : *Les Allemands pratiquent cela depuis longtemps. Ceci dit, c'est à travailler. On n'est pas rendu à concilier les morts et les vivants. Il faut savoir que, quand même, dans nos cimetières, les générations se succèdent. Celui de Saint-Cyr-le-Gravelais ne s'est pas agrandi depuis 500 ou 600 ans. C'est toujours le même clos, on s'est renouvelé. On est rendu à la ZAN par rapport à ça.*

Florian Bercault : *Ça serait intéressant effectivement de travailler sur cette question-là. On retient. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc, on prend acte du rapport.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 114/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CRÉMATORIUM – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU DÉLÉGATAIRE SOCIÉTÉ OGF

Rapporteur : Bernard Bourgeais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 59/2017 du conseil communautaire du 19 juin 2017 approuvant le choix du délégataire de service public du crématorium,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport annuel d'activités 2021 transmis par la société OGF,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 7 septembre 2022,

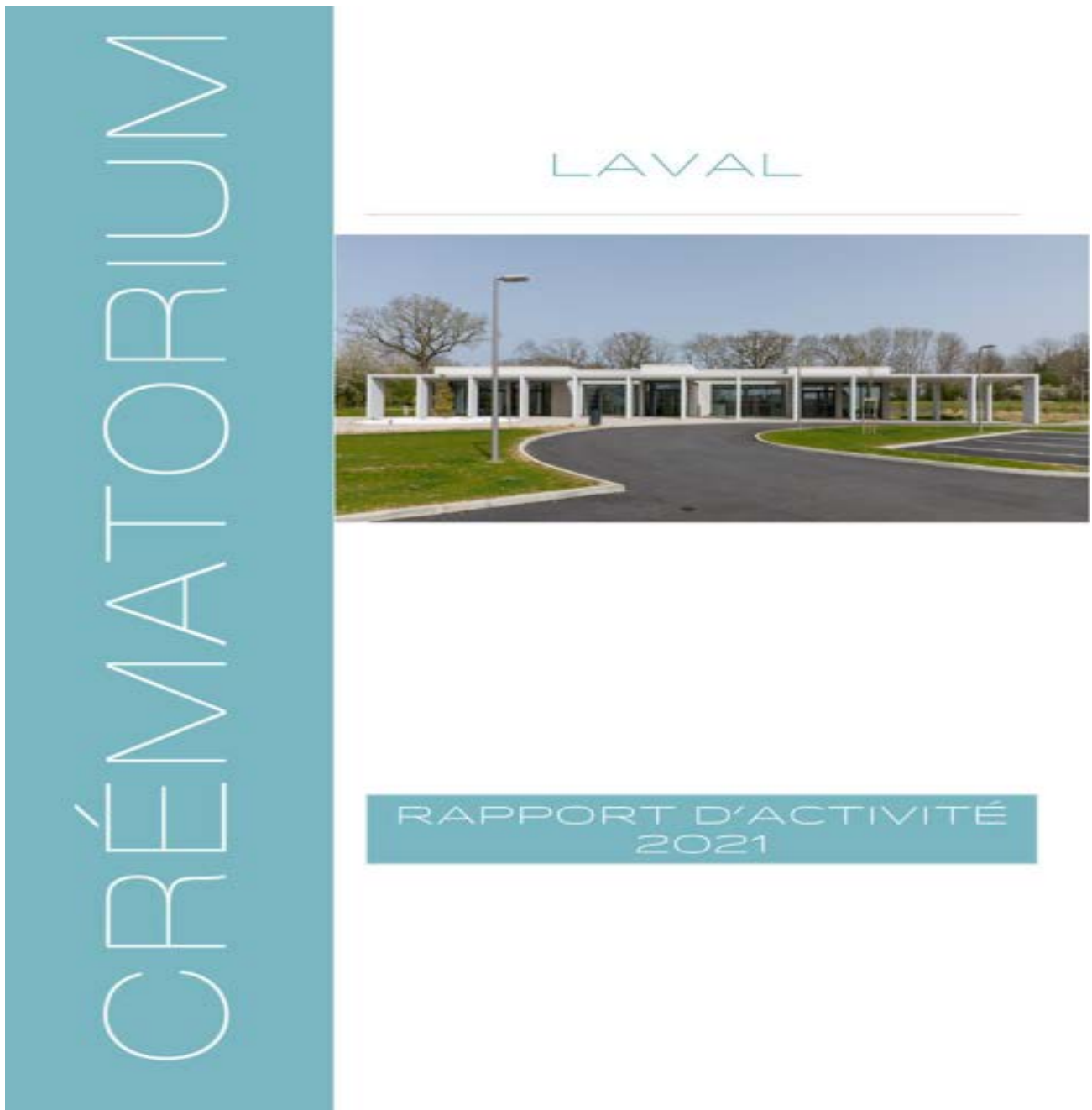
Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2021 remis par OGF, dans le cadre de la délégation de service public du crématorium.



1. **PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
 - 1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public
 - 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
 - 1.1.2. Autorité délégante
 - 1.1.3. Délégataire
 - 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
 - 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat
2. **L'OFFRE DE SERVICE**
 - 2.1. Les services fournis
 - 2.2. Les installations
 - 2.3. Les horaires d'ouverture
 - 2.4. Les tarifs des prestations du service public
 - 2.5. La révision des tarifs
 - 2.6. Les moyens en personnel
3. **L'ANALYSE DE LA PERFORMANCE ET DE LA QUALITE DU SERVICE**
 - 3.1. Evolution de la mortalité en France
 - 3.2. La crémation en France
 - 3.3. Analyse du registre des crémations
 - 3.3.1. Evolution du nombre annuel de crémations
 - 3.3.2. Evolution mensuelle de nombre de crémations
 - 3.3.3. Répartition des crémations selon le sexe
 - 3.3.4. Destination des cendres
 - 3.3.5. Origine des défunts
 - 3.4. Autres indicateurs de qualité
 - 3.4.1. Comité d'éthique
 - 3.4.2. Journée « Temps de Mémoire »
 - 3.4.3. Registre d'appréciation du service
 - 3.4.4. Enquêtes de satisfaction
 - 3.4.5. La communication
 - 3.4.6. La Certification de Services
 - 3.4.7. Protection du Travailleur Isolé (PTI)
 - 3.4.8. Développement durable
 - 3.4.9. Qualité de services à destinations des familles et des opérateurs funéraires
 - 3.4.10. Projets et perspectives d'évolution
4. **LE COMPTE RENDU TECHNIQUE**
 - 4.1. Maintenance des équipements
 - 4.2. Dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - 4.3. Elimination des déchets métalliques
 - 4.4. Conformité des installations du crématorium
 - 4.5. Les faits marquants de l'exercice
5. **LE COMPTE RENDU FINANCIER**
 - 5.1. Compte de résultat
 - 5.1.1. Les règles comptables
 - 5.1.2. Le compte de résultat
 - 5.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

- 5.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations
 - 5.2.1. Etat de variation du patrimoine
 - 5.2.2. Gros entretien, réparation, renouvellement
 - 5.2.3. Programme contractuel d'investissements
 - 5.2.4. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise
- 5.3. Engagements financiers
 - 5.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité
 - 5.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

ANNEXE I : ETAT DES IMMOBILISATIONS

ANNEXE II : INVENTAIRE BIENS DE REPRISE ET BIEN DE RETOUR

ANNEXE III : APPORT CAC

1. J. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****1.1.1. Objet et étendue de la délégation**

La délégation porte sur l'exploitation, du crématorium de LAVAL, situé 39, rue d'Amsterdam, 53000 LAVAL.

1.1.2. Autorité délégante

Laval Agglomération.

1.1.3. Déléataire**SOCIETE DE GESTION DU CREMATORIUM DE LAVAL
AGGLOMERATION**

Société par actions simplifiée au capital de 37.000 €
RCS Paris 825 306 244 00021
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°21-53-0070

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Alain COTTET
Directeur général délégué : M. Marc OSSENT

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Contrat de délégation de service public par voie d'affermage conclu pour une durée de 26 ans à compter du 8 septembre 2017, soit jusqu'au 7 septembre 2043.

2. L'OFFRE DE SERVICE

2.1. LES SERVICES FOURNIS

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la réception des cercueils ;
- l'accueil des familles et les opérateurs funéraires ;
- l'organisation des cérémonies à la demande exclusive du mandataire des familles ;
- la vérification du dossier administratif et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four ;
- la crémation des cercueils, des pièces anatomiques et des corps exhumés ;
- la pulvérisation des cendres ;
- le recueil des cendres dans une urne qui sera remise à la famille ;
- le dépôt par les familles des urnes funéraires à titre provisoire dans un local spécialement aménagé et affecté à cet usage, conformément à la réglementation ;
- la location des salles de cérémonies civiles non suivies de crémation ;
- le respect de l'application du règlement intérieur.

En cas de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, le Délégataire met gratuitement à la disposition de la famille un dispersoir. La fourniture d'une urne funéraire par la famille n'est alors pas nécessaire.

Le Délégataire s'engage à respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation.

2.2. LES INSTALLATIONS

Le crématorium comprend :

Des locaux ouverts au public

- Un hall d'accueil,
- Une salle de convivialité,
- Une salle de cérémonie de 73 m² + une alcôve de 19m² (avec extension possible de 35m² et de 45m² pour les grandes cérémonies),
- Une salle de visualisation de l'introduction du cercueil dans le four,
- Une salle de remise de l'urne cinéraire,





Des locaux techniques à usage exclusif du personnel du crématorium

- Une salle d'introduction du cercueil équipée d'un four et d'un pulvérisateur de calcius,
- Une salle des fours,
- Un local archives,
- Un local officiant,
- Un local poubelle et un local ménage,
- Un bureau et un local détente pour le personnel,
- Un local vestiaire pour hommes et pour femmes,
- Un local de dépôt provisoire des urnes cinéraires,
- Un local réserve,
- Un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires.

2.3. LES HORAIRES D'OUVERTURE

Le crématorium est ouvert au public de 9h à 18h.

Les horaires de crémation sont les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 :

Horaire d'accueil des familles	Heure de crémation
La veille à 17h00 sauf le lundi matin	8h30
10h00	10h30
12h00	12h30
14h00	14h30
16h00	16h30
17h00	Crémation le lendemain 8h30

Le samedi de 8h00 à 13h00 :

Horaire d'accueil des familles	Heure de crémation
Cérémonie la veille	8h
9h30	10h
11h30	12h

Dans le cas exceptionnel de très forte mortalité, ces horaires peuvent être élargis après autorisation spécifique du Président de la Communauté d'Agglomération de Laval.

2.4. LES TARIFS DES PRESTATIONS DU CREMATORIUM

Les tarifs pratiqués en 2021 ont été les suivants :

Du 15 février 2021 au 1^{er} avril 2021 :

Prestations	Tarifs au 15 février 2021		
	Prix H.T.	T.V.A. 20.00%	Prix T.T.C.
I- PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	595.00 €	119.00 €	714.00 €
2 - Crémation adulte sans cérémonie Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille	520.00 €	104.00 €	624.00 €
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	297.50 €	59.50 €	357.00 €
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource		Gratuit	
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	595.00 €	119.00 €	714.00 €
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	297.50 €	59.50 €	357.00 €
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	75.00 €	15.00 €	90.00 €
2 - Cérémonie de recueillement personnalisée	100.00 €	20.00 €	120.00 €
3 - Utilisation de la salle de convivialité	75.00 €	15.00 €	90.00 €
4 - Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	75.00 €	15.00 €	90.00 €
Location < 90 mn	100.00 €	20.00 €	120.00 €
Location < 120 mn	150.00 €	30.00 €	180.00 €
5 - Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	595.00 €	119.00 €	714.00 €
Container <30 kg et 100 L	297.50 €	59.50 €	357.00 €
6 - Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20	160.00 €	32.00 €	192.00 €
7 - Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)		Sur devis	
8 - Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	20.00 €	4.00 €	24.00 €
9 - Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	100.00 €	20.00 €	120.00 €

A partir du 1^{er} avril 2021 :

Prestations	Tarifs au 1er avril 2021			
	Tarifs H.T.	T.V.A. 20.00%	Tarifs T.T.C.	Tarifs T.T.C arrondis
I- PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM				
1 - Crémation adulte Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	617.55 €	123.51 €	741.06 €	741.00 €
2 - Crémation adulte sans cérémonie Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille	539.71 €	107.94 €	647.65 €	648.00 €
3 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	308.78 €	61.76 €	370.54 €	371.00 €
4 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit			
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	617.55 €	123.51 €	741.06 €	741.00 €
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans Démarches et formalités de crémation Crémation Remise de l'urne à la famille Utilisation salle cérémonie < 30mn	308.78 €	61.76 €	370.54 €	371.00 €
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES				
1 - Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	77.84 €	15.57 €	93.41 €	93.00 €
2- Cérémonie de recueillement personnalisée	103.79 €	20.76 €	124.55 €	125.00 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	77.84 €	15.57 €	93.41 €	93.00 €
4- Location salle pour obsèques sans crémation				
Location < 45 mn	77.84 €	15.57 €	93.41 €	93.00 €
Location < 90 mn	103.79 €	20.76 €	124.55 €	125.00 €
Location < 120 mn	155.69 €	31.14 €	186.83 €	187.00 €
5 - Crémation de pièces anatomiques				
Container <60 kg et 200L	617.55 €	123.51 €	741.06 €	741.00 €
Container <30 kg et 100 L	308.78 €	61.76 €	370.54 €	371.00 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	166.06 €	33.21 €	199.27 €	199.00 €
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)	Sur devis			
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	20.76 €	4.15 €	24.91 €	25.00 €
9- Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	103.79 €	20.76 €	124.55 €	125.00 €

2.5. LA REVISION DES TARIFS

La variation de tarif a été de 3.79% en 2021 par rapport aux tarifs d'origine.

FORMULE DE CALCUL

CREMATORIUM DE LAVAL

Soit la formule de révision du crématorium :

$$\frac{T}{T_0} = 0.15 \frac{S}{S_0} + 0.33 \frac{E}{E_0} + 0.12 \frac{FSD1}{FSD1_0} + 0.4 \frac{FSD10}{FSD10_0}$$

Avec,

T / T_0 Coefficient de variation des tarifs.

S Indice des salaires mensuels de base - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (NAF rév. 2, niveau A17 MN), série n° 156 74 41.¹

Valeur de l'indice connu à la date de la révision : **120,84**

S₀ Indice des salaires mensuels de base - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (NAF rév. 2, niveau A17 MN), série n° 156 74 41.

Valeur de l'indice connu à l'origine : **114,00**

E Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) ", série n° 165 21 43².

Valeur de l'indice connu à la date de la révision : **117,45**

E₀ Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - MIG NRG - Énergie (B05, B06, C19, D35, E36) ", série n° 165 21 43.

Valeur de l'indice connu à l'origine : **118,00**

FSD1 Frais et services divers - modèle de référence n°1, série publiée par Le Moniteur.

Valeur de l'indice connu à la date de la révision : **127,70**

FSD10 Frais et services divers - modèle de référence n°1, série publiée par Le Moniteur.

Valeur de l'indice connu à l'origine : **122,00**

¹ En accord avec les préconisations de l'INSEE, la série 156 74 41 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 105 626 82. Pour prolonger les valeurs de la série, il convient de multiplier les valeurs de la nouvelle par 115,2/100 soit 1,152. Ici la valeur de l'indice S = 104,90 x 1,152 = 120,84.

² En accord avec les préconisations de l'INSEE, la série 165 21 43 est arrêtée et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 105 348 44. Pour prolonger les valeurs de la série, il convient de multiplier les valeurs de la nouvelle avec le coefficient de raccordement 1,1315. Ici la valeur de l'indice E = 103,80 x 1,1315 = 117,45.

2.6. LES MOYENS EN PERSONNEL

Responsable de crématorium :

- Mme Angélique BOUGAIN

Agents de crématorium :

- Mme Leslie Hubert
- Mme Olivia AMAR sortie des effectifs en juillet 2021
- M Quentin Daniel sorti des effectifs en octobre 2021

Le personnel concoure à la tenue quotidienne du site par :

- l'accueil des familles,
- la réalisation de cérémonies de recueillement,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations techniques,
- les prises d'ordres (fiches de crémation),
- la gestion administrative de l'activité : facturation, suivi clients, paiement des factures, comptabilisation, recouvrement des taxes, gestion des tiers

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de direction régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué.

Les directions des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la réalisation de la cérémonie, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

3. | L'ANALYSE DE LA PERFORMANCE ET DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

Au 1er janvier 2022, la France compte 67,8 millions d'habitants. La population augmente de 0,3 % en 2021, au même rythme qu'en 2020. En 2021, le solde naturel, différence entre les nombres de naissances et de décès, s'établit à + 81 000. En 2016, il avait atteint son niveau le plus bas depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et il a continué de baisser depuis lors pour atteindre un point très bas en 2020 du fait de la forte hausse du nombre de décès pendant les deux premières vagues de la pandémie de Covid-19.

En 2021, 738 000 bébés sont nés en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2021, soit 3000 naissances de plus qu'en 2020 (+ 0,4 %). Cette remontée met ainsi fin à la baisse observée chaque année entre 2015 et 2020.

Le nombre de décès reste élevé en 2021 à cause de la pandémie et du vieillissement de la population

En 2021, 657 000 personnes sont décédées en France (selon les estimations arrêtées fin novembre 2021) ; c'est 12 000 de moins qu'en 2020 (- 1,8 %), mais nettement plus qu'en 2019, avant la pandémie (+ 44 000, soit + 7,1 %). La hausse de 2019 à 2021 peut se décomposer, sur la base de ces données provisoires, de la manière suivante : + 23 000 dus au vieillissement et à la hausse de la population, - 14 000 dus à la baisse attendue des quotients de mortalité entre 2019 et 2021 et + 35 000 d'écart entre les décès attendus et observés.

En effet, du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter ces dernières années (+ 0,7 % par an en moyenne entre 2004 et 2014, puis + 1,9 % entre 2014 et 2019). Mais l'augmentation en 2020 a été sans commune mesure du fait de la forte mortalité lors des deux premières vagues de l'épidémie de Covid-19 : 47 000 décès de plus en 2020 que le nombre attendu si les risques de décéder par âge avaient continué à baisser au même rythme qu'entre 2010 et 2019. En 2021, le nombre de décès est resté élevé au premier semestre (+ 7,7 % toutes causes confondues par rapport au premier semestre 2019). La troisième vague épidémique de début janvier à fin mai 2021 a entraîné 18 000 décès de plus qu'attendus si les quotients de mortalité avaient baissé de 2019 à 2021 au même rythme que sur la période 2010-2019. La quatrième vague durant l'été 2021 a été beaucoup moins meurtrière en France métropolitaine compte tenu de la campagne massive de vaccination et de la poursuite de mesures de restrictions sanitaires. Elle a davantage touché les Antilles et la Guyane où la campagne de vaccination a rencontré plus de réticence. En fin d'année 2021, une cinquième vague touche la France, dont ni l'ampleur ni la durée ne sont connues au moment de la préparation de ce bilan.

Bien qu'en hausse, l'espérance de vie ne retrouve pas en 2021 son niveau d'avant la pandémie

En 2021, l'espérance de vie à la naissance est de 85,4 ans pour les femmes et de 79,3 ans pour les hommes. Les femmes gagnent 0,3 an d'espérance de vie par rapport à 2020 et les hommes 0,2 an. Du fait de la forte baisse en 2020 (- 0,5 an pour les femmes, - 0,6 an pour les hommes), l'espérance de vie ne retrouve cependant pas son niveau d'avant la pandémie (85,6 ans pour les femmes en 2019 et 79,7 ans pour les hommes).

Bien qu'en recul, l'espérance de vie des femmes en France en 2020 était la plus élevée de l'Union européenne (UE), à égalité avec l'Espagne ; pour les hommes, la France est en position moyenne au sein de l'UE, et reste derrière l'Italie (80,1 ans) et l'Espagne (79,7 ans), pourtant fortement touchées par la pandémie.

LAVAL AGGLOMERATION

La population continue de vieillir avec l'avancée en âge des baby-boomers

Au 1^{er} janvier 2022, 21,0 % des personnes en France ont 65 ans ou plus et 9,8 % ont 75 ans ou plus. La hausse de la part des 75 ans ou plus dans la population s'accroît en 2022 avec l'arrivée de la première génération du baby-boom dans cette tranche d'âge. La part des 65 ans ou plus augmente depuis plus de 30 ans et le vieillissement de la population s'accroît depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des premières générations nombreuses nées après-guerre. La part des personnes âgées de 65 ans ou plus augmente dans tous les pays de l'UE. En 2020, elles représentent 20,6 % de la population de l'UE, contre 20,2 % en 2019. Leur part est supérieure à 22 % en Italie, en Finlande, en Grèce et au Portugal, alors qu'elle n'est que de 14,4 % en Irlande.

Source : INSEE

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/6024136?sommaire=6036447#titre-bloc-17>

3.2. LA CREMATION EN FRANCE

Evolution du nombre de crémations



Y compris principauté de Monaco

Evolution du taux de crémation



Y compris principauté de Monaco

3.3. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.3.1. Evolution du nombre annuel de crémations

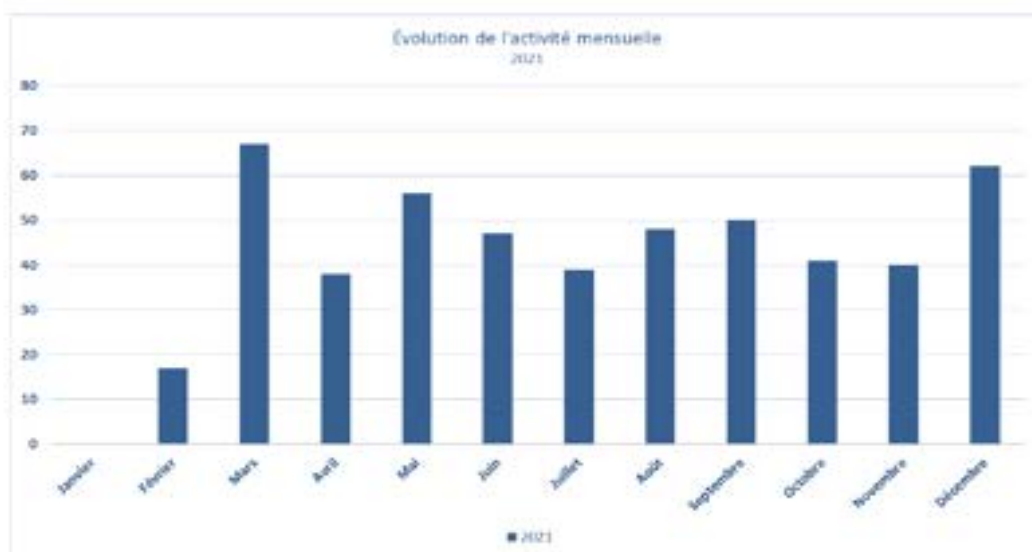
En 2021, il y a eu 505 crémations réalisées, 507 crémations sont portées dans le compte de résultat, 3 crémations ont été réalisées au Mans en raison d'une panne de l'installation à Laval, et 1 avoir a été comptabilisé en 2021.

Répartition par types de crémation	
Prestations	2021
Adultes	500
Enfants de moins d'un an	0
Enfant de 1 à 12 ans	3
Exhumations	2
<i>Sous-total</i>	<i>505</i>
Pièces anatomiques	0
TOTAL	505

3.3.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations (hors pièces anatomiques)

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)		
Mois	2021	
	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	0	0
Février	17	17
Mars	67	84
Avril	38	122
Mai	56	178
Juin	47	225
Juillet	39	264
Août	48	312
Septembre	50	362
Octobre	41	403
Novembre	40	443
Décembre	62	505
TOTAL	505	

LAVAL AGGLOMERATION



3.3.3. Répartition des crémations selon le sexe

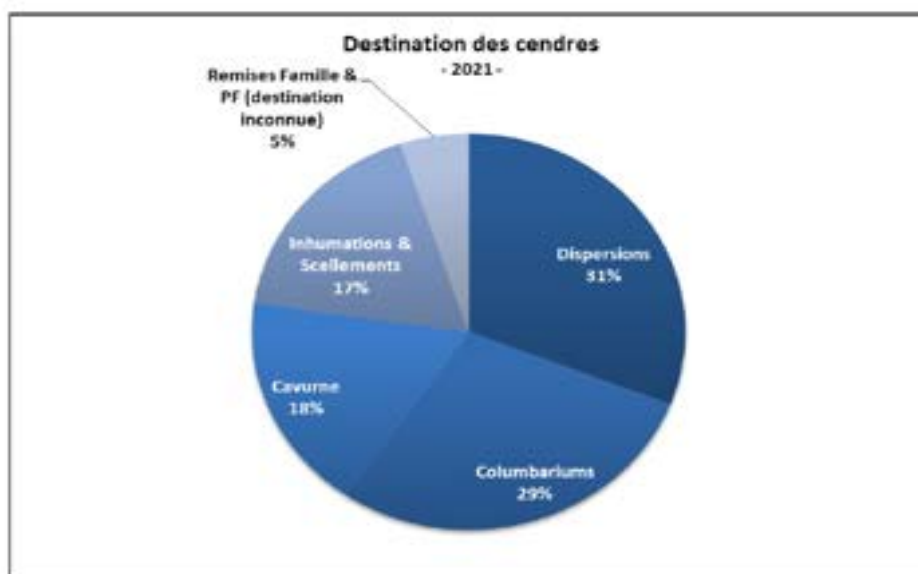
Répartition de l'activité par civilité				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	0	0	0	0
Février	9	8	0	0
Mars	47	20	0	0
Avril	22	15	0	1
Mai	29	27	0	0
Juin	30	17	0	0
Juillet	12	24	3	0
Août	26	22	0	0
Septembre	27	23	0	0
Octobre	20	21	0	0
Novembre	21	18	0	0
Décembre	32	30	0	1
Total	275	225	3	2
	500			
Proportions	55.0%	45.0%		
	100.0%			



3.3.4. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de PF sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion, caveau de famille dans une autre commune...). Parmi les destinations connues :

Destination des cendres - 2021 -	
Destinations	Part
Dispersions	31.1%
Columbariums	28.7%
Cavurne	17.8%
Inhumations & Scellements	17.6%
Remises Famille & PF (destination inconnue)	4.8%
TOTAL	100%



3.3.5. Origine des défunts

Répartition des crémations selon l'origine des défunts (Hors exhumations et pièces anatomiques)		
Communes	Nombre de défunts	2021
Mayenne (53)	398	79.1%
Sarthe (72)	37	7.4%
Ille-et-Vilaine (35)	15	3.0%
Autres départements	53	10.5%
TOTAL	503	100%



3.4. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.4.1. Comité d'éthique

Le comité d'éthique est constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (associations relatives au deuil, représentant des usagers, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

Le crématorium de Laval a pour projet sa mise en place prochainement.

3.4.2. Journée Temps de Mémoire

Rappelons que pour le Temps de Mémoire, toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à cette cérémonie d'hommage aux défunts. La diffusion d'images et de vidéos ainsi que des lectures de textes et de poèmes en rapport avec le thème participent fortement à son évocation.

Des témoignages de familles, d'associations et de professionnels en lien avec le milieu médical et le deuil viennent également apporter des éléments de réflexion sur le vécu des proches lors d'un décès et le travail du deuil.

Chaque moment de cette cérémonie est ponctué de passages musicaux classiques connus interprétés par des musiciens professionnels. Le Temps de Mémoire se poursuit autour d'une collation où chacun peut converser avec les intervenants.

Le temps de mémoire s'est déroulé le 9 avril 2022, aux rameaux.



3.4.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposées et exécutées lors de la crémation.

Des remarques et des suggestions concernant le crématorium peuvent y être inscrites également.

3.4.4. Enquêtes de satisfaction

Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe pré-affranchie.

Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation des prestations ainsi qu'un pavé d'appréciation libre, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.

Pour la société de gestion du crématorium de Laval Agglomération, gestionnaire du crématorium, cet outil de suivi est primordial afin de maintenir ou d'améliorer au quotidien la qualité des services rendus aux usagers.

Une restitution trimestrielle des résultats est assurée par la société INIT puis transmise au crématorium. Après une analyse entre chaque membre du personnel, une communication des résultats accompagnée d'explications est faite au délégué.

La restitution annuelle des résultats du crématorium est présentée ci-dessous :



Version T4 2021

Logo de Laval Agglomération et logo de la société de gestion.

Texte de contact et de service à la clientèle :

LE CRÉMATORIUM DE LAVAL AGGLOMÉRATION - 10 RUE DE LA CRÉMATIÈRE - 53000 LAVAL
 CONTACT : 02 99 53 33 33 - 02 99 53 33 33 - 02 99 53 33 33
 HORAIRES D'OUVERTURE : 09H00 - 17H00 (SAUF DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS)
 10 RUE DE LA CRÉMATIÈRE - 53000 LAVAL

3.4.5. La communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

LAVAL AGGLOMERATION

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

Une équipe professionnelle

Les professionnels du crématorium, spécialement formés, accueillent la famille, lui présentent et lui expliquent l'organisation de la cérémonie d'adieu. Celle-ci est réalisée par le crématorium à partir de musique, de textes et d'un geste ou la récitation appropriés, proposés par ce dernier.

Si la famille souhaite organiser une cérémonie personnelle avec des musique, des textes ou des poèmes qu'elle aura choisis, en faire un moment unique à l'image de la vie, des valeurs et de ses sentiments, les professionnels du crématorium mettent à la disposition de l'opérateur familial mandaté par la famille la salle de cérémonie et ses équipements, à volonté.

Un lieu adapté et serein

Les professionnels, formés et agréés, les soins d'accueil et la salle de cérémonie permettent de disposer d'un lieu adapté et serein pour se consacrer à l'unique adieu rendu à un être cher.

Cherche et le recueillement

La cérémonie d'adieu débute par l'accueil de la famille et de ses proches, se poursuit par l'hommage rendu au défunt et se termine par la dispersion et le temps de recueillement. De se dérouler dans un lieu favorable au recueillement, à l'expression des sentiments des proches pour le défunt. La cérémonie et tous les rites qui peuvent y être liés, la solennité et la participation des proches permettent à la famille de commencer son deuil, dans de meilleures conditions.



Après toute cérémonie, une salle spécifique permet aux membres de la famille et aux proches qui le souhaitent, d'accéder en toute liberté à l'entrée du cimetière pour la sépulture.

La possibilité de rendre un hommage religieux ou religieux

À la demande de la famille, un culte religieux chrétien ou religieux peut être rendu au défunt au crématorium. Le crématorium religieux est traditionnellement organisé dans un lieu de culte avant la crémation. Toutefois, si la famille souhaite rendre un dernier hommage religieux au sein du crématorium, elle peut également, en accord avec les autorités religieuses, l'organiser au crématorium, dans la salle de cérémonie. Cette salle spécifique permet la diffusion d'une musique d'inspiration et le recueillement en famille au moment de l'adieu.

La destination des cendres

L'urne contenant les cendres du défunt est remise à la famille ou à ses représentants après la crémation ou au plus tard le lendemain matin.

Aujourd'hui, de nombreux choix de destination de l'urne du défunt sont possibles et leur permettant à la famille et aux proches de disposer d'un lieu de recueillement, même en cas de dispersion.

Dépendant pour prendre le temps de la réflexion sur le lieu, le plus adapté au désir du défunt de l'urne, celle-ci peut être conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. L'urne peut être conservée dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte sous réserve de l'accord de l'association d'usage de l'église ou du culte. Lorsque la famille a préalablement décidé de la destination des cendres du défunt, l'urne lui est remise au cours d'une cérémonie symbolique.



Notes culturelles et rites culture accordent une grande importance au souvenir des défunts, généralement rassemblés au sein du cimetière, même en cas de crémation, ou l'esprit d'un être cher et d'un lieu de recueillement serein pour la famille et ses proches.

Aujourd'hui, de nombreux choix de destination de l'urne du défunt sont possibles et leur permettant à la famille et aux proches de disposer d'un lieu de recueillement, même en cas de dispersion. Dans un cimetière ou un site chrétien et sur autorisation de l'église, l'urne peut en effet être inhumée dans une sépulture, déposée dans une case de columbarium ou encore scellée sur un monument funéraire. Dans les mêmes conditions, les cendres peuvent être également déposées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière ou du site chrétien.

Lorsqu'il est fait le choix de la dispersion, de nombreux cimetières et sites chrétiens permettent de marquer le souvenir du défunt par des inscriptions sur des supports de la même nature, adaptés aux souhaits de la famille.

Enfin, les cendres peuvent également être dispersées en pleine nature, à l'exception des sites publics, après autorisation à la mairie du lieu de destination du défunt.

La crémation est un mode de sépulture choisi dans le respect des volontés du défunt. Les professionnels du crématorium sont à la disposition de la famille et des proches pour leur permettre de commencer cette séparation dans les meilleures conditions.



3007 Boulevard de l'Éclaircie et la Régulation Officielle
de Laval Agglomération pour l'ensemble de nos
établissements.

SA au 5090 91 07 00 04
002 549 489 0004 0001
Établissement Laval Agglomération n° 21 05 0001

JUNE 2021

Adresse et Horaires

Crématorium de Laval
36 Rue d'Anselmin
53000 Laval
Tel : 02 43 48 98 13
Fax : 02 43 48 98 22
Mail : crematorium.laval@aggl.fr
Du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Accès

Depuis Mayenne

Prendre la N102 en direction de Laval, suivre la Route Est / N102 vers La Motte / Laval Agglomération / Nantais. Au 3^e rond-point, prendre sur la droite vers Cimetière des Talennes / Funérarium.

Depuis Vitré

Prendre la D657 vers L'ART en direction de Laval, emprunter la route D Château-Castor / Mayenne. Passer au-dessus de l'autoroute et suivre la N102. Au rond-point suivant, prendre la Route Est / N102 vers La Motte / Laval Agglomération / Nantais. Au 3^e rond-point, prendre sur la droite vers Cimetière des Talennes / Funérarium.

Depuis Château-Gontier

Prendre la N102 en direction de Laval, au niveau de Laval, au rond-point, prendre sur la droite vers Cimetière Est vers ART / Laval Centre. Au 2^e rond-point, prendre sur la gauche vers Cimetière des Talennes / Funérarium.



LAVAL



3.4.6. La Certification de Services

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium de Laval et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services du crématorium de Laval vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium de Laval est certifié Qualicert® depuis le 21 janvier 2021.



3.4.7. Protection du Travailleur Isolé (PTI)

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société PROSEGUR, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.



3.4.8. Développement durable

La chaleur fatale du crématorium est récupérée afin de chauffer l'eau du site.

3.4.9. Qualité de services à destinations des familles et des opérateurs funéraires

- Tout le personnel du crématorium de Laval a la double qualification de maître de cérémonie et d'agent de crématorium. Ils ont tous eu une formation certifiant dans le centre de formation OGF qui a la certification QUALIOPF. La validation du diplôme du maître de cérémonie est faite par un jury externe.
- Les boissons chaudes et fraîches sont offertes.

3.4.10. Projets et perspectives d'évolution

Nous constatons une première année légèrement supérieure au prévisionnel malgré les contraintes sanitaires fortes. L'année 2022 permettra de mieux mesurer l'activité de l'établissement qui a pu être impactée favorablement par la pandémie.

Une opération de communication avec les opérateurs funéraires sera envisagée afin d'améliorer encore la notoriété du site.

4. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.1. MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation sont assurés par la société ATI (constructeur des équipements de crémation). Le contrat de maintenance garantit 2 visites annuelles préventives toutes les 500 crémations, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage des fours. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation des fours de crémation.

La maintenance préventive a eue lieu en novembre 2021.

4.2. DEPENSES DE RENOUVELLEMENT REALISEES DANS L'ANNEE

Sans objet en 2021.

4.3. ELIMINATION DES DECHETS METALLIQUES

Les déchets métalliques ne se consomment pas lors d'une crémation, comme ceux utilisés pour les prothèses, les couronnes dentaires et autres plombages. Les cendres du défunt sont rendues aux proches. Les résidus métalliques sont récupérés et s'agissant de déchets d'activité, ceux-ci doivent être traités dans une filière adaptée comme tout déchet, et valorisés lorsque c'est possible, comme nous y oblige le code de l'environnement.

Les déchets métalliques sont récupérés par un prestataire spécialisé : OrthoMetals.

Les déchets métalliques sont triés puis refondus pour être transformés. Ces nouveaux objets sont alors utilisés par différentes industries comme l'automobile, l'aéronautique ou encore l'électroménager. Notre prestataire garantit que la nouvelle utilisation ne réintègrera pas le domaine de la santé.

Dans les crématoriums gérés par OGF, la valorisation des déchets métalliques réalisée par notre prestataire peut être soit confiée à la Fondation PFG, sous l'égide de la Fondation de France, soit confiée à une association choisie par l'autorité délégante.

4.4. CONFORMITE DES INSTALLATIONS DU CREMATORIUM

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Bureau Veritas, l'attestation de conformité a été délivrée le 24 décembre 2020. Cet agrément court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 23 décembre 2026.

Le contrôle des rejets atmosphériques et des dispositifs de sécurité des équipements de crémation, sont prévus tous les deux ans et permettent de renouveler, s'ils sont conformes, la conformité du crématorium tous les 6 ans.

Le contrôle gaz est prévu tous les ans.

Le détail des contrôles réglementaires et de leurs échéances est présenté ci-dessous :

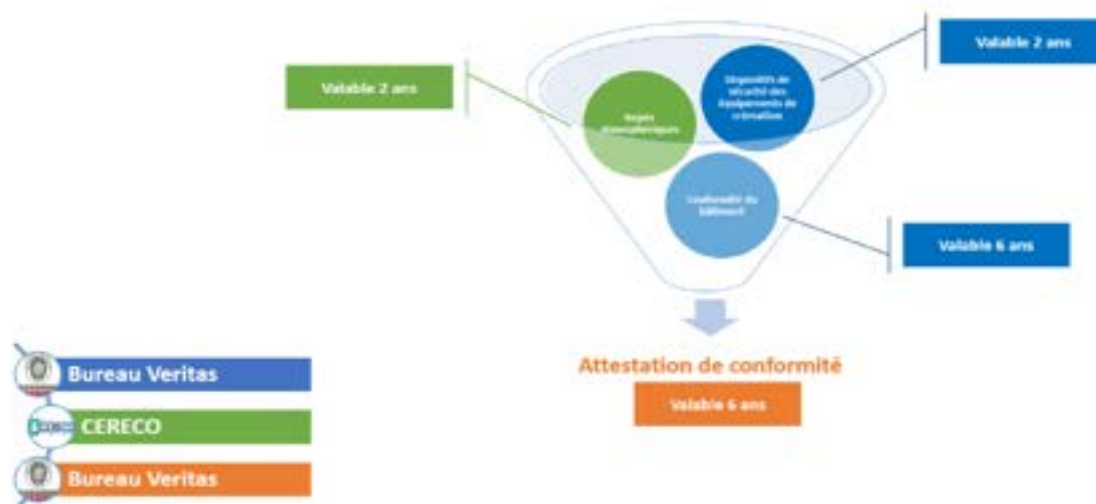
Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Echéance	Date prévisionnelle du contrôle :
17/03/2021	2	16/03/2023	16/09/2022

Dispositifs des sécurités des fours (ESCR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Echéance	Date prévisionnelle du contrôle :
26/03/2021	2	25/03/2023	25/09/2022

Conformité du bâtiment (CR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Echéance	Date prévisionnelle du contrôle :
24/12/2020	6	23/12/2026	23/06/2026

Attestation de conformité			
Date de l'attestation	Echéance	Date prévisionnelle du contrôle :	Date du prochain contrôle :
24/12/2020	23/12/2026	23/06/2026	

Pour obtenir l'attestation de conformité du crématorium, il est nécessaire de disposer des trois contrôles conformes suivants :



4.5. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Inauguration du crématorium :

L'inauguration du crématorium a eu lieu le 11 février 2022.





5. LE COMPTE RENDU FINANCIER**5.1. COMPTE DE RESULTAT****5.1.1. Les règles comptables**

Le société dédiée du crématorium de Laval est une entité économique en tant que telle et génère donc par conséquent de compte d'exploitation propre.

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

5.1.2. Compte de résultat

	DU 15/02/2021 AU 31/12/2021	PREVISIONNEL ANNEE 2020 SUR 320 JOURS
Prestations de base du crématorium	507	479
Crémations adulte	459	450
Crémations enfant moins de 13 ans	3	5
Exhumation < 5 ans		2
Exhumation > 5 ans	2	2
Crémations adulte sans cérémonie	43	19
Prestations complémentaires		
Utilisation salle de cérémonie > 30 min	94	32
Cérémonie de recueillement personnalisée	207	13
Utilisation salle de convivialité	24	49
Location de salle pour obsèque sans crémation	3	24
Crémation de pièces anatomiques (container < 60kg et 200L)	0	2
Crémation de pièces anatomiques (container < 30kg et 100L)	0	2
Conservation temporaire de l'urne	6	24
Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	15	96
Prestations de base du crématorium		
Crémations adulte	281 719 €	267 951 €
Crémations enfant moins de 13 ans	926 €	1 478 €
Crémations personnes dépourvues de ressources		- €
Exhumation < 5 ans		1 391 €
Exhumation > 5 ans	618 €	696 €
Crémations adulte sans cérémonie	22 991 €	10 030 €
Prestations complémentaires		
Utilisation salle de cérémonie > 30 min	7 283 €	2 367 €
Cérémonie de recueillement personnalisée	21 318 €	1 344 €
Utilisation salle de convivialité	1 868 €	3 638 €
Location de salle pour obsèque sans crémation	234 €	1 819 €
Crémation de pièces anatomiques (container < 60kg et 200L)		1 391 €
Crémation de pièces anatomiques (container < 30kg et 100L)		696 €
Conservation temporaire de l'urne	125 €	485 €
Dispersion des cendres dans le site cinéraire du cimetière	1 542 €	9 644 €
Chiffre d'affaires	339 490 €	302 930 €
Produits d'exploitation	339 490 €	302 930 €

Achats	52 900 €	24 497 €
Gaz	25 986 €	13 420 €
Electricité	19 799 €	5 272 €
Eau	91 €	120 €
Fournitures diverses et administratives	4 437 €	1 753 €
Consommables - équipement de crémation	743 €	3 355 €
Fontaine à eau & produits d'hygiène quotidienne	755 €	351 €
Tenues vestimentaires	1 090 €	- €
PTI (téléphone - protection des travailleurs isolés)	- €	227 €
Services extérieurs	28 802 €	26 478 €
<i>Entretien-maintenance du bâtiment</i>	13 042 €	9 668 €
<i>Entretien-maintenance four</i>	- €	- €
<i>Entretien-maintenance filtration</i>	- €	- €
<i>Entretien-maintenance cases réfrigérées</i>	- €	- €
<i>Entretien extérieurs (parkings, espaces verts...)</i>	1 950 €	8 767 €
Primes d'assurances	2 339 €	1 753 €
Traitement des déchets	- €	351 €
Autres charges	10 561 €	
Contrôles techniques	910 €	5 938 €
Autres services extérieurs	9 566 €	7 744 €
Honoraires CAC et cabinet comptable	4 870 €	1 753 €
Publicité / communication	4 696 €	5 553 €
Frais postaux et télécom	- €	438 €
Impôts et taxes	1 753 €	6 556 €
Taxe foncière	- €	1 753 €
CFE	- €	1 315 €
CVAE	1 210 €	3 003 €
Taxe organique	543 €	485 €
Charges de personnel	95 237 €	80 768 €
Rémunération du personnel	72 993 €	52 801 €
Charges sociales	22 244 €	4 400 €
Charges patronales	- €	23 567 €
Autres charges de gestion courante	54 916 €	46 872 €
Redevance fixe	10 521 €	10 521 €
Redevance variable	16 975 €	15 146 €
Redevance complémentaire (clause de retour à meilleure fortune)	3 656 €	- €
Frais de siège	23 764 €	21 205 €
Total charges d'exploitation (hors dotations et provisions)	243 174 €	192 915 €
Dotations aux amortissements	168 705 €	85 258 €
Provisions pour Gros entretien et Renouvellements	- €	18 437 €
Total charges d'exploitation	411 879 €	296 610 €
Produits financiers	- €	- €
Charges financières	80 275 €	59 603 €
Résultat courant avant Impôts (RCAI)	- 152 664 €	- 53 284 €
Impôt sur les sociétés (IS)	- €	- €
Participation des salariés	- €	- €
Résultat net	- 152 664 €	- 53 284 €

5.1.3. Commentaires du compte de résultat

Activité et chiffre d'affaires

Pour l'année 2021, le chiffre d'affaires crémation s'élève à 306 254 € pour 507 crémations facturées et réalisées.

Dans le CEP, le chiffre d'affaires crémation s'élevait à 283 633 € pour 479 crémations.

Il se décompose ainsi :

Répartition du CA	CEP	2021	Var. VA	Var.%
CA Crémation				
- Crémation adultes	277 981 €	304 710 €	26 729 €	10%
- Crémation enfants	1 478 €	926 €	-552 €	-37%
- Crémation d'exhumation d'un corps	2 087 €	618 €	-1 469 €	-70%
- Crémations de pièces anatomiques	2 087 €	0	-2 087 €	-100%
Sous-total CA Crémation	283 633 €	306 254 €		
CA Autres produits				
- Dispersion de cendres	9 644 €	1 542 €	-8 102 €	-84%
- Location de la salle de cérémonie	7 825 €	7 720 €	-104 €	-1%
- conservation des urnes	485 €	125 €	-361 €	-74%
- Autres	1 344 €	23 850 €	22 506 €	1674%
Sous-total CA Autres produits	19 298 €	33 237 €		
CA Total	302 931 €	339 490 €		12%

Le chiffre d'affaires total réalisé ressort donc à 339 490 € contre 302 931 € dans le CEP.

Charges d'exploitationConsommation de gaz

Le gaz facturé correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 25 986 €, soit un coût par crémation de 51,26 €.

Le temps de chauffage à l'installation et au démarrage de l'équipement explique le coût élevé du gaz en 2021.

En euros HT	CEP	2021
Coût du gaz	13 420	25 986
Coût unitaire par crémation	28	51,26

Consommation d'électricité

L'électricité facturée correspond aux factures du crématorium. Le coût total de l'électricité pour l'année ressort à 19 799 €, soit un coût par crémation de 39,05 €.

Le temps de chauffage à l'installation et au démarrage de l'équipement explique le coût élevé de l'électricité en 2021.

En euros HT	CEP	2021
Coût de l'électricité	5 272	19 799
Coût unitaire par crémation	11	39,05

Eau

Ce poste s'élève à 91 € en 2021 contre 120 € dans le CEP 2020.

Fournitures diverses et administratives

Ce poste correspond à l'achat de fourniture de bureau le montant s'élève à 4 437 € en 2021 contre 1 753 € en CEP.

	2021
Fournitures administratives (JPG)	774
Achat fournitures d'exploitation (HYODALL, SECURIMED)	937
Colonne de désinfection pour gel hydroalcoolique (CADEA)	420
Achat fourniture de bureau	796
Fournitures diverses	1 509
TOTAL	4 437

Consommables - équipement de crémation

Ce poste concerne les futs vides du four pour un montant de 743 € en 2021 et 3 355 € en CEP 2020.

Fontaine à eau & produits d'hygiène quotidienne

Ce poste comprend l'achat et la recharge de bonbonne à eau et distributeur de boisson qui s'élève à 755 € en 2021 contre 351 € en CEP. Le distributeur de boissons chaudes est disposé à l'accueil du crématorium et est entièrement gratuit.

	2021
Fontaine à eau (Château d'eau)	316
Distributeur de boisson (INNODES)	438
TOTAL	755

Tenues vestimentaires

Ce poste correspond à des achats de vêtements pour le personnel du crématorium ainsi que l'entretien et réparation des vêtements. En 2021, le poste est à 1 090 € et à 0 € en CEP 2020.

PTI (Téléphone-protection des travailleurs isolés)

Néant en 2021 et 227 € en CEP.

Entretien-maintenance du bâtiment

Ce montant comprend l'entretien des locaux, la surveillance et la maintenance la climatisation du crématorium s'élève à 13 042 € contre 9 668 €

	2021
Nettoyage des locaux (PEI, Service régional de nettoyage)	10 085
Télesurveillance (SCUTUM)	1 485
Maintenance CVC (EIFFAGE)	1 471
TOTAL	13 042

Entretien-maintenance du four

Néant en 2021 et CEP 2020

Entretien-maintenance filtration

Néant en 2021 et 2020

Entretien-maintenance cases réfrigérées

Néant en 2021 et 2020

Entretien extérieurs (parkings, espaces verts...)

L'entretien des espaces verts est réalisé par les jardiniers de la société groupements des établissements médicaux sociaux pour un montant en 2021 de 1 950 € et 8 767 € en CEP 2020.

Les conditions météorologiques n'ayant pas été favorables, nous avons dû faire les plantations en deux fois. Il en résulte que les fréquences prévues pour la tonte des pelouses et la tailles des arbres s'en est trouvée diminuée.

En outre, dans le cadre de notre engagement en faveur de l'inclusion nous avons fait appel à un ESAT pour la gestion des espaces verts.

Primes d'assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Notre assureur nous adresse un montant individualisé par crématorium, soit 2 339 € en 2021 contre 1 753 € en CEP 2020 pour le crématorium de Laval.

Traitement des déchets

Montants nuls pour l'année 2021 et 351 € en CEP 2020.

Autres charges

Le montant est de 10 561 € en 2021 contre 0 € en CEP 2020 et le tableau ci-dessous montre la décomposition du poste.

	2021
Sous-traitance (3 crémations réalisées au Crématorium du Mans)	1 287
Stage, formation (SOCOTEC, CHUBB, FORGET FORMATION, OGF)	5 668
Perte /gain sur écart de règlement	-3
Déplacement (péages, indemnité km, ...)	2 161
Réception sur site et Missions (concert animation,...)	133
Frais d'actes et contentieux	1 313
TOTAL	10 561

Contrôles techniques

Ce poste s'élève à 910 € contre 5 938 € en CEP 2020 et correspond aux charges liées aux contrôles périodiques des installations.

Honoraire CAC et cabinet comptable

Ce poste comprend les honoraires des CAC qui s'élèvent à 4 870 € en 2021 et 1 753 € en CEP 2020
A noter :

- 2 870€ pour la révision des comptes annuels
- 2 000€ pour l'attestation CAC.

Publicité / Communication

Les frais de communications sur 2021 s'élèvent à 4 696 € contre 5 553 € en CEP 2020. Ce poste comprend :

	2021
Reportage photo (DDGI)	2 284
Brochures (TECHNIKOM)	352
Autres (HOME VIDEO CONCEPT, EVERMAPS)	2060
TOTAL	4 696

Impôts et taxes

Les impôts et taxes s'élèvent au global à 1 753 € en 2021 contre 6 556 € en CEP.

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe foncière.

CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à 0 € sur 2021 contre 1 315 € en CEP.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 0,75% plus une taxe additionnelle de 3,46%, et 1% de frais d'assiette (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium. Elle s'élève à 1 210 € en 2021 contre 3 003 € en CEP.

C3S :

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à 543 € en 2021 contre 485 € en CEP.

TAXE FONCIERE :

La taxe foncière est de 0 € pour l'année 2021 et 1 753 en CEP 2020.

Charges de personnel

Les salaires et charges sociales s'élèvent en 2021 à 95 237 € contre 80 768 € en CEP 2020.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2021. Ce montant comprend également une quote-part du salaire du directeur de secteur opérationnel à hauteur de 5% et une quote-part du salaire du responsable de crématorium à hauteur de 60% pour leurs activités d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.

Exploitation HORS POLYVALENCE

	HRS TRAVAILLEES	HRS PAYEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2021	2 405	2 859	38 844	9 040	47 884

Exploitation POLYVALENCE ENTRANTE

	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
--	-----------------	------------	---------------	----------

2021	300	5 031	1 716	6 747
------	-----	-------	-------	-------

Exploitation POLYVALENCE SORTANTE

	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
--	-----------------	------------	---------------	----------

2021	- 9	- 142	- 48	- 191
------	-----	-------	------	-------

Encadrement

	HRS TRAVAILLEES	TOTAL BRUT	TOTAL CHARGES	TOTAL MS
2021	977	28 244	11 536	39 781

Les familles ayant été très demandeuses des prestations :

- Utilisation salle de cérémonie > 30 min : 94 fois VS les 32 fois prévues
- Cérémonie de recueillement personnalisée : 207 fois VS les 13 prévues

Nous avons dû recruter un maître de cérémonie afin de répondre aux attentes. Ce surcroît d'activité se retrouve dans le chiffre d'affaires réalisé.

Autres charges de gestion courante**Redevance fixe**

Part fixe de la redevance d'occupation du domaine public de 12000 € par an et actualisée chaque année selon la formule d'indexation des tarifs. Proratisé sur cette première année à 320 jours
 $12\,000/365 \times 320 = 10\,521,55 \text{ €}$

Redevance variable

Part variable de la redevance d'occupation du domaine public soit 5 % du chiffre d'affaires, soit pour 2021 16 975 €

CA 2021	339 490,33
Redevance 5% du CA	16 974,52

Redevance complémentaire (clause de retour à meilleur fortune)

l'activité annuelle de crémation est supérieure à l'activité prévisionnelle de l'année, une redevance correspondant à 10% du différentiel entre le chiffre d'affaires hors taxe de l'année réellement constaté et le chiffre d'affaires hors taxe de l'année prévisionnel est inscrite au compte de résultat pour un montant de 3 656 €

CA 2021	339 490,33
CA PREVISIONNEL ANNE 2020 proratisé sur 320 jours	302 929,68
Différentiel	36 560,65
Redevance Intéressement 10%	3 656,06

Frais de siège

Ces frais qui s'élèvent à 23 764 € en 2021 contre 21 205 € en CEP couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique.

Pour 2021, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement à 7 % des produits d'exploitation.

Dotations aux amortissements

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Deux composants principaux ont été retenus pour les équipements de crémation comme immobilisables :

- le rebriquetage complet,
- l'électronique des équipements de crémation.

Les autres travaux sur les équipements de crémation (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le tableau détaillé des immobilisations et des amortissements est présenté en annexe.

A noter, les amortissements avaient été inscrits au prévisionnel pour 97 247,92 € sur une enveloppe d'investissement de 2 333 950€ pour une durée de 24 ans, proratisé à 320 jours cela représente 85 258€.

Seuls 1 743 647,37€ ont été amortis sur 26 ans, le reste des investissements ont été amortis sur 10, 9 et 8 ans ce qui a pour effet d'augmenter les dotations aux amortissements.

Cependant, la durée d'amortissement renseignée est supérieure à la fin de DSP (il y a eu confusion entre la date de mise en service et la date de notification pour la date de départ d'immobilisation), nous en prenons note pour modifier cette donnée dans notre logiciel de gestion des immobilisations, ce sera rectifié sur 2022.

Charges financières

Ces charges s'élèvent à 80 275 € contre 59 603 € en CEP.

Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu est de 26.50%. Il ne s'applique qu'en cas de résultat positif.

5.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS**5.2.1. Etat de variation de patrimoine**

La mise en service du crématorium de Laval a été réalisée le 15/02/2021 pour une durée de 26 ans.

Le tableau des immobilisations est présenté en annexe 1.

5.2.2. Gros entretien, réparation, renouvellement

Tous les travaux de gros entretien et de réparation des biens immobiliers et des locaux (niveaux 4 et 5 au sens de la norme FD X 60-000) sont effectués par le Délégué.

5.2.3. Programme contractuel d'investissements

Sans objet.

5.2.4. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements, joint en Annexe 1.

Il n'y a pas de biens de reprise.

L'inventaire des biens est présenté en annexe II.

5.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS**5.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité**

Conformément aux dispositions de la convention de délégation :

- une caution bancaire pour garantie à première demande d'exploitation a été constituée auprès du Crédit Lyonnais pour un montant de 20 000€,

5.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail. Le montant de ces engagements est estimé au bilan.

ANNEXE I
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Code Immo	Désignation	Date de mise en service	Valeur acquisition	Dotations 2021	Amortissements en cours	VNC
000000001	MOBLIER	05/02/2021	196	18	18	178
000000001	TERRASSEMENTS	15/02/2021	313 216	10 575	10 575	302 641
000000002	GROS OEUVRE	15/02/2021	508 453	17 166	17 166	491 287
000000003	ETANCHOITE COUVERTURE	15/02/2021	109 470	3 696	3 696	105 774
000000004	CLÔSONS	15/02/2021	82 378	9 039	9 039	73 340
000000005	MENUSÉRIES	15/02/2021	104 992	11 421	11 421	93 571
000000006	MENUSÉRIES EXTERIEURES	15/02/2021	84 271	2 849	2 849	81 423
000000007	SERRURERIE	15/02/2021	53 298	5 849	5 849	47 450
000000008	CARRELAGE FAIENCE	15/02/2021	72 037	7 904	7 904	64 133
000000009	PENTURES	15/02/2021	35 290	3 888	3 888	31 402
000000010	PLUMBERIE	15/02/2021	33 016	3 622	3 622	29 394
000000011	DIVERS AGENCEMENTS LUCAS CONSTRUCTION	15/02/2021	32 621	3 579	3 579	29 041
000000012	PLUMBERIE CHAUFFAGE UPC	15/02/2021	178 990	19 595	19 595	159 395
000000013	ELECTRICITE	15/02/2021	49 964	5 482	5 482	44 482
000000014	ECLAIRAGE INTERIEUR	15/02/2021	56 024	6 147	6 147	49 877
000000015	MODEO SURVEILLANCE	15/02/2021	11 077	972	972	10 105
000000016	EQUIPEMENT AUDIOVISUEL	15/02/2021	23 618	2 073	2 073	21 545
000000017	MOBLIER INTERIEUR	15/02/2021	39 418	3 199	3 199	36 219
000000018	DECORATION AGENCEMENTS	15/02/2021	16 534	1 814	1 814	14 720
000000019	CELLULE REFRIGEREE	15/02/2021	12 128	1 330	1 330	10 798
000000020	MOBLIER	15/02/2021	6 730	503	503	6 227
000000021	BORNE DE RECHARGES	15/02/2021	18 869	1 829	1 829	16 940
000000022	MOBLIER EXTERIEUR	15/02/2021	5 588	490	490	5 098
000000023	SIGNALÉTIQUE INTERIEURE	15/02/2021	680	72	72	608
000000024	SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE	15/02/2021	9 043	992	992	8 051
000000025	DEMETRE	15/02/2021	6 730	229	229	6 474
000000026	ARCHITECTE ACTE 3	15/02/2021	85 046	2 871	2 871	82 169
000000027	ETUDE DES SOLS	15/02/2021	3 323	112	112	3 211
000000028	HUSSER	15/02/2021	217	24	24	193
000000029	BUREAU DE CONTRÔLE	15/02/2021	17 700	1 942	1 942	15 758
000000030	COORDINATION SECURITE	15/02/2021	11 616	1 274	1 274	10 341
000000031	ARCHI ETUDE	15/02/2021	94 694	3 197	3 197	91 497
000000032	ARCHI REALISATION	15/02/2021	8 000	276	276	7 724
000000033	INSTALLATION BRANCHEMENT TELEPHONE	15/02/2021	1 423	156	156	1 266
000000034	BRANCHEMENT EAU	15/02/2021	2 282	250	250	2 032
000000035	RACCORDEMENT EDF	15/02/2021	3 040	334	334	2 706
000000036	ASSURANCE D'OT	15/02/2021	30 172	1 019	1 019	29 154
000000037	TAXE ARCHÉOLOGIQUE	15/02/2021	2 335	79	79	2 256
000000038	TAXE AMENAGEMENT	15/02/2021	16 324	517	517	15 807
000000039	ETUDE D'IMPACT	15/02/2021	16 900	636	636	16 264
000000040	OGF REPAURATION HEURES SERVICE TRAVLUX	15/02/2021	20 347	2 232	2 232	18 114
000000041	ATI FOUR CR 2000XL	15/02/2021	160 225	3 364	3 364	156 841
000000042	REBRIQUETAGE FOUR CR 2000XL	15/02/2021	52 250	5 095	5 095	47 154
000000043	LIGNE FILTRATION	15/02/2021	271 843	9 175	9 175	262 668
000000044	ETANCHOITE CHEVETRE DE CHEMINEE	15/02/2021	4 500	494	494	4 006
000000045	ELECTRICITE	15/02/2021	2 201	241	241	1 960
000000046	ELECTRICITE	15/02/2021	17 681	1 940	1 940	15 741
000000047	ELECTRICITE	15/02/2021	30 000	3 292	3 292	26 708
000000048	SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE	15/02/2021	990	109	109	881
000000049	PLANTATION HAE	15/02/2021	1 681	214	214	1 467
000000050	ELECTRICITE	15/02/2021	3 521	389	389	3 132
000000051	ARCHITECTE	15/02/2021	8 350	282	282	8 068
000000052	CATAFALQUE	15/02/2021	1 222	134	134	1 088
000000053	D CHASSIS 600 ROCK	15/02/2021	2 369	208	208	2 161
000000054	MOBLIER INTERIEUR TABLE TOGO	23/02/2021	1 378	118	118	1 259
000000055	CONSOLE	23/02/2021	738	63	63	675
000000056	DALLE RONDE DECORATIVE	23/03/2021	466	47	47	419
000000057	BANCS	09/03/2021	902	73	73	829
000000058	RACCORDEMENT DE MATERIEL	23/03/2021	1 071	103	103	968
000000059	TRAVAUX ELECTRICITE	25/03/2021	1 580	150	150	1 431
000000060	TRAVAUX ELECTRICITE	25/03/2021	1 834	176	176	1 658
000000061	TRAVAUX ELECTRICITE	25/03/2021	3 409	327	327	3 082
000000062	CHAIRES ET TABLE	26/03/2021	1 137	87	87	1 050
000000063	PLAQUE PMMA	26/03/2021	140	13	13	127
000000064	BORNE DE RECHARGEMENT	30/03/2021	883	86	86	797
000000065	PORTE SALLE DE VISUALISATION	30/03/2021	199	18	18	180
000000066	TAXE D'AMENAGEMENT	01/04/2021	16 323	442	442	15 881
000000067	TRAVAUX DE CHAUFFAGE	01/05/2021	59 969	1 538	1 538	58 431
000000068	HEURES TRAVAILLES OGF	30/06/2021	2 431	47	47	2 384
000000069	TRAVAILLEMENT TERRAIN	01/07/2021	5 110	318	318	4 792
000000070	LIGNE DE FILTRATION	21/07/2021	14 308	795	795	13 513
000000071	STRUCTURE FOUR	21/07/2021	5 275	90	90	5 185
000000072	REBRIQUETAGE FOUR	21/07/2021	2 750	136	136	2 614
000000073	OGF NO 2022-0011 REFACT' TRAVAUX	01/08/2021	234	4	4	230
Total			2 786 739	268 705	268 705	2 618 034

ANNEXE II
INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET BIENS DE REPRISE

ETAT des LIEUX LAVAL - février 2021							
Locaux	Descriptif	Quantité	Bien de retour	Bien de reprise	Bien propres	date de mise en service	date estimative de renouvellement
hall d'accueil	borne d'accueil	1	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	chaise roulante	1	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	petit vase + fleurs	1	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	fauteuil 2 places	2	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	fauteuil 1 place	3	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	pouf	1	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	table basse	2	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	distributeur de café	1		X		15/02/2021	
hall d'accueil	distributeur d'eau	1		X		15/02/2021	
hall d'accueil	console	2	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	haut pot de fleurs + fleurs	3	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	poubelle	2	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	porte parapluie	1	X			15/02/2021	2031
hall d'accueil	écran TV	2	X			15/02/2021	2028
hall d'accueil	téléphone fixe	1		x			
sanitaire accueil	distributeur essuie main	4	X			15/02/2021	2031
sanitaire accueil	distributeur de savon	4	X			15/02/2021	2031
sanitaire accueil	poubelles	4	X			15/02/2021	2031
sanitaire accueil	lavabos	4	X			15/02/2021	
sanitaire accueil	toilettes	2	X			15/02/2021	
sanitaire accueil	distributeur de papier toilette	2	X			15/02/2021	2031
convivialité	meuble kitchinette avec évier	1	X			15/02/2021	2031
convivialité	réfrigérateur	1	X			15/02/2021	2031
convivialité	poubelle	1	X			15/02/2021	2031
convivialité	chaise dossier orange	15	X			15/02/2021	2031
convivialité	table 6 personnes	4	X			15/02/2021	2031
convivialité	porte manteau	1	X			15/02/2021	2031
convivialité	porte parapluie	1	X			15/02/2021	2031
convivialité	table basse	1	X			15/02/2021	2031
convivialité	haut pot de fleurs + fleurs	1	X			15/02/2021	2031
convivialité	écran TV	1	X			15/02/2021	2028
convivialité	bouilloire	1	X			15/02/2021	

salle de cérémonie	tablette	1	X			15/02/2021	
salle de cérémonie	MICRO	1	X			15/02/2021	
salle de cérémonie	lecteur blue ray	1	X			15/02/2021	
salle de cérémonie	pupitre	1	X			15/02/2021	2031
salle de cérémonie	écran TV	2	X			15/02/2021	2028
salle de cérémonie	rideau de séparation + télécommande	1	X			15/02/2021	2031
salle de cérémonie	bancs	29	X			15/02/2021	2031
salle de cérémonie	cadres décoratif	2	X			15/02/2021	2031
salle de cérémonie	caméra	1	X			15/02/2021	2031
alcôve	console présentation urne	1	X			15/02/2021	2031
alcôve	arbre décoratif	1	X			15/02/2021	2031
alcôve	fleurs décorative	4	X			15/02/2021	2031
alcôve	spot décoratif	2	X			15/02/2021	2031
salle de visualisation	fauteuil 2 places	2	X			15/02/2021	2031
salle de visualisation	fauteuil 1 place	3	X			15/02/2021	2031
salle de visualisation	table base	1	X			15/02/2021	2031
salle de visualisation	fleur décorative	1	X			15/02/2021	2031
salle de visualisation	écran TV	1	X			15/02/2021	2028
salle de visualisation	décoration mur	3	X			15/02/2021	2031
salle de visualisation	tapis de sol rond	1	X			15/02/2021	2031
Bureau	bureau + caisson tiroir	1	X			15/02/2021	2031
Bureau	chaise roulante	1	X			15/02/2021	2031
Bureau	chaise dossier orange	2	X			15/02/2021	2031
Bureau	Armoire devanture orange	1	X			15/02/2021	2031
Bureau	Meuble bas 2 battants	1	X			15/02/2021	2031
Bureau	porte manteau	1	X			15/02/2021	2031
Bureau	téléphone fixe	1			X	15/02/2021	
salle de remise d'urne	fauteuil 1 place	4	X			15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	fauteuil 2 places	1	X			15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	tapis de sol rond	1	X			15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	table basse	1	X			15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	fleurs décorative	1	X			15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	console	1	X			15/02/2021	2031

salle de remise d'urne	haut pot de fleurs + fleurs	1	X			15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	cadres décoratif	1	X			15/02/2021	2031
salle de remise d'urne	lampe sur pied	1	X			15/02/2021	2031
salle officiant	armoires	1	X			15/02/2021	2031
salle archive 2	étagères	4	X			15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	lavabos	2	X			15/02/2021	
sanitaire vestiaire H	distributeur essuie main	2	X			15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	distributeur de savon	2	X			15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	poubelles	2	X			15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire H	toilettes	1	X			15/02/2021	
sanitaire vestiaire H	distributeur de papier toilette	1	X			15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	lavabos	2	X			15/02/2021	
sanitaire vestiaire F	distributeur essuie main	2	X			15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	distributeur de savon	2	X			15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	poubelles	2	X			15/02/2021	2031
sanitaire vestiaire F	toilettes	1	X			15/02/2021	
sanitaire vestiaire F	distributeur de papier toilette	1	X			15/02/2021	2031
salle local archives	étagère						
salle des urnes en dépôt	case de rangement		X			15/02/2021	2031
salle local ménage	ballon d'eau chaude	1	X			15/02/2021	
salle local ménage			X			15/02/2021	2031
salle de pause personnel	kitchenette avec évier	1	X			15/02/2021	2031
salle de pause personnel	réfrigérateur	1	X			15/02/2021	2031
salle de pause personnel	table	2	X			15/02/2021	2031
salle de pause personnel	chaise	4	X			15/02/2021	2031
salle de pause personnel	armoires basse 2 battants	1	X			15/02/2021	2031
salle de pause personnel	micro-onde	1	X			15/02/2021	

salle réserve	case de rangement		X			15/02/2021
salle d'introduction	pulvérisateur de calcius	1	X			15/02/2021
salle d'introduction	table pousoir d'introduction	1	X			15/02/2021
salle d'introduction	cataphalques	2	X			15/02/2021
salle d'introduction	outillages : ringard, brosse métallique, pince, aimant	1	X			15/02/2021
salle d'introduction	aspirateur	1	X			15/02/2021
salle d'introduction	chariot élévateur	1	X			15/02/2021
salle d'introduction	appareil de crémation	1	X			15/02/2021
salle d'introduction	table granit	1	X			15/02/2021
salle d'équipement de crémation	Ligne de filtration incluant la chambre de crémation, la chambre de post combustion, les brûleurs, la chaudière	1	X			15/02/2021
Bureau administratif technique	armoire haute	1	X			15/02/2021
Bureau administratif technique	bureau + caisson tiroir	1	X			15/02/2021
Bureau administratif technique	chaise roulante	1	X			15/02/2021
Bureau administratif technique	baie de brassage	1	X			15/02/2021
Bureau administratif technique	écran retour surveillance vidéo	1		X		15/02/2021
Bureau administratif technique	box orange	1		X		15/02/2021
Bureau administratif technique	téléphone sans fils	1		X		15/02/2021
Bureau administratif technique	Switch téléphonie	1		X		15/02/2021

J

Florian Bercault : *Là c'est une délibération qui n'a rien à voir concernant l'adoption des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Je laisse la parole à Bruno Bertier.*

- **CC 115 — ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES À LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES, AUX ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET AUX ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (2022-2026)**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 institue la mise en place de "lignes directrice de gestion" (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, aux orientations générales en matière de mobilité et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 précise cette nouvelle démarche inscrite dans un objectif de renforcement du dialogue social.

Selon le décret, les lignes directrices de gestion s'articulent autour de trois axes à la fois distincts et complémentaires :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, c'est-à-dire les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;
- les lignes directrices de gestion en matière de mobilité professionnelle ;
- les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours.

La définition des orientations en matière de promotion et d'avancement a été adoptée au 1^{er} trimestre 2021 (cf. Comité technique du 29 janvier 2021). Restaient la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et lignes directrices de gestion en matière de mobilité professionnelle.

ÉLABORATION

Pour que les collectivités lavalloises et leur direction des ressources humaines puissent se doter de ce cadre pluriannuel structurant et homogène, la partie mobilité professionnelle a été intégrée dans la stratégie globale de pilotage.

La présentation du volet stratégique pluriannuel des lignes directrices de gestion aux instances délibérantes n'est pas une obligation légale. C'est un choix de la collectivité afin de valoriser ces engagements, et s'obliger.

Les LDG ont en outre été conçues avec une volonté d'évolution des modalités du dialogue social. Le document est donc vivant, évolutif dans le temps.

PRÉSENTATION

Les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de mobilité et de valorisation des parcours professionnels dont les collectivités lavalloises souhaitent se doter ont été conçues en 6 axes et 18 objectifs qui se déclinent à leur tour en 80 projets (cf. tableau joint).

AXE I : Développer un accompagnement dynamique et personnalisé des agents de nos collectivités

Constats et éléments conjoncturels :

- des outils non-adaptés aux nouveaux besoins (ex : logiciels et outils RH),
- des fiches de poste obsolètes,
- des carrières plus longues et diversifiées,
- l'absence de parcours managérial dédié pour les encadrant.e.s,
- l'absence de plans de formations,
- des besoins en évolution compte tenu des nouvelles politiques publiques et enjeux,
- un besoin renforcé de lien, proximité et accompagnement individualisé.

4 objectifs :

1. développer et consolider la création d'outils de pilotage, de dialogue et d'information,
2. accompagner le développement des compétences des agents et encadrant.e.s,
3. anticiper et accompagner les évolutions de parcours/carrière des agents et des encadrant.e.s,
4. anticiper les besoins et évolutions.

AXE II : Renforcer la qualité de vie au travail

Constats et éléments conjoncturels :

- des mises à jour des évaluations des risques tardives,
- une augmentation des arrêts longs non liés au travail et des départs pour invalidité,
- des missions présentant des facteurs de pénibilité nouveaux,
- des agents qui travaillent plus longtemps,
- une frontière perméable entre vie privée/vie professionnelle,
- un besoin renforcé de sens, bien-être au travail et solidarité,
- ...

4 objectifs :

5. développer une culture managériale commune,
6. favoriser l'articulation vie professionnelle/vie privée,
7. renforcer la prévention des risques professionnels,
8. développer la solidarité et le sentiment d'appartenance dans nos collectifs et nos collectivités,

AXE III : Garantir l'égalité professionnelle et lutter contre toutes les formes de discrimination

Constats et éléments conjoncturels :

- la nécessité de libérer la parole des victimes d'agressions, faits et agissements sexistes, discriminations, et de les accompagner pour faire face,
- une obligation règlementaire sur le plan égalité femmes/hommes,
- le handicap présent dans les collectifs de travail.

4 objectifs

9. sensibiliser contre toutes les formes de discriminations,
10. garantir l'égalité femmes/hommes,
11. garantir l'engagement et l'exercice syndical, et la protection des signalements,
12. veiller à l'accès et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

AXE IV : Promouvoir et garantir un dialogue social de qualité

Constats et éléments conjoncturels :

- évolutions réglementaires ayant conduit à la refonte des instances représentatives,
- évolution sociétale autour de la notion d'engagement.

2 objectifs

13. échanger sur les données sociales pour nourrir le dialogue social,
14. structurer et garantir les temps du dialogue social.

AXE V : Offrir un service public de qualité

Constats et éléments conjoncturels :

- évolution du cadre réglementaire,
- émergence de nouvelles attentes des agents,
- recrudescence des événements non maîtrisables interrogeant la continuité de service,

2 objectifs

15. assurer la continuité du service public en toutes circonstances,
16. offrir un service de qualité à nos agents.

AXE VI : Développer l'attractivité de nos collectivités

Constats et éléments conjoncturels :

- contexte de quasi-plein emploi et pénurie sans précédents sur le marché du travail,
- hyper-concurrence entre employeurs publics entre eux et avec les employeurs privés,
- nouvelles attentes et perceptions en matière de valeurs au travail et de sens du service public.

2 objectifs

17. attirer les talents,
18. être acteur.trice.s de la transition écologique et développer la culture de la responsabilité sociale et sociétale.

MISE EN ŒUVRE

Comme les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années, il est proposé de les adopter pour 4 ans. En plus d'être nourries par des groupes de travail à géométrie variable (avec les représentant.e.s du personnel, des encadrant.e.s et agents volontaires), elles feront l'objet d'un bilan annuel dans le cadre du conseil social territorial et, le cas échéant, d'une révision.

II - Impact budgétaire et financier

La mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion oblige à une animation régulière dans un engagement conjoint direction des ressources humaines/organisations syndicales/management. Cette animation doit être assurée au sein de l'équipe de la DRH. Il n'y a pas d'impact supplémentaire. En revanche, certains projets derrière les objectifs pourraient avoir de tels impacts et, à ce titre, feront l'objet de décisions dédiées.

Bruno Bertier : Bonsoir. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 institue la mise en place de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Vous avez trois axes qui sont délimités dans ce décret : la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, c'est-à-dire les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Le deuxième axe est les lignes directrices de gestion en matière de mobilité professionnelle. Le troisième est les lignes directrices de gestion, en matière de promotion et de valorisation des parcours. La définition des orientations en matière de promotion et d'avancement a été adoptée au 1^{er} trimestre 2021. Pour que les collectivités lavalloises et leur direction des ressources humaines puissent se doter de ce cadre pluriannuel structurant et homogène, la partie mobilité professionnelle a été intégrée dans la stratégie globale de pilotage. Il restait donc le troisième axe : la présentation du volet stratégie pluriannuelle des lignes directrices de gestion aux instances délibérantes. Ce n'est pas une obligation légale. C'est un choix de la collectivité, afin de valoriser ses engagements et de s'obliger. Les lignes de gestion, en outre, ont été conçues avec une volonté d'évolution des modalités du dialogue social. Le document est donc vivant, évolutif dans le temps. Il en ressort six axes et 18 objectifs que je vais vite vous brosser. Le premier axe : développer un accompagnement dynamique et personnalisé des agents de nos collectivités, avec quatre objectifs : développer et consolider la création d'outils de pilotage, de dialogue et d'information ; accompagner le développement des compétences des agents et encadrants ; anticiper et accompagner les évolutions de parcours/carrière des agents et des encadrants ; anticiper les besoins et évolutions. Le deuxième axe : renforcer la qualité de vie au travail avec quatre objectifs : développer une culture managériale commune ; favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie privée ; renforcer la prévention des risques professionnels ; développer la solidarité et le sentiment d'appartenance dans nos collectifs et nos collectivités. Le troisième axe : garantir l'égalité professionnelle et lutter contre toutes les formes de discrimination. Il y a là aussi quatre objectifs : sensibiliser à toutes les formes de discriminations ; garantir l'égalité entre les femmes et les hommes ; garantir l'engagement et l'exercice syndical, et la protection des signalements ; veiller à l'accès et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap. Le quatrième axe : promouvoir et garantir un dialogue social de qualité avec là deux objectifs : échanger sur les données sociales pour nourrir le dialogue social ; structurer et garantir les temps de dialogue social. Cinquième axe : offrir un service public de qualité avec deux objectifs : assurer la continuité de service public en toutes circonstances ; offrir un service de qualité à nos agents. Enfin, le dernier axe : développer l'attractivité de nos collectivités avec deux objectifs : attirer les talents ; être acteur de la transition écologique et développer la culture de la responsabilité sociale et sociétale.

Il vous est proposé d'adopter ces lignes directrices de gestion pour une durée de quatre ans, ce qui nous amène jusqu'à la fin de notre mandat, ce qui permettra d'établir notre calendrier en terme social avec les organisations syndicales. Et je rappelle qu'à ce titre, nous avons travaillé avec les trois organisations syndicales lors d'ateliers avant l'été cette année : c'est le fruit aussi de ces ateliers qui nous a amenés à définir ces six axes et ces 18 objectifs. Cela conclut, Monsieur le Président, ce que je pouvais vous dire en quelques lignes sur les lignes directrices de gestion.

Florian Bercault: Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? Christian Lefort.

Christian Lefort : J'avais déjà parlé de ça. C'est vrai que ça a été présenté par Bruno de manière très synthétique par rapport au document lui-même, mais c'est un document qui est travaillé. Il y a effectivement le mot attractivité. Il y a les mots aussi sur tout ce qui concerne l'intérêt au travail, mais j'avais observé dans la présentation précédente qui avait été faite en commission ressources, que c'est finalement assez peu adapté aux collectivités, à nous dans nos communes, et que finalement, ces idées d'attractivité sont évidemment importantes pour le territoire de la ville de Laval et celui de Laval Agglomération, mais ce sont des préoccupations que nous avons aussi, nous les communes un peu plus éloignées, mais qui ne rentrent pas vraiment dans le même cadre que ce qui vous est proposé. On n'a pas le personnel qui va pouvoir travailler sur ces sujets-là de la même manière que le fait l'agglomération. Ça nous met donc un peu en décalage par rapport à toutes ces préoccupations.

Florian Bercault : *La remarque est notée. Effectivement, l'idée de travailler ensemble, d'être inspiré des documents que Laval Agglomération peut produire dans nos communes, ne pas oublier que l'agglomération est au service des communes, si besoin, pour de l'assistance juridique ou même des ressources humaines peut se travailler en fonction des besoins. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non ?*

Je vous propose de voter pour cette délibération. C'est adopté avec 7 abstentions.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 115/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES À LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES, AUX ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET AUX ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (2022-2026)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre Ier : Droits, obligations et protections, et les articles portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale des 7 autres Livres,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du comité technique du 29 janvier 2021 sur les orientations et critères généraux pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois dans le cadre des lignes directrices de gestion et l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2022 relatif au projet de lignes directrices de gestion de Laval Agglomération,

Considérant le tableau joint des lignes de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, aux orientations générales en matière de mobilité et aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels (2022-2026),

Que le recours à la délibération (non obligatoire) confirme la dimension stratégique de cette projection pluriannuelle pour la collectivité et les agents,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les lignes directrices de gestion de Laval Agglomération sont établies conformément au document annexé à la présente délibération.

Article 2

Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} novembre 2022 sont établies pour une durée de 4 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné et Chantal Grandière).

Lignes directrices de gestion (LDG) des collectivités lavalloises relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et aux orientations générales en matière de mobilité et de valorisation des parcours professionnels

MAJ : 22/09/2022

AXE	OBJECTIFS	PROJETS
I- DEVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT DYNAMIQUE ET PERSONNALISÉ DES AGENTS DE NOS COLLECTIVITÉS	1/ Développer et consolider la création d'outils de pilotage, de dialogue et d'information	développer un système d'information RH (logiciels, outils) adapté aux méthodes de travail
		identifier, construire les articulations et former des correspondants RH dans les services opérationnels (via les directions administratives et financières - DAF)
		mettre en place un dialogue de gestion (enveloppes par secteur, indicateurs RH partagés,...)
		créer et faire vivre de nouvelles fiches de poste
	2/ Accompagner le développement des compétences des agents et encadrant.e.s	développer la communication interne, notamment en introduisant de nouveaux formats
		rationaliser et clarifier le rôle de chaque niveau hiérarchique
		adopter une charte de mobilité interne/externe
		mettre en oeuvre des bilans professionnels conduits en interne
		mettre en place les modalités de co-investissement formation
		encourager la transmission des savoirs et le partage de compétences entre collègues
	3/ Anticiper et accompagner les évolutions de parcours / carrière des agents et des encadrant.e.s	réviser les critères d'avancement et de promotion interne
		proposer un parcours management aux encadrant.e.s et la mise en place de coaching
		individualiser les parcours
		mettre en place des entretiens de carrière (usure professionnelle...)
		diversifier l'offre de formation (immersions, formation interne, etc.)
		mettre en place une procédure d'entretiens de ré-accueil après des absences longues
4/ Anticiper les besoins et évolutions	faciliter l'accès aux préparations concours	
	adopter à terme la médiation obligatoire pour les contractuel.e.s	
	moderniser les outils d'entretien professionnel annuel	
	mettre en place une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et des compétences - GPEEC	
	mettre en oeuvre un comité mensuel d'arbitrage et de suivi RH (renouvellements et créations de postes, realibrage rémunération + annuellement, une session recotation) dans l'attente de la mise en place d'un dialogue de gestion (enveloppes par secteur, indicateurs RH partagés, etc.)	
	développer le réseau des employeurs publics locaux pour faciliter les passerelles	
II- RENFORCER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	5/ Développer une culture managériale commune	proposer et réaliser les plans de formation en rapport avec les orientations politiques, avec union de collectivités
		mettre en place un tiers-lieu formation mayennais
		partager la politique salariale (RIFSEEP, Complément indemnitaire annuel - CIA dont critères d'attribution,...)
		associer les encadrant.e.s volontaires aux travaux menés dans le cadre du dialogue social
		promouvoir des méthodes de management innovantes, en mode projet
		proposer des temps d'échange managériaux : séminaires, réunions thématiques
	6/ Favoriser l'articulation vie professionnelle / vie privée	adopter une charte managériale (mode projet, coopération, transversalité, moyens de communication, outils dont fiche de poste, définition des priorités,...)
		accompagner les repositionnements des encadrant.e.s avec l'appui des fonctions supports
		proposer une charte des temps (droit à la déconnexion, réunions : durée, objet, participants..., évitement des horaires atypiques) et établir un règlement harmonisé des temps (regroupant l'ensemble des règles : temps de travail, révision des modalités RTT, congés, décotes horaires pénibilité, ASA, CET,...)
		mettre en place et promouvoir le télétravail dans un format respectueux de la vie privée, et développer les outils de travail collaboratifs
	7/ Renforcer la prévention des risques professionnels	faciliter la mise en réseau avec des commerçants locaux, circuits courts pour les agents (réserver/ prévoir temps et espaces) dans une logique de service type conciergerie
		Valoriser et consolider les ressources internes (SST, PRAP, sport en collectivité)
		renforcer les démarches de prévention inhérentes aux évaluations des risques professionnels (actions ciblées, budget dédié)
		mettre en place des temps forts de sensibilisation et de prévention thématiques (addictions, premiers secours en santé mentale, prévention des cancers,...)
	8/ Développer la solidarité et le sentiment d'appartenance dans nos collectifs et nos collectivités	animer la coopération territoriale en matière de prévention (à l'échelle de Laval Agglomération)
		organiser des réunions thématiques RH
faciliter l'implantation des regroupements de loisirs (chorale, activités physiques...) et les initiatives citoyennes et solidaires par et pour les agents		
renforcer la participation de l'employeur à la mutuelle et à la prévoyance		
proposer des formations par des formateurs internes		

AXE	OBJECTIFS	PROJETS
III- GARANTIR L'EGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS	9/ Sensibiliser contre toutes les formes de discriminations	sensibiliser agents et encadrant.e.s à toutes formes de discriminations
		établir une programmation de temps forts annuels
		mettre en place un dispositif de signalement des situations de harcèlement moral et sexuel
		Identifier un référent déontologue au sein de la collectivité
	mettre en place des "lanceurs d'alerte"	
10/ Garantir l'égalité femmes/hommes	mettre en place le plan pluriannuel d'égalité professionnelle	
11/ Garantir l'engagement et l'exercice syndical, et la protection des signalements	favoriser la prise des droits syndicaux	
	garantir aux agents engagés un déroulement de carrière identique aux autres agents	
12/ Veiller à l'accès et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap	expérimenter le dispositif de titularisation des apprentis en situation de handicap	
	favoriser le recrutement des apprentis bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur.se.s handicapé.e.s (BOETH) créer une mission référent.e handicap au sein de la DRH	
IV- PROMOUVOIR ET GARANTIR UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ	13/ Echanger sur les données sociales pour nourrir le dialogue social	mettre en place un observatoire de l'absentéisme
		réaliser le rapport social unique (RSU)
	14/ Structurer et garantir les temps du dialogue social	adopter les Lignes directrices de gestion (LDG) et établir un processus de bilan annuel mettre en place un calendrier social partagé consolider les réunions régulières avec les élu.e.s en charge des RH mettre en place les réunions bilatérales périodiques organisations syndicales / DRH
V- OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ	15/ Assurer la continuité du service public en toutes circonstances	garantir l'adaptation et la mise à jour régulières des PCA (plans de continuité des activités)
		mettre en place le service minimum en cas de grève
16/ Offrir un service de qualité à nos agents	mettre en place un portail dématérialisé agent et encadrant.e	
	construire une procédure d'accueil dédiée	
VI- DEVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE NOS COLLECTIVITÉS	17/ Attirer les talents	développer notre marque employeur
		développer l'emploi solidaire : recourir à l'apprentissage, accueillir des stages, recruter des contrats aidés
moderniser nos pratiques de recrutement (entretiens à distance, annonces, participation à des salons,...)		
élargir la démarche d'accueil à la question du logement et du foyer		
18/ Etre acteur.trice.s de la transition écologique et développer la culture de la responsabilité sociale et sociétale	promouvoir les mobilités douces (forfait mobilité durable, mise à disposition vélos électriques, pédibus, élaboration du plan de mobilité) et le covoiturage	
	adopter une charte de l'agent éco-responsable	
	dématérialiser les processus et les actes	
	développer les visioconférences	

Florian Bercault : on passe au rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de laval agglomération pour l'année 2022.

• **CC 116 — RAPPORT ANNUEL 2022 EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES — HOMMES**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Laval Agglomération est concernée par cette obligation.

Ainsi le rapport joint en annexe, présente :

- les données clés sur le territoire,
- la situation au sein de Laval Agglomération en tant qu'employeur,
- les axes pour favoriser l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques de Laval Agglomération. Il s'agit ici de présenter les actions qui ont été menées en 2021 ou qui sont en cours de réflexion.

Laval Agglomération doit veiller à intégrer la dimension femmes – hommes dans la conduite des actions qu'elle mène dans ses politiques publiques.

Consciente de la nécessité de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, Laval Agglomération poursuivra et développera pour les années à venir ses interventions en la matière en mobilisant les ressources et en mettant en place des indicateurs d'évaluation des actions menées.

Florian Bercault : *En l'absence de Sylvie Vielle, je vais vous faire une présentation. Je m'en excuse un peu, au pied levé, mais c'est le rapport qui vise à présenter les différentes données clés sur le territoire, que vous avez par des graphiques. La présentation de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de notre agglomération, l'EPCI, et puis les axes pour favoriser cette égalité entre les femmes et les hommes dans notre politique publique de l'EPCI.*

Le premier axe, quelques données majeures sont assez stables par rapport à celui du rapport de l'année passée, puisque notre agglomération est composée de 55 680 hommes contre 58 660 femmes, donc davantage de femmes que d'hommes. Je voulais souligner dans les chiffres qui me paraissent les plus marquants, c'est entre 2008 et 2019, la baisse des couples avec enfant et puis la hausse, qui est un phénomène sociétal de la société française, mais qu'on retrouve surtout sur notre agglomération, des familles monoparentales. Cela nous invite à repenser aussi à nos politiques publiques en fonction de cette évolution de la structuration de notre agglomération.

Concernant les diplômes, vous noterez que les femmes sont davantage diplômées que les hommes, notamment de niveau bac à bac+4 par rapport aux hommes. C'est une dynamique intéressante, à encourager, évidemment notamment dans le développement des offres d'enseignement supérieur. Sur la deuxième partie, en termes d'égalité entre les femmes et les hommes, il n'y a pas beaucoup d'évolution sur la gouvernance politique. On reste en déséquilibre entre les femmes et les hommes, je me permets d'inverser, au niveau des présidents et des vice-présidents, on a 10 hommes pour six femmes, et puis tout le bureau est aussi très défavorable aux femmes. Vous avez la répartition par commission qui n'a pas bougé par rapport à l'année passée. Au sein de notre agglomération, vous avez à peu près une égalité parfaite entre le nombre d'agents femmes et le nombre d'agents hommes, avec davantage de femmes dans les catégories A et B, et moins de femmes du côté de la catégorie C, avec 42 % seulement de femmes.

Le temps partiel, il y a 22 % des femmes employées par Laval Agglomération qui sont concernées par le temps partiel au 31 décembre 2022. Ça me semble être une donnée importante. Et dans la mise en place de la généralisation du télétravail à raison de deux journées maximum par semaine, sur les 109 agents de Laval Agglomération, vous avez 85 femmes volontaires. Bruno Bertier vient d'en parler, les lignes directrices de gestion nous invitent collectivement dans ces objectifs 9 et 10, surtout le 10^e, mais le 9 « sensibiliser contre toutes les formes de discrimination » et puis l'axe 10 qui me paraît essentiel « garantir l'égalité femmes-hommes avec la mise en place d'un plan pluriannuel l'égalité professionnelles ».

Concernant les politiques publiques de notre agglomération, j'appelle là aussi à la vigilance de toutes et tous, quelques illustrations de prise en compte de ce besoin de renforcer l'égalité, en tout cas, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la rendre effective sur la semaine de l'emploi avec des débats, travailler autour des stéréotypes, des témoignages de femmes étudiantes ou travailleuses.

Sur le sport, c'est une grosse politique. Je félicite Céline Loiseau avec l'accueil, par exemple, de l'équipe féminine de waterpolo cette année à la piscine Saint-Nicolas, avec la labellisation « impact 2024 » qui vise à déployer à la piscine Saint-Nicolas des actions de lutte contre l'exclusion des femmes et favoriser l'accès à la pratique sportive aux jeunes filles. Et puis, le Stade lavallois s'est engagé, par la convention qui le lie à Laval Agglomération, au développement d'une section sportive féminine de haut niveau et à la féminisation de ces instances qui est en cours. En tout cas davantage de femmes sont appelées à des responsabilités au Stade lavallois.

La culture également s'illustre chaque année. Citons quelques exemples, notamment avec le théâtre de Laval avec 50 % de spectacles et de résidences qui sont issus d'initiatives accompagnées par des directrices artistiques. Vous avez d'autres exemples qui sont égrenés, mais effectivement vous devez continuer à être vigilants dans sa mise en œuvre et avoir un plan d'action renforcé dans les années à venir. C'est ce que j'appelle de mes vœux et je sais pouvoir sur l'action de Sylvie Vielle pour ça. Cela conclut la présentation de ce rapport d'égalité entre les femmes et les hommes.

Est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Marie-Laure Le Mée Clavreul.

Marie-Laure Le Mée Clavreul : *Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous et à toutes. Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est réglementaire. Il est obligatoire, mais il ne doit pas être subi. Il est au contraire l'occasion de mettre en avant ce qui se fait, mais il est surtout l'occasion de créer une dynamique, d'être ambitieux en termes d'égalité. Tout comme j'ai pu le dire dans une autre instance, en session au Conseil départemental, j'ai l'impression aujourd'hui que dans certaines collectivités, ce rapport est vécu comme une contrainte, plus qu'une chance. Énoncer des chiffres, mettre en avant des indicateurs, c'est bien. Mais avant tout, il est essentiel aujourd'hui que nous fassions preuve d'ambition collective, transpartisane, sur un sujet sur lequel nous sommes toutes et tous attendus. Pour porter cette ambition politique et sociétale tous ensemble, il est important d'avoir un chef d'orchestre, vous l'avez nommé, c'est Sylvie Vielle. Mais à ses côtés, nous devons être un collectif représentatif de l'ensemble de l'agglomération. Il me semble important que chaque commune puisse avoir un élu identifié, pour porter cette attention politique, pour qu'elle soit forte et puissante. Il est important également qu'aux côtés de Laval, l'ensemble des communes puissent participer à la mise en œuvre d'un plan d'action, avec un budget, un accompagnement des associations, et des moyens humains dédiés à cette politique pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes, et plus largement contre toute forme de discrimination, pour laquelle, je le répète, nous sommes très attendus.*

Florian Bercault : *Merci pour cette prise de parole nécessaire. L'ambition, on doit la partager. Je souscris à 100 % aux propos sur le besoin de porter haut et fort cette ambition, à la fois à l'échelle communale, dans nos communes, de constituer un groupe de travail et d'aller chercher les moyens nécessaires auprès des communes et de l'agglomération, pour mettre en place, de manière effective, cette égalité. Ça me semble plus que nécessaire. Je transmettrai à Sylvie Vielle pour action évidemment et je suis prêt à prendre part sans difficulté.*

Est-ce qu'il y a d'autres observations, des remarques ? Non ?

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport, qui est une chance pour notre agglomération à saisir. Merci.

Ceci exposé,

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes pour l'année 2022 :

N° 116/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L2311-1-2 et D2311-16

Vu le rapport joint en annexe,

Considérant que chaque année, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques menées sur le territoire doit être établi et présenté au conseil communautaire,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes pour l'année 2022.

Le conseil communautaire prend acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2022.



**RAPPORT ANNUEL
SUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES
LAVAL AGGLOMÉRATION
ANNÉE 2022**

La France est un des pays les plus avancés au monde en matière de promotion des droits des femmes et de l'égalité. Mais malgré cette dynamique, les inégalités entre les femmes et les hommes persistent, dans tous les domaines, tous les milieux et tous les territoires. C'est pourquoi la loi du 4 août 2014 est venue consacrer le rôle des collectivités territoriales et des EPCI en la matière. Au même titre que l'État, les collectivités territoriales et les EPCI mettent en œuvre une politique globale sur l'égalité Femmes-Hommes, tant en interne que sur le territoire.

L'article L 2311-1-2 du CGCT leur impose que préalablement aux débats sur le projet de budget, soit présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Laval agglomération est concernée par cette obligation.

Ainsi ce rapport présentera :

- les données clés sur le territoire,
- la présentation de la situation en matière d'égalité Femmes Hommes au sein de l'EPCI,
- les axes pour favoriser l'égalité Femmes Hommes dans les politiques publiques de l'EPCI.

Laval Agglomération s'engage en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans ses divers domaines de compétences et d'interventions. Pour ce faire, Laval Agglomération a la volonté de défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, de veiller dans ses politiques publiques à rechercher l'égalité, défendre des droits des femmes et lutte contre les discriminations, de chercher à être exemplaire en interne comme en externe.

PARTIE 1 : QUELQUES DONNÉES CLÉS SUR LE TERRITOIRE

Laval Agglomération compte 114 340 habitants sur 34 communes en 2019 (selon les Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022).

L'égalité Femmes Hommes sur notre territoire est présentée dans les tableaux ci-dessous,

POP T3 - Population par sexe et âge en 2019

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	55 680	100,0	58 660	100,0
0 à 14 ans	10 885	19,5	10 639	18,1
15 à 29 ans	10 577	19,0	9 787	16,7
30 à 44 ans	10 247	18,4	10 181	17,4
45 à 59 ans	10 992	19,7	11 401	19,4
60 à 74 ans	8 878	15,9	10 196	17,4
75 à 89 ans	3 764	6,8	5 352	9,1
90 ans ou plus	338	0,6	1 104	1,9
0 à 19 ans	15 154	27,2	14 344	24,5
20 à 64 ans	30 854	55,4	31 311	53,4
65 ans ou plus	9 672	17,4	13 005	22,2

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2019

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	44 765	48 062	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	518	210	0,2	1,2	0,5
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 737	665	0,3	4,3	1,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	4 352	2 980	1,4	13,8	3,8
Professions intermédiaires	6 553	7 576	8,6	26,2	5,3
Employés	3 095	10 984	13,8	23,8	5,9
Ouvriers	10 781	3 320	15,5	24,1	5,1
Retraités	11 851	15 148	0,0	0,2	72,9
Autres personnes sans activité professionnelle	5 879	7 179	60,2	6,4	5,0

Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2022.

FAM T3 - Composition des familles

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	30 169	100,0	31 208	100,0	31 580	100,0
Couples avec enfant(s)	13 659	45,3	13 146	42,1	12 864	40,7
Familles monoparentales	2 791	9,3	3 369	10,8	3 839	12,2
Hommes seuls avec enfant(s)	416	1,4	628	2,0	693	2,2
Femmes seules avec enfant(s)	2 375	7,9	2 741	8,8	3 146	10,0
Couples sans enfant	13 720	45,5	14 693	47,1	14 877	47,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2019

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	82 451	39 352	43 098
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	22,0	19,0	24,7
BEPC, brevet des collèges, DNB	5,4	4,6	6,1
CAP, BEP ou équivalent	27,4	32,5	22,8
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,1	16,7	17,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	11,7	11,0	12,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,8	7,6	10,0
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	7,5	8,5	6,6

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2019

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	70 139	52 623	75,0	47 479	67,7
15 à 24 ans	14 333	6 013	42,0	4 768	33,3
25 à 54 ans	41 538	38 955	93,8	35 569	85,6
55 à 64 ans	14 269	7 655	53,6	7 142	50,1
Hommes	35 123	26 831	76,4	24 237	69,0
15 à 24 ans	7 621	3 375	44,3	2 737	35,9
25 à 54 ans	20 546	19 536	95,1	17 876	87,0
55 à 64 ans	6 956	3 920	56,4	3 624	52,1
Femmes	35 016	25 792	73,7	23 243	66,4
15 à 24 ans	6 712	2 638	39,3	2 031	30,3
25 à 54 ans	20 991	19 419	92,5	17 693	84,3
55 à 64 ans	7 313	3 735	51,1	3 518	48,1

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	56 485	100,0	56 210	100,0	56 961	100,0
Salariés	51 281	90,8	51 098	90,9	51 809	91,0
dont femmes	24 867	44,0	25 602	45,5	25 898	45,5
dont temps partiel	8 549	15,1	8 645	15,4	8 519	15,0
Non-salariés	5 204	9,2	5 112	9,1	5 152	9,0
dont femmes	1 843	3,3	1 707	3,0	1 838	3,2
dont temps partiel	478	0,8	481	0,9	544	1,0

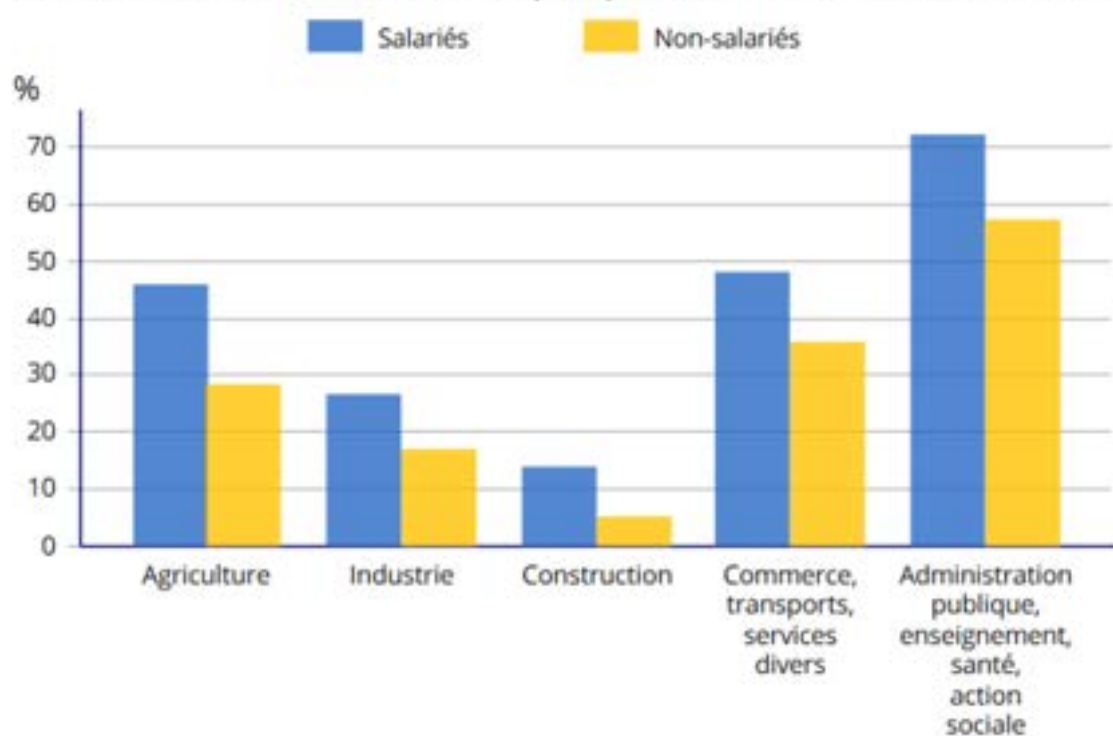
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2008		2013		2019		dont femmes en %	dont salariés en %
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Ensemble	56 142	100,0	56 061	100,0	57 022	100,0	48,8	92,0
Agriculture	1 649	2,9	1 441	2,6	1 306	2,3	35,9	42,8
Industrie	10 171	18,1	9 415	16,8	9 562	16,8	26,2	97,1
Construction	3 877	6,9	3 582	6,4	3 556	6,2	12,9	85,0
Commerce, transports, services divers	22 872	40,7	24 452	43,6	24 934	43,7	47,1	91,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17 573	31,3	17 170	30,6	17 663	31,0	71,6	95,8

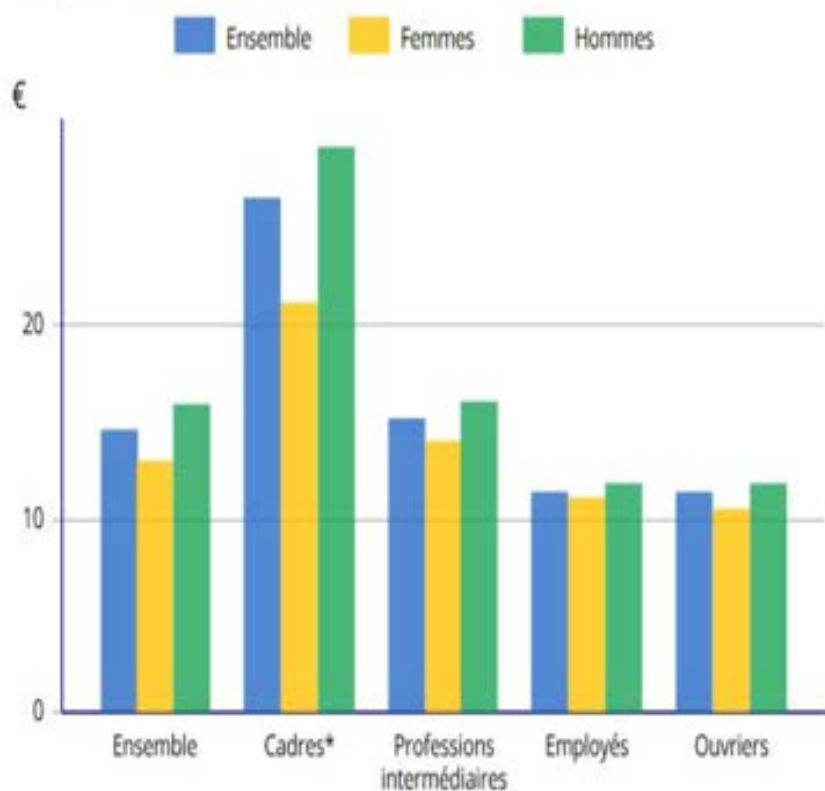
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

EMP G4 - Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2019



Source : Insee, RP2019 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

SAL G1 - Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2020



* Cadres, professions intellectuelles supérieures et chefs d'entreprises salariés

Champ : Secteur privé et entreprises publiques hors agriculture, catégorie socioprofessionnelle du poste principal occupé par le salarié dans l'année.

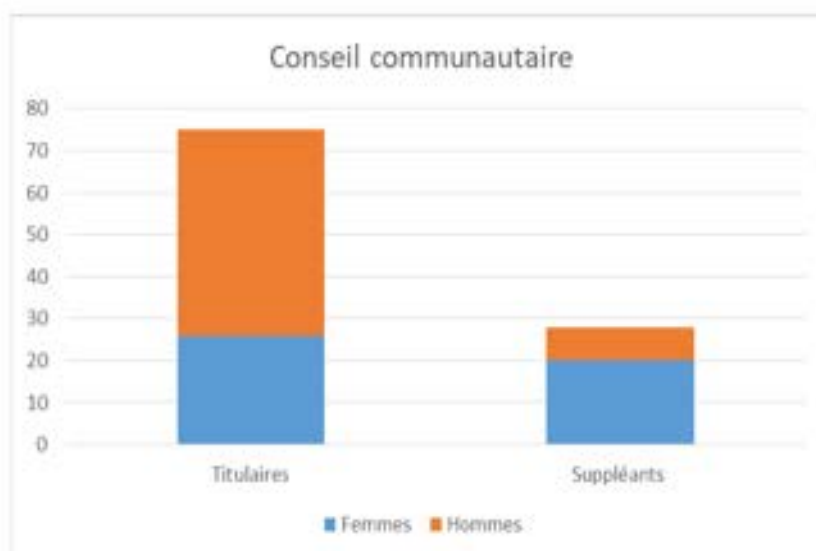
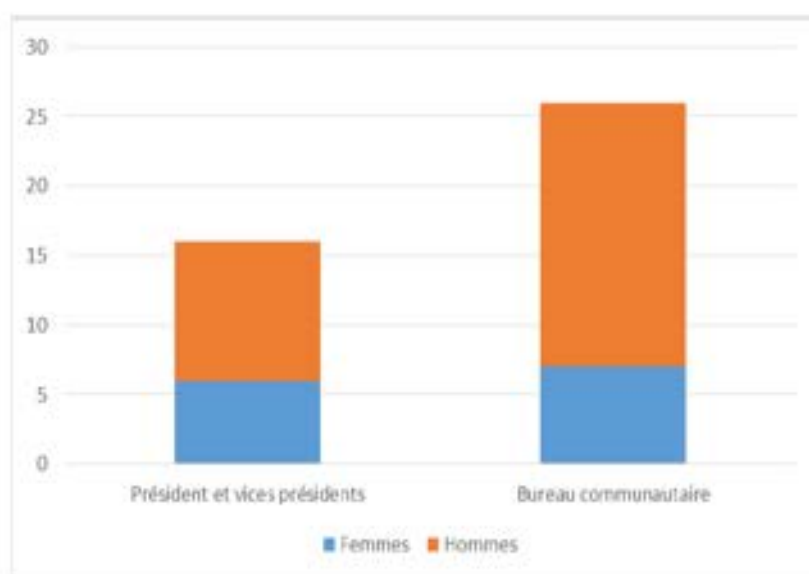
Source : Insee, Bases Tous salariés, fichier salariés au lieu de résidence en géographie au 01/01/2022.

PARTIE 2 : PRÉSENTATION DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES AU SEIN DE LAVAL AGGLOMÉRATION

I - L'égalité Femmes Hommes dans les fonctions politiques

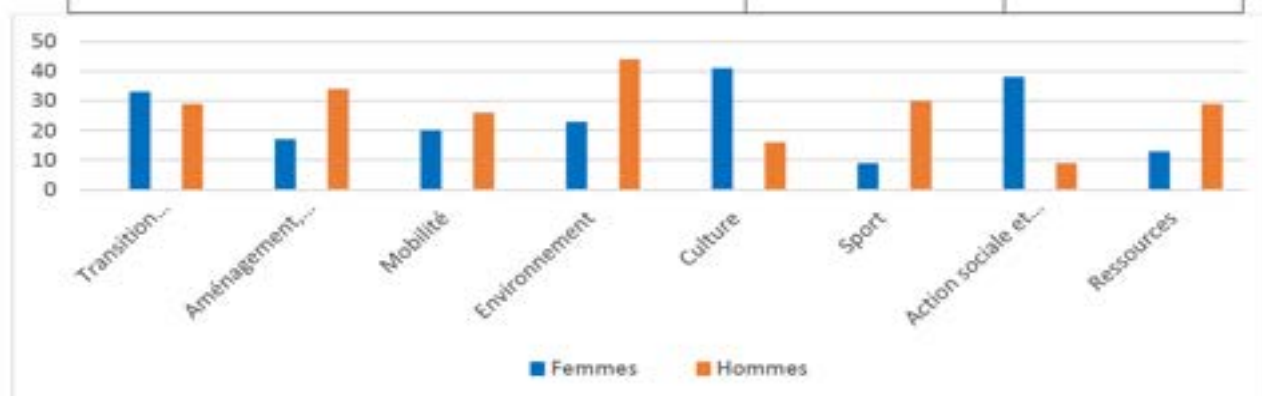
Représentation dans les instances (exécutifs et organes délibérants)

Instances	Femmes	Hommes
Président et vices-présidents	6	10
Bureau communautaire	7	19
Conseil communautaire	26 titulaires 20 suppléantes	49 titulaires 8 suppléants



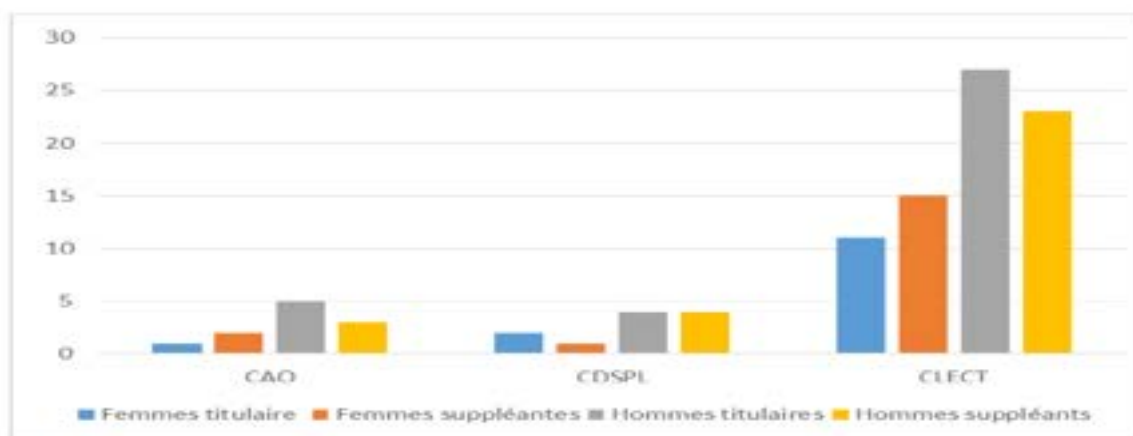
Représentation dans les commissions thématiques (délégués communautaires et conseillers municipaux)

Commissions	Femmes	Hommes
Transition économique et enseignement supérieur	33	29
Aménagement, Habitat et politique de la ville	17	34
Mobilité	20	26
Environnement	23	44
Culture	41	16
Sport	9	30
Action sociale et santé	38	9
Ressources	13	29



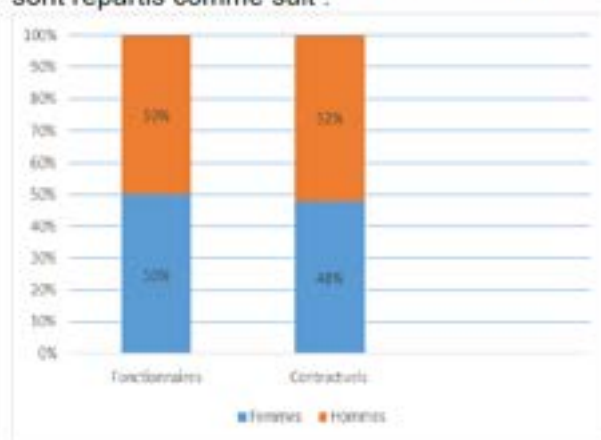
Représentation dans les commissions réglementaires

Commissions	Femmes	Hommes
CAO	1 titulaire 2 suppléantes	5 titulaires avec le Président 3 suppléants
CDSPL	2 titulaires 1 suppléantes	4 titulaires avec le Président 4 suppléants
CLECT	11 titulaires 15 suppléantes	27 titulaires 23 suppléants



II - L'égalité Femmes Hommes dans les services au sein de Laval agglomération (données 2021)

En décembre 2021, Laval Agglomération comptait 549 agents, dont 107 contractuels. Les effectifs sont répartis comme suit :



Parmi l'ensemble des agents :

- 19% sont de catégorie A, et parmi eux, 52% sont des femmes ;
- 32,6% sont de catégorie B et parmi eux, 62% sont des femmes ;
- 48,4% sont de catégorie C et parmi eux, 42% sont des femmes.

En 2021, le collectif de direction de Laval Agglomération comporte un Directeur général des services, 2 chefs de départements et 6 directeurs généraux adjoints. Parmi ces 9 emplois, 7 sont exercés par des femmes. Ainsi, le Comité de direction de Laval Agglomération est marqué par une parité reflétant l'ouverture de la collectivité en matière d'accès des emplois fonctionnels à toutes et tous.

Laval Agglomération porte une attention particulière à l'égalité femmes hommes dans tous les aspects des ressources humaines :

- conditions d'accès à l'emploi : candidature rédigée avec référence genrée H/F de manière à parler à toutes et tous ;
- conditions de travail prises en considération : mise en place, lors de rénovation ou construction de nouveaux bâtiments, d'une réflexion sur les conditions d'exercice et de sécurité au travail (ex : mise en place de vestiaires sécurisés, suppression totale des vestiaires non mixtes)
- temps partiel : La situation de travail à temps partiel concerne les femmes de façon plus accentuée que les hommes. En effet, 22% des femmes employées par Laval Agglomération sont concernées au 31 décembre 2022.
23 agents sont concernés par le temps partiel dont 2 hommes. La répartition par catégorie est la suivante :
Catégorie A : 2 agents
Catégorie B : 6 agents
Catégorie C : 15 agents dont 2 hommes.
- conditions d'exercice : généralisation du télétravail à raison de deux journées maximum par semaine qui concerne au 31 décembre 2021, 109 agents de Laval Agglomération, dont 85 femmes.

- ouverture des postes à connotation plus masculine aux profils féminins : la collectivité compte 2 agents titulaires de sexe féminin au service gestion des déchets et 2 aux ateliers bâtiments, 5 femmes au sein de la direction eau-assainissement sur des postes techniques et 1 femme au service espaces publics.
- déroulement de carrière : une vigilance à la non-discrimination est portée également. Ainsi sur les 2 nominations stagiaires suite à concours réalisées en 2021, une concernent une femme. De même, sur les 88 agents ayant bénéficié d'une promotion interne ou d'un avancement de grade sur l'année, 49% sont des femmes.
- la formation des agents : dans le cadre d'une actualisation de la stratégie de formation de Laval Agglomération, des actions de formation en "intra" consacrées spécifiquement à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été mises en place en 2022. Pour les agents, ces actions (format d'une journée) ont été assurées dans le cadre du partenariat avec le CNFPT. La situation au 31/10/2022 est la suivante :

	session du 25/03	session du 15/12 (à venir)
Élu.e.s	16 élus inscrits (11 femmes - 5 hommes)	
Agents	18 agents inscrits / 15 présents (7 hommes - 8 femmes)	13 agents préinscrits (9 femmes - 4 hommes)

Ces actions seront reconduites en 2023, notamment dans le cadre du partenariat avec le CNFPT.

- le signalement : les grandes orientations concernant le signalement sont de permettre à chaque agent de signaler facilement tout fait de discrimination, d'agissement sexiste, d'agression physique ou verbale ou de fait moral et que les éléments remontés face l'objet d'une réponse individualisée et adaptée. À ce jour aucune saisie n'a eu lieu pour des faits discriminants

Les lignes directrices de gestion (LDG):

L'élaboration partagée des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, aux orientations générales en matière de mobilité a mis en exergue plusieurs engagements de l'EPCI en matière d'égalité professionnelle de ses agents.

Rappel du contexte :

Le travail de conception des LDG a été porté avec la volonté de repenser le dialogue social :

- partage des travaux menés le 15 juin 2022 avec élus, direction générale et organisations syndicales (explications des projets identifiés, recueil des avis sur les priorités à mener...) ;
- et confirmés lors d'une nouvelle présentation aux représentant.e.s du personnel le 8 septembre ;
- ce qui a permis un avis unanime sans discussion au comité technique du 11 octobre

L'engagement de Laval Agglomération dans cette démarche pluriannuelle et stratégique en matière de ressources humaines a été conçu pour 4 ans (2022-2026). Il est souligné par le choix de l'autorité territoriale de présenter et voter les LDG en instance délibérante, alors que ce n'est pas une obligation légale

Sur les 6 axes que comportent les LDG de Laval Agglomération, un est consacré à l'égalité femmes hommes et la lutte contre les discriminations : Axe III - Garantir l'égalité professionnelle et lutter contre toutes les formes de discrimination, avec 2 objectifs ciblant plus particulièrement l'aspect Femmes/Hommes :

Objectifs	Projets
9/ Sensibiliser contre toutes les formes de discriminations	sensibiliser agents et encadrant.e.s à toutes formes de discriminations
	établir une programmation de temps forts annuels
	mettre en place un dispositif de signalement des situations de harcèlement moral et sexuel > <i>à noter que ce projet a été désigné comme un des prioritaires dans le cadre du dialogue social</i>
	Identifier un référent déontologue au sein de la collectivité
	mettre en place des "lanceurs d'alerte"
10/ Garantir l'égalité femmes/hommes	mettre en place le plan pluriannuel d'égalité professionnelle

Pour autant, d'autres axes, objectifs ou projets listés dans les LDG renvoient à cette même attention, à ce même engagement, soit directement, soit indirectement (notamment via les indicateurs, l'individualisation, des documents cadres vigilants aux éventuels impacts différenciés entre les femmes et les hommes, etc.) :

Axes	Objectifs	Projets
I- DÉVELOPPER UN ACCOMPAGNEMENT DYNAMIQUE ET PERSONNALISÉ DES AGENTS DE NOS COLLECTIVITÉS	1/ Développer et consolider la création d'outils de pilotage, de dialogue et d'information	mettre en place un dialogue de gestion (enveloppes par secteur, indicateurs RH partagés,...)
		> <i>pour une mise en évidence des indicateurs Femmes/Hommes</i>
	2/ Accompagner le développement des compétences des agents et encadrant.e.s	adopter une charte de mobilité interne/externe
		proposer un parcours management aux encadrant.e.s et la mise en place de coaching
	3/ Anticiper et accompagner les évolutions de parcours / carrière des agents et des encadrant.e.s	individualiser les parcours
		moderniser les outils d'entretien professionnel annuel

Axes	Objectifs	Projets
II- RENFORCER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	5/ Développer une culture managériale commune	partager la politique salariale (RIFSEEP, Complément indemnitaire annuel - CIA dont critères d'attribution...)
		adopter une charte managériale (mode projet, coopération, transversalité, moyens de communication, outils dont fiche de poste, définition des priorités...)
	6/ Favoriser l'articulation vie professionnelle / vie privée	proposer une charte des temps (droit à la déconnexion, réunions : durée, objet, participants..., évitement des horaires atypiques) et établir un règlement harmonisé des temps (regroupant l'ensemble des règles : temps de travail, révision des modalités RTT, congés, décotes horaires pénibilité, ASA, CET...)
		mettre en place et promouvoir le télétravail dans un format respectueux de la vie privée, et développer les outils de travail collaboratifs
IV- PROMOUVOIR ET GARANTIR UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITÉ	13/ Echanger sur les données sociales pour nourrir le dialogue social	mettre en place un observatoire de l'absentéisme
		réaliser le rapport social unique (RSU)
VI- DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE NOS COLLECTIVITÉS	17/ Attirer les talents	moderniser nos pratiques de recrutement (entretiens à distance, annonces, participation à des salons...)
		élargir la démarche d'accueil à la question du logement et du foyer

PARTIE 3 : LES AXES POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUE DE L'EPCI

L'emploi

Le service emploi en 2022 dans le cadre de la Semaine Laval Emploi a mené l'action : RDV des métiers techniques et scientifiques.

Organisée en partenariat avec l'association Femmes et Sciences, cette manifestation vise à promouvoir les métiers techniques et scientifiques auprès des collégiennes et lycéennes en phase d'orientation professionnelle en tentant de modifier les représentations des métiers et les stéréotypes de genres.

Il s'agit d'une conférence en 2 temps :

- 1 - débat participatif autour des stéréotypes et témoignages de femmes étudiants ou travaillant dans les métiers techniques ou scientifiques (témoignages de femmes travaillant au sein de Walor, Thalès, IUT),
- 2 - présentation pitchée des différents établissements proposant des formations dans ces domaines (écoles partenaires : ESIEA, ESTACA, ENSAM, IUT / Université du Mans, Gaston Lesnard, ESUP, Lycée Buron).
Pour cette 5ème édition, l'ESIEA accueillait la conférence à laquelle 120 élèves du département ont pu assister.

Le Sport

Laval Agglomération soutient les démarches conduites par les clubs pour valoriser la politique sportive au féminin et réalise elle-même des actions.

Ainsi à la piscine Saint-Nicolas dont la gestion est assurée par Laval Agglomération, les 2 événements suivants ont eu lieu /

- l'accueil d'un tournoi International de Water-Polo en Juin 2022 à la piscine Saint-Nicolas (France – Canada Universitaire – Nouvelle Zelande – Pays- Bas U19). En effet, la Fédération Française de Natation et l'Équipe de France Féminine de Water-Polo pour la préparation de sa campagne internationale a choisi la Piscine Saint-Nicolas de Laval qui possède une infrastructure de qualité dans une ville labélisée Terre de Jeux Paris 2024. L'Équipe de France a eu la chance d'accueillir 3 équipes internationales. Ce plateau international a été une réelle opportunité pour les Bleues de se perfectionner et de se confronter à des joueuses de haut niveau pour préparer.
- l'attribution du label "Impact 2024" en Juillet 2022 pour les démarches déployées à la piscine Saint-Nicolas dont "le fer de lance" est la lutte contre l'exclusion faite aux femmes et de favoriser l'accès aux pratiques sportives aux jeunes filles, la création de centres d'accessions à la formation et d'une section d'éducation sportive. Ces démarches ont été présentées en septembre, sur invitation, par Laval Agglomération auprès de la Conférence Régionale du Sport.

En ce qui concerne le football, Laval Agglomération soutient le Stade Lavallois dans ces différentes actions :

- le développement d'une section sportive féminine de haut niveau,
- la féminisation de ses instances.

Par ailleurs des créneaux d'utilisation des terrains synthétiques sont réservés pour les équipes féminines de football sur le territoire de Laval Agglomération.

Enfin, la valorisation du sport au féminin se concrétisera également au stade Le Basser en Février 2023 avec des rencontres de football internationales.

La culture

Le théâtre des 3 Chênes à Loiron

La saison 2022/2023 comme pour les précédentes vise à tendre à l'équilibre de la présence des femmes et des hommes dans la programmation (sur le plateau, dans les équipes artistiques et de création). Le soutien à la création, axe fort de cette saison, est marqué par l'engagement des 3 Chênes auprès notamment de projets portés par des metteuses en scène (Cie Art Zygote, Le Théâtre d'Air, cie Presque Siamoises) et par d'autres équipes mixtes (Label Brut, Anima cie). Les spectacles accueillis aux 3 Chênes accordent par ailleurs une place aux thèmes de société où les questions d'égalité sont saisies par les artistes.

Le théâtre de Laval

Le Théâtre de Laval veille chaque année à une répartition harmonieuse entre des projets artistiques dirigés par des femmes et des projets artistiques dirigés par des hommes. Pour la saison 2022-2023, c'est un équilibre parfait puisque 50% des spectacles et résidences sont issus d'initiatives accompagnées par des directrices artistiques."

Enseignement artistique

Le Quarante ouvre ses portes en novembre 2022, un travail de réflexion sur l'égalité Femmes/Hommes pour le fonctionnement et la programmation du lieu est entamé.

Sur la première année d'ouverture, les objectifs suivants sont retenus dans le projet global :

- sensibilisation à la découverte non genrée de la pratique culturelle en devenant une ressource en la matière sur tout le territoire,
- sensibiliser à la lutte contre le sexisme dans la pratique culturelle et artistique,
- devenir un espace facilitateur pour valoriser les acteurs et les ressources du maillage local œuvrant en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre toutes les formes de discriminations.

La première année d'ouverture du lieu va permettre, dans cette phase d'expérimentation, de réfléchir tant aux objectifs et aux actions à décliner dans cette thématique. Un travail pour définir des indicateurs afin d'évaluer annuellement la pertinence de ces actions et de les adapter, va être mené. Cette réflexion enclenchée au Quarante pourra être également déployée aux services culturels en général, afin de penser cette thématique dès le début de la conception des programmations. Ce qui permettra, par la suite, de réfléchir à une politique globale d'inclusion dans les services culturels.

Le ZOOM

Centre de culture scientifique technique et industrielle, association loi 1901, est reconnu d'intérêt général depuis 2016.

Laval Agglomération lui apporte son soutien par la mise à disposition de personnel et par une aide financière.

Depuis 2008, le Zoom a initié une mission "Femmes et sciences" autour de 3 engagements :

- accompagner et éclairer les choix d'orientation des jeunes en général et des jeunes filles en particulier;
- promouvoir l'égalité au travail entre les femmes et les hommes dans les domaines scientifiques et techniques;
- promouvoir la parité et la mixité dans ces domaines et accompagner les professionnels sur ces questions.

L'équipe du Zoom ainsi que les membres de son réseau agissent ensemble dans les établissements scolaires (collèges, lycées), dans les entreprises ... grâce à des interventions, des débats interactifs, des témoignages et à la diffusion d'une exposition "Les filles, osez les sciences" et d'une "Égalithèque" créés par le Zoom et disponible à la location. En 2022, 18 établissements scolaires ont été touchés par cette action en Mayenne.

Le Zoom participe également à plusieurs événements : "Rendez-vous des métiers scientifiques et techniques au féminin" s'est déroulé, dans le cadre de la Semaine de l'Emploi portée par Laval Agglo et la Fête de la Science, le lundi 11 octobre à l'IUT de Laval. L'objectif : S'adresser à des collégiennes et des lycéennes pour déconstruire les stéréotypes et les encourager à envisager une orientation vers les filières scientifiques.

Du 22 octobre 2022 au 26 février 2023, l'exposition "Super Égaux" est proposée au public dans les murs du Zoom déjà 1 500 visiteurs en moins d'un mois. Cette exposition a pour objectif de sensibiliser aux stéréotypes que nous véhiculons tous souvent inconsciemment. Dans ce cadre, la pièce de théâtre participative "Nobelles" sera proposée début 2023 à l'Avant-scène"

Pour 2023, le Zoom a programmé l'exposition "De l'Amour" produite par Universcience qui aborde ce thème d'un point de vue scientifique en lien avec les nouveaux usages de notre société. Il organisera également une conférence sur le thème "Genre et urbanisme".

De nouveaux projets de conception de jeux sur la thématique des femmes dans les sciences sont actuellement en cours de développement.

Lecture publique

Il est tout d'abord à noter que l'équipe de la Lecture publique est composée à 2/3 de femmes : 22 femmes pour 9 hommes.

Les actions menées en 2022 concernent la valorisation de documents sur la question LGBTQI+ (films, livres, discs), mis en valeur en mai-juin autour de la journée de lutte contre les discriminations et de la marche des fiertés.

Il est envisagé en 2023, de développer le sujet de l'égalité femmes/hommes / filles/garçons notamment en lien avec le public jeunesse et ados.

Conclusion

Laval Agglomération doit veiller à intégrer la dimension Femmes-Hommes dans la conduite des actions qu'elle mène dans ses politiques publiques et au sein de son organisation des ressources humaines.

Un plan d'actions sera réalisé et sera le garant d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec la prise en compte de cette dimension à tous les niveaux des politiques publiques, programmes et projets. Les grands axes porteront sur la santé, la mobilité, la culture, le sport, la lutte contre les violences, l'égalité professionnelle dans le cadre du développement économique de notre territoire.

En interne, la réorganisation en cours n'a pas rendu possible l'écriture d'un véritable plan d'actions dédié à l'égalité professionnelle. Toutefois, comme indiqué dans le présent rapport, des actions sont menées. Le plan d'action pourra être écrit, construit avec les instances paritaires, en 2023.

Florian Bercault : *Sans transition, on passe au sujet financier avec la décision modificative n° 1. François Berrou.*

- **CC 117 — DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La décision modificative n°1 (DM1) proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents bureaux et conseils communautaires.

Les principales demandes de crédits permettent :

- de prévoir les crédits nécessaires aux écritures de dotations aux provisions pour risques et d'amortissement des différents budgets,
- de prévoir l'apurement du compte 1069 en raison du passage en M57 des différents budgets concernés,
- de permettre l'achat d'un groupe électrogène au budget Eau par prélèvement sur les travaux,
- au budget principal :
 - o d'ajuster les crédits du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC),
 - o de retirer ceux prévus sur le fond de concours aux communes en fonctionnement, désormais intégrés au FPIC,
 - o de modifier les montants de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité communautaire (DSC),
 - o de régulariser des recettes insuffisantes, la taxe de séjour, la participation de la ville de Laval au coût de mutualisation et une subvention pour la piscine Saint-Nicolas,

II - Impact budgétaire et financier

Les ajustements des crédits correspondent aux engagements contractuels de Laval Agglomération détaillés dans l'annexe jointe.

François Berrou : *Décision modificative n° 1 qui reprend d'une part un certain nombre de décisions qui ont pu être prises. Les principales, ce que je vous propose, si vous en êtes OK, ce n'est pas forcément de suivre le diaporama en reprenant les comptes un par un, mais de reprendre plutôt les éléments principaux si ça vous va comme ça. Première chose importante, qui concerne tous les budgets, c'est qu'il y a cette année, de façon particulière un petit peu, à prévoir, lié au passage en M57 d'un point de vue comptable, l'apurement d'un compte qu'on appelle le compte 1069. Alors c'est un compte qui avait été créé lors de la réforme comptable précédente, lorsqu'il y a eu un rattachement des charges à l'exercice. Comme ça avait pour effet que sur ces exercices-là, la première fois qu'on le faisait de gonfler les charges. Il avait été créé un compte spécifique pour ça, où sans doute dans l'ancienne gestion, il aurait mieux valu l'amortir et le faire rentrer régulièrement, ce qui n'était pas prévu dans les textes. Et là le fait de passer en M57 amène à ouvrir des crédits par rapport à ça, mais c'est en compte d'investissement. Avec des incidences, des écritures, par exemple de 200 000 euros pour le budget principal, 32 000 euros pour les terrains, 80 000 euros pour les bâtiments, 60 000 euros pour les déchets, 15 000 euros pour Laval Virtual. Ce sont des écritures qu'on va retrouver dans tous les budgets. Par ailleurs, on aura aussi, qui fera l'objet d'une délibération qu'on va voir plus loin, tout ce qui est des écritures liées aux provisions pour risques. Ensuite, par ailleurs, sur le budget principal, c'est d'ajuster les crédits du fonds de péréquation du FPIC à la suite des décisions qui ont pu être prises, et en particulier aussi, lié à ça, de retirer. Je rappelle que pour un certain nombre de communes, on a décidé de retirer les fonds de concours,*

de les intégrer au FPIC, pour les communes de moins de 1 500 habitants, le solde sur deux années. Voilà les ouvertures de crédits nécessaires, enfin les mouvements nécessaires par rapport à ça. Au budget principal aussi, la modification des montants d'attribution de compensation qu'on a déjà votée et ensuite la dotation de solidarité communautaire qui va faire l'objet d'une délibération qui suit, je rappelle, avec l'affectation des 1 055 000 euros de DSC. Par ailleurs, il y a également mis au budget principal, il y a également plus de taxes de séjour que ce qui était initialement prévu, enfin il faut ouvrir les crédits par rapport à ça. Il y a également ce qui a été fait et été présenté, à un autre conseil communautaire, tout ce qui était les écritures qui ont attirés à la participation de la ville de Laval, aucune mutualisation et puis également une subvention pour la piscine Saint-Nicolas du Conseil Départemental qui est à inscrire puisqu'elle a été obtenue. Voilà pour les écritures principales de ces décisions modificatives. Bien entendu je reste ouvert si ça nécessite quelque chose d'un peu plus développé, budget par budget.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions modificatives ? Non ?*

On passe au vote. C'est adopté avec sept abstentions.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 117/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.



Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

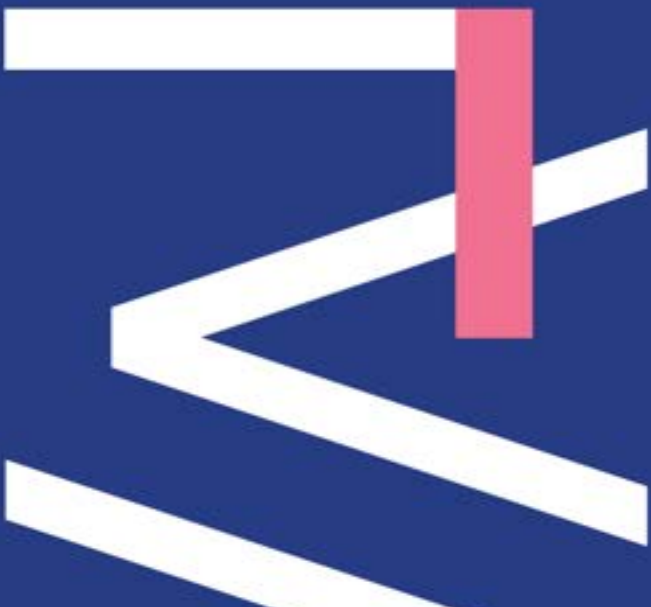
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaire s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné et Chantal Grandière)).



DM1 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°1
LAVAL AGGLOMÉRATION



www.agglo-laval.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - LAVAL AGGLOMERATION (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008339200015

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : LAVAL AGGLOMERATION (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCL, syndicat mixte, etc).

(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	25
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	26
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	27
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	29
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	30
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	32
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	33

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 53130	LAVAL AGGLOMERATION LAVAL AGGLOMERATION	DM (projet de budget) 2022
---------------------	--	-------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	50 350,00	50 350,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		50 350,00	50 350,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	272 050,00	272 050,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		272 050,00	272 050,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	322 400,00	322 400,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans cumulation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2315-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2315-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 804 701,45	0,00	-20 000,00	-20 000,00	8 784 701,45
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 231 600,00	0,00	0,00	0,00	20 231 600,00
014	Atténuations de produits	11 111 000,00	0,00	527 165,00	527 165,00	11 638 165,00
65	Autres charges de gestion courante	22 785 888,54	0,00	-159 120,00	-159 120,00	22 626 768,54
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		62 933 189,99	0,00	348 045,00	348 045,00	63 281 234,99
66	Charges financières	900 000,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
67	Charges exceptionnelles	208 000,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		64 240,00	64 240,00	64 240,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		64 041 189,99	0,00	412 285,00	412 285,00	64 453 474,99
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 623 992,35		-361 935,00	-361 935,00	1 262 057,35
042	Opérat ⁶ ordre transfert entre sections (5)	5 872 000,00		0,00	0,00	5 872 000,00
043	Opérat ⁶ ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 495 992,35		-361 935,00	-361 935,00	7 134 057,35
TOTAL		71 537 182,34	0,00	50 350,00	50 350,00	71 587 532,34

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	71 587 532,34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	257 000,00	0,00	0,00	0,00	257 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 824 144,48	0,00	270 000,00	270 000,00	3 094 144,48
73	Impôts et taxes	48 055 170,00	0,00	-251 110,00	-251 110,00	47 804 060,00
74	Dotations et participations	19 109 687,86	0,00	0,00	0,00	19 109 687,86
75	Autres produits de gestion courante	548 180,00	0,00	0,00	0,00	548 180,00
Total des recettes de gestion courante		70 794 182,34	0,00	18 890,00	18 890,00	70 813 072,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		31 460,00	31 460,00	31 460,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		70 974 182,34	0,00	50 350,00	50 350,00	71 024 532,34
042	Opérat ⁶ ordre transfert entre sections (5)	563 000,00		0,00	0,00	563 000,00
043	Opérat ⁶ ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		563 000,00		0,00	0,00	563 000,00
TOTAL		71 537 182,34	0,00	50 350,00	50 350,00	71 587 532,34

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	71 587 532,34

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	6 571 057,35	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	--------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RARR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RARR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 160 298,66	0,00	70 000,00	70 000,00	1 230 298,66
204	Subventions d'équipement versées	9 960 706,84	0,00	0,00	0,00	9 960 706,84
21	Immobilisations corporelles	2 734 860,51	0,00	0,00	0,00	2 734 860,51
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 864 535,55	0,00	0,00	0,00	15 864 535,55
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	29 720 401,56	0,00	70 000,00	70 000,00	29 790 401,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	202 050,00	202 050,00	202 050,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 295 983,26	0,00	0,00	0,00	4 295 983,26
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 565 983,26	0,00	202 050,00	202 050,00	4 768 033,26
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	34 286 384,82	0,00	272 050,00	272 050,00	34 558 434,82
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	563 000,00		0,00	0,00	563 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 563 000,00		0,00	0,00	1 563 000,00
	TOTAL	35 849 384,82	0,00	272 050,00	272 050,00	36 121 434,82

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 479 951,62
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	39 601 386,44
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 564 513,89	0,00	196 660,00	196 660,00	13 761 173,89
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 017 639,18	0,00	437 325,00	437 325,00	5 454 964,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	18 585 153,07	0,00	633 985,00	633 985,00	19 219 138,07
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 848 000,00	0,00	0,00	0,00	1 848 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	9 883 315,02	0,00	0,00	0,00	9 883 315,02
138	Autres subvent* invest. non transf.	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	331 000,00	0,00	0,00	0,00	331 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	183 376,00	0,00	0,00	0,00	183 376,00
	Total des recettes financières	12 248 191,02	0,00	0,00	0,00	12 248 191,02
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	30 833 344,09	0,00	633 985,00	633 985,00	31 467 329,09
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 623 992,35		-361 935,00	-361 935,00	1 262 057,35
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	5 872 000,00		0,00	0,00	5 872 000,00

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 495 992,35		-361 935,00	-361 935,00	8 134 057,35
TOTAL		39 329 336,44	0,00	272 050,00	272 050,00	39 601 386,44

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	39 601 386,44
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	6 571 057,35
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AG).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-20 000,00		-20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	527 165,00		527 165,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-159 120,00		-159 120,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	64 240,00	0,00	64 240,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-361 935,00	-361 935,00
Dépenses de fonctionnement – Total		412 285,00	-361 935,00	50 350,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 350,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	202 050,00	0,00	202 050,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	70 000,00	0,00	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		272 050,00	0,00	272 050,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	272 050,00
---	-------------------

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	270 000,00		270 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	-251 110,00		-251 110,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	31 460,00	0,00	31 460,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		50 350,00	0,00	50 350,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	50 350,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	196 660,00	0,00	196 660,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	437 325,00	0,00	437 325,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		-361 935,00	-361 935,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		633 985,00	-361 935,00	272 050,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	272 050,00
---	-------------------

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	8 804 701,45	-20 000,00	-20 000,00
6042	Achats prestat ^o services (hors terrains)	275 060,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	49 240,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	565 950,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	230 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	4 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	59 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	5 480,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	100,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	41 070,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	45 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	88 150,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	31 250,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	58 500,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	7 120,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	87 350,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	42 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	396 150,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	105 800,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 180,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	57 700,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	78 500,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	348 100,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	111 100,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	15 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	43 200,00	0,00	0,00
6166	Maintenance	395 520,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	99 515,87	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	341 887,08	-40 000,00	-40 000,00
6182	Documentation générale et technique	35 870,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	95 500,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	10 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	332 820,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	207 515,36	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	76 497,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 475 104,87	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	28 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	51 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 300,00	0,00	0,00
6237	Publications	347 325,49	0,00	0,00
6238	Divers	10 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	300,00	20 000,00	20 000,00
6247	Transports collectifs	24 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	23 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	13 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	93 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	68 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	49 650,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 600,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	330 225,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ...)	13 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	294 808,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	1 203 150,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	6 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	206 533,74	0,00	0,00
63612	Taxes foncières	178 700,00	0,00	0,00
6365	Taxes et impôts sur les véhicules	10 489,04	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	16 390,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 231 600,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	271 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	103 800,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 046 800,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	218 200,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflat ^o	31 600,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 053 900,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 665 300,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	47 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 266 600,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 039 300,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	97 800,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	119 250,00	0,00	0,00
6457	Cotés. sociales liées à l'apprentissage	500,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	20 100,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	131 700,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	54 750,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	63 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	11 111 000,00	527 165,00	527 165,00
7391178	Autres restitut* dégrèvt contrib. direct	70 000,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	10 961 000,00	-555 655,00	-555 655,00
739212	Dotations de solidarité communautaire	0,00	1 055 540,00	1 055 540,00
739223	Fonds pénalisation ress. com. et intercom	80 000,00	27 280,00	27 280,00
65	Autres charges de gestion courante	22 785 888,54	-159 120,00	-159 120,00
6518	Autres	1 785 190,00	0,00	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	1 529 042,30	18 200,00	18 200,00
6531	Indemnités	325 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	22 500,00	0,00	0,00
6534	Cotés. de sécurité sociale - part patron	90 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	3 520 500,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	390 000,00	0,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	115 874,94	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	204 000,00	-157 320,00	-157 320,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	246 500,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	6 435 407,84	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	1 228 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	245 263,50	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	6 627 859,96	-20 000,00	-20 000,00
65888	Autres	2 750,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		62 933 189,99	348 045,00	348 045,00
66	Charges financières (b)	900 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	895 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	208 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 500,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	1 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00
67443	Subv. aux fermiers et concessionnaires	200 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	54 240,00	54 240,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	51 580,00	51 580,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	12 660,00	12 660,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		64 041 189,99	412 285,00	412 285,00
023	Virement à la section d'investissement	1 623 992,35	-361 935,00	-361 935,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	5 872 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	5 872 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 495 992,35	-361 935,00	-361 935,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 495 992,35	-361 935,00	-361 935,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		71 537 182,34	50 350,00	50 350,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			50 350,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	194 597,77
Montant des ICNE de l'exercice N-1	194 597,77
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
913	Atténuations de charges	257 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	57 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 824 144,48	270 000,00	270 000,00
7022	Coupes de bois	21 744,48	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	34 400,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	418 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	779 900,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	300,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	500,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	14 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	145 000,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	335 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	21 700,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	404 000,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	7 500,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	632 400,00	270 000,00	270 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	9 700,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	48 055 170,00	-251 110,00	-251 110,00
73111	Impôts directs locaux	13 935 557,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	12 597 699,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 652 251,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	752 063,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	443 110,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 362 000,00	-361 110,00	-361 110,00
7328	Autres fiscalités reversées	75 000,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	390 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	150 000,00	110 000,00	110 000,00
7382	Fraction de TVA	16 697 490,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	19 109 687,86	0,00	0,00
74124	Dotations d'intercommunalité	2 470 500,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	8 847 622,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	92 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	504 650,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	256 390,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	586 613,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	1 530 229,86	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	425 400,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	186 940,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	4 088 210,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	71 133,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	548 180,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	442 600,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	105 580,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	70 794 182,34	18 890,00	18 890,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	180 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	140 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	40 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	31 450,00	31 450,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	0,00	560,00	560,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	30 900,00	30 900,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	70 974 182,34	50 350,00	50 350,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	563 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	563 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	563 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	71 537 182,34	50 350,00	50 350,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			50 350,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 160 238,66	70 000,00	70 000,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	169 325,50	0,00	0,00
2031	Frais d'études	605 627,05	70 000,00	70 000,00
2051	Concessions, droits similaires	385 346,11	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	9 960 706,84	0,00	0,00
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	42 500,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00	0,00
204132	Subv. Dpt : Bâtements, installations	172 000,00	0,00	0,00
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	104 119,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtements, installations	1 614 019,23	0,00	0,00
2041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	32 000,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtements et installat°	10 000,00	0,00	0,00
2041632	ADM : Bâtements, installations	109 000,00	0,00	0,00
2041642	IC : Bâtements, installations	1 810,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtements, installations	393 320,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob., mat., études	89 600,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtements et installat°	769 080,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	352 448,38	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtements, installations	6 250 810,23	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 734 860,51	0,00	0,00
2111	Terrains nus	37 039,78	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	28 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtés	100 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	14 000,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	30 000,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	1 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	148 900,17	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	347 361,01	0,00	0,00
2184	Mobilier	86 734,86	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 941 624,69	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	15 864 535,55	0,00	0,00
2313	Constructions	9 056 600,11	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	535 706,54	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 272 228,90	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	2 000 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	29 720 491,56	70 000,00	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	202 050,00	202 050,00
1058	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	202 050,00	202 050,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 295 983,26	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 700 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	591 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 983,26	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	150 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	150 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	120 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	120 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 565 983,26	202 050,00	202 050,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	34 286 384,82	272 050,00	272 050,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	563 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	563 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	319 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	93 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	135 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	3 000,00	0,00	0,00
13937	Dot. de soutien à l'investissement local	10 000,00	0,00	0,00
13938	Sub. transf. cpte résult. Autres fonds	3 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 000 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 000 000,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 563 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	35 849 384,82	272 050,00	272 050,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			272 050,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 564 513,89	196 660,00	196 660,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	287 090,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	47 453,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	39 946,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	60 000,00	0,00	0,00
13146	Attrib. de compensation d'investissement	590 000,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	29 500,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	6 740 751,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	3 168 281,00	196 660,00	196 660,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	127 892,89	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	263 000,00	0,00	0,00
1347	Dot. de soutien à l'investissement local	2 210 600,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 017 639,18	437 325,00	437 325,00
1641	Emprunts en euros	5 017 639,18	437 325,00	437 325,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00
2145	Construct' sol autrui - Installat' génè.	3 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	18 585 153,07	633 985,00	633 985,00
19	Dotations, fonds divers et réserves	11 731 315,02	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 417 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	431 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 883 315,02	0,00	0,00
138	Autres subvent' invest. non transf.	2 500,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	2 500,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de saison : affectat' (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	331 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	331 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	183 375,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	12 248 191,02	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	30 833 344,09	633 985,00	633 985,00
021	Virement de la sect' de fonctionnement	1 623 992,35	-361 935,00	-361 935,00
040	Opérat' ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	6 872 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	189 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	89 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	58 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	15 000,00	0,00	0,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	26 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	52 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	178 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	120 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	241 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	264 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	544 000,00	0,00	0,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	240 000,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	45 000,00	0,00	0,00
28041643	IC : Projet infrastructure	56 000,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	74 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob. mat. études	43 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat'	119 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	716 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 742 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat'	53 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	180 000,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	171 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	41 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	14 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	56 000,00	0,00	0,00
28145	Construct* sol autre - installat* géné.	11 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	1 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	39 000,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	2 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 000,00	0,00	0,00
281738	Autres constructions (m. à dispo)	7 000,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	16 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	79 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	160 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	62 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	129 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 495 992,35	-361 935,00	-361 935,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 000 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		8 495 992,35	-361 935,00	-361 935,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		39 329 336,44	272 050,00	272 050,00
				*
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				*
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				272 050,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	51 573,00		116 273,00	167 846,00	565,00	167 281,00
Provision CET	51 573,00	13/02/2021	95 000,00	146 573,00	0,00	146 573,00
Déficit Forail	0,00	23/11/2021	21 273,00	21 273,00	565,00	20 708,00
Provisions pour dépréciation (2)	12 660,00		124 885,58	137 545,58	30 956,00	106 589,58
Provision dévalorisation titres Espace Mayenne	0,00	23/11/2021	56 476,00	56 476,00	0,00	56 476,00
Impayés école de musique, centre loisirs, divers loyers	0,00	23/11/2021	68 409,58	68 409,58	30 956,00	37 453,58
Impayés école de musique, centre loisirs, divers loyers	12 660,00	28/11/2022	0,00	12 660,00	0,00	12 660,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	64 233,00		241 158,58	305 391,58	31 521,00	273 870,58

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 4 854 000,00	202 050,00	II 202 050,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 291 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 700 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	591 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		563 000,00	202 050,00	202 050,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	202 050,00	202 050,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	563 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	5 056 050,00	12 165 894,82	3 479 951,62	20 701 896,44

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 9 894 992.35	-361 935.00	VI -361 935.00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 279 500.00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 417 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	590 000,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	2 500,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances sur personnes de droit privé	120 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 615 492.35	-361 935.00	-361 935.00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	189 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	89 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	58 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	15 000,00	0,00	0,00
2804121	Subv. Régions : Bien mobilier, matériel	26 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	52 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	178 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	120 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	241 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	264 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	544 000,00	0,00	0,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	240 000,00	0,00	0,00
28041642	IC : Bâtiments, installations	45 000,00	0,00	0,00
28041643	IC : Projet infrastructure	56 000,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	74 000,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	43 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat*	119 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	716 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 742 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat*	53 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	180 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	10 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	171 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	41 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	14 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	56 000,00	0,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - Installat* gén.	11 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	1 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	10 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	39 000,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	2 000,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 000,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281738	Autres constructions (m. à dispo)	7 000,00	0,00	0,00
281784	Mobilier (m. à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
281788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	16 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	79 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	160 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	62 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	129 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat* immobilisations			
39...	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	119 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	1 623 992,35	-361 935,00	-361 935,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	9 533 057,35	3 316 959,89	0,00	9 883 315,02	22 733 332,26

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	20 701 896,44
Ressources propres disponibles	VIII	22 733 332,26
Solde	IX = VIII - IV (5)	2 031 435,82

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 451, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6521		Subvention au budget CITE REALITE VIRTUELLE	LAVAL AGGLOMERATION Budget annexe LAVAL VIRTUAL CENTER	Autre personne de droit public	16 200,00
6574		Subvention de fonctionnement	CHAREP	Association	-50 000,00
6574		Subvention service médical santé proximité	VYV3-PAYS DE LA LOIRE	Autre personne de droit privé	30 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 20-ESTACA 2020/1 20-ESTACA DEPENSE	575 000,00	0,00	575 000,00	242 025,08	163 731,92	0,00	0,00
R 20-ESTACA 2020/3 20-ESTACA RECETTE	287 500,00	0,00	287 500,00	121 012,50	80 366,00	0,00	0,00
D 22-IMM ECO 2022/1 AIDE A L IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
D 12-A.PIERR 2012/1 AIDE A LA PIERRE DEP 2012-2017	1 362 000,00	0,00	1 362 000,00	1 037 067,00	119 650,00	0,00	0,00
D 19-A.PIERR 2019/1 AIDE A LA PIERRE DEP 2019-2024	1 500 000,00	600 000,00	2 100 000,00	80 712,50	117 450,00	0,00	0,00
R 12-A.PIERR 2012/2 AIDE A LA PIERRE REC 2012-2017	1 362 000,00	0,00	1 362 000,00	1 339 872,91	119 640,00	0,00	0,00
R 19-A.PIERR 2019/3 AIDE A LA PIERRE REC 2019-2024	1 500 000,00	600 000,00	2 100 000,00	677 455,63	117 450,00	0,00	0,00
D 19-ECHANGE 2019/1 ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	4 092 000,00	0,00	4 092 000,00	362 701,59	0,00	0,00	0,00
D 19-ESIEA 2019/1 ESIEA 2019-2022	395 000,00	0,00	395 000,00	227 695,54	92 354,26	0,00	0,00
D 22-ESIEA 2023/1 ESIEA 2023-2023	62 250,00	0,00	62 250,00	0,00	62 250,00	0,00	0,00
D 20-ESTABAT 2020/1 ESTACA PROJET IMMOBILIER	4 750 000,00	0,00	4 750 000,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00
D 20-FERRIE 2020/1 FERRIE EQUIPEMENTS PUBLICS	400 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00
D 20-F.CONCO 2020/1 FONDS CONCOURS COMMUNES 2020-2023	3 068 013,00	-360 470,00	2 707 543,00	81 676,90	735 693,00	0,00	0,00
R 12-F.PORTA 2012/1 FONDS DE PORTAGE 2012-2017	2 250 000,00	0,00	2 250 000,00	1 464 819,54	119 500,00	0,00	0,00
D 17-RD900 2017/1 LIAISON ROUTIERE RD900-RD31	4 400 000,00	0,00	4 400 000,00	328 000,00	122 000,00	0,00	0,00
D 13-PEM 2013/1 PEM - POLE ECHANGES MULTIMODAL	5 953 740,00	0,00	5 953 740,00	3 469 417,45	482 220,00	0,00	0,00
D 19-PLH 2019/1 PLH 4 2019-2024	19 000 000,00	0,00	19 000 000,00	1 091 345,31	2 336 770,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL AGGLOMERATION - DM (projet de budget) - 2022

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
R 19-PLH 2019/2 PLH 4 2019-2024 REC	1 562 000,00	0,00	1 562 000,00	94 442,00	332 840,00	0,00	0,00
D 16-CRD 2018/1 POLE CULTUREL	27 400 000,00	0,00	27 400 000,00	17 263 413,49	10 112 976,00	0,00	0,00
R 16-CRD 2020/1 POLE CULTUREL SUBV	13 157 000,00	0,00	13 157 000,00	3 641 663,44	8 915 900,00	0,00	0,00
D 11-PLH 2011/1 PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	17 002 792,00	0,00	17 002 792,00	13 860 621,19	890 760,00	0,00	0,00
D 15-BAT1.52 2015/1 QUARTIER FERRE BATIMENT 52	7 542 000,00	0,00	7 542 000,00	7 318 437,00	206 590,00	0,00	0,00
D 19-TOUCHES 2019/1 REHABILITATION ZI TOUCHES LAVAL CHANGE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	1 877 087,16	300 100,00	0,00	0,00
D 21-RD131 2021/1 RETABLISSEMENT RD131	9 960 000,00	0,00	9 960 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
D 22-TERSYNT 2022/1 TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
R 22-TERSYNT 2022/2 TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	475 000,00	0,00	475 000,00	0,00	375 000,00	0,00	0,00
D 22-UCO-2022/1 UCO PROJET IMMOBILIER	0,00	11 000 000,00	11 000 000,00	0,00	11 000 000,00	0,00	0,00
R 22-UCO-2022/2 UCO PROJET IMMOBILIER RECETTES	0,00	4 512 920,00	4 512 920,00	0,00	4 512 920,00	0,00	0,00
R 19-TOUCHES 2022/1 ZI DES TOUCHES LAVAL CHANGE RECETTES	418 140,00	0,00	418 140,00	0,00	417 140,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
D 20-COMM 2020/1 COMMUNICATION 2020-2025	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	420 433,75	13 810,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL
AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200023

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 14
Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET ANNEXE : TERRAINS LA (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	Sans Objet
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emplois des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	7

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 216 247,17	0,00	0,00
6015	Terrains à aménager	1 124 960,00	0,00	0,00
6045	Achats études, prestat ² services (terrai	166 560,00	0,00	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	924 727,17	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	120 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	120 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 336 247,17	0,00	0,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat ³ ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	15 800 000,00	0,00	0,00
7133	Varial ⁴ en-cours de production biens	15 800 000,00	0,00	0,00
043	Opérat ³ ordre intérieur de la section (8)	120 000,00	0,00	0,00
608	Frais accessoires sur terrains en cours	120 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 920 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		18 256 247,17	0,00	0,00
---	--	----------------------	-------------	-------------

+		
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00

+		
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)		631 259,12

=		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		18 887 506,29

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 042 = R/ 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6015 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - TERRAINS LA - DM (projet de budget) - 2022

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	700 000,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	700 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	267 700,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	267 700,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		967 700,00	0,00	0,00

042	Opéra* ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	17 799 806,29	0,00	0,00
7133	Varial* en-cours de production biens	17 799 806,29	0,00	0,00
043	Opéra* ordre intérieur de la section (8)	120 000,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	120 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 919 806,29	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	18 887 506,29	0,00	0,00
---	----------------------	-------------	-------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 887 506,29
--	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Rp 042 = Di 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	32 490,00	32 490,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	32 490,00	32 490,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	835 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	773 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	62 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
620	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	835 000,00	32 490,00	32 490,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	835 000,00	32 490,00	32 490,00

040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	17 799 806,29	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	17 799 806,29	0,00	0,00
3355	Travaux	17 799 806,29	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	17 799 806,29	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	18 634 806,29	32 490,00	32 490,00
--	----------------------	------------------	------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	4 066 682,26
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 733 978,55
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - TERRAINS LA - DM (projet de budget) - 2022

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 901 488,55	32 490,00	32 490,00
1641	Emprunts en euros	6 901 488,55	32 490,00	32 490,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	6 901 488,55	32 490,00	32 490,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	6 901 488,55	32 490,00	32 490,00

021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (5) (6)	15 800 000,00	0,00	0,00
3355	Travaux	15 800 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 800 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	15 800 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	22 701 488,55	32 490,00	32 490,00
--	----------------------	------------------	------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 733 978,55
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/040 = D/F 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/041 = R/041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL
AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200031

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 14
Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET ANNEXE : BATIMENTS LA (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	7
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	8

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

LAVAL AGGLOMERATION - BATIMENTS LA - DM (projet de budget) - 2022

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	203 425,93	-8 975,00	-8 975,00
60611	Eau et assainissement	27 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	12 275,93	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	29 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	2 500,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	12 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	11 300,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	101 000,00	-8 975,00	-8 975,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	850,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	139 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	139 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi budgétaires	0,00	45 900,00	45 900,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	45 900,00	45 900,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		345 425,93	36 925,00	36 925,00

023	Virement à la section d'investissement	14 925,34	-14 925,00	-14 925,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	1 196 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 196 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 210 925,34	-14 925,00	-14 925,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 556 351,27	22 000,00	22 000,00
---	--------------	-----------	-----------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 578 351,27
--	--------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 004 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - BATIMENTS LA - DM (projet de budget) - 2022

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 390 950,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	672 720,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	658 230,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	22 000,00	22 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	22 000,00	22 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 390 950,00	22 000,00	22 000,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	165 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	165 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		165 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 555 950,00	22 000,00	22 000,00
---	---------------------	------------------	------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	401,27
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 578 351,27
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - BATIMENTS LA - DM (projet de budget) - 2022

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	795 965,89	-95 175,00	-95 175,00
2313	Constructions	795 965,89	-95 175,00	-95 175,00
	Total des dépenses d'équipement	795 965,89	-95 175,00	-95 175,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	80 250,00	80 250,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	80 250,00	80 250,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	751 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	685 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	66 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	751 000,00	80 250,00	80 250,00
45811	OPE CPT TIERS DEP	6 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	6 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 552 965,89	-14 925,00	-14 925,00

040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	165 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	165 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	40 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résul. Régions	75 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résul. Départements	44 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	50 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	50 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	215 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 767 965,89	-14 925,00	-14 925,00
---	---------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 753 040,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET		I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent' invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
45822	OPE CPT TIERS REC	6 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		6 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		6 000,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect° de fonctionnement	14 925,34	-14 925,00	-14 925,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6)	1 195 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	1 095 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	95 000,00	0,00	0,00
281732	Immeubles de rapport (m. à dispo)	4 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 210 925,34	-14 925,00	-14 925,00
041	Opérations patrimoniales (7)	50 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 260 925,34	-14 925,00	-14 925,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 266 925,34	-14 925,00	-14 925,00
--	--	---------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1 (8)		0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)		501 040,55
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 753 040,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Dr 041 = R/041.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A3

A3 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	45 887,00		71 779,99	117 666,99	22 086,00	95 580,99
Loyers impayés	0,00	07/12/2020	53 178,99	53 178,99	8 139,92	45 039,07
Loyers impayés	0,00	23/11/2021	18 601,00	18 601,00	13 946,08	4 654,92
Loyers impayés	45 887,00	28/11/2022	0,00	45 887,00	0,00	45 887,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	45 887,00		71 779,99	117 666,99	22 086,00	95 580,99

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL
AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200056

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : DECHETS LA (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	22
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	23
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	25

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2022

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2022

Code INSEE	LAVAL AGGLOMERATION DECHETS LA	DM (projet de budget) 2022
-------------------	---	---

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement		
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement		
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement		
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut		
5	Encours de la dette		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	9 191 322,59	0,00	0,00	0,00	9 191 322,59
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 996 300,00	0,00	0,00	0,00	2 996 300,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	71 510,00	0,00	0,00	0,00	71 510,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 259 132,59	0,00	0,00	0,00	12 259 132,59
66	Charges financières	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 291 632,59	0,00	0,00	0,00	12 291 632,59
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 970 016,28		0,00	0,00	1 970 016,28
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	730 000,00		0,00	0,00	730 000,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 700 016,28		0,00	0,00	2 700 016,28
TOTAL		14 991 648,87	0,00	0,00	0,00	14 991 648,87

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 991 648,87
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	21 600,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00
70	Produits services, domaine et ventes div	512 600,00	0,00	0,00	0,00	512 600,00
73	Impôts et taxes	9 534 034,00	0,00	0,00	0,00	9 534 034,00
74	Dotations et participations	1 768 500,00	0,00	0,00	0,00	1 768 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 009 500,00	0,00	0,00	0,00	1 009 500,00
Total des recettes de gestion courante		12 846 234,00	0,00	0,00	0,00	12 846 234,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		12 846 234,00	0,00	0,00	0,00	12 846 234,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	18 000,00		0,00	0,00	18 000,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		18 000,00		0,00	0,00	18 000,00
TOTAL		12 864 234,00	0,00	0,00	0,00	12 864 234,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 127 414,87
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 991 648,87
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 682 016,28	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	---------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I.B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2022

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	44 576,35	0,00	0,00	0,00	44 576,35
21	Immobilisations corporelles	2 455 048,64	0,00	0,00	0,00	2 455 048,64
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 174 395,01	0,00	-60 920,00	-60 920,00	2 113 475,01
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 674 020,00	0,00	-60 920,00	-60 920,00	4 613 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	60 920,00	60 920,00	60 920,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	270 000,00	0,00	60 920,00	60 920,00	330 920,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 944 020,00	0,00	0,00	0,00	4 944 020,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	18 000,00		0,00	0,00	18 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	518 000,00		0,00	0,00	518 000,00
	TOTAL	5 462 020,00	0,00	0,00	0,00	5 462 020,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 462 020,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	342 000,00	0,00	0,00	0,00	342 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	342 000,00	0,00	0,00	0,00	342 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	342 000,00	0,00	0,00	0,00	342 000,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	1 970 016,28		0,00	0,00	1 970 016,28
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	730 000,00		0,00	0,00	730 000,00

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 200 016,28		0,00	0,00	3 200 016,28
TOTAL		3 542 016,28	0,00	0,00	0,00	3 542 016,28

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 920 003,72
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 462 020,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	2 682 016,28
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 920,00	0,00	60 920,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutr. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-60 920,00	0,00	-60 920,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	9 191 322,59	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	3 500,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	17 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	200,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	129 400,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	4 700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	4 100,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	13 772,80	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 700,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	8 050 500,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	17 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 100,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	13 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 300,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	131 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	39 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	28 812,13	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	120 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	11 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	81 953,90	0,00	0,00
6226	Honoraires	32 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	19 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	81 100,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	6 300,00	0,00	0,00
6256	Missions	800,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	18 000,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	256 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	49 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 583,76	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 996 300,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	85 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 400,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 559 500,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	45 800,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat'	6 600,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	216 500,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	192 600,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	309 200,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	503 800,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 200,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	20 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	15 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 200,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	10 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	71 510,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat', personnes privée	71 500,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL – DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		12 259 132,59	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	32 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	32 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (e)	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		12 291 632,59	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 970 016,28	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	730 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	730 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 700 016,28	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 700 016,28	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		14 991 648,87	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	8 213,25
Montant des ICNE de l'exercice N-1	8 213,25
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	44 576,35	0,00	0,00
20422	Privé - Bâiments, installations	44 576,35	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 455 048,64	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 322 427,53	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	19 125,48	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 113 495,63	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 174 395,01	-60 920,00	-60 920,00
2313	Constructions	1 324 900,71	-60 920,00	-60 920,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	75 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	774 494,30	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 674 020,00	-60 920,00	-60 920,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	60 920,00	60 920,00
1069	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	60 920,00	60 920,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	270 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	270 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
620	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	270 000,00	60 920,00	60 920,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 544 020,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	18 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	18 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	1 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résulit. Départements	5 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	12 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	518 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 462 020,00	0,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I.B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état II B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 + RF 042

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 + RI 041

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	342 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	342 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (RA règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	342 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	342 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	1 970 016,28	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	720 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments, installations	1 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	2 000,00	0,00	0,00
28126	Autres aménagements de terrains	1 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	7 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	26 000,00	0,00	0,00
28145	Construct ⁿ sol autrui - Installat ⁿ génér.	4 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	1 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat ⁿ , matériel et outillage	4 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	80 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	277 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	315 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 700 016,28	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 200 016,28	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	3 542 016,28	0,00	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 288 000,00	60 920,00	II 60 920,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		270 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	270 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat ⁿ afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		18 000,00	60 920,00	60 920,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	60 920,00	60 920,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	18 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	348 920,00	1 582 345,64	0,00	1 931 265,64

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 042 016,28	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		342 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	342 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 700 016,28	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	2 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	7 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	26 000,00	0,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - installat* gén.	4 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	1 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	4 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	80 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	277 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	5 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	315 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat* immobilisations			
39...	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	1 970 016,28	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 042 016,28	0,00	1 920 003,72	0,00	4 962 020,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 931 265,64

LAVAL AGGLOMERATION - DECHETS LA - DM (projet de budget) - 2022

Ressources propres disponibles	VIII	4 962 020,00
Solde	IX = VIII – IV (5)	3 030 754,36

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL
AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200064

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 14
Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET ANNEXE : LAVAL VIRTUAL CENTER LA (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	7
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	8

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	47 895,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 300,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	23 595,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	18 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	720 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat ^e , personnes privée	720 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières	77 000,00	-8 000,00	-8 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	77 000,00	-8 000,00	-8 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	11 100,00	11 100,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	11 100,00	11 100,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		844 895,00	3 100,00	3 100,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	15 100,00	15 100,00
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	351 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	351 000,00	0,00	0,00
043	Opérat ^e ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		351 000,00	15 100,00	15 100,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 195 895,00	18 200,00	18 200,00
---	---------------------	------------------	------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 214 095,00
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RJ 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - LAVAL VIRTUAL CENTER LA - DM (projet de budget) - 2022

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 147 562,30	18 200,00	18 200,00
752	Revenus des immeubles	276 750,00	0,00	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	870 812,30	18 200,00	18 200,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 147 562,30	18 200,00	18 200,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	48 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	48 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		48 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 195 562,30	18 200,00	18 200,00
---	--	---------------------	------------------	------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	332,70
---	---------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 214 095,00
--	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Rf 042 = Df 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	29 525,59	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	29 525,59	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	80 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	80 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	109 525,59	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	15 100,00	15 100,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	15 100,00	15 100,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	412 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	394 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat ⁿ afférentes à l'emprunt	18 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	412 000,00	15 100,00	15 100,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	521 525,59	15 100,00	15 100,00

040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (5)	48 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	48 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	23 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	25 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	48 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	569 525,59	15 100,00	15 100,00
--	-------------------	------------------	------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	584 625,59
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 040 = Rf 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 041 = Rf 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	24 387,36	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	24 387,36	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	109 000,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	109 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	133 387,36	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	133 387,36	0,00	0,00

021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	0,00	15 100,00	15 100,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (5) (6)	351 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	95 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	169 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat ⁿ , matériel et outillage	85 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	351 000,00	15 100,00	15 100,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	351 000,00	15 100,00	15 100,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	484 387,36	15 100,00	15 100,00
--	-------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
----------------------------------	-------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	85 138,23
--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	584 625,59
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A3

A3 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	11 080,00		0,00	11 080,00	0,00	11 080,00
Loyers et charges impayées	11 080,00	28/11/2022	0,00	11 080,00	0,00	11 080,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	11 080,00		0,00	11 080,00	0,00	11 080,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
20008339200130**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
ETABLISSEMENT PUBLIC LAVAL AGGLOMERATION**

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : EAU REGIE LA (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	19
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	20
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	21
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	23
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	24

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	25
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
	T		
	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	303 100,00	303 100,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		303 100,00	303 100,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
	T		
	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	117 730,00	117 730,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E			
P			
O			
R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		117 730,00	117 730,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	420 830,00	420 830,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	5 777 846,34	0,00	0,00	0,00	5 777 846,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 517 000,00	0,00	0,00	0,00	1 517 000,00
014	Atténuations de produits	1 550 000,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	42 010,00	0,00	0,00	0,00	42 010,00
Total des dépenses de gestion des services		8 886 856,34	0,00	0,00	0,00	8 886 856,34
66	Charges financières	57 900,00	0,00	0,00	0,00	57 900,00
67	Charges exceptionnelles	144 400,00	0,00	0,00	0,00	144 400,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		185 370,00	185 370,00	185 370,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 089 156,34	0,00	185 370,00	185 370,00	9 274 526,34
023	Virement à la section d'investissement (6)	5 946 164,35		117 730,00	117 730,00	6 063 894,35
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 535 000,00		0,00	0,00	2 535 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 481 164,35		117 730,00	117 730,00	8 598 894,35
TOTAL		17 570 320,69	0,00	303 100,00	303 100,00	17 873 420,69

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 873 420,69
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	11 689 000,00	0,00	0,00	0,00	11 689 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
75	Autres produits de gestion courante	46 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
Total des recettes de gestion des services		11 739 000,00	0,00	0,00	0,00	11 739 000,00
76	Produits financiers	2 450,00	0,00	0,00	0,00	2 450,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		83 100,00	83 100,00	83 100,00
Total des recettes réelles d'exploitation		11 741 450,00	0,00	83 100,00	83 100,00	11 824 550,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	263 000,00		220 000,00	220 000,00	483 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		263 000,00		220 000,00	220 000,00	483 000,00
TOTAL		12 004 450,00	0,00	303 100,00	303 100,00	12 307 550,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	5 565 870,69
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	17 873 420,69
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	8 115 894,35	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	---------------------	---

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2022

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	711 260,49	0,00	0,00	0,00	711 260,49
21	Immobilisations corporelles	576 433,75	0,00	38 000,00	38 000,00	614 433,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 757 573,25	0,00	-140 270,00	-140 270,00	14 617 303,25
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	16 045 267,49	0,00	-102 270,00	-102 270,00	15 942 997,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	164 000,00	0,00	0,00	0,00	164 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	164 000,00	0,00	0,00	0,00	164 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 209 267,49	0,00	-102 270,00	-102 270,00	16 106 997,49
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	263 000,00		220 000,00	220 000,00	483 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	763 000,00		220 000,00	220 000,00	983 000,00
	TOTAL	16 972 267,49	0,00	117 730,00	117 730,00	17 089 997,49

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 089 997,49
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	1 890 000,00	0,00	0,00	0,00	1 890 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 890 000,00	0,00	0,00	0,00	3 890 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	2 637 656,55	0,00	0,00	0,00	2 637 656,55
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 600,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
	Total des recettes financières	2 641 256,55	0,00	0,00	0,00	2 641 256,55
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 531 256,55	0,00	0,00	0,00	6 531 256,55
021	Virement de la section d'exploitation (4)	5 946 164,35		117 730,00	117 730,00	6 063 894,35
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 535 000,00		0,00	0,00	2 535 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 981 164,35		117 730,00	117 730,00	9 098 894,35
	TOTAL	15 512 428,98	0,00	117 730,00	117 730,00	15 630 158,98

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 459 846,59
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 089 997,49
---	----------------------

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2022

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	8 115 894,35
---	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	185 370,00	0,00	185 370,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		117 730,00	117 730,00
	Dépenses d'exploitation – Total	185 370,00	117 730,00	303 100,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	303 100,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	220 000,00	220 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	38 000,00	0,00	38 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-140 270,00	0,00	-140 270,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	-102 270,00	220 000,00	117 730,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	117 730,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AT).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	220 000,00	220 000,00
78	Reprise amort., dépréciat* et provisions	83 100,00	0,00	83 100,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	83 100,00	220 000,00	303 100,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	303 100,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat* BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		117 730,00	117 730,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	117 730,00	117 730,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	117 730,00
---	-------------------

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	5 777 846,34	0,00	0,00
605	Achats d'eau	30 000,00	0,00	0,00
6051	Fournitures non stockables (eau, énergie)	633 000,00	0,00	0,00
6052	Produits de traitement	360 000,00	0,00	0,00
6053	Fournitures entretien et petit éqpt	187 500,00	0,00	0,00
6054	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6056	Carburants	9 000,00	0,00	0,00
6058	Autres matières et fournitures	10 000,00	0,00	0,00
6071	Compteurs	80 000,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	40 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	56 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	25 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	12 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	20 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	50 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	117 600,00	0,00	0,00
6168	Autres	18 689,42	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	65 248,63	0,00	0,00
618	Divers	40 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 753 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	2 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 200,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 149,29	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	18 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	11 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	36 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	308 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	87 048,00	0,00	0,00
6356	Redevances occupat ^r domaine public	500,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	7 511,00	0,00	0,00
6371	Redevance versée aux agences de l'eau	280 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	1 471 800,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 517 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	41 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 300,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 061 400,00	0,00	0,00
64141	Indemnité inflation	2 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	267 800,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	80 800,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	10 700,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	14 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	15 000,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	15 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	1 550 000,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	1 550 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	42 010,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	12 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL - DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		8 886 856,34	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	57 900,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	51 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autre	6 900,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	144 400,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	78 400,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	30 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	185 370,00	185 370,00
6817	Dot. dépréc. actfs circulants	0,00	185 370,00	185 370,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		9 089 156,34	185 370,00	185 370,00
023	Virement à la section d'investissement	5 946 164,35	117 730,00	117 730,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	2 535 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 535 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 481 164,35	117 730,00	117 730,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 481 164,35	117 730,00	117 730,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 570 320,69	303 100,00	303 100,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	303 100,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	12 353,22
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	12 353,22
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	2 500,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	2 500,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	11 589 000,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	8 544 000,00	0,00	0,00
701241	Redevance pollution d'origine domestique	1 550 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	1 470 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	110 000,00	0,00	0,00
7066	Autres prestations de services	15 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	1 500,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	1 500,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	46 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	45 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		11 739 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	2 450,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	2 450,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	83 100,00	83 100,00
7817	Rep. dépréciat. actifs circulants	0,00	83 100,00	83 100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		11 741 450,00	83 100,00	83 100,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	263 000,00	220 000,00	220 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	263 000,00	220 000,00	220 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		263 000,00	220 000,00	220 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 004 450,00	303 100,00	303 100,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	303 100,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 + DI 040, RE 043 + DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	711 268,49	0,00	0,00
2031	Frais d'études	641 450,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	69 810,49	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	576 433,75	38 000,00	38 000,00
2111	Terrains nus	8 333,33	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	167 936,84	38 000,00	38 000,00
2182	Matériel de transport	341 515,02	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	17 886,67	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 761,89	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	14 757 573,25	-140 270,00	-140 270,00
2313	Constructions	5 451 763,86	-38 000,00	-38 000,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	9 305 809,39	-102 270,00	-102 270,00
	Total des dépenses d'équipement	16 045 267,49	-102 270,00	-102 270,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	164 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	152 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	164 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	16 209 267,49	-102 270,00	-102 270,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	263 000,00	220 000,00	220 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	263 000,00	220 000,00	220 000,00
139111	Sub. éqpt cpte résul. Agence de l'eau	51 000,00	110 000,00	110 000,00
13912	Sub. éqpt cpte résul. Régions	11 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. éqpt cpte résul. Départements	127 000,00	110 000,00	110 000,00
13915	Sub. éqpt cpte résul Groupements	11 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	62 000,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résul. P.A.E.	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	763 000,00	220 000,00	220 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	16 972 267,49	117 730,00	117 730,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	117 730,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état II B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 890 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. éqpt Agence de l'eau	440 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. éqpt Départements	1 450 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 890 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 637 656,55	0,00	0,00
1068	Autres réserves	2 637 656,55	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 600,00	0,00	0,00
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	3 600,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	2 641 256,55	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	6 531 256,55	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	5 946 164,35	117 730,00	117 730,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	2 535 000,00	0,00	0,00
2801	Frais d'établissement	11 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	7 000,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	2 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	22 000,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	2 000,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	2 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtements	90 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	103 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	832 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	49 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	212 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	394 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	745 000,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	20 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	33 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	8 481 164,35	117 730,00	117 730,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp	500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	8 981 164,35	117 730,00	117 730,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	15 512 420,90	117 730,00	117 730,00

+ RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	117 730,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2022

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2022

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Factures eau impayées	0,00	18/12/2020	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Dépréciations (2)	185 367,12		83 100,16	268 467,28	83 100,16	185 367,12
Factures eau impayées	0,00	23/11/2021	83 100,16	83 100,16	83 100,16	0,00
Factures eau impayées	185 367,12	28/11/2022	0,00	185 367,12	0,00	185 367,12
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	185 367,12		183 100,16	368 467,28	83 100,16	285 367,12

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 427 000,00	220 000,00	II 220 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		164 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	152 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat* afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		263 000,00	220 000,00	220 000,00
10 ...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10 ...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	263 000,00	220 000,00	220 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	647 000,00	4 097 503,14	0,00	4 744 503,14

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 8 484 764,35	117 730,00	VI 117 730,00
Ressources propres externes de l'année (a)		3 600,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	3 600,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		8 481 164,35	117 730,00	117 730,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2801	Frais d'établissement	11 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	7 000,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	2 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	22 000,00	0,00	0,00
28121	Aménagement Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	2 000,00	0,00	0,00
28126	Aménagement Autres terrains	2 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	90 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	103 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	832 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	49 000,00	0,00	0,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	212 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	394 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	745 000,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	20 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	33 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	1 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	5 946 164,35	117 730,00	117 730,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	8 602 494,35	0,00	1 459 846,59	2 637 656,55	12 699 997,49

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	4 744 503,14
Ressources propres disponibles	VIII	12 699 997,49
Solde	IX = VIII – IV (5)	7 955 494,35

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2022

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

LAVAL AGGLOMERATION - EAU REGIE LA - DM - 2022

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D 18-USI.EAU 2018/1 2018 USINE DES EAUX	35 000 000,00	0,00	35 000 000,00	1 111 194,04	4 514 333,33	0,00
R 18-USI.EAU 2019/1 2018 USINE DES EAUX	30 000 000,00	0,00	30 000 000,00	0,00	3 050 000,00	0,00
D 22-HAUT RO 2022/1 CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	2 300 000,00	0,00	2 300 000,00	0,00	870 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Numéro SIRET
20008339200148**

**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
ETABLISSEMENT PUBLIC LAVAL AGGLOMERATION**

POSTE COMPTABLE DE : SGC DE LAVAL

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 1 (3)

BUDGET : ASSAINISSEMENT REGIE LA (3)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	18
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	21
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	22

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	23
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT, ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	203 460,00	203 460,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	203 460,00	203 460,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	187 240,00	187 240,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	187 240,00	187 240,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	390 700,00	390 700,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 655 075,06	0,00	0,00	0,00	3 655 075,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 580 700,00	0,00	0,00	0,00	1 580 700,00
014	Atténuations de produits	740 000,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00
65	Autres charges de gestion courante	33 010,00	0,00	0,00	0,00	33 010,00
Total des dépenses de gestion des services		6 008 785,06	0,00	0,00	0,00	6 008 785,06
66	Charges financières	356 000,00	0,00	0,00	0,00	356 000,00
67	Charges exceptionnelles	134 400,00	0,00	0,00	0,00	134 400,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		16 220,00	16 220,00	16 220,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		6 499 185,06	0,00	16 220,00	16 220,00	6 515 405,06
023	Virement à la section d'investissement (6)	4 418 718,59		187 240,00	187 240,00	4 605 958,59
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 670 000,00		0,00	0,00	2 670 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		7 088 718,59		187 240,00	187 240,00	7 275 958,59
TOTAL		13 587 903,65	0,00	203 460,00	203 460,00	13 791 363,65

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 791 363,65
---	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	2 400,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 221 000,00	0,00	0,00	0,00	8 221 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	92 000,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		8 315 400,00	0,00	0,00	0,00	8 315 400,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		103 460,00	103 460,00	103 460,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 315 400,00	0,00	103 460,00	103 460,00	8 418 860,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	596 710,00		100 000,00	100 000,00	696 710,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		596 710,00		100 000,00	100 000,00	696 710,00
TOTAL		8 912 110,00	0,00	203 460,00	203 460,00	9 115 570,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 675 793,65
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 791 363,65
---	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	6 579 248,59	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	--------------	---

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - DM - 2022

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	103 921,51	0,00	0,00	0,00	103 921,51
21	Immobilisations corporelles	1 094 963,40	0,00	0,00	0,00	1 094 963,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	7 467 404,26	0,00	87 240,00	87 240,00	7 554 644,26
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 666 289,17	0,00	87 240,00	87 240,00	8 753 529,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	602 000,00	0,00	0,00	0,00	602 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	602 000,00	0,00	0,00	0,00	602 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 268 289,17	0,00	87 240,00	87 240,00	9 355 529,17
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	596 710,00		100 000,00	100 000,00	696 710,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 096 710,00		100 000,00	100 000,00	1 196 710,00
	TOTAL	10 364 999,17	0,00	187 240,00	187 240,00	10 552 239,17

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 552 239,17
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	598 689,00	0,00	0,00	0,00	598 689,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	598 689,00	0,00	0,00	0,00	598 689,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	924 178,12	0,00	0,00	0,00	924 178,12
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	189 100,00	0,00	0,00	0,00	189 100,00
	Total des recettes financières	1 113 278,12	0,00	0,00	0,00	1 113 278,12
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 711 967,12	0,00	0,00	0,00	1 711 967,12
021	Virement de la section d'exploitation (4)	4 418 718,59		187 240,00	187 240,00	4 605 958,59
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 670 000,00		0,00	0,00	2 670 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	7 588 718,59		187 240,00	187 240,00	7 775 958,59
	TOTAL	9 300 685,71	0,00	187 240,00	187 240,00	9 487 925,71

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 064 313,46
--	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 552 239,17
---	----------------------

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - DM - 2022

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	6 579 248,59
---	--------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat*, provisions	16 220,00	0,00	16 220,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		187 240,00	187 240,00
	Dépenses d'exploitation – Total	16 220,00	187 240,00	203 460,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	203 460,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	100 000,00	100 000,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	87 240,00	0,00	87 240,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	87 240,00	100 000,00	187 240,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	187 240,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - DM - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	3 655 675,06	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	20 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	697 000,00	0,00	0,00
6062	Produits de traitement	227 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	203 500,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	5 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	58 600,00	0,00	0,00
6136	Locations mobilières	22 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	70 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	22 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	64 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	145 200,00	0,00	0,00
6168	Autres	44 543,41	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	37 631,65	0,00	0,00
618	Divers	43 500,00	0,00	0,00
6222	Commissions recouvrement redevance	22 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 111 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	0,00	0,00
6241	Transports sur achats	11 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 300,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 600,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	18 600,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	31 000,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	260 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	494 300,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 800,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 589 790,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	84 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 300,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	1 071 900,00	0,00	0,00
64141	Indemnité inflation	2 400,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	294 600,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	79 800,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	12 400,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	8 400,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	8 500,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 400,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	740 000,00	0,00	0,00
706129	Revent redevance modernizat' agence eau	740 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	33 010,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL - DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		6 008 785,06	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	356 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	244 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
6688	Autre	112 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	134 400,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	78 400,00	0,00	0,00
6743	Subventions exceptionnelles fonctionnt	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat' (d) (9)	0,00	16 220,00	16 220,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	16 220,00	16 220,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00

LAVAL AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT REGIE LA - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		6 499 185,06	16 220,00	16 220,00
023	Virement à la section d'investissement	4 418 718,59	187 240,00	187 240,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	2 670 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 670 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 088 718,59	187 240,00	187 240,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 088 718,59	187 240,00	187 240,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 587 903,65	203 460,00	203 460,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	203 460,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	71 519,84
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	71 519,84
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Clé 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	2 400,00	0,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	2 400,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 221 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	185 000,00	0,00	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	6 818 000,00	0,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	740 000,00	0,00	0,00
7063	Contrib. communes, etab pub (eaux pluv.)	68 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	160 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	250 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	92 000,00	0,00	0,00
748	Autres subventions d'exploitation	92 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		8 315 400,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	103 460,00	103 460,00
7815	Rep. prov. charges d'exploitat°	0,00	102 000,00	102 000,00
7817	Rep. dépréciat° actifs circulants	0,00	1 460,00	1 460,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		8 315 400,00	103 460,00	103 460,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	596 710,00	100 000,00	100 000,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	596 710,00	100 000,00	100 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		596 710,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 912 110,00	203 460,00	203 460,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	203 460,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	103 921,51	0,00	0,00
2031	Frais d'études	45 811,02	0,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	58 110,49	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 094 963,40	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	756 337,38	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	288 330,79	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	7 619,89	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 675,34	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	7 467 404,26	87 240,00	87 240,00
2313	Constructions	123 500,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁵ , matériel et outillage techni	7 343 904,26	87 240,00	87 240,00
Total des dépenses d'équipement		8 666 289,17	87 240,00	87 240,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	602 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	557 000,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	45 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat⁶ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat⁷ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		602 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 268 289,17	87 240,00	87 240,00
040	Opérat⁸ ordre transfert entre sections (7) (8)	596 710,00	100 000,00	100 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	596 710,00	100 000,00	100 000,00
139111	Sub. éqpt cpte résult. Agence de l'eau	381 710,00	40 000,00	40 000,00
139118	Sub. éqpt cpte résult. Autres	9 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. éqpt cpte résult. Régions	9 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. éqpt cpte résult. Départements	94 000,00	60 000,00	60 000,00
13914	Sub. éqpt cpte résult. Communes	5 000,00	0,00	0,00
13915	Sub. éqpt cpte résult. Groupements	18 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	79 000,00	0,00	0,00
13933	Sub. transf cpte résult. P.A.E.	1 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁵ , matériel et outillage techni	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 096 710,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 364 999,17	187 240,00	187 240,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00	
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00	
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			187 240,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Cf 041 = RI 041.

(10) Inactive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	598 689,00	0,00	0,00
1313	Subv. éqpt Départements	580 000,00	0,00	0,00
1314	Subv. éqpt Communes	18 689,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cotes	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	598 689,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	924 178,12	0,00	0,00
1068	Autres réserves	924 178,12	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (RA-régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	189 100,00	0,00	0,00
2753	Créances sur collectivités et établ. pub	189 100,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 113 278,12	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	1 711 967,12	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	4 418 718,59	187 240,00	187 240,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	2 670 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	22 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	117 000,00	0,00	0,00
28153	Installatons à caractère spécifique	360 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	79 000,00	0,00	0,00
28172	Amenagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	693 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 279 000,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	48 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	59 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	7 088 718,59	187 240,00	187 240,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 588 718,59	187 240,00	187 240,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	9 300 685,71	187 240,00	187 240,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	187 240,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		281 400,00	281 400,00	102 000,00	179 400,00
Factures eau impayées	0,00	18/12/2020	204 000,00	204 000,00	102 000,00	102 000,00
Factures eau impayées	0,00	23/11/2021	77 400,00	77 400,00	0,00	77 400,00
Dépréciations (2)	16 215,00		95 504,42	111 719,42	1 468,00	110 251,42
Factures eau impayées	0,00	18/12/2020	94 036,42	94 036,42	0,00	94 036,42
Factures eau impayées	16 215,00	28/11/2022	1 468,00	17 683,00	1 468,00	16 215,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	16 215,00		376 904,42	393 119,42	103 468,00	289 651,42

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 1 198 710,00	100 000,00	II 100 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		602 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	557 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat ^o afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	45 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		596 710,00	100 000,00	100 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	596 710,00	100 000,00	100 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 298 710,00	2 007 180,58	0,00	3 305 890,58

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 7 277 818,59	187 240,00	VI 187 240,00
Ressources propres externes de l'année (a)		189 100,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2763	Créances sur collectivités et établ. pub	189 100,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 088 718,59	187 240,00	187 240,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	5 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	22 000,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	117 000,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	360 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	79 000,00	0,00	0,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	1 000,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	693 000,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	1 279 000,00	0,00	0,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	48 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	59 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	2 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat* des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	4 418 718,59	187 240,00	187 240,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	7 465 058,59	18 689,00	1 064 313,46	924 178,12	9 472 239,17

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 305 890,58
Ressources propres disponibles	VIII	9 472 239,17
Solde	IX = VIII – IV (5)	6 166 348,59

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrite uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
D 22-STE.LOU 2022/1 2022 STATION EPURATION LOUVIGNE	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	0,00	50 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC - LAVAL AGGLOMERATION (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL LAVAL
AGGLO (2)

Numéro SIRET : 20008339200122

POSTE COMPTABLE : SGC DE LAVAL

M. 14
Budget annexe – Opérations et services assujettis à la TVA

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET ANNEXE : ATELIERS RELAIS CCPL LA (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de l'établissement.

(2) Indiquer le nom de la collectivité ou de l'établissement auquel est rattaché le budget annexe.

(3) Indiquer le libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	3
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	4
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	5
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	6

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3 - Etat des provisions	8
A4 - Etalement des provisions	Sans Objet
A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A6.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A6.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (2)	Sans Objet
A7 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (3)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (4)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	9

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(2) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(3) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(4) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	177 970,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	3 200,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	24 900,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	600,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 700,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	23 870,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	12 300,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	9 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	20 400,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	50 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	74 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	74 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	8 500,00	8 500,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	8 500,00	8 500,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		253 970,00	8 500,00	8 500,00

023	Virement à la section d'investissement	21 242,76	-8 345,00	-8 345,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	346 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	346 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		369 242,76	-8 345,00	-8 345,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	623 212,36	155,00	155,00
--	-------------------	---------------	---------------

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	623 367,36

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	A2

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	90,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	90,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	419 850,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	387 950,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	31 900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	155,00	155,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	155,00	155,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		419 940,00	155,00	155,00

042	Opérat° ordre transfert entre sections (5) (6) (7)	20 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	20 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		439 940,00	155,00	155,00
---	--	-------------------	---------------	---------------

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	183 272,36
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	623 367,36
--	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	B1

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	569 110,04	-8 345,00	-8 345,00
2313	Constructions	549 110,04	-8 345,00	-8 345,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	20 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	570 110,04	-8 345,00	-8 345,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	361 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	259 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat ⁿ afférentes à l'emprunt	102 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
920	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	361 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	931 110,04	-8 345,00	-8 345,00

040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (5)	20 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	20 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	1 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	16 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	3 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	20 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	951 110,04	-8 345,00	-8 345,00
--	-------------------	------------------	------------------

	+
RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	942 765,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 040 = Rf 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 041 = Rf 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

VOTE DU BUDGET	I
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES	B2

Chap / Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	280 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	280 000,00	0,00	0,00

021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	23 242,36	-8 345,00	-8 345,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (5) (6)	346 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtements, installations	21 000,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtements, installations	4 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtements, installations	5 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	104 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	177 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	2 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	25 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat ⁿ , matériel et outillage	3 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	3 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	369 242,36	-8 345,00	-8 345,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	369 242,36	-8 345,00	-8 345,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	649 242,36	-8 345,00	-8 345,00
---	-------------------	------------------	------------------

RESTES A REALISER N-1 (8)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)	301 867,68
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	942 765,04

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DI 042.

(6) Les comptes 15, 39, 30, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

LAVAL AGGLOMERATION - ATELIERS RELAIS CCPL LA - DM - 2022

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

LAVAL AGGLOMERATION - ATELIERS RELAIS CCPL LA - DM - 2022

II – ANNEXES	II
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A3

A3 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	8 430,00		10 592,07	19 022,07	158,55	18 863,52
Loyers impayés	8 430,00	28/11/2022	10 592,07	19 022,07	158,55	18 863,52
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	8 430,00		10 592,07	19 022,07	158,55	18 863,52

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 75
 Nombre de membres présents : 57
 Nombre de suffrages exprimés : 30
 VOTES :
 Pour : 60
 Contre : 0
 Abstentions : 7

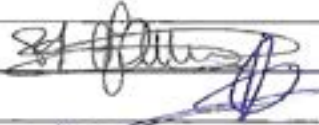
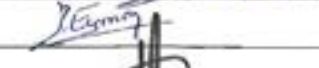

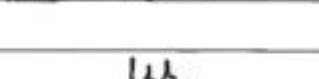
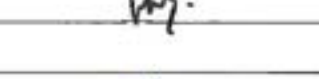

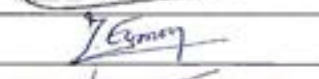
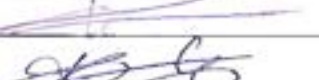
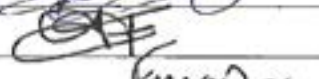


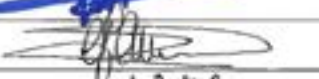


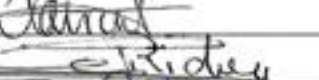









Date de convocation : 22 NOV. 2022

Présenté par le Président, Florian BERCAULT
 A Laval, le 28 NOV. 2022

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Laval, le 28 NOV. 2022

Les membres du Conseil Communautaire

AGOSTINO Guillaume	
ALEXANDRE Christelle	
ALLAIRE Jérôme	
BARRÉ Olivier	
BEGON Geoffrey	
BERCAULT Florian	
BERROU François	
BERTIER Bruno	
BESANÇON Pierre	
BLANCHET Marcel	
BOISGONTIER Marie	
BORDE Yannick	
BOUILLON Nicole	
BOURGEAIS Bernard	
BROCAIL Julien	
BROUSSEY Loïc	
BURON Sébastien	
CAPLAN Antoine	
CARDOSO David	
CHARBONNIER James	
CHAUVELIER Lucile	
CHESNEL Annette	

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
CLAVREUL Marie-Cécile	
COIGNARD Jean-Marc	
COQUEREAU Noémie	
D'AGOSTINO Vincent	
DAVOUST Nadège	
DESTAIS Sébastien	
DEULOFEU Jean-Louis	
DEULOFEU Nicolas	
DROGUET Christine	
DUBOIS Christine	
EYMON Isabelle	
FERRON Béatrice	
FLÉCHARD Bruno	
FOUGERAY Isabelle	
FRANÇOIS Marjorie	
GALLACIER Dominique	
GARNIER Caroline	
GUESNÉ Pierrick	
GRANDIÈRE Chantal	
HOYAUX Georges	
JANVIER Anne-Marie	
LE GAL-HUAUMÉ Paul	
LE MÉE CLAVREUL Marie-Laure	
LE RIDOU Fabienne	
LEFORT Christian	
LHOTELLIER Hervé	
LOISEAU Céline	
MARQUET Mickaël	

IV - ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
--------------------------------------	----------

MICHEL Louis	
MORAND Éric	
MOREL Jean-Bernard	
MORIN Patrice	
OGBI Kamel	
PAILLARD Michel	
PAILLARD Vincent	
PARIS Éric	
PÉNIGUEL Patrick	
PETRON Camille	
PILLON Didier	
POIRIER Georges	
POISSON Gwénaél	
RICHARD Damien	
RICHARD Jocelyne	
ROBIN Fabien	
ROCHERULLÉ Michel	
ROULLIER Anthony	
ROY Catherine	
SEGRETAIN Corinne	
SOULTANI Samia	
THIOT Jean-Pierre	
TOQUET Guy	
TRAVERS Gérard	
VIELLE Sylvie	

Certifié exécutoire par le Président, Florian BERCAULT, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08 DEC. 2022 et de la publication le 08 DEC. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 053.200083092.20221128-57-CC-117A-2022-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet: 05/12/2022
 Mise en ligne: le 05-12-22

A Laval, le 08 DEC. 2022

Florian Bercault : *On passe à l'actualisation des autorisations de programme et de crédits de paiement 2022. François Berrou.*

- **CC 118 — ACTUALISATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2022**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2022, la décision modificative n° 1 de Laval Agglomération modifie deux AP/CP :

- la délégation des aides à la Pierre est augmentée de 600 k€ en dépenses et en recettes,
- le fonds de concours en fonctionnement aux communes est partiellement intégré au FPIC (Fonds de péréquation intercommunale et communale).

Au budget principal, une nouvelle AP est créée pour le projet UCO (Université Catholique de l'Ouest) d'un montant de 11 M€ conformément à la décision du conseil communautaire du 28 mars 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Voir le tableau joint en annexe.

François Berrou : *L'objet de cette délibération est d'actualiser des autorisations de programme et de crédits de paiement. En fait, il y a deux éléments principaux qui sont modifiés. Il y a, d'une part, celle qui a trait aux aides à la pierre qui à la fois a augmenté de 600 000 euros en dépenses, mais également en recettes, par rapport aux aspects crédits, et puis le fonds de concours en fonctionnement aux communes qui est partiellement intégré au FPIC, qui modifie l'AP/CP qui avait été ouverte. Une autorisation de programme est créée pour le projet UCO, conformément à la décision du conseil communautaire qui avait été prise au 28 mars 2022. Telles sont les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?*

Il est procédé au vote. C'est adopté avec cinq abstentions.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n° 1/2022,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné et Chantal Grandière).

Conseil Communautaire du 28/11/2022

Les APOC cloturées sont en jaune
 Les APOC dont le montant de l'AP est modifié sont en bleu
 Les nouvelles APOC sont en orange

Authorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	MTIC	Montant réglé Au 31/10/2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Reste à Régler
2011 - PLU global	V10-2022	Principel	17 002 790	TTIC	13 663 321	690 790				3 281 711
2011 - PLU global	V15-2021	Principel	17 002 790	TTIC	12 727 471					
2011 - PLU global	V14-2020	Principel	17 002 790	TTIC	11 871 833					
2011 - PLU global	V13-2019	Principel	17 002 790	TTIC	11 035 405					
2011 - PLU global	V12-2018	Principel	17 002 790	TTIC	9 330 192					
2011 - PLU global	V11-2017	Principel	17 002 790	TTIC	8 285 091					
2011 - PLU global	V10-2016	Principel	17 002 790	TTIC	7 047 730					
2011 - PLU global	V9-2015	Principel	17 002 790	TTIC	6 047 730					
2011 - PLU global	V8-2015	Principel	17 002 790	TTIC	5 275 850					
2011 - PLU global	V7-2014	Principel	17 002 790	TTIC	4 355 131					
2011 - PLU global	V6-2013	Principel	17 002 790	TTIC	2 530 451					
2011 - PLU global	V5-2012	Principel	17 002 790	TTIC	2 530 451					
2011 - PLU global	V4-2011	Principel	17 002 790	TTIC	2 530 451					
2011 - PLU global	V3-2010	Principel	17 002 790	TTIC	2 530 451					
2011 - PLU global	V2-2009	Principel	17 002 790	TTIC	894 514					
2011 - PLU global	V1-2008	Principel	17 002 790	TTIC	894 514					
2011 - PLU global	V0-2007	Principel	16 353 000	TTIC	894 514					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V10-2022	Principel	1 362 000	TTIC	1 027 067,00	114 860				205 263
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V9-2021	Principel	1 362 000	TTIC	871 730					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V8-2020	Principel	1 362 000	TTIC	807 573					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principel	1 362 000	TTIC	468 758					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V6-2018	Principel	1 362 000	TTIC	347 514					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principel	1 362 000	TTIC	347 514					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principel	1 362 000	TTIC	277 664					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principel	1 362 000	TTIC	184 131					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principel	1 362 000	TTIC	90 330					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V1-2013	Principel	1 362 000	TTIC	0					
2012 - Habitat Crédits d'Épargne État Aidés à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principel	1 362 000	TTIC	0					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V10-2022	Principel	5 452 740	TTIC	3 484 417	482 220				2 002 103
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V9-2021	Principel	5 452 740	TTIC	2 482 171					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V8-2020	Principel	5 452 740	TTIC	2 391 325					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V7-2020	Principel	5 452 740	TTIC	2 223 431					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V6-2019	Principel	5 452 740	TTIC	2 058 874					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V5-2018	Principel	5 452 740	TTIC	1 620 180					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V4-2016	Principel	5 473 795	TTIC	1 059 320					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V3-2015	Principel	5 473 795	TTIC	794 974					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V2-2015	Principel	5 473 795	TTIC	608 123					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V1-2015	Principel	5 452 000	TTIC	558 473					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V0-2014	Principel	4 721 000	TTIC	75 540					
2013 - PEM (Pse d'Échange Multimodal)	V0-2013	Principel	4 721 000	TTIC	0					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V10-2022	Principel	7 542 000	TTIC	7 218 437	186 590				36 973
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V9-2021	Principel	7 542 000	TTIC	6 360 657					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V8-2021	Principel	7 220 000	TTIC	2 947 280					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V7-2020	Principel	6 890 000	TTIC	1 181 040					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V6-2019	Principel	6 890 000	TTIC	931 350					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V5-2019	Principel	4 570 000	TTIC	931 350					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V4-2018	Principel	4 570 000	TTIC	638 173					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V3-2017	Principel	4 570 000	TTIC	638 985					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V2-2016	Principel	4 570 000	TTIC	625 789					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V1-2016	Principel	4 570 000	TTIC	625 789					
2015 - QUARTIER FERRE BATIMENT S2	V0-2015	Principel	3 950 000	TTIC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V7-2022	Principel	4 400 000	TTIC	328 366	122 300				3 490 934
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V6-2021	Principel	4 400 000	TTIC	328 000					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V5-2021	Principel	4 400 000	TTIC	328 000					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V4-2020	Principel	4 400 000	TTIC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V3-2019	Principel	3 800 000	TTIC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V2-2019	Principel	3 800 000	TTIC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V1-2018	Principel	3 800 000	TTIC	0					
2017 - LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V0-2017	Principel	3 800 000	TTIC	0					
2018 - POLE CULTUREL	V9-2022	Principel	27 400 000	TTIC	17 283 412	10 112 970				3 811
2018 - POLE CULTUREL	V8-2021	Principel	27 400 000	TTIC	11 171 885					
2018 - POLE CULTUREL	V7-2020	Principel	27 400 000	TTIC	3 722 487					
2018 - POLE CULTUREL	V6-2019	Principel	27 400 000	TTIC	3 452 490					
2018 - POLE CULTUREL	V5-2019	Principel	27 400 000	TTIC	3 452 490					
2018 - POLE CULTUREL	V4-2018	Principel	23 172 000	TTIC	3 452 490					
2018 - POLE CULTUREL	V3-2018	Principel	23 172 000	TTIC	199 834					
2018 - POLE CULTUREL	V2-2018	Principel	23 172 000	TTIC	199 834					
2018 - POLE CULTUREL	V1-2018	Principel	23 172 000	TTIC	150 000					
2018 - POLE CULTUREL	V0-2017	Principel	23 172 000	TTIC	0					
2019 - ESSEA 2019-2022	V4-2022	Principel	396 000	TTIC	227 996	90 354				74 950
2019 - ESSEA 2019-2022	V3-2021	Principel	396 000	TTIC	167 287					
2019 - ESSEA 2019-2022	V2-2020	Principel	396 000	TTIC	0					
2019 - ESSEA 2019-2022	V1-2019	Principel	396 000	TTIC	0					
2019 - ESSEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principel	87 500	TTIC	0					
2019 - HABITAT Crédits État Aidés à la Pierre 2019-2024	V4-2022	Principel	2 100 000	TTIC	80 713	117 490				1 901 803
2019 - HABITAT Crédits État Aidés à la Pierre 2019-2024	V3-2022	Principel	1 800 000	TTIC	80 713	117 490				
2019 - HABITAT Crédits État Aidés à la Pierre 2019-2024	V2-2021	Principel	1 800 000	TTIC	75 713					
2019 - HABITAT Crédits État Aidés à la Pierre 2019-2024	V1-2020	Principel	1 800 000	TTIC	0					
2019 - HABITAT Crédits État Aidés à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principel	1 800 000	TTIC	0					
2019 - PLU 4 - 2019-2024	V4-2022	Principel	19 000 000	TTIC	1 024 320	2 326 770				16 623 910
2019 - PLU 4 - 2019-2024	V3-2021	Principel	19 000 000	TTIC	354 240					
2019 - PLU 4 - 2019-2024	V2-2021	Principel	19 000 000	TTIC	354 240					
2019 - PLU 4 - 2019-2024	V1-2020	Principel	18 200 000	TTIC	13 473					
2019 - PLU 4 - 2019-2024	V0-2019	Principel	15 800 000	TTIC	0					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V5-2022	Principel	10 000 000	TTIC	1 824 840	300 100				7 875 060
2019 - ZONE DES TOUCHES	V4-2022	Principel	10 000 000	TTIC	1 824 840	1 000 000				7 175 160
2019 - ZONE DES TOUCHES	V3-2021	Principel	10 000 000	TTIC	963 874					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V2-2021	Principel	10 000 000	TTIC	963 874					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V1-2020	Principel	10 000 000	TTIC	0					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V0-2019	Principel	10 000 000	TTIC	0					
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V30-2022	Principel	4 090 000	TTIC	382 700	0				3 707 300
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V29-2021	Principel	4 390 000	TTIC	224 244					3 997 756
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V1-2020	Principel	4 390 000	TTIC	0					
2020 - COMMUNICATION 2020-2025 - à cloturer en 2022 après fin des paiements	V3-2022	Principel	1 800 000	TTIC	388 770	0				1 411 230
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V2-2021	Principel	1 800 000	TTIC	183 089					
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V1-2021	Principel	1 800 000	TTIC	183 089					
2020 - COMMUNICATION 2020-2025	V0-2020	Principel	1 800 000	TTIC	0					
2020 - ESTACA 2020-2023	V2-2022	Principel	578 000	TTIC	147 290	114 840				307 910
2020 - ESTACA 2020-2023	V1-2021	Principel	578 000	TTIC	147 290					
2020 - ESTACA 2020-2023 (contrat provisoire signé en 2020)	V0-2020	Principel	80 000	TTIC	0					

Conseil Communautaire du 28/11/2022

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TC	Montant réalisé au 31/12/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Reste à Répartir
2020-ESTACA PROJET IMMOBILIER	V3-2022	Principel	4 750 000	TTG		1 400 000				3 350 000
2020-ESTACA PROJET IMMOBILIER	V5-2021	Principel	4 750 000	TTG						
2020-ESTACA PROJET IMMOBILIER	V1-2021	Principel	4 750 000	TTG						
2020-ESTACA PROJET IMMOBILIER	V5-2020	Principel	4 750 000	TTG						
2020 - FONDIS DE CONCOURS 2020-2023	V3-2022	Principel	2 707 544	TTG	81 672	736 864				1 890 008
2020 - FONDIS DE CONCOURS 2020-2023	V5-2022	Principel	3 658 013	TTG	87 353	343 073				
2020 - FONDIS DE CONCOURS 2020-2023	V1-2021	Principel	3 658 013	TTG						
2020 - FONDIS DE CONCOURS 2020-2023	V5-2020	Principel	2 400 000	TTG						
2021 - RETABLISSEMENT RD131	V1-2022	Principel	9 990 000	TTG	0	100 000				9 890 000
2021 - RETABLISSEMENT RD131	V5-2021	Principel	9 990 000	TTG	0					
2022 - ESSEA 2022-2025 (contrat en cours)	V5-2022	Principel	62 250	TTG	0	62 250				0
2022 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	V5-2022	Principel	1 200 000	TTG	0	600 000				600 000
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V1-2022	Principel	2 000 000	TTG	0	180 000				2 820 000
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V5-2022	Principel	3 000 000	TTG	0	1 250 000				1 750 000
2022 - UDD	V5-2022	Principel	11 000 000	TTG		2 000 000				9 000 000
2012 - ZONE DES GRANDS PRES I	V5-2022	Terrains	7 258 000	HT	670 350	900 000				5 687 650
2012 - ZONE DES GRANDS PRES I	V1-2021	Terrains	7 258 000	HT	575 680					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES I	V5-2020	Terrains	5 500 000	HT	575 559					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES I	V5-2019	Terrains	1 758 000	HT	187					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES I	V4-2015	Terrains	1 758 000	HT	187					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES I	V5-2013	Terrains	1 758 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES I	V1-2013	Terrains	1 188 000	HT	0					
2012 - ZONE DES GRANDS PRES I	V5-2012	Terrains	1 200 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Nafles	V1-2022	Terrains	1 080 000	HT	11 186	30 000				1 078 814
2015 - Changé ZA de Nafles	V5-2021	Terrains	1 080 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Nafles	V5-2021	Terrains	1 080 000	HT	0					
2015 - Changé ZA de Nafles	V4-2020	Terrains	1 080 000	HT						
2015 - Changé ZA de Nafles	V3-2018	Terrains	1 040 000	HT						
2015 - Changé ZA de Nafles	V5-2016	Terrains	1 040 000	HT						
2015 - Changé ZA de Nafles	V1-2015	Terrains	1 200 000	HT						
2015 - Changé ZA de Nafles	V5-2015	Terrains	1 200 000	HT						
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V4-2022	Terrains	2 000 000	HT	1 576 376	40 000				383 624
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V5-2022	Terrains	2 000 000	HT	1 576 376	39 000				403 624
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V1-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 239					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V5-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 239					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V5-2020	Terrains	2 000 000	HT	368 185					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V4-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 787					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V3-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 787					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V5-2018	Terrains	1 450 200	HT	119 480					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V1-2017	Terrains	1 450 200	HT	15 570					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Bablé	V5-2016	Terrains	1 450 200	HT						
2020 - Port Bébet La Fontaine	V5-2022	Terrains	1 600 000	HT		333 900				1 266 100
2014 - SIV - BELLETTIQUE	V10-2022	Transports	2 150 000	HT	739 371	312 000				1 098 629
2014 - SIV - BELLETTIQUE	V9-2021	Transports	2 150 000	HT	627 890					
2014 - SIV - BELLETTIQUE	V8-2021	Transports	2 150 000	HT	627 890					
2014 - SIV - BELLETTIQUE	V7-2020	Transports	2 150 000	HT	567 840					
2014 - SIV - BELLETTIQUE	V6-2019	Transports	2 150 000	HT	550 694					
2014 - SIV - BELLETTIQUE	V5-2018	Transports	2 150 000	HT	40 470					
2014 - SIV - BELLETTIQUE	V4-2018	Transports	2 150 000	HT	40 470					
2014 - SIV - BELLETTIQUE	V3-2017	Transports	2 150 000	HT	40 470					
2014 - SABIV - VS	V5-2016	Transports	350 000	TTG	40 470					
2014 - SABIV - VS	V1-2015	Transports	1 820 000	TTG	7 734					
2014 - SABIV - VS	V5-2014	Transports	1 200 000	TTG	0					
2020 - BUS 2022-2030	V5-2022	Transports	14 300 000	HT	0	3 300 000				11 000 000
2020 - STATION ARTILLEMENT	V5-2022	Transports	3 100 000	HT	0	1 230 000				1 870 000
2021 - PGO PARC GRAND OUEST	V1-2022	POELM	28 710 000	HT	0	300 000				28 410 000
2021 - PGO PARC GRAND OUEST	V5-2021	POELM	28 710 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V4-2022	Régie EAU	30 000 000	HT	1 069 012	4 014 333				28 930 988
USINE DES EAUX - RECETTES SURVENTIONS		Régie EAU	10 000 000		0	1 050 000				8 950 000
USINE DES EAUX - RECETTES PRET		Régie EAU	20 000 000		0	2 000 000				18 000 000
2018 - USINE DES EAUX	V3-2021	Régie EAU	30 000 000	HT	569 349					
2018 - USINE DES EAUX	V5-2020	Régie EAU	30 000 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V1-2019	Régie EAU	30 000 000	HT	0					
2018 - USINE DES EAUX	V5-2018	Régie EAU	30 000 000	HT						
2020 - CONTOURNEMENT HAUT ROCHEUR BRETAGNE	V5-2022	Régie EAU	2 300 000	HT	0	670 000				1 630 000
2020 - STATION EPURATION LOUVIGNE	V5-2022	Régie Assainissement	1 100 000	HT	0	30 000				1 070 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V3-2022	Plate Forme St Barth	2 160 000	HT	0	0				2 160 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V5-2022	Plate Forme St Barth	2 160 000	HT	0	15 000				2 150 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V1-2021	Plate Forme St Barth	2 160 000	HT	0					
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V5-2020	Plate Forme St Barth	2 160 000	HT	0					
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V3-2022	Plate Forme St Barth	7 000 000	HT	1 450	0				5 549 550
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V5-2022	Plate Forme St Barth	7 000 000	HT	1 450	1 400 000				5 548 550
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V1-2021	Plate Forme St Barth	7 000 000	HT	0					
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V5-2020	Plate Forme St Barth	7 000 000	HT	0					

Florian Bercault : *On passe au reversement de la taxe d'aménagement.*

- **CC 119 — REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les agglomérations signataires d'un contrat de ville, le pacte financier et fiscal vise à organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité de financement des politiques communales. Enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, le pacte financier et fiscal vise à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce nouveau pacte s'inscrit dans la continuité des principes qui ont accompagné la fusion de Laval Agglomération avec l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron. Le pacte de fusion mis en place en 2019 poursuivait plusieurs objectifs : l'affirmation d'une solidarité pour maintenir les équilibres financiers au sein du territoire, et la volonté de garantir la plus grande neutralité possible aux conséquences de la fusion.

Pour ce faire, des mécanismes de solidarité ont été mis en œuvre au travers de l'attribution de compensation dérogatoire. Parallèlement, les outils existants sur Laval Agglomération ont été généralisés à l'ensemble du territoire fusionné (dotation de solidarité communautaire et fonds de concours notamment).

Le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération adopté par son conseil communautaire en date du 30 juin 2022, se propose de maintenir ces outils mais de les adapter aux objectifs poursuivis dans le nouveau pacte, ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les objectifs assignés à ce nouveau pacte financier et fiscal s'articulent autour de quatre grands axes :

- un pacte solidaire qui passera par la réduction des inégalités entre les communes,
- un pacte conforme à la feuille de route de l'agglomération au travers de fonds de concours plus en adéquation avec le projet de territoire,
- un pacte de coordination budgétaire qui doit approfondir la coopération entre les acteurs du territoire à moyen terme,
- enfin, un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel de taxe d'aménagement et de taxe foncière bâti sur les zones d'activité communautaires.

Au cas d'espèce, la présente délibération vise à étendre aux communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement (TA) fixées dans le précédent pacte de Laval Agglomération, et reconduites dans le nouveau Pacte financier et fiscal adopté le 30 juin 2022.

Ainsi, le taux de reversement de la TA pour les communes de l'ex-Laval Agglomération restera différencié selon la maturité du parc et l'état d'avancement de la zone :

- pour les zones aménagées, le taux de reversement restera de 1 %,
- pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées, le taux de reversement restera de 2 %.

Pour les communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la TA sera maintenu à 2 % pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées :

Communes	Zones concernées	% TA reversée à Laval Agglo
Ahuillé	ZA de la Girardière	1%
Argentré	ZA de la Carie I et II	1%
Bonchamp les Laval	ZI Sud III	1%
	ZA de la Chambrouillère	1%
Changé	ZA des Grands Près II	2%
	ZA des Grands Près I	2%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA de la Fonterie	1%
	ZA des Dahinières III	2%
	ZA de la Brique -Biochère	1%
Entrammes	ZA des Morandières	1%
	ZA du Riblay	1%
Laval	ZA de la Gaurie	2%
	ZA des Bozées	1%
	Parc Universitaire & Technologique	1%
	ZA des Morandières	1%
L'Huisserie	ZA du Tertre	1%
Louverné	Zone Autoroutière sud	1%
	ZA Beausoleil	1%
	ZA de Pont Martin	1%
	ZA de la Motte Babin (ZA Nord)	2%
Louvigné	ZA de la Chauvinière	1%
Montflours	ZA du Mottay	2%
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne	2%
Nuillé sur Vicoïn	ZA de la Martinière	1%
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III	2%
St Berthevin	ZA du Millénium	1%
	ZA du Chatellier 2	1%
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière	1%
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay	1%
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette	1%
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension	2%
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie	2%

Conformément à la loi de finances 2022, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement sont applicables aux EPCI et à leurs communes membres dès l'exercice 2022. Dans ce cadre, ces dernières, ainsi que leur EPCI, sont réputés avoir approuvé de manière concordante le reversement de la taxe d'aménagement avant le 31 décembre 2022.

Ces dispositions font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Les recettes seront inscrites en recettes de fonctionnement à l'article 10226.

François Berrou : *Je ne sais pas si vous vous en souvenez, on avait calé un pacte financier et fiscal lorsqu'il a eu lieu, il y avait eu un pacte de fusion où il était prévu un certain nombre de mécanismes par rapport à la taxe d'aménagement. Dans le nouveau pacte financier et fiscal de Laval Agglomération qu'on a adopté au mois de juin, figurent les objectifs de solidarité et d'impact qui sont conformes à la feuille de route, puis l'aspect de coordination budgétaire et un pacte désireux de maintenir les mécanismes de reversement conventionnel taxe d'aménagement. En fait, ce qui se passe c'est que la délibération, telle qu'elle est proposée là, vise à étendre aux communes de l'ex-Pays de Loiron, conformément à ce qui avait été précisé lors du pacte de fusion, les dispositions relatives au reversement de la taxe d'aménagement. C'est donc un petit peu le principe qui avait été retenu, y compris sur l'ex-Laval Agglomération, en restant avec le taux de versement de 1 %. En revanche, pour les zones qui sont en cours d'aménagement ou qui ne sont pas encore aménagées, le taux de reversement restera de 2 %. Cette délibération vise à mettre l'ensemble du territoire sur les bases telles qu'elles avaient été définies lors du pacte de fusion. Au-delà de cette délibération, si vous suivez un petit peu l'actualité, on avait prévu éventuellement de revoir, de rediscuter de ces éléments, mais en prenant le temps, etc., en 2023, y compris. À ma connaissance ce n'est pas encore voté, mais la commission mixte paritaire a décidé de revenir sur des dispositions de la taxe d'aménagement, qui est la loi qui a été votée en 2022. Je ne sais pas s'il faudra qu'on y revienne ou pas. Pour l'instant, c'est simplement l'adaptation qui permet de nous mettre « en règle », tout en respectant les engagements qui avaient été pris lors de la fusion. Si jamais, on devait revenir sur plus globalement l'aspect taxe d'aménagement, ça mériterait bien entendu un travail plus approfondi et une démarche très concertée. Là, ça a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire, puisqu'effectivement, on ne couvrait pas l'ensemble du territoire, vu que les délibérations n'avaient pas été prises. Évidemment, les délibérations concomitantes des communes sont à prendre avant le 31 décembre — des communes concernées donc, pour les communes de l'ex-Pays de Loiron.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette taxe d'aménagement ? On passe au vote, c'est adopté merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022 et notamment son article 109,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 relative à l'adoption de son nouveau Pacte financier et fiscal,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'application aux communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron les nouvelles dispositions du Pacte financier et fiscal susvisé, et notamment celles relatives au reversement de la taxe d'aménagement des communes à Laval Agglomération dès l'exercice 2022,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le principe de reversement de la Taxe d'Aménagement selon les modalités suivantes :

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement restera de 1 % pour les zones aménagées, et de 2 % pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2 % pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

En 2022, la liste des zones d'activités concernées par le dispositif de reversement est la suivante et sera amenée à évoluer :

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à Laval Agglomération

Entre d'une part :

La Commune de xxx, représentée par son Maire, Madame/Monsieur xxx, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du xxx,

Et d'autre part :

Laval Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, agissant conformément à une délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la présente convention

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes, les EPCI, et les départements.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU, et par délibération dans les autres communes. Elle peut être instituée par délibération de l'EPCI quand il est compétent en matière de PLU, sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'EPCI.

Depuis la loi de finances 2022 en son article 109, désormais, "tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités".

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

La présente convention a ainsi pour objet de fixer les modalités de partage de ladite taxe et les conditions de son reversement, de la commune de xxx à Laval Agglomération, pour les opérations de construction, de reconstruction, et d'agrandissement de bâtiments réalisés par des tiers, lorsque ces opérations sont l'objet d'un cofinancement par Laval Agglomération.

Article 2 : modalités de partage de la taxe d'aménagement

Pour les 20 communes du périmètre de Laval Agglomération historique le taux de reversement sera ainsi de 1% pour les zones aménagées, et de 2% pour les zones en cours d'aménagement ou non encore aménagées.

Pour les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron, dont la commune de xxx, le taux de reversement de la taxe d'aménagement sera maintenu à 2% pour les zones aménagées depuis 2019 par Laval Agglomération, ou les zones non encore aménagées.

Article 3 : modalités de reversement de la taxe d'aménagement

3.1 Annualité

Chaque année, le versement au profit de Laval Agglomération de la taxe d'aménagement sera établi sur la base de la taxe encaissée au cours de l'exercice précédent entrant dans le champ d'application de la présente convention.

3.2 Recensement des opérations

Les services de Laval Agglomération établiront chaque année, à partir des informations émanant des services de l'urbanisme, et le cas échéant de ceux de la Direction départementale des finances publiques, l'état des versements à opérer au cours de l'exercice, et la liste des opérations concernées. Cet état sera transmis à la commune avant la fin du premier trimestre de chaque année pour validation. Sans remarque de sa part passé le délai de quinze jours suivant cette transmission, cet état servira de base au calcul du reversement.

3.3 Paiement

Les versements seront établis annuellement, avec un paiement au plus tard au 30 septembre.

3.4 Inscriptions budgétaires

Les reversements de taxe d'aménagement seront imputés dans la comptabilité des communes en section d'investissement au débit du compte 10223 et au crédit du compte 10226 de Laval Agglomération.

Article 4 : durée de la présente convention

La présente convention produira ses effets tant que celle-ci n'aura pas été rapportée par l'une des parties, ni même modifiée par voie d'avenant.

Pour Laval Agglomération
Le Président de Laval Agglomération

Pour la commune de xxx
La/le Maire

Florian Bercault : *On passe au montant des attributions de compensation pour 2022.*
François Berrou.

• **CC 120 — MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)
DÉFINITIVES 2022**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

En 2022, Laval Agglomération et ses communes membres ont décidé de se doter d'un nouveau Pacte financier et fiscal reposant sur une solidarité renforcée.

Aux fins de mise en œuvre de ce nouveau Pacte dès la fin de l'année 2022, deux délibérations ont ainsi été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire, en date du 30 juin dernier :

Une première délibération "cadre" pose les cinq principes fondateurs du nouveau Pacte financier et fiscal (PFF) de Laval Agglomération :

1. principe d'une diminution des AC,
2. principe de versement révisé de la DSC,
3. principe de versement dérogatoire du FPIC,
4. principe d'un mécanisme de reversement du foncier bâti économique,
5. principe d'un mécanisme de reversement de la taxe d'aménagement.

Une seconde délibération adopte le montant provisoire des attributions de compensation pour l'exercice 2022, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 19 mai. À cette occasion, un mécanisme de révision libre des AC prévoyant une minoration de 5 % pour l'ensemble des communes dans le but d'augmenter le montant de DSC redistribuée à hauteur de 1 055 544 €, a été acté.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à l'issue de la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, l'ensemble des conseils municipaux des communes de l'Agglomération ont été sollicités pour se prononcer sur la révision libre de leurs attributions de compensation avant le 30 septembre 2022.

La présente délibération parachève aujourd'hui ce mécanisme de révision libre des AC dans le cadre du nouveau Pacte financier et fiscal, en entérinant le montant définitif des attributions de compensation pour l'exercice 2022.

II - Impact budgétaire et financier

Sur la base du rapport de CLECT du 19 mai 2022, et de la délibération précitée du 30 juin dernier relative à l'adoption d'un mécanisme de révision libre des attributions de compensation, il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant définitif des AC 2022 à hauteur de 10 405 345 € :

Communes	AC définitive 2021	TRANSFERT COMPETENCE Eaux pluviales urbaines. Prélèvement supplémentaire 2022 correspondant à 80% du montant d'investissement estimé CLECT 04/12/19	AC provisoire janvier 2022	Prélèvement Pacte de solidarité CLECT 19/05/22	AC définitive 2022
AHUILLE	111 247	- 2 112	109 135	- 5 562	103 573
ARGENTRE	90 847	- 6 250	84 597	- 4 542	80 055
BEAULIEU-SUR-LOUDON	262 250	- 618	261 632	- 13 113	248 519
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292	- 10 400	742 892	- 37 665	705 227
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	219 059	- 3 075	215 984	- 10 953	205 031
BOURGOIN	21 581	- 1 165	20 416	- 1 079	19 337
BRULATTE	129 801	- 950	128 851	- 6 490	122 361
CHALONS DU MAINE	41 114	- 452	40 662	- 2 056	38 606
CHANGE	1 640 296	- 11 596	1 628 700	- 82 015	1 546 685
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851	- 1 375	50 476	- 2 593	47 883
ENTRAMMES	297 053	- 3 120	293 933	- 14 853	279 080
FORCE	104 284	- 1 700	102 585	- 5 214	97 371
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	245 824	- 2 920	242 904	- 12 291	230 613
GRAVELLE (LA)	113 515	- 1 030	112 485	- 5 676	106 809
HUISSERIE (L)	118 719	- 7 409	111 310	- 5 936	105 374
LAUNAY-VILLIERS	21 861	- 611	21 251	- 1 093	20 158
LAVAL	3 294 328	- 53 400	3 240 928	- 164 716	3 076 212
LOIRON-RUILLE	372 213	- 4 155	368 059	- 18 611	349 448
LOUVERNE	272 481	- 6 163	266 318	- 13 624	252 694
LOUVIGNE	30 041	- 1 285	28 757	- 1 502	27 255
MONTFLOURS	13 302	- 425	12 877	- 665	12 212
MONTIGNE LE BRILLANT	83 962	- 1 475	82 487	- 4 198	78 289
MONTJEAN	44 541	- 1 500	43 041	- 2 227	40 814
NUILLE SUR VICOIN	56 116	- 1 560	54 555	- 2 806	51 749
OLIVET	15 974	- 711	15 263	- 799	14 464
PARNE SUR ROC	143 492	- 1 268	142 224	- 7 175	135 049
PORT-BRILLET	301 884	- 3 000	298 884	- 15 094	283 790
SAINT-BERTHEVIN	997 830	- 8 723	989 107	- 49 892	939 215
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	24 242	- 625	23 617	- 1 212	22 405
SAINT-GERMAIN LE FX	64 341	- 1 010	63 331	- 3 217	60 114
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955	- 2 500	130 455	- 6 648	123 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	106 681	- 2 415	104 266	- 5 334	98 932
SAINT-PIERRE-LA-COUR	834 877	- 3 750	831 127	- 41 744	789 383
SOULGE SUR OUETTE	99 032	- 1 250	97 782	- 4 952	92 830
TOTAL	11 110 889	- 149 997	10 960 892	- 555 544	10 405 345

François Berrou : C'est le montant des attributions de compensation définitives 2022 qui tient compte des éléments que l'on a déjà pu évoquer. Je rappelle que sur les attributions de compensation, on a acté le principe de prélèvement de 5 % qui permet d'alimenter pour partie une enveloppe de dotation de solidarité communautaire. Cela intervient également sur quelque chose qui est plus mécanique : l'aspect selon lequel lorsqu'il y a eu le transfert des eaux pluviales à l'agglomération, cela a ensuite été reçu et délégué aux communes. En fait, il avait donc été prévu une diminution des allocations de compensation, pour tenir compte de l'aspect de l'investissement. Cette diminution de 250 000 euros par an au global, augmente tous les ans et ça va jusqu'en 2024, puisqu'il avait été prévu qu'elle soit étalée.

Ceci dit, cette partie-là n'a pas d'incidence pour des communes, puisqu'ensuite, comme c'est reçu et délégué, cela revient aux recettes. La délibération, telle qu'elle est présentée, reprend ces éléments qui ont déjà été présentés avec un montant des attributions de compensation définitives. Je rappelle que par rapport au pacte qui avait un aspect global, on a voté ensuite les prélèvements des 5 % et maintenant, avec tout ça, on a le montant des attributions compensatoires définitives.

Florian Bercault : Merci. Donc, la boucle est bouclée. Merci pour la solidarité et pour le travail mené sur cette année.

François Berrou : On n'est pas encore sur la solidarité là. On était sur la...

Florian Bercault : Non, non. oui pardon.

François Berrou : C'est celle d'après.

Florian Bercault : Pardon. J'ai passé trop vite.
Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Oui, Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Oui, la solidarité, c'est très bien. En plus, nous avons un peu de chance, c'est moins important que ce qui avait été prévu, merci, François.

Florian Bercault : Pas d'autres questions, j'ai un peu devancé le débat, sur les attributions de compensation ? On peut voter ?

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) DÉFINITIVES 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du pays de Loiron et du 26 octobre 2018,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) approuvé à l'unanimité en date du 19 mai 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire adoptée à l'unanimité en date du 30 juin 2022,

Vu les délibérations concordantes des trente-quatre communes de Laval Agglomération relatives à une révision libre de leurs attributions de compensation,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les montants des attributions de compensation définitives 2022 pour les communes membres de Laval Agglomération sont approuvés tel que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	AC définitive 2021	TRANSFERT COMPÉTENCE Eaux pluviales urbaines. Prélèvement supplémentaire 2022 correspondant à 80% du montant d'investissement estimé CLECT 04/12/19	AC provisoire janvier 2022	Prélèvement Pacte de solidarité CLECT 19/05/22	AC définitive 2022
AHUILLE	111 247	- 2 112	109 135	- 5 562	103 573
ARGENTRE	90 847	- 6 250	84 597	- 4 542	80 055
BEAULIEU-SUR-LOUDON	262 250	- 618	261 632	- 13 113	248 519
BONCHAMP-LES-LAVAL	753 292	- 10 400	742 892	- 37 665	705 227
BOURGNEUF-LA-FORET (LE)	219 059	- 3 075	215 984	- 10 953	205 031
BOURGOIN	21 581	- 1 165	20 416	- 1 079	19 337
BRULATTE	129 801	- 950	128 851	- 6 490	122 361
CHALONS DU MAINE	41 114	- 452	40 662	- 2 056	38 606
CHANGE	1 640 296	- 11 596	1 628 700	- 82 015	1 546 685
CHAPELLE ANTHENAISE (LA)	51 851	- 1 375	50 476	- 2 593	47 883
ENTRAMMES	297 053	- 3 120	293 933	- 14 853	279 080
FORCE	104 284	- 1 700	102 585	- 5 214	97 371
GENEST-SAINT-ISLE (LE)	245 824	- 2 920	242 904	- 12 291	230 613
GRAVELLE (LA)	113 515	- 1 030	112 485	- 5 676	106 809
HUISSERIE (L)	118 719	- 7 409	111 310	- 5 936	105 374
LAUNAY-VILLIERS	21 861	- 611	21 251	- 1 093	20 158
LAVAL	3 294 328	- 53 400	3 240 928	- 164 716	3 076 212
LOIRON-RUILLE	372 213	- 4 155	368 059	- 18 611	349 448
LOUVERNE	272 481	- 6 163	266 318	- 13 624	252 694
LOUVIGNE	30 041	- 1 285	28 757	- 1 502	27 255
MONTFLOURS	13 302	- 425	12 877	- 665	12 212
MONTIGNE LE BRILLANT	83 962	- 1 475	82 487	- 4 198	78 289
MONTJEAN	44 541	- 1 500	43 041	- 2 227	40 814
NULLÉ SUR VICOIN	56 116	- 1 560	54 555	- 2 806	51 749
OLIVET	15 974	- 711	15 263	- 799	14 464
PARNE SUR ROC	143 492	- 1 268	142 224	- 7 175	135 049
PORT-BRILLET	301 884	- 3 000	298 884	- 15 094	283 790
SAINT-BERTHEVIN	997 830	- 8 723	989 107	- 49 892	939 215
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	24 242	- 625	23 617	- 1 212	22 405
SAINT-GERMAIN LE FX	64 341	- 1 010	63 331	- 3 217	60 114
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	132 955	- 2 500	130 455	- 6 648	123 807
SAINT-OUEN-DES-TOITS	106 681	- 2 415	104 266	- 5 334	98 932
SAINT-PIERRE-LA-COUR	834 877	- 3 750	831 127	- 41 744	789 383
SOULGE SUR OUETTE	99 032	- 1 250	97 782	- 4 952	92 830
TOTAL	11 110 889	- 149 997	10 960 892	- 555 544	10 405 345

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et on va passer à l'adoption de solidarité communautaire 2022. François.*

• CC 121 — ADOPTION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2022

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Par délibération du conseil communautaire, adoptée à l'unanimité le 30 juin 2022, Laval Agglomération et ses communes membres ont décidé de se doter d'un nouveau Pacte financier et fiscal, et de le mettre en œuvre dès 2022.

La réduction des inégalités entre les communes est l'un des objectifs forts de ce nouveau Pacte. À cette fin, il a été décidé qu'une dotation de solidarité communautaire (DSC) renouvelée était l'un des instruments privilégiés de cette solidarité.

Un "Pacte solidaire"

Afin de renforcer la solidarité au sein du territoire, il a donc été proposé, d'une part d'augmenter l'enveloppe de DSC disponible ; d'autre part d'adapter ses critères de répartition aux objectifs de réduction des inégalités, mais aussi aux nouvelles contraintes légales issues de la loi de finance (LF) 2020.

Augmentation de l'enveloppe DSC

Pour augmenter l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire, le principe d'une double alimentation est aujourd'hui proposé :

- par la communauté, tout d'abord, avec la fixation d'une enveloppe minimale, dite "socle", de 500 000 € par an,
- par les communes, ensuite, via une minoration uniforme des attributions de compensation (AC) de 5 %. Pour ce faire, une seconde délibération du conseil communautaire, également en date du 30 juin 2022, a acté le principe d'une minoration des AC de 5 %. Cette délibération a été soumise, depuis, à l'approbation de chacune des communes membres de l'Agglomération.

Cette double alimentation de la dotation de solidarité communautaire a ainsi pour effet de porter l'enveloppe annuelle disponible à hauteur de 1 055 544 €, dès l'année 2022, contre seulement 500 000 € auparavant.

Nouveaux critères de répartition de la DSC

Ceux-ci mettent en œuvre les objectifs de solidarité renouvelés accompagnant la naissance du nouveau Pacte financier et fiscal, et tiennent également compte des nouvelles contraintes légales s'imposant aux collectivités :

- les contraintes issues de la loi de finance 2020 : deux critères majoritaires s'imposent désormais dans le calcul de la DSC (article L 5211-28-4 du CGCT) : d'une part, l'écart de revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ; d'autre part, l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI,
- les nouveaux critères de solidarité proposés pour le calcul de la DSC reposent sur les pondérations suivantes :
 - à 25 % en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant de Laval Agglomération,
 - à 25 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de Laval Agglomération,
 - à 15 % en fonction de l'écart entre l'effort fiscal communal et l'effort fiscal moyen de la strate,

- à 15 % en fonction de l'insuffisance d'épargne brute par habitant de la commune sur trois ans au regard de l'épargne brute moyenne par habitant de Laval Agglomération également sur trois ans,
- à 10 % en fonction de la part de la voirie communale dans la voirie totale du territoire,
- à 10 % en fonction de la part des logements sociaux communaux dans les logements sociaux totaux du territoire.

Les critères retenus pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire de l'exercice seront ceux publiés la même année par la DGCL dans les fiches individuelles DGF. Ces critères seront donc actualisés chaque année, et précisés dans une délibération dédiée de l'Agglomération relative à la DSC.

II - Impact budgétaire et financier

Sur la base des éléments précités, le montant total de l'enveloppe DSC pour l'exercice 2022 est fixé à 1 055 544 €. Le montant attribué par commune, sur la base des données DGF 2022, est le suivant

		Enveloppe DSC 2021	Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2022					
		500 000	555 544	1 055 544					
Critères		PFH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	Total critères	PFH+Rev >35%
Pondération des critères		25,00%	25,00%	15,00%	10,00%	10,00%	15,00%	OUI	OUI
Montant enveloppe		263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	VRAI	
Commune	Population DGF	PFH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	DSC simulée 2022 en €	DSC simulée 2022 en €/hab
Ahullé	1 906	4 949	4 366	2 700	351	1 756	4 567	18 729	9,8
Argentré	2 912	7 706	6 491	4 456	930	3 253	0	22 835	7,8
Beaulieu-sur-Oudon	541	788	1 399	756	23	1 910	0	4 876	9,0
Bonchamp-lès-Laval	6 352	14 359	11 311	7 365	2 505	1 353	6 758	43 651	6,9
Bourgon	657	1 746	1 726	1 011	79	1 392	0	5 954	9,1
Châlons-du-Maine	725	2 025	1 818	962	45	1 225	3 675	9 751	13,4
Changé	6 470	10 766	10 662	6 545	1 780	8 538	0	38 312	5,9
Entrammes	2 316	5 650	5 129	2 877	544	6 155	8 979	29 334	12,7
Forcé	1 134	2 953	2 440	1 868	23	782	6 351	14 416	12,7
La Brûlante	708	1 662	1 601	1 052	45	1 226	0	5 587	7,9
La Chapelle-Anthenaise	1 017	2 796	2 406	1 495	170	887	8 195	16 156	15,9
La Gravelle	573	1 324	1 452	730	374	589	1 657	6 126	10,7
Launay-Villiers	394	1 000	842	471	0	1 619	0	3 932	10,0
Laval	53 152	110 597	120 657	72 140	81 113	21 297	73 626	479 633	9,0
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 795	4 411	4 433	2 718	510	5 506	0	17 579	9,8
Le Genest-Saint-Isle	2 213	5 413	5 220	3 503	635	3 250	0	18 021	8,1
L'Huisserie	4 506	11 023	8 355	5 700	3 548	4 390	4 511	37 527	8,3
Loiron-Ruilé	2 828	7 147	7 000	4 166	487	4 128	3 438	26 366	9,3
Louverné	4 482	9 697	9 914	5 123	2 052	4 690	0	31 476	7,0
Louvigné	1 187	3 326	2 803	1 686	159	2 281	4 497	14 751	12,4
Montfleurs	267	711	652	363	11	195	476	2 498	9,0
Montigné-le-Brillant	1 382	3 594	2 752	1 791	487	1 793	5 438	15 855	11,5
Montjean	1 066	2 925	2 745	1 693	159	1 252	3 060	11 833	11,1
Nuilé-sur-Vicoin	1 246	3 167	2 942	1 672	578	2 284	3 491	14 134	11,3
Olivet	440	1 238	1 017	926	23	1 516	1 429	6 149	14,0
Parné-sur-Rec	1 435	3 630	3 152	1 679	170	1 702	0	10 333	7,2
Port-Brillet	1 850	4 363	4 648	2 548	907	1 869	2 763	17 097	9,2
Saint-Berthevin	7 665	14 685	14 922	8 591	6 042	4 699	0	48 940	6,4
Saint-Cyr-le-Gravelles	581	1 515	1 449	770	91	2 533	0	6 358	10,9
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 227	3 416	3 013	1 589	249	1 761	6 279	16 307	13,3
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 729	4 455	3 589	2 444	113	1 081	6 796	18 478	10,7
Saint-Duën-des-Toits	1 835	4 970	4 185	3 135	45	2 209	0	14 544	7,9
Saint-Pierre-la-Cour	2 317	2 636	5 777	2 251	896	5 545	0	17 304	7,5
Soulgé-sur-Ouette	1 162	3 042	2 774	1 557	408	892	2 124	10 797	9,3
Total	120 678	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	1 055 544	8,8

François Berrou : Je rappelle que lors du pacte financier fiscal qu'on avait adopté dans ses grands principes, on avait décidé de ce qui allait être l'objet. En tout cas, c'est ce qu'on avait un petit peu acté. On va l'acter dans les montants. On avait acté d'avoir une dotation de solidarité communautaire qui était alimentée, d'une part, par 500 000 euros pris sur le budget de l'agglomération et 555 544 euros qui proviennent d'un prélèvement de 5 % sur les allocations de compensation. Ensuite, dans les critères de répartition de cette DSC, d'une part, il y a tout ce qui est lié aux contraintes issues de la loi de finances, avec les critères majoritaires qui sont les aspects d'écart de revenus et l'insuffisance de potentiel financier fiscal qui rentre chacun pour 25 %. Ensuite, il y a de nouveaux critères proposés et mis en place au-delà de ça par l'agglomération. Il y a 15 % qui concernent l'effort fiscal, 15 % l'insuffisance d'épargne brute, 10 % la part de la voirie communale et 10 % en fonction de la part des logements sociaux. Ce sont les débats que l'on avait pu avoir. Bien entendu, on peut y revenir. Simplement, par rapport à la remarque que vient de faire Patrick Péniguel, je rappelle aussi que la répartition de cette DSC est revue tous les ans, en fonction de l'actualisation des critères. Ce qui fait qu'ici, il peut y avoir des différences par rapport à ce qui avait pu être discuté, si on rentre dans une répartition fine, puisque forcément, ça a été réactualisé en tenant compte des critères actualisés. En particulier, je rappelle que pour certains critères, en particulier ce qui est de la finance d'épargne brute, on avait choisi, pour éviter des effets de saut trop importants d'une année sur l'autre, de prendre une moyenne sur trois ans. Ce qui fait que cela correspond quand même à ce qu'on avait voté, mais son montant s'est effectivement actualisé tous les ans. C'est le principe, sachant que je rappelle qu'au-delà de ça, on a acté d'avoir cette enveloppe pour toutes les années suivantes.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions sur cette DSC ? Non ?
On passe au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 121/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, et L5211-28-4,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La dotation de solidarité communautaire 2022 est répartie comme suit :

		Enveloppe DSC 2021	Abondement AC 2022	Enveloppe DSC 2022				Total critères	PI+Rev >35%				
		590 000	555 544	1 055 544	Critères	PFH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	OUI	OUI
					Pondération des critères	25,00%	25,00%	15,00%	10,00%	10,00%	15,00%	VRAI	
					Montant enveloppe	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332		
Commune	Population DGF	PFH	Rev. Hab	Effort fiscal	Logements sociaux (stock)	Voirie	Insuffisance EB	DSC simulée 2022 en €	DSC simulée 2022 en €/hab				
Ahuillé	1 606	4 949	4 386	2 700	351	1 756	4 567	18 729	9,8				
Argentré	2 912	7 706	6 491	4 456	930	3 253	0	22 835	7,8				
Beaulieu-sur-Oudon	541	788	1 399	756	23	1 910	0	4 876	9,0				
Bonchamp-lès-Laval	6 352	14 359	11 311	7 365	2 505	1 353	6 758	43 651	6,9				
Bourgon	657	1 746	1 726	1 011	79	1 392	0	5 954	9,1				
Châlons-du-Maine	725	2 025	1 818	962	45	1 225	3 675	9 751	13,4				
Changé	6 470	10 798	10 662	6 545	1 780	8 538	0	38 312	5,9				
Entrammes	2 316	5 050	5 129	2 677	544	6 155	8 979	29 334	12,7				
Forcé	1 134	2 953	2 440	1 668	23	782	6 351	14 416	12,7				
La Brûlante	708	1 662	1 601	1 052	45	1 220	0	5 587	7,9				
La Chapelle-Anthénaise	1 017	2 796	2 608	1 495	170	887	8 195	16 150	15,9				
La Gravelle	573	1 324	1 452	730	374	589	1 657	6 126	10,7				
Launay-Villiers	394	1 050	842	471	0	1 619	0	3 932	10,0				
Laval	53 152	110 597	120 657	72 140	81 113	21 297	73 828	479 633	9,0				
Le Bourgneuf-la-Forêt	1 795	4 411	4 433	2 718	510	5 506	0	17 579	9,8				
Le Genest-Saint-Isle	2 213	5 413	5 220	3 503	635	3 250	0	18 021	8,1				
L'Huisserie	4 506	11 023	8 355	5 700	3 548	4 390	4 511	37 527	8,3				
Loiron-Ruillé	2 826	7 147	7 000	4 166	487	4 128	3 438	26 366	9,3				
Louverné	4 482	9 697	9 914	5 123	2 052	4 690	0	31 476	7,0				
Louvigné	1 187	3 326	2 603	1 686	159	2 281	4 497	14 751	12,4				
Montfours	267	711	652	363	11	195	476	2 408	9,0				
Montigné-le-Brillant	1 382	3 594	2 752	1 791	487	1 793	5 438	15 855	11,5				
Montjean	1 066	2 925	2 745	1 693	159	1 252	3 060	11 833	11,1				
Nuillé-sur-Vicoin	1 246	3 167	2 942	1 672	578	2 284	3 491	14 134	11,3				
Olivet	440	1 238	1 017	926	23	1 516	1 429	6 549	14,0				
Parné-sur-Roc	1 435	3 630	3 152	1 679	170	1 702	0	10 333	7,2				
Port-Brillet	1 850	4 363	4 648	2 548	907	1 868	2 763	17 097	9,2				
Saint-Berthevin	7 665	14 085	14 922	8 591	6 042	4 699	0	48 940	6,4				
Saint-Cyr-le-Gravelais	581	1 515	1 449	770	91	2 533	0	6 358	10,9				
Saint-Germain-le-Fouilloux	1 227	3 416	3 013	1 589	249	1 761	6 279	16 387	13,3				
Saint-Jean-sur-Mayenne	1 729	4 455	3 589	2 444	113	1 081	6 796	18 478	10,7				
Saint-Ouën-des-Toits	1 835	4 970	4 185	3 135	45	2 209	0	14 544	7,9				
Saint-Pierre-la-Cour	2 317	2 836	5 777	2 251	896	5 545	0	17 384	7,5				
Soulgé-sur-Ouette	1 162	3 042	2 774	1 557	408	892	2 124	10 797	9,3				
Total	120 078	263 886	263 886	158 332	105 554	105 554	158 332	1 055 544	8,8				

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Gwenaël Poisson).

Florian Bercault : *On passe aux provisions pour risques pour l'année 2022. François Berrou. Une abstention.*

- **CC 122 — PROVISION POUR RISQUES 2022**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Parmi les principes généraux de comptabilité, le principe de prudence implique de prévoir dans les charges de la collectivité, la passation de provisions destinées à couvrir les risques que des événements inhérents à l'activité de l'EPCI, survenus ou en cours rendent probables.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la réalisation demeurent incertains.

Afin d'assurer une bonne prise en compte des risques relevant d'une provision, au moins un recensement annuel sera mené. Il permet de distinguer plusieurs catégories de provisions :

- les provisions pour poursuites infructueuses qui sont considérées comme créances douteuses,
- les provisions pour recours contentieux,
- les provisions pour procédure collective (redressement judiciaire, liquidation).

L'inscription des crédits budgétaires se fait sur proposition et en concertation avec le comptable.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM2/2022.

François Berrou : *Voyons la provision pour risques avec les crédits tels qu'ils peuvent être indiqués là avec, à la fois, d'un point de vue mécanique, de nouvelles provisions qui peuvent être inscrites par rapport à des aspects de risques estimés, sachant que cette délibération est discutée, en amont, avec le comptable du Trésor, et également avec des aspects de reprise sur provisions, en fonction, puisqu'il arrive qu'il y ait des provisions de constituées. On fait une reprise de provisions, soit pour non-valeur, soit parce qu'effectivement, il y a eu de l'argent de versé. Les principales provisions sur le budget principal sont sur les loyers, avec des provisions qui ont pu être passées à un montant de 12 660 euros qui sont proposés.*

Par ailleurs, il y a une reprise de provisions de 30 000 euros.

Ensuite, sur le budget principal, les provisions pour ancienne gestion, sincérité des comptes, pour le compte épargne temps, s'élèvent en gros à 51 000 euros. Le budget bâtiment, pour risques. Autrement, ce sont peut-être de plus petites provisions. C'est un peu plus important pour tout ce qui concerne le budget eau. Il y a une provision pour risques qui est à 185 000 euros, sachant qu'il y a une reprise sur 83 000 euros. La provision nette représente 1,17 % de la recette de l'eau, pour resituer l'importance. Avec ce budget d'assainissement, il y a une reprise par contre pour provisions très importantes, ce qui fait qu'on est dans l'aspect inverse.

Cela conclut l'essentiel de ce qui peut être dit pour les provisions, telles qu'elles vous seront proposées.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions sur ces provisions ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 122/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

PROVISION POUR RISQUES 2022

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L2321-2 et R2321-2,

Vu la proposition du comptable public de la collectivité,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Budget Principal

Une provision supplémentaire pour risque pour un montant de 12 660 € est constituée pour couvrir un risque de loyers pour 4 950 € et de perte de recettes sur des prestations de 10 710 €.

Une reprise sur provision de 30 956 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers et prestations provisionnés ont été perçus ou admis en non valeurs.

Une reprise sur provision pour risque pour un montant de 565 € viendra réduire le montant des provisions passées pour couvrir un risque lié au déficit de la régie du Foirail.

Une provision supplémentaire pour risques pour un montant de 51 573 € est constituée pour couvrir la possible indemnisation des jours épargnés sur le Compte épargne temps au 31 décembre 2021.

Budget Bâtiment

Une provision complémentaire pour risque pour un montant de 45 887 € est constituée.

Une reprise sur provision de 22 090 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus ou admis en non valeurs.

Budget Transport

Une provision pour risque pour un montant de 1 500 € a été constituée. Au vu des restes à recouvrer, pas de nouvelles provisions à constituer.

Budget Déchets

Une provision pour risque pour un montant de 6 539,96 € a été constituée. Au vu des restes à recouvrer, pas de nouvelles provisions à constituer.

Budget Laval Virtual

Une provision pour risque pour un montant de 11 080 € sera constituée.

Budget Eau régie

Une provision pour risque pour un montant de 185 360 € sera constituée.

Une reprise sur provision de 83 100,16 € viendra annuler le montant des provisions passées sur 2021.

Budget Assainissement régie

Une provision complémentaire pour risque pour un montant de 16 215 € sera constituée pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité.

Une reprise sur provision de 1 468 € viendra réduire le montant des provisions passées car des factures impayées ont été réglées ou admises en non valeurs.

Une reprise sur provision de 102 000 € viendra réduire le montant des provisions passées car une recette a été recouvrée en 2022.

Budget Atelier relais CCPL

Une provision pour risque pour un montant 8 430 € est constituée.

Une reprise sur provision de 158,55 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM2/2022.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CC 123 — DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Synthèse

Après deux années éprouvantes dues à l'état sanitaire de la France impacté par la crise du Covid, une fois de plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte très difficile. S'ajoute à cela, la guerre aux portes de l'Europe qui a entraîné une crise énergétique sans précédent impactant nos fluides (gaz, électricité, carburants, nos matières premières) et donc une nouvelle fois les budgets de l'ensemble des collectivités françaises et par conséquent celui de Laval Agglomération.

C'est dans ce contexte très incertain, sous le signe d'une inflation majeure (entre 4 et 5%) et d'une évolution très défavorable des prix de l'énergie et des matières premières qu'a été élaboré le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023.

Cependant, la feuille de route élaborée et approuvée par notre conseil communautaire est perpétuée et la bonne santé financière de notre agglomération nous permet de poursuivre les projets lancés. La feuille de route et ses 5 défis restent notre boussole et conservent toute leur pertinence. L'année 2023 et nos priorités budgétaires attestent de notre engagement collectif à les relever ensemble:

- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions. Les évolutions de nos dispositifs de soutien au tissu économique s'inscrivent dans cette démarche,
- permettre un développement équilibré et solidaires des communes de l'agglomération. En 2023, nous mettrons en œuvre la nouvelle délégation de service public en matière de transports urbains,
- répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux. La démarche d'élaboration de notre PCAET va se poursuivre et nous proposerons un plan d'action opérationnel qui servira de trajectoire à notre territoire,
- offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation du patrimoine et offre de services ; nous avons lancé une double démarche d'attractivité du territoire et de marque employeur qui vise à faire connaître et valoriser nos territoires et notre collectivité,
- démocratiser l'agglomération. Nous installerons en 2023 le nouveau conseil de développement de l'agglomération.

Table des matières

Synthèse.....	- 1 -
Avant-propos.....	- 4 -
PARTIE A : CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE.....	- 5 -
A 1 La situation économique mondiale et en zone euro.....	- 6 -
A 2 Le contexte économique français.....	- 8 -
A 3 Les finances des collectivités locales : bilan 2022 et perspectives.....	- 11 -
A 4 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de finance pour 2023.....	- 13 -
A 5 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPPF).....	- 18 -
PARTIE B : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS POUR 2023.....	- 23 -
BUDGET PRINCIPAL.....	- 23 -
1. Perspectives en matière de recettes.....	- 23 -
a) Une nouvelle réforme de la fiscalité économique avec la suppression de la CVAE.....	- 23 -
b) Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record en 2023 mais qui impactera peu les recettes communautaires.....	- 25 -
c) Des recettes fiscales en hausse de 2,3% par an sur la période.....	- 26 -
d) Les concours financiers de l'Etat : le financement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités devrait à nouveau peser sur l'évolution de la DGF de la Communauté à compter de 2024.....	- 28 -
e) Scénario en matière de recettes intégré à la prospective budgétaire : synthèse.....	- 28 -
2. Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement.....	- 29 -
a) Les charges à caractère général.....	- 29 -
f) Les dépenses de personnel.....	- 30 -
g) Les autres charges de gestion courante.....	- 30 -
h) Les relations financières avec les communes.....	- 31 -
1. Ambitions en matière d'investissement et modalités de financement.....	- 31 -
La charge d'investissement intégrée à la prospective : 174 M€ sur 2022-2026.....	- 31 -
3. Ambitions en matière d'investissement, modalités de financement et ratios financiers.....	- 32 -
BUDGETS ANNEXES.....	- 38 -
Budget annexe eau.....	- 38 -
• Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.....	- 38 -
• Le programme d'investissement.....	- 38 -

• Les résultats.....	- 39 -
Budget annexe assainissement	- 39 -
• Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement	- 39 -
• Le programme d'investissement	- 40 -
• Les résultats.....	- 40 -
Budget annexe Déchets.....	- 41 -
• Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement	- 41 -
• Le programme d'investissement	- 41 -
• Les résultats.....	- 42 -
Budget annexe Transport.....	- 43 -
• Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement	- 43 -
• Le programme d'investissement	- 44 -
Structure et gestion de l'encours de dette	- 45 -
4. Le contexte de la gestion de dette et de financement de l'Agglomération.....	- 45 -
a) Les conditions de taux d'intérêts	- 45 -
i) L'Agglomération se finance dans de très bonnes conditions financières	- 45 -
5. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2022.....	- 45 -
b) Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération	- 45 -
j) Profil de remboursement de la dette	- 47 -
k) Le coût moyen de l'encours de dette.....	- 47 -
Informations relatives aux ressources humaines	- 49 -
6. État des postes permanents au 01/02/2022.....	- 49 -
7. Le régime indemnitaire	- 50 -
8. Les mesures 2022 à impacts sur l'année 2023	- 50 -
9. L'organisation du temps de travail.....	- 50 -

Avant-propos

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un **débat sur les orientations budgétaires** de l'exercice doit se dérouler, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil communautaire et les citoyens des évolutions de la situation financière de la collectivité : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), il est prévu une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport de présentation participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2023 qui traduira les orientations politiques de la communauté d'agglomération dans ses différents domaines d'intervention.

Le projet de budget primitif (BP2023) ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2022 qui ne sont pas connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce document est établi sur les bases du projet de loi de finances (PLF 2023), qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent être amendées lors des discussions parlementaires, fin décembre 2022. Le caractère non définitif de certaines mesures et de leur impact potentiel, ne remet toutefois pas en cause les orientations générales de l'agglomération et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

PARTIE A : CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET ÉCONOMIQUE

Introduction

Après avoir chuté de -7,9 % en 2020 au cœur de la pandémie, l'activité en France a nettement rebondi avec une croissance de +6,8 % pour l'année 2021, retrouvant puis dépassant son niveau d'avant-crise dès l'été 2021. Cette forte reprise économique a entraîné des tensions importantes sur les circuits d'approvisionnement se traduisant par une dynamique d'inflation élevée. L'agression de la Russie en Ukraine et ses conséquences ont assombri ces perspectives de reprises économiques alimentant d'autant plus cette dynamique inflationniste.

En ce dernier trimestre 2022, les collectivités sont amenées à définir leurs orientations budgétaires dans un contexte de dette publique élevée et d'une inflation qui retrouve des niveaux que nos économies n'avaient pas connus depuis plusieurs dizaines d'années.

La crise sanitaire tout comme la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine et son impact sur les prix de l'énergie ont mis en lumière, voire accentué les défis structurels auxquels l'économie française est confrontée.

L'enjeu de la transition écologique et énergétique se fait sans cesse plus pressant, alors que les signes du dérèglement climatique se multiplient. Avec la coopération de l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, entreprises, citoyens ; l'objectif de réduction des gaz à effets de serre de la France sera porté à -50% par rapport à 1990, contre l'objectif précédent de -40%. Il est urgent de relever le défi des transitions écologiques et numériques.

Laval Agglo a la volonté de faire face à ces défis.

Plus que jamais, le service public doit rassurer les habitants, le dynamisme doit s'exprimer dans l'ensemble des domaines de la vie locale, et les orientations budgétaires ne doivent pas fragiliser les équilibres financiers.

Ce rapport pose objectivement les tableaux économiques de la zone Euro et de la France, la situation dans laquelle doivent s'exercer les responsabilités des collectivités locales et le cadre réglementaire qui s'impose à tous.

Il précise ensuite les orientations en matière de fonctionnement et d'investissement proposées, répondant à un triple objectif : poursuivre, dans un contexte contraint, une trajectoire de projets et d'actions visant à renforcer la qualité de vie des habitants, s'inscrire dans les processus nécessaires de l'écologie positive, et conforter la maîtrise des dépenses, illustration de la bonne gestion poursuivie au niveau du territoire.

A 1 La situation économique mondiale et en zone euro

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et en 2023 (+3,1 %).

Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Dans les pays émergents, la croissance serait en moyenne proche de son rythme d'avant crise, avec toutefois des différences importantes entre les pays.

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023.

L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023 : l'industrie serait en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, les tensions d'approvisionnement, et le ralentissement de l'économie chinoise. L'Espagne retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. L'Italie, grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Le Royaume-Uni devrait connaître une récession en 2023. La forte inflation – qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie comme les contraintes d'offre liées au Brexit pèserait sur la consommation des ménages tandis que l'investissement privé serait pénalisé par la remontée rapide des taux de la Banque d'Angleterre.

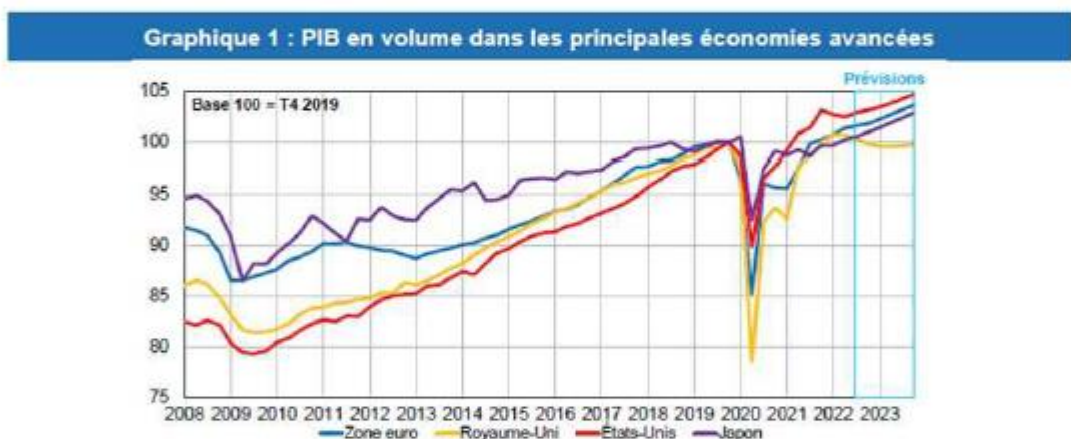
Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la réserve fédérale américaine (Fed) permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1er semestre 2022, l'activité américaine rebondirait au 2e semestre grâce à l'amélioration du solde commercial et à la bonne tenue du marché du travail. Alors que la forte hausse de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services stimulerait davantage l'économie nationale. Toutefois, le resserrement monétaire de la Fed pèserait sur l'activité, notamment sur l'investissement immobilier des ménages.

Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays. En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement sur l'activité. En Russie, l'action de la Banque centrale et le soutien budgétaire, qui ont un temps amorti l'effet immédiat des sanctions, n'empêcheraient pas une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la

consommation des ménages. En Inde et au Brésil, l'activité serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)					
	2020	2021	2022	2023	Cumul 19/23
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	-3,1	6,1	3,3	3,1	9,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	-4,5	5,2	2,4	1,5	4,4
États-Unis	-3,4	5,7	1,6	1,2	5,0
Japon	-4,5	1,7	1,3	1,8	0,1
Royaume-Uni***	-9,3	7,4	3,2	-0,8	-0,2
Zone euro*	-6,4	5,2	3,1	1,5	3,4
dont Allemagne	-4,6	2,9	1,6	0,8	0,5
dont Italie	-9,0	6,6	3,7	1,1	1,7
dont Espagne***	-10,8	5,1	4,6	2,0	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	-2,0	6,8	3,9	4,1	13,2
Chine	2,2	8,1	4,0	5,5	21,3

Source FMI



Sources : données nationales, prévision PLF 2023

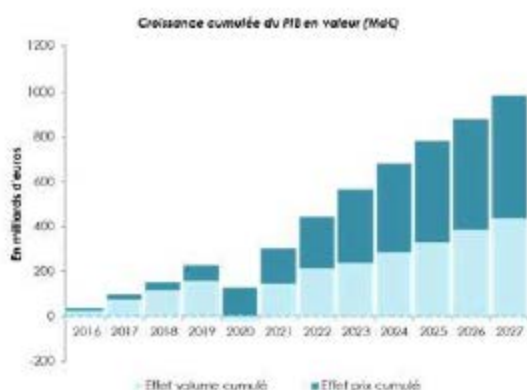
Le commerce mondial des biens a rattrapé sa tendance d'avant la crise du Covid dès 2021, avec une croissance de +12,6 %. Il ralentirait en 2022 mais resterait dynamique (+4,6 %). En 2023, la croissance des échanges se réduirait (+2,1 %), en lien avec la décélération de l'activité, à un rythme inférieur à celui d'avant crise (+3,2 % sur la période 2015-2019).

La demande mondiale adressée à la France serait encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5 %) – reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France – mais plus faible en 2023 (+1,6 %), en raison du ralentissement en Europe.

A 2 Le contexte économique français

La croissance française serait de **+2,7 % en 2022**, puis de **+1,0 % en 2023** ; l'activité dépasserait ainsi de **2 points son niveau d'avant crise en 2023**.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance PIB (Volume)	1,1%	1,1%	2,8%	1,9%	1,8%	-7,9%	6,8%	2,7%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Déflateur du PIB ⁽¹⁾	1,2%	0,5%	0,4%	0,8%	1,2%	2,5%	1,2%	2,8%	2,6%	2,9%	1,8%	1,6%	1,4%
Taux de croissance PIB (valeur)	2,3%	1,6%	2,7%	2,5%	3,1%	-5,1%	8,0%	5,6%	4,6%	4,3%	3,5%	3,3%	3,4%
PIB en Md € courants	2198,4	2236,1	2295,1	2322,1	2405,7	2202,9	2501,0	2642,0	2763,0	2877,4	2979,0	3076,1	3182,4



Le rebond de l'activité en 2021 (+6,8 %) a été particulièrement marqué en France. Le niveau d'activité d'avant crise a été dépassé dès l'été 2021, avant les autres grandes économies européennes, montrant la résilience de l'économie française et l'efficacité des mesures d'urgence et de relance prises par le Gouvernement.

Quelles hypothèses pour 2022 ? La croissance serait robuste en 2022 à +2,7 % ; l'inflation s'établirait à +5,3 %.

Croissance en France

L'invasion russe en Ukraine et ses conséquences ont assombri les perspectives économiques, entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude. Face à ces chocs, l'économie française a montré sa capacité de résilience : après un recul au 1er trimestre 2022 (-0,2 %), en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2e trimestre (+0,5 %) selon les résultats des comptes nationaux publiés par l'Insee le 31 août 2022, portant l'acquis pour 2022 à +2,5 %. La croissance a été soutenue par le retour des touristes internationaux, le rebond de la consommation et un investissement des entreprises toujours dynamique. Le marché du travail continue d'être très porteur : près de 200 000 emplois salariés ont été créés au 1er semestre 2022 et le taux de chômage s'établit à 7,4 % au 2e trimestre 2022, -0,8 pt sous son niveau de fin 2019. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une activité toujours bien orientée à court terme : en septembre le climat des affaires de l'Insee est à un niveau supérieur à la normale, suggérant une croissance dynamique au 3e trimestre. Sur la base de ses enquêtes d'août, la Banque de France prévoit ainsi une croissance de 0,3 % au 3e trimestre. L'activité devrait être davantage freinée dans certains secteurs au 4e trimestre, du fait des tensions sur l'approvisionnement en gaz. Les mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées à

l'été permettraient de soutenir la consommation des ménages au 2e semestre ; en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat serait ainsi préservé malgré la hausse de l'inflation, ce qui reflète en particulier l'impact positif de plus d'un point (+1,2 pt), des mesures en faveur du pouvoir d'achat sur le revenu disponible des ménages.

Energie

Des coupures d'électricité et de gaz pourront être évitées à l'hiver, même en cas d'arrêt total des livraisons de gaz, en cohérence avec le scénario central présenté le 14 septembre par RTE et GRT gaz. Cette hypothèse est justifiée par le niveau élevé des stocks de gaz (remplis au-delà des objectifs européens, à 92 % au 1er septembre, ce qui correspond à la consommation de deux mois d'hiver), la baisse de la demande permise par les mesures de sobriété et le niveau relativement limité des importations de gaz russe (le gaz russe ne représente que 20 % des imports français de gaz, contre 40 % pour la moyenne européenne).

Emploi

L'emploi salarié marchand non agricole serait très dynamique en moyenne annuelle (+2,9 %), soutenu par les fortes créations d'emploi à la fin de l'année 2021 et au 1er semestre 2022. Les salaires accélèreraient (+3,6 %).

Inflation

L'inflation de l'indice des prix à la consommation s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle resterait élevée, proche des 6 % en glissement annuel, jusqu'à la fin de l'année 2022 mais resterait inférieure aux niveaux atteints chez nos principaux partenaires : en août, l'inflation en France est ainsi la plus basse des pays de l'Union européenne : elle s'établit, au sens de l'IPCH, à +6,6 % contre +10,1 % en moyenne dans l'Union Européenne, gage de l'efficacité du bouclier tarifaire. Sur la fin de l'année, les prix de l'énergie ralentiraient, ce qui reflèterait le reflux des cours du pétrole et la protection apportée par le bouclier tarifaire. Cet effet baissier serait compensé par une hausse de l'inflation sous-jacente liée à la diffusion des hausses de prix passées des matières premières aux prix à la consommation des produits alimentaires et manufacturés, ainsi qu'à l'effet des hausses de salaires sur les prix des services. Sur l'ensemble de l'année, le bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que la « remise carburant » permettraient de diminuer directement l'inflation d'un peu plus de 2 points en moyenne annuelle.

Quelles hypothèses pour 2023 ? La croissance resterait faible mais positive à +1,0 % ; l'inflation diminuerait pour s'établir à +4,2 %.

Economie internationale

L'environnement international serait moins porteur en 2023. L'activité ralentirait dans les économies avancées, sous l'effet de la normalisation de la politique monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques, notamment du gaz. La plupart des économies avancées parviendrait à

maintenir une croissance modeste, notamment grâce aux soutiens budgétaires, en particulier le plan de relance européen, au reflux déjà entamé des contraintes d'approvisionnement et aux capacités de rattrapage dans certains pays. Au sein des pays émergents, l'activité accélérerait en Chine en 2023 après avoir été freinée en 2022 par la politique « zéro Covid » et la crise du secteur immobilier. La Russie connaîtrait deux années de récession sévère, matérialisant l'impact des sanctions que les contrôles de capitaux et les soutiens budgétaires ne parviendraient pas à empêcher ; le découplage grandissant de l'économie russe avec les économies européennes limiterait l'impact de cette récession sur la zone euro et la France.

Croissance en France

L'activité en France serait freinée par la hausse des taux d'intérêt et les prix de l'énergie. L'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, liée à la nette progression du pouvoir d'achat (attendue à +0,9 %) et une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait néanmoins encore nettement au-dessus du niveau d'avant crise. L'investissement des entreprises serait légèrement moins allant que l'activité en raison de l'incertitude économique et de conditions de financement moins favorables. L'investissement des ménages reculerait, affecté lui aussi par la hausse des taux et par la poursuite du retour à la normale des transactions immobilières après le niveau exceptionnellement élevé de 2021. Les échanges commerciaux décélèreraient avec le ralentissement de l'économie mondiale : la contribution du commerce extérieur à la croissance serait nulle.

Emploi

L'emploi salarié marchand non agricole ralentirait avec la décélération de l'activité ; il augmenterait de 0,7 % en moyenne annuelle. Les salaires accélèreraient à un niveau comparable à l'inflation, à +4,1 % une fois retraités de l'activité partielle, en lien avec la hausse de l'inflation en 2022, qui continuerait d'alimenter les négociations salariales et la dynamique des prix en 2023.

Inflation

L'inflation diminuerait en moyenne annuelle, à +4,2 %. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, ce qui reflèterait la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et le reflux du cours du pétrole en 2023. L'inflation sous-jacente serait au même niveau en moyenne annuelle qu'en 2022, à +4,1 % : la hausse passée des prix des matières premières soutiendrait toujours l'inflation des produits alimentaires et manufacturés, avec un pic prévu au début 2023, alors que les prix des services resteraient dynamiques, dans le sillage de l'accélération des salaires.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales et des économistes de marché.

Pour 2022, les prévisions récentes qui intègrent les derniers chiffres de croissance sont de 2,6 % (Insee et Banque de France). Pour 2023, les écarts de prévisions restent limités au regard de la très forte incertitude sur l'évolution du contexte international. Le niveau du PIB en 2023 par rapport à 2019, qui est de +2,0 pts dans la prévision sous-jacente au PLF 2023, se situe entre +1,4 pt (Consensus Forecasts et Banque de France) et +2,1 pts (Commission Européenne) dans les prévisions les plus récentes.

A 3 Les finances des collectivités locales : bilan 2022 et perspectives

Les administrations publiques locales, composées de toutes les collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes) et des organismes divers d'administration locale (exemples : caisses des écoles, CCAS, chambres consulaires, etc.), représentent en 2020 20 % de la dépense publique française.

L'évolution du solde budgétaire des APUL en 2022

Le solde budgétaire est la différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques. Un solde déficitaire traduit un besoin de financement, assuré par l'emprunt, tandis qu'un solde excédentaire apparaît comme une capacité de financement. Après une amélioration en 2021 (-0,6 Md€, après -3,5 Md€ en 2020), le solde APUL serait proche en 2022 (à -1,1 Md€) et se réduirait en 2023 (à -3,6 Md€). En 2022, le fort dynamisme des dépenses d'investissement local et des autres dépenses notamment en raison de l'inflation seraient presque compensés par la progression des recettes locales. L'année 2023 serait caractérisée par le ralentissement des dépenses locales et des recettes. Les collectivités locales seraient en excédent sur la période. Après +4,7 Md€ en 2021, le solde des collectivités locales resterait excédentaire de +4,4 Md€ en 2022, puis de 1,5 Md€ en 2023.

Les recettes des APUL

Les recettes des APUL, seraient très dynamiques en 2022 (+5,0 % à champ courant et +5,3 % à champ constant, après retraitement des recettes centralisées au titre du RSA de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales), puis progresseraient de +2,7% en 2023.

En 2022, le taux de prélèvement obligatoire des administrations publiques locales s'établirait à 6,5% du PIB, stable par rapport à l'année précédente. La croissance spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales serait globalement en ligne avec l'activité avec des mouvements contraires sur certains impôts : d'un côté les recettes spontanées de CVAE seraient très dynamiques, du fait de son mécanisme de paiement par acomptes et solde (+36,8 %) ; de l'autre les recettes spontanées des DMTO baisseraient de -3,5 %, du fait d'un recul du volume de transactions, après une année 2021 historiquement haute et en raison de la hausse des taux d'intérêt. Les mesures nouvelles (y compris transferts) auraient un effet légèrement négatif (-1,0 Md€). Il s'agit principalement de l'effet en 2022 de la suppression du solde au titre

de l'année 2021 de la part régionale de la CVAE (-1,1 Md€), compensée par transfert de TVA l'année précédente.

En 2023, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales s'établirait à 6,4 % du PIB (-0,1 point). Cette légère baisse s'explique par des recettes spontanées (+3,8 %) un peu moins dynamiques que l'activité (+4,6 %), notamment de recettes spontanées de DMTO une nouvelle fois orientées à la baisse (-3,5 %). À l'inverse, les impôts directs locaux (taxe d'habitation des résidences secondaires, taxe foncière en particulier), seraient plus dynamiques que l'activité du fait de la forte inflation 2022 qui est utilisée pour la revalorisation des bases locatives en 2023. Deux importantes mesures de périmètre et de transfert affecteraient les prélèvements obligatoires des collectivités locales. D'une part, la CVAE serait supprimée en deux ans, pour moitié en 2023 et pour moitié en 2024, et compensée par l'État aux collectivités locales. D'autre part, l'intégration de la TICFE revenant aux administrations locales (ex-TDCFE et ex-TCCFE) au champ du bouclier tarifaire pour lutter contre la hausse des prix de l'électricité induirait en 2023 une moindre recette en prélèvements obligatoires, qui sera compensée par l'État.

Les dépenses des APUL

La dépense locale progresserait de 5,2 % en 2022 (+5,5% à champ constant), puis de 3,6 % en 2023, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et d'une hypothèse de ralentissement de l'inflation en 2023.

Les dépenses de fonctionnement des APUL connaîtraient une évolution de +4,6 % en 2022 (+4,9 % à champ constant) et de +3,3 % en 2023. Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient, en valeur, au rythme de +4,9 % en 2022 et de +3,8 % en 2023, ce qui correspondrait sur les deux années à une baisse en volume de - 0,5 % par an. Les mesures de revalorisation du point d'indice de la fonction publique à partir du 1er juillet 2022 et de revalorisation des rémunérations des personnels de catégorie C depuis le 1er janvier 2022 contribueraient à l'accélération attendue du poste des rémunérations en 2022 (+4,5 %, après +2,8 % en 2021). En 2023, ce poste de dépenses croîtrait de +3,7% du fait de l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les consommations intermédiaires des APUL progresseraient de 7,3 % en 2022 et de 5,4 % en 2023, compte tenu notamment du niveau de l'inflation. Les prestations sociales et transferts sociaux progresseraient en 2022 de 1,2% à champ courant (3,7 % à champ constant en raison du transfert à l'État du financement des dépenses de RSA auparavant supportées par les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales) et en 2023 de 2,1 %. Les dépenses prévisionnelles au titre du RSA seraient, à champ constant, en recul puis stables en raison de la baisse attendue du nombre de bénéficiaires liée à l'amélioration du marché de l'emploi, cet effet l'emportant sur celui de la revalorisation anticipée de 4 % au 1er juillet 2022 et des revalorisations légales de la prestation au 1er avril de chaque année. Le dynamisme des prestations sociales en nature serait soutenu en 2022 par l'impact d'un tarif horaire plancher pour les services d'aide à domicile sur les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du

handicap (PCH). En 2023, ces dépenses seraient de nouveau rehaussées par la dotation complémentaire qualité par heure d'intervention à domicile.

Après un recul de -10,3% en 2020 sous l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale communale et de la crise sanitaire, l'investissement local aurait rattrapé en 2021 une partie de la perte imputable à la crise enregistrée en 2020. L'investissement des APUL hors Société du Grand Paris (SGP) progresserait de 7,9% en 2022, en raison d'une inflation élevée et de la poursuite du rattrapage du niveau hors crise, et de 4,9% en 2023, dans un contexte d'inflation toujours élevée. Les dépenses de la SGP contribueraient par ailleurs au dynamisme des dépenses d'investissement des APUL sur la période.

A 4 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de finance pour 2023

Pour l'année 2023, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de **1,00%** et d'une évolution des prix hors tabac de **4,30%**. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2022 a été ramené de 4,0% à 2,7% et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 5,40% pour 2022 (au lieu de 1,50% en PLF pour 2022).

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH des habitations principales), elle sera en 2023 (cf. article 99 de la LF 2017) le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(IPCH_{nov2022} - IPCH_{nov2021})}{IPCH_{nov2021}}$$

Où IPCH est l'indice des prix à la consommation harmonisé (utilisé par les instances européennes).

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH résidences principales) 2023 suivra l'indice des prix à la consommation (revalorisation selon la formule habituelle). A partir des éléments actuellement disponibles (IPCH de novembre 2021 et IPCH de septembre 2022, en imaginant que l'IPCH de novembre 2022 serait égal à celui de septembre 2022), l'actualisation forfaitaire pour 2023 atteindrait 5,3%. **D'après des projections, l'inflation de novembre 2021 à novembre 2022 atteindrait environ +6,5% soit le double que la revalorisation 2022.** Si les élus locaux ne modifient pas leur taux, les produits de la taxe foncière ainsi que ceux de la taxe d'habitation pour résidences secondaires augmenteront alors de cette même évolution.

Par ailleurs, le gouvernement indique que les recettes de TVA vont finalement progresser de +9,6% en 2022 (pour une prévision en début d'année de 2,89%) et que cette cagnotte sera versée aux collectivités bénéficiaires (EPCI, départements, régions) à partir du 20 octobre.

Suppression de CVAE

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2023 organise, comme indiqué il y a quelques mois, la suppression de la CVAE. Cette suppression est effective pour les collectivités dès 2023 (B, C, F P

du I. de l'article 5). Pour les entreprises, la suppression de la CVAE se fait sur deux années : au titre de 2023, la CVAE due par les entreprises sera réduite de moitié et elle disparaît définitivement au titre de 2024 (mais les entreprises régleront en 2024 le solde des impositions réduites de 2023).

Pour les collectivités, la disparition de la CVAE sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA nette de l'année. Par rapport aux précédentes mesures, le dispositif change sur la base de calcul de la compensation et sur sa dynamique. Pour déterminer le montant de la compensation en 2023 (XXIV de l'article 5), il est proposé de prendre la moyenne de la CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 (qui aurait été perçue par chaque commune ou établissement public de coopération intercommunal si la CVAE avait été maintenue), mais il s'agit d'une fraction globale, pas individuelle.

S'agissant de la dynamique, elle est réelle dès 2023 puisque la fraction de TVA sera déterminée à partir du rapport entre cette moyenne de CVAE et le montant de la TVA nette encaissée en 2022. La dynamique de cette compensation sera donc celle de la TVA nette, mais individuellement, cette dynamique ne sera pas celle de la TVA nette car le supplément de compensation (par rapport à cette valeur fixe) viendra alimenter un fonds national de l'attractivité des territoires et sera réparti entre les différentes collectivités en tenant compte de paramètres locaux (qui restent à définir) pour valoriser le dynamisme des différents territoires et maintenir un intérêt à accueillir de nouvelles activités économiques. En définitive, le dispositif est sensiblement différent de celui qui a prévalu pour le remplacement de la THRP des EPCI ou de la TFB des départements, car seul le produit moyen de CVAE des quatre années de référence est garanti.

L'affectation de la dynamique de TVA au fonds national d'attractivité économique des territoires ne concernera que les communes et groupements de communes. Dans l'objectif de maintenir l'incitation pour les communes et groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire. S'agissant de la répartition de la croissance du produit TVA, il faudra attendre les décrets d'application.

Les départements étant exclus du dispositif de répartition différenciée de la croissance de la fraction TVA : chaque département bénéficiera de la dynamique de TVA associée à la fraction dont il bénéficie.

Pour les régions, il s'agira d'une dotation budgétaire destinée à compenser la perte des frais de gestion de la CVAE dont elles bénéficiaient.

Par ailleurs, l'article 5 aménage le dispositif de compensation des pertes importante de produit fiscal pour que la suppression de la CVAE ne déclenche pas la mise en œuvre de ce mécanisme.

Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

L'article 7 du projet de loi de finances pour 2023 actualise les critères de performance énergétique et de qualité environnementale en lien avec la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020). Ces nouveaux critères conditionnent le bénéfice de l'allongement de la durée de l'exonération sur le « foncier bâti » pour les logements sociaux.

Il adapte également la taxe d'aménagement à la lutte contre l'artificialisation des sols en permettant aux collectivités d'exonérer de la taxe les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains. De plus, les valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement font l'objet d'un rattrapage et d'une indexation annuelle sur le coût de la construction.

Fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement et des variables d'ajustement

Le I de l'article 12 du projet de loi de finances pour 2023 fixe le montant de la DGF à **26 931,4 M€**, en hausse de **133,3 M€** par rapport à 2022 :

DGF LF 2022 :	26 798,1 M€	
- Recentralisation RSA ² :	186,1 M€	
- Recentralisation sanitaire (CD49)	0,6 M€	
= DGF 2022 rebasée :	26 611,4 M€	
+ Majoration péréquation au titre de 2023 :	320,0 M€	
= DGF PLF 2023 :	26 931,4 M€	

L'évolution de la DGF en 2023 est de +1,2%. L'évolution des prix hors tabac pour 2023 étant estimé à 4,3%, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.

Afin de financer la progression de la péréquation du bloc communal en 2023 sur le budget de l'Etat, sans égrèment de la dotation forfaitaire, la dotation globale de fonctionnement sera abondée de 320 M€ (et non pas par redéploiement depuis les composantes forfaitaires de la DGF comme les années précédentes). La DSU et la DSR augmenteront respectivement de 90 M€ et 200 M€, et la dotation d'intercommunalité de 30 M€. Cette augmentation, la première depuis 13 ans, permettra à une très grande majorité des communes et EPCI de voir leur DGF augmenter en 2023. Par ailleurs la DGF des départements diminuera de 622 853 € au titre du transfert par le département de Maine et Loire de ses missions de promotion de la vaccination.

Le II de l'article 12 du projet de loi de finances pour 2023 maintient le plafonnement de la « compensation VT » à 48 M€ mis en place en loi de finances pour 2020. Il fixe par ailleurs les montants pour 2023 des variables d'ajustements, les minorations ainsi définies devant permettre de gager certaines progressions ou apparitions de dotations, et ainsi, de poursuivre l'effort de maîtrise de la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

En 2023, le montant du gage est limité à 45 M€ et concerne uniquement les régions et les départements. sans qu'il soit clairement précisé dans l'exposé des motifs l'origine de ce gage :

Dans l'exposé des motifs de cet article, il est également évoqué que la dotation dédiée aux subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés progresse de +8 M€. Parallèlement, +5,7 M€ supplémentaires sont alloués à la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, qui atteindra 30 M€ en 2023.

Pour le millésime 2023, le gage portera sur les ressources départementales et régionales : la dotation d'ajustement concernera la DCRTP et à la dotation pour transfert de compensations fiscales (dite dotation carré) de ces deux groupes de collectivités.

Le point III de l'article 12 du projet de loi de finances pour 2023 établit les modalités de répartition de ces minorations au sein du groupe des départements et au sein du groupe des régions. Dans les deux cas, très classiquement, les minorations seront proportionnelles aux recettes réelles de fonctionnement figurant dans les derniers comptes de gestion disponibles dans la limite des différentes enveloppes.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Cet article retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'État au profit des collectivités territoriales. Le montant total des prélèvements s'élève, en projet de loi de finances pour 2023, comme on le retrouve sur le tableau des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, à 43 710,6 M€ (contre 43 224,9 M€ en loi de finances pour 2022).

Cette évolution tient principalement à la mise en place de la dotation exceptionnelle de soutien aux communes et aux groupements pour faire face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et à l'augmentation attendue du FCTVA et à celle des compensations de la réduction des valeurs locatives industrielles (FB et CFE).

Répartition de la DGF communale

L'article 45 du projet de loi de finances pour 2023 propose des aménagements au dispositif DGF des collectivités territoriales et de leurs EPCI.

L'enveloppe de la DGF communale

Le 3° du I de l'article 45 fixe le niveau minimal de l'augmentation des dotations de péréquation. Ainsi, l'augmentation minimale de la DSU et de la DSR pour 2023 est respectivement égale à 90 M€ et 200 M€, financée par abondement de la DGF et non pas par alimentation interne.

L'augmentation de la péréquation étant supportée par le budget de l'État, la dotation forfaitaire ne subira plus qu'un écrêtement résiduel.

Le 7° du I de l'article 45 finalise la démarche engagée en faveur des communes ultramarines en loi de finances pour 2020 en portant la majoration du rapport de population dans la répartition de la dotation d'aménagement de 56,5% en 2022 à 63% en 2023 (35% en 2019, 40,7% en 2020 et 48,9% en 2021).

Le potentiel fiscal et le potentiel financier

Dans le projet de loi de finances pour 2023, en dehors de deux petits ajustements (notamment la double comptabilisation, non appliquée, de la TVA pour les communes membres d'un EPCI en FPU), aucune mesure ne vient modifier le dispositif de calcul du potentiel fiscal ou financier mis en place par l'article 194 de la loi de finances pour 2022. Le périmètre et les modalités de correction demeurent inchangés.

L'effort fiscal

En revanche, ce n'est pas le cas pour l'effort fiscal. Conformément aux termes de l'article 252 de la loi de finances pour 2021, modifié par l'article 194 de la loi de finances pour 2022, le calcul de l'effort fiscal a fait l'objet d'une importante remise à niveau en 2022. La correction dont il a fait l'objet en 2022 devait être pondérée par 90% au titre de 2023. Toutefois, pour faire suite aux recommandations du Comité des finances locales, le IV de l'article 45 de la présente loi de finances prolonge d'une année supplémentaire la correction à 100% de l'effort fiscal. Ainsi, en 2023, les différents arguments de correction sont-ils encore pris en intégralité.

Il est vraisemblable que l'application de la nouvelle formule de calcul de l'effort fiscal n'arrive jamais.

Aménagement du FPIC

Le 8° et le 9° du I de l'article 45 du projet de loi de finances pour 2023 prévoit deux aménagements pour le FPIC.

Le premier concerne l'effort fiscal agrégé. À compter de 2023, cet indicateur ne sera plus utilisé que dans la définition de l'indice synthétique de répartition de l'attribution ; le fait qu'il soit inférieur à 1 ne sera plus une cause d'inéligibilité. L'effet associé de cette mesure, c'est qu'il y aura bien 60% (contre 56% en 2022) des ensembles intercommunaux qui recevront une attribution du FPIC.

Le second concerne la garantie de sortie dont la durée va être augmentée. Ainsi, le dispositif de garantie non renouvelable à hauteur de 50% de la dernière attribution reçue va être remplacé par un dispositif sur deux années. Au titre de la première année au cours de laquelle l'ensemble intercommunal cesse d'être éligible, il reçoit un montant égal à 75% de l'attribution perçue l'année précédente ; au titre de la seconde année, s'il n'est toujours pas éligible, il reçoit un montant égal à 50% de l'attribution perçue l'avant-dernière année (dernière année de garantie). Observons que ce sont les ensembles intercommunaux éligibles qui financent ce renforcement de la garantie.

Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

L'article 46 du projet de loi de finances pour 2023 prolonge la démarche engagée en 2021 et renforcée par l'article 193 de la loi de finances pour 2022 en portant les crédits de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales de 24,3 M€ à 30 M€ :

- La fraction « Parcs naturels régionaux » est augmentée de 4,5 M€
- La fraction « Natura 2000 » est augmentée de 1 M€
- La fraction « Parcs nationaux » est augmentée de 0,2 M€

A 5 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP)

Ce projet de loi de programmation des finances publique est encore en cours d'examen au parlement. Ainsi, il n'est pas à ce jour figé et peut être amené à évoluer prochainement via des amendements.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour les années 2023 – 2027 a pour ambition de tourner la page des « années COVID » en définissant une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans des limites définies (déficit public de 3% en 2027).

Cet objectif central conduit à définir un certain nombre de valeurs cibles pour les principaux agrégats financiers publics (déficit, niveau des dépenses publiques, taux de prélèvements obligatoires, ...) pour les années 2023 à 2027. Ceci passe par un pilotage des dépenses de l'État pour lesquelles le PLPFP 2013-2027 fixe un plafond annuel indépassable.

Si le contrôle des dépenses de l'État et de celles des administrations des sécurité sociale est « aisé », celles-ci étant décidées au niveau central, le respect d'une trajectoire d'ensemble agrégeant les 3 sous-secteurs d'administration publique (État, Sécurité Sociale, et Collectivités territoriales) pose la question des modalités concrètes de vérification du respect de la trajectoire par les Collectivités aux décisions décentralisées. Le PLPFP met en place deux outils pour assurer ce pilotage des dépenses locales, le premier en contingentant les montants des dotations et concours à leur verser de 2023 à 2027, le second en s'inspirant des « contrats de Cahors », pour permettre le retour dans le droit chemin de collectivités pouvant connaître des trajectoires déviantes.

Les objectifs du PLPFP 2023 - 2027

La trajectoire présentée au sein de ce projet, fondée sur des hypothèses macroéconomiques soumises au Haut Conseil des finances publiques, concilie les engagements de réduire le déficit public, avec un retour sous les 3% du PIB à horizon 2027, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, avec le financement de ses priorités et notamment la réalisation d'investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, soutenir la compétitivité des

entreprises et atteindre le plein emploi. Après un retour du déficit public sous les 3% du PIB au début du précédent quinquennat, la situation des finances publiques a été significativement affectée par l'épidémie de Covid-19 et par les mesures de soutien et de protection des Français mises en œuvre par le Gouvernement et votée par le Parlement. Si l'année 2022 reste marquée par un contexte macroéconomique et géopolitique incertain, dont les effets pourraient se prolonger en 2023, il importe de déterminer une programmation réaliste, ainsi qu'une cible et une méthode qui nous engagent à moyen-terme : le présent projet de LPFP vise ainsi un retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027. Cet ajustement progressif permettra, dès 2026, de réduire le ratio de dette publique rapportée au PIB : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025 ; il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.



Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL)

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

ARTICLE 16	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution nominale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

Le retour partiel et amendé des contrats de Cahors

Trois catégories de collectivités font l'objet d'un suivi national spécifique de l'objectif de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement :

- Les régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et le département de Mayotte,
- Les départements ainsi que la métropole de Lyon,
- **Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros, et la ville de Paris.**

Un ODEDEL spécifique à chaque catégorie semble pouvoir être fixé annuellement par arrêté ministériel « sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac associé au PLF ». Si, en cours d'année, cette hypothèse relative à l'indice des prix est révisée lors d'une loi de finance rectificative ou dans le cadre du programme de stabilité européen est réévaluée de plus de 0,5 point, un arrêté ministériel « peut » fixer un nouvel objectif correspondant à cette nouvelle hypothèse minorée de 0,5 point.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont définies comme correspondant aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluant en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations positives transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions. Concernant les communes membres de la métropole du Grand Paris, les dépenses réelles de fonctionnement sont minorées des contributions au fonds de compensation des charges territoriales.

À compter de 2023, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté à l'échelle nationale, pour chacune des catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, et l'objectif annuel de dépenses réelles de fonctionnement fixé pour chacune de ces catégories, en tenant compte des dépenses retraitées fixées par décret.

En cas de non-respect des objectifs à la fois à l'échelle individuelle et nationale ou par catégorie, la collectivité est sanctionnée. Les sanctions sont les suivantes :

- Exclusion de la dotation politique de la ville (L2334-40 du CGCT)
- Exclusion du bénéfice de la dotation de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (L2334-42 du CGCT)
- Exclusion du bénéfice de la dotation de soutien à l'investissement des départements
- Exclusion du bénéfice du fonds de transition écologique en cours de création

Dans le cas d'un dépassement des objectifs de limitation des dépenses réelles de fonctionnement, un accord de retour à la trajectoire sur le seul périmètre du budget principal des collectivités territoriales est possible. Le contrat « initial » prévu dans le cadre des accords de Cahors disparaît. L'accord de retour à la trajectoire doit être conclu, au plus tard, le 1er octobre de l'exercice suivant

le dépassement des dépenses réelles de fonctionnement constaté. Sa durée court jusqu'à l'exercice 2027 inclus. Cet accord doit prévenir :

- Un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement déterminé sur la base de l'objectif annuel de dépense fixé. Dans le cadre de cet accord de retour à la trajectoire, l'objectif fixé pour la collectivité concernée peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des trois critères suivants dans la limite maximale de 0,15 point chacun :
 - *La population de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a connu entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ;*
 - *Le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est inférieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25 % ;*
 - *Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2019 et 2021.*
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement (variation de l'encours de dette).
- Un objectif d'amélioration de la durée de désendettement pour les collectivités dont le ratio excède un seuil (neuf ans pour les régions et CTU, dix ans pour les départements et la métropole de Lyon, douze ans pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux).

Dans le cas d'un refus de signer l'accord de retour à la trajectoire par la collectivité ou l'EPCI, le représentant de l'État leur notifie un niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement qui évolue comme l'ODEDEL, en tenant compte des critères de modulation possible. En cas de dépassement de l'objectif, ces collectivités et établissements se voient appliquer une reprise financière égale à 100 % du dépassement constaté. Le montant de cette reprise ne pouvant excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale est exonéré du paiement de la reprise financière si, au titre de l'exercice considéré, les collectivités territoriales de la catégorie à laquelle elle appartient ont respecté le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans le cas d'un non-respect de l'accord, une reprise financière est pratiquée, dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée. Le niveau des dépenses

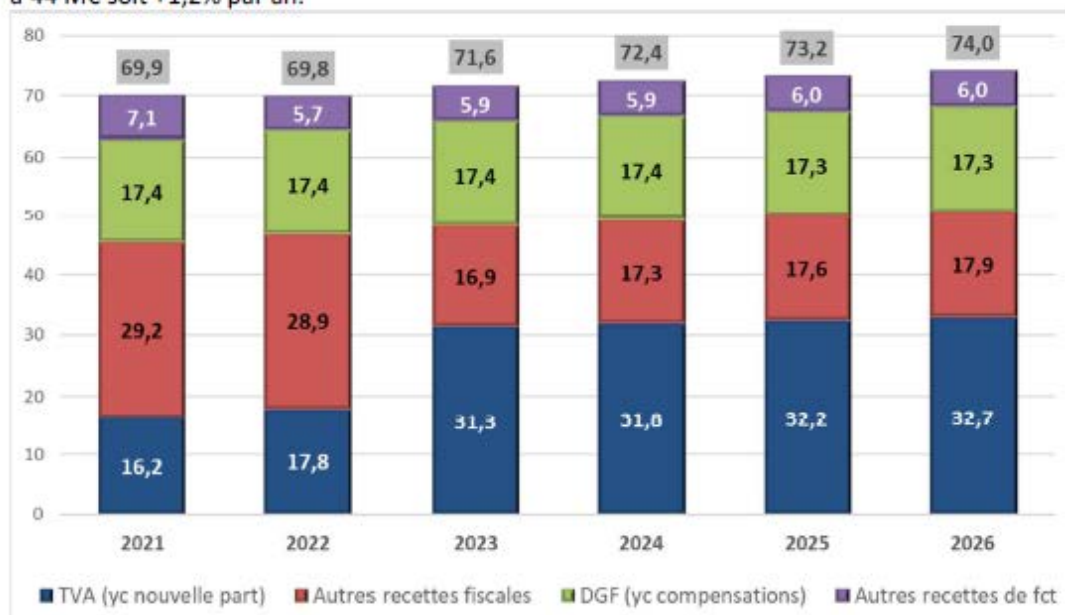
réelles de fonctionnement prend en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, et notamment les changements de périmètre et les transferts de charges entre collectivités et établissements à fiscalité propre ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat. Le représentant de l'État propose, s'il y a lieu, le montant de la reprise financière. La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un mois pour adresser au représentant de l'État ses observations. La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale est exonéré du paiement de la reprise financière si, au titre de l'exercice considéré, les collectivités territoriales de la catégorie à laquelle elle appartient en application du I du présent article ont respecté le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement prévu au même I du présent article.

PARTIE B : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS POUR 2023

BUDGET PRINCIPAL

1. Perspectives en matière de recettes

Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 4M€ sur la période 2021-2026 passant de 70M€ à 44 M€ soit +1,2% par an.



a) Une nouvelle réforme de la fiscalité économique avec la suppression de la CVAE

- L'affectation d'une seconde fraction de TVA en contrepartie de la suppression de la CVAE

L'article 5 du PLF 2023 supprime la CVAE perçue par les collectivités dès 2023 et affecte en contrepartie aux collectivités une nouvelle fraction de TVA.

Cette suppression va priver la Communauté d'une recette qui a été dynamique au cours des 4 dernières années alors même que la crise Covid impactait fortement son évolution au niveau national. Ainsi, la CVAE perçue par la Communauté a connu une évolution moyenne de 4,7% par an entre 2019 et 2022. Surtout, la CVAE a progressé de près de 9% en 2021 (contre une baisse de 1,1% constatée au niveau national) et elle a diminué de seulement 0,9% en 2022 (contre une baisse moyenne de 3,3% au niveau national).

<i>En K€</i>	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2020/2022
Produit de la CVAE	10 969	11 668	12 706	12 598	12 324
	Moy. 2019/2022	2020/19	2021/20	2022/21	
Evolution de la CVAE	4,7%	6,4%	8,9%	-0,9%	

Avec la suppression de la CVAE, un droit à compensation sous forme de TVA sera déterminé : il sera égal à la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023. La CVAE collectée par l'État en 2022 et qui aurait dû être reversée à la Communauté en 2023 n'étant pas connue, le droit à compensation n'est pas encore fixé à ce jour. Une estimation peut néanmoins en être faite au regard des montants perçus entre 2020 et 2022 et de la croissance prévisionnelle du PIB pour 2022. Il est ainsi proposé de retenir comme droit à compensation le montant perçu en 2022, à savoir 12 598 K€. Pour obtenir un montant moyen de 12 598 K€ entre 2020 et 2023, il faudrait que la CVAE qu'aurait perçue la Communauté en 2023 soit de 13 420 K€, en augmentation de 6,5% par rapport à 2022, soit une évolution légèrement inférieure à celle du PIB 2022 (6,8%).

<i>En K€</i>	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Moyenne 2020/2023
Produit de la CVAE	11 668	12 706	12 598	13 420	12 598
	Moy. 2019/2022	2021/20	2022/21	2023/22	
Evolution de la CVAE	4,8%	8,9%	-0,9%	6,5%	

En l'absence d'information précise sur les modalités de mise en œuvre de la territorialisation de la croissance de la TVA (ces modalités devraient être précisées en 2023 après concertation avec les associations de collectivités), il est retenu l'hypothèse d'une absence de croissance de cette TVA transférée et donc d'un maintien de ce droit à compensation sur les années à venir.

- Une première fraction de TVA en contrepartie la suppression de la TH sur les résidences principales qui reste dynamique

La TVA perçue par la Communauté en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est élevée à 16,2 M€ en 2021.

Le montant notifié pour 2022 à la Communauté, 16,7M€, devait conduire à une augmentation de 2,9% par rapport à 2021. Ce montant a été révisé avec la publication du PLF 2023 et devrait atteindre 17,8 M€ en 2022, soit une augmentation de 9,6% par rapport à 2021.

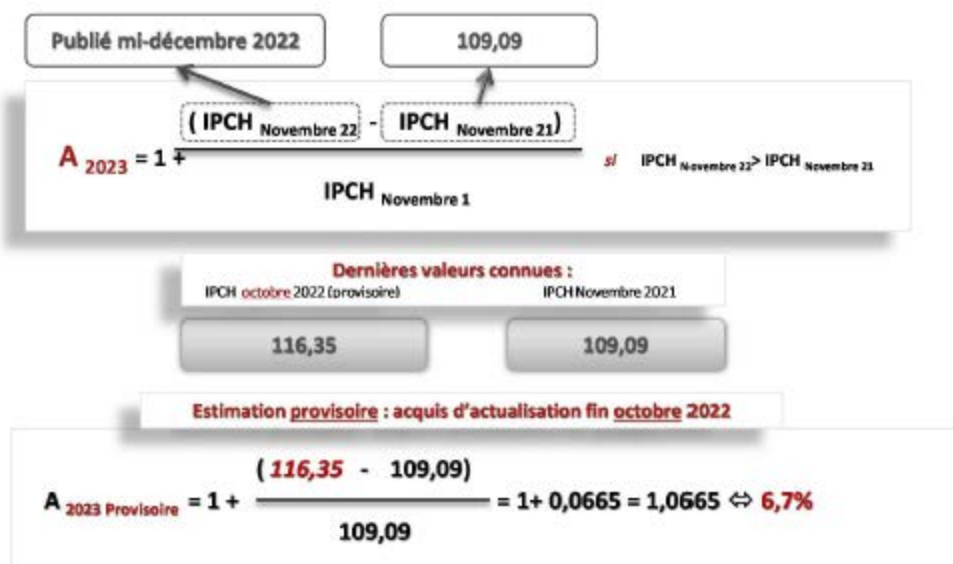
Pour 2023, le PLF 2023 prévoit une progression de la TVA nette de 5,1%, soit un montant prévisionnel de 18,7 M€ pour la Communauté. Pour les années suivantes, compte tenu des perspectives de croissance et d'inflation, il est proposé de retenir une évolution de la TVA de 2,5%/an.

- **Les autres ressources économiques : la cotisation foncière des entreprises**

Le projet de loi de finances pour 2023 n'apporte pas de modification à la cotisation foncière des entreprises. L'abattement de 50% des bases pour les établissements industriels voté en loi de finances pour 2021 est maintenu et toujours compensé par l'Etat. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 (cf. supra), qui s'applique aux bases des établissements industriels (et non aux autres locaux professionnels et commerciaux), l'évolution des bases CFE devrait être légèrement plus élevée qu'en 2022 (3,7% contre 2,9%).

b) Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record en 2023 mais qui impactera peu les recettes communautaires

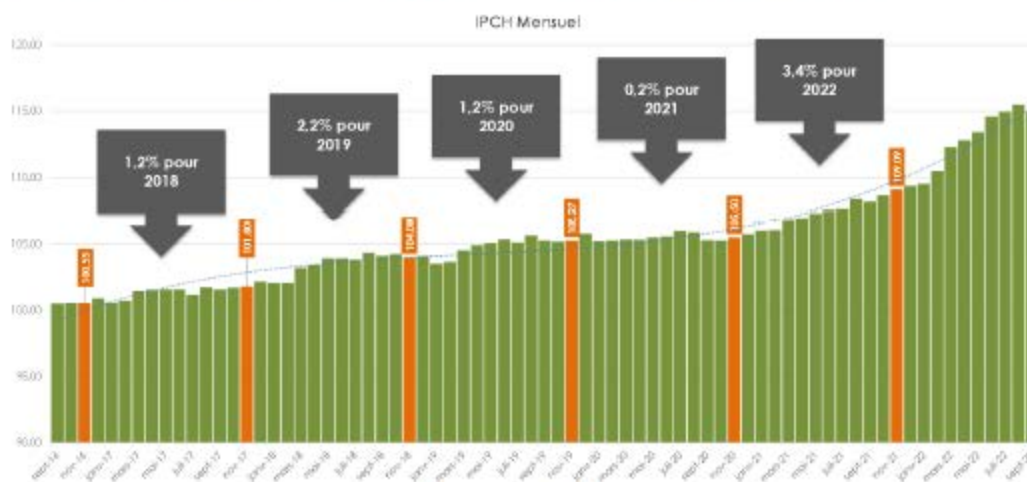
Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) au cours de l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1). Ainsi, le coefficient d'actualisation 2023 sera fonction de l'évolution de l'IPCH de novembre 2021 à novembre 2022. Compte tenu du dernier IPCH publié par l'INSEE d'octobre 2022 (provisoire), le coefficient d'actualisation se situerait entre 6,5% et 7% pour 2023.



Com

Source : Ressources Consultants Finances

Les modalités de calcul du coefficient d'actualisation : les valeurs mensuelles de l'IPCH



Source : Ressources Consultants Finances

Comme les bases CFE des établissements industriels, les bases ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières bâties et non bâties) connaîtront une revalorisation importante en 2023. Malheureusement, compte tenu du poids de la fiscalité ménages dans les recettes communautaires, l'impact de cette revalorisation devrait être limitée sur l'évolution des recettes fiscales de la Communauté.

c) Des recettes fiscales en hausse de 2,3% par an sur la période

Malgré la crise Covid, la croissance des recettes fiscales serait de 5,3 M€ entre 2021 et 2026, soit une évolution moyenne de 2,1% par an. Cette dynamique s'explique pour près des ¾ par la dynamique attendue de la TVA (+3,9 M€), notamment en 2022 et 2023.

À compter de 2024, la progression moyenne des recettes fiscales serait de 1,6% par an, inférieure à l'inflation prévisionnelle sur la période (+2,3% en moyenne par an).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bases de TH	3 811	5 500	5 857	6 033	6 154	6 277
<i>Evolution</i>		44,3%	6,5%	3,0%	2,0%	2,0%
Taux de TH	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%
Produit de TH	438	632	674	694	708	722
Bases de FB	121 497	125 525	132 953	137 164	140 402	143 737
<i>Evolution</i>		3,3%	5,9%	3,2%	2,4%	2,4%
Taux de FB	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%
Produit de FB	439	453	480	495	507	519
Bases de FNB	4 955	5 095	5 426	5 589	5 701	5 815
<i>Evolution</i>		2,8%	6,5%	3,0%	2,0%	2,0%
Taux de FNB	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%
Produit de FNB	197	202	215	222	226	231
Fiscalité "ménages"	1 074	1 288	1 369	1 411	1 441	1 472
<i>Evolution</i>		20,0%	6,3%	3,1%	2,1%	2,1%
Bases de CFE	46 493	47 844	49 590	50 750	51 718	52 714
<i>Evolution</i>		2,9%	3,7%	2,3%	1,9%	1,9%
Taux de CFE	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%
Produit de CFE	12 102	12 454	12 908	13 210	13 462	13 722
CVAE / TVA a/c 2023	12 706	12 598	12 598	12 598	12 598	12 598
<i>Evolution</i>		-0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IFER	741	752	767	782	798	814
<i>Evolution</i>		1,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
TASCOM	1 700	1 652	1 700	1 700	1 700	1 700
<i>Evolution</i>		-2,8%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%
TAFNB	197	193	197	201	205	209
<i>Evolution</i>		-1,8%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Rôles supplémentaires	664	0	0	0	0	0
TVA (1ère fraction)	16 228	17 783	18 693	19 160	19 639	20 130
<i>Evolution</i>		9,6%	5,1%	2,5%	2,5%	2,5%
DCRTP	187	187	187	187	187	187
FNGIR	443	443	443	443	443	443
Dotation global de neutralisation (DGN)	630	630	630	630	630	630
Fiscalité économique (yc TVA/DGN)	44 969	46 062	47 493	48 281	49 032	49 802
<i>Evolution</i>		2,4%	3,1%	1,7%	1,6%	1,6%
Reversements conventionnels	0	86	88	89	90	92
Autres recettes fiscales	577	583	590	598	606	614
<i>(GEMAPI, taxe de séjour)</i>						
Total fiscalité (hors FPIC)	46 620	48 019	49 540	50 379	51 169	51 980
<i>Evolution</i>		3,0%	3,2%	1,7%	1,6%	1,6%
Attribution FPIC	1 353	1 254	1 254	1 254	1 254	1 254
Chapitre 73 (yc DCRTP)	47 972	49 273	50 794	51 633	52 423	53 234
<i>Evolution</i>		2,7%	3,1%	1,7%	1,5%	1,5%

d) Les concours financiers de l'Etat : le financement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités devrait à nouveau peser sur l'évolution de la DGF de la Communauté à compter de 2024

L'abondement exceptionnel de 320 M€ proposé par le Gouvernement dans le cadre de la discussion parlementaire pour financer la progression des dotations de péréquation des communes et de la dotation d'intercommunalité devrait permettre de limiter la baisse de la DGF de la Communauté sur 2023. La baisse de la dotation de compensation, habituellement de l'ordre 180 K€ à 200 K€, devrait ainsi être d'environ 66 K€ en 2023.

Cet abondement de l'État étant exceptionnel et limité à 2023, les modalités de financement qui prévalaient jusqu'en 2022 devraient à nouveau être appliquées à compter de 2024, entraînant à nouveau une baisse de la dotation de compensation de près de 200 K€ par an.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	2 459	2 471	2 472	2 478	2 502	2 536
<i>Evolution</i>		0,5%	0,0%	0,3%	1,0%	1,3%
Dotation de compensation	9 046	8 848	8 782	8 592	8 402	8 212
<i>Evolution</i>		-2,2%	-0,7%	-2,2%	-2,2%	-2,3%
DGF totale	11 505	11 318	11 254	11 071	10 905	10 749
<i>Evolution</i>		-1,6%	-0,6%	-1,6%	-1,5%	-1,4%

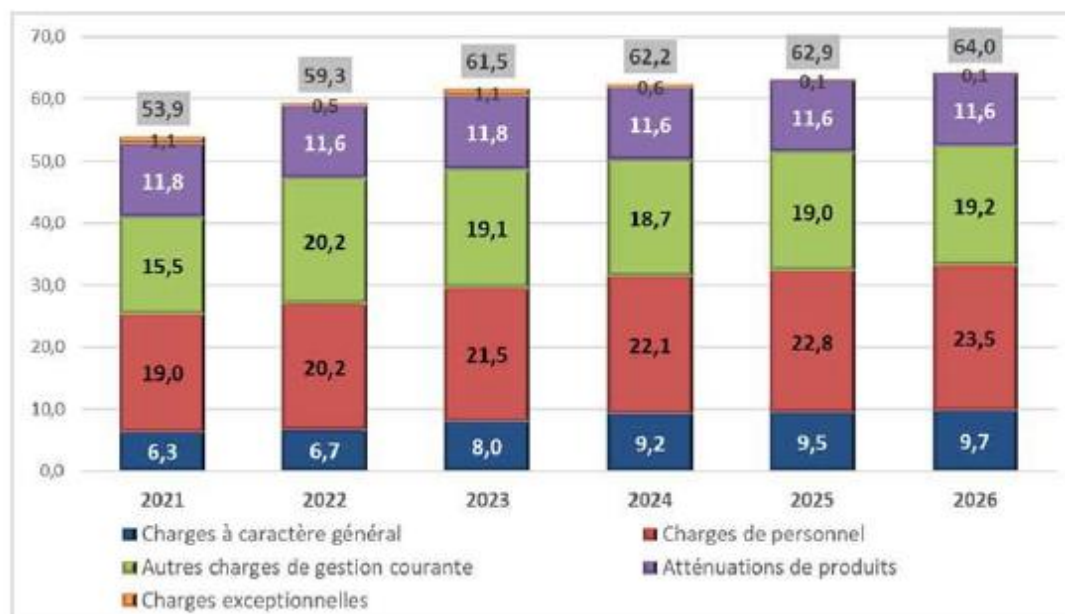
e) Scénario en matière de recettes intégré à la prospective budgétaire : synthèse

Compte tenu des hypothèses retenues, l'évolution des produits de fonctionnement serait de 1,1% par an sur la période, soit une augmentation d'environ 4 M€ entre 2021 et 2026.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Var. 2021/2026	Evol. Moy. 2021/2026
Total chapitre "Impôts et taxes"	47 785	49 086	50 607	51 446	52 236	53 047	5 261	2,1%
Impôts ménages	1 074	1 288	1 369	1 411	1 441	1 472	398	6,5%
Cotisation foncière des entreprises	12 102	12 454	12 908	13 210	13 462	13 722	1 619	2,5%
CVAE / TVA a/c 2023	12 706	12 598	12 598	12 598	12 598	12 598	-109	-0,2%
IFER	741	752	767	782	798	814	73	1,9%
TA FNB	197	193	197	201	205	209	12	1,2%
TASCOM	1 700	1 652	1 700	1 700	1 700	1 700	0	0,0%
Rôles supplémentaires	664	0	0	0	0	0	-664	-100,0%
TVA 1ère fraction	16 228	17 783	18 693	19 160	19 639	20 130	3 902	4,4%
Reversement FNGIR	443	443	443	443	443	443	0	0,0%
Reversements conventionnels reçus	0	86	88	89	90	92	92	s.o.
Autres recettes fiscales (GEMAPI, taxe de séjour)	577	583	590	598	606	614	37	1,3%
Attribution FPIC	1 353	1 254	1 254	1 254	1 254	1 254	-98	-1,5%
Total chapitre "Dotations et participations"	17 868	17 039	16 983	16 966	16 930	16 908	-960	-1,1%
DGF	11 505	11 318	11 254	11 071	10 905	10 749	-757	-1,4%
Compensations fiscales	3 960	4 159	4 167	4 334	4 464	4 597	638	3,0%
DCRTP	187	187	187	187	187	187	0	0,0%
FCTVA Ict	90	75	75	75	75	75	-15	-3,6%
Autres participations diverses	2 126	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	-826	-9,4%
Produits des services	2 432	2 600	2 800	2 828	2 856	2 885	453	3,5%
Produits de gestion	1 012	550	550	550	550	550	-462	-11,5%
Atténuations de charges	457	457	457	457	457	457	0	0,0%
Produits exceptionnels et financiers	388	50	50	50	50	50	-338	-33,6%
Total produits de fonctionnement	69 942	69 782	71 447	72 298	73 090	73 896	3 954	1,1%

2. Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 10M€ sur la période 2021-2026 passant de 54M€ à 64 M€ soit +3,5% par an.



Les principales évolutions résultent de l'évolution du coût de l'énergie (+1M€), des coûts de fonctionnement induits par le 40 (+350k€) et de l'augmentation de la participation au budget annexe Transport (+2 400k€).

a) Les charges à caractère général

La prospective budgétaire de Laval Agglomération tient compte :

- Des actions nouvelles notamment les charges de fonctionnement induites par le pôle culturel pour 350 k€ et des actions nouvelles en matière de santé,
- de l'intégration à compter d'avril 2023 de la piscine Aquabulle en régie pour 420k€ en 2023 portée à 1M€ en année pleine dès 2024. Cette dépense sera compensée par une diminution de la participation au chap. 65,
- de l'évolution des coûts de l'énergie de 790k€ en 2021 portés à 1,8M€ en 2026. Correspondant à une augmentation de 30% en 2023 puis de 20% en 2024 avec un retour à 5% par an les années suivantes,
En plus, une provision de 1M€ sera constatée au budget 2023 permettant de financer une évolution qui pourrait être supérieure à l'estimation,
- les autres charges à caractère générale augmentent de 2,5% par an.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	6 348	6 700	8 013	9 200	9 454	9 716
Energie (électricité, chauffage, Urban et carburant)	789	1 072	1 394	1 672	1 756	1 844
Actions nouvelles (le 40 - santé)		0	350	361	368	375
Eaux pluviales urbaines		0	300	450	450	450
Aquabulle		0	391	1 000	1 020	1 040
Solde charges à caractère général	5 558	5 628	5 578	5 717	5 860	6 007

f) Les dépenses de personnel

Les projections tiennent compte :

- d'une enveloppe de 0,3 M€ en année pleine au titre principalement du RIFSEEP,
- de l'intégration à compter d'avril 2023 du personnel de la piscine Aquabulle pour 0,426 M€,
- ainsi que d'une progression de +4% en 2023 tenant compte de la revalorisation du point d'indice des rémunérations pour 276k€ en année pleine et du GVT puis de 3% par an.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	19 044	20 170	21 501	22 139	22 797	23 474
RIFSEEP		206	312	317	321	326
Transfert gestion AQUABULLE		0	428	432	439	445
Solde charges de personnel	19 044	19 964	20 763	21 390	22 037	22 703

g) Les autres charges de gestion courante

Les deux principaux postes représentent plus de la moitié du chapitre budgétaire :

- la participation au budget annexe transport : l'hypothèse intégrée est celle d'une augmentation du taux de versement mobilité passant de 0,6% en 2022 à 0,8% à compter du 1^{er} juillet 2023,
- les contributions au service départemental d'incendie et de secours, à Laval Economie et à l'enseignement supérieur : une hypothèse de croissance de +2% par an est intégrée,
- La subvention de l'Aquabulle diminue dès 2023, année de passage en régie pour disparaître en 2024,
- Maintien des autres participations.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante	15 509	20 239	19 103	18 705	18 982	19 163
Frais Elus	452	486	482	491	500	510
SDIS	3 454	3 557	3 678	3 752	3 827	3 904
Agence de Dév. Economique LAVAL ECONOMIE	543	1 513	1 119	1 141	1 164	1 187
FIPEE	0	30	30	30	30	30
Laval Mayenne Technopole	488	490	490	490	490	490
Autres emploi et développement éco	408	368	380	388	395	402
ENS SUP IUT-CJML-ESIEA-ESTACA &	807	900	889	906	924	943
Aquabulle	1 484	1 568	572	0	0	0
Stade Lavallois	300	400	400	400	400	400
Subvention Tourisme (Office Tourisme + Halte flux + campings)	769	800	800	800	800	800
Fonds promotion Spectacle vivant	0	180	180	180	180	180
Sub Equilibre Theatre de Laval	1 195	1 237	1 262	1 287	1 313	1 339
Espace Mayenne	508	450	465	474	483	492
Autres Sport et Culture	MM	550	550	550	550	550
Subvention BA Transport	3 141	5 350	5 500	5 500	5 500	5 500
Subvention BA Bâtiments	500	820	820	820	820	820
Subvention BA Terrains	0	0	150	150	150	150
Subvention BA Cité Réalité Virtuelle	102	690	450	450	450	450
Subvention parc PGO	0	0	0	0	100	100
Subvention AERODROME	125	163	169	172	176	179
Fonds de concours Fonctionnement	185	185	185	185	185	185
Reversement GEMAPI	315	322	333	339	345	352
Solde autres charges de gestion courante	80	200	200	200	200	200

h) Les relations financières avec les communes

L'application du Pacte financier et fiscal a pour conséquence une diminution de l'attribution de compensation de 0,5M€ pour alimenter la Dotation de Solidarité Communautaire du même montant. Elle passe de 11M€ en 2021 à 10,5M€ en 2022.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est maintenue à 1 M€ à compter de 2022 jusqu'à la fin du mandat alimentée par un abondement des communes de 0,5M€ et du même montant par Laval Agglomération.

Atténuations de produits	11 824	11 648	11 830	11 648	11 615	11 559
Attribution de compensation versée	11 111	10 460	10 310	10 160	10 160	10 160
Dotation Solid. Ctaie versée	500	1 056	1 056	1 056	1 056	1 056
Contribution FPIC	70	107	440	408	375	318
Solde atténuations de produits	143	25	25	25	25	25

1. Ambitions en matière d'investissement et modalités de financement

La charge d'investissement intégrée à la prospective : 174 M€ sur 2022-2026

Le scénario de référence intègre une charge nette d'investissement sur la période 2022-2026 :

- 60 M€ sur le Budget Principal soit 12 M€/an,
- 14 M€ sur le Budget annexe Transport,
- 87 M€ sur les Budgets annexe Eau et Assainissement,
- 13 M€ sur le Budget annexe Déchets.

La charge nette d'investissement s'entend des dépenses d'investissement hors dette, minorées des recettes d'investissement hors dette perçues (subventions et FCTVA notamment).

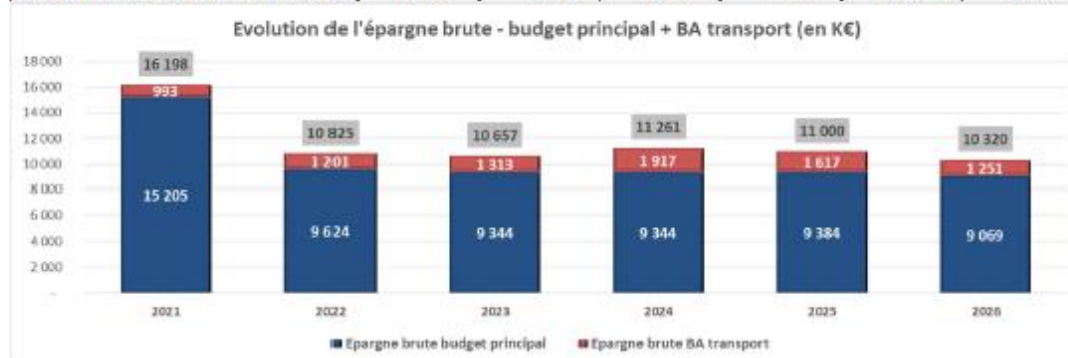
À ce jour, la revue des investissements affichent un montant de 188 M€...

3. Ambitions en matière d'investissement, modalités de financement et ratios financiers

L'augmentation de l'endettement est soutenue par des soldes budgétaires stables

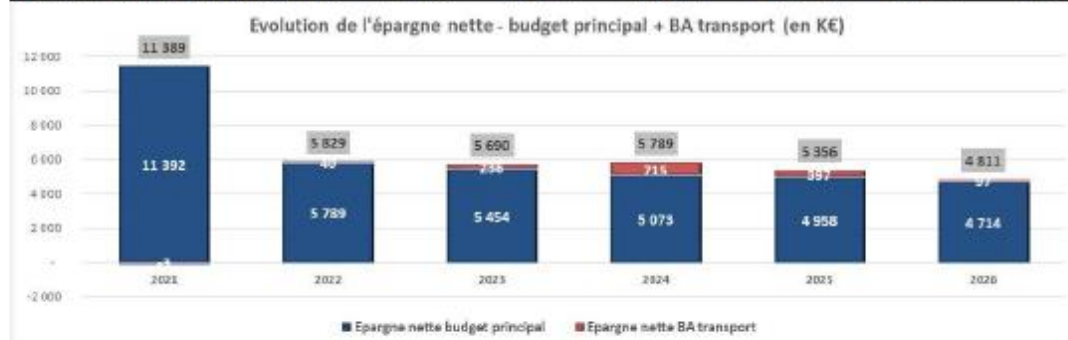
Évolution de l'épargne brute – budget principal et BA transport

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne brute budget principal	15 205	9 624	9 344	9 344	9 384	9 069
Épargne brute BA transport	993	1 201	1 313	1 917	1 617	1 251
Épargne brute totale (BP+BA transport)	16 198	10 825	10 657	11 261	11 000	10 320



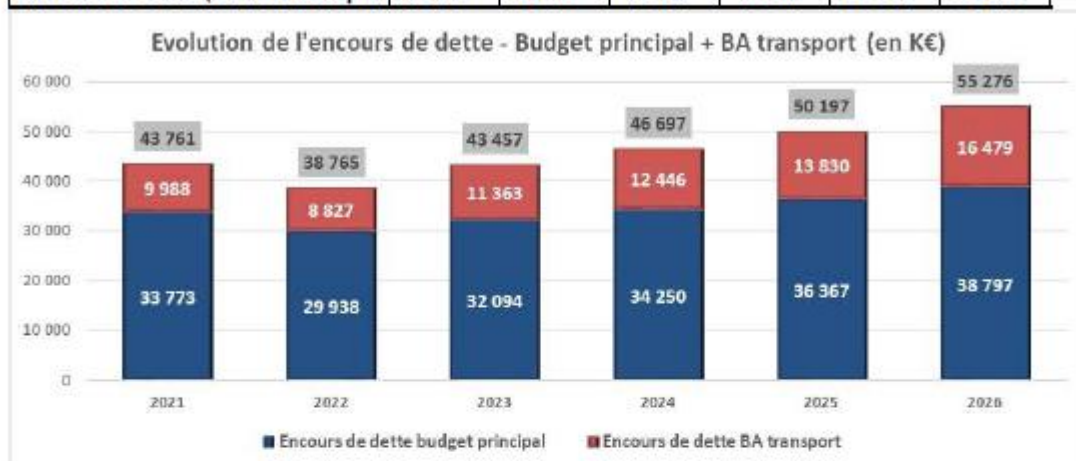
Évolution de l'épargne nette (budget principal et BA transport)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne nette budget principal	11 392	5 789	5 454	5 073	4 958	4 714
Épargne nette BA transport	-	3	40	236	397	97
Épargne nette totale (BP+BA transport)	11 389	5 829	5 690	5 789	5 356	4 811



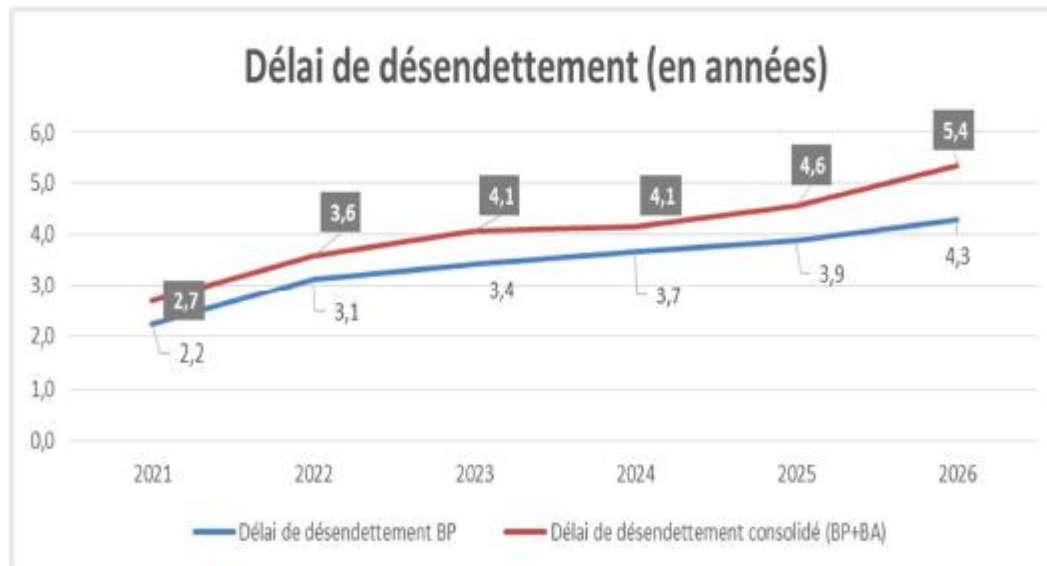
Évolution de l'encours de la dette (budget principal et BA transport)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette budget principal	33 773	29 938	32 094	34 250	36 367	38 797
Encours de dette BA transport	9 988	8 827	11 363	12 446	13 830	16 479
Encours de dette (BP+BA transport)	43 761	38 765	43 457	46 697	50 197	55 276



Délai de désendettement (budget principal et BA transport)

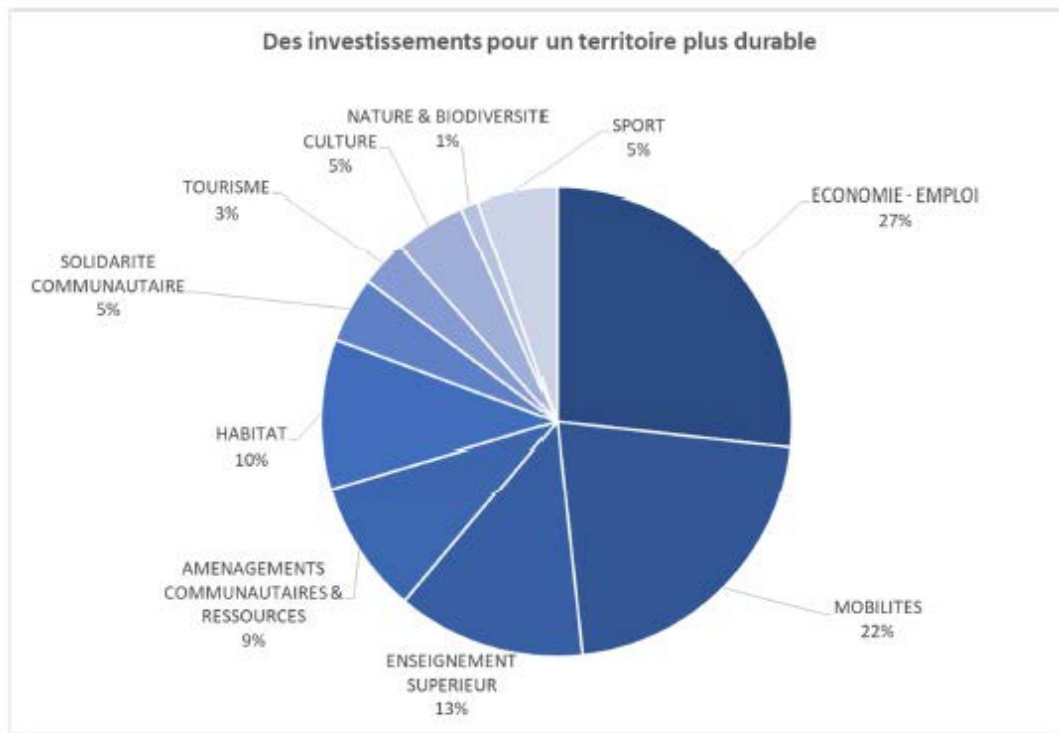
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Délai de désendettement BP	2,2	3,1	3,4	3,7	3,9	4,3
Délai de désendettement consolidé (BP+B)	2,7	3,6	4,1	4,1	4,6	5,4



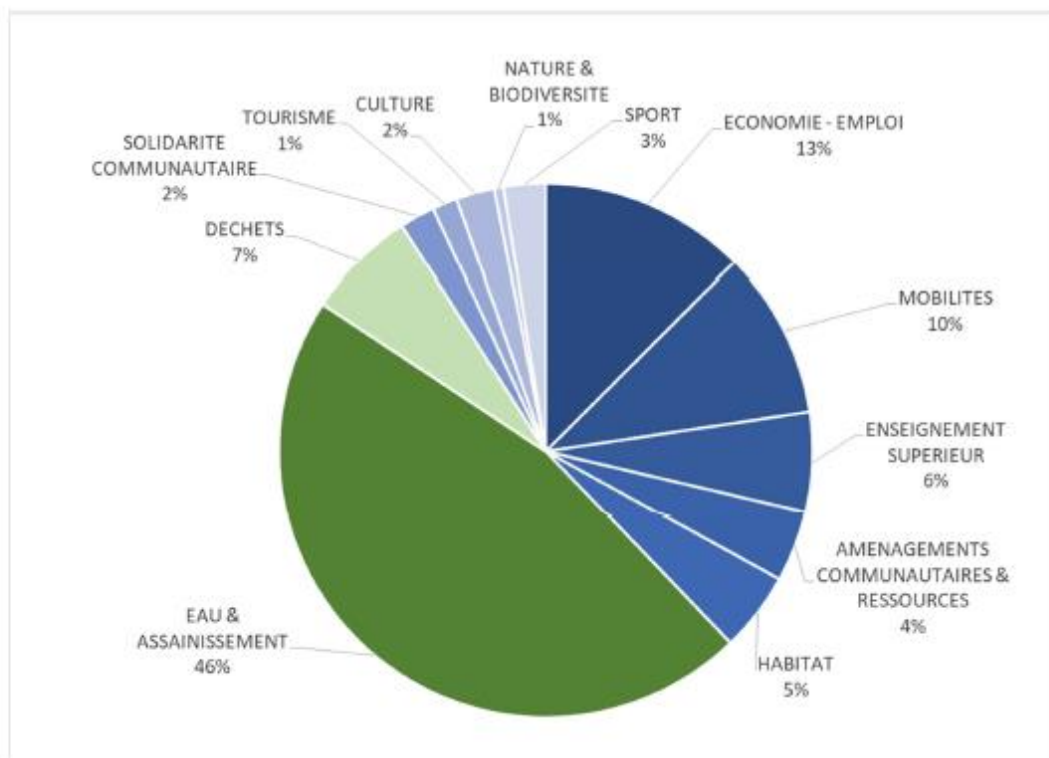
2. La revue des investissements des Investissements

Statut	Typologie projet	Secteur concerné	NOM DU PROJET	PARTICIPATION 2022-2026
MOBIILITES				18 984 175 €
1	Engagé	MOBILITE	Schéma aménagement Pistes cyclables (2020 - 2030 : 5M€) / passages inférieurs et étude du Plan mobilité	3 884 576 €
2	Engagé	MOBILITE	Acquisition de 18 Bus électriques sur la période 2023 à 2026 à raison de 6 bus /an + étude	12 750 000 €
5	Engagé	MOBILITE	Réaménagement de la Place du 11 novembre : dimension mobilité	1 000 000 €
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE			PEM (Protocole d'accord) inclus 770 k€ contribution LA pour parking nord estimé 1,870 M€	2 949 599 €
SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE				4 000 000 €
3	Engagé	SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	Fonds de concours aux communes	4 000 000 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				11 335 006 €
4		ENSEIGN.SUP	Maison de l'étudiant : coût global opération : 8M€ réévalué à 9,4M€ - fonds de concours LA 30%	2 800 000 €
7	Engagé	ENSEIGN.SUP	ESTACA Extension - Subvention au projet immobilier	4 393 730 €
11	Engagé	ENSEIGN.SUP	Création nouveau campus - UCO : coût global opération : 10M€	2 273 867 €
12		ENSEIGN.SUP	10073148	415 000 €
16		ENSEIGN.SUP	Campus CCI coût global opération : 10 à 12 M€	750 000 €
23		ENSEIGN.SUP	Contribution Ecole de Design	202 400 €
		ENSEIGN.SUP	Extension ESIEA	500 000 €
ECONOMIE				23 564 895 €
Récurrents - enveloppe annuelle x 5 ans			1 722 500 €	8 612 500 €
6	Engagé	ECONOMIE - EMPLOI	Requalification zone des touches	4 513 680 €
1	Engagé	ECONOMIE - EMPLOI	Parc Grand Ouest	10 073 148 €
			Parc Grand Ouest - Subvention BA travaux Parc Grand Ouest - Participation Echangeur - 2807k€ Parc Grand Ouest - Echangeur déficit d'exploitation TTC 1083k€ Parc Grand Ouest - Retablisement RD131 et aménagements sécurité 6 182k€	
	Engagé	ECONOMIE - EMPLOI	Ancien site de la Fonderie de Port-Brillet (PEBECCO) - portage LMA Porté par le budget annexe - reste à charge sera une participation du BP (coût projet 1 750 000 €)	365 567 €
SPORT				4 776 924 €
8	Engagé	SPORT	Piscine St Nicolas - Travaux	2 424 000 €
26	Engagé	SPORT	Construction de 3 terrains synthétiques avant 2026	2 337 924 €
18	Engagé	SPORT	Étude sur l'équipement Aquabulle dans la perspective de la fin de la DSP	15 000 €

Chiffres	Typologie projet	Secteur concerné	NOM DU PROJET	PARTICIPATION 2022-2026
TOURISME				2 850 000 €
Récurents - enveloppe annuelle x 5 ans			264 000 €	1 320 000 €
13	TOURISME	Valorisation, mise aux normes et augmentation des services offerts par les haltes fluviales du territoire VOLET 1 : Mise aux normes halte (ponton) : 700 k€ HT VOLET 2 : Dispositifs traitement eaux usées des bateaux habités : 100 k€ HT		480 000 €
21	TOURISME	Relocalisation de l'Office de tourisme en centre-ville en lien avec rénovations du Bateau Lavoir Saint Yves et du bâtiment Méduane Habitat VOLET 1 - Rénovation Bateau Lavoir St Yves : 1 850 000 € HT (dans mandat actuel) VOLET 2 - Achat et rénovation bâtiment Méduane Habitat estimé à 1 287 500 € (HORS MANDAT)		1 050 000 €
AMENAGEMENTS COMMUNAUTAIRES & RESSOURCES				8 172 500 €
Récurents - enveloppe annuelle x 5 ans			1 433 500 €	7 167 500 €
			Volet transition énergétique - éclairage public (passage en LED)	480 000 €
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE			Révision du PLUi / SCOT caduc	525 000 €
NATURE & BIODIVERSITE				1 550 000 €
Récurents - enveloppe annuelle x 5 ans			60 000 €	300 000 €
14	ENVIRONNEMENT	Territoire engagé pour la nature : étude pour structurer actions autour de la biodiversité		374 583 €
22	ENVIRONNEMENT	Schéma d'accueil du bois de l'Huisserie		69 833 €
27	ENVIRONNEMENT	Rénovation bâtiments site "Blancherie"		780 834 €
ENVIRONNEMENT			Ferme urbaine à St Nicolas : Etudes & Ingénierie	24 750 €
CULTURE				4 365 000 €
Récurents - enveloppe annuelle x 5 ans			400 000 €	2 000 000 €
15	CULTURE	Etudes de faisabilité et de programmation déménagement scène musiques actuelles 6par4		100 000 €
25	CULTURE	Construction d'un pôle culturel à Louverné Co-financement Laval Agglomération		2 000 000 €
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE			Pôle culturel (travaux sup. estimés à 315 k€ validés)	265 000 €
HABITAT				9 025 000 €
Récurents - enveloppe annuelle x 5 ans			5 000 €	25 000 €
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE			HABITAT PLH 2019-2025 (Enveloppe de 18M€ sur 6 ans soit 2,8M€ étalé sur 7 ans soit 2,3M€) + 1M€ PTRE et subv 700 k€ attendus	9 000 000 €
Montant des projets				88 623 500 €



EAU & ASSAINISSEMENT	87 254 000 €
Dépenses d'investissement nettes financées par les ventes d'eau	
Usine des eaux de Changé	41 438 000 €
Renouvellement des réseaux et travaux EAU	36 300 000 €
Renouvellement des réseaux et travaux ASSAINISSEMENT	19 516 000 €
Subvention Conseil Départemental	-10 000 000 €
DECHETS	12 538 000 €
Dépenses d'investissement financées par la TOEM	
Investissements pour la mise en oeuvre du schéma de collecte	12 538 000 €



BUDGETS ANNEXES

Budget annexe eau

- Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

La prospective prend en compte la gestion des usagers par les régies à compter de 2026 ainsi que l'harmonisation des tarifs à l'horizon 2035 sur l'ensemble du territoire. Compte tenu de cette harmonisation et de l'évolution des tarifs, le produit des ventes d'eau progresse de +3,6% par an en moyenne sur la période.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Evol moy. 2021-2035
Charges à caractère général	3 922	5 581	6 190	6 267	6 378	6 378	6 470	6 563	6 659	6 757	6 857	6 958	7 062	7 168	7 275	4,5%
H remboursements frais généraux BP	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	0,0%
Prostations de service fin DSP (5228)	614	1 750	1 785	1 821	1 857	1 702	1 736	1 771	1 806	1 842	1 879	1 917	1 955	1 994	2 034	8,9%
Fonds départemental (5375)	1 197	1 470	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	2,0%
Passage en régie	0	0	0	0	0	100	102	104	106	108	110	113	115	117	120	s.o.
Solde charges à caractère général	1 911	2 151	2 634	2 687	2 741	2 795	2 851	2 909	2 967	3 026	3 087	3 149	3 212	3 276	3 342	4,1%
Charges de personnel	1 274	1 475	1 505	1 535	1 565	1 597	1 643	1 680	1 717	1 756	1 796	2 035	2 075	2 117	2 159	3,8%
Passage en régie	0	0	0	0	0	210	214	218	223	227	232	236	241	246	251	s.o.
Solde charges de personnel	1 274	1 475	1 505	1 535	1 565	1 597	1 629	1 651	1 694	1 729	1 763	1 798	1 834	1 871	1 908	2,9%
Autres charges de gestion courante	20	42	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	5,0%
Atténuations de produits	1 072	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	2,7%
Charges exceptionnelles	174	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	-3,9%
Charges de fonctionnement	6 461	8 748	9 264	9 512	9 633	9 674	10 002	10 133	10 266	10 402	10 541	10 683	10 827	10 974	11 125	4,0%
Intérêts	68	51	96	371	727	940	980	988	1 002	1 018	1 039	1 024	1 029	1 036	1 063	21,8%
Charges de fonctionnement	6 529	8 799	9 460	9 883	10 360	10 614	10 981	11 121	11 269	11 420	11 570	11 707	11 856	12 011	12 208	4,6%

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Evol moy. 2021-2035
Produits de services	10 076	11 940	12 206	12 540	12 785	13 752	14 001	14 250	14 500	14 750	15 002	15 254	15 506	15 760	16 014	3,4%
Ventes eau	7 542	8 510	8 755	9 000	9 245	10 212	10 461	10 710	10 960	11 210	11 462	11 714	11 966	12 220	12 474	3,6%
Fonds départemental (70128)	1 188	1 470	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	2,1%
Agence de l'eau (701241)	1 040	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	2,8%
Vente en gros	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	s.o.
Solde produits des services	107	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	-1,9%
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,0%
Autres produits de gestion courante	51	51	52	53	54	55	55	56	57	58	59	60	61	61	62	1,5%
Atténuations de charges	2	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	11,3%
Produits exceptionnels larges	200	200	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	-0,4%
Produits de fonctionnement	10 338	12 202	12 407	12 653	12 899	13 867	14 116	14 366	14 617	14 868	15 120	15 373	15 627	15 881	16 136	3,2%

- Le programme d'investissement

Le programme d'investissement est bâti sur une hypothèse de taux de renouvellement des réseaux de 1%, soit un volume d'investissement de plus de 67 M€ d'ici à 2035.

A ce montant s'ajoute l'usine des eaux de Changé pour un montant estimé à 41 M€.

Le total des investissements s'élève au total à 130 M€ sur la période.

Dépenses d'investissement budget Eau

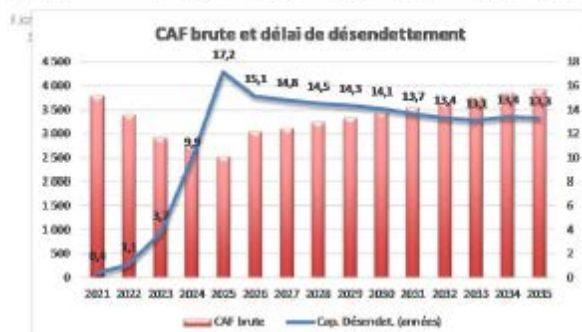
K€	Total dépenses d'investissement brutes 2021/2035 (a)	Total subventions (b)	Dépenses nettes d'investissement (a) - (b)
Réseaux	67 372	11 247	56 125
Bâtiments	11 441	0	11 441
Travaux	8 159	0	8 159
Véhicules	1 158	0	1 158
Usines des eaux de Changé	41 438	10 000	31 438
Total	129 568	21 247	108 321

- Les résultats

Le budget Eau connaît une augmentation importante de son endettement sur la période, notamment du fait du financement de l'usine des eaux de Changé. Le délai de désendettement, s'il progresse également, connaît néanmoins une trajectoire maîtrisée avec une stabilisation autour de 13 années sur la période.

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF brute	3 808	3 403	2 918	2 769	2 540	3 053	3 125	3 245	3 348	3 448	3 551	3 666	3 771	3 871	3 928
CAF nette	3 635	3 240	2 675	2 303	1 635	1 691	1 677	1 720	1 716	1 706	1 717	1 760	1 793	1 776	1 649
Encours de dette	1 575	3 869	10 935	27 388	43 649	46 248	46 287	47 135	48 016	48 688	48 616	48 979	49 433	51 881	52 197
Cap. Désendet. (années)	0,4	1,1	3,7	9,9	17,2	15,1	14,8	14,5	14,3	14,1	13,7	13,4	13,1	13,4	13,3
Couverture DAP	1,4	1,7	1,4	1,3	1,1	1,3	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
Solde global de clôture	9 663	7 454	7 486	2 270	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Vente eau	7 642	8 510	8 736	9 000	9 216	10 212	10 481	10 710	10 860	11 210	11 482	11 714	11 986	12 220	12 474



Budget annexe assainissement

- Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Comme pour le budget eau, la prospective prend en compte la gestion des usagers par les régies à compter de 2026 ainsi que l'harmonisation des tarifs à l'horizon 2035 sur l'ensemble du territoire. L'évolution de la redevance assainissement est estimée à +2,6% par an en moyenne.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Évol. moy. 2021-2035
Charges à caractère général	2 556	3 530	3 517	3 533	3 501	3 516	3 554	3 754	3 824	3 896	3 970	4 046	4 121	4 190	4 273	5,7%
Remboursements frais généraux ESP	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	0,0%
Prestations de services fin DSP	435	1 111	1 133	1 156	1 179	1 149	1 171	1 193	1 215	1 238	1 251	1 295	1 309	1 334	1 360	8,5%
Traitement des boues Covid	224	400	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,0%
Passage en rigle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	s.o.
Solde charges à caractère général	1 747	1 869	2 184	2 227	2 227	2 217	2 354	2 411	2 459	2 508	2 559	2 610	2 662	2 715	2 770	3,3%
Charges de personnel	1 448	1 528	1 550	1 590	1 622	1 624	1 661	1 698	1 686	1 674	2 014	2 054	2 096	2 137	2 180	3,0%
Passage en rigle	0	0	0	0	0	170	173	177	180	184	188	191	195	199	203	s.o.
Solde charges de personnel	1 448	1 528	1 550	1 590	1 622	1 654	1 687	1 721	1 755	1 790	1 825	1 863	1 900	1 938	1 977	2,2%
Autres charges de gestion courante	15	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	4,7%
Assimilations de produits	540	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	2,3%
Charges exceptionnelles larges	155	108	102	103	103	104	105	105	106	106	107	107	108	108	109	-2,5%
Charges de les les imatés	4 715	5 936	6 048	6 096	6 096	6 314	6 419	6 526	6 636	6 747	6 860	6 976	7 094	7 215	7 338	3,2%
Intérêts	254	222	214	219	245	272	289	305	320	345	363	379	392	400	405	3,4%
Charges de fonctionnement	4 969	6 158	6 262	6 215	6 341	6 586	6 709	6 831	6 961	7 082	7 223	7 355	7 486	7 615	7 743	3,2%

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Évol. moy. 2021/2035
Produits des services	8 152	8 457	8 581	8 856	9 056	9 366	9 567	9 760	9 972	10 175	10 379	10 584	10 789	10 995	11 202	2,3%
Retrocessions assainissement	6 567	6 854	7 040	7 225	7 412	7 708	7 895	8 082	8 270	8 458	8 647	8 836	9 025	9 214	9 404	2,6%
Rat. Modernisat° réseaux (agencés de tous)	477	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	3,2%
Régul FFAC	200	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	s.o.
Recettes sup. (FFAC, cotisations ANG/AC)	0	0	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	s.o.
Solde produits des services	1 108	663	676	690	704	718	732	747	762	777	792	808	824	841	858	-1,8%
Subventions d'exploitation	522	45	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,0%
Autres produits de gestion courante	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,0%
Atténuations de charges	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	1,2%
Produits exceptionnels larges	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	-1,2%
Produits de fonctionnement	8 370	8 557	8 682	8 911	9 111	9 421	9 623	9 825	10 028	10 231	10 436	10 640	10 846	11 051	11 258	2,1%

- Le programme d'investissement

Le programme d'investissement du budget assainissement intègre le nouveau schéma directeur. Un volume total d'investissement de 68 M€, dont 53 M€ pour le renouvellement des réseaux, est prévu d'ici à 2035.

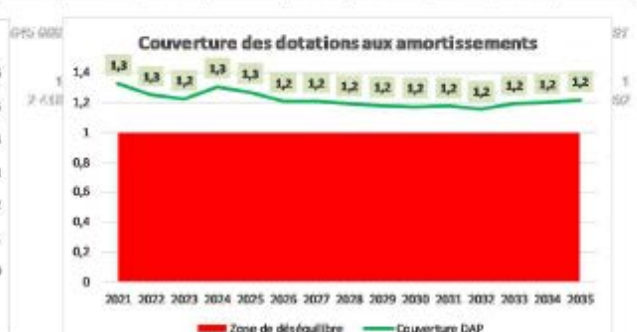
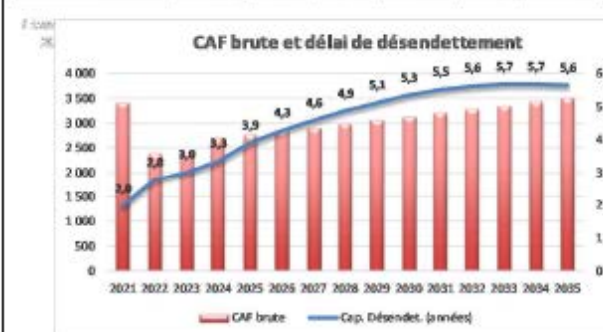
Dépenses d'investissement budget Assainissement

K€	Total dépenses d'investissement brutes 2021/2035 (a)	Total subventions (b)	Dépenses nettes d'investissement (a) - (b)
Réseaux	52 542	5 893	46 649
Bâtiments	13 605	0	13 605
Véhicules	1 945	0	1 945
Total	68 092	5 893	62 199

- Les résultats

Le volume d'investissement du budget assainissement conduit à une augmentation de son endettement sur la période. Le délai de désendettement reste néanmoins maintenu à moins de 6 années sur l'ensemble de la période.

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF brute	3 410	2 399	2 420	2 697	2 770	2 835	2 914	2 993	3 066	3 139	3 213	3 285	3 360	3 436	3 515
CAF nette	2 495	1 798	1 842	2 069	2 073	2 051	2 048	2 247	2 286	2 317	2 322	2 399	2 438	2 450	2 489
Encours de dette	6 661	6 666	7 300	9 032	10 821	12 139	13 318	14 558	15 700	16 743	17 732	18 492	19 047	19 466	19 806
Cap. Désendet. (années)	2,0	2,8	3,0	3,3	3,9	4,3	4,6	4,9	5,1	5,3	5,5	5,6	5,7	5,7	5,6
Couverture DAP	1,3	1,3	1,2	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Solde global de clôture	6 664	6 561	4 984	3 881	3 262	3 360	2 956	2 709	2 312	1 925	1 630	1 630	1 630	1 630	1 630



Budget annexe Déchets

- Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement évoluent en 2023 du fait de l'augmentation des coûts des marchés liée à l'augmentation de l'énergie et du carburant. Avec l'extension du périmètre des actions en matière de propreté et de tranquillité de l'espace public.

L'évolution des recettes de fonctionnement tient compte d'un taux de TEOM harmonisé dès 2023 au taux de 8.10%. Avec une évolution des bases en 2023 de 6% soit un montant de 123M€ puis de 3,5 en 2024 et de 2,5% les années suivantes. Les subventions et recettes industrielles ont été maintenues à leur niveau de 2022.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	7 808	9 200	10 000	9 000	9 315	9 641
Charges de personnel	2 570	2 622	2 922	3 039	3 100	3 162
Autres charges de gestion courante	49	44	44	44	44	44
Charges fct courant	10 427	11 866	12 966	12 083	12 459	12 847
Charges exceptionnelles larges *	7	5	5	5	5	5
Charges fct hs intérêts	10 435	11 871	12 971	12 088	12 464	12 852
Intérêts	34	31	25	20	35	91
Charges de fonctionnement	10 469	11 902	12 996	12 109	12 499	12 943

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	468	505	505	505	505	505
Impôts et taxes	9 200	9 560	10 014	10 365	10 624	10 836
Subventions d'exploitation	1 875	1 759	1 760	1 750	1 740	1 730
Autres produits de gestion courante	1 068	1 010	1 010	1 010	1 010	1 010
Atténuations de charges	38	30	30	30	30	30
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
PROD. FCT COURANT	12 648	12 863	13 319	13 660	13 909	14 111
Produits exceptionnels larges *	11	12	12	12	12	12
PROD. DE FONCTIONNEMENT	12 659	12 875	13 331	13 672	13 921	14 123

- Le programme d'investissement

Le programme d'investissement du budget Déchets intègre le nouveau schéma de collecte. Un volume total d'investissement de 12 M d'ici à 2026.

	CA 2021	BP 2022	2023	2024	2025	2026	Coût 23-26
INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS							8 930 €
Déchèterie - recyclerie Laval				1 500k€	2 000k€		3 500k€
Recyclerie à l'ouest	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	150k€	150k€
Rénovation d'une déchèterie					500k€	330k€	830k€
Conteneurs PAV fournitures et travaux	377k€	850k€	1 040k€	1 040k€	1 040k€	1 040k€	4 160k€
Participation aux travaux (bailleurs sociaux & promoteurs ou communes)	0k€	0k€	-200k€	-200k€	-200k€	-200k€	-800k€
Autres dépenses d'investissement	120k€	595k€	490k€	200k€	200k€	200k€	1 090k€
INVESTISSEMENTS RECURRENTS							3 608k€
Acquisition camions BOM	750k€	200k€	250k€	263k€	276k€	290k€	1 078k€
Acquisition BACS	80k€	100k€	140k€	140k€	100k€	100k€	480k€
Renouvellement conteneurs		200k€	280k€	280k€	240k€	240k€	1 040k€
Compostage - broyage	41k€	192k€	262k€	232k€	192k€	192k€	878k€
Acquisition véhicules légers		60k€	45k€	15k€	12k€	60k€	132k€
Dépenses d'investissement	1 368k€	2 197k€	2 307k€	3 470k€	4 360k€	2 402k€	12 538k€

- Les résultats

Le volume d'investissement du budget déchets conduit à une augmentation de son endettement sur la période. Le délai de désendettement reste néanmoins maintenu à moins de 7 années sur l'ensemble de la période.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	12 648	12 863	13 319	13 660	13 909	14 111
- Charges de fct. courant	10 427	11 866	12 966	12 083	12 459	12 847
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 221	997	353	1 577	1 450	1 264
+ Solde exceptionnel large	4	7	7	7	7	7
- Produits exceptionnels	11	12	12	12	12	12
- Charges exceptionnelles	7	5	5	5	5	5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 225	1 004	360	1 584	1 457	1 271
- Intérêts	34	31	25	20	35	91
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 191	973	335	1 563	1 423	1 180
- Capital	215	301	226	224	261	387
= EPARGNE NETTE (EN)	1 976	672	110	1 339	1 162	793

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31.12 dette actuelle	2 043	1 742	1 516	1 292	1 069	847
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	0	0	915	3 974	5 318
ENCOURS au 31/12	2 043	1 742	1 516	2 207	5 043	6 165

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	2 300	2 197	2 597	3 654	4 559	2 602
Financement des investissements	3 460	1 172	910	3 054	4 559	2 602
Épargne nette	1 976	672	110	1 339	1 162	793
Ressources propres d'inv. (RPI)	484	300	600	600	100	100
FCTVA	484	300	600	600	100	100
Subventions y.c affectations	0	200	200	200	200	200
Emprunt	1 000	0	0	915	3 097	1 509
Variation de l'excédent global	1 160	-1 025	-1 687	-600	0	0

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Excédent global de clôture (EGC)	4 047	3 022	1 335	735	735	735

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours total corrigé 31/12	2 043	1 742	1 516	2 207	5 043	6 165
Épargne brute	2 191	973	335	1 563	1 423	1 180
Encours corrigé / Épargne brute	0,9	1,8	4,5	1,4	3,5	5,2

Budget annexe Transport

- Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Suite au renouvellement du marché en 2022, le coût de la DSP Transport est estimé à 15,5M€. L'actualisation des indices génère une augmentation de 1,2M€ qui doit être financée. Le maintien de la subvention au BA transport (5,5 M€ par an) suppose l'augmentation du taux de versement mobilité de 0,2 point, soit de 0,6% à 0,8% en 2023 (augmentation au 1er juillet, soit l'équivalent d'une augmentation de 0,1% en 2023).

Dans le cadre du futur contrat de DSP Mobilité, le délégataire a prévu une augmentation des recettes perçues auprès des usagers grâce au développement de l'offre et à une démarche commerciale plus forte de leur part pour aller gagner de nouveaux usagers et fidéliser les usagers actuels, une hausse de la fréquentation et des recettes de 20% est attendue sur la durée de la DSP.

La subvention du budget principal est déjà passée de 3 M€ en 2017 à 5,5 M€ en 2023.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	13 089	14 424	13 633	15 434	17 201	18 063	18 591	19 144
Remboursements frais généraux BP	12	0	0	0	0	0	0	0
DSP	12 927	13 428	12 856	14 400	17 000	17 890	18 386	18 937
Ribet Région	0	835	580	835	0	0	0	0
Solde charges à caractère général	149	161	197	199	201	203	205	207
Charges de personnel	134	135	184	198	204	207	210	213
Solde charges de personnel	134	135	184	198	204	207	210	213
Autres charges de gestion courante	0	6	190	300	100	50	50	50
Solde autres charges de gestion courante	0	6	190	300	100	50	50	50
Charges de fct courant	13 223	14 565	14 007	15 932	17 505	18 310	18 851	19 407
Charges exceptionnelles larges	0	0	150	0	0	0	0	0
Charges de fct hs intérêts	13 223	14 566	14 157	15 932	17 505	18 310	18 851	19 407

Taux Versement Mobilité 0,80% à compter du 1er juillet 2023									
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Base VT	1 083 500	1 047 500	1 120 000	1 153 600	1 204 599	1 222 422	1 240 513	1 258 875	1 277 513
Variation nominale	39 167	-36 000	72 500	33 600	50 999	17 823	18 091	18 362	18 638
Evol. nominale	3,8%	-3,3%	6,9%	3,0%	4,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Evol. réelle	2,8%	-3,5%	5,2%	-0,5%	2,4%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Produit VT	6 501	6 285	6 720	6 922	8 432	9 779	9 924	10 071	10 220
Variation nominale	235	-215	435	202	1 511	1 347	145	147	149
Taux moyen VT calculé	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,70%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%
Subventions du BP - Total	3 870	4 830	3 141	5 350	5 500	5 500	5 500	5 500	6 000

- Le programme d'investissement

Le programme d'investissement du budget assainissement intègre le nouveau schéma de collecte. Un volume total d'investissement de 14 M d'ici à 2026.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équipt	1 827	1 260	1 375	686	622	4 050	2 200	2 200	4 300
Acquisition bus				686	0	1 650	1 650	1 650	1 950
Station d'avitaillement				0	0	1 800	0	0	1 800
Autres opérations d'équipement	1 827	1 260	1 375	0	622	600	550	550	550
45 - Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18 - Affectation / Subv. d'équip.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont remboursement avances budget principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DI hors dette	1 827	1 260	1 375	686	622	4 050	2 200	2 200	4 300
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DI hors capital	1 827	1 260	1 375	686	622	4 050	2 200	2 200	4 300

Structure et gestion de l'encours de dette

4. Le contexte de la gestion de dette et de financement de l'Agglomération

a) Les conditions de taux d'intérêts

La hausse des frais financiers, qui ne représentent qu'une part secondaire des dépenses de fonctionnement, participe au sentiment d'une forte instabilité budgétaire. À moyen terme, une partie de la dette pourrait fluctuer au gré des taux variables.

Après six années de baisse et une légère remontée en 2021, les taux des prêts de longue durée ont bondi en quelques mois.

Loin des anticipations estimées en début d'année, l'inflation, en septembre, s'élevait à 5,6 % sur un an. Cet été, la Banque centrale européenne (BCE) augmentait à deux reprises ses taux directeurs (taux de refinancement des banques) de 125 points de base pour réduire la consommation et abaisser la pression sur les prix.

i) L'Agglomération se finance dans de très bonnes conditions financières

Dans ce contexte, l'Agglomération a lancé ses dernières consultations sur le premier semestre 2022.

L'Agglomération a obtenu des taux de réponse couvrant jusqu'à 5 fois sa demande avec le positionnement des principaux acteurs du marché bancaire couvrant 100% de ses besoins exprimés. Les conditions financières obtenues se sont par ailleurs avérées compétitives, ressortant dans le bas de fourchette de marché.

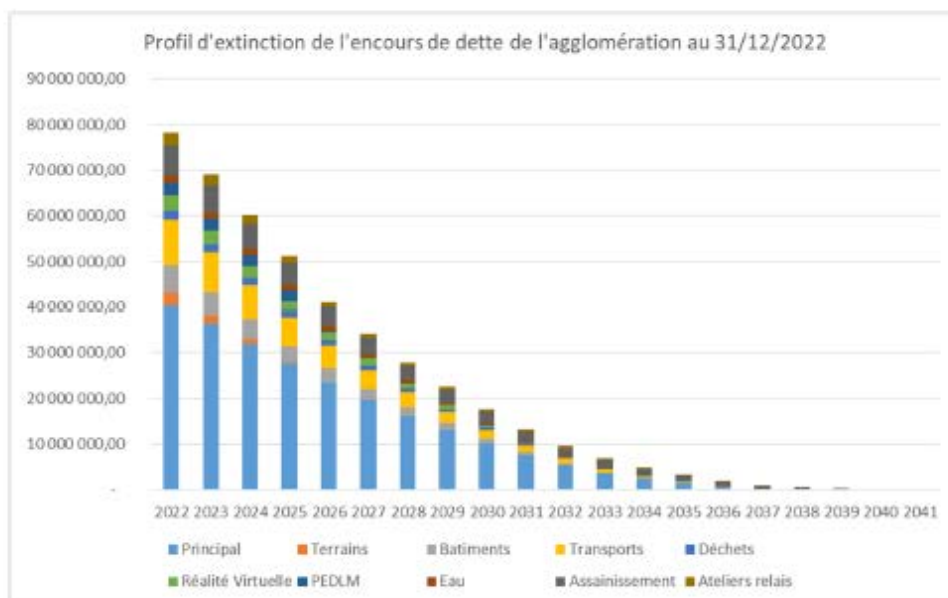
L'Agglomération se finance donc très bien sur le marché bancaire qui reste actuellement liquide malgré la période actuelle de crise sanitaire. Pour le financement de ses investissements à venir, l'Agglomération reste attentive et s'interroge sur la diversification de ses sources de financement et notamment sur le recours à l'Agence France Locale.

5. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2022

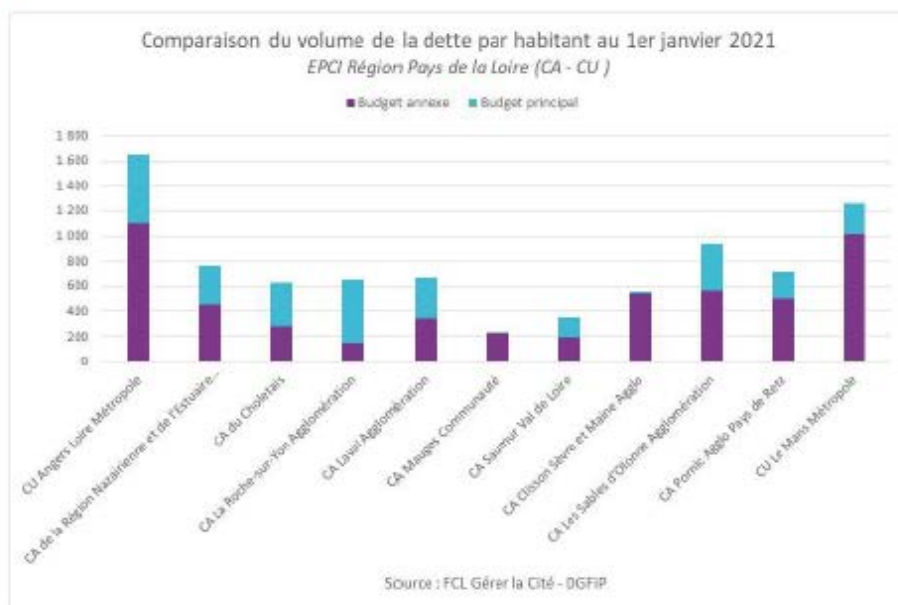
b) Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération

Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération tous budgets confondus ressortira à 78 M€ au 31/12/2022 (hors nouveaux financements mobilisés après le 30/06/2022).

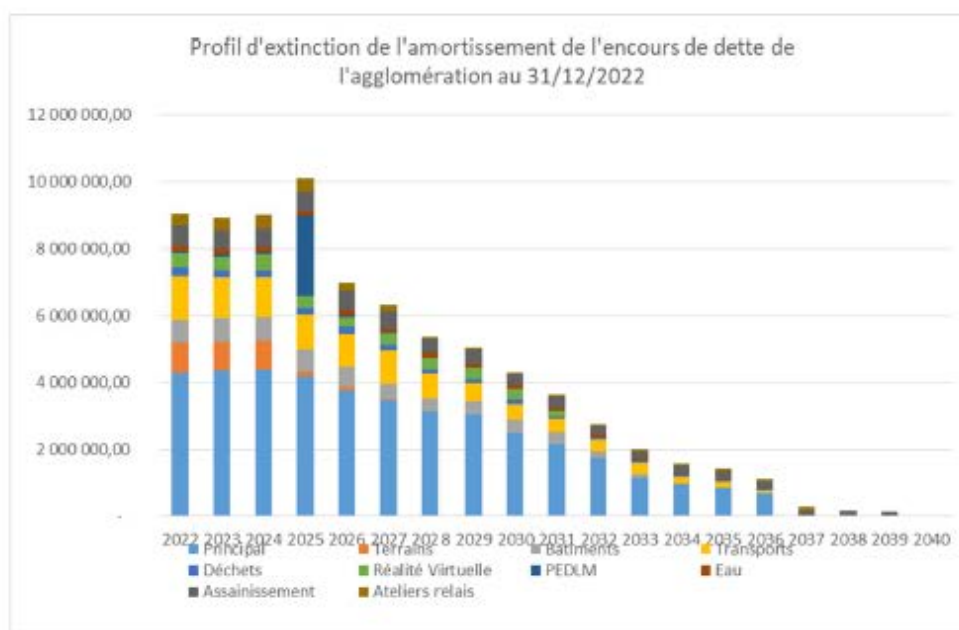
Cet encours de dette projeté tient compte des mobilisations 2022 réalisées par l'Agglomération jusqu'au 30/06 : un volume de 10M€ sur le budget annexe Eau mobilisé auprès du Crédit Mutuel sur le taux compétitif de 1,60 % à taux fixe sur 20 ans.



L'encours de dette de l'Agglomération, tous budgets, ressort dans la moyenne des encours par habitant des autres Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines de la Région Pays de la Loire :



j) Profil de remboursement de la dette



L'Agglomération rembourse rapidement son encours de dette. Au 31/12/2021, la durée de vie moyenne de l'encours de dette global (hors nouvelles mobilisations) sera de 5,5 ans sur le périmètre de dette consolidée, ce qui est plus rapide que la moyenne des EPCI qui ressort à 7 ans. Pour rappel, la durée de vie moyenne présente la rapidité de remboursement de la dette par rapport au profil de remboursement de chaque encours.

La prospective financière de l'Agglomération lui permet d'intégrer des financements sur des durées courtes. Elle privilégie ainsi le recours aux nouveaux financements sur des durées de 15 ans afin de limiter les charges financières globales sur chaque encours de dette. Étant donné la durée de vie moyenne courte de sa dette, l'Agglomération pourra à l'avenir recourir à des emprunts sur des durées plus longues afin de limiter ses contraintes d'amortissement en prospective.

k) Le coût moyen de l'encours de dette

Dans les conditions de marché actuelles, le coût moyen de la dette (tous budgets) de l'Agglomération ressortira à 2,19% en 2022 quand le taux 2021 était de 2,52% en ligne avec la moyenne du coût moyen de la dette des autres EPCI.

	2022 coût estimatif	
	Part de l'encours (%)	Taux moyen (%)
Exposition Taux fixe	82%	2,38%
Exposition Taux variable	18%	1,01%
Total (consolidé)	100%	2,19%

Progressivement, l'Agglomération affiche une baisse du coût moyen de sa dette :

- Lors de ses précédentes recherches de financement, l'Agglomération a pu bénéficier des conditions de marché très attractives pour optimiser le coût moyen de sa dette à moyen/long terme. À titre d'exemple, les derniers taux fixe mobilisés par l'Agglomération sont de 0,41% seulement et viennent durablement bonifier le coût de la dette.
- L'encours de dette de l'Agglomération à taux variable représente 18% de l'encours de dette. L'Agglomération présente plusieurs encours indexés sur des taux négatifs (Euribor), associés à des marges faibles, dont le coût est nul.

Par ailleurs, l'Agglomération ne présente aucun encours de dette structuré présentant un risque de dégradation du taux payé.

Informations relatives aux ressources humaines

6. État des postes permanents au 01/02/2022

Le tableau des emplois permanents est présenté ci-dessous. Au 1^{er} février 2022, la Communauté comptait 580 emplois permanents.

POSTES PAR BUDGET	POSTES (NB)	POSTES (ETP)
LAVAL AGGLOMERATION	580,00	558,98
BUDGET 01 - PRINCIPAL	440,00	419,48
EMPLOIS FONCTIONNELS	8,00	8,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	169,00	167,50
FILIERE ANIMATION	5,00	5,00
FILIERE CULTURELLE	128,00	109,98
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE	3,00	3,00
FILIERE SPORTIVE	8,00	8,00
FILIERE TECHNIQUE	118,00	117,00
BUDGET 05 - TRANSPORTS	3,00	3,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	2,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE	1,00	1,00
BUDGET 06 - DECHETS MENAGERS	68,00	67,50
FILIERE ADMINISTRATIVE	7,00	7,00
FILIERE ANIMATION	8,00	7,50
FILIERE TECHNIQUE	53,00	53,00
BUDGET 09 - EAU	30,00	30,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	8,00	8,00
FILIERE TECHNIQUE	22,00	22,00
BUDGET 11 - ASSAINISSEMENT	39,00	39,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	6,00	6,00
FILIERE TECHNIQUE	33,00	33,00

L'augmentation du nombre de postes par rapport à l'année 2021 est principalement à mettre sur le compte d'un effet "d'écriture". La fin de l'année 2021 et l'année 2022 ont ainsi vu la continuation de la préfiguration de la nouvelle organisation générant des révisions de périmètre, c'est-à-dire, des services relevant dorénavant de Laval Agglomération (soit par transfert "simple", soit par mutualisation, formalisée ou non, etc.). Ces mouvements s'équilibrent par un ensemble d'opération de refacturation.

7. Le régime indemnitaire

Contrairement à la rémunération indiciaire, le régime indemnitaire est défini par l'Assemblée délibérante.

Celui-ci a été modifié au 1^{er} mars 2022, avec la mise en place du R.I.F.S.E.E.P (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), par la délibération n°006/2022 du 31 janvier 2022. Ce régime vise à harmoniser et simplifier l'architecture indemnitaire, en créant un régime commun à chaque cadre d'emploi et filière, plaçant les fonctions exercées au cœur de ce nouveau dispositif.

L'impact sur la masse salariale de la mise en place du RIFSEEP pour l'EPCI a été évalué à 280 390€ pour l'année 2022 (estimation faite en mars 2022, au moment de la mise en place du RIFSEEP). Cet impact est répercuté en année pleine, en 2023.

8. Les mesures 2022 à impacts sur l'année 2023

L'année 2022 a été marquée par la hausse du point d'indice de 3,5% dont l'impact est également prévu en année pleine pour 2023.

À noter que le Gouvernement a annoncé une refonte globale de la rémunération dans la fonction publique qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur nos prévisions. Néanmoins, l'absence de précision à ce stade (démarrage des négociations annoncé en début 2023, après les élections professionnelles) ne nous permet pas d'émettre des prévisions pour le budget 2023. Ni d'ailleurs sur une nouvelle éventuelle hausse du point.

Les projections issues du travail autour de la nouvelle organisation (qui n'aboutira que fin janvier 2023) sont en revanche à intégrer dans les perspectives 2023.

À noter également que la prime d'itinérance dont la revalorisation a été décidée nationalement en 2021 pour application de la décision en 2022 n'aura sa traduction budgétaire qu'en 2023.

Enfin, la pénurie de profils qualifiés a deux effets contradictoires sur les orientations budgétaires:

- tant la non consommation de crédits faute de pouvoir effectivement recruter;
- que l'augmentation des rémunérations des nouveaux agents recrutés suite aux négociations marquées par un "rapport de force" plus favorable aux candidat.e.s

C'est pour répondre à tous ces défis que, dès le début 2023, Laval Agglomération et toutes les entités lavalloises se doteront d'un comité d'arbitrage et de suivi des ressources humaines.

9. L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail a été redéfinie par plusieurs délibérations en date du 1^{er} juillet 2019, suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron. Pour mémoire, la

mise en place des 1 607h préexistante dès 2017 sur la Communauté de communes du Pays de Laval a été reprise en 2019, tout comme le régime de prise en compte des sujétions sur le temps de travail.

L'année 2023 s'ouvrira sur une mise à jour des règlements et des modalités de prise de congés, jours de fractionnement, gestion des RTT et du compte épargne temps. Les conséquences en seront managériales en 2023. S'il devait y avoir des conséquences budgétaires, ce serait sur l'année 2024 (éventuelle augmentation des jours CET pour lesquels les agents demanderaient la monétarisation).

Florian Bercault : On passe au rapport d'orientation budgétaire.

Je vais vous dire quelques mots, avant de redonner la parole à François Berrou, qui présentera les prémices de la construction de notre budget. Je pense qu'il y a deux lignes fortes dans la préparation budgétaire : déjà, celui de la prudence par rapport à l'incertitude qui croît devant nous et l'incertitude quant au développement économique de notre pays et donc de notre territoire. Est-ce qu'on est sur un site de récession ou est-ce qu'on est sur une croissance atone qui va durer ? C'est une vraie question. Et puis, évidemment, l'inflation est galopante. On se pose la question « quand est-ce que ça s'enraye et que cette spirale inflationniste s'arrête ». Celle-ci est fortement due à la crise de l'énergie évidemment. On en subit tous les conséquences, sur le prix notamment du pétrole pour nos Tul et puis pour nos bâtiments évidemment. Et puis, il faut rattraper l'inflation, notamment pour le pouvoir d'achat de nos agents et donc, le dégel du point d'indice qui est une bonne mesure. Il faudra d'ailleurs sans doute la réitérer, vu l'inflation qui reste élevée, mais qui se doit aussi d'être compensée, donc la prudence s'impose effectivement. Je pense que c'est un premier axe d'action, mais à la fois, le deuxième c'est l'action. Parce qu'il faut rester prudent, mais agir parce que face à nous, il y a justement ces perturbations qui sont fortes et faire face aux transformations importantes, notamment la transformation environnementale. On se doit de continuer à investir massivement, tout en priorisant évidemment, mais massivement, sur ce qui est utile pour les populations, pour se prémunir de ces différents risques et notamment les risques climatiques qui sont devant nous.

Puis, je terminerai là-dessus : on a une relation un peu ambiguë avec l'État, pour ne pas dire une relation subie. François Berrou le dit toujours très bien : cela nous invite d'abord à maîtriser la dépense plutôt que de gérer nos recettes. Et malheureusement, du point de vue des recettes, on nous annonce toujours la suppression progressive en deux temps de la CVAE, la Contribution de la Valeur Ajoutée de nos Entreprises, qui est une valeur importante pour notre agglomération. Celle-ci vient récompenser les efforts qu'on mène sur le développement économique et, notamment, les efforts de Laval Économie avec Nicole Bouillon, mais aussi la Technopôle avec Jérôme Allaire et encore Laval Virtual, même si on aimerait plus de développement économique de ce côté-là. En tout cas, il n'y a plus de récompense territoriale, en supprimant ces impôts économiques et quand on supprime un impôt, il se pose toujours la question : c'est pour le remplacer par quoi ? La lisibilité n'est pas toujours assez claire.

En tout cas, il y a un levier qui reste important pour notre territoire, c'est le versement mobilités. Je pense qu'on aura un débat là-dessus. Le versement mobilités qui est un impôt territorialisé, un impôt écologique. C'est de la vraie fiscalité écologique. C'est un impôt qui est transparent, qui est clair, qui apporte des services supplémentaires et je crois la nouvelle délégation de service public des Tul et la politique volontariste sur les mobilités. On parle de co-voiturage, de politique vélo, des aménagements routiers plus importants et donc, de Tul renforcés sur le volet bus. Cela nous invite à nous interroger sur l'augmentation de ce versement mobilités. À titre personnel, j'y suis favorable. Je pense que François Berrou ne me contredira pas, Isabelle Fougeray non plus. Se donner des marges de manœuvre à mesure que l'État baisse des impôts pour nos entreprises sur le territoire, augmenter le versement mobilités qui représente quelques pourcents de ce qui payait sur la CVAE, me semble être une juste cause. Je lance déjà le débat, mais ça me semble vraiment essentiel de l'avoir, à l'heure où, quand même, l'actualité nous invite à nous questionner sur nos modes de mobilité. J'ai l'article où la Région augmente de 36 % les transports scolaires aux usagers, où le débat ce matin était les annonces présidentielles sur le RER métropolitain ou encore sur la hausse du passe Navigo. Il me semble essentiel de pouvoir aussi faire contribuer nos entreprises par la juste part à cette transition environnementale.

Voilà ce que je pouvais vous dire en introduction. Je laisse François Berrou donner le la pour la suite.

Vous pouvez prendre connaissance du rapport de présentation qui se trouve sur la plateforme i-delibRE.

François Berrou : *Merci. Comme vient de le préciser Florian Bercault, j'apporterai peut-être quelques éléments de contexte qui effectivement sont calés avec des aspects d'incertitude. C'est peut-être toujours incertain, mais en tout cas, il faut qu'on apprenne sans doute à nager là-dedans, avec quand même quelques points par rapport à l'aspect budgétaire qu'on peut mettre en avant.*

Le premier point à avoir en tête — je vais rapidement sur les grands indicateurs —, il y a eu tous les aspects de la crise du COVID. Il y a eu un rebond de croissance par rapport à ça en 2022. En 2023, la croissance est attendue, selon la majorité des prévisionnistes à 1 %. De notre côté, les hypothèses qui sont retenues par l'État, par le gouvernement, la majorité des prévisionnistes — je ne veux pas être l'oiseau de mauvais augure —, disent que c'est plutôt une hypothèse optimiste. C'est un point important à avancer par rapport à ça, d'autant plus que les recettes sont de plus en plus calées sur les aspects de TVA, avec bien sûr, tout ce qui est le prix de l'énergie, qui a beaucoup augmenté, mais aussi tout l'aspect hausse des taux d'intérêt. Notons un premier point important par rapport à ça : une croissance qui n'est pas attendue à un niveau très élevé au niveau global.

Ensuite, on est sur un taux d'inflation que les plus vieux comme moi ont déjà connu, mais que les plus jeunes n'ont pas connu. Ce qui en fait quand même une inflation. Ça amène, quand même, d'un point de vue y compris budgétaire — incertitude — et politique à quelque chose qui n'est pas si simple que cela. Parce que c'est toujours la question de l'inflation qui n'est pas réparti également entre les individus, suivant les secteurs. Ça crée beaucoup d'incertitudes. Elle était estimée à 5,4 % pour 2022 — on verra —, puis prévue à 4,3 % pour 2023. En tant que collectivité, on sait ce que cela peut produire aussi sur les charges. On peut penser d'ailleurs qu'à volume constant, c'est-à-dire sans vraiment faire attention, les charges des collectivités augmenteront plus vite que l'inflation moyenne, si on ne fait pas attention, parce que c'est comme ça. La structure des charges est comme ça. Après, bien sûr, en chiffres absolus, il y a de l'inflation, donc en chiffres absolus, on va voir que les chiffres augmentent, y compris en particulier par rapport à la TVA, mais c'est la question du rapport entre les deux. A priori, on est plutôt sur un aspect où en contexte inflationniste, tel qu'on est calé là, les charges risquent d'augmenter plus vite que nos recettes.

Par ailleurs, on a un autre aspect global qui pèse. En fait, l'aspect du déficit public prévisionnel de 245 M€ représentant 5 % du PIB fait suite à de multiples déficits de l'État, et donc avec un endettement public qui représente aujourd'hui 111 % du PIB. Dans le même temps, il est pris comme direction. En tout cas, il nous est annoncé, de prévoir, au niveau de la trajectoire pluriannuelle de finances publiques, une réduction du déficit de l'État. Ça veut dire quelque part que par rapport à ça, il est très vraisemblable, si c'est effectivement la trajectoire qui est tenue, ça nous amènera quelque part. J'ai dit aux collectivités, mais ça peut être vrai aussi pour d'autres établissements publics, collectivités territoriales, mais aussi pour d'autres établissements publics, qu'elles auraient à se retrouver à devoir réduire et participer à l'effort du redressement des comptes de l'État de façon importante. Même si à ma connaissance, ceux qui suivent cela, savent que les contrats, les contraintes que l'État veut mettre en place par rapport aux collectivités et la manière dont seront suivies les dépenses des collectivités donnent lieu à des joutes importantes. Tout n'est pas encore calé, mais quand même quelque part, ça veut dire qu'ici, avec des objectifs annoncés, d'une manière que techniquement on ne connaît pas encore, en tout cas pas moi, il y a sans doute à mener une surveillance des collectivités sur l'augmentation de leurs dépenses, enfin plus exactement la limitation de leurs dépenses, pour qu'elles soient limitées en volume. Laval Agglomération, a priori, serait soumise à cette surveillance-là, ce qui ne veut pas dire qu'il y aurait, après, tout l'aspect des sanctions, etc. En tout cas, si on conjugue l'ensemble, avec la hausse des prix, l'aspect des recettes plus la participation à la réduction du budget de l'État, ça nous fait une croissance économique faible. Ça nous amène à, ce qui a été évoqué au départ, à être prudent, compte tenu également de tout ce contexte-là.

Ce qui fait que si on prend peut-être pour Laval Agglomération, compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes-là, un premier point important déjà aussi présent en introduction apparaît : l'impact de la suppression de la CVAE. Je rappelle que la CVAE, c'est 12,5 M€ au niveau de Laval Agglomération. Cet aspect-là de suppression fait perdre de la dynamique a priori. Il reste à voir comment elle sera complètement compensée, parce que ce n'est pas encore tout détaillé d'un point

de vue technique, puisqu'il y aurait une fraction de la TVA qui serait territorialisée, mais qui est à revoir. Donc, à court terme, ça bouleverse un peu les choses quand même. À moyen terme, c'est toute la question de l'aspect inflation et ce que je viens d'évoquer surtout qui est la réduction des déficits des finances publiques. Il reste à voir comment on sera ou pas associé. Ça veut dire que pour l'instant ça ne veut pas dire du tout qu'il faut voir tout en noir. Ça veut dire simplement que quelque part, ce n'est pas mal, quand c'est incertain, de pouvoir garder un peu de possibilités d'ajustement, y compris par rapport à des aspects qui peuvent être imprévus, puisque l'imprévu fait partie de la vie. C'est quand même plus facile de gérer de l'imprévu, quand on a un peu de capacité d'ajustement, que quand on est déjà au dernier cran de la ceinture. L'idée c'est de, comme ça a été présenté, d'avoir une gestion un peu prudente par rapport à ça.

Pour continuer par rapport au budget, enfin aux prévisions budgétaires un petit peu pluriannuelles, on a un peu de recul, peut-être d'abord quelques éléments sur les hypothèses de chiffrage qui ont été retenues. C'est toujours pareil, les hypothèses sont discutables. C'est important de les présenter et de voir ce que ça peut donner. Ça veut dire que les produits de fonctionnement courant ou global, 2021-2026, montrent une évolution moyenne de 1,2 % par an. Ça peut dire qu'on est parti sur les bases suivantes : pas de hausse des taux de fiscalité. Ensuite, la TVA — on le verra dans le graphique suivant — représente une part de plus en plus importante de nos recettes. La TVA transférée en 2022, à la suite de la réforme de la taxe d'habitation, etc., a donc été révisée en hausse de + 9,6 %. Elle avait été notifiée à + 2,9 %. Évidemment, il y a l'aspect inflation qui joue de façon importante et l'aspect croissance qui a lieu là aussi. En 2023, ce qui est prévu, c'est + 5,1 %. On verra. Ensuite, le taux de 2,5 % par an a été retenu. On a donc la suppression de la CVAE. On l'a déjà évoquée, pour moitié, remplacée par la TVA dès 2023 et ensuite ce qui a été retenu. On n'a pas encore tout dans le détail exact. On a retenu la moyenne CVAE 2020-2023. On a retenu une stabilité par rapport à la CVAE 2022, donc pas de croissance, les autres ressources à 2 % par an pour l'IFER et la taxe foncière sur le foncier non bâti. Après, selon l'hypothèse des bases physiques, donc la CFE et la taxe sur le foncier bâti, on prévoit 1 % par an avec l'actualisation forfaitaire des bases de 6,5 % en 2023, 3 % en 2024, puis 2 % par an, puisqu'on ne peut plus raisonner avec un contexte stable avec l'élément de l'inflation. Mais on ne pense pas que ça suive forcément.

Ensuite, pour tout ce qui est dotations et participations, c'est basé sur une diminution de la DGF, 1,6 % par an et puis un maintien de l'enveloppe du FPIC sur la période. Ensuite, c'est au niveau des produits des services, qui sont plutôt des éléments internes. C'est quelque chose qui est un phénomène interne qui va peut-être perturber un peu la lecture des comptes, mais ça veut dire qu'on a l'intégration de l'Aquabulle. En gros, Céline vous allez compléter si je dis des bêtises : on était en gros à 1,6 M€ par an à peu près en DSP. La reprise de l'Aquabulle amène à la fois une augmentation des produits, mais aussi une augmentation des charges de fonctionnement et des charges de personnel. Quand on raisonne poste à poste, si on raisonne en recettes, recettes par rapport aux recettes, dépenses par rapport aux dépenses, il y a un effet de l'Aquabulle qui est non négligeable, de façon importante. Ça veut dire qu'on va avoir — je vais un peu vite, parce que c'est réparti sur deux ans — 500 000 euros au moins de charges. Ensuite, on a 500 000 euros de charges de personnel. On a un million. Ensuite, on a une diminution de 1,6 M€. Puis, on retrouvera des charges en investissement. À ce stade qu'on ne connaît pas, on retrouvera aussi des produits. Je ne dis pas du tout que c'est une opération qui est coûteuse, je dis simplement que ça perturbe la lecture des comptes, quand on les prend un par un. Comme par ailleurs, à l'inverse, on s'est aperçu à l'usage que, par exemple, l'estimation des recettes — ça viendra peut-être — qui avait pu être faite, par exemple sur la piscine Saint-Nicolas, n'était pas forcément à la hauteur de ce qui était attendu. Voilà, on a tenu compte un petit peu de tout cela dans la programmation. Autrement, pour les autres, on est resté sur quelque chose de stable. Il y a peut-être un point important sur tous ces aspects-là de fonctionnement, avec les hypothèses qu'on retient, c'est la croissance plutôt limitée des recettes et avec, quelque chose qui a déjà été souligné, la part de la TVA, en bleu dans le document. Celle-ci devient en fait liée aux réformes fiscales. Elle devient prépondérante dans les ressources globales de la collectivité. C'est un vrai changement fondamental, y compris avec des aspects de compensation qu'on peut avoir, l'aspect dynamique ou pas, dans la façon dont ça se passe. Pour moi, en tout cas, c'est une vraie interrogation. Les ressources de la collectivité sont de moins en moins liées à ce qui peut se passer sur le territoire, et de plus en plus liées au contexte global, même si on se fie à des répartitions. C'est une réalité qui nous amène aussi là-dessus, tout en prenant des hypothèses qui peuvent bien sûr être revues ensuite. C'est un petit peu l'ensemble du contexte dont

on a essayé de tenir compte dans cet aspect-là, tel qu'il est présenté là. Cela conclut l'aspect sur les recettes. Je peux continuer, mais il y a peut-être des personnes qui veulent émettre des éléments.

Florian BERCAULT : *Est-ce qu'il y a des questions, observations ou interrogations ?*

Nicole Bouillon : *Juste pour dire qu'on est de plus en plus sous tutelle, puisque pratiquement on ne peut lever l'impôt et qu'on n'a plus de liens fiscaux avec les entreprises du territoire. C'est presque préoccupant.*

Florian Bercault : *Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *Je compléterai, Nicole, avec l'incohérence parce qu'on part dans une société consommatrice en fait. Puisque comme on récupère la TVA il faut consommer de plus en plus. Ce qui n'est peut-être pas l'avenir de notre planète.*

Florian Bercault : *Effectivement l'équation est étonnante pour l'État. D'un côté, on baisse des impôts de manière massive, c'est 80 milliards d'euros sur le dernier mandat et ça continue. C'est à coups de dizaines de milliards. D'un autre, la conjoncture n'est plus aussi favorable. On va retrouver ce qu'on appelle le chômage, quand même, qu'on a un peu oublié sur notre territoire national. Ça va être un petit peu compliqué. Et de l'autre, on note une mise sous tutelle des collectivités territoriales avec une baisse nécessaire demandée des charges de fonctionnement. Quand on fait - 0,5 par rapport à l'inflation, c'est moins de services publics. Qui dans cette salle a été élu pour baisser le service public pour nos concitoyens ou administrés ? Je crois : personne. L'équation est donc effectivement impossible, avec l'injonction d'investir massivement pour les transitions et les transformations. Une fois qu'on aura fait la transformation de notre parc immobilier, quand on aura fait toutes les économies possibles sur le passage en LED ou sur le chauffage de nos bâtiments, je crois qu'il n'y aura plus de marge de manœuvre. Il me semble donc effectivement nécessaire d'avoir ce débat-là, sur le volet recettes, pour se donner des marges de manœuvre. Augmenter le VM de 0,1 point, c'est 1 M€ supplémentaire à la charge des entreprises. Là, on vous baisse de 12 M€, un peu plus de 12 M€ dès cette année, en deux temps, mais 6 M€ et 6 M€. Je crois que ça me semble vraiment important, alors que c'est la priorité de notre agglomération d'avoir une vraie transformation sur les mobilités, de pouvoir se donner les moyens de ces actions, ce qu'on fait énormément en agglomération. On est dans les agglomérations qui fiscalisent le moins le volet des mobilités. Aller progressivement et monter ce versement mobilités nous semble essentiel, le plus tôt possible. Guillaume d'Agostino.*

Guillaume D'Agostino : *Je voulais compléter. 44 % sur la TVA, quand on sait que quand il y a une crise économique, la TVA, la consommation baisse tout de suite. Ça veut dire qu'on est sur quelque chose, en fait, dès qu'il y a une conjoncture qui est négative, on peut quasiment avoir une partie des recettes qui fiche le camp. Je trouve qu'aujourd'hui on est vraiment dans un gouvernement qui gère les finances publiques, franchement, à l'aveugle : on se la joue dans tous les sens, on se demande où ils vont et ils font des annonces. C'est comme ce matin, le RER urbain : ils font des annonces partout, mais le gouvernement n'est même pas au courant. On peut se demander s'ils sont au courant de la façon dont fonctionnent les finances publiques.*

Florian Bercault : *Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *Oui, in fine, ça sera de toute façon le contribuable qui paiera. Ça sera la dette de l'État. On peut annoncer des baisses d'impôts et de l'autre côté, faire ce genre de mesures, c'est mathématique : c'est toujours quand même le contribuable ou alors les dettes pour les générations qui viennent. On était en comité technique cet après-midi avec quelques élus de Laval Agglomération. On a eu cette discussion avec les organisations syndicales. On a quand même une très vive inquiétude quand même pour le fonctionnement de notre service public pour les années qui viennent. Je veux bien qu'on fasse baisser les charges de fonctionnement, mais nos collectivités sont en première ligne de plus en plus. On sort de la crise du COVID. Heureusement que nous*

étions là. Je vous l'ai dit cet après-midi en comité technique : heureusement que nous étions là pour ouvrir le vaccinodrome, pour ouvrir les centres de tests il y a deux ans. Parce que si on avait attendu l'ARS et l'État, on en serait encore à se demander comment on fait et on serait tous peut-être encore confinés. On va avoir un gros souci dans les années qui viennent. Le service public a les moyens de bien conduire sa mission de service public. Mais aujourd'hui, cet après-midi, c'était concernant le Quarante. On ouvre le Quarante, on va présenter prochainement l'organigramme du Quarante et il nous faut des moyens. Comment un tel équipement peut fonctionner sans agents ? Pour les Mobilités, je vois Isabelle Fougeray, comment relever le défi par rapport à l'environnement, par rapport à cette planète qui est en train de se dérégler complètement, et quels moyens on va pouvoir mettre demain. Il y a donc beaucoup d'inquiétudes.

Il va être grand temps quand même qu'on fasse front face à un État qui ne veut plus du tout entendre les collectivités, parce que ce sont aussi nos agents derrière qui souffrent énormément. On ne peut pas continuer de voir nos agents, nos services fonctionner comme ils le font à flux tendu. C'est insupportable.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? On passe au budget annexe. François.

François Berrou : Je n'ai pas fini. On n'a fait que les produits.

Florian Bercault : Oui, c'est ça. On passe au budget annexe, enfin non aux dépenses.

François Berrou : On passe aux dépenses. Avec les hypothèses qui sont retenues là on observe une augmentation des charges de fonctionnement, hors intérêt, 3,5 % par an entre 2021 et 2026, avec effectivement, dans les charges de caractère général, des choses qui sont liées aux actions nouvelles, avec un aspect de fonctionnement effectivement pour le 40 avec 350 000 euros pour 2023. Je ne vais pas revenir sur la petite mécanique des eaux pluviales urbaines, mais on la retrouvera en diminution des AC. L'intégration de l'Aquabulle s'élève à 400 000 euros en 2023, puis 1 M€ en 2024, puisque c'est en cours d'année que l'intégration de l'Aquabulle a eu lieu. Pour les fluides, 30 % en 2023 ont été retenus. Après, il est indiqué là 36 % en 2022 : non c'est 30 % en 2022 également, ce n'est pas 36. Il y a une coquille. Ensuite, on a retenu 20 % en 2024 et 5 % par an ensuite. Ce sont quand même des choses à périmètre constant. On peut faire des économies, mais pour l'instant c'est quand même non négligeable cette histoire. Autrement, pour les autres périmètres de charge, c'est une augmentation de 2,5 % tels que les calculs sont faits.

Vient ensuite tout ce qui est l'aspect personnel : la mise en place du RIFSEEP en 2022, avec ensuite 312 000 euros en plus en 2023, l'intégration de l'Aquabulle donc 426 000 euros en 2023, avec les chiffres qu'on a actuellement et, ensuite, l'évolution de 4 % pour le reste en 2023, puis 3 % par an ensuite. Est supprimé tout ce qui est l'aspect des comptes 65, les charges de gestion, avec la participation de l'Aquabulle, et le maintien de l'Espace Mayenne.

Pour ce qui est du SDIS, 2 % par an, même si, de moyenne sur la période considérée, même si en 2023 ça sera plus, donc un maintien autrement pour les autres participations. Il est également prévu un maintien de la DSC, tel qu'on a pu l'évoquer cette année, jusqu'à la fin du mandat. Et bien sûr, l'autre élément important est, toute la participation du budget principal au budget annexe et donc, effectivement, avec un élément très important sur la participation au budget transport sur lequel on reviendra, lié aussi aux enjeux importants que ça peut représenter, avec à la fois le maintien de la gratuité tel qu'il avait été calé, les investissements de 18 bus électriques et 6 GNV, plus la station d'avitaillement et puis aussi, l'extension du périmètre à la deuxième couronne et puis Loiron. Tel qu'est présenté le ROB, il est présenté avec une hausse du versement mobilités. Le versement mobilités est actuellement à 0,6 %. Là c'est calé dans la présentation à 0,8 %. On pourra en discuter : c'est suffisant ou pas suffisant, etc. Pour l'instant, l'hypothèse qui avait été posée était là. On verra un peu plus loin l'évolution. Ce qui fait quand même 5,5 M€. Même sur ces hypothèses-là, on a une participation du budget principal à hauteur de 5,5 M€ sur le budget du transport. Pour le reste, on reste sur quelque chose assez similaire à ce qu'on pouvait avoir précédemment. Avec le récapitulatif des hypothèses d'évolution de charges, en gros, on prend 10 M€, y compris les aspects qui sont liés à des aspects de périmètre, mais c'est 3,5 % par an. Tels sont les éléments essentiels d'hypothèses qu'on a pu prendre sur le budget principal.

On va revenir tout de suite sur le budget transport. Bien sûr, on a fait des choix dans la présentation.

Il y a des arbitrages qui restent à réaliser. C'est peut-être l'aspect immédiat dont il faut qu'on ait conscience tout de suite. On le reverra, mais il faut en avoir conscience tout de suite : lorsqu'il y a eu le renouvellement de marché, le coût de la DSP transport était estimé à 15,5 M€. L'actualisation des indices, par rapport au moment où a été travaillé le forfait de charges lié en particulier au carburant, mais pas seulement, fait une augmentation de 1,2 M€, déjà. Ça veut dire qu'on passe de 15,5 M€ tout de suite à 16,7 M€, alors qu'on n'a pas encore commencé. C'est la réalité : les aspects d'inflation c'est ça.

Ensuite, pour rappeler aussi, avec bien sûr des choses qui ont pu bouger, mais quand même, sur la subvention du budget transport, les efforts ont déjà commencés. Puisqu'en 2017, c'était 3 M€ ; 2018, 3,8 M€ ; 2019, c'était un peu, 3,8 M€ ; en 2020, 4,8 M€ ; en 2021, 4,9 M€. Il y a des aspects particuliers : 5 175 M€, mais là c'était le BP. Avec le BS, ça va être plus, je pense qu'on va être plus proche du 6 M€. Donc d'ici à 2023, ce sera 5,5 M€ en ayant augmenté le budget, le versement mobilités à 0,8 dans les calculs à partir du 1^{er} juillet 2023. C'est une vraie question. Ça a déjà été soulevé. Il faut qu'on se positionne, ça mérite un débat. Il faut qu'on se positionne là-dessus, parce que c'est un élément très important, au-delà du fait bien entendu que ça reste bien entendu un budget à maîtriser. C'est une vraie question, parce qu'autrement on n'aura pas les moyens de nos ambitions, enfin sans déséquilibrer l'ensemble. Peut-être par rapport à ça, j'ajoute quelques éléments de comparaison du taux de versement mobilités, avec les données qui viennent de l'étude qui avait été faite en 2017 où on est dans les agglomérations où le taux de mobilité est parmi les plus bas.

Je propose déjà d'ouvrir, au-delà du fait que ça a été ouvert, comment vous réagissez par rapport à cette présentation et par rapport à cet aspect-là du débat sur le versement mobilités.

Florian Bercault : *La parole est ouverte et libre. Des réactions sur le versement mobilités. Isabelle Fougeray.*

Isabelle Fougeray : *Juste peut-être pour aller dans le sens de François, je crois qu'aujourd'hui, par rapport à ce que disait Florian en introduction, si on veut vraiment avoir sur cette politique de mobilités, d'être à la hauteur de nos ambitions et surtout des attentes de nos concitoyens, je crois qu'il faut qu'on puisse avoir des marges de manœuvre. Aujourd'hui, au regard du contexte de l'inflation comme il l'a évoqué, avant même que le réseau ne soit en activité, des indices font que, que ce soit sur le carburant ou sur le gaz, sur des choix qu'on a aussi faits ensemble, sur les aspects énergétiques, que ça soit sur l'électrique ou le bio GNV, on s'aperçoit qu'on est déjà au dehors de ce qu'on pouvait imaginer en termes de budget sur le forfait de charges. Là, les prévisions sont faites sur un versement mobilités à 0,8, contrairement à aujourd'hui à 0,6. 0,8. On voit qu'on est juste par rapport à ce qu'on envisageait. Si en effet, on veut avoir des marges de manœuvre et pouvoir encore faire évoluer cette offre, il faudra sans doute aller au-delà de ce 0,8. C'est ce que je voulais juste ajouter, Monsieur le Président.*

Florian Bercault : *Je suis favorable pour une montée à 1 directement, parce qu'effectivement, il y a aussi l'effet de rattrapage de l'inflation, l'ambition politique et puis la baisse des impôts de l'autre côté. Je vous le redis 0,1 point, c'est 1 M€ de fiscalité en plus, face à une baisse en deux ans de 12,5 M€. S'il n'y a pas de désaccord, je propose qu'on mette ça dans les hypothèses du budget 2023. Il n'y a pas de réaction ? Vous avez effectivement ce que font les autres collectivités. On le voit et ce sont des chiffres 2017. Je pense qu'ils ont augmenté tous leur versement mobilité. On revient tous à peu près du salon des maires. Pour certains, on voit que le sujet était en débat et que beaucoup de grosses agglomérations sont au maximum du versement mobilités, mais tout le monde réfléchit à l'augmenter.*

S'il n'y a pas d'autre prise de parole, on en prend acte.

François Berrou : *Sachant que d'un point de vue application, le taux sera voté et ne peut être applicable qu'au 1^{er} juillet 2023.*

Florian Bercault : *Il n'y a pas février ? Le 1^{er} juillet sera très bien.*

François Berrou : *Il y aura un vote spécifique pour ça, sur le vote du taux.*

Florian Bercault : *Tout à fait, on le mettra dans les hypothèses de recettes à partir du 1^{er} juillet. Ce qui nous laisse le temps, effectivement. On a déjà parlé — je parle sous le contrôle de Nicole Bouillon, avec les organisations patronales — des explications des contreparties. La nouvelle DSP des Tul apporte des éléments de réponse aux différents travailleurs des zones d'activité économique. Il y aura un point de vigilance évidemment du service supplémentaire rendu. On prend acte de ce rapport d'orientation budgétaire. Je vous remercie. Et on passe à une nouvelle délibération.*

François Berrou : *Non, non, ce n'est pas fini. Je préfère couper de temps en temps. Je pense qu'il y a quelques éléments par rapport aux investissements. Ce n'est pas une bricole quand même. Simplement, on voit bien par rapport à ce que les uns et les autres peuvent recenser. Il y a de vraies ambitions élevées en investissement. Pour autant, on va y revenir après, mais je voudrais d'abord aller à la slide suivante, si c'est possible. Celle encore d'après. On y reviendra après. Ça veut dire que là, pour l'instant, on aura des échanges à avoir au fur et à mesure. Je rappelle qu'on est sur une revue des projets d'investissement à date : on est donc sur un montant des projets, tel qu'il est recensé là à 88-89 millions. Par rapport aux hypothèses de capacité de financement, sur le budget principal, on s'est calés à 60 M€, 12 millions par an, sur cinq ans, 60 millions nets. L'investissement du budget transport s'élève à 13 750 M€. On a un excédent au niveau du budget PGO à 3 M€. Si on gèle le budget plate-forme, ça nous fait donc un financement disponible à en gros à 76, 77 M€. Ça veut dire qu'avec les choses à date, bien sûr, avec les choses qui sont à modifier, etc. — bien sûr ça ne se passera pas comme ça —, mais ça veut à dire qu'à des moments quand même, ça permet de poser le cadre. Il y a des arbitrages à faire sur la période, si tout est calé comme prévu là, en gros 11-12 M€. Bien sûr, il reste à considérer que le taux de réalisation n'est pas forcément de 100 %. C'est aussi quelque chose qui est à adapter au fur à et mesure qu'on avance. Il y aussi des cofinancements à renforcer, qui permettent de diminuer, en fonction des cofinancements qui sont disponibles. Cela nous amènera aussi forcément à une revue régulière des investissements, au-delà du fait qu'il y a des programmes, etc. Là, on est sur un vrai recensement puisqu'on aura le prochain bureau communautaire et le conseil communautaire de décembre, il faudra bien travailler déjà sur les investissements, y compris de 2023. C'est juste de dire aussi qu'on est sur un aspect quelque part au-delà de ce qu'on peut prévoir. Il y a des aspects d'adaptation permanente liés aussi à comment évoluera notre fonctionnement, c'est une réalité. Parfois aussi, par rapport à des prévisions qui ont pu être faites à l'instant T, on peut se retrouver avec des prix plus élevés, car le marché s'est élevé ou autrement les projets ont été revus, etc. Ça veut dire que l'idée aussi, dans la revue des projets d'investissements qui est là, ce n'est pas de dire que tout ce qui est mis là sera forcément fait et qu'il n'y aura pas que ça forcément. Ça veut dire qu'à un moment, il faut avoir cela en tête, et au-delà du fait qu'on l'a évoqué, ça amène à avoir des arbitrages. On est peut-être habitué à avoir des pilotages ou quelque part on programme et après ça suit. Aujourd'hui, je pense qu'à des moments, on est obligé aussi à certains moments de revoir un certain nombre de choses, ce qui n'empêche que sur ces aspects d'investissement, on retrouve quand même, y compris là, sur les aspects évoqués avec les aspects, il y a aussi des enveloppes qui sont des enveloppes qu'on appelle les investissements récurrents, qui peuvent être aussi à travailler. Cela peut dégager un peu de choses certaines années pour d'autres éléments. On retrouve les éléments qu'on a déjà pu évoquer les uns et les autres. L'aspect mobilité avec tout ce qui est la flotte, l'aménagement des pistes cyclables, mais il y a aussi toute la dimension mobilité par ailleurs : la place du 11 Novembre, les passages intérieurs, le plan mobilités, etc. Ce sont des choses qui sont indiquées là, qu'il faudra aussi réinterroger et réétaler. Le fonds de concours aux communes sera rediscuté aussi, pas dans son enveloppe, mais dans ses modalités puisque c'est en 2020-2023 qu'il y avait le fonds de concours. On retrouve évidemment le montant très important de l'enseignement supérieur avec l'aspect priorités tel qu'il est donné là, avec les différentes choses qui sont déjà engagées.*

Il y a le reste, tel qu'il a pu être évoqué, à différents niveaux, avec au fur et à mesure aussi, tout l'aspect économie, au-delà des choses qui vont être évoquées ensuite en aide économique, beaucoup plus aussi sur l'aspect PGO, au fur et à mesure que ça avance. Il reste à voir comment tout cela s'équilibre ou pas, enfin quelle est la charge nette, comment ça se cale. C'est pareil pour la friche de Port-Brillet. Les éléments de tout ce qui est des travaux sur la piscine Saint-Nicolas, les constructions de terrains synthétiques, au minimum un peu d'éléments sur l'Aquabulle, les aspects

de tourisme ont aussi déjà pu être évoqués. Un point important aussi qu'on a ajouté — ce n'est pas le plus important en somme, mais je pense que c'est un investissement qui est facteur d'économie sur tout ce qui est des aménagements communautaires — est l'aspect de l'éclairage public, passage en LED pour l'agglomération. L'agglomération est aujourd'hui à 20 % sodium — pardon l'inverse —, 20 % LED, 80 % sodium. C'est peut-être un investissement rentable prioritaire à inscrire rapidement. Il y a les aspects liés à l'environnement. Il faudra trancher. Car là il y a des aspects, y compris d'études etc.

Ensuite, passons aux aspects culture : il y a eu des investissements importants au niveau du Quarante. Pour le reste, on va être beaucoup plus sur des études de mon point de vue, mais ça fera aussi partie des choses à débattre, avec aussi ce qui représente des montants importants — tout ce qui est habitat reste une vraie priorité par rapport aux défis qu'on peut avoir. Ça veut dire que là il y a une revue des projets d'investissement à date. On y reviendra de toute façon dès le prochain bureau communautaire, pour présenter le phasage, adapter tout ça, avec pour autant la bonne prise en compte les éléments qui sont là. Ces investissements-là sont les investissements tels qu'ils ont été évoqués, sans oublier que, par ailleurs, dans les budgets annexes, il y a de gros investissements en eau et en assainissement. On parle toujours de l'usine des eaux, mais il faut se rendre compte — on détaillera après - sur la période, du renouvellement des réseaux. C'est souhaitable, si on le tient à hauteur de ce qu'on a comme ambitions. Ça pèse autant que l'usine des eaux. Il faut avoir ça en tête. On ne s'en rend pas compte, mais c'est un enjeu très important. Ça peut être facile de laisser cela de côté, mais en même temps, c'est assez vital par rapport à l'aspect des ressources en eau, tel que ça se profile devant nous.

Florian Bercault : Je me permets de faire une pause pour découper ta présentation.

Sur les investissements, effectivement, c'est vraiment une présentation exhaustive. Il n'y a pas d'arbitrage de fait. Je voudrais vous dire qu'il y a différentes catégories d'investissements, si je me permets : des investissements verts qui sont bons pour la transition environnementale et énergétique, notamment. François Berrou parlait des LED. Ce sont des investissements rentables pour la planète. Il y a des investissements aussi rentables économiquement, c'est-à-dire que c'est un investissement par exemple pour les zones d'activité économique. Je pense au parc Grand-Ouest, si nous avons l'autorisation de le sortir enfin, ça sera aussi des retombées économiques sur notre territoire et donc une croissance certaine.

Il y a des investissements — il faut s'en méfier — et des opportunités, à la suite d'appels à projets. Il faut le faire modérément. Je tiens à le souligner : il faut se prémunir collectivement, des investissements contraints par d'autres collectivités qui veulent qu'on avance toujours plus. Je pense au Conseil départemental sur l'enseignement supérieur. C'est important de dire aussi qu'on ne pourra pas tout faire sur ce mandat-là, et apprendre à temporiser pour pouvoir mieux rebondir par la suite et bien accueillir. C'est important aussi. Ça fait partie de la stratégie d'investissement. On a mis peut-être la charrue avant les bœufs. Il fallait le faire, mais on espère que ça apporte sa rentabilité à terme. Bien différencier ces différentes catégories d'investissement, quand on fera les arbitrages au moment du budget.

François Berrou : On peut continuer à dérouler. Ceci dit, avec cette approche-là, avec l'idée de maintenir des équilibres budgétaires sur la période. Avec les éléments tels qu'ils ont pu être présentés, on reste sur quelque chose évidemment qui n'est pas à la hauteur de 2021, on est bien d'accord, mais sur quelque chose qui doit permettre de faire des choses. On est d'accord : l'objectif n'est pas de faire des réserves, l'objectif n'est pas de bouffer la boutique. L'objectif est d'arriver à faire des choses tout en gardant, non, mais c'est vrai, tout en gardant des capacités saines, y compris pour le futur. En fait, je pense qu'il faut savoir le faire. On s'aperçoit quand même que l'endettement, quand il est important, avec des retournements de conjoncture comme il peut y avoir là, pèse vite très très lourd. Je pense que l'idée, telle qu'elle a été présentée, doit nous permettre, avec ces éléments-là, tels qu'ils sont présentés — on verra après au fur et à mesure, on ne maîtrise pas tout, mais au moins, en termes de lignes directrices — de garder une évolution de l'épargne brute qui reste correcte et avec des délais de désendettement qui restent aux alentours — budget principal plus budget annexe — autour de cinq années et demie. Évidemment, on n'est pas au même niveau qu'au départ, c'est quelque chose de raisonnable qui apparaît tout en étant prudent, en gardant des capacités de faire un certain nombre de politiques.

Florian Bercault : *Si on se compare à la dette de l'État, on se rassure fortement.*

François Berrou : *J'ajoute peut-être quelques petits mots sur les budgets annexes. Je l'ai évoqué rapidement sur les budgets d'eau et d'assainissement, avec également — c'est un point important — des investissements importants en montant, mais aussi du point de vue de l'importance que ça a justement pour notre avenir, avec le rappel des taux de renouvellement des réseaux eau et assainissement. On espère une évolution progressive, en tenant compte des projets des communes, la construction de la nouvelle usine des eaux, pour un montant d'environ 41 M€, tel que c'est présenté là. Ensuite, ça fera l'objet aussi d'une présentation, avec une évolution progressive des tarifs, avec une harmonisation, tout en respectant les engagements qui avaient été pris sur l'évolution des tarifs et de l'inflation. Juste pour rappel, l'eau et l'assainissement, avec les éléments tels qu'ils sont calés là, c'est 87 M€ d'investissements, 41 M€ pour l'usine des eaux, 36 M€ pour les réseaux et les travaux d'eau et renouvellement des réseaux et travaux d'assainissement à 19 M€. Il y a une subvention du Conseil départemental en face de 10 M€ pour l'instant sur l'ensemble de ces 87 M€ de dépenses, avec les hypothèses retenues telles qu'elles ont pu être évoquées, au-delà de l'usine des eaux de Changé, la réhabilitation aussi de l'usine des Fauvières, et l'aspect passage en régie avec de nouveaux besoins en bâtiments techniques et véhicules. C'était aussi pour indiquer que, quelque part, c'est un point également très important.*

Ensuite, passons aux déchets, avec l'aspect du schéma directeur, avec l'aspect des objectifs réglementaires, mais au-delà de ça, les aspects de transition écologique, qualité de service et maîtrise des coûts. Avec une évolution qui est prévue au niveau de la collecte et après, on a aussi l'harmonisation des taux à voir, en restant sur un taux unique cible qu'on avait évoqué à 8,10 %. Le vote du taux ne va pas se faire là. D'une part, on est en dans le ROB. Après, de toute façon, il s'agit aussi d'attendre pour le taux d'avoir les éléments concrets 2022 par rapport à ça. Un détail est indiqué dans le document sur lequel je ne vais pas revenir, mais cela concerne tous les investissements également prévus au niveau du budget des déchets où on est sur la période 2023-2026. Ça nous amène à 12,5 M€ d'investissements, avec les aspects de la recyclerie, des containers et les acquisitions régulières de camions et les renouvellements. C'est aussi un point très important. L'idée est, comme ça a été présenté en introduction, d'avoir des dettes raisonnables, mais aussi d'avoir une vraie ambition sur des investissements qui nous paraissent porteurs d'avenir de façon très importante.

Le dernier petit point est simplement pour dire aussi que, ça fait partie aussi des éléments du ROB de départ d'un point de vue réglementaire. On part d'une situation de dettes. On est sur quelque chose qui est un encours de dettes raisonnable d'une part, et d'autre part avec un coût moyen de la dette qui est de 2,19 % avec une toute petite partie qui est en variable. Ça signifie qu'on a « cette chance là » de partir sur une situation de départ qui est bonne. Il faut à la fois s'en servir, pour préparer l'avenir tout en restant raisonnable, mais il faut aussi préparer l'avenir, puisque de toute façon, on est condamnés, et en même temps, c'est enthousiasmant de faire des choses.

Florian Bercault : *C'est une belle conclusion. L'enthousiasme de l'action, malgré la prudence. Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations sur ce ROB ? Oui, Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *C'est juste une question, à la page 21, dans l'enseignement supérieur, il y a un matricule assez abscons : 10 073 148 qui correspond à un projet. Je voulais savoir de quel projet il s'agissait.*

François Berrou : *Oui, c'est tout ce qui est CapLab : pour, au total, 1 540 000 euros. Effectivement, il y a un blanc dans le document, mais comment donc pour 1 540 000 donc ?*

Loïc Broussey : *415 000 euros.*

François Berrou : *Oui, ils restent, c'est-à-dire la différence entre les deux. Je m'excuse de dire ça, mais le truc abscons ne correspond à rien. Ce qui reste à charge est les 415 000 euros sur 1 540 000 euros.*

Loïc Broussey : *En fait, c'est ça.*

François Berrou : *Comment ?*

Loïc Broussey : *C'est pour le CapLab ?*

François Berrou : *C'est ça, mais il a été oublié dans le document.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a d'autres questions, des observations ? Non ? On en prend acte.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 123/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté,

Considérant qu'aux termes des articles susvisés, un débat doit avoir lieu en séance du conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport portant sur les orientations pluriannuelles financières de Laval Agglomération.

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport portant sur les orientations pluriannuelles financières de Laval Agglomération.

Florian Bercault : *Merci à François, Antoine et tous les services des finances.*

On passe à la suite cette fois-ci. Non, ce n'est pas voté. Avec une imputation des biens meubles de faible valeur en section d'investissement pour l'année 2023.

- **CC 124 — DÉLIBÉRATION-CADRE — IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023**

Rapporteur : François Berrou

Présentation de la décision

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002, précise les règles d'imputation des dépenses du service public local, définie par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001,

Ainsi sont imputés à la section d'investissement :

- les biens immeubles,
- certains biens meubles quelle que soit leur valeur unitaire, meubles énumérés dans la nomenclature présentée en annexe de la circulaire ainsi que les biens non mentionnés dans cette nomenclature, mais pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant,
- les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et ne pouvant être assimilés par analogie à un bien y figurant, et dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 indique toutefois que :

- des biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature et/ou ne pouvant pas y être assimilés, mais ayant un caractère de consistance et de durabilité suffisant peuvent être imputés en section d'investissement,
- l'imputation de ces biens doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire, lorsqu'il s'agit de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC.

À ce titre, il vous est donc proposé d'autoriser l'imputation à la section investissement des vêtements techniques pour l'ensemble des budgets de Laval Agglomération et des équipements du budget annexe "Déchets" répondant à ce critère de durabilité :

- les vêtements "haute visibilité" et d'entretien, sont conçus pour supporter 50 lavages, ce qui représente une longévité d'environ 3 ou 4 ans (en fonction des rotations constatées sur le marché actuel),
- les composteurs et les bio-seaux qui seront mis à disposition des usagers dont la dépense figure au budget annexe "Déchets",
- les bacs roulants mis à disposition des usagers dont la dépense figure au budget annexe "Déchets".

François Berrou : *Oui, la délibération un peu technique qu'on avait prise l'an passé permettait de passer en investissements un certain nombre de biens qui, individuellement, sont de faible valeur, mais qui collectivement, peuvent être passés en investissements. Il y a des vêtements « haute visibilité » et d'entretien qui peuvent être d'une longévité de trois ou quatre ans, les composteurs et les bio-seaux, pour l'aspect déchets, et les bacs roulants. Cela a son importance sur des aspects fiscaux.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?*

On passe au vote.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION CADRE – IMPUTATION DE BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L3221-2 et L4231-2,

Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'autoriser l'imputation en section d'investissement :

- des vêtements de travail acquis lors de la mise en place du nouveau marché d'entretien et de nettoyage des vêtements de travail pour l'ensemble des budgets de Laval Agglomération avec durée d'amortissement d'une année,
- les composteurs et les bio-seaux qui seront mis à disposition des usagers dont la dépense figure au budget annexe "Déchets" avec durée d'amortissement d'une année,
- les bacs roulants mis à disposition des usagers dont la dépense figure au budget annexe "Déchets" avec durée d'amortissement d'une année.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à une modification de la CLECT.*

- **CC 125 — COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) — MODIFICATION**

Rapporteur : François Berrou

Présentation de la décision

Pour mémoire, l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts prévoit la création, entre un EPCI et ses communes membres, "d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges". Celle-ci peut être composée de conseillers municipaux et communautaires.

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé par délibération du 16 juillet 2020, la création d'une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil communautaire de Laval Agglomération a approuvé par délibération du 28 septembre 2020, la composition d'une nouvelle Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Par délibération du conseil municipal de Saint-Ouën-des-Toits, un nouveau représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Laval Agglomération a été désigné suite à la démission de Monsieur Fabien Tessier, conseiller municipal et adjoint au maire, membre titulaire de la CLECT.

Il est ainsi proposé de remplacer :

- pour la commune de Saint-Ouën-des-Toits, Monsieur Fabien Tessier, conseiller municipal et adjoint au maire, démissionnaire, titulaire à la CLECT, par Monsieur Dominique Gallacier.

François Berrou : *Passons à la modification de la CLECT, avec le remplacement pour la commune de Saint-Ouën de Fabien Tessier qui a démissionné du conseil de Saint-Ouën. Il est remplacé par Dominique Gallacier.*

Florian Bercault : *Des questions ? Non ?
On passe au vote.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) –
MODIFICATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts,

Vu la délibération 057 / 2020 du 16 juillet 2020 créant la commission portant création et constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération 098 / 2020 du 28 septembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant la délibération du conseil municipal de Saint-Ouën-des-Toits, désignant un nouveau représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération, suite à la démission du conseiller municipal et adjoint au maire initialement désigné,

Considérant la nécessité de modifier la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la nouvelle composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), de la manière suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ahuillé	Michel Daugeard	Valéry Portais
Argentré	Christian Lefort	Clarisse Legay-Leroy
Beaulieu-sur-Oudon	Anthony Roullier	Danièle Guillaume-Caous
Bonchamp-lès-Laval	Michel Triquet	Jean-Marc Coignard
Le Bourgneuf-la-Forêt	François Berrou	Julie Charpentier
Bourgon	Damien Richard	Chantal Marcadé
La Brûlatte	Jean-Louis Deulofeu	Christian Raimbault
Châlons-du-Maine	Christophe Caurier	Loïc Broussey
Changé	Thierry Fresnais	Olivier Richefou
La Chapelle-Anthenaise	Isabelle Fougeray	Mickaël Housseau

Entrammes	Hicham Ben Alaya	Jérôme Allaire
-----------	------------------	----------------

Communes	Titulaires	Suppléants
Forcé	Annette Chesnel	Céline Berson
Le Genest-Saint-Isle	Nicole Bouillon	Stéphane Briant
La Gravelle	Nicolas Deulofeu	Catherine Sacaze
Launay-Villiers	Hervé Lhotellier	Antoine Serrière
Laval	Bruno Bertier	Guillaume Agostino
Laval	Antoine Caplan	Georges Hoyaux
Laval	Georges Poirier	Jonathan Guilemin
Laval	Isabelle Eymon	Geneviève Pham-Sigmann
Laval	Didier Pillon	James Charbonnier
L'Huisserie	André Chauvin	Jean-Pierre Thiot
Loiron-Ruillé	Jean-Luc Chaplet	Gérard Jallu
Louverné	Sylvie Vielle	Brice Thommeret
Louvigné	Christine Dubois	Jérémy Greneau
Montflours	Julien Brocaïl	Stève Milosevic
Montigné-le-Brillant	Nathalie Boizard	Nathalie Fôret-Vettier
Montjean	Marie-Annick Marquet	Christine Messé
Nuillé-sur-Vicoin	Mickaël Marquet	Sylvie Ribault
Olivet	Éric Morand	Sarah Piquet
Parné-sur-Roc	David Cardoso	Clotilde Pryen
Port-Brillet	Fabien Robin	Vincent Fournier
Saint-Berthevin	Isabelle Adam	Philippe Morisset
Saint-Cyr-le-Gravelais	Géraldine Blin	Soizic Chevalier
Saint-Germain-le-Fouilloux	Sylviane Lépy	Marcel Blanchet
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier Barré	Thierry Gobbé
Saint-Ouën-des-Toits	<u>Dominique Gallacier</u>	Évelyne Moreau
Saint-Pierre-la-Cour	Pierre Férandin	Michel Paillard
Soulgé-sur-Ouette	Michel Rocherullé	Marylène Géré

Article 2

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à la remise du bien du site de Ribaudières à Laval.*

- **CC 126 — LAVAL — SITE DES RIBAUDIÈRES — REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Par procès-verbal du 29 novembre 2018, les bâtiments et terrain du site des Ribaudières à Laval ont été mis à disposition par la ville de Laval, propriétaire, au profit de Laval Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence enseignement artistique.

"Les musiques actuelles" occupant le site vont intégrer prochainement les nouveaux locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental situé 40 rue du Britais à Laval.

Par conséquent, il convient de restituer les biens concernés à la ville de Laval qui souhaite les mettre en vente dans les prochains mois.

Dans ce cas, conformément aux articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et aux termes du procès-verbal de restitution, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés.

Cette remise porte sur les biens mis à disposition, à savoir les bâtiments et le terrain situés sur les parcelles cadastrées section CZ numéros 197P et 198 sur la commune de Laval pour une surface globale de 16a 89ca.

Les contrats et conventions en cours concernant le site resteront au nom de Laval Agglomération jusqu'à la libération des lieux.

II - Impact budgétaire et financier

La remise de biens s'effectuera à titre gratuit.

François Berrou : *Il y avait des bâtiments, les terrains du site des Ribaudières de Laval qui avaient été mis à disposition de Laval Agglomération, dans le cadre du transfert de compétences de l'enseignement artistique. Comme les musiques actuelles qui occupaient le site vont intégrer le Quarante, l'idée est de restituer les biens concernés à la ville de Laval qui souhaite les mettre en vente. Cette remise porte sur les biens mis à disposition, avec Laval qui récupère « son bien » et avec une remise de biens qui s'effectue à titre gratuit, comme prévu dans ce genre de conventions.*

Florian Bercault : *Merci. Effectivement c'est à vendre pour ceux que cela pourrait intéresser, même si je vous le déconseille en tant qu'élu. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

LAVAL – SITE DES RIBAUDIÈRES – REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1321-1 et suivants, et L5211-1,

Vu le procès-verbal en date du 29 novembre 2018 portant notamment mise à disposition par la ville de Laval, propriétaire, au profit de Laval Agglomération des bâtiments et terrain situés sur les parcelles cadastrées section CZ numéros 197P et 198 sur la commune de Laval,

Considérant que "les musiques actuelles" occupant du site vont prochainement intégrer les nouveaux locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental situés 40 rue du Britais à Laval,

Qu'il convient de restituer les biens concernés à la ville de Laval,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La remise à la ville de Laval des bâtiments et terrain situés sur les parcelles cadastrées section CZ numéros 197P et 198 sur la commune de Laval est acceptée.

Article 2

La remise des biens s'effectuera à titre gratuit.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet et notamment le procès-verbal de restitution.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe au contrat de territoire départemental avec l'enveloppe libre pour les EPCI et une réaffectation de crédits. Je laisse la parole à Christian Lefort.*

- **CC 127 — CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL ENVELOPPE LIBRE EPCI — RÉAFFECTATION DE CRÉDITS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Le projet de création de la plateforme de transport combiné rail-route de Saint-Berthevin bénéficie d'une subvention départementale au titre de l'enveloppe libre du contrat de territoire 2016-2021 pour un montant de subvention votée par le conseil départemental de 1 000 000 €. Il apparaît que cette opération ne peut pas être lancée dans l'état actuel du dossier dans les délais du dispositif contractuel départemental.

En effet, courant 2021, l'agence de développement économique de Laval Agglomération a missionné, à la demande de Laval Agglomération, un cabinet spécialisé pour analyser les montages juridiques et financiers alternatifs pour la réalisation et l'exploitation du terminal avec pour objectif de trouver la meilleure solution permettant de diminuer les risques financiers pour notre collectivité.

Les conclusions de cette étude ont démontré la nécessité de décaler de plusieurs années la réalisation du projet. Tout d'abord, il convient d'assurer l'intégration du projet dans le plan de développement du FRET ferroviaire régional. Ensuite, il est indispensable de consolider les accords avec les opérateurs de transport combiné, ce qui nécessite un travail en profondeur pour analyser les conditions de développement de lignes de transport combiné à relier au terminal de Saint-Berthevin.

Ce délai de réflexion et d'approfondissement du dossier ne permet plus de capter la subvention allouée sur l'opération, il paraît toutefois important pour notre territoire de ne pas la perdre et donc d'identifier une opération structurante non achevée avec un montant d'investissements suffisamment important.

L'opération qui répond à toutes ses conditions est l'acquisition des bus électriques et la réalisation de la station d'avitaillement.

II - Impact budgétaire et financier

Le plan de financement de l'opération "Acquisition de 6 bus électriques et la réalisation de la station d'avitaillement", joint en annexe à la délibération, est actualisé en conséquence.

Christian Lefort : *Il s'agit d'une réaffectation de crédits de 1 M€ que nous avons affectés avec l'autorisation du Conseil départemental sur la plate-forme de transport combiné rail-route de Saint-Berthevin. Comme vous le savez, une étude avait été lancée. Une mission avait été lancée par Laval Économie pour regarder cette affaire-là et finalement, les conclusions avaient démontré une nécessité de décaler cette opération de plusieurs années. Ce n'est donc pas inscrit dans notre PPI du mandat. On risquait évidemment de perdre ce million d'euros. C'est pour cela qu'il vous est proposé de le réaffecter sur l'acquisition de six bus électriques et la réalisation de la station d'avitaillement.*

Florian Bercault : *Des questions ? Le Conseil départemental sera ravi de mettre dans son rapport d'activité qu'il a financé des bus électriques.*

Christian Lefort : *Ça porte sur un budget de 4 492 000 euros, 3 192 000 euros pour les bus, 1 300 000 euros pour la station. Ces 4 492 000 euros bénéficient de subventions à hauteur de 61 % dont 1 M€ du département.*

Florian Bercault : *Des questions ? Jérôme Allaire et Nicole Bouillon.*

Jérôme Allaire : *Juste pour vous dire quand même que la plate-forme est toujours dans les tuyaux, ou sur les rails. J'ai bon espoir de vous donner de bonnes nouvelles dans quelque temps, sans doute pas celles qui sont escomptées depuis quelques années, mais néanmoins de pouvoir lancer quelques trains si ça se passe bien, l'année prochaine, d'une certaine manière en tout cas, plutôt en mettant des granulats que des caisses, et en utilisant un outil sans faire beaucoup de travaux sur l'existant. Je préfère qu'on lance les choses à minima, mais qu'on les lance et que ça puisse peut-être aider à initier une démarche plus pérenne et plus viable pour nos transporteurs locaux.*

Florian Bercault : *Sobriété, mais action. Nicole Bouillon.*

Nicole Bouillon : *J'étais un peu dans le même sujet. Il ne faudrait pas que ce soit une condamnation du projet. Jérôme vient de nous expliquer qu'il y a de bons espoirs. Ça me gêne de réaffecter ce million d'euros, non pas que je ne cautionne pas les bus électriques, mais c'est le principe.*

Florian Bercault : *On attend une annonce présidentielle peut-être, après les RER métropolitains, les plates-formes de fret régionales. Je rappelle quand même les conditions. Le projet n'est pas abandonné, loin de là. Je rappelle les conditions : on ne peut pas investir, puisque c'est un projet quand même de plusieurs dizaines de millions d'euros, parce qu'il y a la plate-forme plus le raccordement de la RD. C'est plus de 20 M€ qui auraient été investis comme ça. Il faut trouver le modèle économique qui fasse participer évidemment le privé. Il faut que la région sorte son schéma directeur sur le fret. Il faut que l'État soit en accord avec nous. Il faut que la SNCF soit alignée aussi avec le projet économique. Ça fait beaucoup de conditions. Aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies, mais si on peut montrer la preuve par l'exemple, comme l'a annoncé Jérôme Allaire, tant mieux et l'agglomération s'en sortira gagnante.*

Nicole Bouillon : *Monsieur le Président, on fait des efforts énormes pour essayer de réduire notre impact carbone. Ça serait aussi envoyer un signe fort de réduction de notre impact que de mettre des camions sur des trains. On est tous d'accord là-dessus. Cette philosophie de rétro-pédalage par rapport à la plate-forme me gêne un petit peu.*

Jérôme Allaire : *Ça avance, mais c'est toujours difficile de parler de sujets qui sont en cours et sur lesquels on n'a pas une validation définitive. Vous ne m'entendez pas faire beaucoup de politique et je n'en fais pas. Néanmoins, sur ce sujet, je trouve qu'il y a un vrai manque d'homogénéité et d'accords au niveau national, au niveau régional, à tous les niveaux finalement. On nous prône des choses sans application et c'est très décevant en tout cas, peut-être pas pour moi, mais plus pour mes enfants, voire mes petits-enfants et sur ce sujet-là, on n'a pas du tout l'ambition, en tout cas on a une certaine ambition, mais pas les moyens. C'est dommageable. Je fais beaucoup de route, je prends beaucoup le train aussi. Mais, malheureusement, il y a toujours autant de voitures sur les routes. Il y a toujours autant de camions sur les routes. On ne fait pas beaucoup d'efforts. Il y a des projets qui sont entamés. On n'a pas forcément le soutien. On a appris, par hasard on va dire, par des voies détournées, qu'il y avait une réunion à la région le 13 décembre à laquelle Laval Agglomération n'était pas conviée, alors que le projet est quand même connu depuis de nombreuses années. Moi, ça me fâche. Ça me fâche pour le territoire, ça me fâche aussi pour nos générations futures et ça me fâche par rapport à l'ambition qu'on veut bien se donner en France sur ces sujets-là. Ce sont des ambitions au ras des pâquerettes et ce ne sont pas ces solutions qui vont nous aider à passer le cap et en tout cas à atteindre une certaine neutralité carbone d'ici 20, 30 ou 40 ans.*

Florian Bercault : *Effectivement, ça fait partie de la solution de décarbonisation ou décarbonation — je ne sais pas comment on dit. Pour donner quand même quelques explications, on a été visités, avec Jérôme Allaire, la plate-forme de Rennes qui est loin d'être saturée. Il reste au moins 70 % de ses capacités pour faire partir et remplir des trains. Donc, optimisons déjà les outils existants, montons en puissance le modèle économique du fret et effectivement mettons les moyens qu'il faut à tous les niveaux. Mais cette question du fret dépasse largement Laval Agglomération. Mais on reste pleinement mobilisés sur ce dossier. Patrick Péniguel.*

Patrick Péniguel : *L'enveloppe est toujours possible, si un projet descend rapidement ?*

Florian Bercault : *On l'a montré. Pour chaque budget, on peut réallouer des investissements et des projets nouveaux qui sont arrivés cette année et qui vont nous amener à reprioriser nos investissements. Il n'y a aucune difficulté.*

Patrick Péniguel : *Ça permet d'utiliser l'enveloppe, mais la possibilité de réaffecter après une somme identique dans le projet.*

Florian Bercault : *Tout à fait. Faisons sortir le parc Grand-Ouest déjà et puis, ça donnera des raisons d'espérer pour la plate-forme de fret. Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 127/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL ENVELOPPE LIBRE EPCI – RÉAFFECTATION DE CRÉDITS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu le cadre d'intervention de la politique départementale au titre de son contrat de territoire 2016-2021,

Vu la délibération n° 61/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant, le contrat de territoire 2016-2021 du conseil départemental de la Mayenne,

Considérant la nécessité de décaler de plusieurs années la réalisation de la plateforme de transport combiné rail-route (PTCRR) à Saint-Berthevin,

Que les crédits départementaux du dispositif contractuel 2016-2021 d'un montant de 1 000 000 € alloués à la réalisation de la PTCRR ne pourront pas être justifiés dans les délais impartis par le règlement départemental,

Considérant la proposition d'affecter les crédits départementaux au projet d'acquisition des 6 bus électriques et la réalisation de la station d'avitaillement,

Considérant le plan de financement joint en annexe,

Après avis de la commission mobilité,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la réaffectation des crédits départementaux alloués à la plateforme de transport combiné rail-route, sur le projet d'acquisition des bus électriques et la réalisation de la station d'avitaillement.

Article 2

Le bureau communautaire approuve le plan de financement joint en annexe.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter la subvention départementale au titre du contrat de territoire 2016-2021 du Conseil départemental de la Mayenne et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Louis Michel et Nicole Bouillon) et quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Patrick Péniguel, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon).

CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2016-2021

ACQUISITION DE BUS ELECTRIQUES & STATIONNEMENT D'AVITAILLEMENT

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RESSOURCES		
Postes	Montant € HT	Montant € TTC	Financements	Montant € HT	Taux
Acquisition de 6 bus électriques tout équipés yc borne	3 192 000,00 €	3 830 400,00 €	Région PDL Plan de relance	725 000,00 €	18%
Station d'avitaillement	1 300 000,00 €	1 540 000,00 €	Contrat de territoire départemental 16-21	1 000 000,00 €	27%
			Etat - DSIL 2022	1 025 000,00 €	23%
			Autofinancement (maître d'ouvrage)	1 742 000,00 €	39%
Total dépenses	4 492 000,00 €	5 370 400,00 €	Total ressources	4 492 000,00 €	100%

Florian Bercault : On passe aux fonds de concours aux communes avec l'attribution à Entrammes.

- **CC 128 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) — ATTRIBUTION À AHUILLÉ — TRAVAUX DE VOIRIE**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune d'Ahuillé.

L'opération porte sur les travaux de voirie identifiés comme prioritaires par le cabinet d'études issus du diagnostic et acté par la commission voirie-environnement. Cinq chantiers sont prévus en 2022 : la route d'Astillé, la Bagatelle, La Chaunière, La Guetraudière et le parking de la pharmacie. L'enjeu principal de la voirie est de permettre la mobilité de chacun, sans discrimination, tout en assurant la sécurité de tous.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 25 000 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 79 458 €.

Report Fonds de concours 16-19	25 000 €
Fonds de concours 20-23	54 458 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	79 458 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	0 €
SOLDE DOTATIONS FDC	79 458 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	25 000 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
AHUILLÉ	Travaux de voirie	51 601 €	25 000 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Il y a d'abord Ahuillé, je crois.*

Bruno Bertier : *Excusez-moi, Monsieur le Président. J'ai une suggestion. On ne sait pas qui s'abstient et qui vote contre. C'est intéressant de savoir qui, plutôt que de mettre à l'écran ceux qui votent pour, qu'on sache au moins qui sont les quatre abstentions. Moi, ça m'intéresse.*

Florian Bercault : *Je vais demander au service des assemblées et je vous les donnerai. On est passé au vote électronique, mais c'est vrai que d'avoir les noms, ce n'est pas mal. On l'aura dans le PV. C'est tout à fait normal.
Pardon, qui prend la parole ?*

Vincent Paillard : *La demande est légitime. Simplement, on fixe les règles au départ. Si d'un seul coup d'un seul, on dit « on voudrait voir qui a voté, qui s'est abstenu », je ne vais pas plus loin.*

Florian Bercault : *Je demande à chaque fois, dès qu'il y a des abstentions, en fin de conseil, je regarde qui a voté, qui s'est abstenu, qui a voté contre. Il n'y a pas de difficulté, c'est dans le PV. Donc, on aura les noms.*

Nicole Bouillon : *Moi, j'assume j'ai voté contre. Je ne me cache pas derrière mon petit doigt.*

Florian Bercault : *Chacun a pu s'exprimer. On repasse à la délibération. Christian Lefort.*

Christian Lefort : *Nous avons six questions qui portent sur l'attribution de fonds de concours. Le premier est pour la commune d'Ahuillé qui se propose de financer des travaux de voirie sur cinq chantiers pour un montant de 51 601 euros et souhaite affecter 25 000 euros de fonds de concours. C'est possible dans le cadre du règlement de fonds de concours.*

Florian Bercault: *Merci, est-ce qu'il y a des questions ?
On passe au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À AHUILLÉ – TRAVAUX DE VOIRIE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
AHUILLÉ	Travaux de voirie	51 601 €	25 000 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe aux fonds de concours à Entrammes.*

- **CC 129 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) — ATTRIBUTION À ENTRAMMES — RÉFECTION DU CHEMIN RURAL DE LA BABINIÈRE**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune d'ENTRAMMES.

L'opération porte sur la réfection du chemin rural de la Babinière. Par le passage répété de camions allant à la carrière d'Entrammes, le chemin rural de la Babinière présente une déformation importante de la voirie. La société de ramassage de lait dans une exploitation agricole empruntant ce chemin, menace de ne plus venir faire le ramassage. Un accord a été négocié avec les différentes parties afin de remettre en état la voirie.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 19 583 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 80 013 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	22 500 €
Fonds de concours 20-23	57 513 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	80 013 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	0 €
SOLDE DOTATIONS FDC	80 013 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	19 583 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ENTRAMMES	Réfection du chemin rural de la Babinière	39 166 €	19 583 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Nous avons trois dossiers pour Entrammes. Le premier concerne la réfection d'un chemin rural, celui de la Babinière, pour 39 166 euros.*

La commune propose d'y affecter 50 %, d'affecter 19 583 euros représentant 50 % du coût de l'opération. C'est conforme au règlement du fonds de concours.

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ?
On passe au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 129/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À ENTRAMMES – RÉFECTION DU CHEMIN RURAL DE LA BABINIÈRE

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ENTRAMMES	Réfection du chemin rural de la Babinière	39 166 €	19 583 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On continue pour Entrammes.*

- **CC 130 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) — ATTRIBUTION À ENTRAMMES — PROJET 1 — REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE SALLE DES SPORTS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune d'Entrammes.

L'opération porte sur le remplacement de la chaudière de la salle des sports. La chaudière à gaz ne fonctionne plus correctement. En effet, elle chauffe en continu dû à la vétusté du régulateur. La commune a donc décidé de procéder à son changement.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 7 259 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 80 013 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	22 500 €
Fonds de concours 20-23	57 513 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	80 013 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	19 583 €
SOLDE DOTATIONS FDC	60 430 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	7 259 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ENTRAMMES	Remplacement chaudière salle des sports	14 517 €	7 259 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Le deuxième projet concerne le remplacement d'une chaudière à gaz qui ne fonctionne plus très bien et qui est remplacée pour un montant de 14 517 euros, avec une demande de 7 259 euros de fonds de concours, conforme au règlement.*

Florian Bercault : *Merci. S'il n'y a pas de question, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 130/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À ENTRAMMES – PROJET 1 – REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE SALLE DES SPORTS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ENTRAMMES	Remplacement de la chaudière salle des sports	14 517 €	7 259 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault: *On continue pour Entrammes.*

- **CC 131 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) — ATTRIBUTION À ENTRAMMES — PROJET 2 — RENOUELEMENT ÉCLAIRAGE SALLE DES SPORTS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune d'Entrammes.

L'opération porte sur le renouvellement de l'éclairage de la salle des sports. Celle-ci a connu une rénovation de sa toiture en 2018 et force est de constater que l'éclairage datant de sa construction devient vétuste. Afin de permettre la modernisation et de limiter la consommation d'électricité compte tenu du contexte actuel, la commune a décidé la pose de projecteurs LED.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 6 928 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 80 013 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	22 500 €
Fonds de concours 20-23	57 513 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	80 013 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	26 842 €
SOLDE DOTATIONS FDC	53 171 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	6 928 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ENTRAMMES	Renouvellement éclairage salle des sports	13 856 €	6 928 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Le troisième et dernier projet pour Entrammes concerne le renouvellement de l'éclairage de la salle de sports avec la pose de projecteurs LED pour 13 856 euros, et une demande de 6 928 euros de fonds de concours, conforme au règlement.*

Florian Bercault : *Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 131/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À ENTRAMMES – PROJET 2 – RENOUELEMENT ÉCLAIRAGE SALLE DES SPORTS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
ENTRAMMES	Renouvellement éclairage salle des sports	13 856 €	6 928 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe aux projets de fonds de concours pour Louverné.*

- **CC 132 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) — ATTRIBUTION À LOUVERNÉ — PROJET 1 — PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET D'UN ABRI VÉLO**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Louverné.

L'opération porte sur l'aménagement d'un parking et d'un abri vélos à l'Espace jeunes rue Paul Gauguin. En parallèle de la construction de l'Espace jeunes, il est prévu de matérialiser 14 places de stationnement véhicules légers et 3 places de motocycles sur le premier espace et d'accueillir 8 cycles sur le second de manière sécurisée.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 7 840 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 92 618 €.

Report Fonds de concours 16-19	0 €
Fonds de concours 20-23	92 618 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	92 618 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	55 840 €
SOLDE DOTATIONS FDC	36 778 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	7 840 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LOUVERNÉ	Aménagement d'un parking et d'un abri vélos à l'Espace jeunes rue Paul Gauguin	50 166 €	7 840 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort: *Nous avons deux projets pour Louverné. Le premier concerne l'aménagement d'un parking et d'un abri de vélo à l'espace jeunes rue Paul Gauguin pour un montant de 50 166 euros, et une demande de 7 840 euros de fonds de concours pour ce projet, conforme au règlement.*

Florian Bercault : *Merci. S'il n'y a pas de question, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 132/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) –ATTRIBUTION À LOUVERNÉ – PROJET 1 – PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING ET D'UN ABRI VÉLO

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LOUVERNÉ	Aménagement d'un parking et d'un abri vélos à l'Espace jeunes rue Paul Gauguin	50 166 €	7 840 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On continue pour le deuxième projet de Louverné.*

- **CC 133 — FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) — ATTRIBUTION À LOUVERNÉ — PROJET 2 — RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Louverné.

L'opération porte sur la rénovation des équipements sportifs. Est intégré dans la rénovation l'agrandissement du local du TEAM VTT, l'acquisition d'un tapis et de matériels de gymnastique. Par ailleurs, l'agrandissement et la mise aux normes des vestiaires sont exigées par la Fédération Française de Football, afin d'accueillir les équipes évoluant en niveau 5. La commune dispose d'un fort tissu associatif avec 14 associations développant des pratiques sportives différentes au complexe Place des Sports.

Conformément au règlement intérieur du Fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 28 157 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 92 618 €.

<i>Report Fonds de concours 16-19</i>	0 €
Fonds de concours 20-23	92 618 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	92 618 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	63 680 €
SOLDE DOTATIONS FDC	28 938 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	28 157 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LOUVERNÉ	Rénovation des équipements sportifs	56 785 €	28 157 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Le deuxième projet est la rénovation des équipements, de certains équipements sportifs, plus l'agrandissement de locaux et l'acquisition de matériel sportif pour un montant total de 56 785 euros, et une demande de 28 157 euros de fonds de concours, 50 % du coût de l'opération. C'est conforme, encore une fois, au règlement de fonds de concours.*

Florian Bercault: *Pas de question ? Je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 133/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LOUVERNÉ – PROJET 2 – RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LOUVERNÉ	Rénovation des équipements sportifs	56 785 €	28 157 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : On passe au sujet « transition économique et enseignement supérieur », avec deux délibérations portées par Nicole Bouillon, présidente de Laval Économie, en charge du développement économique de notre territoire. Elles sont importantes. Elles sont le fruit du travail mené depuis maintenant deux ans sur la transformation de notre économie, et comment la collectivité Laval Agglomération peut avoir un impact plus fort sur les projets d'investissement, et sur l'évolution aussi du développement économique de notre territoire, avec deux volets.

Un premier volet qu'on a évoqué ensemble porte sur l'augmentation du prix du foncier et une remise à niveau des prix par rapport aux agglomérations de notre taille, et une volonté d'inciter à la densification des fonciers économiques, en évitant évidemment les réserves foncières.

Le deuxième volet était attendu. On a fait une première étape avec un bonus sur les impacts écologiques, principalement de l'aide immobilière. On part sur quelque chose d'encore plus poussé : travailler avec les organisations patronales aussi, et donc Laval Économie, sur les mesures de soutien à l'économie pour nos entreprises et, notamment, nos petites entreprises.

Je laisse la parole à Nicole Bouillon.

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

• CC 134 — MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE — FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Le dispositif d'aide à l'immobilier économique mis en œuvre par Laval Agglomération depuis la loi NOTRe permet d'inciter et de soutenir les investissements immobiliers des entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé de créer le Fonds Transition énergétique visant à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et à l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable destinés à l'autoconsommation. Le fonds a pour objectifs :

- d'agir pour aider les entreprises à diminuer leur impact carbone, et de mesurer cet impact,
- de renforcer le caractère incitatif de l'aide versée,
- d'afficher la volonté politique de transition environnementale du territoire,
- de diminuer la quantité de bâtiments dits "passoires énergétiques" en accompagnant les entreprises dans leurs travaux de rénovation des bâtiments existants,
- d'aider les entreprises à diminuer le poste "charges d'énergie" soit en accompagnant l'entreprise exploitante propriétaire soit le propriétaire du bâtiment.

Travaux éligibles :

- travaux de rénovation énergétique de bâtiment existants y compris les frais de maîtrise d'œuvre et études nécessaires aux travaux,
- travaux d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable destinés à l'autoconsommation y compris les frais de maîtrise d'œuvre et études nécessaires aux travaux.

Dans le cas des travaux de rénovation énergétique, l'entreprise devra réaliser un pack de travaux de 2 lots minimums identifiés dans un audit de performance énergétique du bâtiment réalisé préalablement au dépôt du dossier :

- menuiserie + isolation extérieure,
- menuiserie + relamping,
- isolation extérieure + relamping,
- ...

Seuils des dépenses éligibles :

L'assiette éligible de l'investissement immobilier sera au minimum de :

- 30 000 € HT pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- 50 000 € HT pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Taux des aides :

Postulat : Proposer le taux maximum réglementaire d'intervention

	Moins de 50 salariés	De 50 à 249 salariés	250 salariés et plus
Zone AFR	35%	20%	10%
Hors zone AFR	20%	10%	Règlement de minimis

Liste communes en zonage AFR : Argentré, La Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, Laval, Loiron-Ruillé, Louverné, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette

Plafond des aides : 50 000 €.

Modalités de versement :

L'aide prendra la forme d'une subvention.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

- un premier versement correspondant à 50 % de l'aide attribuée à l'ouverture du chantier,
- le versement du solde, sur présentation d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux ou à défaut d'une déclaration sur l'honneur, d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,
- l'entreprise devra également produire un diagnostic de performance énergétique du bâtiment mettant en avant :
 - o les gains apportés par les travaux pour les projets de rénovation,
 - o une mesure de la production énergétique réalisée pour les équipements de production d'énergie renouvelable.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Le nouveau régime s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le nouveau règlement des aides à l'immobilier économique est joint à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

La modification du régime d'aide à l'immobilier économique n'a pas d'impact sur le budget 2023 de Laval Agglomération

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **CC 135 — MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE — FONDS DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DES CENTRALITÉS**

Rapporteur : Nicole Bouillon

I - Présentation de la décision

Le dispositif d'aide à l'immobilier économique mis en œuvre par Laval Agglomération depuis la loi NOTRe permet d'inciter et de soutenir les investissements immobiliers des entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un fonds de soutien à l'économie de proximité afin de favoriser et de faciliter le développement des commerces et des services de proximité dans les centralités du territoire de Laval Agglomération.

Ce nouveau dispositif d'accompagnement est issue des travaux en cours sur la stratégie commerciale intercommunale qui vise à prioriser le développement des commerces et services de proximité dans les centralités (centre-ville, centre-bourg, centralité de quartier). Ce fonds permet de compléter les dispositifs d'accompagnement existants tel que :

- l'aide à l'installation (création ou reprise d'entreprise) avec le prêt d'honneur d'Initiative Mayenne,
- l'accompagnement financier des commerces en milieu rural de la Région, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail via le PLCA (Pays de la Loire Commerce Artisanat).

Cette aide directe aux structures est conditionnée à la participation de celles-ci à un parcours d'accompagnement proposé par Laval Économie et ses partenaires afin de répondre aux enjeux liés au numérique et à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

Travaux éligibles :

- les travaux immobiliers: construction, extension, rénovation, mise aux normes et/ou aménagement de locaux d'activités situés en centralité (centre-ville, centre bourg, cœur de quartier),
- les frais et honoraires directement liés aux travaux (maitre d'œuvre,...).

Seuils des dépenses éligibles :

L'assiette éligible des travaux sera au minimum de 10 000 €.

Plafond des aides : 20 000 €.

Modalités de versement :

L'aide prendra la forme d'une subvention à hauteur de 25 % maximum du montant hors taxe des dépenses éligibles pour les structures assujetties à la TVA ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA.

Le nouveau régime s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le règlement de ce fonds de soutien est joint à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

La modification du régime d'aide à l'immobilier économique n'a pas d'impact sur le budget 2023 de Laval Agglomération.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Nicole Bouillon: *Merci, Monsieur le Président.*

On a fait le constat, en effet, que pour les aides à l'immobilier, on n'avait pas forcément un retour aussi important qu'on l'aurait souhaité. On réoriente donc complètement le fonds qui nous est attribué par Laval Agglomération qui est de 1 200 000 euros. On reste sur la même enveloppe. On l'a répartie en deux objets, il y a deux axes privilégiés : la création d'un fonds à la rénovation énergétique des bâtiments économiques existants et le soutien au développement de l'économie de proximité. Ça concerne donc notamment les commerces et les services de nos 34 communes. J'insiste beaucoup sur le fait que ça concerne l'ensemble de Laval Agglomération. Pour aller assez vite, puisque vous avez le dossier, on est dans l'idée de maintenir cette enveloppe, de la séparer en deux : 900 000 euros sur la rénovation énergétique, 300 000 euros sur l'économie de proximité, et de proposer, à chaque fois que possible, à chaque entreprise accompagnée, une offre aussi sur les enjeux de transition, tels que l'accompagnement numérique et la sensibilisation à la responsabilité sociale et environnementale. Ces aides ont pour objectifs de renforcer le caractère incitatif de l'aide versée, d'afficher la volonté politique de transition environnementale du territoire, de diminuer la quantité de bâtiments dits « passoires énergétiques », en accompagnant les entreprises dans leurs travaux, et surtout d'aider les entreprises à diminuer le poste « charges d'énergie » en accompagnant et en permettant à l'entreprise de réduire ses coûts énergétiques.

L'objectif premier est aussi évidemment notre impact carbone sur le territoire et ça y contribuera dans des proportions importantes. Les bénéficiaires de ces aides sont les entreprises exploitantes qui sont propriétaires de leurs bâtiments, les entreprises exploitantes locataires de leurs bâtiments, les propriétaires ou sociétés non exploitantes, mais de bâtiments qui sont loués. Les activités éligibles sont les activités industrielles, les services d'artisanat de production, l'entreposage ou le transport de marchandises, le BTP, les commerces de gros, les entreprises exerçant des activités de transformation et de commercialisation de produits agricoles et les hôtels.

On va exiger, pour chaque entreprise qui sollicitera une aide, de posséder au préalable un audit énergétique. Cet audit sera réalisé avant et après travaux, évidemment pour qu'on puisse mesurer l'impact des travaux réalisés. On est partis sur une assiette minimum de 30 000 euros HT pour les entreprises de moins de 50 salariés, et 50 000 euros pour les entreprises de 50 salariés et plus. C'est pour les entreprises. Pour l'économie de proximité, on sera un peu moins restrictifs, puisqu'il est surtout question de compléter des dispositifs d'accompagnement qui existent déjà comme l'aide à l'installation et l'accompagnement financier des commerces ruraux dans la modernisation de leur outil de travail. On est sur des aides aux commerces des centres villes, des centres-bourgs et des cœurs de quartier. C'est en lien également avec une étude sur la stratégie commerciale qui sera présentée ultérieurement.

Là, on a aussi fixé des règles. La première est l'obligation pour ces entreprises d'accueillir du public. Pour le deuxième point important aussi, il s'agit d'entreprises qui ont un effectif inférieur à dix salariés, et un chiffre d'affaires prévisionnel également inférieur à 1 M€. Tels sont les points les plus importants, sachant que pour ces entreprises, commerçants et services, l'aide sera accordée sous forme d'une subvention à hauteur de 25 % des dépenses et limitée à 20 000 euros. On demandera aux entreprises, commerçants concernés que le montant minimum de leurs dépenses soit d'environ 10 000 euros. Ils ont un délai de trois ans avant toute nouvelle demande d'aide, à compter de la date du dernier versement. L'objectif est de mettre en place ces dispositifs au 1^{er} janvier 2023, en même temps que la révision des aides au foncier dont M. Bercault vient de nous parler il y a un instant.

J'ai essayé de faire synthétique. On est bien sûr à la disposition de tous — je pense à tous les collègues élus des communes —, si vous avez besoin d'informations complémentaires. Laval

Économie est à votre disposition pour inciter peut-être des commerçants à faire des rénovations de leur outil de travail, pour que le commerce local reste attractif.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?*

Mickaël Marquet : *Madame la Vice-Présidente, je voulais vous demander : votre dispositif d'aide aux commerces dans nos communes de deuxième couronne est attendu. Mais j'aurais voulu savoir comment on l'a bâti ce dispositif. Est-ce qu'on a un recul sur le précédent dispositif, son efficacité, l'efficience des fonds ? À mon sens, on veut aider les commerçants — c'est une super volonté politique. Le problème c'est qu'il faut déjà reprendre un commerce, avant de commencer à le moderniser. Aujourd'hui, on se heurte bien dans nos contrées rurales à ces difficultés d'avoir le porteur de projet suivi par une banque. Je le vis assez régulièrement sur ma commune, ou s'il n'y a pas de partenaire bancaire, on ne peut pas avoir le prêt Initiative Mayenne. Donc, nous, aujourd'hui, comment on aide les porteurs de projet à Nuillé-sur-Vicoin ? C'est tout simplement la commune qui fait la banque. Voilà comment on a solutionné le problème. Moi, je trouve que votre dispositif n'est pas suffisamment aidant, au niveau de la transmission entre l'ancien commerce et le nouveau.*

Nicole Bouillon : *Laval Agglomération n'est pas un banquier, tout le monde l'a bien compris. Je ne vous l'ai pas dit parce que je voulais passer assez rapidement pour ne pas vous assommer avec les détails. Pour les commerçants, on a scindé l'opération en deux : pour les créations ou reprises d'entreprises de moins d'un an, on demande à ces entreprises d'avoir bénéficié d'un prêt d'honneur Initiative Mayenne ou d'un prêt bancaire, parce que nous n'avons pas de recul sur la pérennité de l'entreprise en question. Le fait que cette entreprise ait été soutenue par Initiative Mayenne ou par un prêt d'honneur nous permet d'avoir une certaine garantie sur la solidité et la pérennité de l'entreprise. Autrement, pour les entreprises qui ont plus d'un an de fonctionnement — je dis entreprise, mais on s'entend bien et on vise en particulier les commerces —, on demandera à ces entreprises de nous fournir les derniers bilans. On leur demandera aussi de disposer d'une situation économique et financière saine et d'être à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Il ne s'agit pas non plus d'envoyer les aides de Laval Agglomération sur des entreprises qui seraient déjà en difficulté. Quant à l'installation de commerces sur nos communes, en fait, on ne peut pas se substituer aux banques sur cette fonction-là.*

Florian Bercault : *Pour compléter la réponse, c'est à différents niveaux. Il y a quand même d'autres outils qui vont se mettre en place. C'est une première. L'aide à l'immobilier était principalement orientée sur une dizaine de projets par an, sur plutôt des grandes entreprises. C'est une première. Il n'y avait pas de dispositif existant avant pour soutenir le commerce de proximité. C'est le fruit d'une réflexion de plus d'un an de travail qui va vous être présenté normalement au prochain conseil communautaire, un schéma directeur du développement commercial sur notre agglomération, avec les zones qu'on veut développer, les zones qu'on veut arrêter de développer, voire faire muter vers de l'habitat ou du tertiaire, pour réserver nos commerces de centre-ville, de quartier ou de centre-bourg, et éventuellement contenir le développement des commerces de périphérie. On est arrivés à un accord entre communes qui pourra sortir de terre et différents leviers d'action sont menés. Il y a évidemment la taxation sur les friches vacantes qui est une incitation à une reprise rapide de ces commerces. Il y a la foncière qui est en train d'être développée par Laval Mayenne Aménagements. C'est un outil qui pourra aussi permettre à nos communes de venir investir sur la partie immobilière et le remettre sur le marché à un prix plus raisonnable que ce que pourrait faire le privé. Et éventuellement, sur la partie prêt, c'est à étudier.*

Effectivement, comme l'a très bien dit Nicole Bouillon, on n'a pas vocation à se substituer à une banque, mais il faudra voir s'il y a des trous dans la raquette entre ce que propose Initiative Mayenne, ce que proposent les banques et éventuellement faire un prêt d'amorçage ou un prêt de reprise bonifié, si ça peut rassurer les banques. Il y a peut-être un fonds à travailler là-dessus, dans la limite de ce que nous permet la loi. On est davantage orientés vers l'aide à l'immobilier, ce qui nous limite fortement, notamment par rapport aux prises de participation au capital qui aurait pu être mené ou à l'aspect bancaire. On note la question. On y répond en partie, mais effectivement l'aspect bancaire est un point de vigilance.

Nicole Bouillon : *La garantie de prêt d'honneur d'Initiative Mayenne est l'assurance que le dossier a été vu en commission et validé, en quelque sorte soutenu, pour que ça nous serve de référence, pour aller aider ces entreprises à se moderniser.*

Florian Bercault : *On fera une évaluation du dispositif évidemment puisque le but est quand même de consommer les enveloppes. Si on voit que ce n'est pas consommé, c'est que le dispositif n'est pas satisfaisant. Mais c'est une première de ne pas aller sur les projets nouveaux, mais d'aller sur de la rénovation, sur de l'entretien, de l'attractivité de nos entreprises existantes.*

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On passe au vote.

Les deux ont été présentées. Donc la première est sur le fonds de transition énergétique. 900 000 euros d'aides qui seront fléchés sur ce dispositif nouveau. Cela nous permettra aussi de compter les économies de CO2 que nous réalisons. C'est adopté, merci.

N° 134/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu la délibération n° 23/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Considérant le projet de création du Fonds Transition énergétique présenté,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La création du Fonds Transition énergétique joint en annexe de la délibération est approuvée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

LAVAL AGGLOMÉRATION FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le dispositif d'aide à l'immobilier économique mis en œuvre par Laval Agglomération depuis la loi NOTRe permet d'inciter et de soutenir les investissements immobiliers des entreprises.

Dans ce cadre, il est proposé de créer le Fonds Transition énergétique visant à accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et à l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable destinés à l'autoconsommation. Le Fonds a pour objectifs :

- Agir pour aider les entreprises à diminuer leur impact carbone, et de mesurer cet impact
- de renforcer le caractère incitatif de l'aide versée,
- d'afficher la volonté politique de transition environnementale du territoire,
- de diminuer la quantité de bâtiments dits "passoire énergétique" en accompagnant les entreprises dans leurs travaux de rénovation des bâtiments existants,
- d'aider les entreprises à diminuer le poste "charges d'énergie" soit en accompagnant l'entreprise exploitante propriétaire soit le propriétaire du bâtiment.

1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a substantiellement modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises, partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En vertu du Code général des collectivités territoriales (CGCT), leurs champs d'interventions respectives sont désormais les suivants dans ce domaine :

• Compétence des régions :

« Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. » (SRDEII).

« Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. (...) Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

« La mise en œuvre du SRDEII peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre compétents. » (Articles L4251-7, L4251-13 et L4251-18 du CGCT)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, (...) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché (...)

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ». (Article L1511-2 du CGCT)

Compétence des EPCI :

« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

(Article L5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« Les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune (...) ou l'EPCI à fiscalité propre. Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. » (Article L1511-3 du CGCT)

Cadre juridique européen et français :

Les AIE sont régies par les articles R1511-4 et suivants du CGCT auxquels renvoie l'article L1511- 3 alinéa 2. Ces articles renvoient eux-mêmes au droit européen qui encadre strictement toutes aides publiques aux entreprises, y compris les AIE, en principe interdites au sein de l'Union européenne (UE) en vertu de l'article 107 1 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) :

« Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. »

Les textes européens auxquels renvoient les dispositions réglementaires du CGCT relatives aux AIE sont précisément les suivants :

- Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif aux aides de minimis ;
- régime cadre exempté de notification N°SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027
- régime cadre exempté de notification N°SA.103603 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2022-2027

2- CHOIX DES TYPES DE STRUCTURES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Fonds Transition énergétique s'adresse aux entreprises de toutes tailles qui devront :

- être créées sous forme sociétaire
- être implantées sur le territoire de Laval Agglomération,
- être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers,
- avoir une situation économique et financière saine (capitaux propres positifs),
- être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont éligibles :

- les entreprises exploitantes propriétaire de leur bâtiment, y compris SCI
- les entreprises exploitantes locataires de leur bâtiment
- les propriétaires (Société) non exploitants de bâtiments occupés

Sont éligibles :

- Les activités industrielles,
- Les activités de service aux entreprises,
- L'artisanat de production,
- Les activités d'entreposage et/ou de transport de marchandises,
- Les entreprises du BTP,
- Les entreprises de commerce de gros,
- Les entreprises exerçant des activités de transformation et commercialisation de produits agricoles,
- Les hôtels.

3- CARACTÉRISTIQUES DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Travaux de rénovation énergétique de bâtiment existants y compris les frais de maîtrise d'œuvre et études nécessaires aux travaux,
- Travaux d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable destinés à l'autoconsommation y compris les frais de maîtrise d'œuvre et études nécessaires aux travaux.

Dans le cas des travaux de rénovation énergétique, l'entreprise devra réaliser un pack de travaux de 2 lots minimums identifiés dans un audit de performance énergétique du bâtiment réalisé préalablement au dépôt du dossier :

- menuiserie + isolation extérieure,
- menuiserie + relamping,
- isolation extérieure + relamping,
- ...

Sont exclus de la dépense subventionnable :

Les travaux réalisés par l'entreprise bénéficiaire ou une entreprise liée au bénéficiaire.

4- MODALITÉS FINANCIÈRES

Seuils des dépenses éligibles :

L'assiette éligible de l'investissement immobilier sera au minimum de :

- 30 000 € HT pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- 50 000 € HT pour les entreprises de 50 salariés et plus.

Taux des aides :

	Petites entreprises (1)	Moyenne entreprises (2)	Grandes entreprises (3)
Zone AFR	35%	20%	10%
Hors zone AFR	20%	10%	De minimis (4)

1) Effectif inférieur à 50 salariés et CA ou Total de bilan n'excédant pas 10 M€

2) Effectif compris entre 50 et 249 salariés et CA inférieur à 50 M€ ou total du bilan n'excédant 43 M€

3) effectif de 250 salariés et plus et CA supérieur à 50 M€ ou total du bilan supérieur à 43 M€

4) plafond d'aide publique de 200 000 € par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux

Modalités d'intervention :

- Montant et forme de l'aide :

L'aide pourra prendre la forme d'une subvention, d'une avance remboursable ou d'un mixte des deux. Dans ces deux derniers cas, l'équivalent-subvention-brut (ESB) de l'aide devra être calculé et respecter la réglementation européenne en la matière.

Le montant de l'aide est déterminé par le Bureau de Laval Agglomération après avis de la Commission économique au vu de l'intérêt du projet, notamment de ses objectifs économiques, sociaux et environnementaux et en considération des priorités définies par Laval Agglomération.

Le taux d'intervention sera déterminé en fonction des caractéristiques du projet, des autres partenaires financiers, dans le strict respect de la réglementation notamment en matière de zonage et de cumul des aides. Il répondra aux règles retenues par Laval Agglomération exposé ci-dessus.

Dans tous les cas, l'aide sera plafonnée à 50 000 € par projet.

Modalité de versement de l'aide

Le règlement de la subvention interviendra en deux fois :

- Un premier versement correspondant à 50 % de l'aide attribuée à l'ouverture du chantier,
- Le versement du solde, sur présentation d'une copie de la déclaration d'achèvement des travaux ou à défaut d'une déclaration sur l'honneur, d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

5- CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Dépôt initial du dossier

L'entreprise dépose une demande adressée au Président de Laval Agglomération, demande transmise à Laval Economie accompagnée d'un dossier intégrant les informations et pièces mentionnées ci-après :

- Dossier de présentation complété et signé,
- Kbis de moins de 3 mois
- Liasses fiscales des 2 derniers exercices
- Relevé d'identité bancaire
- Plaquette commerciale de l'entreprise

- En cas de lien avec un groupe ou d'autres entreprises, un organigramme juridique précisant les raisons sociales et le pourcentage de participation
- Une lettre engagement :
 - soit de l'entreprise exploitante à maintenir son activité sur les terrains ou dans les bâtiments pour lesquels l'entreprise sollicite une aide pendant une période d'au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'investissement,
 - soit du propriétaire à ne pas augmenter le loyer du bâtiment concerné par les travaux durant une période de 2 ans, hors évolution des indices d'indexation du loyer.
 - Ces engagements seront repris dans la convention qui sera signée entre Laval Agglomération et l'entreprise bénéficiaire.

L'entreprise devra également produire :

- dans le cas de travaux de rénovation énergétique : un diagnostic de performance énergétique du bâtiment mettant en avant :
 - un état des lieux de la consommation énergétique des bâtiments actuels : classement DPE avant travaux
 - les recommandations de travaux
 - une estimation des gains apportés par les travaux
- dans le cas d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable : une mesure de la production énergétique réalisée pour les équipements.

Dossier technique complémentaire

Après réception de l'accusé réception confirmant l'éligibilité du projet, l'entreprise devra constituer et transmettre un dossier technique constitué des éléments suivants :

- Dossier technique de l'opération : plans, permis de construire,...
- Devis détaillé du programme immobilier,
- Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le cas échéant (si intervention d'une SCI) :

- Copie des statuts de la SCI et de la société future occupante des locaux
- Engagement de reversement de l'aide au bénéfice de l'entreprise aidée

A l'issue des travaux effectués

- une copie de la déclaration d'achèvement des travaux ou à défaut d'une déclaration sur l'honneur,
- un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,
- un diagnostic de performance énergétique des bâtiments mettant en avant les gains obtenus par la réalisation des travaux subventionnés.

Florian Bercault : *Le deuxième vote porte sur le volet soutien à l'économie de proximité de centralité principalement commerçant et artisans. C'est adopté, merci.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

MESURE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE – FONDS DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ DES CENTRALITÉS

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu la délibération n° 23/2016 du conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Considérant le projet de création du Fonds de soutien à l'économie de proximité présenté,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La création du Fonds soutien à l'économie de proximité joint en annexe de la délibération est approuvée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LAVAL AGGLOMÉRATION

FONDS DE SOUTIEN À L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Le dispositif d'aide à l'immobilier économique mis en œuvre par Laval Agglomération depuis la loi NOTRe permet d'inciter et de soutenir les investissements immobiliers des entreprises.

Dans ce cadre, un fonds de soutien à l'économie de proximité est créé afin de favoriser et de faciliter le développement des commerces et des services de proximité dans les centralités du territoire de Laval Agglomération.

Ce nouveau dispositif d'accompagnement est clairement identifié dans la stratégie commerciale intercommunale et permet de compléter les dispositifs d'accompagnement existants suivants:

- L'aide à l'installation (création ou reprise d'entreprise) avec le prêt d'honneur d'Initiative Mayenne,
- L'accompagnement financier des commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail via le PLCA.

Cette aide directe aux structures est conditionnée à la participation de celles-ci à un parcours d'accompagnement proposé par Laval Economie et ses partenaires afin de répondre aux enjeux liés au numérique et à la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises.

1- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a substantiellement modifié la compétence développement économique intégrant les aides aux entreprises, partagée à l'échelle locale entre les régions et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En vertu du Code général des collectivités territoriales (CGCT), leurs champs d'interventions respectives sont désormais les suivants dans ce domaine :

• **Compétence des régions :**

« *Les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.* » (SRDEII).

« *Ce schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. (...) Le schéma organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements* ».

« *La mise en œuvre du SRDEII peut faire l'objet de conventions entre la région et un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre compétents.* » (Articles L4251-7, L4251-13 et L4251-18 du CGCT)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« *Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région. Dans le cadre d'une convention passée avec la région, (...) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.*

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêts, de prêts et d'avances remboursables, à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché (...)

Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques ». (Article L1511-2 du CGCT)

Compétence des EPCI :

« En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

(Article L5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération)

Concernant en particulier les aides aux entreprises :

« Les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise. La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune (...) ou l'EPCI à fiscalité propre. Les aides accordées sur le fondement du présent article ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques. » (Article L1511-3 du CGCT)

Cadre juridique européen et français :

Les AIE sont régies par les articles R1511-4 et suivants du CGCT auxquels renvoie l'article L1511-3 alinéa 2. Ces articles renvoient eux-mêmes au droit européen qui encadre strictement toutes aides publiques aux entreprises, y compris les AIE, en principe interdites au sein de l'Union européenne (UE) en vertu de l'article 107 1 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) :

« Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. »

Le texte européen auquel renvoie les dispositions réglementaires du CGCT relatives aux AIE est précisément le suivant :

- Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif aux aides de minimis.

2- Choix des types de structures et critères d'éligibilité

Le Fonds de soutien à l'économie de proximité dans les centralités s'adresse aux entreprises artisanales, commerciales, de services, et structures de l'ESS à caractère marchand, accueillant de la clientèle, propriétaires ou locataires des locaux, y compris les SCI dont l'associé majoritaire est gérant de la structure d'exploitation locataire:

- Constituées sous forme individuelle ou sociétaire ou associative,
- Créées ou reprises depuis moins d'un an et ayant bénéficié du prêt d'honneur Initiative Mayenne ou d'un prêt bancaire,
- Créées ou reprises depuis plus d'un an et ayant un projet de développement de l'activité et/ou de l'emploi, d'amélioration de la productivité, de mise aux normes, d'amélioration des conditions de travail, de la sécurité ou de l'impact environnemental de l'entreprise,
- Ayant un effectif inférieur à 10 salariés.

Les structures doivent :

- Être implantées sur le territoire de Laval Agglomération,
- Être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers ou au Registre National des Associations,
- Réaliser un chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 1 000 000 € (Exercice N-1) ou un chiffre d'affaires prévisionnel hors taxe inférieur à 1 000 000 € pour les structures de moins d'un an,
- Être en situation économique et financière saine (capitaux propres positifs pour les entreprises et budget équilibré pour les associations),
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Une convention tripartite entre Laval Agglomération, la SCI et la structure d'exploitation est établie afin de s'assurer du reversement intégral des aides de la SCI vers la structure d'exploitation du bâtiment.

3- CARACTÉRISTIQUES DES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Les travaux immobiliers: construction, extension, rénovation, mise aux normes et/ou aménagement de locaux d'activités situés en centralité (centre-ville, centre bourg, cœur de quartier)
- Les frais et honoraires directement liés aux travaux (maitre d'œuvre,...)

La notion de centralité est définie par Laval Agglomération et identifiée dans le cadre de la stratégie commerciale intercommunale (en annexe du présent règlement).

À titre d'exemples, ne sont pas éligibles:

- L'achat de bâtiment.
- Le rachat de fonds de commerce, l'achat de stocks, de pas de porte ou de droit au bail et les frais qui y sont liés,
- L'acquisition de matériel professionnel, neuf ou d'occasion,
- Les investissements financés sous forme de location financière ou de crédit-bail,
- Les dépenses de fonctionnement, d'entretien normal des locaux d'activité ou du matériel,
- L'auto-prestation,
- Les dépenses de fonctionnement,

4- MODALITÉS FINANCIÈRES

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention à hauteur de 25% maximum du montant hors taxe des dépenses éligibles pour les structures assujetties à la TVA ou TTC pour les structures non assujetties à la TVA, dans la limite de 20 000 euros par bénéficiaire.

Cette aide est conditionnée à un **montant minimum de dépenses éligibles de 10 000 euros**.

Une entreprise ayant bénéficié de cette aide ne pourra représenter une nouvelle demande dans le cadre de ce dispositif à l'expiration d'un **délai de trois ans**, à compter de la date du dernier versement de cette aide.

L'aide s'inscrit dans le règlement relatif aux aides de minimis.

Procédure de demande et d'instruction:

- Dépôt du dossier de demande avant le démarrage des investissements,
- Réception du dossier par Laval Economie., envoi d'un accusé de réception confirmant la complétude du dossier et autorisant le démarrage des investissements,
- Présentation de la demande de subvention à la commission économique de Laval Agglomération,
- Validation de la demande de subvention en bureau de Laval Agglomération,
- Notification de l'aide au bénéficiaire,
- **Versement de la subvention une fois les travaux achevés** (pas d'acompte), sur présentation des factures acquittées et des photos de l'investissement réalisé.

Le bénéficiaire dispose **d'un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'aide** pour réaliser les investissements conformément au projet subventionné et présenter les justificatifs nécessaires au paiement de la subvention correspondante.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à conserver le bâtiment d'exploitation et/ou l'activité d'exploitation minimum 3 ans après l'obtention de la subvention. En cas de non-respect de cette clause, l'aide devra être rétrocédée à Laval Agglomération. NB: Les structures faisant l'objet d'une liquidation judiciaire ne sont pas concernées par cette disposition.

5- CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

L'entreprise dépose une demande adressée au Président de Laval Agglomération, demande transmise à Laval Economie accompagnée des éléments suivants:

- Dossier de présentation complété et signé,
- Extrait KBIS ou avis de situation SIREN ou avis de situation RNA de moins de 3 mois,
- Copie des statuts pour les entreprises sous forme sociétaire ou associative,
- Liasses fiscales complètes des deux derniers exercices pour les entreprises justifiant de plusieurs années d'activités,
- Plan de financement prévisionnel justifiant les dépenses (devis) et les recettes (accord bancaire, apport...),
- Copie du permis de construire ou de l'autorisation de travaux si l'investissement le nécessite,
- Autorisation écrite du propriétaire d'effectuer les travaux pour les structures locataires,
- Offre de prêt bancaire pour les structures créées ou reprises depuis moins d'un an.

Florian Bercault : *On passe à la création d'un emploi non permanent qui sera chargé de mission Territoire Zéro Chômeur Longue Durée. Je laisse la parole à Gwénaél Poisson.*

- **CC 136 — CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE MISSION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) — CONTRAT DE PROJET**

Rapporteur : Gwénaél Poisson

I - Rappel du cadre de l'expérimentation

Le territoire du Grand Saint-Nicolas est déjà engagé dans la dynamique de la 2^e loi d'expérimentation des Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (en 2020, 1^{ère} vague en 2016). Il a ainsi été reconnu projet émergent en mars 2021. Depuis, Laval Agglomération prépare sa candidature pour devenir territoire habilité.

La loi du 30 novembre 2020 autorise l'habilitation de 50 nouveaux territoires, qui s'ajoutent aux 10 territoires déjà habilités dans le cadre de la 1^{ère} expérimentation.

Le décret du 30 juin 2021 est venu préciser les modalités de dépôt de candidature (cahier des charges) et le fonctionnement du comité local emploi (CLE), instance de gouvernance du projet au niveau local. Ce comité est présidé par la collectivité porteuse du projet (décret du 22 décembre 2021).

Les territoires intéressés ont trois ans à compter du 1^{er} juillet 2021 pour déposer leur candidature.

Aucun financement n'est prévu dans la phase de préparation de la candidature.

Au côté du comité local emploi, l'autre acteur majeur de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée est l'entreprise à but d'emploi (EBE). Il s'agit d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire, conventionnée par le territoire sur lequel elle est implantée et le fonds national d'expérimentation. Cette entreprise a pour fonction première de produire des emplois supplémentaires manquants sur le territoire et adaptés aux personnes privées durablement d'emploi habitantes du territoire, qu'elle embauche sur proposition du CLE. Après habilitation, l'entreprise à but d'emploi (EBE) perçoit une contribution au développement de l'emploi correspondant à une fraction de la rémunération de chaque équivalent temps plein créé.

Le versement est réalisé par le fonds d'expérimentation (financé par le ministère chargé de l'emploi), versement complété par le concours financier obligatoire du département concerné.

Une contribution d'aide au démarrage est également prévue, le chiffre d'affaires réalisé par l'EBE vient équilibrer le budget.

II - Point d'étape du projet Grand Saint-Nicolas

L'année 2021 a été consacrée à la phase de consensus autour du projet, concrétisée par l'installation du CLE en décembre 2021. Le CLE est co-présidé par le conseiller communautaire délégué à la politique de la ville et aux gens du voyage, Patrice Morin et le vice-président emploi et insertion, Gwénaél Poisson. Il se décline en deux niveaux d'intervention : le comité stratégique, et des commissions opérationnelles (mobilisation des habitants et recherche des travaux utiles pour le territoire, etc.).

Il est constitué par les acteurs de l'emploi et de la formation, des représentants du monde associatif et caritatif, les structures d'insertion par l'activité économique et des représentants des entreprises (CGPME et CCI).

Lors de cette phase de concertation, deux associations se sont portées volontaires pour porter la future EBE : AAA Bois Debout, déjà présente sur le territoire, et Études et chantier, ensemblier de l'IAE en Bretagne/Pays de Loire.

L'année 2021 a également permis à l'équipe projet et à Patrice Morin de suivre la formation TZCLD, afin de renforcer la maîtrise du projet et de créer un réseau entre territoires.

Depuis l'arrivée en mars 2022 d'un chargé de missions territoire Zéro chômeurs, venu renforcer l'équipe projet, la mobilisation des habitants a été lancée. À ce jour, près de cinquante personnes ont été rencontrées et un groupe de travail composé d'habitants motivés est constitué.

Le dossier de candidature sera déposé semaine 42, suite à la réunion du Comité Local Emploi du 19 octobre.

Les mois d'août à octobre 2022 ont été consacrés à la préfiguration de l'EBE "*VaL'orisons*".

L'objectif était d'obtenir des engagements de la part des entreprises du territoire, des bailleurs et des collectivités, sur des activités qui pourront être confiées à l'EBE.

C'est un critère regardé aujourd'hui de près par le comité de sélection et qui devient déterminant.

Aujourd'hui le prévisionnel de l'EBE est établi et validé.

Il est à noter que le projet TZCLD a été un élément apporté en appui du dossier de renouvellement urbain du quartier de Saint-Nicolas, la réhabilitation du bâti devant s'accompagner d'un travail sur l'activité économique du quartier.

III - Poursuite du projet

Le contrat du chargé de missions territoire Zéro Chômeurs s'achève le 31 décembre 2022.

Il est donc sollicité un contrat de projet pour la durée de l'expérimentation, soit jusqu'en décembre 2025.

Les missions confiées seront les suivantes:

- contribuer à la phase d'instruction du dossier de candidature,
- animer le Comité Local Emploi et ses commissions,
- animer et gérer la liste d'attente des Personnes Privées Durablement d'Emploi,
- rechercher les travaux utiles et s'assurer de leur complémentarité par rapport à l'existant sur le territoire,
- maintenir le consensus autour du projet.

Cette demande est en cohérence avec les expérimentations déjà lancées sur les autres territoires, au vu du besoin en animation du projet en phase de post-habilitation.

IV - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel pour la collectivité s'élèverait donc à 48 100 € à minima sur la base d'un recrutement d'un attaché territorial sur la base de l'indice brut 653 soit 144 300 € sur 36 mois.

Gwénaél Poisson : *Merci, Monsieur le Président.*

Procédons peut-être à un petit rappel du cadre expérimental. Vous savez le territoire du Grand Saint-Nicolas est engagé dans la dynamique d'expérimentation des Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée avec un projet émergent reconnu en mars 2021. Il y a 50 nouveaux territoires qui peuvent être habilités. Évidemment, le territoire de Laval Agglomération s'est porté candidat. Il y a eu un décret le 30 juin qui est venu préciser les modalités de dépôt de candidatures et le fonctionnement du CLE (Comité Local Emploi), qui doit être créé et qui est l'instance de gouvernance du projet au niveau local. L'autre acteur majeur de la démarche Territoires Zéro Chômeur est la création de l'EBE (l'Entreprise à But d'Emploi) qui a pour fonction première de produire des emplois supplémentaires manquants sur le territoire. Il ne peut pas y avoir de concurrence avec les activités existantes. C'est un lien adapté aux personnes privées durablement d'emploi qui habitent le territoire.

L'EBE reçoit une contribution au développement de l'emploi correspondant à une fraction de la rémunération de chaque équivalent de temps plein créé. Il est donc financé en partie par le ministère chargé de l'emploi et complété par des concours financiers obligatoires du département concerné. Le point d'étape pour le Grand Saint-Nicolas l'année 2021, puisque c'est un projet qui a déjà été mis en œuvre depuis quelque temps. Il a été consacré à la phase de consensus autour de ce projet par l'installation du CLE en 2021. Celui-ci est co-présidé par Patrice Morin et moi-même qui fonctionne, pour voir les activités également à la mobilisation des habitants et tous les partenaires du secteur économique qui peuvent entrer dans ce CLE. Nous avons également deux associations qui se sont portées volontaires pour porter la future EBE : c'est Bois Debout et Études et Chantiers.

Il y a également eu des formations pour l'équipe du service emploi qui avaient également été suivies par Patrice Morin. En mars 2022, au vu du dossier et de la grande quantité de travail que cela demandait, il avait été décidé de recruter un chargé de mission en territoire Zéro Chômeur. Il est venu renforcer l'équipe projet. Anne Letetrel s'est saisie de ce dossier et le mène d'une main de maître. Lors de son recrutement, elle avait fait l'unanimité. Le dossier de candidature a été déposé en semaine 42. Les mois d'août à octobre ont été autoconsacrés à la préfiguration de l'EBE qui s'appelle Val'orisons.

Aujourd'hui, le prévisionnel de l'EBE a été validé. Il est intéressant de rappeler que ce projet de territoire Zéro Chômeur s'appuie sur le renouvellement urbain du quartier Saint-Nicolas, puisqu'il y a non seulement l'habitat, mais aussi tous les services, les circulations et les espaces publics qui sont reconfigurés. C'est donc aussi à rentrer dans le projet sur l'activité économique de ce quartier. Le contrat de cette personne qui est chargée de mission s'achève le 31 décembre 2022, mais là nous entrons dans une période où, le dossier étant déposé, nous allons avoir des aller-retour sur des points à éclaircir, à approfondir avec Territoire Zéro Chômeur. Il est donc essentiel que la personne que nous avons en chargé de mission puisse poursuivre son travail et donc, qu'on puisse la conserver au service emploi de Laval Agglomération. Il est sollicité un contrat de projet pour la durée d'expérimentation, soit jusqu'en décembre 2025, avec les missions qui suivent : contribuer à la phase d'instruction du dossier de candidature qui est en cours ; animer le Comité local Emploi et ses commissions ; animer et gérer la liste d'attente des personnes privées durablement d'emploi ; rechercher les travaux utiles ; s'assurer de leur complémentarité par rapport à l'existant sur le territoire ; de maintenir le consensus autour du projet.

Il est essentiel, comme les autres territoires, d'avoir un animateur de projet pour cela. On vous sollicite pour reconduire le poste d'Anne Letetrel jusqu'en 2025. Le coût annuel pour la collectivité s'élèverait à 48 100 euros, donc pour trois années, ça fait 144 300 euros, Monsieur le Président.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a un cofinancement possible sur ce chargé de projet, de l'État, de la région, du département ? C'est un dispositif porté aussi par l'État. Ce n'est que sur le projet EBE ?*

Gwenaël Poisson : *Pour l'instant non, le département viendra aussi, mais ce chargé de mission a priori non.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 136/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ.E DE MISSION TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE (TZCLD) – CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Gwenaël Poisson

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le titre III - Recrutement par contrat du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, 25 et 26,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que Laval Agglomération a déposé sa candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi non permanent de chargé de mission "Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée" contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération, rattaché à la direction générale adjointe développement économique et urbain – service emploi.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de suivi de la phase d'instruction du dossier de candidature à l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" et l'animation du comité local emploi.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- contribuer à la phase d'instruction du dossier de candidature,
- animer le Comité Local Emploi et ses commissions,
- animer et gérer la liste d'attente des Personnes Privées Durablement d'Emploi,
- rechercher les travaux utiles et s'assurer de leur complémentarité par rapport à l'existant sur le territoire,
- maintenir le consensus autour du projet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire niveau 7 dans le domaine du développement territorial, du développement durable,
- expérience dans le domaine de la mise en place et du suivi de projets.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 653 du grade de recrutement d'attaché territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault: *On passe au projet d'installation d'une antenne de l'École de Design Nantes Atlantique sur le campus de Laval. Je laisse la parole à Éric Paris.*

- **CC 137 — INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE L'ÉCOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE SUR LE CAMPUS LAVALLOIS**

Rapporteur : Eric Paris

I - Présentation de la décision

L'École de Design de Nantes Atlantique, labellisée EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) depuis le 1^{er} janvier 2022 souhaite ouvrir, pour la rentrée 2023-2024, une antenne sur Laval proposant des programmes de formation liés à l'innovation et aux transformations numériques :

- 3 spécialités du Diplôme National des Métiers d'Art et de Design (DN MADE) valant grade de Licence (bac +3) : Design industriel et transport autour de la maquette virtuelle (modélisation 3D et VR) ; Architecture Intérieur, aménagement d'espace et maquette virtuelle (BIM) ; Divertissement, jeu et applications culturelles (Metaverse). Ces trois années seront dispensées en mode hybride : les deux premières en mode scolaire et la 3^e en apprentissage.
- 1 Master en apprentissage autour des mondes virtuels en partenariat avec Laval Virtual. Cette formation est déjà dispensée en présentiel à Nantes. Aussi, l'école propose-t-elle cette formation en apprentissage avec, pour la partie cours, une expérimentation d'un enseignement en mode immersif virtuel.

Cette offre spécifique de formations et ce choix d'implantation font suite à des collaborations fructueuses avec des établissements d'enseignement et structures d'innovation lavalloise (ENSAM, CLARTE, ESTACA, l'IUT et participation au Laval Virtual) mais limitées du fait de l'éloignement géographique.

L'école vise un effectif maximal de 270 étudiants à pleine charge en licence et 40 étudiants en Master d'ici 3 ans, avec une partie en apprentissage (3^e année licence : 90 étudiants et 40 en Master). Les formations seront hébergées dans un premier temps, au Laval Virtual Center moyennant le versement d'un loyer.

L'école sollicite les collectivités pour la soutenir financièrement pendant trois ans, délai estimé pour atteindre son équilibre financier sur 2025-2026.

Plan de financement prévisionnel :

fonctionnement:	2023	2024	2025	Sur 3 ans
besoins	-122 784 €	-191 480 €	-63 336 €	- 377 600 €
<i>Financement sollicité:</i>				
Fonds propres école design	21 800 €	27 900 €	27 900 €	77 600 €
Subvention Laval Agglomération	50 492€	81 790 €	17 718 €	150 000 €
Subvention CD53	50 492€	81 790 €	17 718 €	150 000 €

équipement:	2023	2024	2025	Sur 3 ans
<i>Estimation des coûts d'installation réalisés par l'école de design. Versement en fonction des besoins et sur présentation des justificatifs des dépenses</i>				500 000 €
<i>Proposition de lissage sur les 3 années d'installation</i>				
Subvention Laval Agglomération	85 000 €	85 000 €	80 000 €	250 000 €
Subvention CD53	85 000 €	85 000 €	80 000 €	250 000 €

Les frais de fonctionnement incluent le recrutement du personnel de l'antenne afin de lancer la maquette pédagogique, assurer la communication et la sélection des étudiants ainsi que la location des espaces.

L'équipement (investissement) concerne l'acquisition de matériels informatiques (mobilier et stations), l'installation d'un atelier numérique et de salles génériques.

La Région des Pays de la Loire a confirmé ne pas intervenir sur le fonctionnement d'un établissement et de ne pas avoir de dispositif d'aide pour l'acquisition de premiers équipements informatiques.

À terme, l'école demande de disposer d'espaces de formation dédiés sur le campus moyennant une participation à la location.

En contrepartie de cet accompagnement à l'installation, Laval Agglomération demande à l'école de Design de s'inscrire dans les axes prioritaires définis dans le prochain SLESRI : participation aux actions de promotion, de développement des formations et à la structuration de la recherche pour répondre aux besoins du territoire ainsi que les actions en faveur de la qualité de vie étudiante.

II - Impact budgétaire et financier

L'école de design sollicite une subvention globale auprès de Laval Agglomération de 400 000 € dont 150 000 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement, répartie sur trois années budgétaires de 2023 à 2025.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande sous condition que notre intervention financière soit à parité avec celle du Conseil départemental de la Mayenne qui s'est engagé à accompagner cette installation.

Pour mémoire, une autorisation de programme de 352 400 € a été ouverte lors du budget supplémentaire de 2022 dont 150 000 € en fonctionnement et 202 400 € en investissement. Concernant notre participation à l'investissement, il convient d'inscrire les crédits de paiement nécessaires, soit 85 000 €, au budget primitif 2023.

Éric Paris : Merci.

Je vous présente le projet de l'installation d'une antenne de l'École de design de Nantes Atlantique sur le campus lavallois. L'école de design Atlantique est labellisée EESPIC depuis le 1^{er} janvier 2022 et souhaite ouvrir une antenne à la rentrée 2023 sur le campus de Laval. Elle propose des formations liées à l'innovation et aux transformations numériques et propose trois Diplômes Nationaux des métiers d'Art et Design (DN MADE) et un master en apprentissage, concernant les trois spécialités qui ont grade de licence. Trois spécialités sont proposées : le design industriel et le transport autour de la maquette virtuelle, l'architecture intérieure, aménagement d'espaces et maquette virtuelle et le troisième, les divertissements, jeux et applications culturelles. Ces trois années seront dispensées en mode hybride, avec les deux premières années en cours scolaires et la troisième année en apprentissage. Concernant le master, lui sera dispensé en apprentissage autour du monde virtuel et en partenariat avec Laval Virtual.

Il s'agit d'une formation déjà dispensée à Nantes, mais pour le site de Laval, ils souhaitent une expérimentation pour la partie cours, en proposant un enseignement en mode immersif virtuel. Ce n'est pas le hasard si cette école souhaite s'implanter sur notre site, c'est surtout parce qu'ils sont déjà en collaboration avec plusieurs établissements d'enseignement, de recherche et d'innovation depuis plusieurs années et en sont tout à fait satisfaits. Ils souhaitent continuer à développer cette collaboration. Vous voyez qu'ils travaillent régulièrement avec l'ENSAM, CLARTE, ESTACA, l'IUT et Laval Virtual. À terme, au bout de trois années d'exercice, ils pensent arriver à 310 étudiants, 270 pour la partie licence et 40 pour la partie apprentissage, avec quand même un bon pourcentage d'apprentis, puisqu'en regardant les chiffres annoncés, on arrive à 40 % de l'effectif qui serait en apprentissage. Cela correspond quand même à une vraie demande des étudiants actuels.

Concernant le plan de financement, vous avez une partie fonctionnement et une partie équipement. Sur la partie fonctionnement, il s'agit des frais de personnel et des frais de loyer, avec une somme de 377 600 euros sur trois années. Une partie est prise en charge par l'école, 77 600 euros et les 300 000 euros restants sont répartis à parité entre Laval Agglomération et le département, soit 150 000 euros pour chaque collectivité. La partie investissements correspond à l'achat de matériel informatique et l'installation d'ateliers numériques et de salles génériques. Vous voyez que sur trois ans, la dépense est estimée à 500 000 euros, mais bien sûr sur justificatifs, l'évaluation des besoins et les dépenses sont avérées. 500 000 euros sont aussi répartis aussi à parité entre le département et Laval Agglomération, soit 250 000 euros chacun. La région a confirmé qu'elle ne pouvait pas intervenir sur ces montages d'après ses compétences, son règlement.

Il faut savoir aussi que l'école demande à disposer d'espaces de formation une fois atteintes les trois années. Ils seraient en équilibre. Au départ ils seraient hébergés dans Laval Virtual, moyennant un loyer. Bien sûr, en contrepartie, Laval Agglomération leur demande de s'inscrire dans le schéma local d'enseignement supérieur. On leur demande donc de participer aux actions de promotion, au développement des formations, au développement de la recherche et de répondre aux actions en faveur de la qualité de vie étudiante. Au niveau de l'impact budgétaire, ce sont 400 000 euros qui sont sollicités auprès de Laval Agglomération sur trois ans, 150 000 euros en fonctionnement et 250 000 euros en investissements, sur 2023, 2024 et 2025.

Il vous est proposé de donner une suite favorable à cette proposition avec, pour mémoire, une autorisation de programme de 352 400 euros qui avaient été ouverts au budget supplémentaire 2022. Elle avait été présentée en bureau communautaire le 14 novembre, avec un point de vigilance concernant la nécessité d'accompagner la restauration étudiante à cette augmentation de l'effectif sur le campus.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Loïc Broussey, puis Camille Pétron.

Loïc Broussey : *Contrairement à ce que pensent certains, à cause de mes nombreuses interventions sur ce sujet, je ne suis pas opposé à l'arrivée sur notre territoire de l'école de design, pas plus que je n'étais opposé ou que je me suis opposé à celle de l'UCO ou à la présence de l'ESIEA, à la présence de l'ESTACA ou Holberton School qui fait de la publicité en ce moment sur nos abris de bus. Je suis juste soucieux du bon usage de l'argent public. Je considère que l'énormité des sommes que l'agglomération donne à ces écoles pose un grave problème d'équité. Aussi, je ne vais pas pouvoir voter favorablement à cette délibération comme vous vous en doutez, et je vais vous expliquer pourquoi.*

Que nous soyons des facilitateurs, c'est une chose. Que nous financions l'entre-soi et la ségrégation dans l'enseignement supérieur en est une autre. Dans la présentation du DOB par François Berrou tout à l'heure, sur les 11 M€ prévus en investissement, seuls 3,2 M€ sont pour des infrastructures au service de tous, c'est-à-dire la maison de l'étudiant et le CAP'LAB. Tout le reste c'est pour les écoles qui sont des écoles privées. Ce qui veut dire qu'on a 28 % des sommes que nous donnons qui concernent tous les étudiants, le reste concerne, c'est-à-dire 72 % concernent quelques étudiants, et ce sont des étudiants qui sont en mesure de payer les frais de scolarité et qui fréquentent ces écoles justement à 7 000 euros. On peut, sans problème, savoir que ce ne sont pas les étudiants pauvres. Combien sont mayennais ? Assez peu, semble-t-il. Et pourtant c'est bien avec l'argent de l'agglomération que nous faisons venir ces écoles. Aujourd'hui c'est 400 000 euros pour 270 étudiants, soit 1 500 euros par étudiant. L'UCO c'est 2,3 M€ pour 700 étudiants soit 3 500 euros par étudiant, auxquels il faut ajouter les frais de fonctionnement, enfin les versements de fonctionnement. L'ESTACA c'est 4,4 M€ en investissement, et la liste est longue de ces écoles qui rêvent de venir s'installer sur notre territoire. Ce n'est pas étonnant, tellement la corbeille de la mariée semble bien remplie.

En revanche, les étudiants mayennais sont bien souvent dans l'incapacité d'envisager de participer à la noce, faute de moyens. Ne pourrions-nous pas prévoir des aides spécifiques pour les lycéens de notre agglomération qui souhaiteraient eux aussi fréquenter ces écoles ? Une aide de 1 500 euros est apportée pour l'ESIEA. On en a parlé lors du dernier bureau ou le dernier conseil communautaire. C'est un début, mais on est loin des 7 000 euros, voire jusqu'à 10 000 euros annuels que coûte chacune de ces écoles. En les finançant directement par ces aides massives, plutôt qu'en aidant les étudiants pauvres à les fréquenter, nous utilisons l'argent des contribuables pour aider les plus riches et leur permettre de rester entre eux, alors qu'il devrait servir à permettre la mixité sociale dans ces établissements. Avec ces 400 000 euros, c'est quand même 57 étudiants à 7 000 euros qu'on pourrait aider.

Par ailleurs, c'est la deuxième raison pour laquelle je ne pourrai pas voter cette délibération, j'ai dit lors d'une précédente instance qu'on mettait « la charrue avant les bœufs ». Dans un langage plus châtié, on se fourvoyait, en n'anticipant pas les infrastructures nécessaires à l'arrivée massive d'étudiants sur notre territoire. Quand allons-nous enfin « prendre le taureau par les cornes » — vous avez compris que j'aimais bien les expressions bovines — et préparer sérieusement l'accueil de tous ces étudiants ? Quand aurons-nous un restaurant universitaire accessible à tous ces étudiants ? Quand imposerons-nous aux écoles du campus un échelonnement des horaires pour permettre aux étudiants de fréquenter ce RU ? Quand allons-nous réfléchir à la mobilité sur le campus, à la réorganisation de celui-ci ? Vous aviez évoqué la tenue d'un groupe de travail sur ce sujet du campus. Quand se réunira-t-il ? Beaucoup de questions qui restent sans réponse, quand celles du financement de ces écoles sur fonds publics ne semblent poser de problème à quasiment personne dans cette assemblée. Je le regrette, je persiste à dire que nous nous trompons et que nous ne prenons pas le sujet de l'enseignement supérieur par le bon bout.

Florian Bercault : Merci. Camille Pétron.

Camille Pétron : Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, sans surprise, je vais aussi intervenir avec des propos qui sont semblables à ceux de mon collègue Loïc Broussey. Une année à l'école de design, quelle que soit la filière, coûte en moyenne entre 5 000 et 10 000 euros par an. Je mentionnais aussi dans cette même instance les coûts d'une année de scolarité à l'UCO qui sont à peu près sur ces mêmes bases. Non, ces frais de scolarité ne sont pas accessibles à tous les étudiants. Non, non plus, les bourses ne couvrent pas toutes les dépenses des étudiants. Récemment la vidéo de Maëlle B. sur Tik Tok, une étudiante de 20 ans à Sciences Po, a beaucoup fait parler d'elle. Elle a été vue 7 millions de fois sur les réseaux sociaux. Lundi 31 octobre, cette jeune fille, en plan serré, a relaté la précarité qui l'assaille depuis qu'elle a vu fondre le niveau de sa bourse d'études versée par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires, donc le CROUS de Paris. « Combien d'heures vais-je devoir travailler en plus de mes études pour pouvoir juste payer ma vie ? », déclarait-elle, des sanglots dans la voix.

Là où nos collectivités devraient garantir l'égalité républicaine, et ce dès le plus jeune âge, et ainsi éviter à des jeunes de flirter avec la précarité en démarrant dans la vie active, nos collectivités territoriales devraient financer, enfin en priorité, surtout du public. Alors, aujourd'hui, nos collectivités

territoriales, en tout cas les collectivités locales, financent surtout du privé. Mon collègue l'a dit tout à l'heure, au nom de l'attractivité du territoire. Pourquoi vouloir avoir un territoire attractif ? Pour que les jeunes aient envie de rester ? D'y développer des compétences ? D'y développer des entreprises et de pouvoir ensuite accompagner les transitions et les défis des générations futures ? Oui, mais comment donner envie à un jeune de rester en Mayenne, à Laval Agglomération plus précisément, si son parcours a été jalonné de difficultés pour manger à sa faim et se loger ? Les débats que nous avons eus dans cette même instance ne datent pourtant pas d'il y a bien longtemps. Jusqu'à preuve du contraire, vous en conviendrez, les solutions trouvées sont des pansements sur des jambes de bois.

Même si les étudiants du pôle santé peuvent dorénavant déjeuner un repas complet à un tarif CROUS, ils et elles sont toujours sommés de prendre leur repas dans des conditions spartiates. Vous ne me contredirez pas non plus, j'imagine, si je confirme ici que la question du logement des jeunes sur le territoire est particulièrement inquiétante en ce moment. Le service public est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas, disait Jaurès, et si en effet le rôle de nos collectivités est de faire vivre un service public solide et réellement solidaire. Ici, encore, nous nous apprêtons à voter une subvention qui ne participe pas de l'attractivité du territoire, mais plutôt de l'élitisme social des filières d'enseignement supérieur. On ne permet donc pas de réduire la précarité étudiante. Si notre territoire est préservé de taux de chômage et de RSA élevés, en affichant un plein emploi envié par bien d'autres collectivités, non, les étudiants mayennais ne sont pas préservés de la précarité. Dois-je rappeler que plus d'une tonne de denrées alimentaires est distribuée chaque semaine sur le campus de l'IUT ? La presse locale fait aussi mention très récemment de l'extension de cette mesure aussi sur la ville de Mayenne. Cette mise sous perfusion des jeunes est d'ailleurs subventionnée par le département et par l'agglomération.

C'est simple. Du coup, nos collectivités financent autant les poisons que les antidotes, sans penser à prévenir plutôt que guérir. Un jeune sur deux est contraint de se salarier pour subvenir à ces besoins. Or, le salariat est la première source d'échec dans l'enseignement supérieur. Pour illustrer mes propos, l'article d'Ouest France du 24 novembre évoque les indices de position sociale des établissements scolaires et d'enseignement. Cet article démontre que oui, l'enseignement privé concentre les élèves issus des milieux favorisés. Or, en moyenne, ce même enseignement est financé à plus de 70 % par de l'argent public. Le syndicat SE-UNSA a d'ailleurs émis une analyse pour la Mayenne et évoque en ces termes « les ravages de la ségrégation sociale par dons dans notre système éducatif », notamment liés au rôle de l'enseignement privé.

Oui, mélanger les jeunes, les adolescents et les étudiants, quelle que soit leur origine sociale, est une condition essentielle de réussite scolaire pour toutes et tous. Je le répète encore. Il conviendrait ainsi de porter une réelle ambition pour notre feuille de route de l'enseignement supérieur, de manière à faire véritablement nation à travers l'école. Tant d'euros dépensés pour le privé auraient pu trouver un projet pour le public, auraient pu servir à améliorer les conditions de vie des étudiants déjà installés sur Laval et leur donner envie de rester sur notre territoire. Je ne peux que regretter une fois encore que notre collectivité ne parvienne pas à privilégier la défense et le développement du service public qui est le ciment de notre république. Merci.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'Éric Paris veut dire quelques mots ? Sinon, je peux répondre.

Éric Paris : Oui, on en a déjà débattu plusieurs fois. On dit toujours la même chose. C'est faux de dire que Laval Agglomération défend l'enseignement privé au détriment de l'enseignement public. Tous les projets publics qui ont été mis en place et proposés à la Laval Agglomération ont été financés, tous. Si on veut regarder des chiffres, si je regarde par exemple les aides qui ont été données à la faculté de droit, ce sont 450 euros par étudiant et par an. Si je regarde ce qu'on proposait par exemple à l'ESTACA, ce sont 112 euros par étudiant et par an. Non, c'est faux de dire qu'on ne défend pas l'enseignement public.

Deuxièmement, si on n'avait que l'enseignement public sur Laval Agglomération, on n'aurait pas grand-chose en enseignement. Ce n'est pas notre faute. C'est la faute de l'État qui n'a pas investi sur l'enseignement public dans les petites agglomérations. On est bien obligés d'essayer de préserver l'attractivité du territoire. Il ne faut pas oublier quand même que faire ses études à proximité de chez soi est quand même aussi un facteur de réussite. Il n'y a pas que le côté privé ou public. La proximité est un facteur de réussite.

Bien évidemment, la qualité de vie étudiante est primordiale. On essaie de l'accompagner, vous l'avez dit. Sur le quartier Ferrié, avant même qu'il y ait les revendications des étudiants, nous avons proposé des solutions de restauration. Fort heureusement, avec leur mouvement, cette offre a été complétée. Le CROUS a permis de mettre en place à peu près 250 repas par jour. Il faut savoir que sur les 250 repas proposés et réclamés par les étudiants, il n'y en a que 60 consommés actuellement. On en est au démarrage, ça a besoin d'être évalué. C'est aussi quelquefois la difficulté quand on propose des solutions. Il ne s'agit pas de dire « y'a qu'à, faut qu'on », il faut aussi avoir des solutions qui puissent être pérennes.

Nous sommes en train de travailler sur le schéma local d'enseignement supérieur où on demande aux écoles de s'investir, tant sur la restauration que sur la qualité de vie étudiante, qu'elle soit publique, qu'elle soit privée. Les aides proposées aux étudiants, ce n'est pas seulement l'ESIEA, mais il y a aussi l'ESTACA qui propose des aides. Toutes ces écoles-là sont parties prenantes pour mettre en commun toutes leurs possibilités pour aider les étudiants. Il y a énormément de choses qui sont faites. Ce n'est pas satisfaisant, on pourrait mieux faire, on pourrait aller plus vite, c'est évident. Le CROUS est en train de travailler sur l'amélioration de leur production de repas. On ne peut pas leur demander du jour au lendemain de sortir des repas. Ils ont des infrastructures à réétudier. Déjà ils ont réussi à proposer les 250 repas pour Ferrié en très peu de temps. Ils vont chercher à s'agrandir. Ils vont essayer d'augmenter leur production de repas. Les écoles qui s'implantent, on leur demande d'imaginer un espace repas, puisque les étudiants ne souhaitent pas tous leurs repas au niveau du CROUS. Ils souhaitent multiplier les endroits de restauration. L'UCO, pour parler d'eux, a prévu un espace restauration pour essayer de diversifier. Ce n'est pas vrai de dire que rien n'est fait. Ça ne va pas assez vite. On est toujours insatisfait de ce qui est proposé, parce qu'on sait très bien qu'on peut mieux faire, en particulier sur la partie restauration. Je ne dis pas qu'elle ne sera pas un problème dans les années à venir, mais actuellement, la partie logement n'est pas le problème majeur.

Florian Bercault : Pour rebondir sur les propos d'Éric Paris, même si on ne sera jamais totalement d'accord, on part du paradoxe qu'en Mayenne on a le meilleur taux de réussite au bac et qu'on a le moins fort de poursuite d'études post-bac. C'est quand même l'élément qui nous amène à réfléchir. Il faut dire qu'on a une qualité de projet aussi. Je sortirai de l'équation mathématique. Pour l'ESTACA, un projet dont on hérite, 4,3 M€ auraient été investis différemment. Il faut dire que le projet UCO a quand même renversé la tendance, avec un projet qui est un investissement dont on va rester propriétaire et dont on va toucher un loyer. Pour l'école de design et la CCI, ce sont des projets un peu différents, mais je vais y revenir.

Je veux quand même préciser ce qu'a dit Éric Paris. En deux ans, qu'est-ce qui a été fait ? On a déjà fait quelque chose qu'on disait impossible : c'est une résidence. Des résidences de logements du CROUS ont été réalisées, notamment à la gare. Elles sont en cours. On disait qu'à Ferrié, il était impossible d'avoir de la restauration CROUS, on l'a. Certes, ce n'est pas encore satisfaisant, mais une partie du chemin a été menée. Jusqu'à il y a deux ans, rien n'avait été fait. Depuis deux ans, on a créé des masters en sciences politiques, notamment à l'université du Mans, antenne de Laval. En deux ans c'est ce qui a été fait. On est en train de mettre en place avec l'IUT la réforme BUT qui va amener plus d'étudiants à l'IUT. On est en train de mettre en place une étude sur Porte Nord pour justement bien rénover toute cette partie du campus universitaire et prendre en compte toutes les difficultés générées par l'aménagement du campus. On a augmenté le prix du foncier sur le campus universitaire, notamment pour les écoles privées qui s'y sont installées. Vous verrez que ce seront des rentrées d'argent supplémentaires.

Puis qui a obtenu ces derniers jours un rendez-vous avec la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ? Qui a tenté de plaider la cause de Laval Agglomération ? C'est bien votre président ici présent et mobilisé. Effectivement, le tableau n'est pas totalement rose, mais on avance. Sur l'école de design, c'est un projet que je soutiens à différents titres : depuis 25 ans, Laval Agglomération investit dans la réalité virtuelle et la réalité augmentée. Est-ce que vous avez vu les millions d'euros qu'on a mis sur cette thématique ? Est-ce que vous trouvez que le développement en termes économiques ou d'enseignement est au niveau ? La réponse est non. Il faut continuer à travailler sur un écosystème sur ces domaines-là. Si l'université publique veut y aller, tant mieux, on l'accompagnera, évidemment. Aujourd'hui, l'école de design a un niveau de service d'enseignement dédié à la VR (réalité virtuelle). La réalité augmentée est vraiment intéressante. L'école de design

est déjà en relation avec le Laval Virtual avec l'ESTACA, donc ça fait d'autant plus de sens. Le troisième élément est que c'est une école qui se fait en apprentissage. Effectivement, les deux premières années sont payantes. Le reste est payé par l'entreprise via l'OPCO (opérateurs de compétences), ce qui est déjà quand même un élément positif en termes de frais de scolarité qui seront réduits pour les étudiants.

J'ajoute un dernier élément : ça a du sens puisque le Laval Virtual Center a des mètres carrés disponibles. C'est donc une recette supplémentaire pour le Laval Virtual Center et donc finalement ce sont aussi des recettes pour Laval Agglomération. La facture est amoindrie. C'est pour cela que je trouve intéressant d'accueillir l'école de design sur notre territoire. Ça ne veut pas dire que vous nous donnerez raison évidemment, mais il y a un sens. On avance pour développer les projets d'enseignement supérieur et garder un équilibre financier effectivement privé public raisonnable. Mais là, sur cette délibération, il me semble aller dans le bon sens et aller dans le sens de l'investissement qu'a fait Laval Agglomération sur la réalité virtuelle et augmentée depuis maintenant plus de 20 ans. Ça avait du sens, mais je comprends les réserves que vous émettez ce soir. Patrick Péniguel.

Patrick Péniguel : Oui, Monsieur le Président, je viens compléter vos propos sur Laval Virtual. C'est justement une vitrine supplémentaire pour Laval Virtual. Pour développer, nous avons 128 m² à Laval Virtual disponibles dans le LVC. Ça permettra d'avoir l'école de design et d'avoir un rayonnement sur ce Laval Virtual Center.

Florian Bercault : Loïc Broussey.

Loïc Broussey : J'ai juste une question sur le prix du loyer que paiera l'école de design au Laval Virtual Center, au mètre carré.

Éric Paris : Comme les autres locataires, le prix au m² est de 11 euros du mètre carré.

Florian Bercault : Tout a été dit. Je tiens à préciser que sur l'installation de cette école de design c'était effectivement Laval Agglomération et le Conseil départemental, seuls, qui viennent accompagner cette installation. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE L'ÉCOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE SUR LE CAMPUS LAVALLOIS

Rapporteur : Eric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L5210-3, L5211-1 et L5216-5,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la diversification de l'offre de formations sur le territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Que l'installation d'une antenne de l'École de Design Nantes-Atlantique sur le campus présente un intérêt pour le territoire de l'Agglomération de Laval,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération approuve le projet d'installation d'une antenne de l'École de Design de Nantes sur le campus Lavallois et décide de le soutenir financièrement sur trois années à hauteur de 400 000 € dont 150 000 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement.

Cette participation est conditionnée à l'accord d'intervention à parité du Conseil départemental de la Mayenne et à des propositions d'actions de l'établissement pour répondre aux priorités du prochain SLESRI.

Article 2

Laval Agglomération porte son autorisation de programme à 400 000 € sur trois ans dont 150 000 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement et inscrit les crédits nécessaires correspondants lors de son budget primitif 2023 soit 50 492 € en fonctionnement et 85 000 € en investissement.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires ayant voté contre (Camille Petron, Sébastien Buron et Loïc Broussey) et trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Damien Richard, Guillaume Agostino, Noémie Coquereau).



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE DE DESIGN DE NANTES ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE CAMPUS DE LAVAL

Entre les soussignés :

Laval Agglomération, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2022,

d'une part, et

L'École de Design de NANTES, représentée par son Directeur général, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du
;

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'École de Design de Nantes Atlantique, labellisée EESPIG (établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général) depuis le 1er janvier 2022 souhaite ouvrir, pour la rentrée universitaire 2023-2024, une antenne sur Laval proposant des programmes de formation liés à l'innovation et aux transformations numériques :

- 3 spécialités du Diplôme National des Métiers d'Art et de Design (DN MADE) valant grade de Licence (bac +3)
- 1 Master en apprentissage autour des mondes virtuels

Cette installation dans les locaux de Laval Virtual et le lancement de cette antenne engendre pour l'École de Design des dépenses supplémentaires spécifiques de fonctionnement et d'équipement,

Laval Agglomération a pris la décision d'apporter son soutien financier à l'installation et à la montée en charge de l'antenne sur une durée de trois ans afin de favoriser la diversification de l'offre de formation sur le territoire mayennais.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature des dépenses prises en charge, le montant de la participation financière allouée par Laval Agglomération à l'École de Design – antenne de LAVAL ainsi que les modalités de son versement, au titre du fonctionnement et de l'équipement pour l'installation de trois spécialités de DNMADE et d'un Master en apprentissage sur le campus Lavallois.

Article 2 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE

Les postes de dépenses pris en compte pour le calcul de la participation sur trois ans accordée par Laval Agglomération au titre de la présente convention sont les suivants :

fonctionnement:

- masse salariale des agents en charge de la gestion administrative et logistique des nouvelles formations ;
- heures de cours effectuées par des enseignants de l'École de Design ou des vacataires pour assurer les enseignements sur site ainsi que les frais de déplacements des intervenants ;
- dépenses pédagogiques diverses (ouvrages, supports de communication,).

équipement:

- équipements (mobilier et informatiques) nécessaires à l'installation de l'antenne (salles de formation, informatiques, atelier numérique et équipement administratif)

fonctionnement:	2023	2024	2025	Total sur 3 ans
Subvention Laval Agglomération	50 492€	81 790€	17 718€	150 000 €

Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière allouée par Laval Agglomération de 400 000 € dont 150 000€ en fonctionnement et 250 000€ en investissement, répartie annuellement comme suit :

équipement:	2023	2024	2025	Total sur 3 ans
Subvention Laval Agglomération	85 000€	85 000€	80 000€	250 000 €

Total subvention	135 492 €	166 790 €	97 718 €	400 000 €
-------------------------	------------------	------------------	-----------------	------------------

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

subvention de fonctionnement:

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra annuellement comme suit :

- pour l'année 2023: 75 % de la subvention annuelle à la signature de la présente convention,
- pour les années 2024 et 2025, la subvention de fonctionnement sera versée à hauteur de 75% courant février de chaque année,
- le solde annuel, sur production en fin d'année civile d'un bilan rédigé portant sur les activités de l'École de Design- antenne de LAVAL sur le domaine des formations.

L'École de Design s'attachera également à cibler ses actions qui concourent aux priorités de la collectivité définies dans le SLESRI 2022-2027 notamment sa participation aux actions de promotion (salons, JPO ...), de développement des formations et à la structuration de la recherche pour répondre aux besoins du territoire ainsi que les actions en faveur de la qualité de vie étudiante.

L'école de Design s'engage également à participer aux événements organisés et/ou soutenus par Laval Agglomération en faveur de l'enseignement supérieur : forum de l'enseignement supérieur et des Métiers, journées portes ouvertes communes au campus, groupes de travail sur le suivi des actions du SLESRI...

subvention d'investissement:

Concernant les équipements, le versement de la subvention annuelle se réalisera après visite sur site et sur présentation de facture(s) acquittée(s) du matériel et des équipements acquis, en fin d'année civile. Elle sera versée en une seule fois par année en fonction des dépenses réalisées par l'école.

L'École de Design s'engage également à fournir un bilan comptable des actions de formation en fin d'exercice, daté et certifié par l'expert-comptable ou par le directeur de l'établissement.

NB : Les subventions non justifiées au 31 décembre de chaque année seront purement et simplement annulées.

Article 5 : COMMUNICATION

L'école de Design s'engage à mentionner le soutien financier de Laval Agglomération sur tous les documents, publications, réseaux sociaux, site internet, salons..., notamment en y faisant figurer le logo de la collectivité.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et pour une durée de trois ans.

Article 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention initiale.

Article 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les motifs.

Article 9 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

En 3 exemplaires

*Le Directeur général de l'École de
Design de NANTES ATLANTIQUE,*

*Le Président
de Laval Agglomération,*

Christian GUELLERIN

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *On passe à une délibération qui devrait faire moins débat sur un complément financier de la participation au centre universitaire, au CUML qui est le syndicat de développement de l'enseignement supérieur public sur notre territoire, dans le cadre du développement des formations et de la recherche.*

- **CC 138 — COMPLÉMENT FINANCIER — PARTICIPATION AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA MAYENNE-LAVAL (CUML) — SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE SUR LE CAMPUS DE LAVAL**

Rapporteur : Florian Bercault

I - Présentation de la décision

Le Centre Universitaire de la Mayenne-Laval est administré par un syndicat mixte. Les collectivités assument, via le budget du CUML, les salaires d'agents administratifs ainsi que les dépenses de fonctionnement des formations (primes pédagogiques d'enseignement délocalisé, frais de déplacement des enseignants-chercheurs, rémunération des intervenants vacataires extérieurs...).

Au vu des résultats excédentaires du CUML sur les 3 dernières années (162 531,57 € d'excédent en 2021), chaque collectivité a décidé, lors de l'adoption de son budget prévisionnel 2022, de réduire sa participation de fonctionnement à 45 000 €, laquelle se montait habituellement à 135 000 €, afin d'apurer les comptes sur le premier semestre.

Depuis, l'antenne de droit a fait part d'ouverture de nouveaux parcours de formations en licence et master, du développement du pôle recherche et de l'internationalisation qui ont nécessité l'inscription de 52 000 € au budget supplémentaire 2022 portant ainsi notre participation au CUML à 97 000 €.

Pour accompagner l'accroissement des effectifs, Le Mans Université a sollicité Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne pour la prise en charge de la location de structures modulaires (30 000 €/an) dans l'attente de la construction de bâtiments d'enseignement supplémentaires dans le cadre du CPER.

Le coût d'installation des structures modulaires se révèle plus important que prévu (65 k€ au lieu de 40 k€), étant précisé que l'Université ne participe pas aux frais d'installation et ne prend en charge que les fluides.

Aussi, vous est-il proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur de 12 500 € pour le surcoût lié à l'installation de ces modulaires (25 k€ supplémentaires à partager avec le Conseil départemental). Cet abondement de ligne se fait par transfert de crédits non utilisés.

II - Impact budgétaire et financier

Les dépenses supplémentaires d'installation des modulaires s'élèvent à 12 500 €.

Aussi, convient-il d'inscrire des crédits de paiement complémentaires à hauteur de 12 500 € pour soutenir le développement de la formation et de la recherche publiques sur le site de Laval, ce qui porterait le total de la participation de Laval Agglomération au CUML à 109 500 € pour l'année 2022.

Florian Bercault : *On était déjà venus vous voir pour demander un soutien financier au projet de développement de l'IUT notamment et de l'université. Il y a une demande de crédit supplémentaire concernant l'installation des modulaires qui est un peu plus cher que prévu. On nous demande une rectification budgétaire et une augmentation de la participation à 12 500 euros.*

Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Non, je soumetts aux voix. Je précise effectivement que Céline Loiseau, Éric Paris, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Isabelle Fougeray et Caroline Garnier, en qualité de représentants du CUML, pour Céline Loiseau et en tant qu'enseignante de l'IUT, vous ne prenez pas part aux voix.

Patrick Péniguel : *Monsieur le Président, nous avons eu une rencontre avec le président.*

Florian Bercault: *Je vous invite à sortir de la salle pour ceux qui sont au titre du département également. Il ne faudrait pas que vous influenciez le vote. On peut voter. C'est adopté ou pas ? Oui, merci, c'est adopté. On va faire rentrer nos protagonistes pour la suite, notamment Isabelle Fougeray sur les questions de mobilité.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 138/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

COMPLÉMENT FINANCIER – PARTICIPATION AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA MAYENNE-LAVAL (CUML) – SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE SUR LE CAMPUS DE LAVAL

Rapporteur : Eric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L2121-29, L.5210-3, L5211-1 et L5216-5,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L216-11 relatif à la possibilité pour les EPCI de contribuer financièrement aux sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 52/2022 en date du 30 juin 2022 relative au complément financier à la participation au Centre universitaire de la Mayenne-Laval (CUML) en soutien aux projets de développement des formations et de la recherche sur le campus de Laval,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, la diversification de l'offre de formations sur le territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

Que le développement de l'Université sur le Campus présente un intérêt pour le territoire de l'Agglomération de Laval,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération autorise l'inscription de nouveaux crédits de paiement de 12 500 € pour le CUML afin de couvrir les surcoûts d'installation des modulaires permettant d'accompagner le développement des formations et de la recherche de la Faculté de droit et de l'IUT.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Éric Paris, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Isabelle Fougeray, et Caroline Garnier en leur qualité de représentants au sein du Comité syndical du centre universitaire de la Mayenne (CUML) et Céline Loiseau en tant qu'élue interressée ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote.

MOBILITÉ

- **CC 139 — TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST — AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la congestion des rocade lavalloises et de la création de nouvelles zones d'activités, Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne ont souhaité, à titre expérimental, faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs Laval Est et Laval Ouest.

Un dispositif de tarif préférentiel via un abonnement dénommé « TransLaval » a ainsi été mis en place le 1^{er} septembre 2018 en partenariat avec Cofiroute. Il offre des conditions de réduction particulières du montant du péage aux automobilistes professionnels et non professionnels de classe 1, 2 et 5 pour les trajets spécifiques entre les gares de péages de Laval Est et Laval Ouest. Les coûts de mise en place du dispositif et des trajets ont été ainsi pris en charge par les collectivités ; seul le coût de l'abonnement restait à la charge de l'usager.

Cette expérimentation d'une durée de deux ans a fait ainsi l'objet de deux conventions :

- l'une entre le Conseil départemental de la Mayenne et Cofiroute,
- l'autre entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, qui participe à hauteur de 50 % au financement de l'opération, via un fonds de concours.

La convention « Libert-t TransLaval » entre Cofiroute et le Conseil départemental de la Mayenne a fait l'objet d'un avenant afin de prolonger l'expérimentation d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021 en accord avec Laval agglomération. Un second avenant a été validé à la commission permanente du Département début septembre 2021 pour prolonger ce dispositif d'un an supplémentaire soit jusqu'à fin août 2022 puis un 3^e avenant pour prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2022

La convention, signée par les présidents des deux collectivités les 5 et 24 juillet 2018, précise qu'un avenant pourra être rédigé suivant la réelle fréquentation et pour prolonger le dispositif.

Le présent avenant n° 3 a pour objet de prolonger de 4 mois supplémentaires la durée de cette convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne. Ce dispositif de tarif préférentiel sur l'A81 lié à l'abonnement « Libert-t TransLaval » sera financé à hauteur de 50 % par Laval agglomération jusqu'au 31 décembre 2022.

Cet avenant n° 3 proposé par le Département précise que "le dispositif s'arrêtera définitivement au 31 décembre 2022".

II - Impact budgétaire et financier

Laval Agglomération a financé en 2018 sa part liée aux frais d'installation (20 500 €). Sur la période de septembre 2018 à mars 2022 (dernière facturation en date), elle a financé, à ce jour, les trajets à hauteur de 118 226,34 €.

Des crédits sont inscrits sur la ligne de crédit 26772 du budget 1.

La commission Mobilité exprime un avis favorable pour cet avenant, mais regrette que ce dispositif ne soit pas reconduit au-delà du 31 décembre 2022. Cette décision d'arrêter ce dispositif n'émane pas de Laval Agglomération.

Ceci exposé, il vous est proposé d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Isabelle Fougeray : Merci, Monsieur le Président.

Il vous est proposé ce soir l'avenant n° 3 à la convention de financement entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne concernant le tarif préférentiel de l'A81. Ce dispositif de tarif préférentiel a été mis en place le 1er septembre 2018 en partenariat avec Cofiroute, à la demande du Conseil départemental de la Mayenne et de Laval Agglomération, afin de faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs Laval Est et Laval Ouest à titre expérimental. Ce dispositif offre des conditions de réduction particulières du montant du péage aux automobilistes professionnels et non professionnels de classe 1, 2 et 5 pour les trajets spécifiques entre ces deux échangeurs. Ce dispositif a fait l'objet de deux conventions. Une première convention entre le Conseil départemental de la Mayenne et Cofiroute et une convention de second rang entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, via un fonds de concours ce qui permet à Laval Agglomération de participer au dispositif à hauteur de 50 % du financement de l'opération. Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, afin de prolonger cette expérimentation d'un an, soit jusqu'au 31 août 2021. Elle a aussi fait l'objet d'un second avenant qui a été validé en 2021 pour prolonger le dispositif d'avance supplémentaire jusqu'à fin août 2022. Le présent avenant numéro trois a pour objet de prolonger de quatre mois supplémentaires la durée de cette convention relative au versement d'un fonds de concours de Laval Agglomération au département de la Mayenne. Dans ce même avenant proposé par le département, il est précisé que le dispositif s'arrêtera définitivement le 31 décembre 2022.

En 2018, Laval agglomération a financé sa part liée aux frais d'installation à hauteur de 20 500 € et sur la période de septembre 2018 à mars 2022, elle a financé les trajets à hauteur de 118 226 €. La commission Mobilité a exprimé un avis favorable pour cet avenant, mais souhaite interpellier le conseil communautaire et regrette que ce dispositif ne soit pas reconduit au-delà du 31 décembre 2022. Ce n'est sans doute pas l'unique solution à la problématique de congestion des rocales lavalloises. Cependant, c'est un dispositif qui peut apporter des alternatives d'itinéraire pour les flux de transit entre l'Est et l'Ouest de l'agglomération, notamment au regard du troisième échangeur prévu dans le cadre du PGO.

Florian Bercault : Effectivement, c'est regrettable d'arrêter au moment même où on expérimente énormément de choses, notamment la ville de Laval, mais aussi Laval Agglomération sur les mobilités. On espère peut-être pouvoir convaincre de nouveau à l'avenir Cofiroute. On vous soumet le vote de cet avenant, au moins jusqu'au 31 décembre de cette année. Il y a une prise de parole, pardon. Qui veut prendre la parole ?

Guillaume D'Agostino : Je vais redire ce que j'avais dit en commission, c'est-à-dire que pour la congestion, une partie est sur le pont de Pritz. Il y a aussi le rond-point Ménard. Je pense que l'agglomération fait quand même le travail sur la DSP transport pour améliorer le transport, aussi tout ce qu'on met en avant pour le covoiturage et aussi toutes les pistes de vélo. On parle beaucoup de la circulation sur la ville de Laval, mais je ne pense pas. L'autoroute, ce n'est pas le centre-ville de Laval, c'est plus la périphérie. Aujourd'hui, on attend toujours que le département nous dise ce qu'il envisage pour régler ce problème-là. C'est quand même l'un de ces principes. Normalement, il doit faire l'aménagement du territoire et le transport. Je note qu'il a fait Cossé-le-Vivien dernièrement, Château-Gontier dernièrement, avec une infrastructure assez importante et des moyens importants. On attend de voir ce qui va être proposé dans les prochains temps pour régler ce problème-là.

Florian Bercault : On a vu que dans le plan de route départementale, il y a 155 M€ qui vont être investis sur le mandat. Il y a des raisons d'espérer des aménagements à venir sur notre agglomération, sans difficulté. Il y a d'abord une première étape qui est une étude. On refait une étude complémentaire qui vise à être la synthèse des différentes études qui sont faites depuis 15 ans, sur une étude vraiment sur les origines-destinataires, une synthèse, une étude des modes, à la demande d'Isabelle Fougeray. Cela sera le point de départ et effectivement il faut faire assez rapidement pour ensuite programmer des investissements un peu plus conséquents, comme d'autres agglomérations.

Gwénaél Poisson : Oui, effectivement, le département a dit depuis plusieurs années qu'il était prêt à cofinancer une étude sur la circulation sur Laval Agglomération. C'est vrai qu'il y a eu des réalisations autour de Château-Gontier et Cossé-le-Vivien. Ce sont des dossiers qui sont extrêmement longs. Ce sont des dossiers qui sont sortis il y a 15 ans, donc c'est vrai que l'agglomération a eu des projets à une époque qui n'ont jamais abouti. On se rappelle la Forêt de Concise pour les plus anciens où on sait qu'on ne passera jamais. Effectivement, il y a des choses à mettre en place. L'autoroute reste, j'en reste convaincu, une solution à moyen terme, parce qu'on n'a pas la main sur l'autoroute, mais je pense que le jour où on aura l'échangeur à Argentré, je pense que si on pouvait obliger tous les véhicules qui n'ont rien à faire sur le pourtour de Laval à passer par l'autoroute, on aurait bien moins de soucis. Le problème est que c'est du temps long et qu'effectivement, il y a besoin d'une analyse poussée, mais le Conseil départemental répond et répondra aux besoins routiers, puisqu'il le fait sur tous les territoires.

Florian Bercault : Très bien, on avance sur les mobilités, main dans la main, avec des cofinancements à la hauteur. Je regarde François Berrou.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST
– AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°43/2018 en date du 18 juin 2018 relative aux conventions de financement entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne pour l'application d'un tarif préférentiel de l'A81 entre les échangeurs de Laval Est et Laval Ouest,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 183/2020 en date du 7 décembre 2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention de financement entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°142/2021 en date du 23 novembre 2021 relative à l'avenant n° 2 à la convention de financement entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne,

Considérant la nécessité de décongestionner les rocades de Laval et de la création de nouvelles zones d'activités, il est souhaité de faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs Laval Est et Laval Ouest,

Que Cofiroute prolonge le dispositif de tarif préférentiel jusqu'au 31 décembre 2022 en lien avec le Conseil départemental de la Mayenne et en accord avec Laval Agglomération,

Qu'il convient dès lors de conclure un avenant n° 3 à la convention avec le Conseil départemental de la Mayenne,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne qui prolonge le test de tarif préférentiel sur l'A81 sur la période du 31 août 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 3 À LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

TEST DE TARIF PRÉFÉRENTIEL SUR L'A81

Entre les soussignés :

Laval Agglomération, représentée par M. le Président, dûment habilité par le Conseil de communauté en date du

d'une part, et

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 5 septembre 2022,

d'autre part,

Préambule

Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre de la congestion des rocades lavalloises et de la création de nouvelles zones d'activités, ont souhaité, à titre expérimental, faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre les deux échangeurs existants Laval Est et Laval Ouest.

Un dispositif de tarif préférentiel via un abonnement dénommé « TransLaval » a ainsi été mis en place le 1^{er} septembre 2018, en partenariat avec Cofiroute. Il consiste à offrir des conditions de réduction particulières du montant du péage aux automobilistes professionnels et non professionnels de classes 1, 2 et 5, pour les trajets réalisés entre les gares de péage de Laval Est et Laval Ouest.

Cette expérimentation sur deux ans a fait l'objet de deux conventions : l'une entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Cofiroute, l'autre entre le Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération, qui participe à hauteur de 50% au financement de l'opération, via un fonds de concours.

La convention « Liber-t TransLaval » entre Cofiroute et le Conseil départemental de la Mayenne a fait l'objet de trois avenants afin de prolonger l'expérimentation, jusqu'au 31 août 2021, dans un premier temps, puis jusqu'au 31 août 2022, compte tenu des effets de la pandémie du Covid-19 sur le trafic, et enfin jusqu'au 31 décembre 2022 afin de définir et mettre en œuvre les modalités de communication sur la fin du dispositif auprès des usagers.

La convention, signée par les Présidents des deux collectivités les 5 et 24 juillet 2018, précise qu'un avenant pourra être rédigé suivant la réelle fréquentation.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du dispositif du tarif préférentiel via l'abonnement « TransLaval » sur l'autoroute A81 entre les deux échangeurs existants Laval Est et Laval Ouest.

Article 2 : DURÉE DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prolonge de quatre mois la durée de la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne signée les 5 et 24 juillet 2018 par les Présidents des deux collectivités, prolongée jusqu'au 31 août 2021 par l'avenant 1 signé le 11/12/20 et jusqu'au 31 août 2022 par l'avenant 2 signé le 30 novembre 2021.

Le présent avenant prendra effet à compter de 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 mois.

Le dispositif s'arrêtera définitivement au 31 décembre 2022.

Article 3 : Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux (1/2)

Le.....

Le.....

Le Président de Laval Agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Florian BERCAULT

Olivier RICHEFOU

Avenant n°3

à la CONVENTION Liber-t TransLaval
COFIROUTE - Conseil départemental de la Mayenne

Entre les soussignés :

COFIROUTE, Société Anonyme au capital de 158.282.124 € immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 115 891 RCS Nanterre dont le siège social est sis 1973 boulevard de la Défense 92000 Nanterre, ci-après dénommée COFIROUTE, représentée par Monsieur BOURON, Directeur Général

Et

Le Conseil départemental de la Mayenne sis au 39 rue Mazagran - CS 21429 - 53014 LAVAL Cedex, représenté par Monsieur RICHEFOU, agissant en qualité de Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 5 septembre 2022

COFIROUTE et le Conseil départemental de la Mayenne sont ci-après dénommés « les Parties » ou individuellement « Partie ».

Vu la convention Liber-t Translaval signée le 5 juillet 2018 entre les Parties,

Vu l'avenant n° 1 à la convention Liber-t Translaval signée le 17 août 2020 entre les Parties

Vu l'avenant n° 2 à la convention Liber-t Translaval signée le 21 septembre 2021 entre les Parties

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV

Le Conseil départemental de la Mayenne a souhaité, à titre expérimental, faciliter l'usage de l'autoroute A81 entre LAVAL EST et LAVAL OUEST, pour prévenir les situations de congestion des roclades lavalloises, dans la perspective de la création par Laval agglomération, de nouvelles zones d'activité. Les Parties ont conçu ensemble une solution, ci-après « Abonnement TransLaval », mise en œuvre pour une durée de 2 ans à compter du premier septembre 2018.

Cette expérimentation a été prolongée d'un an à deux reprises par les avenants signés le 17 août 2020 et le 21 septembre 2021.

Ce troisième avenant vise à prolonger de quatre mois supplémentaires cette expérimentation qui s'achèvera au 31 décembre 2022.

Article 1 :

L'article 9 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Article 9 : Durée

La présente convention prendra effet à compter du 01 septembre 2018.

Elle arrivera à échéance au terme de la durée de quatre ans et quatre mois d'expérimentation « TransLaval », soit au plus tard le 31 décembre 2022.

COFIROUTE et le Conseil départemental de la Mayenne se réuniront afin de convenir ensemble des modalités techniques visant à mettre fin à l'expérimentation.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Laval, en double exemplaire,

Le

Pour le Conseil départemental de la Mayenne

Pour COFIROUTE

Monsieur RICHEFOU

Monsieur BOURON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bouron', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Florian Bercault : *On passe au transport urbain avec une convention de coopération avec Vitré Communauté. Isabelle Fougeray.*

- **CC 140 — TRANSPORTS URBAINS — CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC VITRÉ COMMUNAUTÉ POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Lors de la fusion entre la Communauté de commune du Pays de Loiron et Laval Agglomération, la Région a transmis sa compétence mobilité sur le territoire des 14 communes de l'ex CCPL.

Au 1^{er} septembre 2022, Laval Agglomération a repris l'ensemble des circuits et des lignes qui étaient intégralement sur son territoire. Parmi ces services scolaires réalisés jusque-là par la Région, Laval Agglomération a repris un circuit scolaire entre les communes de Bréal sous Vitré (35) et de Saint-Pierre-la-Cour (53).

Un EPCI ne peut normalement pas réaliser de transport en dehors de son territoire pour aller desservir un autre territoire puisqu'il n'a pas de clause générale de compétence.

Pour que cela puisse ce faire, il faut que l'EPCI passe une convention entre les deux autorités organisatrices compétentes de la mobilité sur les deux territoires concernés, en l'occurrence, Vitré Communauté et Laval Agglomération.

Comme Laval Agglomération s'était engagée à reprendre les services tels qu'ils existaient, il est proposé au conseil communautaire d'établir une convention de coopération avec Vitré Communauté.

Aujourd'hui, 3 enfants sont concernés, pris en charge par Laval Agglomération (remboursement par Vitré Communauté).

Les grandes lignes de la convention :

- la convention est d'une durée de 3 ans,
- le remboursement est effectué sur la base du coût moyen à l'élève,
- le nom des élèves à transporter est transmis par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) du territoire d'origine pour demande de validation.

Isabelle Fougeray : *En effet, c'est une convention de coopération avec Vitré Communauté. Lors de la fusion entre la Communauté de communes du Pays de Loiron et Laval Agglomération, la région a donc transmis sa compétence mobilités sur le territoire des 14 communes de l'ex-CCPL. Au 1^{er} septembre 2022, Laval Agglomération a repris l'ensemble des circuits et des lignes qui étaient intégralement sur son territoire. Parmi ces services scolaires réalisés jusque-là par la région, Laval Agglomération a repris un circuit scolaire entre la commune de Bréal-sous-Vitré dans le 35 et de Saint-Pierre-la-Cour dans l'ex-CCPL. Or, un EPCI ne peut normalement pas réaliser de transport en dehors de son territoire, pour aller desservir un autre territoire, puisqu'il n'a pas la clause générale de compétence. Pour que cela puisse se faire, il faut passer une convention entre les deux autorités organisatrices compétentes de la mobilité concernée, en l'occurrence la Communauté de Vitré et Laval Agglomération. Comme Laval Agglomération s'est engagée à reprendre l'intégralité des services tels qu'ils existaient, il vous est proposé ce soir d'établir une convention de coopération avec Vitré Communauté.*

À titre d'information, aujourd'hui trois enfants sont concernés et donc pris en charge par le transport scolaire de Laval Agglomération, via cette convention de coopération. Il permettra le remboursement

de Vitré Communauté. Les grandes lignes de cette convention sont les suivantes : c'est une convention signée pour une durée de trois ans. Le remboursement est effectué sur la base du coût moyen à l'élève. Le nom des élèves à transporter est systématiquement transmis à l'autorité organisatrice de mobilité, donc Laval Agglomération pour demande de validation.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On continue la coopération.
Je vous invite à voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 140/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC VITRE COMMUNAUTÉ POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 et L 5216-5,

Vu le code des transports,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a transféré de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération, parmi lesquelles figurent notamment l'organisation des transports scolaires et les transports routiers de voyageurs non urbains réguliers ou à la demande (article 15),

Considérant que la coopération entre autorités organisatrices voisines peut faciliter les cohérences et les choix que suppose l'élaboration de projets structurants pour une zone géographique donnée et ce, notamment, dans le domaine des transports dont les enjeux sont importants,

Que la convention dite de coopération entre Vitré Communauté et Laval Agglomération pour l'organisation des transports scolaires fixe les conditions techniques et financières de cette coopération au niveau de son fonctionnement,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la convention de coopération entre Vitré Communauté et Laval Agglomération pour l'organisation des transports scolaires.

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



PROJET

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE VITRÉ COMMUNAUTÉ ET LAVAL AGGLOMERATION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Laval Agglomération, Autorité Organisatrice des Mobilités, représenté par, Florian BERCAULT agissant au nom et en sa qualité de Président et agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du _____ ;

Ci-après dénommée « Laval Agglomération »

Et

La communauté d'agglomération de Vitré, dénommée Vitré Communauté, Autorité Organisatrice des mobilités sur le périmètre de transport urbain, représenté par sa Présidente Isabelle LE CALLENNEC et agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Communautaire en date du _____ ;

Ci-après dénommée « Vitré Communauté »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Code des transports confie aux collectivités locales la compétence d'organisation des transports publics collectifs.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transféré de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération, parmi lesquelles figurent notamment l'organisation des transports scolaires et les transports routiers de voyageurs non urbains réguliers ou à la demande (article 15).

Lors de la fusion entre la Communauté de commune du Pays de Loiron et LAVAL Agglomération, La région a transmis sa compétence Mobilité sur le territoire des 14 communes de l'ex CCPL. Dans ce cadre, Laval Agglomération a repris un circuit scolaire entre les communes de Bréal sous Vitré (35) et de Saint Pierre la Cour (53) qui était organisé par la Région.

La coopération entre Autorités Organisatrices voisines peut faciliter les cohérences et les choix que suppose l'élaboration de projets structurants pour une zone géographique donnée et ce, notamment, dans le domaine des transports dont les enjeux sont importants.

Conscientes de la nécessité de se coordonner dans l'intérêt de l'utilisateur et du développement des transports publics, les deux Autorités organisatrices signataires, Laval Agglomération et Vitré Communauté ont décidées d'engager une démarche de coopération en matière de complémentarité des réseaux de transports scolaires.

La présente convention fixe les conditions techniques et financières de cette coopération au niveau de son fonctionnement.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer les principes de coopération entre Laval Agglomération et Vitré Communauté sur les réseaux de transports scolaires en vue d'un fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transports collectifs placés sous leurs responsabilités.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} août 2022 jusqu'au 30 juillet 2025. Elle est reconductible par avenant.

Elle peut être dénoncée tous les ans, à la date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 –Exécution des services de transport scolaire

Il est précisé que l'Autorité Organisatrice de la Mobilité délégataire demeure seule responsable des services qu'elle organise et met en œuvre dans le cadre des compétences qui lui sont confiées, notamment par rapport aux tiers et aux usagers. Elle garantit notamment à ce titre l'Autorité Organisatrice de la Mobilité délégante de toute action qui serait mise en œuvre à son encontre pour des faits relevant de l'exercice de ces compétences.

Cette délégation de compétence ne comprend pas la détermination du droit au transport et la participation familiale qui reste de la seule responsabilité de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité délégante.

3.1 – Concernant les élèves domiciliés et scolarisés dans un établissement situé dans le PTU de Vitré Communauté

Ces élèves relèvent de la compétence de Vitré Communauté. A ce titre, ils sont en principe pris en charge pour l'ensemble des questions relatives au transport scolaire par la Communauté d'Agglomération de Vitré, laquelle définit la participation familiale, le droit au transport et les modalités d'organisation de ce transport.

3.2 – Concernant les élèves domiciliés et scolarisés dans un établissement situé dans le PTU de Laval Agglomération

Ces élèves relèvent de la compétence de Laval Agglomération. A ce titre, ils sont en principe pris en charge pour l'ensemble des questions relatives au transport scolaire par Laval Agglomération, laquelle définit la participation familiale, le droit au transport et les modalités d'organisation de ce transport.

3.3 – Harmonisation/optimisation des services

De manière à harmoniser les organisations respectives et à rechercher des solutions techniques et financières dont l'économie bénéficie au service public, Laval Agglomération et Vitré Communauté communiqueront et se concerteront autant que nécessaire.

La coopération suivante pourra notamment être mises en œuvre, après accord préalable :

- Transport intégral par une collectivité des élèves relevant de l'autre collectivité, sur demande de la collectivité initialement compétente.
- après validation de l'autre collectivité
- et accord financier des deux AOM sur le coût à l'élève

Pour tout transport d'élèves relevant normalement de la compétence de Vitré Communauté, mis en œuvre par Laval Agglomération, Vitré Communauté transmet à ce dernier les demandes de transport concernées. Il y sera précisé le type de transport concerné et la mention avis favorable, ceci afin de permettre à Laval Agglomération de délivrer les titres de transport scolaires correspondants. Les moyens de transport mis en place sont donc ceux de Laval Agglomération.

Inversement, pour tout transport d'élèves relevant de Laval Agglomération, mis en œuvre par Vitré Communauté, Laval Agglomération transmet à celle-ci les demandes de transport concernées. Il y sera précisé le type de transport concerné et la mention avis favorable, ceci afin de permettre aux services de Vitré Communauté de délivrer les titres de transport scolaires correspondants. Les moyens de transport mis en place sont donc ceux de Vitré Communauté.

Article 4 : Modalités financières

Lorsqu'une Autorité Organisatrice prend, sur accord des deux Autorités Organisatrices (étant entendu que cet accord peut être délégué à l'exploitant), complètement en charge sur son réseau de transport des élèves relevant de l'autre Autorité Organisatrice, le prix payé par l'utilisateur est celui de l'Autorité Organisatrice initialement compétente.

L'utilisateur devra acheter son titre de transport auprès de l'Autorité Organisatrice dont il dépend territorialement, à savoir :

- pour les élèves domiciliés dans le ressort territorial de Vitré Communauté : auprès de Vitré Communauté.
- pour les élèves domiciliés dans le ressort territorial de Laval Agglomération : auprès de Laval Agglomération ou son délégataire.

Le transport étant effectué sur des services spécifiques scolaires, la contribution financière de l'Autorité Organisatrice initialement compétente à l'Autorité Organisatrice effectuant le transport, repose sur le coût annuel moyen à l'élève de l'année scolaire précédente des services (proratisé selon l'utilisation effective par élève transporté). (sur justificatif)

Article 5 — Cohérence des réseaux

Les deux parties s'engagent à rechercher une cohérence entre les deux réseaux et les différentes politiques de transport. Dans le cadre des évolutions de réseaux, elles s'engagent à rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées.

Des réunions seront organisées autant que de besoin entre les parties afin de dresser le bilan des conditions de la coopération passée, d'harmoniser les projets en cours et de régler toute question en suspens.

Article 6 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 7 : Exécution de la convention et entrée en vigueur

Le Président de Laval Agglomération et La Présidente de Vitré Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention entrera en vigueur au 1er Aout 2022.

FAIT à _____, le _____

Le Président de Laval Agglomération

La Présidente de Vitré Communauté

Florian BERCAULT

Isabelle LE CALLENNEC

Florian Bercault : *Et on passe au sujet « sport ». Céline Loiseau pour le rapport d'activités de la piscine Aquabulle.*

SPORT

• CC 141 — RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 — PISCINE AQUABULLE

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Avant la prise de compétence de Laval Agglomération en 2001, la ville de Laval a autorisé, par contrat en date du 13 juillet 1999 la concession à la société Aquaval, devenue Espacéo, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la piscine ludique Aquabulle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des délégations de service public (DSP).

Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet la concession dans le cadre d'un service public à caractère administratif, par le concédant Laval Agglomération au Concessionnaire, de la piscine de loisirs Aquabulle, située zone de l'Aubépin, parcelle référencée AM34 et partiellement AM35.

Les objectifs généraux poursuivis par le concédant sont les suivants :

- créer un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeunes, familles, publics individuels, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
- proposer des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,
- répondre aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente et de loisirs.

Le contrat est conclu pour une durée d'exploitation de 22,5 ans à compter de la mise en service de l'équipement.

Les caractéristiques de l'équipement

- deux bassins extérieurs,
- un univers aquatique composé d'un bassin ludique de 224 m² avec une rivière, une pataugeoire de 30 m², un bassin d'apprentissage de 356 m² et d'un toboggan de 30 ml,
- un univers Balnéo de 290 m² composé d'un sauna, d'un hammam, d'un SPA, d'une salle de relaxation. Des prestations beauté/esthétique y sont proposées,
- des espaces extérieurs composés d'une plage de sable, de jeux gonflables, de pelouses, de transats et paillotes et d'animations.

Les ressources humaines

L'effectif au 31/12/2021 est de 21 composé de :

- 1 directeur / 14 personnes « équipe bassins » / 5 personnes « équipe accueil/gestion » / 1 personne « équipe technique »

À noter que depuis 2018, Espacéo a mis en place une formation Bnsaa approuvée par la préfecture. Pour la troisième édition de cette formation, 10 stagiaires ont été reçus à l'examen soit 70 % de réussite.

La lecture du rapport annuel 2021 communiqué par Espacéo appelle de la part de Laval Agglomération les principales observations ci-dessous.

1) La fréquentation

Le tableau ci-dessous indique le détail du nombre d'entrées réalisées faisant apparaître une augmentation globale de la fréquentation totale de 34,56 %.

	Année 2020	Année 2021	Variation 2021/2020
Entrées publiques	17 991	28 856	+ 60,39%
Entrées scolaires	15 501	17 311	+ 11,68%
Entrées Ctres Loisirs + Clubs-asso	2 779	4 214	+ 51,64%
Activités	12 450	15 381	+ 23,54%
Univers Balnéo	1 650	2 017	+ 22,24%
Total	50 371	67 779	+ 34,56%

La fréquentation de l'Aquabulle a été très impactée par la pandémie COVID avec une fermeture totale lors du 1^{er} confinement de mars 2020. Cette crise sanitaire s'est prolongée sur l'exercice 2021, entre le 29 octobre 2020 et le 9 juin 2021 date de réouverture au grand public après 7 mois d'interruption. Les protocoles sanitaires notamment durant la période estivale avec l'instauration du pass sanitaire dès juillet 2021 ont continué à fortement limiter les fréquentations.

2) la communication

Le plan de communication pour l'année 2021 a été déroulé dès lors que la date de réouverture des centres aquatiques a été annoncée par le gouvernement.

Une première opération de communication s'est déroulée en mai/juin 2021 pour annoncer la réouverture et le protocole sanitaire en vigueur et les mesures commerciales mises en œuvre à destination des clients abonnés.

Trois grandes opérations de communication ont eu lieu en juillet, septembre et novembre 2021.

Les enjeux en termes de communication en 2021 ont principalement été de tenir informer la clientèle sur l'activité le premier semestre : ouverture/fermeture du centre et protocoles sanitaires mis en place. Puis depuis la réouverture, les enjeux ont été de re-fidéliser et recruter de nouveaux clients par le biais d'opérations commerciales.

La newsletter a été l'un des canaux utilisés pour la communication directe avec les abonnés. La page Facebook a été, avec le site internet, le principal canal de communication avec la clientèle. Le nombre d'abonnés est passé de 1 600 à 1 798, soit une progression de 12,4 %.

La fréquentation du site Internet a également augmentée :

	Année 2020	Année 2021	Variation 2021-2020
Nombre de sessions	56 280	68 895	+ 22,41 %
Nombre d'utilisateurs	35 024	43 414	+ 23,96 %

3) La qualité de l'accueil

Espacéo s'attache à donner à l'ensemble du personnel les moyens d'un accueil et d'un service de qualité, destinés à toute clientèle à tout moment et de garantir à celle-ci une pratique sécurisée de ses loisirs aquatiques. Plusieurs formations ont été dispensées : l'accueil et l'écoute du client, la sécurité...

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des usagers pour qu'ils expriment leurs questions, réclamations et suggestions. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne est mis en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.

La satisfaction des clients s'expriment par divers sites internet. La note moyenne récupérée sur Facebook et Google est en 2021 de 4,1/5 pour 51 clients.

4) Les résultats financiers

Compte de résultat de la DSP – exercice 2021 (valeurs en euros HT)

	2020	2021
Entrées publiques	87 483 €	148 318 €
Cours et animations	96 416 €	119 888 €
Recettes Balnéo	40 354 €	52 888 €
Recettes Forme		
Scolaires	450 380 €	361 844 €
Autres recettes	11 519 €	115 060 €
Produits constatés d'avance	- 73 590 €	- 84 202 €
Reprise des produits constatés d'avance N-1	62 709 €	- €
Subvention d'exploitation	1 076 532 €	1 042 122 €
TOTAL RECETTES	1 751 803 €	1 755 918 €
Personnel :	555 095 €	426 504 €
<i>Espacéo</i>	404 206 €	325 069 €
<i>Sous-traitance (nettoyage + gardiennage)</i>	150 889 €	101 435 €
Fonctionnement technique	304 733 €	335 279 €
<i>Eau</i>	27 611 €	30 759 €
<i>Electricité</i>	107 352 €	119 641 €
<i>Gaz</i>	62 255 €	95 064 €
<i>Maintenance</i>	107 515 €	89 815 €
Analyse de l'eau - produits	2 320 €	6 962 €
Grosses réparations, Entretiens...	196 905 €	28 468 €
Promotion (publicité+ plaquettes+déco...)	27 958 €	13 528 €
Assurances	2 222 €	16 019 €
Autres frais divers	57 857 €	13 965 €
Service commun de la société - recalculé	274 439 €	274 439 €
Entretien des extérieurs	8 860 €	10 398 €
Impôts et taxes	23 165 €	12 115 €
Amortissements	288 543 €	326 204 €
Frais financier	33 293 €	33 341 €
Coût financier	- 31 799 €	- 15 489 €
TOTAL CHARGES	1 807 189 €	1 512 711 €
RÉSULTAT DE LA DSP	- 55 386 €	+ 243 207 €

Les produits

Les produits s'élèvent à 1 755 918 € HT pour l'exercice 2021, soit une hausse de 4 115 € (+ 0,23 %) par rapport à 2020. Celle-ci s'explique par la crise sanitaire de la Covid-19 qui a frappé les activités le premier semestre 2021.

Le bilan financier annuel 2021 est excédentaire à hauteur de 243 207 €.

Les charges

Elles se montent à 1 137 677 € (hors amortissements, frais financiers) pour l'exercice 2021, soit une baisse de 315 878 € (- 21,73 %) par rapport à 2020. Les principales variations des charges d'exploitation entre 2020 et 2021 sont les suivantes :

- le poste charges de personnel intègre le montant des aides enregistrées en 2021 au titre de la crise sanitaire à hauteur de 101 643,17 €,
- concernant les autres postes, il y a eu en 2021 une baisse globale des charges du fait des fermetures à répétition au cours de l'année.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le Président.*

Il s'agit, dans cette instance, comme nous le faisons chaque année, d'adopter le rapport d'activité de la piscine Aquabulle. L'exercice 2021 a encore été impacté par la crise sanitaire. Durant ce second confinement, l'équipement n'a pu ouvrir que partiellement pour certains publics, entre janvier et juin 2021. L'ouverture au grand public n'a été effective qu'à la date du 9 juin. Je ne rappelle pas les caractéristiques de l'équipement avec les trois espaces, avec un espace extérieur, un espace intérieur et l'espace balnéo. On peut passer à la slide suivante. Donc il y a les trois espaces.

Là encore, il convient de rappeler que durant l'année 2021, la crise sanitaire était encore présente. On peut passer à la slide suivante. Nous voyons sur cette slide une hausse du chiffre d'affaires entre 2020 et 2021. Petit rappel, en 2020, l'équipement a longuement été fermé. Ce chiffre d'affaires est principalement dû à l'activité aquatique pour 46 %, aux autres activités pour 37 % et enfin, à la balnéo pour 16 %. Nous voyons que les fréquentations ont augmenté sur l'année 2021. Les fréquentations sont plus importantes au niveau de l'espace aquatique 62 % ; les activités, c'est 33 % et la balnéo, 4 %. Vous voyez sur cette diapositive la fréquentation des scolaires sur l'année 2021. On voit bien les arrêts liés à la pandémie sur cet accueil scolaire.

Au niveau des synthèses des actions, il y a eu un maintien de l'accès à l'apprentissage de la natation dès que ça a été possible. La poursuite de la formation BNSSA et également les protocoles sanitaires ont réduit les possibilités d'événementiel. Seul Octobre Rose a été maintenu sur cette période.

Les enjeux en termes de communication en 2021 ont été principalement de tenir informée la clientèle sur les activités qui étaient maintenues sur cet équipement, via des newsletters et la page Facebook. Concernant la qualité des services, des contrôles sanitaires ont été réalisés régulièrement, montrant la qualité de l'eau des bassins.

Passons maintenant au bilan financier 2021. Le total des produits pour l'année 2021 s'élève à 1 756 000 euros, donc une légère augmentation par rapport à 2020. Concernant maintenant les charges d'exploitation, elles s'élèvent à 1 137 000 euros. Enfin, pour la première année, le résultat de la DSP est positif et s'élève à 243 210 euros.

Quant aux perspectives 2022, quatre axes stratégiques vont guider des actions de l'UCPA : la qualité de service, le développement de notre offre de soins aux clients de l'espace balnéo, le déploiement de la décoration florale, la réflexion et la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable.

À la slide suivante, on voit les différentes communications qui vont avoir lieu, avec le renforcement de la sécurité également.

Il vous est demandé d'acter ce rapport d'activité.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Non ? On prend acte.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 141/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 – PISCINE AQUABULLE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L1413-1, L2121-29, L5211-1 et R1411-7,

Vu le rapport annuel 2021 de la société Espacéo concernant la piscine Aquabulle,

Vu l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 7 septembre 2022,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

Après avis de la commission sport,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2021 de la société Espacéo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Article 2

Le conseil communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2021 de la société Espacéo :

En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

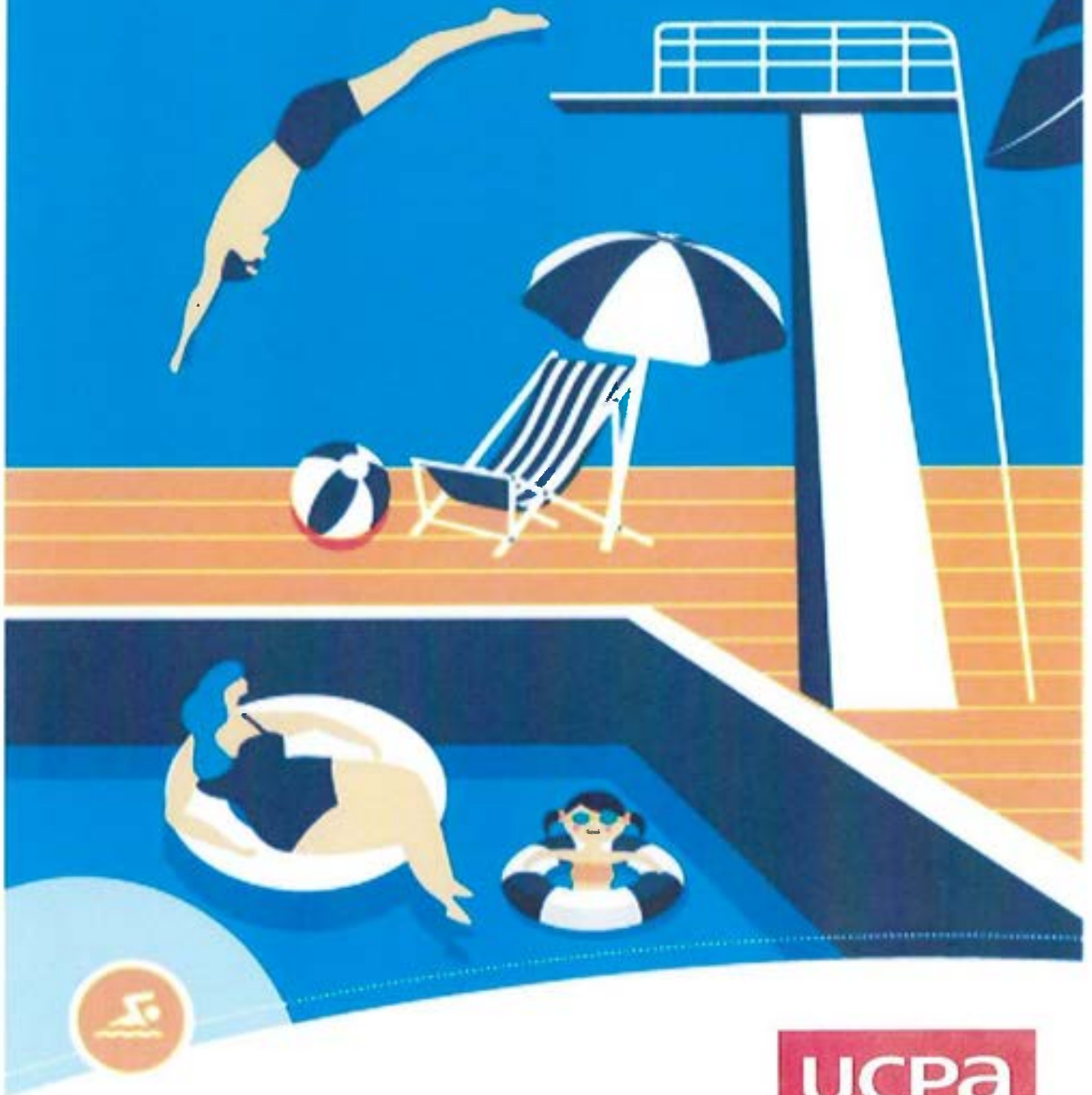
Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2021 de la société Espacéo concernant la piscine Aquabulle.



RAPPORT ANNUEL 2021



SOMMAIRE



- 1. Présentation du service délégué**
- 2. Univers aquatique**
- 3. Univers activités**
- 4. Univers Balnéo**
- 5. Univers Forme et Fitness**
- 6. Ressources Humaines**
- 7. Communication**
- 8. Qualité de services**
- 9. Compte-rendu technique**
- 10. Résultats financiers**
- 11. Projection d'activités 2021**
- 12. Annexes**

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ



ELÉMENTS MARQUANTS

Notre secteur d'activité a été très impacté par la pandémie depuis la fermeture totale de nos établissements lors du 1er confinement de mars 2020.

Cette crise sanitaire s'est prolongée sur l'exercice 2021 entre le 29 octobre 2020 et le 9 juin 2021 date de réouverture au grand public après 7 mois d'interruption.

Les protocoles sanitaires notamment durant la période estivale avec l'instauration du pass sanitaire dès juillet 2021 ont continué à fortement limiter les fréquentations. Nos différents publics n'étaient pas au rendez-vous.

Durant le second confinement (débuté depuis le 29 octobre 2020), nos équipements n'ont pu ouvrir que partiellement pour certains publics entre janvier et juin 2021, limitativement énumérés par décret, à savoir les scolaires, les personnes en situation de handicap, les sportifs de haut niveau... ce qui s'avère être la solution opérationnelle la plus onéreuse pour les exploitations. Vous retrouverez au sein du présent rapport (chapitre 11 - annexe 11.5) un récapitulatif des nombreux Décrets ou Arrêtés préfectoraux successifs qui ont rythmé notre organisation pendant cette année de pandémie avec leurs conséquences sur le fonctionnement de nos équipements.

La société Espacéo a mis en place un plan d'actions afin de garantir la sécurité sanitaire et a décliné toutes les mesures appropriées visant à protéger ses employés. Nous avons respecté avec réactivité toutes les directives au fil de l'eau afin d'assurer la continuité de service public pour répondre au mieux dans le contexte actuel aux besoins des usagers. Nous avons continué à assurer de manière permanente la maintenance des installations pour être en mesure, dès que l'autorisation des pouvoirs publics nous a été donnée, d'accueillir à nouveau le plus rapidement possible le public dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Dans ce contexte, il est nécessaire que la Collectivité, malgré le caractère coûteux de cette crise, soutienne le service public lié à cet équipement en continuant d'accepter d'examiner le déséquilibre économique du contrat.

Traditionnellement nos rapports annuels contiennent des commentaires visant à expliquer les principales variations constatées sur certains postes entre les deux derniers exercices. Le contexte inédit de pandémie rend de nouveau inopérant en 2021 la production de certains

commentaires. Les baisses de chiffre d'affaires, de données de fréquentation ou encore de certaines charges d'exploitation s'expliquent essentiellement cette année par les périodes de fermeture ou d'ouverture partielles de l'établissement.

Notre démarche qualité

Espacéo a engagé depuis plusieurs années ses exploitations dans une démarche « Qualité de Service ». Cette démarche touche l'ensemble des secteurs clés des centres aquatiques (suivi pédagogique des scolaires, offre de services, satisfaction client, hygiène-propreté, sécurité, communication, animations, politique ressources humaines, ...). Elle constitue un facteur de mobilisation des sites autour de trois enjeux indissociables :

- > **Service Public** : la qualité de l'enseignement de la natation scolaire ; la sécurité des biens et des personnes.
- > **Clientèle** : La confiance et satisfaction des clients.
- > **Humain** : La mise en valeur du travail du personnel et la motivation des équipes vis à vis d'un travail bien fait.

Elle se décline en une série d'actions permettant au centre aquatique l'Aquabulle de :

- > **Faire progresser** en permanence son organisation.
- > **Améliorer** sa performance.
- > **S'adapter** aux évolutions commerciales, réglementaires et à son environnement.

Nous restons convaincus que la démarche qualité demeure le meilleur moyen pour accroître la performance globale du centre aquatique l'Aquabulle.

1.1. Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet la concession dans le cadre d'un service public à caractère administratif, par le Concédant Laval Agglomération au Concessionnaire, de la piscine de loisirs l'Aquabulle, située Zone de l'Aubépin à Laval, parcelle référencée AM34 et partiellement AM35.

Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :

- > **Créer** un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
- > **Proposer** des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aquatiques et des services annexes,
- > **Développer** un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,
- > **Répondre** aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),
- > **Réaliser** un équipement de qualité et de proximité.

Le contrat est conclu pour une durée de vingt-deux ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 13 juillet 1999.

1.2. Caractéristiques principales de l'équipement

« 3 » espaces d'activité dans l'établissement

Aquatique

1	Bassin ludique	356 m ²
1	Bassin loisirs	224 m ²
1	Pataugeoire	30 m ²
1	Réception toboggan	34 m ²
4	Douches individuelles	
20	Douches collectives	
13	Toilettes	

Aquatique extérieur

1	Bassin extérieur 1	170 m ²
1	Bassin extérieur 2	240 m ²

Balnéo

1	SPA (bain à remous)	3 m ²
	Salle de relaxation – Bien être	315 m ²

Locaux communs

1	Zone d'accueil + cafétéria	190 + 255 m ²
2	Vestiaires collectifs	
2	Douches	
4	Toilettes	

1.3. Synthèse 2021 des principales actions par activité 2021

Global

Une année écoulee de nouveau dans un contexte de crise sanitaire avec le maintien permanent des installations pour être en mesure d'accueillir tous les publics à chaque évolution de décret.

La coordination de la troisième promotion de la formation Bnssa avec 10 stagiaires et 70% de réussite à l'examen

Univers Aquatique

Une fréquentation en période estivale réduite par l'effet de la présentation obligatoire du pass sanitaire dès le 21 juillet

L'agilité face aux évolutions de niveau du protocole sanitaire EPS du ministère de l'éducation nationale et leur adaptation sur site en collaboration avec le conseiller pédagogique départemental

Les Activités

La deuxième édition de l'événement solidaire Octobre Rose

Maintien d'un accès à l'apprentissage de la natation (cours et stages) dès que les protocoles le permettaient

Activités aquagym limitées par jauge imposée par les protocoles sanitaires et accès par système de réservation

Univers Balnéo

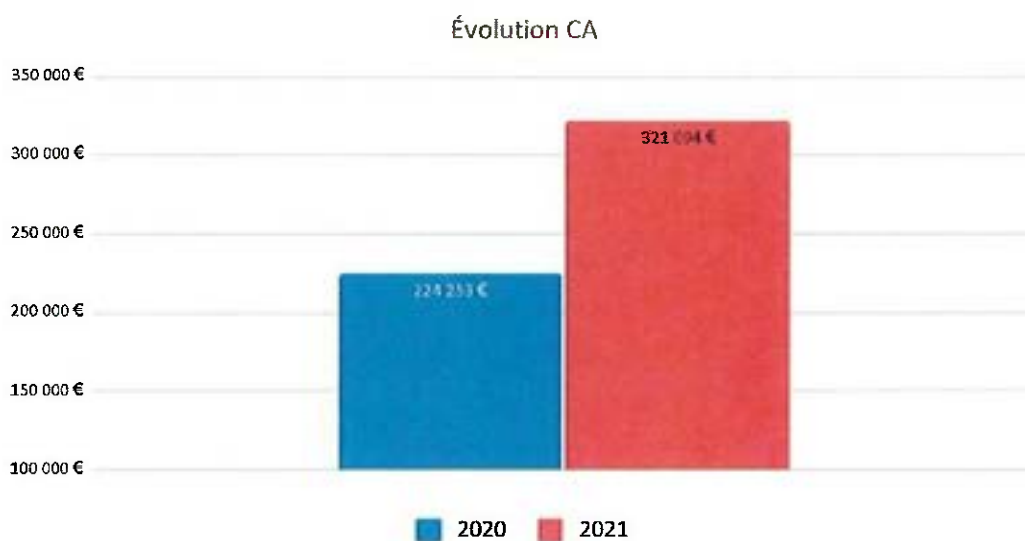
Accès par jauge imposé par les protocoles sanitaires une partie de l'année à partir de la réouverture du 9 juin

Evolution de la communication visuelle sur site présentant l'étendue de l'offre

1.4. Vente 2020

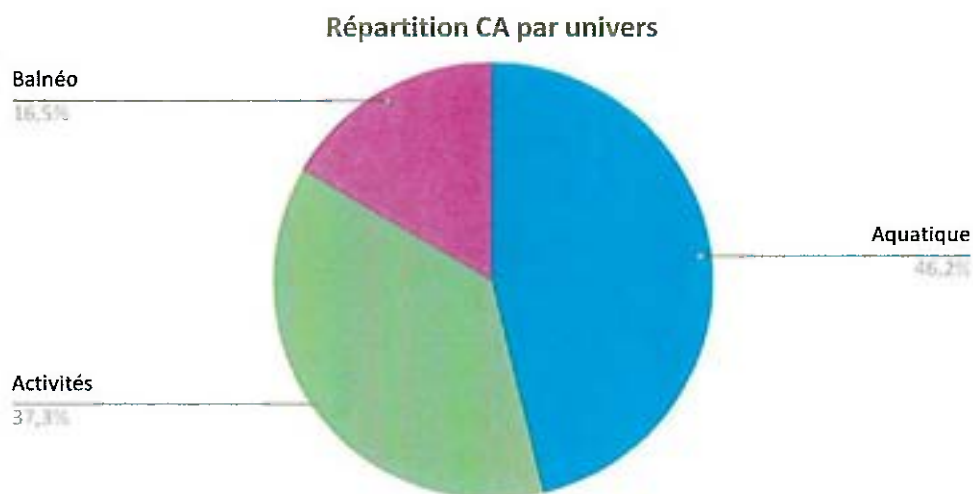
Recette commerciale HT

Aquatique, activités, balnéo,



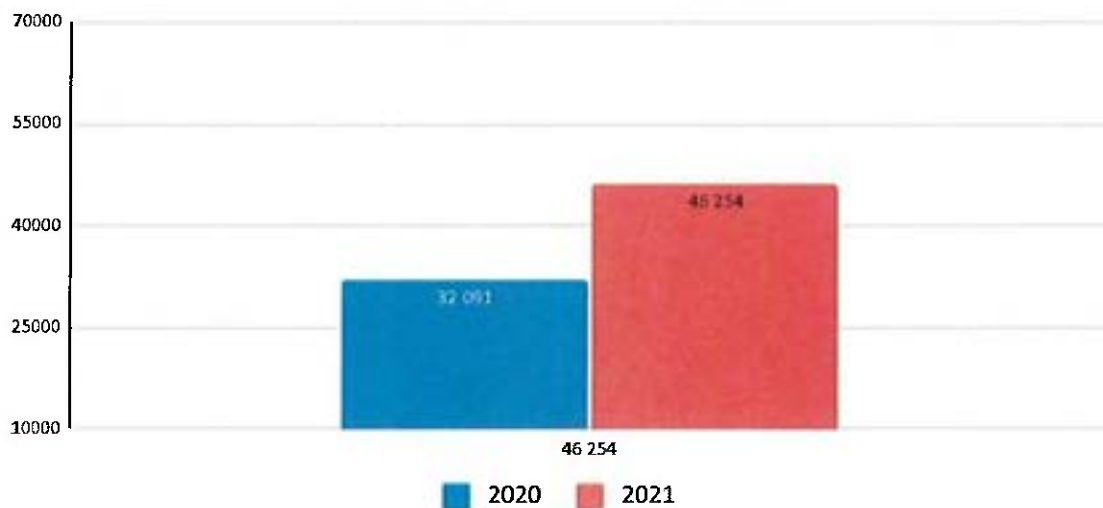
(hors scolaires, clubs et subventions)

Répartition du chiffre d'affaires par univers



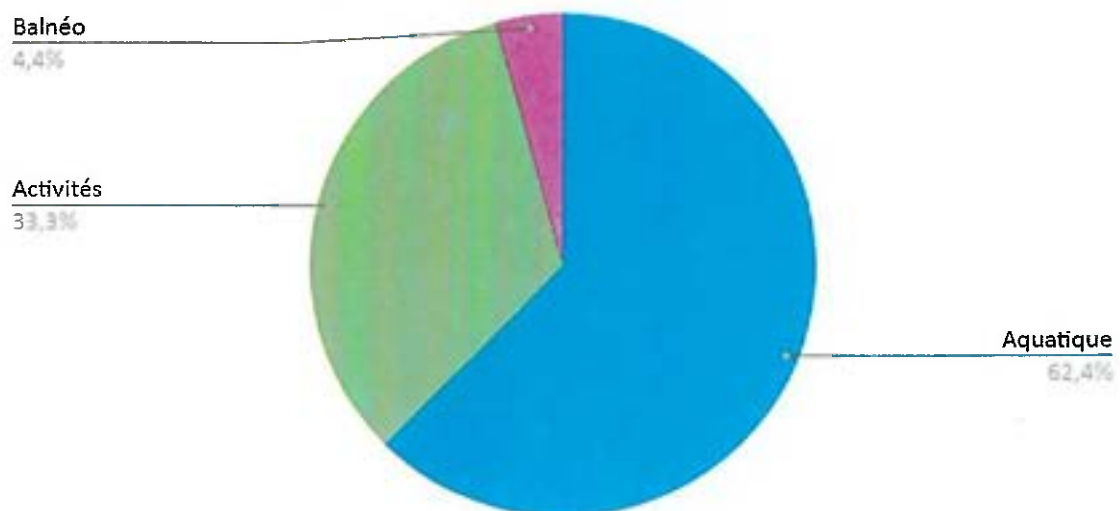
Fréquentations

Aquatique, activités, balnéo,
(hors scolaires, clubs et subventions)



Répartition fréquentation par univers

Répartition Fréquentation par univers



Rappel des objectifs 2021

Pandémie de la Covid-19

Durant la période de rédaction du présent rapport, seulement depuis le 14 mars 2022, les principales mesures pour le sport ont été abrogées dans les ERP type X. Néanmoins les recommandations des déclinaisons sanitaires et le pass vaccinal s'étant substitué au pass sanitaire dès début 2022 ont continué à fortement ralentir le retour la fréquentations des usagers.

Le personnel non affecté à la maintenance du centre aquatique ou à des missions de gestion a été placé en chômage technique. La réouverture du centre aquatique fut nécessairement conditionnée par le maintien de mesures de sécurité non initialement prévues par notre contrat et ayant une incidence significative sur l'équilibre économique de l'exploitation.

La projection d'activité envisagée pour 2021 telle que décrite aura donc été déployée partiellement en fonction des contraintes issues de la pandémie.

Qualité de service

Rappel de la projection d'activités :

- > Développement de notre offre de soins aux clients de l'univers Balnéo
- > Installation de vitrines permettant la mise en visibilité des différents articles de produits de massage et de bien-être.
- > Réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable.

Bilan de la projection d'activités:

Les objectifs de l'univers Balnéo ont été tenus. En revanche, le déploiement des actions de développement durable a été à nouveau reporté.

Evolution de l'offre

Rappel de la projection d'activités :

- > En lien avec l'offre Espaceo, Aquabulle continuera d'enrichir et d'ajuster son offre commerciale.
- > Nous compléterons notre offre Balnéo en analysant l'évolution du marché et la demande de la clientèle. Nous avons pour volonté de faire évoluer le suivi client et les parcours bien être. Il s'agit pour nous d'éléments qualitatifs différenciants par rapport à la concurrence.
- > Au-delà de cette évolution, Aquabulle souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Faire connaître Aquabulle à travers des

soirées de qualité. Notre objectif est donc de pérenniser les soirées « expérientielles », de notre soirée St Valentin et lounge, de notre remise de récompenses pour enfants de fin Juin, de notre soirée Aquaciné des événements incontournables et reconnus.

- > Poursuivre la coordination et le développement de la formation BNSSA à Aquabulle.
- > Développer notre notoriété auprès des organismes de formation au métier de MNS (diplôme BPJEPSAAN). Accueillir des stagiaires, et intégrer les modules de formation.

Bilan de la projection d'activités:

La poursuite et la troisième promotion de l'antenne de formation Bnssa est un succès avec une évolution constante du nombre de stagiaires.

Nous nous félicitons de l'évolution de l'offre balnéo malgré cette année d'activités partielles. Les protocoles sanitaires ont réduit les possibilités d'événementiels : seul Octobre Rose a été maintenu avec un partenariat confirmé avec La Ligue Contre le Cancer.

Communication de Aquabulle

Rappel de la projection d'activités :

- > Nous concrétiserons nos méthodes de communication avec notre agence de communication. Nous prévoyons donc différentes campagnes avec différents thèmes et objectifs.
- > Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil pourrait proposer un développement vers d'autres outils médias tel que les pop-ups dans les applications.
- > La mise en place de l'application permettant à nos abonnés un suivi de leurs séances sera, elle aussi, développée en intégrant un module réservation en ligne.
- > Organiser le premier forum CE Aquabulle

Bilan de la projection d'activités:

Nos services internes et l'agence de communication ont travaillé conjointement au maintien d'une communication multicanal avec nos clients pendant les périodes de fermeture. Nos opérations majeures ont été maintenues dès la réouverture au grand public. Le forum CE a été reporté.

Ressources humaines

Rappel de la projection d'activités :

Polyvalence

Nous envisageons de nous intéresser aux nouveaux diplômés aquatiques et tendrons vers la formation de notre personnel vers de la double compétence.

Renforcement de la sécurité

Des exercices seront mis en place pour préparer les pics de fréquentations en partenariat avec les pompiers et la DDCSPP. Ces exercices porteront sur des malaises, chutes, arrêt cardiaque, évacuation incendie...

Bilan de la projection d'activités:

L'épidémie de la Covid 19 a suspendu le déploiement des volontés en ressources humaines. Nous nous félicitons de la continuité de l'antenne de formation Bnssa
Les formations techniques sécurité ont été réalisées (recyclage PSE1, CAEPMNS, ...)

2. UNIVERS AQUATIQUE



28 856	Entrées publiques
17 311	Entrées scolaires
1 480	Entrées clubs-associations
47 647	Au total

2.1. Horaires d'ouverture et tarifs

La saisonnalité annuelle d'activité s'étend de septembre à fin août et les tarifs changent habituellement au 1er juillet de chaque année.

L'Univers Aquatique de L'Aquabulle est ouvert au public pour la baignade :

- 30 heures par semaine en période scolaire
- 50 heures par semaine en petites vacances
- 48 heures par semaine pendant les grandes vacances.

Univers Aquatique	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi		14h00-20h00	14h-20h
Mardi	19h00-21h30	14h00-21h30	14h-20h
Mercredi	12h15-13h15 et 14h00-19h00	12h15-13h15 et 14h00-20h00	14h-20h
Jeudi		14h00-20h00	14h-20h
Vendredi	16h-21h30	14h00-21h30	14h-20h
Samedi	10h15-13h00 / 14h00-19h00	10h00-13h00 / 14h00-19h00	10h00-13h00 / 14h00-20h00
Dimanche	10h00-13h00 / 14h00-19h00	10h00-13h00 / 14h00-19h00	10h00-13h00 / 14h00-20h00

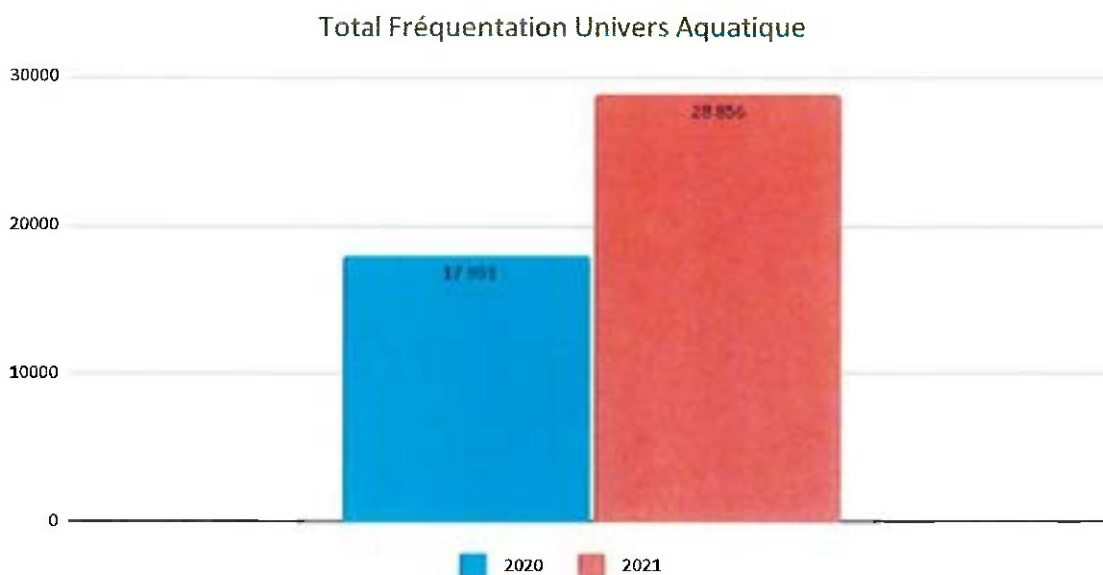
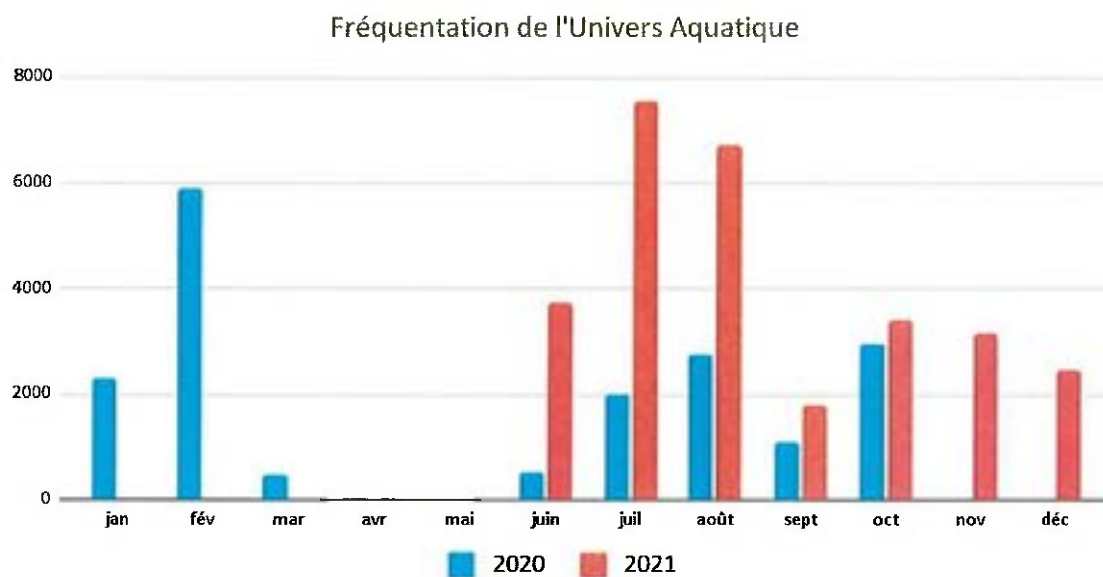
Tarifs appliqués du 01/01/21 au 31/12/21

Univers Aquatique	du 1/01/21 au 30/06/21	du 1/07/21 au 31/12/21
Tarif adulte	6,60 €	6.65 €
11 entrées adulte	65,85 €	66,10 €
Tarif Étudiant (13-17 ans)	5,60 €	5.60 €
11 entrées étudiant	54,90 €	55,10 €
Tarif enfant (3 à 12 ans)	5,20 €	5,20 €
11 entrées enfant	48,50 €	48,70 €
Forfait Famille (2 ad + 3 enf)	23,40 €	23,50 €
PMR	2,85 €	2,85 €

Univers Aquatique ÉTÉ	Été 2020	du 06/07/21 au 30/08/21
Tarif + 13 ans	7,35 €	7.40 €
Pass 6 entrées	36,75 €	36,90 €
Tarif enfant (3 à 12 ans)	5,20 €	5,20 €
Pass 6 entrées enfant	26,05 €	26,15 €

Le contrat de concession prévoit que les bassins soient réservés pour les écoles de l'agglomération le matin et en début d'après-midi pendant la période scolaire (soit 17h/semaine) et uniquement le matin pour les centres de loisirs de l'agglomération pendant les vacances scolaires (soit 10h/semaine).

Fréquentation de l'Univers Aquatique



2.2. Accueil des scolaires



Les établissements ayant fréquenté Aquabulle sur l'année 2021 sont les suivants :

Ecole	Niveau	Type	Commune
Sainte-Marie	Maternelle	Privé	AHUILLE
Sainte-Marie	Primaire	Privé	AHUILLE
Saint-Cyr Sainte-Julitte	Primaire	Privé	ARGENTRE
Ecole de l'Oudon	Maternelle	Public	BEAULIEU SUR OUDON
Ecole de l'Oudon	Primaire	Public	BEAULIEU SUR OUDON
Bono Campo	Maternelle	Public	BONCHAMP
Bono Campo	Primaire	Public	BONCHAMP
Nazareth	Maternelle	Privé	BONCHAMP
Nazareth	Primaire	Privé	BONCHAMP
Jules renard	Maternelle	Public	CHALONS DU MAINE
Jules renard	Primaire	Public	CHALONS DU MAINE
Le chemin vert	Primaire	Public	CHANGE
Le chemin vert	Maternelle	Public	CHANGE
Sainte Marie	Primaire	Privé	CHANGE
Entrammes	Maternelle	public	ENTRAMMES
Entrammes	Primaire	public	ENTRAMMES
Saint Joseph	Maternelle	Privé	ENTRAMMES
Saint Joseph	Primaire	Privé	ENTRAMMES
Girard Pierre	Primaire	Public	FORCE
La Brûlatte	Maternelle	Public	LA BRULATTE
Eugène Ionesco	Primaire	Public	LA CHAPELLE ANTHENAISE
La Gravelle	Primaire	Public	LA GRAVELLE
Alain	Primaire	Public	LAVAL
Avesnière	Primaire	Privé	LAVAL
Badinter	Primaire	Public	LAVAL
Badinter Bonaparte	Maternelle	Public	LAVAL
Badinter Murat	Maternelle	Public	LAVAL
Dolto	Primaire	Public	LAVAL
Dolto	Maternelle	Public	LAVAL
Gérard Philippe	Maternelle	Public	LAVAL
Hilard	Maternelle	Public	LAVAL
Hilard	Primaire	Public	LAVAL
Immaculée	Maternelle	Privé	LAVAL
Immaculée	Primaire	Privé	LAVAL
Jules Vernes	Primaire	Public	LAVAL
Jules Vernes	Primaire	Public	LAVAL
La Petite Haute Follis	Primaire	Privé	LAVAL
La Providence	Primaire	Privé	LAVAL
La Providence	Maternelle	Privé	LAVAL
La Salle	Primaire	Privé	LAVAL
La Senelle	Primaire	Public	LAVAL
Michelet	Maternelle	Public	LAVAL
Pagnol	Maternelle	Public	LAVAL
Pagnol	Primaire	Public	LAVAL
Pergaud	Maternelle	Public	LAVAL
Pergaud	Primaire	Public	LAVAL
Perrault	Maternelle	Public	LAVAL
Perrault	Primaire	Public	LAVAL
Prévert	Maternelle	Public	LAVAL
Prévert	Primaire	Public	LAVAL
Saint Joseph	Maternelle	Privé	LAVAL
Saint Joseph	Primaire	Privé	LAVAL
Saint Pierre	Maternelle	Privé	LAVAL
Sainte Marie	Maternelle	Privé	LAVAL
Sainte Marie	Primaire	Privé	LAVAL
Sainte Thérèse	Primaire	Privé	LAVAL
St Exupéry	Primaire	Public	LAVAL
Thévalles	Maternelle	Public	LAVAL
Thévalles	Primaire	Public	LAVAL
Victor Hugo	Primaire	Public	LAVAL
Germaine Tillon	Maternelle	Public	LAVAL

Germaine Tillon	Primaire	Public	LAVAL
Hairy	Maternelle	Public	LAVAL
Albert Jacquard	Primaire	Public	LE GENEST ST ISLE
Albert Jacquard	Maternelle	Public	LE GENEST ST ISLE
Passerelle	Primaire	Public	LHUISSERIE
Sainte-Marie	Primaire	Privé	LHUISSERIE
Robert Tatin	Maternelle	Public	LOIRON
Robert Tatin	Primaire	Public	LOIRON
Jean Moulin	Maternelle	Public	LOIRON-RUILLE
Jean Moulin	Primaire	Public	LOIRON-RUILLE
Jean de la Fontaine	Maternelle	Public	LOUVERNE
Jean de la Fontaine	Primaire	Public	LOUVERNE
Sainte-Marie	Primaire	Privé	LOUVERNE
Sainte-Marie	Maternelle	Privé	LOUVERNE
Le Grand Pré	Maternelle	Public	LOUVIGNE
Le Grand Pré	Primaire	Public	LOUVIGNE
Pablo Picasso	Maternelle	Public	MONTIGNÉ
Pablo Picasso	Primaire	Public	MONTIGNÉ
Sainte Ursule	Primaire	Privé	MONTIGNÉ
Le chemin de Cognaie	Primaire	Public	MONTJEAN
Notre Dame	Primaire	Privé	NUILLE
Notre Dame	Maternelle	Privé	NUILLE
Le chat perché	Maternelle	Public	PORT BRILLET
Le chat perché	Primaire	Public	PORT BRILLET
Henri Chantrel	Maternelle	Public	SAINT OUEN DES TOITS
Henri Chantrel	Primaire	Public	SAINT OUEN DES TOITS
Sainte-Thérèse	Primaire	Privé	SAINT OUEN DES TOITS
Soulgé Sur Ouette	Maternelle	Public	SOULGE SUR OUETTE
Soulgé Sur Ouette	Primaire	Public	SOULGE SUR OUETTE
Jeanne d'Arc	Primaire	Privé	ST BERTHEVIN
Saint Berthevin Lac	Maternelle	Public	ST BERTHEVIN
Saint Berthevin Lac	Primaire	Public	ST BERTHEVIN
St Berthevin Forêt	Primaire	Public	ST BERTHEVIN
St Berthevin Forêt	Maternelle	Public	ST BERTHEVIN
Sacré Coeur	Maternelle	Privé	ST GERMAIN LE FX
Sacré Coeur	Primaire	Privé	ST GERMAIN LE FX
Elise Freinet	Primaire	Public	ST JEAN SUR MAYENNE
Elise Freinet	Maternelle	Public	ST JEAN SUR MAYENNE
Sainte-Marie	Maternelle	Privé	ST JEAN SUR MAYENNE
Sainte-Marie	Primaire	Privé	ST JEAN SUR MAYENNE
Jules Renard	Collège	Public	LAVAL

Ecole	Niveau	Type	Commune
Sainte-Marie	Maternelle	Privé	AHUILLE
Sainte-Marie	Primaire	Privé	AHUILLE
Suzanne sens	Primaire	Public	AHUILLE
Suzanne sens	Maternelle	Public	AHUILLE
Cousteau Jacques-Yves	Primaire	Public	ARGENTRE
Les Dauphins	Maternelle	Public	ARGENTRE
Ecole de l'Oudon	Maternelle	Public	BEAULIEU SUR OUDON
Ecole de l'Oudon	Primaire	Public	BEAULIEU SUR OUDON
Bono Campo	Maternelle	Public	BONCHAMP
Bono Campo	Primaire	Public	BONCHAMP
Nazareth	Maternelle	Privé	BONCHAMP
Nazareth	Primaire	Privé	BONCHAMP
Jules renard	Maternelle	Public	CHALONS DU MAINE
Jules renard	Primaire	Public	CHALONS DU MAINE
Le chemin vert	Primaire	Public	CHANGE
Le chemin vert	Maternelle	Public	CHANGE
Sainte Marie	Maternelle	Privé	CHANGE
Sainte Marie	Primaire	Privé	CHANGE
Entrammes	Maternelle	public	ENTRAMMES
Entrammes	Primaire	public	ENTRAMMES
Girard Pierre	Maternelle	Public	FORCE
Girard Pierre	Primaire	Public	FORCE
Eugene Ionesco	Maternelle	Public	LA CHAPELLE ANTH.
Eugene Ionesco	Primaire	Public	LA CHAPELLE ANTH.
La Gravelle	Primaire	Public	LA GRAVELLE
Alain	Primaire	Public	LAVAL
Avesnière	Primaire	Privé	LAVAL
Avesnière	Maternelle	Privé	LAVAL
Badinter	Primaire	Public	LAVAL
Badinter Bonaparte	Maternelle	Public	LAVAL
Badinter Murat	Maternelle	Public	LAVAL
Dolto	Primaire	Public	LAVAL
Dolto	Maternelle	Public	LAVAL
Gérard Philippe	Maternelle	Public	LAVAL
Germaine Tillon (Bootz)	Maternelle	Public	LAVAL
Germaine Tillon (Bootz)	Primaire	Public	LAVAL
Hairy	Primaire	Public	LAVAL
Hilard	Maternelle	Public	LAVAL
Hilard	Primaire	Public	LAVAL
Immaculée	Maternelle	Privé	LAVAL
Immaculée	Primaire	Privé	LAVAL
Jules Vernes	Primaire	Public	LAVAL
Jules Vernes	Maternelle	Public	LAVAL
Jules Vernes	Primaire	Public	LAVAL
Kergomard	Maternelle	Public	LAVAL
La Petite Haute Follis	Maternelle	Privé	LAVAL
La Petite Haute Follis	Primaire	Privé	LAVAL
La Providence	Primaire	Privé	LAVAL
La Providence	Maternelle	Privé	LAVAL
La Salle	Maternelle	Privé	LAVAL
La Salle	Primaire	Privé	LAVAL
La Senelle	Maternelle	Public	LAVAL
La Senelle	Primaire	Public	LAVAL
Michelet	Maternelle	Public	LAVAL
Pagnol	Maternelle	Public	LAVAL
Pagnol	Primaire	Public	LAVAL

Ecole	Niveau	Type	Commune
Pergaud	Maternelle	Public	LAVAL
Pergaud	Primaire	Public	LAVAL
Perrault	Maternelle	Public	LAVAL
Perrault	Primaire	Public	LAVAL
Prévert	Maternelle	Public	LAVAL
Prévert	Primaire	Public	LAVAL
Saint Joseph	Maternelle	Privé	LAVAL
Saint Joseph	Primaire	Privé	LAVAL
Saint Pierre	Maternelle	Privé	LAVAL
Saint Pierre	Primaire	Privé	LAVAL
Sainte Marie	Maternelle	Privé	LAVAL
Sainte Marie	Primaire	Privé	LAVAL
Sainte Thérèse	Primaire	Privé	LAVAL
St Exupéry	Maternelle	Public	LAVAL
St Exupéry	Primaire	Public	LAVAL
Thévalles	Maternelle	Public	LAVAL
Thévalles	Primaire	Public	LAVAL
Victor Hugo	Primaire	Public	LAVAL
Albert Jacquard	Primaire	Public	LE GENEST ST ISLE
Albert Jacquard	Maternelle	Public	LE GENEST ST ISLE
Passerelle	Primaire	Public	LHUISSERIE
Sainte-Marie	Maternelle	Privé	LHUISSERIE
Sainte-Marie	Primaire	Privé	LHUISSERIE
Robert Tatin	Maternelle	Public	LOIRON
Robert Tatin	Primaire	Public	LOIRON
Jean Moulin	Maternelle	Public	LOIRON-RUILLE
Jean Moulin	Primaire	Public	LOIRON-RUILLE
Jean de la Fontaine	Maternelle	Public	LOUVERNE
Jean de la Fontaine	Primaire	Public	LOUVERNE
Sainte-Marie	Primaire	Privé	LOUVERNE
Sainte-Marie	Maternelle	Privé	LOUVERNE
Le Grand Pré	Maternelle	Public	LOUVIGNE
Le Grand Pré	Primaire	Public	LOUVIGNE
Pablo Picasso	Maternelle	Public	MONTIGNÉ
Pablo Picasso	Primaire	Public	MONTIGNÉ
Sainte Ursule	Maternelle	Privé	MONTIGNÉ
Sainte Ursule	Primaire	Privé	MONTIGNÉ
Le chemin de Cognaie	Primaire	Public	MONTJEAN
Victor Hugo	Maternelle	Public	NUILLE
Victor Hugo	Primaire	Public	NUILLE
Parné sur Roc	Primaire	Public	PARNE SUR ROC
Le chat perché	Maternelle	Public	PORT BRILLET
Le chat perché	Primaire	Public	PORT BRILLET
Henri Chantrel	Maternelle	Public	SAINT OUEN DES TOITS
Henri Chantrel	Primaire	Public	SAINT OUEN DES TOITS
Sainte-Thérèse	Maternelle	Privé	SAINT OUEN DES TOITS
Sainte-Thérèse	Primaire	Privé	SAINT OUEN DES TOITS
Soulgé Sur Ouette	Maternelle	Public	SOULGE SUR OUETTE
Soulgé Sur Ouette	Primaire	Public	SOULGE SUR OUETTE
Jeanne d'Arc	Primaire	Privé	ST BERTHEVIN
Saint Berthevin Lac	Maternelle	Public	ST BERTHEVIN
Saint Berthevin Lac	Primaire	Public	ST BERTHEVIN
St Berthevin Forêt	Primaire	Public	ST BERTHEVIN
St Berthevin Forêt	Maternelle	Public	ST BERTHEVIN
Elise Freinet	Primaire	Public	ST JEAN SUR MAYENNE
Elise Freinet	Maternelle	Public	ST JEAN SUR MAYENNE
Sainte-Marie	Maternelle	Privé	ST JEAN SUR MAYENNE
Sainte-Marie	Primaire	Privé	ST JEAN SUR MAYENNE
Jules Renard	Collège	Public	LAVAL

Fréquentation des établissements primaires, dont maternelles

Nbre de classes hebdomadaires	2020	2021
Janvier à Février	49	47
Mars à Mai	49	49
Mai à Juin	47	49
Septembre à Octobre	51	43
Novembre à Décembre	49	36

Fréquentation des établissements secondaires

	2020	2021
Nbre de créneaux	25	25

2.3. Accueil des clubs et associations

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
2021	0	0	0	0	0	223			221	458	326	252	1480

L'Aquabulle loue à l'association L'ENFANT D'EAU ses installations (bassin loisirs et pataugeoire) pour l'activité « bébés nageurs » ; la surveillance des séances est effectuée par un Surveillant de Baignade (diplômé BNSSA), employé par l'association. L'ENFANT D'EAU bénéficie d'un accès au local de stockage pour son matériel.

L'association L'ENFANT D'EAU réalise ses séances le samedi et dimanche matin de 9h à 10h.

La cafétéria est gracieusement mise à disposition pour la « Galette des Rois » organisée chaque année par l'association pour ses adhérents.

2.4. Accueil des autres structures

L'Aquabulle accueille aussi des structures spécialisées dans l'accompagnement des handicaps ainsi que d'autres structures, ponctuellement, comme des clubs ou des ALSH :

Nom de la structure	Nature de l'activité
SATED	Structure spécialisée
Hôpital de jour	Structure spécialisée
IEAP Calypso	Structure spécialisée
ADAPEI 53	Structure spécialisée
SESSAD	Structure spécialisée
Résidence l'Etape	Structure spécialisée
ESAT Les Espaces	Structure spécialisée
Le Bel Aubépin	Structure spécialisée
La Belle Ouvrage	Structure spécialisée
Foyer des Charmilles	Structure spécialisée
Foyer de Lancheneil	Structure spécialisée
Maisons d'accueil Argentré et Louverné	Structure spécialisée
Fondation d'Auteuil	Structure spécialisée
Stade Lavallois	Groupes
Stade Lavallois Omnisports	Groupes
Stade Lavallois Football	Groupes
USL gym	Groupes
USL basket	Groupes
USL Football	Groupes
US Changé Football	Groupes
AS Bourny Football	Groupes
AS Bourny Gym	Groupes
ALSH Le Pertre	Centre de Loisirs
ALSH Montenay	Centre de Loisirs
Francs Archers Football	Groupes
Francs Archers	Groupes
ALSH Juvigné	Centre de Loisirs
ES Bonchamp Football	Groupes
ES Bonchamp	Groupes

2.5. Dates de fermetures pour arrêt technique

- > Du 22/02/21 au 28/02/21 inclus
- > Du 30/08/21 au 05/09/21 inclus

2.6. Evènementiel

La situation sanitaire ne nous a pas permis d'organiser d'autres évènements sur le reste de l'année

3. LES ACTIVITÉS



58	Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
15 381	Fréquentations
825	Abonnements vendus

3.1. Prestations

Vous trouverez ci-dessous l'offre produit déployée en 2020 sur le site Aquabulle pour les activités aquatiques enfants et adultes.

Activités aquatiques Enfants/Ados

ACTIVITÉ	ÂGE	DURÉE	DESCRPTIF
Jardin de Gloopy	De 4 à 6 ans environ	45 mn	Approvisionnement par l'enfant du milieu aquatique en travaillant les premiers pré requis à l'apprentissage de la natation, sous forme de jeux. L'animateur est dans l'eau avec les enfants, pas de présence parentale requise.
Gloopy Kid	+ de 6 ans	45 mn	Initiation de l'enfant aux fondamentaux de la natation. Apprentissage complet multi nages progressif grâce aux groupes de niveaux. De septembre à juin hors vacances scolaires. Visualisation des progrès de l'enfant grâce au livret pédagogique rempli par l'animateur.
Gloopy Kid Stage	+ de 6 ans	45 mn	Familiarisation de l'enfant au milieu aquatique pendant les vacances scolaires. Apprentissage des réflexes de nage et de l'autonomie dans l'eau. Inscription pour un cours par jour à heure fixe du lundi au vendredi sur 2 semaines consécutives.
Anniversaire	+ de 6 ans	2h	L'anniversaire est la solution pour offrir à votre enfant un moment de fête inoubliable avec ses amis. Encadrés par un animateur diplômé, les enfants vont pouvoir se baigner, jouer, s'amuser dans nos bassins pendant 2 heures grâce aux activités adaptées pour l'occasion. Uniquement sur réservation (3 semaines à l'avance).
Swim !	Dès 8 ans	45 mn	Dans la continuité des Gloopy Kid, les jeunes pourront se perfectionner dans les 4 nages. Le point de départ, développer ses capacités de nage et les distances à parcourir seront les objectifs de ce cours. Aucune compétition, l'objectif est la progression dans le plaisir et sans contrainte !
Swim and Fun !	Dès 9 ans	45 mn	Vous maîtrisez les 3 nages, vous aimez l'eau, le Swim & Fun est fait pour vous ! Tous les mois, vous changerez d'activité avec des thèmes aussi différents que le plongeon, natation 4 nages, de l'aquagym, water polo... L'équipe des Maîtres-Nageurs construira le programme en fonction de vos capacités et de vos envies : du sur mesure.
Swim Rescue !	Dès 10 ans	45 mn	Découvrir et apprendre les premiers réflexes qui peuvent sauver une vie ! Flotter sur un mannequin, sortir une personne de l'eau, appeler les secours, rechercher une personne dans l'eau, le matériel de secours... voilà toutes les étapes qui permettent de découvrir ce fascinant métier si utile !

Activités aquatiques Adultes

ACTIVITÉ	DESSCRIPTIF
Hydro Power	RENFORCEMENT MUSCULAIRE ET TONICITÉ Cours intensif et de renforcement musculaire. Tout le corps est sollicité. L'objectif est de profiter de la résistance de l'eau et du matériel adapté, pour un cours exigeant physiquement. Le matériel est utilisé durant chaque musique.
Hydro Fit	PUISSANT ET AMUSANT Renforcer l'ensemble du corps par des mouvements chorégraphiés avec l'utilisation de petit matériel. Amélioration de l'endurance, contribue à réduire les douleurs dorsales et articulaires grâce aux exercices de renforcement musculaire.
Aquadynamic 	CONVIVAL ET DYNAMIQUE Cours collectif en musique, coordination simple, accessible à tous. Renforcement musculaire, condition physique, équilibre, respiration, abdominaux et étirements sont abordés dans l'Aquadynamic.
Hydro Training	RENFORCEMENT ET ECHANGE La convivialité est l'atout de cette activité. L'Hydro Training permet de travailler l'ensemble du corps au travers de divers ateliers coachés et en petits groupes. Chaque atelier travaille un groupe musculaire spécifique.
Hydro CAF	RENFORCER ET TONIFIER Cours de renforcement musculaire basé sur le bas du corps, ciblant prioritairement le travail des abdominaux et fessiers pour tonifier et affiner sa silhouette. Ce cours de 30 minutes allie intensité et renforcement.
Hydro combat	TONIFIER ET COORDONNER Cours à haute intensité reprenant des mouvements de karaté, boxe, kick boxing... Pour renforcer l'ensemble du corps par des mouvements chorégraphiés de combat en utilisant des gants adaptés.
Hydro Palming	TONICITE ET ENDURANCE L'Hydro Palming tonifie les fessiers et les cuisses grâce aux exercices avec palmes. Amélioration de l'endurance et renforcement des muscles du dos.
Hydro Soft	ENTRETIEN ET CONVIVIALITE L'Hydro Soft procure une sensation de bien-être et de sérénité. Elle séduira les séniors, les femmes enceintes, les personnes en convalescence, en reprise d'activité, en étirant toutes les chaînes musculaires.
Hydro Biking	CARDIO ET INTENSE Le mélange du vélo et de l'eau fait de l'Hydro Biking une activité sans risque. L'état d'apesanteur et de flottaison soulage les articulations, la pression de l'eau entraîne un massage drainant. Travail du bas du corps et des abdominaux.
Natation adulte	ADAPTE ET CONVIVAL Les leçons de natation pour adultes sous forme d'initiation sont destinées aux adultes ne sachant pas nager, ayant des difficultés d'appréhension avec l'univers aquatique ou souhaitant se perfectionner. Par groupes de niveau.
Futures mamans	INDUCTEUR ET ECOUTE DE SOI Véritable moment de relaxation et de bien-être dans une eau chauffée à 32°. Réalisation d'exercices en douceur qui permettent de moins ressentir le poids de bébé et de soulager le dos.

3.2. Tarifs

Tarifs appliqués du 1/01/21 au 31/12/21

Aquatique	du 1/01/21 au 30/06/21	du 1/07/21 au 31/12/21
Cours natation enfant annuel	237,15 €	238,10 €
Stage natation enfant (10 séances)	136,10 €	136,60 €
Cours natation adulte annuel	308,00 €	309,25 €
Hydrogym annuel	367,60 €	369,05 €
Hydrogym trimestriel	155,15 €	155,75 €
Hydrogym séance	13,40 €	13,45 €
Future maman 6 séances	69,00 €	69,30 €
Future maman séance	13,40 €	13,45 €
Hydrobiking 10 séances	137,80 €	138,35 €
Hydrobiking séance	15,50 €	15,55 €
Brevet de natation	6,50 €	6,55 €

Les tarifs ont été augmentés de 0.71% au 1^{er} juillet 2021

3.3. Répartition des créneaux par activité

La grille d'activités est programmée de septembre à juin et la répartition des activités peut être ajustée d'une année scolaire à l'autre en fonction par exemple des besoins et de la demande.

Du 01/01/21 au 31/08/21	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	1	2	3	1	1	-	12
Hydrogym (30 mn)	-	1	-	-	-	-	-	1
Futur Maman					1			1
Gloopy Kid (45 mn)	5	3	4	2	2	-	-	16
Swim! (45 mn)	-	-	2	2	1	-	-	5
Ecole natation Adulte (45 mn)	2	-	3	3	-	-	-	8
Jardin de Gloopy (45 mn)	1	1	-	-	-	-	-	2
Hydro Biking (45 mn)	1	1	1	1	1	-	1	6
ORPAL	1	1	1	2	1			6
Activité adaptée					1			1
Total	14	8	13	13	8	1	1	58

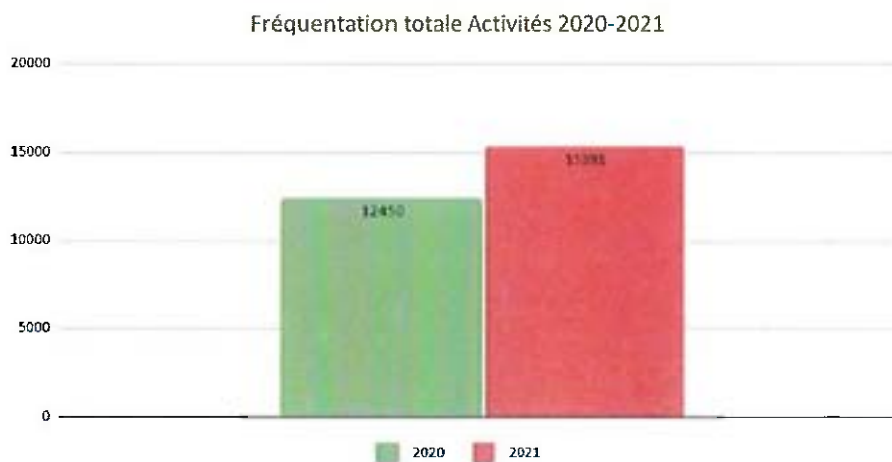
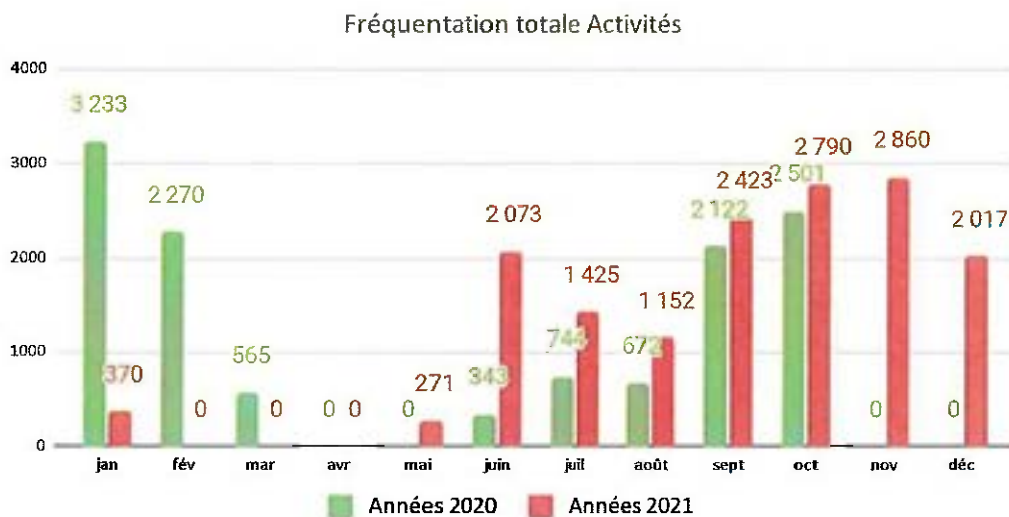
Du 01/09/21 au 31/12/21	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	1	2	3	1	1	-	12
Hydrogym (30 mn)	-	1	-	-	-	-	-	1
Futur Maman	-	-	-	-	1	-	-	1
Gloopy Kid (45 mn)	5	3	4	3	3	-	-	18
Swim! (45 mn)	-	-	2	2	-	-	-	4
Ecole natation Adulte (45 mn)	2	-	3	3	-	-	-	8
Jardin de Gloopy (45 mn)	1	1	-	-	-	-	-	2
Hydro Biking (45 mn)	1	1	1	1	1	-	1	6
ORPAL	1	1	1	2	1			6
Activité adaptée					1			1
Total	14	8	13	14	8	1	1	59

Vacances scolaires

	Hiver	Printemps	Eté	Toussaint	Noël
Nbre de séances	-	-	136	36	-
Nbre d'enfants accueillis	-	-	1182	353	-

3.4. Fréquentation

Fréquentation totale

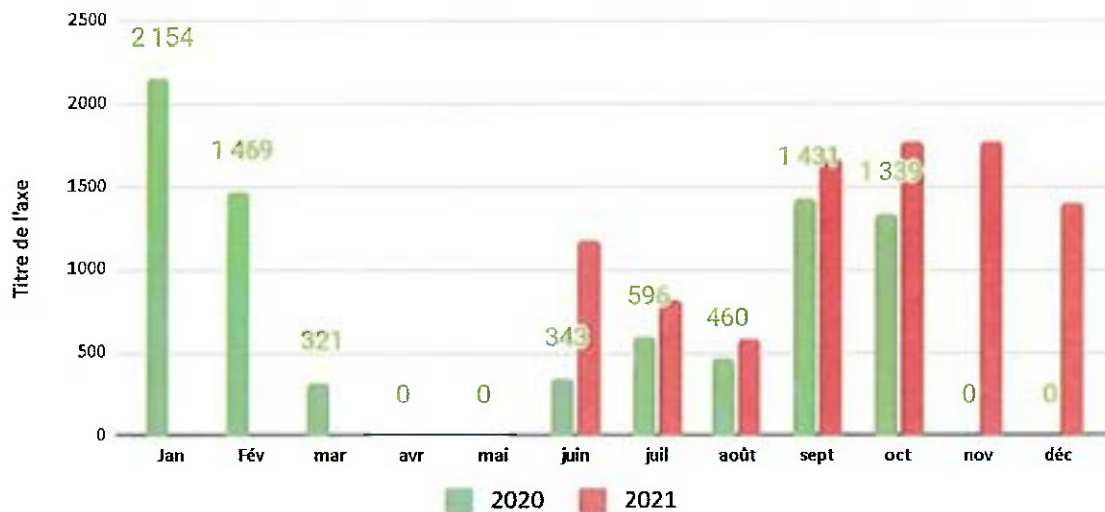


Fréquentation par activité

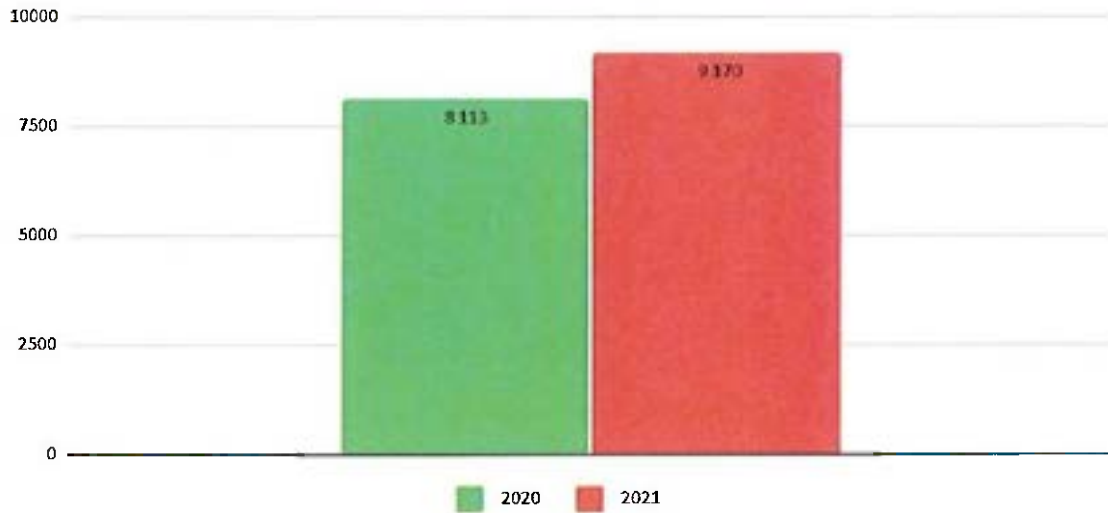
Années	Hydrogym		Natation enfants		Natation Adultes		Jardin de Gloopy		TOTAL	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
janvier	2154	0	767	331	200	0	112	39	3233	370
février	1469	0	673	0	88	0	40	0	2270	0
mars	321	0	180	0	38	0	26	0	565	0
avril	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mai	0	0	0	247	0	0	0	24	0	271
juin	343	1173	0	726	0	100	0	74	343	2073
juillet	596	811	148	614	0	0	0	0	744	1425
août	460	584	212	568	0	0	0	0	672	1152
septembre	1431	1668	518	518	113	137	60	100	2122	2423
octobre	1339	1767	982	779	115	156	65	88	2501	2790
novembre	0	1766	0	774	0	146	0	174	0	2860
décembre	0	1401	0	461	0	114	0	41	0	2017
TOTAL	8113	9170	3480	5018	559	657	303	540	12450	19391

Hydrogym

Fréquentation Hydrogym

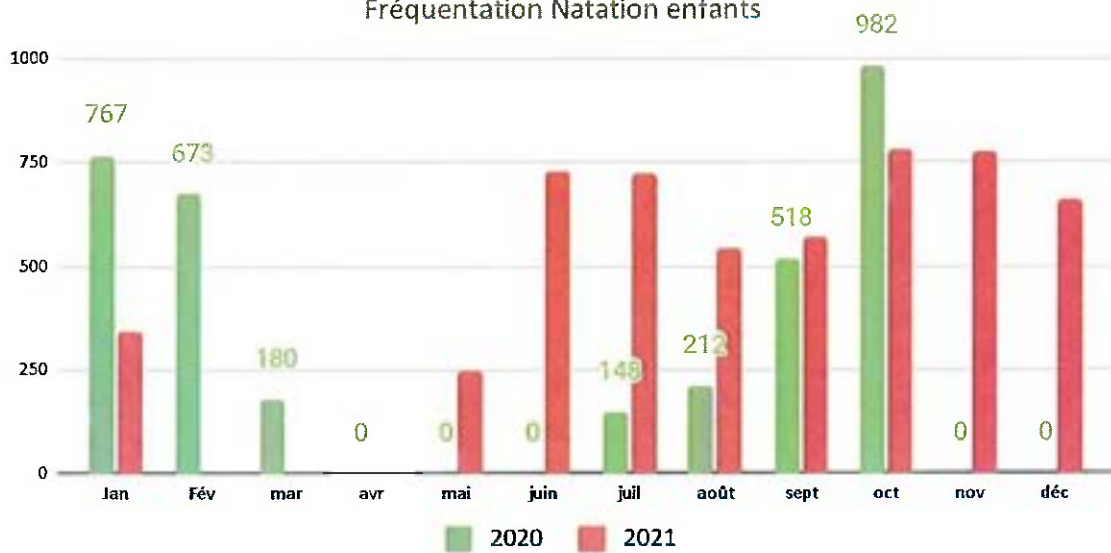


Total Fréquentation Hydrogym 2019-2020

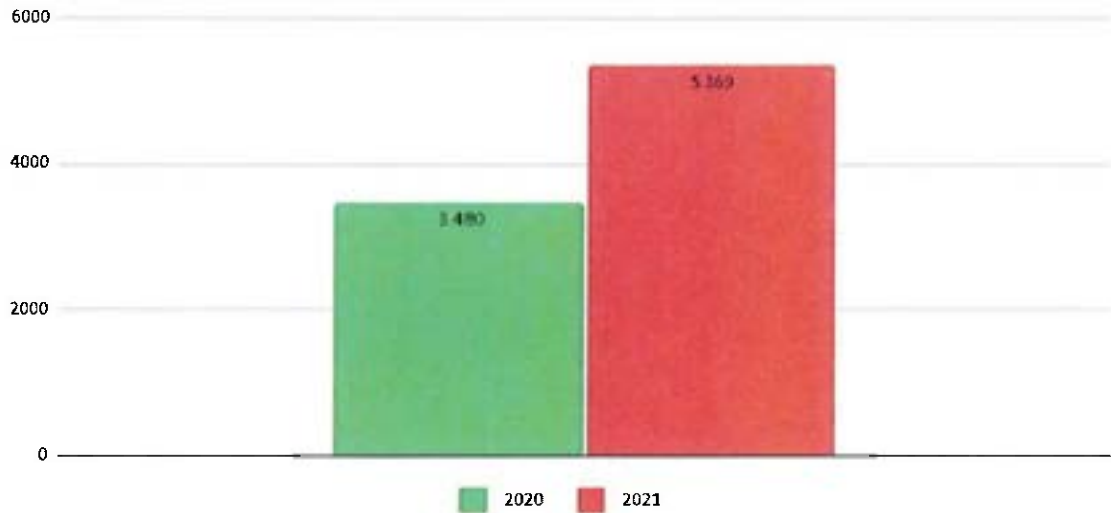


Natation enfants

Fréquentation Natation enfants

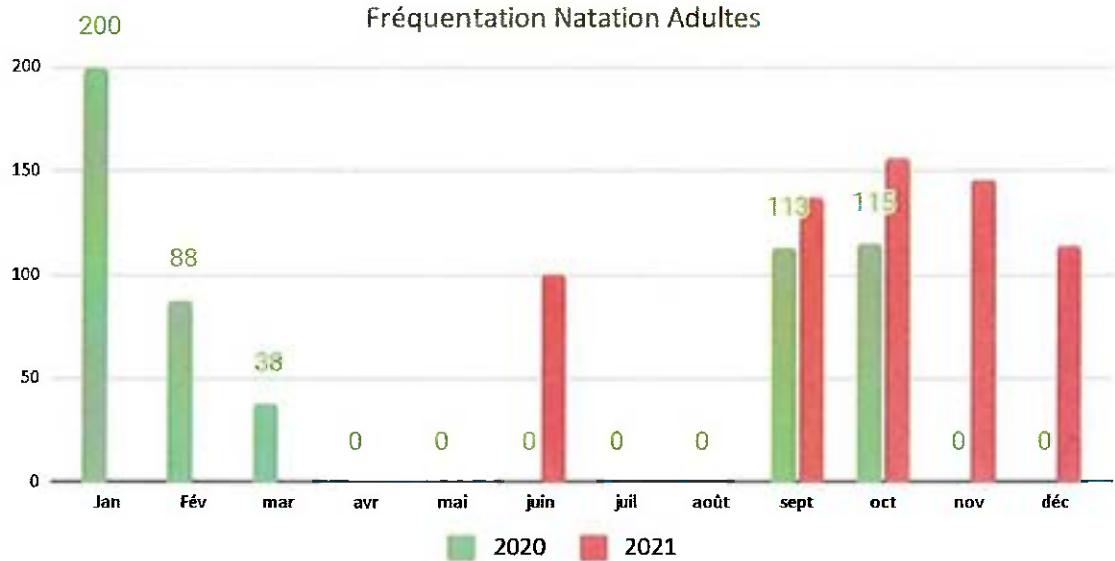


Total Fréquentation Natation Enfants 2020-2021

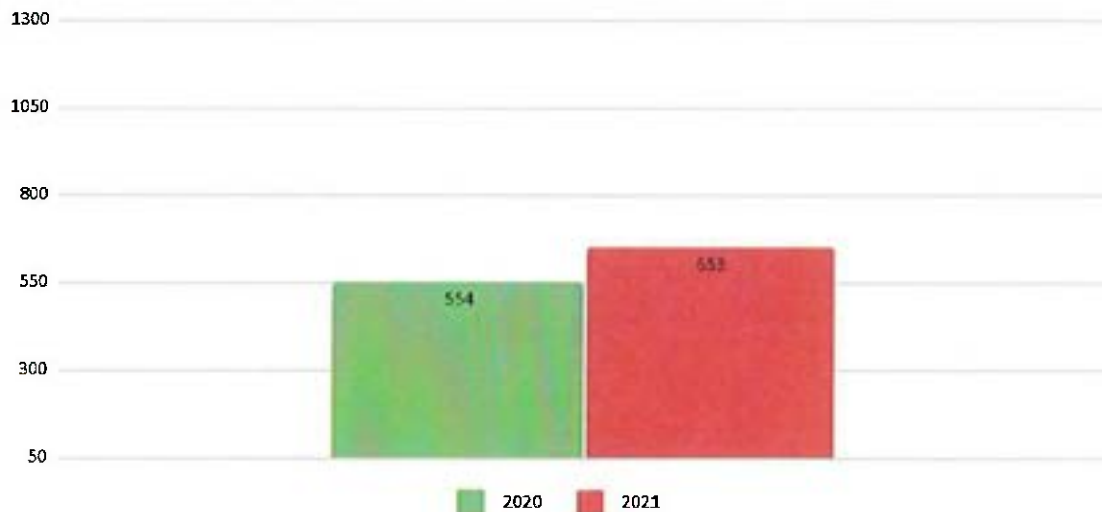


Natation Adultes

Fréquentation Natation Adultes



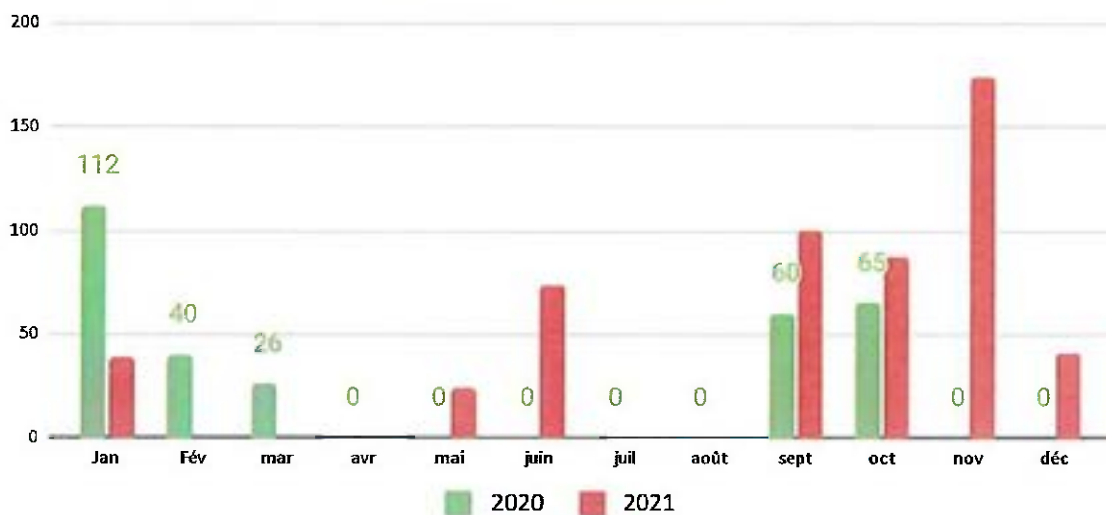
Total Fréquentation Natation Adultes 2020-2021



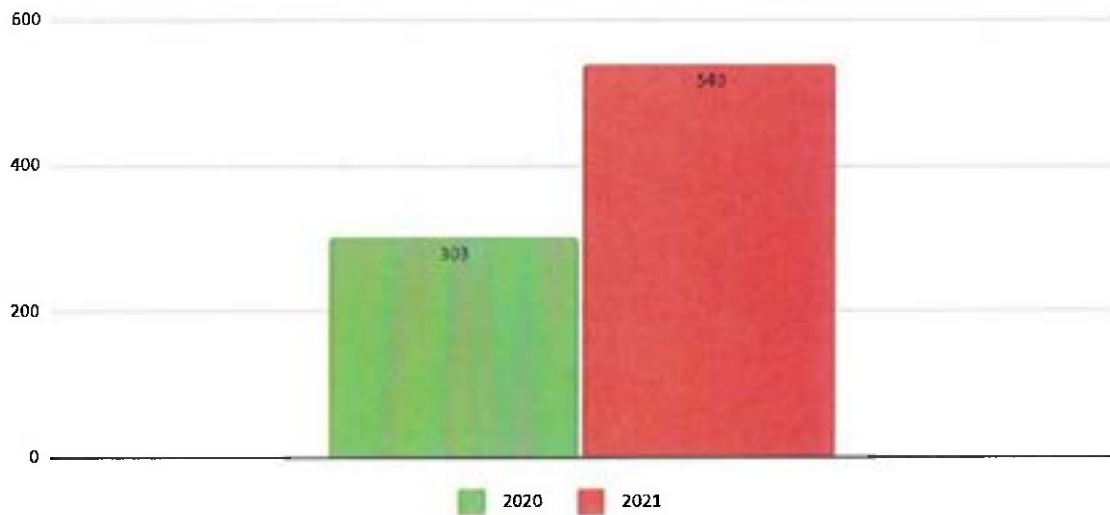
j

Jardin de Gloopy

Fréquentation Jardin de Gloopy



Total Fréquentation Jardin de Gloopy 2020-2021



3.5. Animations et évènements de l'année

Octobre 2021



4. UNIVERS BALNÉO



2017
44

Fréquentations
Abonnés

4.1. Prestations

La Balnéo a pu ouvrir à partir du mois de juin, les clients ont pu découvrir le nouveau mobilier.



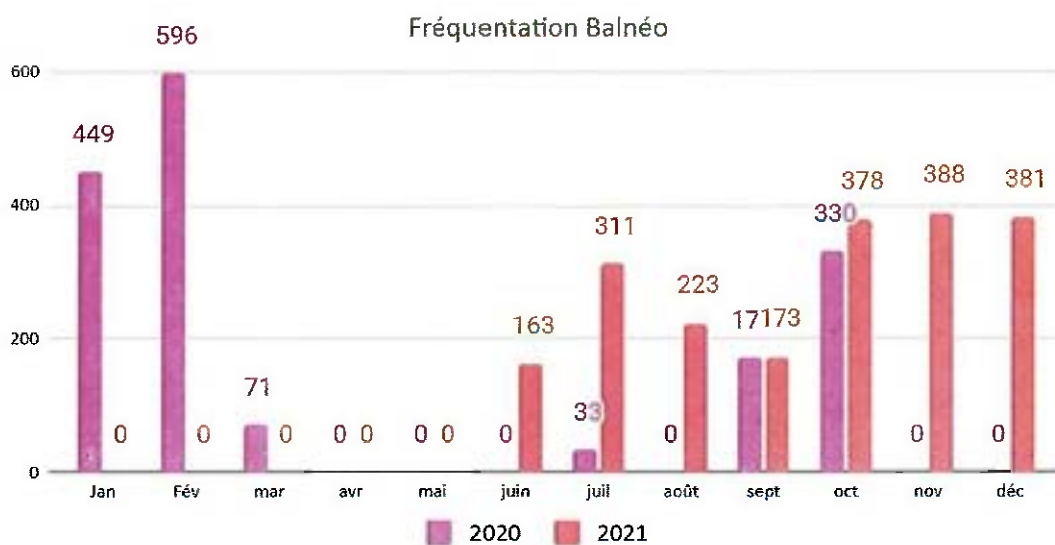
4.2. Horaires d'ouverture et tarifs

BALNEO	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi	9h30-12h30 et 14h00-21h00	9h30-12h30 et 14h00-20h00	9h30-12h30 et 14h00-20h00
Mardi	9h30-12h00 et 14h00-21h00	9h30-12h30 et 14h00-21h00	9h30-12h30 et 14h00-20h00
Mercredi	9h30-12h30 et 14h00-21h00	9h30-12h30 et 14h00-20h00	9h30-12h30 et 14h00-20h00
Jeudi	9h30-12h30 et 14h00-21h00	9h30-12h30 et 14h00-20h00	9h30-12h30 et 14h00-20h00
Vendredi	9h30-12h30 et 14h00-21h00	9h30-12h30 et 14h00-21h00	9h30-12h30 et 14h00-20h00
Samedi	10h00-13h00 / 14h00-19h00	10h00-13h00 / 14h00-19h00	10h00-13h00 et 14h00-20h00
Dimanche	10h00-13h00 / 14h00-19h00	10h00-13h00 / 14h00-19h00	10h00-13h00 et 14h00-20h00

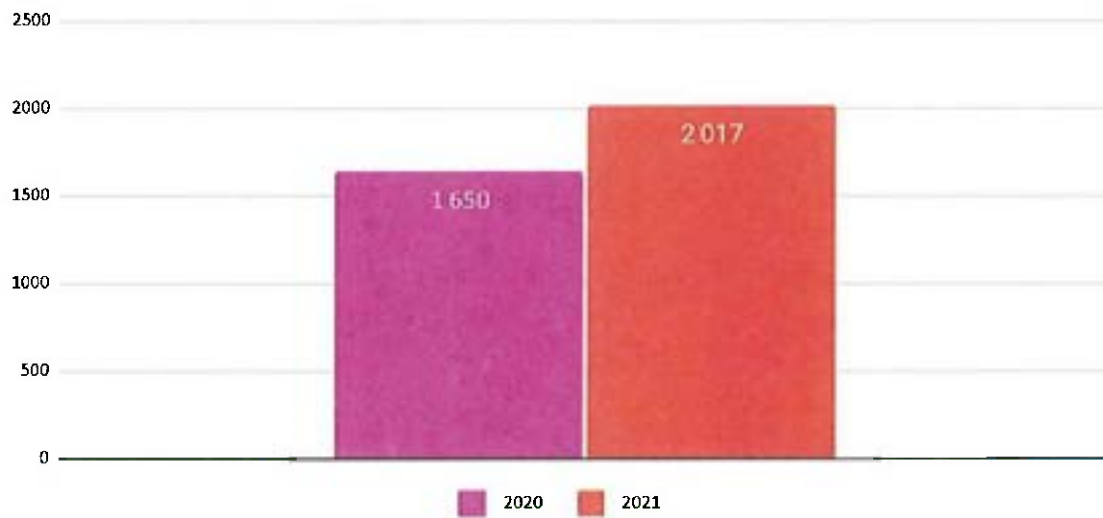
Au 1^{er} juillet 2020 une hausse de +0.71% a été appliquée aux tarifs de l'univers BALNEO.

BALNEO	du 1/01/21 au 30/06/21	du 1/07/21 au 31/12/21
Entrée unitaire	21,80 €	21,90 €
Pass trimestriel (limité à 15 entrées)	128,55 €	129,05 €
Pass annuel (limité à 60 entrées)	442,60 €	444,35 €

4.3. Fréquentations



Total Fréquentation Balnéo 2020-2021



4.4. Prestations Beauté/ Esthétique « La Bulle de Bien-être »

Cabine Solo

Cabine Duo





L'Institut est également doté d'une cabine avec douche intégrée pour toute prestation nécessitant un rinçage abondant (savonnage-gommage, enveloppements, etc...)

Le centre aquatique Aquabulle et sa « Bulle de Bien Être » est une structure d'accueil des stagiaires esthétiques issues des écoles de Laval et Mayenne.

Esthéticiennes et stagiaires participent aux évènements dédiés à l'univers Balnéo en dispensant des prestations de modelages et savonnages-gommages.

Horaires d'ouverture de l'Institut

Lundi	10h-13h / 14h-19h
Mardi	13h-19h
Mercredi	10h-12h30 / 14h-19h
Jeudi	10h-12h30 / 14h-19h
Vendredi	10h-13h / 14h-19h
Samedi	10h-13h / 14h-18h
Dimanche	Fermeture



BEAUTÉ DES MAINS ET DES PIEDS

Mécanure ou pédicure	30 €
Soin complet des mains ou des pieds	35 €
Pose Vernis French	12 €
Pose Vernis Couleur	10 €
Préparation ou dépose Vernis semi per.	10 €
Pose Vernis semi permanent: French	26 €
Pose Vernis semi permanent: Couleur	26 €
Décoration/ongle	0.50 €

ÉPILATIONS

Sourcils	9 €
Lèvres ou menton	7.50 €
Visage complet (lèvre, sourcils, menton, soie éplage)	25 €
Aisselles	9.50 €
Maillot classic	10 €
Maillot brésilien	15 €
Maillot intégral	24 €
Bras	15 €
Cuissés ou 1/2 jambes	17 €
Jambes complètes	25 €
Torse au dos entier	22 €
Épaulés + haut du torse (ou bout du dos)	16 €

Forfaits

Lèvres + sourcils	15.50 €
Lèvres + menton	14 €
Lèvres + menton + sourcils	21.50 €
1/2 joues + maillot + aisselles	35 €
Jambes complètes + maillot + aisselles	39.50 €

Supplément beauté

Maillot intégral	11.20 €
Maillot brésilien	4.10 €

Tarif étudiants -10% sur les épilations définitives

LA BULLE DE BIEN-ÊTRE

Pour tous nos soins, nous utilisons les produits Charme d'Orient. 100% naturels



SOINS DU VISAGE

Soin junior -18 ans (25 min)	31 €
Soin coup d'éclat	38 €
Soin peau sensible/hydratant	48 €
Soin réparateur/nourissant ou purifiant	50 €
Soin revitalisant, traits marqués et fatigués	70 €
Soin jeunesse, antirides et raffermissant	75 €
Soin spécifique contours des yeux	35 €
Soin Homme	50 €

MISE EN BEAUTÉ

Maquillage de jour	21 €
Maquillage de soir	27 €
Maquillage mariée + essai	42 €
Cours d'auto-maquillage	35 €
Teinture sourcils	12 €
Teinture cils	10 €

SOINS DU CORPS

Gommage corps + hydratation	35 €
Gommage corps oriental	45 €
Gommage corps (huile d'argous)	45 €
Soin complet du dos relaxant (gommage+massage+soins+soins)	45 €
Soin complet du dos purifiant (gommage+soins+soins+soins+massage+soins)	47 €
Soin anticellulite / raffermissant	30 €
Soin jambes légères	30 €



LA BULLE DE BIEN-ÊTRE

INSTITUT

Accordez-vous des pauses pour lâcher prise !



Un soin préparé spécialement pour les bienfaits de son Élixir Bulle de Bien-être :
- Soins
- Épilations
- Soins
- Soins
- Soins

Toutes les prestations indiquées sont assurées par nos esthéticiennes diplômées.

LA BULLE DE BIEN-ÊTRE

Pour vos soins, nous utilisons les produits

INSTITUT

1 Avenue de la République, 33000 Lormont, France
Téléphone : 02 43 37 29 99 / 02 43 37 29 99



LA BULLE DE BIEN-ÊTRE

INSTITUT



Aux portes du défilé 1h

Essentiel pour vos beaux moments. Préparation aux défilés, maquillage de nuit et à la nuit blanche, soin hydratant du visage et du corps.

Aux portes du film 1h

Travaux de maquillage, préparation aux défilés et application d'huile d'argous.

Célébration du Bain Turc 1h

Initiation à la gynécologie et à la sénologie. Soins de la peau, hydratation, soins de nuit et soins de jour.

Bain de Seine 1h30

Libéral le visage de vos clients avec un bain de vapeur, soins, gommage ou massage à l'huile d'argous.

Mille et une nuit 1h30

Épilation, maquillage pour le visage et le corps, hydratation, gommage à la Pierre d'Azul, revitalisation au Roséol, application d'huile de jujube et soin visage.

Soins du Hammam 2h

Soins au hammam, soins pour le visage et le corps, hydratation, gommage à la Pierre d'Azul, revitalisation au Roséol, application d'huile de jujube et soin visage.

MOBILISÉS RELAXANTS

Visage/massage/soins/soins cheveux (30 min) ... 35 €
Soin visage avec soin de maquillage d'hydratation et hydratation pour les lèvres et les yeux.

Forme féminine 1h

Travaux de maquillage d'hydratation et soins de nuit, soins de jour, soins de nuit, soins de jour et soins de nuit.

Cellulite 1h

Travaux de maquillage d'hydratation et soins de nuit, soins de jour, soins de nuit, soins de jour et soins de nuit.

Insomnie personnalisée 1h

Soins de nuit, soins de jour et soins de nuit.

Bain de Seine 1h30

Libéral le visage de vos clients avec un bain de vapeur, soins, gommage ou massage à l'huile d'argous.

Soins du Hammam 2h

Soins au hammam, soins pour le visage et le corps, hydratation, gommage à la Pierre d'Azul, revitalisation au Roséol, application d'huile de jujube et soin visage.

Agacés 1h30

Travaux de maquillage d'hydratation et soins de nuit, soins de jour, soins de nuit, soins de jour et soins de nuit.

Pierres chaudes 1h15

Soins de nuit, soins de jour et soins de nuit.

A LA BULLE DE BIEN-ÊTRE

M/14 M/14

LES ESCALES BIEN-ÊTRE - CUIZ JOURNÉE

Soins visage et corps, soins de nuit, soins de jour, soins de nuit, soins de jour et soins de nuit.

Soins visage et corps

Soins visage et corps	64 €	120 €
-----------------------	------	-------

Soins visage et corps

Soins visage et corps	75 €	130 €
-----------------------	------	-------

Soins visage et corps

Soins visage et corps	75 €	130 €
-----------------------	------	-------

Soins visage et corps

Soins visage et corps	110 €	170 €
-----------------------	-------	-------

5. RESSOURCES HUMAINES



SOMMAIRE

5.1. Effectifs (CDI et CDD) au 31 décembre	39
5.2. Charges de personnel	39
5.3. Organisation du travail (au 31 décembre)	39
5.4. Durée du travail	40
5.5. Rémunérations	40
5.6. Embauche de personnes à handicap	40
5.7. Accueil des étudiants	40
5.8. Pyramide des âges	41
5.9. Formation professionnelle	41
5.10. Prévention de la pénibilité au travail	42
5.11. Accords collectifs applicables chez ESPACEO	43
5.12. Egalité Hommes/Femmes	43

5.1. Effectifs (CDI et CDD) au 31 décembre

Effectifs	Directeur	Equipe Bassins	Equipe Accueil Gestion	Equipe Forme	Equipe technique	Total
2020	1	13	5	0	1	20
2021	1	14	5	0	1	21

Effectifs	CDI	CDD	Total	Équivalent Temps plein
2020	17	3	20	17,73
2021	19	4	23	19,75

5.2. Charges de personnel

Détail des charges		Année 2021
Salaires et traitements		325.069 €
Ménage sous-traité		92.965 €
Gardiennage sous-traité		8.470 €
Total		426.504 €

5.3. Organisation du travail (au 31 décembre)



(*) Équivalent Temps Plein

5.4. Durée du travail

La durée du travail est de 35 heures hebdomadaires en moyenne ou 1 607 heures pour un salarié à temps plein en annualisation du temps de travail. Certains postes sont à temps partiel.

5.5. Rémunérations

La politique de rémunération repose sur les principes de reconnaissance de la performance et de recherche de l'équité. C'est sur la base de cette évaluation que sont décidées les évolutions salariales. L'ensemble du personnel a été reçu lors d'un entretien annuel au mois de décembre 2021 au titre du travail fourni au cours de l'année 2021.

5.6. Embauche de personnes à handicap

Une entreprise doit favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées dans le respect de la loi.

Les spécificités de notre secteur d'activités nous contraignent particulièrement dans l'embauche de salariés handicapés.

Les critères de la l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) évoluent en 2020 ; Ils sont désormais appréciés au niveau de l'entreprise et non plus de l'établissement.

En 2020, ESPACEO n'atteint pas le seuil de 6% et a ce titre, est assujetti au versement de la taxe handicap en 2021 au titre de l'année 2020.

En revanche, comme depuis plusieurs années, nous avons recours à des prestataires ESAT tel que l'ADAPEI, ce qui nous a permis d'obtenir des unités déductibles.

5.7. Accueil des étudiants

Afin de faciliter la transition entre le monde scolaire et la vie active, nous intégrons chaque année des étudiants. C'est une action importante car elle constitue une véritable force de travail à prendre en compte.

Nous ouvrons systématiquement nos offres d'emploi estivales aux étudiants (animation bassins, accueil).

De plus, l'établissement accueille régulièrement des stagiaires (notamment BPIPES AAN).

Par ailleurs 3 alternants ont été intégrés depuis la rentrée scolaire 2021 sur les métiers de Maître-Nageur Sauveteur et d'Esthétique.

5.8. Pyramide des âges

Âge	Cadres			Employés et Techniciens			Toutes catégories		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Total de 55 à 64 ans	0	0	0	0	1	1	0	1	1
Total de 35 à 44 ans	0	0	0	4	2	6	4	2	6
Total de 25 à 34 ans	0	0	0	2	2	4	2	2	4
Total - de 25 ans	0	0	0	6	6	12	6	6	12
Total 02201 - ESPACEO LAVAL	0	0	0	12	11	23	12	11	23

5.9. Formation professionnelle

Pour renforcer les compétences métiers et développer la professionnalisation des équipes Espacéo, les efforts de formation pour l'année 2021 ont porté particulièrement sur les thèmes suivants :

Formations obligatoires

- > Recyclage du diplôme PSE 1 et PSE 2.
- > Equipier de Première Intervention
- > Sauveteur secouriste du travail (initiation/recyclage)

Formations Interfaces Clients

- > Sens Client.
- > Prévention et Gestion des conflits.

Formation Métiers

- > Aquadynamic
- > Outil d'Administration du Personnel

5.10. Prévention de la pénibilité au travail

Éléments constitutifs de la pénibilité

La pénibilité se caractérise par une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Dix facteurs de pénibilité sont réglementairement définis.

Contraintes physiques marquées

- > **Manutentions manuelles de charges**, c'est-à-dire toute opération de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs
- > **Postures pénibles** définies comme positions forcées des articulations
- > **Vibrations mécaniques** transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps

Environnement physique agressif

- > **Agents chimiques dangereux**, y compris les poussières et les fumées
- > **Activités exercées en milieu hyperbare**
- > **Températures extrêmes**
- > **Bruit**

Rythmes de travail

- > **Travail de nuit** sous certaines conditions
- > **Travail en équipes successives alternantes**, communément appelé travail posté (comme par exemple les 3 x 8 ou 2 x 12)
- > **Travail répétitif** caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte

En 2021, aucun salarié de l'Aquabulle n'est exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils.

5.11. Accords collectifs applicables chez ESPACEO

- > Accord Groupe de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) en date du 11 mai 2017.
- > Accord Groupe Participation en date du 5 avril 2005 et avenant du 5 juin 2018.
- > Accord Groupe Intéressement en date du 21 juin 2012 et avenant du 5 juin 2018.
- > Accord Groupe Frais de santé en date du 28 avril 2008 et avenant du 22/11/2018.
- > Accord Groupe sur le Stress au travail en date de novembre 2010
- > Accord Groupe de Constitution du Comité de Groupe en date du 26 avril 2007 et avenant du 14 octobre 2016.
- > Accord Groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail du 27 février 2019.

5.12. Egalité Hommes/Femmes

La loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel a créé l'index de l'Egalité Professionnelle Femmes-Hommes. Depuis le 1^{er} mars 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent chaque année, au plus tard le 1^{er} mars au titre de l'année précédente, publier les résultats de cet index et mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

Cet index compte 4 grands critères :

- > L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes,
- > L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- > Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité,
- > La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au titre de l'année 2021, ESPACEO obtient un total de 72 points sur 100.

6. COMMUNICATION



SOMMAIRE

6.1. Communication 2021	44
6.2. Page Facebook	45
6.3. Le site internet	46
6.4. GRC	46
6.5. Quelques exemples de supports de communication	50

6.1. Communication 2021

Le plan de communication pour l'année 2021 a été déroulé dès lors que la date de réouverture des centres aquatiques a été annoncée par le gouvernement.

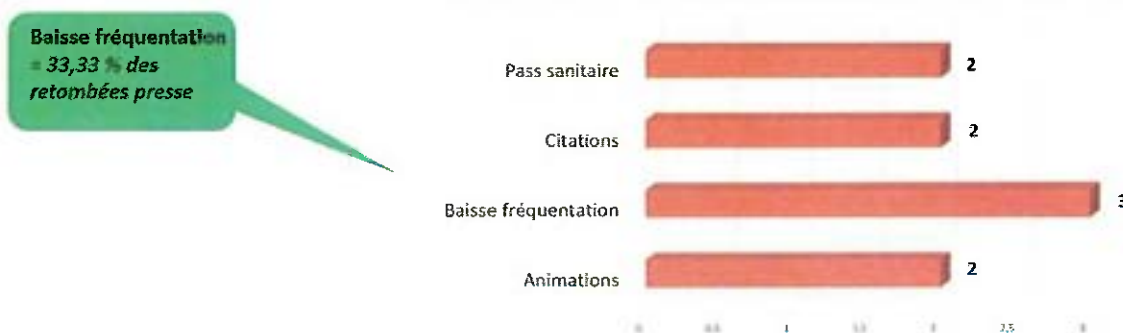
Une première opération de communication s'est déroulée en mai-juin 2021 pour annoncer cette réouverture, le protocole sanitaire en vigueur et les mesures commerciales mises en œuvre à destination des clients abonnés.

S'en sont ensuivies 3 opérations de communication en juillet, septembre et novembre 2021.

Les enjeux en termes de communication en 2021 ont principalement été, sur le premier semestre, de tenir informée notre clientèle de l'impact de la crise sanitaire sur notre activité : ouverture/fermeture du centre, protocoles sanitaires mis en place, mesures commerciales, etc. Puis après la réouverture, les enjeux ont été de faire revenir la clientèle, de la re-fidéliser et de recruter de nouveaux clients par le biais de nos opérations commerciales.

La newsletter a été l'un des canaux utilisés pour la communication directe avec nos clients abonnés. 6 newsletters ont été envoyées à la clientèle tout au long de l'année, en dehors des emailings envoyés dans le cadre des opérations de communication de juillet, septembre et novembre.

En termes de retombées presse, L'Aquabulle a été mentionné dans 9 articles en 2021 (-25 articles par rapport à 2020), se répartissant comme suit :



9 ARTICLES EN 2021
- 25 par rapport à 2020

- Très nette chute du nombre d'articles après des retombées 2020 majoritairement attribuées à l'actualité de la crise sanitaire (- 25 articles)
- Plus de la moitié des retombées est liée à l'actualité de la crise sanitaire :
 - Baisse de fréquentation dûe à la crise et au pass sanitaire (3 articles)
 - Mise en place du pass sanitaire (2 articles)
- L'Aquabulle a fait la promotion d'une animation en octobre, concernant l'opération « Octobre rose » (2 articles).

6.2. Page Facebook

<https://www.facebook.com/laquabulle53>

La page Facebook a été, avec le site internet, le principal canal de communication avec la clientèle.

- > 1 798 abonnés, soit une augmentation de +12,4% sur l'année
- > 101 posts publiés, soit une moyenne de 1,9 posts par semaine
- > Une portée moyenne des publications de 201 personnes
- > Une couverture¹ de la page de 152 585 personnes, en hausse de 30,6% vs 2020.

¹ Nombre de personnes ayant consulté un contenu sur votre Page ou portant sur votre Page, notamment des publications, des stories, des publicités, des informations sociales sur les visiteurs qui interagissent avec votre Page, etc.

6.3. Le site internet

Quelques statistiques sur le site web en 2021 :

Indicateurs	2020	2021	Variation vs n-1
Nbre de sessions	56 280	68 895	22,41 %
Nbre d'utilisateurs	35 024	43 414	23,96 %
Pages vues par session en moyenne	3,40 pages	3,37 pages	-0,79 %
Temps passé sur le site en moyenne	2,09 mn	2,01 mn	-6,36 %
Appareil utilisé	Mobile : 68,44% Ordinateur : 26,83% Tablette : 4,73%	Mobile : 75,70% Ordinateur : 21,25% Tablette : 3,05%	
Sources d'acquisition	1. Moteurs de recherche (référencement naturel) 2. Trafic direct 3. Achats médias digitaux (Facebook Ads, Youtube ads, etc) 4. Réseaux sociaux 5. Sites référents	1. Moteurs de recherche (référencement naturel) 2. Trafic direct 3. Achats médias digitaux (Facebook Ads, Instagram, etc) 4. Réseaux sociaux 5. Sites référents	

6.4. GRC

En 2021, nous avons réalisé 3 grandes opérations de communication.

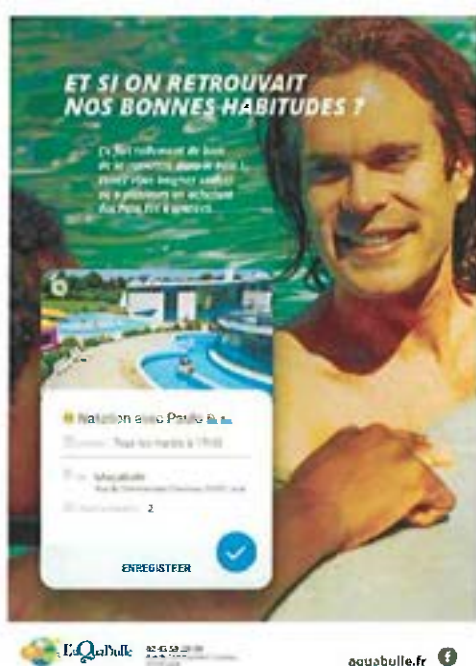
Nous avons actuellement en base **7 061** profils de clients/prospects (+8,05% vs 2020).

Opération de juillet 2021

Univers concerné : Activités aquatiques

Thématique : Reprise des activités aquatiques (contexte de réouverture sous protocole sanitaire)

Opération de communication : « Et si on retrouvait nos bonnes habitudes ? »



Cette communication 100% notoriété a été relayée par :

- > De l'affichage dans le centre
- > Un post sur la page Facebook
- > Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil
- > Des insertions presse
- > Facebook et Instagram Ads
- > L'envoi d'un emailing

Côté statistiques :

- > 2 055 emails envoyés, taux d'ouverture : 35,6% et taux de clic : 4,2 %
- > Facebook ads : 442 392 impressions et taux de clic : 0,52 %
- > Instagram ads : 69 143 impressions et taux de clic : 0,52 %
- > 37 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période
- > 1 829 visites sur le site web grâce à l'opération

Opération de septembre 2021

Univers concerné : Tous

Thématique : présenter la pluralité de l'offre (4 univers)

Opération de communication : « Un seul endroit pour tout faire »



cette communication a été relayée par :

- > De l'affichage dans le centre
- > Un post sur la page Facebook
- > Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil
- > L'envoi d'un emailing
- > Une insertion presse
- > De l'affichage 2 m²

Côté statistiques :

- > 1 890 emails envoyés, taux d'ouverture : 28,6% et taux de clic : 8,8 %
- > 168 participations au vote média « quel est votre univers préféré ? » dont 41,07 % de nouveaux profils
- > Univers préféré suite aux votes :

Activités aquatiques

- > 17 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période
- > 545 visites sur la landing page dédiée à l'opération

Opération de novembre 2021

Univers concerné : Balnéo / Institut

Thématique : mise en avant de l'offre balnéo/détente

Opération de communication : « Parce que c'est pas facile tous les jours »



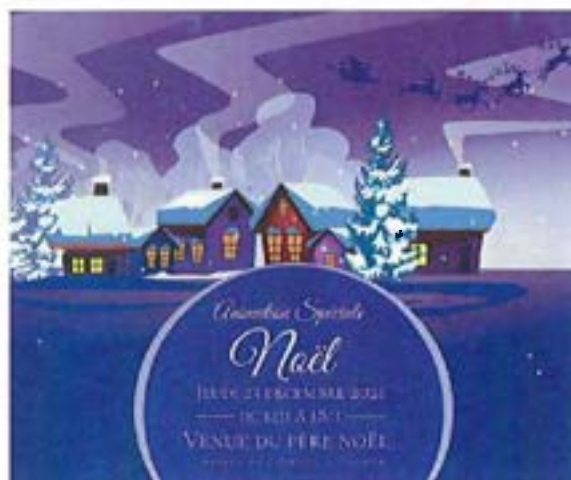
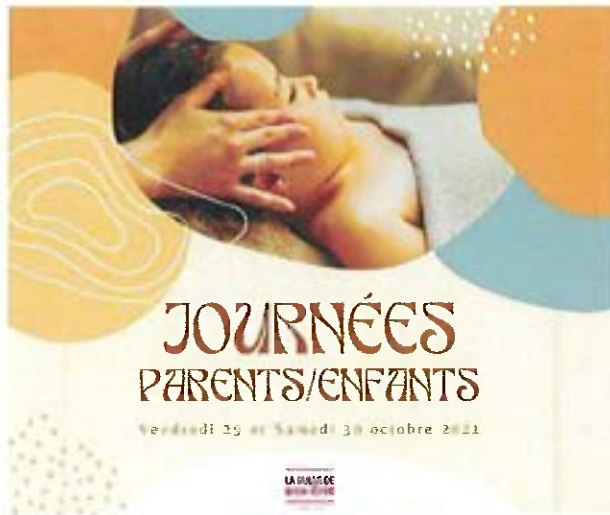
Cette communication a été relayée par :

- > De l'affichage dans le centre
- > Un post sur la page Facebook
- > Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil
- > Facebook et Instagram Ads
- > L'envoi d'un emailing
- > Diffusion film publicitaire en cinéma

Côté statistiques :

- > 917 emails envoyés, taux d'ouverture : 38% et taux de clic : 15%
- > 463 participations au test de personnalité dont 61% de nouveaux profils
- > Facebook ads : 145 967 impressions et taux de clic : 1,11%
- > 10 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période
- > 2 238 visites sur la page dédiée à l'opération sur le site web et 1 481 visites sur le site internet grâce à l'opération

6.5. Quelques exemples de supports de communication



7. QUALITÉ DE SERVICES



SOMMAIRE

7.1. Qualité d'accueil	52
7.2. Satisfaction clients	53
7.3. Qualité de l'eau	53
7.4. Qualité de l'air	54
7.5. Commission de sécurité	54

7.1. Qualité d'accueil

Dans le respect du cadre fixé les années précédentes, le plan de formation ESPACEO 2021 établit un process d'intégration et de perfectionnement de chaque collaborateur depuis son embauche et tout au long de son parcours. L'enjeu est d'assurer la mise en œuvre d'un accueil et d'un service de qualité, destinés à tous les publics et de garantir une pratique sécurisée.

L'accueil et l'écoute du client

- > Formation « Sens client »
- > Formation « Gestion des conflits »
- > Formation « Offre de services »

La sécurité

- > Mise en place de révisions Secourisme pour les Maîtres-Nageurs lors de chaque arrêt technique semestriel ; ces interventions sont assurées par l'UDSP 53.
- > Mise en place de formation SST pour les responsables ainsi que les hôtesse.
- > Formation EPI (Equipiers de Première Intervention)
- > Formation « arbres des causes » prévention des accidents du travail »
- > Habilitation électrique
- > Formation Gestes et Postures

Technique métiers

- > Animation de cours collectifs
- > Formation aux concepts d'Aquagym (exemple : Aquadynamic)

Par ailleurs, soucieux de la qualité d'information transmise aux clients, une série de messages sono sont passés régulièrement, aux moments clés des créneaux « baignade » : rappel du port de la tenue de bain réglementaire, vigilance des parents quant à l'hygiène des tout-petits, annonce de la sortie prochaine des bassins, etc...

7.2. Satisfaction clients

Plusieurs moyens sont mis en place pour permettre aux usagers d'exprimer leurs questions, réclamations et suggestions : courrier, e-mail, messagerie instantanée, google, etc. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées.

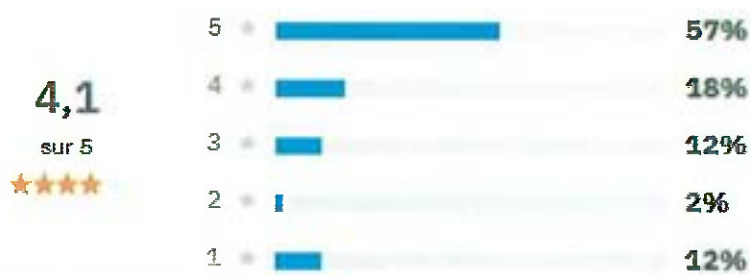
Avec Internet, le parcours client n'a jamais été aussi fragmenté. Nos clients accèdent à un vaste écosystème numérique avec leurs smartphones, ordinateurs portables, assistants vocaux et plus encore. Ils recherchent un produit ou un service sur Google ou Bing, consultent les avis client sur Facebook ou sur Guide Piscine.

Voici les données récupérées sur Uberall :

Notes et avis clients sur Internet :

51 notes attribuées sur Facebook et Google en 2021

Pour une note moyenne de 4,1/5 (contre 3,6/5 en 2020)



Sur 32 avis rédigés, 25% des avis mentionnent le terme « agréable » et 18,8% le terme « super ». 12,5% des avis font part d'un établissement « propre ».

7.3. Qualité de l'eau

L'équipement technique nous a permis d'assurer la conformité physico-chimique de l'ensemble des résultats de l'année 2021.

Pour rappel, le contrôle de la conformité physico-chimique de l'eau fait l'objet de 2 analyses quotidiennes obligatoires, ainsi que d'un contrôle mensuel par un laboratoire indépendant mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (exemple de rapport en annexe). Les éventuelles anomalies relevées nous sont communiquées dans la journée et les corrections effectuées immédiatement.

La surveillance des paramètres réglementaires concernant la qualité d'eau des bassins s'effectue plus techniquement en continu par des automates toutes les quatre minutes.

Les analyses quotidiennes faites par le prestataire technique de l'établissement permettent de contrôler non seulement les teneurs en désinfectant et le Ph de l'eau mais aussi le bon fonctionnement de ces automates et ainsi prendre les mesures si nécessaire.

Les rapports d'analyses de la qualité de l'eau sont joints dans le chapitre 11.

7.4. Qualité de l'air

L'entretien de la Centrale de Traitement d'Air est assuré par notre prestataire technique. Il consiste essentiellement au remplacement des filtres, au contrôle des moteurs et de la tension des courroies d'entraînement.

Afin d'en connaître la teneur et de préserver la santé du personnel une analyse de l'air (par la société Inovalys) au lieu de deux a été effectuée en 2021 (suspendue et reportée lors de la première phase de confinement et devant être réalisée en présence d'une fréquentation suffisamment représentative).

Les rapports d'analyses de la qualité de l'air sont joints dans le chapitre 11

7.5. Commission de sécurité

La dernière Commission de sécurité a eu lieu le 05/10/2021. Cette dernière a présenté un avis favorable.

8. COMPTE RENDU TECHNIQUE



SOMMAIRE

8.1. Énergie et produits de traitement d'eau	56
8.2. Rapport technique	57
8.3. Contrôles réglementaires	59
8.4. Prestations faisant l'objet de conventions avec des tiers	60

8.1. Énergie et produits de traitement d'eau

Consommation d'électricité (en KWh)

2020	2021
1.199.856	1.204.781

Consommation de gaz (en m³)

2020	2021
98.678	125777

Consommation de gaz (en MWh)

2020	2021
1.292	1.473

Consommation d'eau totale (en m³)

2020	2021
22.421	21608

Consommation en chlore (Hypochlorite de soude en l)

2020	2021
16.528	19657

Consommation en PH- (Acide sulfurique en l)

2020	2021
2600	2737

8.2. Rapport technique

Détail des travaux d'entretien journalier

La qualité d'un équipement aquatique est soumise à un respect strict des opérations courantes d'entretien techniques :

- > Contrôle visuel de l'aspect de l'eau des bassins
- > Analyse physico-chimique de l'eau des bassins et relevés sur le carnet sanitaire (suivi des dérives éventuelles et correction)
- > Contrôle de la température de l'eau des bassins et report sur le carnet sanitaire
- > Lavage des filtres à sable pour le traitement de l'eau des bassins
- > Nettoyage des préfiltres
- > Vérification des niveaux des bacs tampons
- > Vérification des injections de produits par le régulateur et réglage si nécessaire
- > Appoint si nécessaire des bacs de stockage de produits
- > Appoint d'eau et renouvellement des bassins
- > Relevés des consommations d'eau et report sur le carnet sanitaire (hebdo)
- > Relevés des températures de chauffage et eau chaude et contrôle du bon fonctionnement des installations de chauffage (hebdo)
- > Transcription sur la main courante de toutes les actions et tous les dysfonctionnements.

Détail des travaux « Arrêt technique »

- > Rappel : deux arrêts techniques semestriels réglementaires :
- > Hiver 2021 : du 08/03/21 au 14/03/21 inclus
- > Été 2021 : du 30/08/21 au 05/09/21 inclus

- > Vidange des bassins
- > Nettoyage et désinfection des bassins
- > Nettoyage complet et désinfection des bacs tampons
- > Vérification des circuits hydrauliques
- > Nettoyage des espaces techniques
- > Inspection et remplacement des éclairages subaquatiques
- > Inspection des grilles de fonds de bassins
- > Remise en eau des bassins et remise en service de l'ensemble du traitement des bassins (étalonnage, contrôle des paramètres...)
- > Remise en service des organes de chauffage des bassins
- > Maintenance du toboggan aquatique

- > Vérification des installations par les bureaux de contrôle.

Détail des interventions 2021

Janvier

- > Réfection partielle du plafond au-dessus du SPA.

Février

>

Mars

- > Arrêt technique deuxième semaine de mars,
- > remplacement tuyau PVC sur refoulement du bassin extérieur 1.
- > Remplacement des nourrices sur le réseau plancher chauffant.
- > Remplacement faux plafond des douches, ainsi que l'éclairage.
- > Réfection des joints de dilatation traversant les bassins intérieurs.
- > Les installations laissées en fonctionnement durant le confinement, sont visitées tous les deux jours (contrôle de analyses de l'eau, la consigne des T° a été baissée)

Avril

>

Mai

- > Remplacement des masses filtrante sur les bassins extérieur 2
- > Remplacement servomoteur sur chauffage extérieur 2

Juin

- > Installation de la fibre.
- > Préparation des bassins à la réouverture au public.
- > Remplacement des paillages des parasols

Juillet

- > Remplacement douche multijet en balnéo.
- > Maintenance des BAES.

Août

- > Entretien sur les chaudières de production d'ECS et bassins

Septembre

- > Arrêt technique, réfection de peinture, curage des réseaux EU.

Octobre :

- > .

Novembre :

- > Réfection d'un pan d'habillage phonique côté bassin natation.

Décembre :

- > Nettoyage toiture (phase 2)
- > Remplacement pompe jeux toboggan extérieur.
- > Remplacement de vérins sur skydome.
- > Réfection des 2 pompes de filtrations de l'extérieur 2
- > Remplacement des 3 pompes de filtration des bassins intérieurs.

8.3. Contrôles réglementaires

L'ensemble des contrôles réglementaires ont été réalisés au cours de l'année 2021 :

Nature contrôle réglementaire	Organisme	Date réalisation contrôle
Désenfumage, centrale et alarmes incendie, extincteurs	R2S	09/03/2021
Contrôle de conformité des installations électriques	Socotec	08/03/2021
Contrôle des installations de gaz	Socotec	09/03/2021
Contrôle ascenseur	Socotec	25/02/2021
Contrôle des débits d'air (CTA)	Cofely	
Contrôle de la qualité de l'air	INOVALYS NANTES	05/07/2021
Contrôle de la qualité ECS	LDA LAVAL	01/06/2021

8.4. Prestations faisant l'objet de conventions avec des tiers

Nom de l'organisme	Nature de la convention	Date fin de convention
ENGIE SOLUTIONS	Entretien et maintenance technique	31/12/2023
GSF	Nettoyage des locaux	03/2024
SOCOTEC	Contrôles et vérifications des équipements	12/2022
ADAPEI	Entretiens des espaces verts	12/2022
MEDIAVEA	Diffusion musicale	12/2022
ANJOU SECURITE	Intrusion et télésurveillance	12/2022
ERYMA	Télésurveillance	12/2022
THYSSENKRUPP	Maintenance ascenseur	07/2022
FARAGO LE CARRE	Désinsectisation et dératisation	12/2022
CHUBB	SSI	11/2022
R2S	Extincteurs, BAES, désenfumage	04/2023
SOA	Pompage des boues hydrocarbures du parking	12/2022
LOOMIS	Collecte et transport de fonds	06/2023
SELECTA (ex Pelican)	Distributeurs de produits de snacking et boissons	Renouvellement en cours
TOPSEC	Distributeur articles de piscine	04/2026
SERVICEO	Maintenance fontaine à eau	12/2022
CGS	Gardiennage	10/2022
ELISATH	Contrôle d'accès	02/2025

9. RÉSULTATS FINANCIERS



SOMMAIRE

9.1. Produit	63
9.2. Charges	63
9.3. Bilan	64

Vous trouverez ci-dessous le compte de résultat de l'année 2021.
Une présentation de celui-ci a été faite en regard de l'année 2020.

(OK)

AQUABULLE - COMPTE DE RESULTAT DE LA DSP

Valeurs en Euros Hors Taxes

Exercice 2021

PRODUITS D'EXPLOITATION	2021	2020
Entrées publiques	148 318 €	87 483 €
Cours et Animations	119 888 €	96 416 €
Recettes Baignés	52 888 €	40 354 €
Recettes Forne	- €	- €
Scolaires	361 844 €	450 380 €
Autres recettes	115 060 €	11 519 €
Produits constatés d'avances	84 202 €	10 882 €
Total CA de l'exploitation	713 797 €	675 269 €
Subventions d'exploitation	1 042 122 €	1 076 532 €
Subventions d'exploitation	1 042 122 €	1 076 532 €
TOTAL DES PRODUITS	1 755 919 €	1 751 801 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Personnel	426 504 €	555 095 €
Dont : Espaces	325 069 €	404 206 €
Sans traitement nettoyage + gardiennage	101 435 €	190 889 €
Fonctionnement technique		
Eau	30 759 €	27 611 €
Electricité	119 641 €	107 352 €
Gaz	95 064 €	62 255 €
Maintenance	89 815 €	107 515 €
Analyse de l'eau - Produits	6 962 €	2 320 €
Grosses réparations, Entretien & aménagements	28 468 €	196 905 €
Promotion (publicité + plaquettes + déco ...)	13 528 €	27 958 €
Assurances	16 019 €	2 222 €
Autres frais divers	13 965 €	57 857 €
Services Communs de la Société	274 439 €	274 439 €
Entretien des extérieurs	10 388 €	8 860 €
Impôts & taxes	12 115 €	23 165 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	1 137 676 €	1 453 553 €

AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS

Amortissements	326 204 €	288 543 €
Provision GER		
Frais financiers	33 341 €	33 293 €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	359 545 €	321 836 €
RESULTAT COMPTABLE	258 699 € -	23 587 € -
Coût financier	- 15 489 € -	31 799 € -
RESULTAT DE LA DSP	243 210 € -	55 386 € -

9.1. Produit

On notera au titre de l'exercice 2021 une hausse mécanique des recettes liées aux différents univers. Cette hausse mécanique s'explique notamment sur la période clé juillet-Août qui a subi en 2020, particulièrement en Mayenne, un protocole imposant des créneaux horaires aquatiques limités et sur réservation. En 2021 les protocoles ont été allégés malgré le déploiement du pass sanitaire.

9.2. Charges

Les charges s'élèvent à 1 137 676 €HT.

L'analyse des variations avec l'exercice 2020 n'est pas pertinente cette année du fait des fermetures à répétition au cours de l'année faisant de nouveau exception pour l'exercice 2021.

> Le poste charges de personnel intègre le montant des aides enregistrées en 2021 au titre de la crise sanitaire à hauteur de 101 643,17€

9.3. Bilan

AQUABULLE - DETAILS

Valeurs en Euros Hors Taxes

	Montant	Qte	HT
DETAIL SUBVENTION			
Subvention non soumise à TVA			
Facturation semestre 1	503 718 €	1	503 718 €
Facturation semestre 2	503 718 €	1	503 718 €
Subvention soumise à TVA			
Facturation semestre 1	34 687 €	1	€ ANNULEE
Facturation semestre 2	34 687 €	1	34 687 €
Total Subvention d'Exploitation:			1 042 122 €

RESULTAT EN € CORRIGE DE LA DSP DE 2015 à 2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 949 328 €	237 114 €	88 790 €	83 946 €	68 020 €	55 386 €	243 210 €

COMMENTAIRES

Au 31/12/2021 l'ensemble des SFE dues au titre de l'année ont été réglées avec quelques ajustements au titre des SFE scolaires et des SFE crèches et clubs, annulation de cette dernière la facture du S1 par un avoir.

Le cout des fonds propres injectés dans l'opération pour rembourser l'emprunt est évalué pour 2021 à :

Montant des fonds propres affectés :	309 777 €
Taux des fonds propres ramené à celui de l'emprunt bancaire :	5%
Charges financières :	15 489 €

10. PROJECTION D'ACTIVITÉS 2022



SOMMAIRE

10.1. Pandémie de la Covid-19	66
10.2. Qualité de service	66
10.3. Evolution de l'offre	66
10.4. Communication de Aquabulle	67
10.5. Ressources humaines	67
10.6. Budget prévisionnel 2022	67

10.1. **Pandémie de la Covid-19**

Durant la période de rédaction du présent rapport, seulement depuis le 14 mars 2022, les principales mesures pour le sport ont été abrogées dans les ERP type X. Néanmoins les recommandations des déclinaisons sanitaires et le pass vaccinal s'étant substitué au pass sanitaire dès début 2022 ont continué à fortement ralentir le retour des fréquentations des usagers.

La projection d'activité envisagée pour 2022 telle que décrite ci-après sera révisée et adaptée en fonction des contraintes issues de la pandémie.

Comparativement à l'année référence 2019, nous avons piloté une régression de fréquentations sur le premier semestre. Un retour progressif à une activité équivalente est estimé pour la période estivale puis une tendance à la hausse pour la rentrée de septembre et le dernier trimestre de l'année.

10.2. **Qualité de service**

- > Développement de notre offre de soins aux clients de l'espace Balnéo
- > Déploiement de décoration florale pour améliorer l'environnement de la salle de repos clients
- > Réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable.

10.3. **Evolution de l'offre**

- > En lien avec l'offre l'UCPA, Aquabulle continuera d'enrichir et d'ajuster son offre commerciale.
- > Nous compléterons notre offre Balnéo en analysant l'évolution du marché et la demande de la clientèle. Nous avons pour volonté de faire évoluer le suivi client et les parcours bien être. Il s'agit pour nous d'éléments qualitatifs différenciants par rapport à la concurrence.
- > Au-delà de cette évolution, Aquabulle souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Faire connaître Aquabulle à travers des soirées de qualité. Notre objectif est donc de pérenniser les soirées « expérientielles », de notre soirée

St Valentin et lounge, de notre clôture de l'école de natation enfants de fin Juin, de notre soirée Aquabike XXL des événements incontournables et reconnus.

A la date de rédaction de ce rapport, deux opérations sont pilotées pour appuyer la reprise avec une opération en mai et un aquapark géant pour marquer le début de l'été en juillet.

- > Poursuivre la coordination et le développement de la formation BNSSA à Aquabulle.
- > Développer notre notoriété auprès des organismes de formation au métier de MNS (diplôme BPJEPsAAN). Accueillir des stagiaires, et intégrer les modules de formation.

10.4. **Communication de Aquabulle**

- > Nous relançons nos méthodes de communication avec notre agence de communication. Nous prévoyons donc différentes campagnes avec différents thèmes et objectifs.
- > Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil pourrait proposer un développement vers d'autres outils médias et services.

10.5. **Ressources humaines**

Polyvalence

Nous restons en veille de l'évolution des textes réglementaires et nouveaux diplômes aquatiques permettant de faire face à la pénurie de MNS qui s'étend en dehors des grandes métropoles jusqu'en province.

Renforcement de la sécurité

Des exercices seront mis en place pour préparer les pics de fréquentations en partenariat avec les pompiers et la DDCSPP. Ces exercices porteront sur les noyades, évacuation incendie...

10.6. Budget prévisionnel 2022

Le budget prévisionnel 2022 ci-dessous a été établi dans le courant du dernier trimestre 2021 dans un contexte totalement incertain du fait de la pandémie.

AQUABULLE - COMPTE DE RESULTAT DE LA DSP	
Valeurs en Euros Hors Taxes	
Prévisions exercice 2022	
PRODUITS D'EXPLOITATION	
	Prev 2022
Entrées publiques	313,047 €
Cours et Animations	216,840 €
Recettes Balnéo	58,460 €
Recettes Forme	32,503 €
Scolaires	471,380 €
Autres recettes	5,112 €
Produits constatés d'avances	
Total CA de l'Exploitation	1,097,342 €
Subventions d'exploitation	1,105,822 €
Subventions d'exploitation	1,105,822 €
TOTAL DES PRODUITS	2,203,164 €
CHARGES D'EXPLOITATION	
Personnel	869,176 €
Dont : Espaceo	689,666 €
Ss traitance nettoyage + gardiennage	179,510 €
Fonctionnement technique	
Eau	38,325 €
Electricité	136,011 €
Gaz	69,049 €
Maintenance	112,594 €
Analyse de l'eau - Produits	9,333 €
Grosses réparations, Entretiens & aménagements	92,219 €
Promotion (publicité + plaquettes + déco ...)	47,186 €
Assurances	15,600 €
Autres frais divers	116,278 €
Services Communs de la Société	271,322 €
Entretien des extérieurs	9,300 €
Impôts & taxes	28,000 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	1,814,393 €
AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	
Amortissements	392,689 €
Frais financiers	- €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	392,689 €
RESULTAT COMPTABLE	- 3,918 €
Coût financier	7,744 €
RESULTAT DE LA DSP	- 11,662 €

11.

ANNEXES



SOMMAIRE

11.1. Inventaire au 31/12/21	70
11.2. Rapport d'analyses d'air	74
11.3. Rapports d'analyses d'eau	76
11.4. Exemple de rapport d'analyses de l'ARS	79
11.5. Récapitulatif évènements liés à la Covid-19	81

11.1. Inventaire au 31/12/21 (selon liste courrier du 21/03/2022)

CATÉGORIE	DÉSIGNATION	Nbre	Date achat	Prix ut	Valeur comptable	Valeur Vénale	Etat du bien
Matériel Aquagym	vélo aquatique	13	01/2011	1 300,00 €			bon état
	sono fixe + mobile	1 + 1	11/2021	1 000,00 €	1 000,00 €	900,00 €	neuf
	enceintes	3	06/2012	800,00 €	1 600,00 €	300,00 €	ancien
Matériel Bassin (apprentissage/animation)	mannequin	4	11/2000 et 01/2020	400,00 €	1 600,00 €	1 000,00 €	bon état
	croisillon sauvetage	1	11/2000	200,00 €	200,00 €	20,00 €	ancien
	petit toboggan résine	2	2014 et 2018	1 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	bon état
	Structure gonflable tunnel	1	06/2021	3 200,00 €	3 200,00 €	3 000,00 €	neuf
	toboggan gonflable	1	06/2021	2 600,00 €	2 600,00 €	2 400,00 €	neuf
	Complément gonflable parcours	1	06/2021	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	neuf
	Gonflable "walk on water"	1	06/2021	2 500,00 €	2 500,00 €	2 300,00 €	neuf
	joute gonflable	1	2014				ancien
	saut longueur gonflable	1	2014				a remplacer
	ponceau	1	03/2020	600,00 €			a remplacer
	rocher résine	2	11/2000				a remplacer
	cage	3	2012	500,00 €	1 500,00 €	600,00 €	ancien
	tableau blanc	1	06/2021	200,00 €	200,00 €	170,00 €	neuf
	lignes d'eau entraînement	5	03/2019 à 03/2022	150,00 €	750,00 €	500,00 €	bon état
	Bouée	3	01/2020	45,00 €	135,00 €	65,00 €	bon état
	machine à bulles	1	01/2012	250,00 €	250,00 €	50,00 €	ancien
Matériel Fitness	trampoline	6	01/2012	600,00 €	3 600,00 €	2 500,00 €	bon état
	podium	1	01/2012	100,00 €	100,00 €	50,00 €	bon état
Mobilier & Matériel divers bassins	transat pvc	24	01/06/2016 à 06/2020				bon état

	banc jardin pvc + + chaise	14					bon état
	fauteuil pvc	8					bon état
	chaise pvc	4					bon état
	chaise surveillance	4	11/2000	1 560,00 €	6 240,00 €	600,00 €	ancien
	chariot rangement	13		500,00 €	6 500,00 €	3 000,00 €	bon état
	appareil photo	1	01/2018	500,00 €	500,00 €	300,00 €	bon état
	Chronomètre cruciforme	1	11/2000	900,00 €	900,00 €	100,00 €	ancien
	table à langer	4	06/2019	440,00 €	1 760,00 €	1 200,00 €	bon état
	fauteuil handi	2	01/2018	1 500,00 €	3 000,00 €	500,00 €	bon état
Matériel animation extérieurs	drakkar	1		9 600,00 €	9 600,00 €	5 000,00 €	bon état
	barrières pvc	33					bon état
	maisonnette gonflable	1		2 800,00 €	2 800,00 €	300,00 €	a remplacer
	toboggan double piste gonflable	1		5 000,00 €	5 000,00 €	500,00 €	a remplacer
	pieuvre gonflable	1		2 800,00 €	2 800,00 €	500,00 €	a remplacer
	trampoline	1		1 000,00 €	1 000,00 €	400,00 €	ancien
Matériel technique	robot nettoyeur bassins	1					a remplacer
	Photomètre	1	04/2018	500,00 €	500,00 €		bon état
Mobilier & Matériel Balnéo-Institut	Nouveau sauna Nordique France	1	05/2018	14 400,00 €	14 000,00 €		bon état
	Nouveau hammam Nordique France	1	05/2018	38 400,00 €	38 400,00 €		bon état
	Nouveau jacuzzi Nordique France	1	05/2018	42 000,00 €	42 000,00 €		bon état
	fontaine à eau	1					
	lampes chauffantes	3					
	table basse tressée + fer forgé	3					bon état
	paravent fer forgé + bambous	1 + 3					a remplacer

	bain de soleil	10		655,00 €	6 550,00 €	6 000,00 €	neuf
	chaise détente	6		580,00 €	3 480,00 €	3 000,00 €	neuf
	table basse	3		330,00 €	990,00 €	800,00 €	neuf
	table	3		120,00 €	360,00 €	300,00 €	neuf
	chaise	6		300,00 €	1 800,00 €	1 500,00 €	neuf
	fontaine décorative	1					bon état
	chaise visiteur institut	3					bon état
	armoires basse	1					bon état
	tabouret esthéticienne	1					bon état
	vitrine basse	1					bon état
	trolley esthéticienne	2					bon état
	table massage	4					bon état
Matériel infirmerie & sécurité	lit	1	11/2000	700,00 €	700,00 €	200,00 €	bon état
	brancard	1	11/2000	100,00 €	100,00 €		a remplacer
	plan dur	1	11/2000	300,00 €	300,00 €	150,00 €	bon état
	DSA	1	11/2000	1 200,00 €	1 200,00 €	600,00 €	bon état
	frigo	1					ancien
	talkies-walkies	10					bon état
Mobilier Accueil-Cafétéria-Terrasse	table métallique jardin	12					ancien
	chaise métallique jardin	36					ancien
	comptoir accueil	1					bon état
	fauteuil bureau	3					bon état
	caisson tiroirs	2					bon état
	banc bois	3					bon état
	fontaine à eau	1					bon état
	TV	2	12/2013	800,00 €	1 600,00 €	400,00 €	bon état
	sono centrale	1					ancien
	table bar	2					ancien
	caisse enregistreuse	1	11/2000				a remplacer
Mobilier-Matériel bureaux	bureau	3					bon état

	fauteuil bureau	4					bon état
	chaise réunion	28					
	tissu + bois	12					ancien
	table réunion	9					
	rectangle+trapèze	7					
	ordinateur fixe	5	2012 à 2020	800,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	bon état
	Poste caisse	2	2020				neuf
	ordinateur portable	1		800,00 €	800,00 €	200,00 €	ancien
	copieur-scan-fax-imprimante	1	06/2021				bon état
	armoire (haute & basse)	10					bon état
	Poste téléphone	5	06/2016	100,00 €	500,00 €		bon état
	caisson tiroirs	2					bon état
Locaux du personnel	casier vestiaire	34					bon état
	mini four + micro onde	1					ancien
	chaises	6					bon état
	frigo	1					bon état

11.2. Rapport d'analyses d'air

Paramètre	Résultat	Unité	Cl	Spécification	Méthode	Date
inovalys RAPPORT D'ANALYSES N° D210700958						
Réf Client : Bassin 1 (Analyse d'air intérieur)						
Descriptif client : Analyses d'Air - Piscine Aquabulle (Laval)						
Prélevé le : 01/07/2021 Lieu de prélèvement : Point de prélèvement air						
Par : Inovalys NANTES INOVALYS - POLE AIR						
N° échantillon Inovalys : E210612745 Date de réception : 05/07/2021 10:52						
Analyse trichloramine dans l'air						
Date et heure de pose du prélèvement	01/07/2021 09:40					
Date et heure de dépose du prélèvement	01/07/2021 11:41					
Durée du prélèvement	121	min				
Débit moyen du prélèvement d'air	1564	mL/min				
Position du prélèvement d'air :	centre de la piscine (poste de secours)					
N Trichloramine (= Trichlorure d'azote)	84	µg/m3	50	<= 305	Micropul M-104 DMMP, sulfate-chromate	05/07/21
Analyse des THM dans l'air						
Date et heure de pose du prélèvement	01/07/2021 09:50					
Date et heure de dépose du prélèvement	01/07/2021 11:52					
Durée du prélèvement	122	min				
Débit moyen du prélèvement d'air	17,3	mL/min				
Position du prélèvement d'air :	centre de la piscine (poste de secours)					
√ Bromoforme (= Dichlorodibromométhane) n° Sandoz : 1187	8,5	ng/tube	5		NF EN ISO 18017-1 TD-SCMS	05/07/21
	4,1	µg/m3				
√ Bromoforme n° Sandoz : 1122	< 5	ng/tube	5		NF EN ISO 18017-1 TD-SCMS	05/07/21
	< 2,4	µg/m3				
√ Chloroforme (= Trichlorométhane) n° Sandoz : 1139	94	ng/tube	5		NF EN ISO 18017-1 TD-SCMS	05/07/21
	44	µg/m3		<= 63		
√ Dibromodichlorométhane n° Sandoz : 1158	< 5	ng/tube	5		NF EN ISO 18017-1 TD-SCMS	05/07/21
	< 2,4	µg/m3				

Approuvé le 23/07/2021 par Anne SEJOURNE,
Responsable laboratoire Chimie Environnement

[]

Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. Le site de réalisation des analyses est indiqué en début de ligne (A : Angers, M : Le Mans, N : Nantes, T : Tours, V : sous-traitance LDA56, § : autre sous-traitance). La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s)

Page 2 / 2

inovalys

RAPPORT D'ANALYSES N°

D210700958

Inovalys site de Nantes

La Chantrerie, Rte de Gachet - BP 52703 / 44327 NANTES CEDEX 3
Tel : 02.51.85.44.64 / contact@inovalys.fr / www.inovalys.fr

Réf. Dossier :
DE210600291

PISCINE AQUABULLE LAVAL
A l'attention de Pascal GISLOT
RUE DU COMMANDANT COUSTEAU

Enregistré le :
05/07/2021

Edité le :
23/07/2021

53000 LAVAL

Objet : Analyses d'air - Piscine AQUABULLE (Laval)

RÉCAPITULATIF

Échantillons analysés :

Références Inovalys des échantillons	Références client des échantillons
E210612745	Bassin 1 Analyses d'Air - Piscine Aquabulle (Laval) Lieu de prélèvement : Pont de prélèvement air

11.3. Rapports d'analyses d'eau



RAPPORT D'ANALYSES

n° 2106010 **13217-02**
Echantillon reçu le : 01/06/2021
Validé le : 11/06/2021

Direction du développement durable et de la mobilité

Client
Nom : ESPACEO
Commune : LAVAL
Code client : 38 271
Autre(s) destinataire(s) des résultats

ESPACEO
PARC DE L'AUBEPIN
RUE DU COMMANDANT COUSTEAU
53000 LAVAL

Informations fournies par le client			
Motif : Surveillance eau chaude sanitaire	Lieu : Espaceo		
Nature : Eau chaude sanitaire	Localisation : Douche vestiaires publiques messieurs (individuelle)		
Traitement : Chloration			
Informations du LDA53			
Echantillon prélevé : par le LDA53 le 01/06/2021 à 14:20			
Modalités de prélèvement : Sans Désinfection, purge		Temp. eau : 34,8 °C	
Date de début d'analyse : 02/06/2021		Référence échantillon : 202789	
Paramètre	Résultat	Unité	Méthode
Prélèvement et mesures sur site			
(c) Prélèvement ponctuel			FDT 90-522
Paramètres bactériologiques			
(c) Legionella spp	560	UFC/l	NFT 90-431
(c) dont Legionella pneumophila	560	UFC/l	NFT 90-431
dont Legionella pneumophila (Sérogroupe 1)	<10	UFC/l	Serotypage au latex
dont Legionella pneumophila (Sérogroupe 2 à 15)	560	UFC/l	Serotypage au latex

Précisions sur les résultats :

e.c. : en cours d'analyse / (ne) : nombre estimé

SI 1 ou 2 (UFC/ml ou UFC/100 ml) = Non fiable statistiquement

Texte réglementaire (critères) : Selon l'arrêté du 1er Février 2010.

Seuils selon la réglementation:

Pour les Etablissements recevant du public : se référer au tableau ci-dessous

	Legionella pneumophila <1 000 UFC/L	Legionella pneumophila >=1000 UFC/L	Présence d'une flore interférente ou minterprétable
Objectif cible	Respecté	Dépassé	Non atteint
Action	Aucune	Mettre en place des mesures	Recontrôler

Pour les Etablissements de Santé : se référer aux préconisations du CLIN

Direction du développement durable et de la mobilité

Client
Nom : ESPACEO
Commune : LAVAL
Code client : 38 271

ESPACEO
PARC DE L'AUBEPIN
RUE DU COMMANDANT COUSTEAU
53000 LAVAL

Autre(s) destinataire(s) des résultats

Informations fournies par le client

Motif : Surveillance eau chaude sanitaire	Lieu : Espaceo
Nature : Eau chaude sanitaire	Localisation : Retour de boucle - Douche vestiaires du personnel
Traitement : Chloration	

Informations du LDA53

Echantillon prélevé : par le LDA53 le 01/06/2021 à 14:30	Temp. eau : 59.3 °C
Modalités de prélèvement : Sans Désinfection, purge	Référence échantillon : 202790
Date de début d'analyse : 02/06/2021	

Paramètre	Résultat	Unité	Méthode
Prélèvement et mesures sur site			
(c)Prélèvement ponctuel			FDT 90-522
Paramètres bactériologiques			
(c) Legionella spp	<10	UFC/l	NFT 90-431
(c) dont Legionella pneumophila	<10	UFC/l	NFT 90-431

Précisions sur les résultats :

 e.c. : en cours d'analyse / (ne) = nombre estimé
 Si 1 ou 2 (UFC/ml ou UFC/100 ml) = Non fiable statistiquement

Texte réglementaire (critères) : Selon l'arrêté du 1er Février 2010.

Seuils selon la réglementation:

Pour les Etablissements recevant du public : se référer au tableau ci-dessous

	Legionella pneumophila <1 000 UFC/L	Legionella pneumophila >=1000 UFC/L	Présence d'une flore interférente ou ininterprétable
Objectif cible	Respecté	Dépassé	Non atteint
Action	Aucune	Mettre en place des mesures	Recontrôler

Pour les Etablissements de Santé : se référer aux préconisations du CLIN

Commentaire(s) :

Legionella non détectées.

Direction du développement durable et de la mobilité

Client
Nom : ESPACEO Commune : LAVAL Code client : 38 271
Autre(s) destinataire(s) des résultats

ESPACEO
PARC DE L'AUBEPIN
RUE DU COMMANDANT COUSTEAU
53000 LAVAL
Informations fournies par le client

Motif : Surveillance eau chaude sanitaire	Lieu : Espaceo
Nature : Eau chaude sanitaire	Localisation : Fon de ballon - Vanne chaufferie
Traitement : Chloration	Réf. commande : n° PG-03-21-021

Informations du LDA53

Echantillon prélevé : par le LDA53 le 01/06/2021 à 14:10	Temp. eau : 61.6 °C
Modalités de prélèvement : Désinfection, purge	Référence échantillon : 202788
Date de début d'analyse : 02/06/2021	

Paramètre	Résultat	Unité	Méthode
Prélèvement et mesures sur site			
(c) Prélèvement ponctuel			FDT 90-522
Paramètres bactériologiques			
(c) Legionella spp	<10	UFC/l	NFT 90-431
(c) dont Legionella pneumophila	<10	UFC/l	NFT 90-431

Précisions sur les résultats :

 e.c. : en cours d'analyse / (ne) = nombre estimé
 Si 1 ou 2 (UFC/ml ou UFC/100 ml) = Non fiable statistiquement

Texte réglementaire (critères) : Selon l'arrêté du 1er Février 2010.

Seuils selon la réglementation :

Pour les Etablissements recevant du public : se référer au tableau ci-dessous

	Legionella pneumophila <1 000 UFC/L	Legionella pneumophila >=1000 UFC/L	Présence d'une flore interférente ou ininterprétable
Objectif cible	Respecté	Dépassé	Non atteint
Action	Aucune	Mettre en place des mesures	Recontrôler

Pour les Etablissements de Santé : se référer aux préconisations du CLIN

Commentaire(s) :

Legionella non détectées.

11.4. Exemple de rapport d'analyse de l'ARS

CONTRÔLE SANITAIRE DES ETABLISSEMENTS DE NATATION

07/12/2021

AQUABULLE_LAVAL

Historique du contrôle sanitaire mensuel

	BASSIN DE NATATION			BASSIN DE LOISIRS			TOBOGGAN		
	Conf. bactériol.	Conf. chimie	Interprétation sanitaire*	Conf. bactériol.	Conf. chimie	Interprétation sanitaire*	Conf. bactériol.	Conf. chimie	Interprétation sanitaire*
déc. 2020	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne
mai 2021	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne
juin 2021	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne
juil. 2021	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne
août 2021	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne
sept. 2021	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne
oct. 2021	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne
nov. 2021	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne
déc. 2021	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne	OK	OK	Bonne

Demier contrôle sanitaire

Paramètres analysés	Unités	Normes minimales	Normes maximales	BASSIN DE NATATION	BASSIN DE LOISIRS	TOBOGGAN
				ouvert	ouvert	ouvert
Fréquentation au moment du psv	-	-	-	07 déc. 2021	07 déc. 2021	07 déc. 2021
Température de l'air	°C	-	-	Moyenne 25,5	Moyenne 25,0	Nulla 25,0
Température de l'eau	°C	-	-	29,5	30,0	30,0
Transparence qualitative	-	-	-	0	0	0
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4	1,4	0,86	0,90	0,90
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	-	0,6	0,57	0,19	0,17
Acide isocyanurique (stabilisant)	mg/L	-	75	<5	<5	<5
pH	unité pH	6,9	7,7	7,3	7,2	7,3
Chlorures	mg/L	-	-	173	174	-
Carbone organique total	mg(C)/L	-	-	2,1	2,1	-
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	-	-	<0,3	<0,3	-
Germe totaux à 36°C	n/ml	-	100	1	<1	-
Bactéries coliformes	n(100mL)	-	10	<1	<1	-
Escherichia coli	n(100mL)	-	0	<1	<1	-
Staphylocoques pathogènes	n(100mL)	-	0	<1	<1	-
Pseudomonas aeruginosa par 100ml	n(100mL)	-	0	-	-	-

Interprétation sanitaire* des prélèvements du :

07 déc. 2021

BASSIN DE NATATION

L'eau du bassin est de bonne qualité.

BASSIN DE LOISIRS

L'eau du bassin est de bonne qualité.

TOBOGGAN

L'eau du bassin est de bonne qualité.

Le Directeur Général Adjoint
Directeur de la Santé Publique
et Environnementale

Signé

Nicolas DURAND

* Voir le "guide de lecture de l'interprétation sanitaire des résultats"

Historique du contrôle sanitaire mensuel

	PATAUGEOIRE			SPA		
	Conf. bactériol.	Conf. chimie	Interprétation sanitaire*	Conf. bactériol.	Conf. chimie	Interprétation sanitaire*
déc. 2020	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
mai 2021	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
juin 2021	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
juil. 2021	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
août 2021	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
sept. 2021	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
oct. 2021	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
nov. 2021	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne
déc. 2021	OUI	OUI	Bonne	OUI	OUI	Bonne

Dernier contrôle sanitaire

Paramètres analysés	Unités	Normes minimales	Normes maximales	PATAUGEOIRE	SPA
				couvert 07 déc. 2021	couvert 07 déc. 2021
Fréquentation au moment du plv	-	-	-	Faible	Faible
Température de l'air	°C	-	-	25,0	27,0
Température de l'eau	°C	-	-	31,0	34,5
Transparence qualitative	-	-	-	0	0
Chlore libre actif	mg(Cl ₂)/L	0,4	1,4	0,99	1,03
Chlore combiné	mg(Cl ₂)/L	-	0,6	0,10	0,36
Acide isocyanurique (stabilisant)	mg/L	-	75	<5	<5
pH	unité pH	6,9	7,7	7,3	7,0
Chlorures	mg/L	-	-	176	65,3
Carbone organique total	mg(C)/L	-	-	2,2	3,3
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	-	-	<0,3	<0,3
Germes totaux à 36°C	n/mL	-	100	9	<1
Bactéries coliformes	n/(100mL)	-	10	<1	<1
Escherichia coli	n/(100mL)	-	0	<1	<1
Staphylocoques pathogènes	n/(100mL)	-	0	<1	<1
Pseudomonas aëroginosa par 100ml	n/(100mL)	-	0	<1	<1

Interprétation sanitaire*
des prélèvements du :

	PATAUGEOIRE	SPA
07 déc. 2021	L'eau du bassin est de bonne qualité.	L'eau du bassin est de bonne qualité.

* Voir le "guide de lecture de l'interprétation sanitaire des résultats"

11.5. Récapitulatif évènements liés à la Covid-19

Date	Décret / Arrêté Préfectoral / Décision concédant	Période	Conséquences sur site
15/12/2020	Décret 2020-1582 du 14/12/2020	Du 15/12/2020 au 15/01/2021	<ul style="list-style-type: none"> - ERP fermé au public sauf public dérogatoire Accueil scolaires et club pro - Nouvelle possibilité d'accueillir les publics mineurs encadrés y compris associatifs
04/01/2021	À la suite du décret et dès la reprise après les vacances scolaires	Du 04/01/2021 au 15/01/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise des activités pour les mineurs - Accueil des scolaires
16/01/2021	Décret 2021-31 du 15/01/2021	Du 16/01/2021 au 30/01/2021	<ul style="list-style-type: none"> - ERP fermé au public sauf public dérogatoire et Accueil club pro - Nouvelle interdiction des mineurs encadrés - Arrêt des scolaires - Fermeture de l'établissement
19/03/2021	Décret 2021-296 du 19 mars 2021	Du 19/03/2021 au 02/04/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de reprise de l'accueil des scolaires (programmée au 29 mars par le conseiller pédagogique de l'éducation nationale) - Aquabulle accueil les scolaires du 29/03/21 au 02/04/21 - Protocole de reprise des activités EPS de l'éducation nationale

			partagé avec Aquabulle
02/04/2021	Décret 2021-384 du 02/04/2021	Du 02/04/2021 au 01/05/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Suspension de l'accueil des scolaires jusque nouvel ordre - ERP de type X fermé
01/05/2021	Décret 2021-541 du 01/05/2021	Du 03/05/2021 au 19/05/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle autorisation de reprise de l'accueil des scolaires uniquement. - Retour des écoles du primaire sur décision du rectorat à partir du 10 mai. - Protocole sanitaire actualisée de la synthèse de reprise des activités EPS par l'éducation nationale en date du 05 mai
19/05/2021	Décret 2021-606 du 18/05/2021	Du 19/05/2021 au 08/06/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Couvre-feu décalé à 21h - Nouvelle possibilité d'accueillir les publics mineurs encadrés - Balnéo reste fermé au public
01/06/2021	Décret 2021-699 du 01/06/2021	Du 09/06/2021 au 29/06/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Nouveau protocole sanitaire du 4 juin relatif à la réouverture Aquabulle avant le 30 juin - Réouverture tout public le 09/06/2021 dont clubs et associations

			<ul style="list-style-type: none"> - Système de réservation Aquagym - Couvre-feu décalé à 23 h à partir du 09/06/2021 - Fin du couvre-feu le 20/06/2021 - Balnéo/institut ouvert
07/06/2021	Décret 2021-724 du 07/06/2021	Du 09/06/2021 au 20/06/2021	<ul style="list-style-type: none"> - - Précisions sur la mise en place du cahier de rappel numérique (papier ou QR code) salariés + usagers
29/06/2021	Décret 2021-850 du 29/06/2021	Du 30/06/2021 au 20/07/2021	<ul style="list-style-type: none"> - - Annexe protocole sanitaire du 17 juin pour application au 30 juin modifiant le protocole du 9 juin valable jusqu'au 30 septembre 2021, fin prévue de période transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire - - Maintien du système de réservation pour Aquagym
19/07/2021	Décret 2021-955 du 19/07/2021	Depuis le 21/07/2021	<ul style="list-style-type: none"> - - Pass sanitaire obligatoire sur présentation (schéma vaccinal complet / test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h / certificat de rétablissement) - - Protocole sanitaire déjà en vigueur est inchangé
07/08/2021	Décret 2021-1059 du 07/08/2021	Depuis le 09/08/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution test PCR ou antigénique ou autotest négatif de

			moins de 48h passant à 72h
30/09/2021	Décret 2021 – 1268 du 29/09/2021	Depuis le 30/09/2021	<ul style="list-style-type: none"> - Port du masque non obligatoire (uniquement sur décision préfectorale). Son utilisation reste recommandée. Aquabulle décide de le maintenir comme mesure barrière - Obligation du pass sanitaire pour les mineurs de plus de 12 ans - Le département de la Mayenne identifié Niveau 2 Orange : les élèves des écoles élémentaires y compris dans les transports gardent le masque.
08/12/2021	FAQ du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports maj du 08/12/2021	Depuis le 08/12/2021	<ul style="list-style-type: none"> - - Passage au niveau 3 du protocole de l'éducation nationale ; La DASEN annonce la poursuite des activités aquatiques possible à l'école primaire malgré le niveau 3 (sur la base de la FAQ maj du 8 décembre 2021)
31/12/2021	Décret 2021-1957 du 31/12/2021	Depuis le 01/01/2022	<ul style="list-style-type: none"> - - Continuité des protocoles et déclinaisons sanitaires dans les ERP type X - -
			-
			-

- **CC 142 — PISCINE AQUABULLE — FIN CONTRAT CONCESSION — CHANGEMENT MODE DE GESTION À COMPTER DU 21 AVRIL 2023**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Le territoire de Laval Agglomération compte 34 communes sur lequel sont présents :

- la piscine Saint-Nicolas de Laval, propriété de Laval Agglomération géré en régie,
- la piscine Aquabulle sur la commune de Changé géré par la société UCPA/ESPACÉO, par un contrat de concession signé le 12 juillet 1999,
- la piscine extérieure de Coupeau de Saint-Berthevin, propriété de la commune avec une ouverture exclusivement saisonnière de mai à septembre de chaque année. Cette piscine est à proximité du camping géré par Laval Agglomération au moyen de l'Office de Tourisme.

Dans la perspective de l'échéance de la piscine Aquabulle, Laval Agglomération a lancé un audit afin d'identifier les pistes d'amélioration et de définir les objectifs d'exploitation de l'équipement. Celui-ci avait également pour objectif d'étudier, au regard des ambitions de la politique sportive, le mode de gestion pertinent.

Les bureaux d'études IPK CONSEILS, KPMG - TAJ ont conduit des missions dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion des piscines de Laval Agglomération.

Cette mission comprend plusieurs volets dont un relatif à l'aide au choix du mode de gestion de la piscine Aquabulle, au terme du contrat de concession actuel qui s'achèvera en avril 2023.

La piscine est actuellement gérée par la société ESPACÉO, rachetée depuis 2022 par l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) auprès de SPIE BATIGNOLLES.

À l'issue des différentes présentations faites auprès :

- du comité de pilotage d'élus composé en 2020 de 3 membres de la commission ressources et 3 membres de la commission sport, ce comité de pilotage, lors de sa rencontre du 17 février 2022,
- de la commission sport du 6 avril 2022,
- de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 27 avril 2022,
- du comité technique du 15 juin 2022,
- de la commission ressources du 28 septembre 2022.

La reprise en régie directe de la gestion de l'équipement est l'orientation choisie pour étude courant 2022 et mise en œuvre à échéance du contrat de délégation actuelle, en 2023.

Cette orientation étant justifiée par les intérêts principaux listés ci-dessous :

- maîtriser des flux et transparence des comptes par une vision complète et exhaustive des dépenses et recettes de fonctionnement et investissement,
- clarifier les coûts à charge de Laval Agglomération (pour mémoire : redevance 2022 de plus de 1,7 M €),
- adopter une grille tarifaire dédiée ainsi qu'une nouvelle maquette d'exploitation cohérente avec la promotion du sport pour tous à l'échelle de l'agglomération,
- maîtriser la totalité des équipements dans tous leurs paramètres et notamment l'amplitude d'ouverture, l'optimisation des consommations de fluides,
- transparence et disponibilité immédiate des informations relatives au service,
- trouver les meilleures voies de mutualisation des agents affectés à la piscine Saint-Nicolas et à l'Aquabulle,
- optimiser les créneaux d'utilisation entre les deux piscines pour permettre l'accès au plus grand nombre,
- disposer tout spécialement d'une visibilité totale sur la pratique de la natation scolaire.

Ce choix de passer sur un mode de gestion en régie directe de la piscine Aquabulle induit :

- de proposer aux salariés actuellement employés par la société Espacéo et affectés à la gestion du complexe aquatique Aquabulle, en vertu de l'article L1224-3 du code du travail, un contrat de droit public, à durée indéterminée ou déterminée, en conformité avec la nature des contrats dont sont actuellement titulaires les salariés d'Espacéo, et de créer à cet effet, les emplois nécessaires pour assurer la continuité du service public,
- de reprendre les biens nécessaires à l'exploitation du centre aquatique Aquabulle selon les modalités fixées par le contrat de concession et les principes généraux applicables à la reprise des biens par Laval Agglomération,
- de prévoir l'examen des contrats et conventions souscrits par le concessionnaire pour permettre la continuité du service dans le cadre de l'exploitation en régie de cet équipement,
- de saisir le conseil communautaire préalablement à la date effective de reprise en régie pour délibérer sur les tarifs applicables au-delà du 20 avril 2023 et approuver le règlement intérieur du service.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Céline Loiseau: *Dans la perspective de la fin de la DSP Aquabulle qui s'achèvera en avril 2023, Laval Agglomération avait lancé un audit, afin d'une part, d'identifier les pistes d'amélioration et de définir, d'autre part, les objectifs d'exploitation de l'équipement.*

De plus, nous avons également souhaité nous faire accompagner pour choisir un mode de gestion de cet équipement. Ce sont les bureaux d'étude IPK Conseils et KPMG-TAJ qui ont conduit ces différentes missions. Actuellement la piscine est gérée par la société Espacéo, rachetée depuis 2022 par l'UPCA auprès de Spie Batignolles. À la suite des différents temps de travail du comité de pilotage qui est constitué de trois membres de la commission ressources et de trois membres de la commission sport, ainsi qu'aux différentes présentations auprès de la commission sport, de la CCSPL, du comité technique et de la commission ressources, la reprise de cet équipement, en régie et réorientation est choisie.

Qu'est-ce qui nous a orientés vers ce choix ? Il s'agit déjà d'offrir aux utilisateurs de Laval Agglomération une offre complémentaire et cohérente sur ces deux équipements ; maîtriser les flux des comptes pour une vision complète et exhaustive des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ; clarifier les coûts à charge de Laval Agglomération ; adopter une grille tarifaire dédiée ainsi qu'une nouvelle maquette d'exploitation cohérente ; maîtriser la totalité des équipements dans tous leurs paramètres ; trouver les meilleures voies de mutualisation des agents affectés à la piscine Saint-Nicolas et à l'Aquabulle ; optimiser les créneaux d'utilisation entre les deux piscines pour permettre l'accès au plus grand nombre.

Ce choix de passer sur un mode de gestion en régie direct de la piscine Aquabulle induit notamment de proposer aux salariés actuellement employés par la société Espacéo un contrat de droit public à durée indéterminée ou déterminée ; de reprendre les biens nécessaires à l'exploitation du centre aquatique ; de prévoir l'examen des contrats et des conventions souscrits par le concessionnaire. Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Vincent d'Agostino, Loïc Broussey.*

Vincent D'Agostino : *Merci, Monsieur le Président. Bonsoir chers collègues.*

J'ajoute quelques petites précisions par rapport aux hypothèses de travail qui ont été retenues pour faire ce choix. Est-ce que c'était simplement continuer avec le même prestataire et c'est DSP ou passer en régie publique ? Il y avait d'autres hypothèses envisagées. Je suis passé assez rapidement tout à l'heure sur le rapport d'activités 2021, mais on parlait de la première année 2021 qui était positive pour cette DSP. Est-ce que vous pourriez donner quelques petites précisions ? Est-ce qu'on sait ce qui a amené à avoir ce résultat positif pour la première fois ? Je reprends les mots de la vice-présidente « pour la première fois depuis de nombreuses années ». Merci à vous.

Florian Bercault : *Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *Ce n'est pas une question. Je suis très content qu'enfin, on arrive à se débarrasser de cette DSP et qu'on soit sur une régie. Ce n'est pas l'objet aujourd'hui, mais il faut qu'on soit vigilant. J'en avais parlé déjà lors d'autres instances. Il faut qu'on soit très vigilant au fait de permettre que tout le monde ait accès à l'Aquabulle et donc avec un tarif social évitant d'avoir deux piscines, avec deux fonctionnements différents : l'une pour ceux qui ont les moyens et l'autre pour ceux qui ne les ont pas. C'est juste une vigilance par rapport au tarif qu'on appliquera plus tard.*

Florian Bercault : *Céline Loiseau.*

Céline Loiseau : *Concernant le rapport d'activité de l'Aquabulle, en effet, c'est la première fois que la DSP est bénéficiaire. En effet, durant l'année 2021, il y a eu une baisse de charges grâce au chômage partiel et moins de travaux ont été réalisés. C'est ce qui permet de montrer cette augmentation de DSP, du résultat net de la DSP.*

On a donc travaillé sur les différents choix possibles : DSP puis régie. Il s'est avéré que pour une cohérence complète de l'utilisation de nos équipements de piscine au niveau de Laval Agglomération, la régie est beaucoup plus simple, plus cohérent. En effet, on va pouvoir travailler sur l'ouverture de l'Aquabulle, également sur la grille tarifaire qui est en cours de travail. Cette grille tarifaire va être présentée en prochaine commission sport, ensuite à la commission ressources, pour avoir justement des tarifs et les coûts au niveau du fonctionnement. On va pouvoir avoir des contrats de concession qui vont être identiques entre les deux équipements et maîtriser également les recettes. On va pouvoir augmenter l'amplitude d'ouverture de l'Aquabulle qui va nous permettre d'avoir des recettes supplémentaires.

Qu'est-ce qu'on peut rajouter ? Comme je l'ai dit au départ, il y a une complémentarité entre les deux équipements.

Vincent D'Agostino : *Je vais dire le fond de ma pensée. Quand je parle d'hypothèse de travail, est-ce qu'on a envisagé tout simplement, puisqu'on a déjà deux autres piscines sur l'agglomération, que Laval Agglomération gère en direct, Saint-Nicolas et Saint-Berthevin ? Est-ce qu'on peut envisager tout simplement la vente de cet outil, pour se concentrer uniquement sur ces deux autres piscines et les faire fonctionner au mieux. Est-ce que Laval Agglomération est capable d'entretenir trois piscines sur Laval Agglomération ?*

Céline LOISEAU : *La piscine de Saint-Berthevin n'appartient pas à Laval Agglomération. Elle appartient à la commune de Saint-Berthevin, en régie — la vente, non pas du tout.*

Vincent D'AGOSTINO : *La vente tout simplement de cet outil, où on cherche des ressources, est un peu l'objet de ce conseil communautaire ce soir. Est-ce une piste envisagée ?*

Céline LOISEAU : *On n'a pas du tout envisagé la vente de la piscine Aquabulle.*

Florian BERCAULT : *Ni la vente, ni la fermeture de l'Aquabulle n'ont été envisagées à ce stade. Ça reste un service public essentiel et il y a le savoir-nager à l'école qui est un besoin essentiel. On travaille vraiment la complémentarité de ces deux piscines entre une piscine plus sportive et l'autre plus publique. On n'est pas dans la surabondance de piscines sur notre territoire, sachant que la piscine de Saint-Berthevin n'est utilisée que sur les belles périodes, d'avril à septembre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je ne suis pas sûr que la conjoncture appelle à des offres privées pour le rachat de cette piscine, si je peux me permettre. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 142/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

PISCINE AQUABULLE- FIN CONTRAT CONCESSION – CHANGEMENT MODE DE GESTION À COMPTER DU 21 AVRIL 2023

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 30/2022 du conseil communautaire du 30 mai 2022 fixant les tarifs applicables pour 2022/2023 et ce jusqu'au terme du contrat de concession soit le 20 avril 2023,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) le 12 juillet 1999,

Considérant les avenants de 1 à 9 du contrat de concession,

Qu'il convient de déterminer le mode de gestion de la piscine Aquabulle à intervenir au terme du contrat de concession actuel qui s'achèvera en avril 2023,

Après avis du comité de pilotage dédié au sujet, de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 avril 2022 (CCSPL) et selon avis du comité technique du 15 juin 2022,

Après avis favorable de la commission sport,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe à compter du 21 avril 2023, service qualifié Service Public Administratif (SPA).

Article 2

Laval Agglomération proposera aux salariés actuellement employés par la société Espacéo et affectés à la gestion du complexe aquatique Aquabulle, en vertu de l'article L1224-3 du code du travail, un contrat de droit public, à durée indéterminée ou déterminée, en conformité avec la nature des contrats dont sont actuellement titulaires les salariés d'ESPACEO, et de procéder à la création, après avis des instances administratives et techniques paritaires, des emplois nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Article 3

Les biens et stocks nécessaires à l'exploitation du centre aquatique Aquabulle seront repris par Laval agglomération, selon les modalités fixées par le contrat de concession et les principes généraux applicables au transfert de biens.

Article 4

Les contrats, souscrits par le concessionnaire, feront l'objet d'un examen par Laval Agglomération pour permettre la continuité du service.

Article 5

Le conseil communautaire sera saisi préalablement à la date effective de reprise en régie pour délibérer sur les tarifs applicables au 21 avril 2023 et pour approuver le règlement intérieur du service, le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

Article 6

La reprise en régie du service s'accompagnera pour l'Aquabulle et la piscine Saint-Nicolas de la mise en œuvre d'outils de suivi financier les plus analytiques possibles, afin de permettre un meilleur contrôle et suivi du coût des services, devant aller de pair avec la qualité du service rendu aux usagers.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie et signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Marie-Cécile Le Mée Clavreul, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné, Chantal Grandière).

Florian BERCAULT : *On passe aux fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, le FAUSEM.*

- **CC 143 — FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) — MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

I - Présentation de la décision

Par délibération du 21 juin 2021, le conseil communautaire approuvait la mise en place du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne ainsi que le règlement précisant les modalités d'attribution. Ce fonds permet d'apporter un soutien aux associations sportives du territoire communautaire et organismes extérieurs au territoire.

Depuis la création de ce fonds d'aide, plusieurs demandes de subvention ont été analysées et traitées afin d'apporter un soutien financier aux associations sportives.

Les modifications proposées portent sur les dépenses éligibles notamment la présence du ou des agents SSIAP et le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS) quand celui-ci est imposé par la réglementation préfectorale.

Rapporteur : Céline Loiseau

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement d'attribution du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, joint en annexe.

Céline LOISEAU : *Oui, une modification légère du règlement. Par délibération du 21 juin 2021, le conseil communautaire approuvait la mise en place du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne. Ce fonds permet d'apporter un soutien aux associations sportives du territoire communautaire. Depuis la création de ce fonds d'aide, plusieurs demandes de subvention ont été analysées et traitées dans cette instance. Les modifications proposées portent sur les dépenses éligibles, notamment la présence du ou des agents SSIAP et le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes. Je vous demande d'adopter cette modification du règlement du FAUSEM.*

Florian BERCAULT : *Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?*

C'est l'occasion de rappeler que les collectivités financent largement le déficit de l'Espace Mayenne. C'est l'occasion de le rappeler. S'il y a un équilibre financier de l'Espace Mayenne aujourd'hui, c'est bien parce que les collectivités font le travail de financement — les clubs sportifs qui peuvent payer entre 10 et 12 000 euros un événement sportif sur le site.

S'il n'y a pas de question, je propose de voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) –
MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 48,

Vu la délibération n° 81/2021 du conseil communautaire en date du 21 juin 2021 créant un Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) et définissant les critères d'attribution,

Considérant qu'il convient d'actualiser les dépenses éligibles au Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM),

Qu'il convient en conséquence d'approuver le règlement actualisé du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, joint en annexe

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes du règlement sur l'attribution du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM)

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne.

OBJECTIF

Participer aux frais de location des espaces de l'Espace Mayenne pour les besoins sportifs (entraînement, matchs de championnat, compétitions sportives etc.), permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives du territoire communautaire et organismes extérieurs au territoire.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération après confirmation de la réservation des surfaces sollicitées à l'Espace Mayenne par la Société Public Locale gestionnaire de l'équipement.

Le dossier de demande de subvention doit être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention
- une note de présentation de la manifestation sportive qui sera organisée à l'Espace Mayenne (objet, durée, espaces concernés etc...)
- le devis détaillé établi par Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (Signature + cachet). Le devis à fournir avant la ou les date(s) de réservation.
- budget prévisionnel de l'événement
- Confirmation de réservation par Espace Mayenne
- un RIB
- le numéro de SIRET et code APE
- la copie des statuts de l'association

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Participation : 60 % du coût T.T.C de location (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED, les frais de personnel pour la préparation et de démontage des zones louées, la présence du/des agents SSIAP ainsi que le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes quand celui-ci est imposé par la réglementation préfectorale) pour les associations sportives du territoire.

- La participation au coût de location intègre le temps d'une séance d'entraînement préparatoire à chaque match.
- Une même association pourra bénéficier, pour toutes ses locations, d'une aide annuelle (par saison sportive de septembre à fin août de l'année N+1) plafonnée à 80 000 €.
- Participation pour les locations des organismes sportifs extérieurs (comités départementaux, fédérations...). Aide à hauteur de 50 % des dépenses (y compris équipements vidéo/tour de terrain LED et frais de personnel pour la préparation et de démontage des zones louées, présence du/des agents SSIAP ainsi que le Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes) dans la limite de 15 000 €. La participation sera versée sur le coût TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA.
- Ce soutien financier est exclusif et ne peut être cumulé avec un autre fonds d'aide de Laval Agglomération.
- L'éligibilité des dossiers de demandes de subventions sera limitée à l'enveloppe annuelle dédiée au FAUSEM.

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation :

- du devis détaillé établi par l'Espace Mayenne actant de la disponibilité des zones sollicitées daté et signé par l'association sportive. (signature + cachet)
- confirmation de réservation par l'Espace Mayenne

La subvention sera versée en une seule fois sur la base du devis transmis dument datée et signée pour accord par le représentant légal de l'association

Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à faire état sur l'ensemble de leurs supports de communication du soutien apporté par Laval Agglomération et à transmettre auprès de cette dernière des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...).

Bilan financier

Les bénéficiaires s'engagent à fournir près de Laval Agglomération un bilan financier de l'événement dans un délai de 2 mois après celle-ci.

Pour les associations ayant des réservations régulières (championnats), le bilan financier sera à remettre dans un délai de 2 mois au terme de la saison sportive.

Faute de production de ce bilan, les bénéficiaires ne pourront prétendre à une autre aide de Laval Agglomération pour une nouvelle manifestation à l'Espace Mayenne.

Annulation de la manifestation

Toute manifestation sportive non réalisée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention et du reversement à Laval Agglomération de la subvention perçue par l'association.

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022

Florian BERCAULT : *On continue sur le FAUSEM*

- **CC 144 — FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) — RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX ENTRAÎNEMENTS**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération souhaite prendre en charge le coût de mise à disposition de l'Espace Mayenne pour une pratique sportive d'entraînement du mur d'escalade et du vélodrome extérieur.

Ce soutien financier serait destiné aux associations sportives du territoire communautaire.

Aussi, est-il proposé de prendre en charge les coûts de mise à disposition dans son intégralité au bénéfice des associations sportives de Laval Agglomération refacturés par les comités sportifs départementaux de la montagne et de l'escalade et de cyclisme.

La participation sera versée sur le coût TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA.

Le montant maximum d'aide au bénéfice d'une association pour une année sportive est plafonné à 20 000 €.

Céline LOISEAU : *C'est un règlement spécifique aux entraînements, notamment au niveau du mur d'escalade et du vélodrome. Laval Agglomération souhaite prendre en charge le coût des mises à disposition de l'Espace Mayenne pour une pratique sportive d'entraînement, mur d'escalade et vélodrome extérieur. Ce soutien financier serait destiné aux associations sportives du territoire communautaire. Le montant maximum d'aide au bénéfice d'une association sportive sera plafonné à 20 000 euros.*

Florian BERCAULT : *Merci pour ces précisions. On veut dire qu'on aime l'escalade en Mayenne et le vélo à Laval Agglomération, puisqu'on a entendu quelques articles de presse qui iraient contre ce soutien de nos collectivités. Bien au contraire, on les accompagne, la preuve en est : une aide pour accéder à ce très bel équipement qu'est l'Espace Mayenne. Effectivement, il faut soutenir les clubs pour y accéder et assurer les charges de fonctionnement. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE (FAUSEM) –
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX ENTRAÎNEMENTS

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 81/2021 du conseil communautaire en date du 21 juin 2021 créant un Fonds d'Aide aux Utilisateurs Sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM),

Considérant que Laval Agglomération souhaite prendre en charge le coût de mise à disposition du mur d'escalade ou du vélodrome extérieur de l'Espace Mayenne pour une pratique sportive d'entraînement,

Qu'il convient de définir dans un règlement les modalités d'attribution de ce soutien financier spécifique aux entraînements,

Considérant le projet de règlement du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne spécifique aux entraînements joint en annexe,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve le règlement du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne spécifique aux entraînements.

Article 2

Le conseil communautaire approuve la convention type en annexe.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise ne œuvre du règlement.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT SUR L'ATTRIBUTION
DU FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE
DISPOSITIF SPECIFIQUE AUX ENTRAINEMENTS
(FAUSEM)**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, pour les pratiques d'entraînements sur le mur d'escalade et le vélodrome extérieur.

OBJECTIF

Prendre en charge le coût de mise à disposition, pour une pratique sportive d'entraînement du mur d'escalade et du vélodrome extérieur.

BÉNÉFICIAIRES

Associations sportives du territoire communautaire.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération après confirmation de la réservation des surfaces sollicitées à l'Espace Mayenne par la Société Public Locale gestionnaire de l'équipement.

Le dossier de demande de subvention doit être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : sports.tourisme@agglo-laval.fr

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention de l'association utilisatrice des espaces sportifs (mur d'escalade ou vélodrome)
- Facture(s) émise(s) par Espace Mayenne à l'attention des comités départementaux visés
- la(es) refacturation(s) de mise à disposition des espaces sportifs émise(s) à l'encontre des associations par le comité départemental de la montagne et de l'escalade et le comité départemental de cyclisme.
- un état détaillé à produire par les comités départementaux des plannings d'entraînements sur les équipements sportifs de l'espace Mayenne portant définition du taux d'occupation représenté par les associations sportives de Laval Agglomération
- un RIB
- le numéro de SIRET et code APE
- la copie des statuts de l'association

MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Prise en charge intégrale des coûts de mise à disposition, au bénéfice des associations sportives de Laval Agglomération refacturés par les comités sportifs départementaux de la montagne et de l'escalade et de cyclisme.

La participation sera versée sur le coût TTC sauf si le bénéficiaire récupère la TVA.

Le montant maximum d'aide au bénéfice d'une association pour une année sportive est plafonné à 20 000 €.

Ce soutien financier est exclusif et ne peut être cumulé avec un autre fonds d'aide de Laval Agglomération.

L'éligibilité des dossiers de demandes de subventions sera limitée à l'enveloppe annuelle dédiée au FAUSEM.

Condition de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation des pièces suivantes :

- la facture(s) émise(s) par Espace Mayenne à l'attention des comités départementaux visés,
- la(es) refacturation(s) de mise à disposition des espaces sportifs émise à l'encontre des associations par le comité départemental de la montagne et de l'escalade et le comité départemental de cyclisme,
- un état détaillé à produire par les comités départementaux des plannings d'entraînements sur les équipements sportifs de l'espace Mayenne portant définition du taux d'occupation représenté par les associations sportives de Laval Agglomération.

La subvention sera versée en une seule fois sur la base des documents visés.

Échéance/Prise d'effet du versement de l'aide de Laval Agglomération

Ce dispositif s'applique de façon rétroactive à la mise en service, par l'Espace Mayenne, des équipements sportifs (mur d'escalade, vélodrome extérieur), soit à compter de juin 2021.

L'aide sera versée par saison sportive, soit de septembre à fin août, exception faite de 2021 puisque la mise à disposition a débuté en juin 2021 (la période portera de juin 2021 à fin août 2021).

Engagement des bénéficiaires

Les bénéficiaires s'engagent à faire état, sur l'ensemble de leurs supports de communication du soutien apporté par Laval Agglomération et à les transmettre auprès de cette dernière (article de presse, logo sur la tenue des sportifs, journal interne...).

Conventionnement

Pour chaque saison sportive, des conventions tripartites seront établies entre Laval Agglomération, les associations sportives bénéficiant de créneaux d'entraînement sur le mur d'escalade et le vélodrome de l'Espace Mayenne et les comités sportifs départementaux de la discipline sportive concernée.

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022



DGA Fabrique du Vivre Ensemble
Direction Sport Tourisme

**FONDS D'AIDE AUX UTILISATEURS SPORTIFS DE L'ESPACE MAYENNE
FAUSEM – DISPOSITIF SPÉCIFIQUE AUX ENTRAÎNEMENTS**

**CONVENTION
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET XXXXXXX**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Laval Agglomération

1 place du Général Ferrié CS 60809 53008 Laval Cedex

Siret n° 200 083 392 00015

code APE : 8411Z

représentée par son Président, en vertu d'une délibération du bureau communautaire du XXXXXXX, dénommée ci-après Laval Agglomération,

d'une part,

ET

L'association sportive XXXXX

Adresse :

Siret n° xxxxx

code APE : xxxxx

représentée par xxxxxx, xxxxxx

ci-après désigné « **le bénéficiaire** », d'autre part

Préambule

EN PRÉAMBULE, IL EST PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

Laval Agglomération souhaite prendre en charge le coût de mise à disposition de l'Espace Mayenne pour une pratique sportive d'entraînement du mur d'escalade et du vélodrome extérieur. En conséquence, par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2022 a été approuvé le règlement du Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) spécifique aux entraînements du mur d'escalade et du vélodrome extérieur.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Laval Agglomération a été saisie par l'association XXXXXXX pour prendre en charge les frais de mise à disposition de l'Espace Mayenne pour les entraînements qui se sont déroulés du XXXXX au XXXXX sur le mur d'escalade ou sur le vélodrome.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération pour la prise en charge des frais de mise à disposition de l'équipement sus-désigné.

Article 2 : Engagement de Laval Agglomération

S'agissant d'entraînements se déroulant à l'Espace Mayenne et répondant aux objectifs du fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne, tels que repris dans le règlement d'attribution spécifique aux entraînements, Laval Agglomération s'engage à verser au bénéficiaire une aide totale de XXX €, aide prélevée sur le Fonds d'aide aux utilisateurs sportifs de l'Espace Mayenne (FAUSEM) qui correspond à XXX % de l'occupation totale de l'équipement spécifique aux entraînements.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation du projet tel que défini dans la présente convention.

L'aide portera sur le montant TTC pour les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA et sur le montant H.T pour ceux récupérant la TVA.

Article 4 : Partenariat-Échange de visibilité-Communication

4.1 – L'organisateur / le bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à valoriser le partenariat/soutien financier de Laval Agglomération.

Cette valorisation du partenariat avec Laval Agglomération s'effectuera sur tous les vecteurs d'image et de notoriété du bénéficiaire : relations avec la presse, supports print, communication numérique (sites et réseaux sociaux), signalétique, relations publiques... et ce, en adaptant les codes de visibilité à chacun des vecteurs utilisés : logo et/ou mention du nom de l'agglomération et/ou hashtag et/ou prise de parole orale ou écrite...

4.2 - Laval Agglomération

Laval Agglomération s'autorise à faire état de son soutien dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative.

Publicités des manifestations par voie d'affichage :

Tout affichage se fait sur des emplacements prévus à cet effet y compris sur les écrans vidéo et tour de terrain LED.

Le versement de la subvention sera conditionné au respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention attribuée par Laval Agglomération à XXXXXXXX sera versée en une fois sous réserve de la présentation des justificatifs suivants :

- la facture(s) émise(s) par Espace Mayenne à l'attention des comités départementaux visés
- la(es) refacturation(s) de mise à disposition des espaces sportifs émise à l'encontre des associations par le comité départemental de la montagne et de l'escalade et le comité départemental de cyclisme.
- un état détaillé à produire par les comités départementaux des plannings d'entraînements sur les équipements sportifs de l'espace Mayenne portant définition du taux d'occupation représenté par les associations sportives de Laval Agglomération

Article 6 : Limites à l'emploi de la subvention attribuée

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

Article 7 : Modalités de contrôle de l'emploi de la subvention

En cas de non-réalisation du programme tel que défini ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à reverser à Laval Agglomération les sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 8 : Contreparties offertes par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage en contrepartie et sur sollicitation des services de Laval Agglomération :

- à assurer/contribuer/participer à toutes actions de promotion des différentes pratiques sportives dont celle(s) pratiquées par le bénéficiaire et auprès de tout public,
- à être acteur/partenaire de Laval Agglomération des actions de valorisation :
 - du sport, de ces valeurs, et notamment via le label Terre de jeux 2024,
 - des sites sportifs communautaires labellisés Centre de Préparation aux Jeux.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état des motifs et en respectant un préavis d'un mois.

La résiliation entraîne le reversement de l'aide financière attribuée par Laval Agglomération en particulier lors de tout manquement aux obligations écrites dans l'article 3.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des termes de présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, en deux exemplaires le

"Lu et Approuvé"
Pour le xxxxxxxxxxxxxxxx,
Le Président,

"Lu et Approuvé"
Le Président de Laval Agglomération,
Pour le président, par délégation,
Le Directeur général des services,

Fabrice MARTINEZ

Florian BERCAULT : *Sur ce, je vous souhaite une très bonne soirée ou ce qu'il en reste.*

La séance est levée à 21 h 28.